

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 29 Septembre 2017

18 H 00

*(Commissions réunies le Lundi 25 Septembre 2017 à **18 H 30**)*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2017

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL**
- 2-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017 - APPROBATION**
- 3-/ **DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 4-/ **Liste des Marchés Publics Signés par M. le Maire - Application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte-Rendu au Conseil Municipal**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 7-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY**

PERSONNEL COMMUNAL

- 8-/ **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

FINANCES

- 9-/ **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ANNEE 2017**
- 10-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 11-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2016**
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 12-/ **CONVENTION AVEC L'ATMO AUVERGNE - MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR**
- 13-/ **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CUSSET - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE MESDAMES**
- 14-/ **CONVENTION AVEC ENEDIS ET ORANGE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

AFFAIRES GENERALES

- 15-/ **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIOM LIMAGNE ET VOLCANS » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**
- 16-/ **PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)**
- 17-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS -**
A/ **SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE BH70 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**
B/ **SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DU MARECHAL LYAUTHEY 03200 VICHY - PARCELLE AN 215**
C/ **RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS 03200 VICHY - PARCELLE AS 77**
D/ **RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS PAR LA SEMIV – QUARTIER DES AILES 03200 VICHY - PARTIE DE LA PARCELLE BH 51 et PARCELLE BH 44 EN TOTALITE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**
- 18-/ **CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORAITS POST STATIONNEMENT**

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°1

OBJET :

INSTALLATION

NOUVEAU MEMBRE

CONSEIL MUNICIPAL

SECRETARIAT
GENERAL

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire expose :

Vu le courrier de Mme Imen Bellahrach, élue sur la liste « Vichy avec vous », en date du 1^{er} Août 2017 informant de sa démission du Conseil municipal de Vichy ;

Vu l'article L.270 du Code Electoral qui prévoit notamment que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

.../...



Considérant que le candidat venant sur la liste « Vichy avec vous » est M. Alexis Boutry, celui-ci est donc appelé à remplacer Mme Imen Bellahrach, au sein du Conseil municipal ;

Considérant que M. Alexis Boutry a accepté ces fonctions ;

Il est procédé à l'installation de M. Alexis Boutry, domicilié 53 Rue Gaillard à Vichy (03200).

Le nouveau tableau (joint en annexe) du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

M. le Maire et M. le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



CONSEIL MUNICIPAL

NOM – PRENOM	FONCTION	
Claude MALHURET	Maire	
Gabriel MAQUIN	1 ^{er} Adjoint	
Claire GRELET	Adjointe au Maire	
Frédéric AGUILERA	Adjoint au Maire	
Marie-Christine STEYER	Adjointe au Maire	
Jean-Jacques MARMOL	Adjoint au Maire	
Evelyne VOITELLIER	Adjointe au Maire	
Yves-Jean BIGNON	Adjoint au Maire	
Charlotte BENOIT	Adjointe au Maire	
Bernard KAJDAN	Adjoint au Maire	
William ATHLAN	Conseiller municipal	
Christiane LEPRAT	Conseillère municipale	
Myriam JIMENEZ	Conseillère municipale déléguée	
Marie-Hélène ROUSSIN	Conseillère municipale	
Sylvie FONTAINE	Conseillère municipale déléguée	
Jean-Louis GUITARD	Conseiller municipal délégué	
Marie-Odile COURSOL	Conseillère municipale	
Franck DICHAMPS	Conseiller municipal	
Béatrice BELLE	Conseillère municipale	
Jean-Philippe SALAT	Conseiller municipal	
Stéphane VIVIER	Conseiller municipal	
Julien BASSINET	Conseiller municipal	
William PASZKUDZKI	Conseiller municipal	
Alexis BOUTRY	Conseiller municipal	
Muriel CUSSAC	Conseillère municipale	
Anne-Sophie RAVACHE	Conseillère municipale	
Mickaël LEROUX	Conseiller municipal	
Orlane PERRIN	Conseillère municipale	
Marie-Martine MICHAUDEL	Conseillère municipale	« Vichy Ensemble »
François SKVOR	Conseiller municipal	
Marianne MALARMEY	Conseillère municipale	
Christophe POMMERAY	Conseiller municipal	
Isabelle RECHARD	Conseillère municipale	
Jean-Pierre SIGAUD	Conseiller municipal	« Vichy Bleu Marine »
Marie-José CONTE	Conseillère municipale	

Vichy, le 29 Septembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 23 Juin 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 16 Juin 2017

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4-/ **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PONT A VICHY COMMUNAUTE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ **AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 7-/ **FERMETURE - MUSEE MUNICIPAL**
- 8-/ **ADOPTION - REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DE LA MUTUALITE**

PERSONNEL COMMUNAL

- 9-/ **MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 10-/ **MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX**
- 11-/ **RENOUVELLEMENT - MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS**

FINANCES

- 12-/ **DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE**
- 13-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- 14-/ **CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE**
- 15-/ **CONVENTION DE PARTENARIAT « PRIX DES INCORRIGIBLES »**
- 16-/ **CREATION DE TARIFS - SALLE MUNICIPALE - MAISON DE LA MUTUALITE**
- 17-/ **MODIFICATION - TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE**
- 18-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 19-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE ET BELLERIVE-SUR ALLIER - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT**
- 21-/ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2016 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**
- 22-/ **ORANGE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE ARNOUX - ALLEE DES RESERVOIRS - RUE DU RIVAGE**
- 23-/ **ENEDIS ET SFR - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
- 24-/ **MISE EN VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR INTERNET (SITE EMMY)**
- 25-/ **BARRAGE DE VICHY - ADOPTION DE L'AVP ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX**

AFFAIRES GENERALES

- 26-/ **AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE CONVENTIONS - RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU TRES HAUT DEBIT**

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2017.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PONT A VICHY COMMUNAUTE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Pont à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ; son bassin de vie étant majoritairement tourné vers la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et qu'il souhaite faire profiter leurs habitants des équipements et services offerts par Vichy Communauté mais également dans un objectif de cohérence avec le nouveau découpage cantonal.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet d'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération, ayant notamment pour effet de reconduire le PEDT actuel pour un an.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel, Conseiller municipal :

« M. le Maire, chers collègues,

Nous constatons une baisse des effectifs dans les écoles maternelles, des risques de fermetures de classes à la rentrée 2019 et nous voulons dire ici notre inquiétude pour l'avenir de nos écoles élémentaires publiques.

Force est de constater que pendant que les écoles publiques ont du mal à recruter, l'école Jeanne d'Arc voit ses effectifs s'envoler avec souvent plus de 30 élèves par classe, laquelle école Jeanne d'Arc a ouvert l'an dernier une classe de CP, qui devient un CE1 de plus cette année, et donc à terme on peut deviner aisément 5 classes de plus en élémentaire et ainsi de suite au collège.

Il n'est pas question de raviver la guerre scolaire mais des remarques et des réflexions s'imposent sur ce sujet.

La ville n'est évidemment pas responsable de la désaffection des parents pour l'école publique au profit de l'école privée.

Au passage, on peut noter quand même, que l'application de la réforme des rythmes scolaires qui effrayait les parents et désorganisait la vie familiale, n'a pas été appliquée dans le privé, on peut noter aussi que l'école privée n'est pas concernée par la carte scolaire qui distribue les enfants en fonction des secteurs géographiques, contraintes qui, elles, sont imposées à l'école publique.

Si elle n'est pas responsable de cet état de fait, la ville doit rester vigilante dans cette situation, c'est-à-dire, que le choix entre école privée et école publique doit, pour le moins, rester possible et donc il conviendrait de peser dans les décisions de fermetures de classes voire d'écoles pour éviter que certaines écoles publiques qui couvrent, pour le moment, l'ensemble des quartiers ne disparaissent.

Une politique volontariste pour garder les couples jeunes avec de jeunes enfants en centre-ville serait la bienvenue, elle aurait le mérite de redynamiser et de rajeunir la ville et, bénéficie secondaire de sauver nos écoles.

Nous sommes conscients des efforts accomplis et des choix déjà programmés comme la rénovation de l'école Sévigné et la future rénovation de l'école Georges Méchin, nous saluons le choix du thème commun à toutes les écoles : connaissance du patrimoine thermal, ainsi que les efforts faits au niveau des cantines scolaires etc...

Nous sommes là dans une période de choix cruciaux puisqu'il faudra que vous décidiez, durant cette année scolaire, de la poursuite ou pas de l'application de la réforme des rythmes scolaires, nous avons beaucoup entendu dire que l'application de cette réforme coûtait cher à la ville.

Que comptez-vous faire et comment ? ».

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Nous avons effectivement maintenu les rythmes scolaires tels qu'ils ont été mis en place il y a trois ans. A ce jour, aucun texte officiel ne permet de savoir où l'on va.

En l'absence de texte, je pense qu'il est nécessaire d'attendre. Nous allons prendre le temps de réfléchir, de nous concerter avec les enseignants pour savoir quel est le rythme scolaire le plus adapté et celui que nous pouvons faire évoluer si cela apparaît comme étant nécessaire.

S'agissant du choix des familles de scolariser leurs enfants à l'école privée, c'est effectivement un choix qui relève de la sphère privée. Nous avons fait de gros efforts dans la rénovation des écoles Sévigné Lafaye et Lyautey. Ce ne sont donc pas nos équipements et notre offre en matière d'accueil des enfants dans le temps périscolaire qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'attractivité de l'école publique par rapport à l'école privée.

Par conséquent, le choix des parents vers l'école privée relèvent d'éléments très divers qu'il est difficile d'analyser.»

Intervention de Mme Michaudel :

« D'accord mais ce qui nous inquiète c'est la fermeture de certaines classes voire de certaines écoles puisque cela favoriserait justement ces départs, bien évidemment que vous ne maîtrisez pas, mais qui sont déjà importants. »

Réponse de Mme Grelet :

« Nous essayons de faire en sorte qu'il n'y ait pas de fermetures de classes lors de la répartition des enfants entre les différentes écoles pour ne pas avoir des écoles avec des classes de 15, 16 élèves alors que d'autres écoles auraient des classes de 25 élèves. Nous n'avons jamais eu, et ce depuis plusieurs années, des classes chargées en écoles maternelles ou en écoles élémentaires. S'il y a une baisse de la natalité sur l'ensemble de l'agglomération et sur Vichy en particulier, il est difficile de remplir les écoles. Je sais bien qu'il faut attirer les jeunes familles mais c'est une action de moyen et long terme qui n'aura pas d'impact dans l'immédiat. Nous sommes donc bien obligés d'enregistrer une baisse de la natalité donc une baisse des inscriptions dans les écoles maternelles qui touche également l'école privée. »

* * * * *

6-/ SIGNATURE - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr et autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF.

7-/ FERMETURE - MUSEE MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la fermeture du musée municipal de Vichy à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Introduction de M. le Maire :

« Comme vous le savez, ce musée se situe au rez-de-chaussée du théâtre du CCVL, à la place de l'ancienne bibliothèque municipale. Il a ouvert au public en 1988, mais la décision de sa création a été prise par délibération du conseil municipal le 16 novembre 1979. Cette décision n'a été précédée d'aucune étude préalable, d'aucune réflexion approfondie quant à sa finalité, sans la mise en place d'une commission de sélection des œuvres, sans budget d'acquisition et sans personnel qualifié pour gérer le public et les collections.

Ces collections résultent simplement d'une série de donations et legs, dont les charges ont finalement orienté le fonctionnement et le contenu du musée municipal. Ces œuvres proviennent pour l'essentiel :

- De la donation BOURUT, qui date de 1985 et qui imposait d'exposer les 26 œuvres qui la composent, dans une salle du CCVL,
- De la donation NEILLOT, qui date de 1988 et imposait que la totalité des œuvres soit exposée de façon permanente dans une salle définie et exclusive de toute autre,
- Du legs DANY, qui date de 1989 et dans le cadre duquel était requis de donner le nom de Madeleine DANY à la salle où sont exposées les œuvres.

En complément et de façon progressive, plusieurs dépôts ont été faits :

- Des éléments de patrimoine archéologique, mis à disposition par le Centre de Recherches Archéologiques et Historiques de Vichy et sa Région,
- Un dépôt du musée de la Poste et des dons de la Société Philatélique de Vichy,
- Un don de pots à pharmacie par M. Benhamou.

Si la valeur des biens donnés à la ville témoigne de l'attachement des donateurs à cette dernière, il s'agit toutefois de collections disparates, sans cohérence et difficiles à valoriser au sein d'un même espace muséographique : force est aujourd'hui de constater que les attentes des visiteurs sont désormais très éloignées de ce qui est proposé au sein du musée municipal. Ainsi, malgré des plages d'ouverture importantes et la gratuité de l'accès, la fréquentation du musée ne dépasse guère, sur les cinq dernières années, les 300 visiteurs annuels, et en définitive, ce musée nuit à l'image de la ville aujourd'hui plus qu'il ne la sert.

Dans cet esprit, une double réflexion a été engagée. Tout d'abord, concernant le devenir des collections du musée et dans l'éventualité d'une fermeture, les différents représentants des donateurs ont été contactés. Ils ont fait part de leur intérêt pour voir leurs dons ou prêts valorisés différemment ou mieux valorisés. Ont notamment été évoquées des possibilités d'expositions temporaires à Vichy (à la médiathèque par exemple, ou à l'hôtel de ville), ainsi que la présentation permanente de certaines œuvres dans les espaces publics de l'hôtel de ville, notamment en remplacement de tableaux précédemment prêtés par les musées nationaux et récupérés récemment. D'autres fonds pourront également être déposés dans d'autres musées (musée de Pontoise pour les œuvres de la donation BOURUT par exemple), afin de rejoindre des collections thématiques au sein desquelles ils pourront figurer de manière temporaire, avant de revenir à la ville.

Enfin, certaines collections pourront être transférées par les prêteurs à d'autres organismes (musée de Moulins et de la poste par exemple). Ces dispositions devraient permettre une meilleure valorisation de l'ensemble de ces œuvres.

La deuxième partie de la réflexion concerne l'extension et la modernisation de l'offre culturelle sur notre territoire. Dans cette optique, plusieurs évolutions sont à noter.

Tout d'abord la démarche d'inscription à l'UNESCO, qui met en lumière notre ville et nous incite à développer des actions de valorisation patrimoniale, a d'ores et déjà permis de fédérer de nombreux acteurs (collectionneurs privés, associations, commerçants, particuliers, établissements d'enseignement...) qui ont pu, suite à de premiers échanges animés par la ville, mener à bien des actions ciblées, avec pour fil conducteur l'histoire et l'activité thermale de Vichy. Ces actions s'inscriront demain dans un ambitieux plan de gestion du centre historique et thermal animé par la ville dans le cadre de la candidature UNESCO.

Parmi ces actions, il en est une que je veux citer plus particulièrement. Je veux parler de l'ouverture à la visite libre du site le plus emblématique de la culture à Vichy, vous aurez reconnu bien sûr la salle de notre Opéra. Pendant des années, en raison des contraintes de sécurité, mais aussi de la programmation qui limite les disponibilités de la salle, entre installation et répétition des spectacles, cette salle n'a pu être visitée que dans le cadre de visites guidées, ponctuelles, sans être donc accessible au plus grand nombre.

Avec Charlotte Benoît nous avons demandé, il y a un an environ, à notre office de tourisme de trouver une solution pour permettre de concilier ces contraintes avec une ouverture beaucoup plus large, de façon à ce que des visiteurs présents à Vichy pour de courts séjours, puissent accéder à ce lieu unique. Et c'est chose faite ou presque, puisqu'à compter du 8 juillet et pour la saison estivale, notre opéra sera ouvert au public 7 jours sur 7, exception faite des journées réservées à la préparation ou à la tenue des spectacles. L'opéra sera ainsi ouvert aux visites libres du mercredi au dimanche inclus, les lundis et mardis étant réservées aux visites guidées et aux groupes.

Enfin, je tenais à souligner également la démarche de modernisation de notre offre avec la mise en place depuis hier (jeudi 22 juin), d'une borne 360° au sein de l'office de tourisme : cette borne permet aux visiteurs de s'immerger, l'espace de quelques minutes, dans des séquences de réalité virtuelle en 360° présentant certains sites de Vichy et, bientôt, de ses environs. Cette offre également accessible par internet constitue un formidable produit d'appel incitant à aller plus loin et à venir visiter, « pour de vrai », les sites présentés dont l'opéra fait d'ailleurs partie.

Voilà quelques exemples de la modernisation et de l'adaptation de notre offre : aujourd'hui, si je vous propose la fermeture du musée municipal et en conséquence le basculement des moyens qui lui étaient consacrés, sur d'autres projets, c'est bel et bien pour nous permettre de nous projeter sur ces nouvelles pratiques plus en phase avec l'attente des visiteurs mais aussi des Vichyssois, qui vont pouvoir mieux s'approprier leur patrimoine. »

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Vous venez de le rappeler longuement, le musée municipal tel qu'il est conçu ne peut pas être attractif. Ceci étant, la demande d'une offre muséographique à Vichy est forte puisque des musées privés tels que la Maison du Missionnaire, le Musée de l'Opéra, le Musée Boucheix attirent de très nombreux visiteurs chaque année. Nous avons bien à Vichy une défaillance d'offres muséographiques non prise en compte par la collectivité.

Aucune réflexion particulière et surtout aucun moyens n'ont jamais été alloués à l'élaboration de cette offre muséographique pilotait par la collectivité et cette décision de fermeture qui se justifie, puisque l'offre n'est pas satisfaisante, ne nous empêche pas d'imaginer aujourd'hui une offre nouvelle que la collectivité piloterait stratégiquement. Vous venez d'en donner quelques lignes s'agissant de l'opéra.

Ceci étant je vous propose d'ajouter un « considérant » dans cette délibération que je m'étonne que vous ayez oublié : « ... *Considérant notamment que la thématique « Vichy Capitale 40/44 » est la thématique qui rencontre la plus forte demande...* ». C'est en effet l'un des sujets le plus demandé par les touristes et les habitants de l'agglomération.

Je vous propose également d'ajouter une décision en la libellant comme suit : « ... *décide d'engager une politique muséographie volontariste sur un fond thématique de l'histoire de Vichy...* » ce qui nous permettrait de sortir du prisme « Opéra » et de pouvoir se projeter sur la thématique « Vichy, capitale 40/44 ». »

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie. Malheureusement je ne vais pas pouvoir vous donner satisfaction. Concernant le « Considérant », vous aurez noté qu'il n'y a dans cette délibération que des « considérants » d'ordre généraux, il n'y a pas non plus de considérations particulières sur tel ou tel élément du patrimoine ou sur telle ou telle période historique. Par conséquent, il ne serait donc pas logique d'insérer un « considérant » sur un aspect particulier même s'il est très important.

Quant à votre deuxième proposition d'ajouter une « décision », vous connaissez mon point de vue sur ce sujet depuis des années et vous savez qu'il ne correspond pas à celui que vous me proposez ce soir. Je ne vais donc pas ajouter ces deux propositions à la délibération. »

8-/ ADOPTION - REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DE LA MUTUALITE

A l'unanimité, Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la maison de la mutualité joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

9-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier en date des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2017 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

Direction générale des services
Direction générale des services techniques,
Direction de la communication,
Direction des espaces verts,
Direction adjointe des espaces verts
Direction de la voirie et réseaux divers,
Direction du centre technique municipal,
Direction des bâtiments communaux,
Direction de la sécurité publique,
Responsable des ateliers municipaux,
Responsable de la voirie-propreté,
Responsable de l'éclairage public,
Responsable des fêtes et manutention,
Responsable du service plan d'eau
Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

11-/ RENOUELEMENT - MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel un éducateur des A.P.S. de la Ville de Vichy auprès de la Société d'Escrime de Vichy,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition.

FINANCES

12-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Cher/es collègues,

Nous ne voterons pas cette décision modificative en cohérence avec notre vote sur le budget 2017.

Par ailleurs, je profite que nous parlions d'affaires budgétaires pour attirer notre attention sur l'une des récentes mesures prises par notre nouveau gouvernement.

Je veux parler du décret Darmanin en date du 2 juin dernier et portant sur les modalités de versement des aides du Fonds de soutien aux collectivités ayant désensibilisé leurs emprunts toxiques.

Ces versements étaient jusqu'à présent répartis « par fractions annuelles égales jusqu'en 2028 ».

Ils seront dorénavant effectués - je cite - « *dans la limite des crédits annuels disponibles, jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 31 décembre 2028.* »

C'est-à-dire que l'équilibre budgétaire que vous aviez pensé avoir trouvé via cette opération de désensibilisation se voit désormais suspendu au bon vouloir du pouvoir d'État.

C'est une décision prise à la dérobée, en pleine période électorale, c'est une décision scandaleuse.

Cela en dit long sur le respect que ce nouveau pouvoir nourrit à l'endroit des libertés et des collectivités locales. Cela en dit long également sur le risque que vous avez pris en acceptant cette procédure de désensibilisation des emprunts toxiques, aussi bien ici qu'à l'agglomération. »

Réponse de M. le Maire :

«Je n'avais pas connaissance de cette décision. Je demande au service concerné d'étudier cette modification, je vous remercie de ce renseignement».

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, ont voté contre.

13-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal :

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite aux imprévus survenus lors du chantier,

- de se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :
 - Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau - vidange - curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires,
- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,
- de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

14-/ CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de maintenir la facturation des prestations et l'émission des titres de recettes au sein de la commune pour l'année scolaire 2016-2017,
- d'approuver la convention de reversement des recettes liées à la facturation des prestations du Conservatoire à rayonnement départemental, au titre de l'année scolaire 2016-2017, par la Ville de Vichy à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération,
- de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de reversement de recettes ci-annexée.

15-/ CONVENTION DE PARTENARIAT « PRIX DES INCORRIGIBLES »

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles" destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2017-2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

16-/ CREATION DE TARIFS - SALLE MUNICIPALE - MAISON DE LA MUTUALITE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter la création des tarifs ci-dessous :

Salle Polyvalente de la maison de la Mutualité	TARIF 2017 HT	TARIF TTC 2017
La journée	200,00 €	240,00 €
La demi-journée	100,00 €	120,00 €
La soirée	150,00 €	180,00 €
Majoration par heure de 22h à minuit	60,42 €	72,50 €
Majoration par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	148,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2017.

17-/ MODIFICATION - TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018, tels qu'ils figurent ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Elèves dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy : 3,20 €le repas
- Elèves domiciliés dans une autre commune : 5,00 €le repas
- Elèves apportant un panier repas : 1,00 €par repas

- Pour les élèves bénéficiant du tarif social (familles Vichysoises dont le quotient familial est inférieur à 600€après accord du CCAS de la Ville) : 1,00€par repas,

- de créer un tarif pour les élèves prenant un repas exceptionnel (commandé hors délais) à compter du 1^{er} septembre 2017, afin d'ajuster au plus près le nombre de repas commandés et de limiter le gaspillage de repas :

- Elèves prenant un repas exceptionnel : 6,00 €par repas

18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy,

- par 30 voix et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard ont voté contre) d'attribuer une subvention de 1800 €à Justice et Citoyenneté 03,

- A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer les autres subventions comme détaillées ci-après,

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy	245 €	
-Union Locale CFDT Vichy		415 €
-Union Locale CGT Vichy.....		810 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.		
-Association Sportive du Collège des Célestins		330 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 253.		
-Allier Généalogie.....		270 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.		
-Club Cyclo Denière Hopital Vichy		100 €
-La Goujonnière Vichy		370 €

-SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole	150 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
<i>(150 000 € correspondant à la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)</i>	
-Vichy Val d'Allier Handball	3 375 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
-Club de Plongée de Vichy-Bellerive	2 600 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
-Justice et Citoyenneté 03	1 800 €
-Comité du Quartier de France/Croix Saint Martin	810 €
-Pour le Don du Sang Bénévole de Vichy	310 €
-Fédé. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés de Vichy	325 €
-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais	4 000 €
-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy	35 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK de Vichy	1 500 €
2-Mission Locale de Vichy et sa Région	1 000 €
3-Collège Jules Ferry	300 €
4-Un pas vers vous	500 €
5-Sporting Club Vichy Golf	500 €
6-Fédération Française de Parachutisme	8 000 €
7-Racing Club Vichy Rugby	3 000 €
<i>Avenant n°2 ci-joint</i>	
8-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy	500 €
9-JX Sports	4 500 €
10-Vichy Pétanque	2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Je souhaitais évoquer à nouveau la subvention à l'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy. Lors de la dernière vague de subventions, le 16 décembre dernier, nous avons été plus loin qu'à l'habitude en s'abstenant puisque les documents prévus à l'article 6 de la convention et notamment « le rapport de ses activités pour l'année écoulée » n'étaient pas adressés au conseil municipal. J'ai relu le compte-rendu du 16 décembre ; la réponse de la majorité sur ce point est on ne peut plus flou puisqu'on nous y dit trois choses :

1) d'abord que, je cite, « rares sont les villes de la taille de Vichy qui octroient une telle somme à une association pour ses actions de promotion » - on ne le nie pas mais on aimerait savoir à quoi ça sert ; c'était l'objectif de la question.

2) ensuite, je cite de nouveau, que « de nombreux reportages sur France 3 notamment relatent et vantent l'attractivité commerciale de Vichy ». Pourquoi pas mais la question n'est pas une question de communication sur l'attractivité, mais l'attractivité elle-même. J'ai entendu récemment M. Maquin, qui avait fait cette réponse à l'époque, indiquer que montrer, c'était facile mais que l'important c'était de démontrer... Nous sommes exactement dans cette demande.

3) Enfin, notre analyse sur la vacance commerciale, la baisse de fréquentation est confirmée mais dans le même temps, on nous explique que cette subvention est baissée pour des raisons - je cite encore - « d'adaptation à ses besoins ».

Je résume donc ce dossier : on demande au conseil d'octroyer cette fois une subvention en hausse - je rappelle la séquence : 45.000 euros il y a deux ans, 25.000 euros l'an dernier; 35.000 euros cette année.

Et au bout surtout, nous avons une activité commerciale qui continue de souffrir et des décisions publiques ou qui sont prises à l'envers ou qui ne sont pas prises ; je vais en citer trois.

- en premier lieu, il est une cause parfaitement identifiée de cette vacance commerciale de centre-ville, qui est la crise de surproduction de surfaces de vente. Autrement dit, on ne peut pas prétendre soutenir le commerce de proximité, le commerce de centre-ville et continuer d'ouvrir grand la possibilité de développement des grandes surfaces y compris se rapprochant du centre-ville comme elles souhaitent le faire aujourd'hui.

- deuxièmement, la performance moyenne des magasins mesurée par le rapport chiffre d'affaires/m² : -1 % par an, alors que les coûts d'occupation s'accroissent de + 3 %. La loi a donné aux collectivités des prérogatives en matière d'urbanisme commercial et il faut les utiliser.

- Troisième point, les centres-villes dont le taux de vacance est resté inférieur à 5 % depuis les années 2000, se recrutent parmi les villes tirant la part la plus élevée de leurs revenus, d'activités productives. Dans ce contexte, la puissance publique devrait être dans l'investissement productif ; et dans le contexte de tension des finances publiques il vaut mieux mobiliser de l'argent public pour installer ou conforter des activités économiques. Ce n'est pas le choix qui est fait.

Donc je vous demande, une nouvelle fois et à regrets, de démembrer cette délibération de manière à ce qu'une nouvelle fois et à regrets, nous nous abstenions sur cette subvention. »

Réponse de M. Maquin, Maire-Adjoint :

« Je souhaiterais répondre à la première partie de votre intervention. Je vous rappelle que si nous avons baissé la dernière subvention allouée à cette association c'est parce qu'elle avait des réserves financières.

S'agissant du fonctionnement de cette association, ses membres et notamment les représentants de la Chambre de commerce ont changé, il y a donc de nouveaux intervenants qui, par conséquent vont élaborer un nouveau programme pour promouvoir le commerce vichyssois à l'extérieur. Si nous avons réduit cette subvention l'année dernière c'est que l'association avait des réserves financières suffisantes pour faire face à ces besoins. Nous l'avons rétabli cette année à 35 000 €

S'agissant de la situation actuelle des commerces en centre-ville, il y a effectivement un nombre croissant de magasins qui ferment, c'est malheureusement une tendance nationale. Le commerce évolue et très souvent les boutiques ne font plus vivre leurs exploitants, il faut donc en tenir compte. On le voit dans le milieu rural, un commerce multi-services ne fait plus vivre un exploitant et par conséquent quelques temps plus tard, il ferme. C'est une situation particulière qui tient compte, essentiellement, de la modification du comportement des consommateurs. »

Réponse de M. le Maire :

« Le constat que vous faites est un constat qui correspond à la réalité, un constat de bon sens, il faut y ajouter, comme le disait Gabriel Maquin, qu'il s'agit d'un constat général en France voire en Europe.

Si vous lisez des revues spécialisées dans les collectivités territoriales telles que la Gazette des communes, le Lettre du Maire etc... vous n'avez plus un numéro aujourd'hui où n'est pas évoqué le problème du commerce en centre-ville des villes moyennes en général. Ces articles évoquent différentes solutions et différentes actions entreprises par telle ou telle ville. Vous avez sans doute lu l'article concernant Moulins, où le problème est plus visible qu'à Vichy, qui a effectué le recrutement d'une équipe spécialisée pour réfléchir spécifiquement à cette situation et rechercher des solutions. D'autres villes comme Vierzon notamment ont décidé, dans le cadre de la communauté d'agglomération, de s'opposer définitivement à toutes implantations de grandes surfaces dans la périphérie lors des CDAC, ce qui est une décision politiquement délicate.

Le problème engendré par l'implantation des grandes surfaces en cœur de ville est plus compliqué, cela peut entraîner une concurrence néfaste ou cela peut être un moteur, une locomotive c'était, par ailleurs, le sujet du centre commercial des quatre chemins lorsque nous avons décidé son implantation.

Parmi les multiples articles que j'ai lus, il est également proposé la création de SEM ou de groupements d'intérêt économique entre les villes, les municipalités, les CCI, etc... qui, en cas de vacance et de fermeture de magasins préconisent la rénovation des surfaces délaissées pour pouvoir les présenter sur le marché complètement rénovées.

Le constat est le même partout et il existe à Vichy comme ailleurs. Nous allons devoir, dans les mois qui viennent, envisager une étude ou réaliser un certain nombre d'actions sans passer par une étude extérieure. Par conséquent, comme les autres municipalités, nous allons avoir à traiter ce problème. C'est pourquoi la subvention de 35 000 € n'est pas le sujet direct, le problème est beaucoup plus général. »

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Je souhaiterais faire une remarque sur la subvention allouée à la JAV dont je me félicite, des résultats obtenus in extremis, qui permet son maintien. Néanmoins, je trouve que l'on manque de transparence. Nous avons, dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal, la question portant sur la liste des marchés dans laquelle nous avons l'inscription de 81 000 € HT d'achat de prestations publicitaires et nous avons, à nouveau, 150 000 € de subvention. Pour la lisibilité, il serait plus judicieux que l'on sache exactement ce que l'on achète à la JAV, le but n'étant pas de contester le montant d'engagement de la collectivité, nous avons besoin de ce type d'événements. Il en est de même pour l'IRON MAN dont nous n'avons pas encore vu la délibération. Ceci étant j'ai entendu dire que nous allons perdre le triathlon l'année prochaine, Gaël Mainard quitte le secteur. J'aimerais profiter de cette délibération pour que vous nous donniez votre sentiment sur ce départ et sur la politique volontariste que vous comptez engager pour maintenir l'IRON MAN.

En revanche, je vous demande un démembrement sur la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Justice et Citoyenneté 03 ». Cette association est déjà financée, sur sa part de fonctionnement, par le Ministère de la justice via le réseau INAVEM. Par ailleurs, elle a également bénéficié au mois de Septembre 2016 d'une subvention de la Communauté d'agglomération. Ce type d'association ne doit pas être financé sur le fonctionnement mais être financée sur des projets. Or les compétences de la ville ne peuvent pas s'inscrire dans les actions réalisées par cette association. Ces associations émargent sur les fonds de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), sur des fonds « politique de la ville » etc... ; c'est pourquoi je ne comprends pas sur quel motif est financé ce type d'association dans la mesure où elle n'est pas déficitaire.

Par conséquent, je vous demanderai de démembrer cette délibération.»

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant de la JAV, je suis favorable à vous faire passer la liste de la totalité des sommes versées. Néanmoins je voudrais attirer votre attention sur le fait que ce n'est pas par manque de transparence qu'elles sont versées à des chapitres différents mais parce que la loi oblige les SAS à inscrire une partie de son financement en « ressources/prestations de services », publicitaires ou autres, et une autre partie est inscrite en subvention pour les activités sportives ou pédagogiques. C'est une obligation légale, ce n'est évidemment pas une volonté de masquer quelque chose, les sommes étant exactement les mêmes que l'année précédente - la JAV n'ayant pas changé de catégorie. La seule différence est l'inscription de 50 000 € du budget de la Ville à celui de la communauté d'agglomération qui correspond à des reversements de location suite aux transferts d'équipement, l'écriture reste blanche et le montant est le même.

Concernant l'IRON MAN, la décision de Gaël Mainard est purement personnelle, cela ne signifie pas la fin de l'IRON MAN à Vichy. Le service des sports de Vichy et tous les services concernés sont entrain de prendre contact, en premier lieu, avec l'ensemble des organisateurs du triathlon pour qu'il reste à Vichy. Nous discuterons, en son temps, des changements de perspectives. Pour le moment, nous travaillons sur le maintien de l'IRON MAN.

Je sou mets au vote l'approbation des subventions, en individualisant le vote sur les subventions allouées à l'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy, à Justice et Citoyenneté 03 ainsi que vous le souhaitez».

19-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses 5 280.95 €
- Recettes 22 625.14 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 4 906 631.44 €
- Recettes 5 168 580.48 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses 56 013.42 €
- Recettes 47 407.71 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 1 292 342.50 €
- Recettes 1 292 342.50 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses 55 927.69 €
- Recettes 11 254.97 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 3 030 447.18 €
- Recettes 3 013 313.59 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses 78 440.38 €
- Recettes 43 180.63 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 2 924 001.51 €
- Recettes 2 829 532.36 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	25 457.98 €
- Recettes	48 750.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	801 251.62 €
- Recettes	579 497.56 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses	2 928.00 €
- Recettes	1 628.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	346 317.82 €
- Recettes	335 023.94 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2016.

* * * * *

⇒ M. Kajdan, M. Pommeray, Mme Michaudel, M. Skvor sont intervenus dans le débat.

Introduction de M. Kajdan, Adjoint au Maire :

«L'ensemble du Conseil municipal a eu la possibilité de consulter ce rapport d'activités. Toutefois, je regrette que la présentation in extenso de ce rapport par le Directeur général de l'OTT, M. Joannet, lors des commissions réunies n'ait pas rencontré l'écho qu'elle aurait dû avoir, à savoir que des questions auraient pu être posées. Il est regrettable que M. Joannet soit venu pour répondre à vos questions et que nombre d'entre vous aient été absents, M. Joannet ayant réalisé une présentation extrêmement détaillée sur des questions très techniques. »

Intervention de M. Pommeray :

« Je voudrais dire un mot sur les convocations. Nous sommes convoqués le vendredi à 18 H 30 pour le lundi suivant. Je veux bien tout entendre mais il y a une limite de temps ! Evidemment, ces réunions sont sans doute très intéressantes et je regrette de ne pas avoir pu m'y rendre mais vous aurez remarqué que j'y suis très rarement pour cette raison : nous sommes conviés le vendredi pour le lundi qui suit, c'est très compliqué ! »

Intervention de M. le Maire :

« Je suis étonné, vous connaissez la date du Conseil municipal très longtemps à l'avance, et les commissions réunies ont toujours lieu le lundi précédent à 18h30. »

Réponse de M. Pommeray :

« Vous avez pris la décision M. le Maire, il y a quelques années, de ne plus nous communiquer le calendrier de préparation des séances du Conseil municipal. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous savez pourquoi. Vous vous plaigniez des changements de date des séances en cas de force majeure. »

Intervention de M. Pommeray :

« Attendez : quand les dates sont modifiées il ne faut pas se plaindre, et si on se plaint, on ne nous donne les dates qu'au dernier moment. En fait, nous ne sommes pas assez sages ! »

Réponse de M. le Maire :

« Lorsque les dates changeaient c'était en cas de force majeure. »

Intervention de M. Pommeray :

« En tout les cas, depuis votre décision, nous sommes convoqués le vendredi pour le lundi ! ».

Intervention de Mme Michaudel :

« Je souhaiterais ajouter que nous sommes toujours présents aux commissions en général et particulièrement en Commissions réunies. Pour cette fois, nous avons d'autres impératifs c'est pourquoi nous n'étions pas présents. D'autre part il me semble que M. Joannet ne présentait jamais, habituellement, son rapport d'activité en Commissions réunies. »

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire, chers collègues,

L'office de tourisme et de thermalisme présente cette année un bilan pour le moins mitigé et un chiffre d'affaire plutôt en baisse en tout cas sur des postes importants.

En 2016 :

- Palais des congrès - 17°/°
- Centre omnisports - 20°/°

Des résultats catastrophiques au 2^{ème} semestre pour le tourisme d'affaire, congrès, séminaires avec une baisse de 60°/° au 2^{ème} semestre 2016 et une perte sèche de 384 000 euros.

Alors, on nous explique que le contexte national voir international est défavorable, que la croissance n'a pas été au rendez-vous, que les attentats ont pu freiner l'activité, que les entreprises sont frileuses, sans doute, cependant nous pouvons penser que quelque chose cloche dans l'organisation et le fonctionnement de l'OTT.

Nous sommes persuadés que la ville possède des atouts nombreux, infrastructures, environnement, position géographique, capacités d'accueil et que ces atouts sont en jachère.

Alors, encore une fois, que se passe-t-il ?

Ce ralentissement d'activité représente un manque à gagner important pour le budget propre de l'OTT mais surtout un manque à gagner pour la ville, tout son fonctionnement économique, ses habitants, ses commerçants, ses hôteliers.

Un autre point surprenant dans le rapport d'activité de l'office de tourisme et de thermalisme, thermalisme, une dénomination impropre ? sans doute, puisqu'il n'est plus du tout question de tourisme thermal ou de thermalisme dans ce bilan.

C'est bizarre !!! Plus de curistes ? Plus de cures thermales ? ou si peu, il n'est plus question de thermalisme dans le bilan de l'office de tourisme et de THERMALISME !!!

Nous avons perdu l'Open de France de natation, des inquiétudes planent sur l'Iron Man, manifestation aux retombées économiques majeures pour la ville et ces alentours.

Des questions légitimes se posent.

A quand une refondation profonde de cet outil qui, de toute évidence, n'apporte pas le service que la ville et les contribuables seraient en droit d'attendre. »

Intervention de M. Skvor :

M. le Maire, mes Cher/es collègues,

Rendons d'abord à César ce qui appartient à César en notant que depuis 2 ans, l'amélioration sensible de la qualité de ce rapport d'activités nous facilite la tâche ; nous y voyons un tout petit peu plus clair, et sur les activités et sur l'évolution de la conjoncture de notre Office de Tourisme.

Les chiffres que vient de citer ma collègue ne sont bien évidemment que des données annuelles et conjoncturelles, nous en avons conscience. Cela étant, le texte du Rapport comme le choix des mots laissent entendre que nous faisons peut-être face à une situation structurelle. L'impact des attentats lui-même n'est pas invoqué comme raison forte de cette chute.

En 2015, on expliquait les bons résultats par le positionnement de Vichy sur des prestations intermédiaires et de proximité que des entreprises moyennes pouvaient se permettre. En 2016, on pose la question de la capacité vichyssoise face à la concurrence des grandes métropoles, voire même face à celle d'autres villes moyennes.

Bref, on est dans le flou, l'incertitude, et rien ne permet d'imaginer le développement d'une activité solide sur le long-terme.

A nos yeux, cette relative atonie et ces difficultés sont les signes avant-coureurs d'une fin de cycle de nos pratiques touristiques sur Vichy.

Nous pourrions parler pendant des heures de la conjoncture et des moyens d'y faire face. Mais ce n'est pas notre rôle - c'est celui de l'opérateur - et ce n'est surtout pas l'enjeu.

L'enjeu aujourd'hui, en la matière comme sur bien d'autres, est de tracer des perspectives pour rendre au secteur de la visibilité, de la prévisibilité : et cela passe, comme nous le répétons depuis le début de ce mandat, par des orientations politiques fortes en matière touristique et territoriale.

L'enjeu n'est pas d'inventer une nouvelle marque, mais de savoir ce que l'on y met.

Longtemps en effet, Vichy n'a eu comme stratégie touristique que sa seule réputation et son image de reine des villes d'eaux. Manifestement cela ne suffit plus. Il nous faut écrire nous-mêmes, démocratiquement, politiquement ce que nous voulons raconter demain de notre ville et territoire.

Et nous ne manquons pas d'axes identitaires forts pour lancer ce travail et aller un peu au-delà du « Deauville de Lyon », qui n'est qu'une formule certes, mais dont la portée est assez réductrice. Je citerai quelques axes de travail possibles :

- l'axe santé - sport – prévention,
- l'axe pleine nature - grand air – paysages,
- l'axe agriculture - santé – gastronomie,
- l'axe eau - milieux aquatiques,
- l'axe patrimoine architectural - UNESCO,
- L'axe histoire - mémoire,
- l'axe francophonie - langues du monde et littérature ;

sans oublier de mentionner les indispensables leviers de développement : un levier culturel et métropolitain, auquel j'ajouterai le levier ferroviaire qu'il nous faut absolument découpler d'une LGV trop coûteuse, qui ne se fera jamais ou alors trop tard.

Sur cette base-là, nous pourrions bâtir une vraie stratégie de développement touristique, qui ne sera pas que touristique, mais également économique et culturelle.

Nous ne disons pas que vous n'avez rien engagé jusqu'à présent : l'aménagement des berges de l'Allier, comme le projet de rénovation profonde du plateau sportif sont des éléments pertinents. Nous manquons seulement d'un cadre méthodologique d'ensemble, d'une vision globale qui puisse servir de levier à chacun des axes.

Pour conclure, je dirai que ce rapport d'activités en appellera d'autres, semblables. Sans volonté politique forte de sortir de l'état de fait actuel, nous n'avons aucune chance d'avancer. Il est temps de nous mettre au travail. Et de remettre l'OTT à la place qui aurait toujours dû être la sienne, celle d'opérateur mais pas d'acteur de territoire. »

Réponse de M. le Maire :

« Je constate que les deux interventions se basent sur un résultat 2016 pour en tirer des enseignements et des tendances à plus long terme.

Je voudrais attirer votre attention sur les dangers du raisonnement « post hoc ergo propter hoc » ce n'est pas toujours le cas. Par conséquent, cela pose un problème par rapport à vos interventions puisqu'il se profile pour l'année 2017, qui est déjà bien entamée, de meilleurs résultats que l'année 2016.

L'année 2016, en France, à la suite des attentats et d'événements divers a été mauvaise pour l'organisation des manifestations. Cela a été le cas pour le CAVILAM dont la situation a été très préoccupante. Néanmoins l'activité reprend de manière considérable ; il ne faut donc pas tirer d'enseignement sur le long terme sur une année très particulière en France dans tous les domaines.

Effectivement le bilan est mitigé pour Vichy mais il est mitigé partout et il est catastrophique pour d'autres villes. Par conséquent la situation de Vichy n'est pas si dramatique et nous pouvons nous féliciter de cette rapide reprise après une année aussi problématique.

Par ailleurs vous citez des chiffres qui sont en baisse ou des manifestations qui disparaissent sans citer celles qui les remplacent. Je pense à l'Open de France qui s'est avéré coûter très cher et qui n'a pas eu les retombées économiques que nous espérions lorsque cette manifestation a été lancée. Nous l'avons remplacé par le Championnat des Maîtres qui amène beaucoup plus de monde et du monde qui dépense plus dans toute l'agglomération. Nous ne pouvons pas évoquer les suppressions sans parler des nouvelles initiatives. De la même façon, vous citez le thermalisme dont nous ne sommes pas l'opérateur. Par conséquent, la charge de l'office de tourisme est beaucoup plus importante en matière de tourisme, de congrès, de sports, de séminaires qu'en matière de thermalisme, dont elle favorise l'hébergement, qui est géré à 99 % par la Compagnie de Vichy. Néanmoins le thermalisme, qui est géré par la Compagnie de Vichy, est un secteur qui se porte bien puisqu'il a vu une hausse de 37% de curistes au cours des cinq dernières années, c'est donc un secteur qui se porte bien. Voilà pourquoi il faut également parler des trains qui arrivent à l'heure.

Au total, il ne me semble pas qu'aujourd'hui la situation soit aussi problématique et que l'image critique que vous faites du fonctionnement de l'Office de tourisme soit aussi noire. Evidemment, cela ne nous empêche pas de réfléchir à l'avenir.

Vous appartenez à la Communauté d'agglomération et vous savez qu'une réflexion générale en matière de tourisme, de thermalisme, de sports, de culture, de congrès est en train d'être menée dans un cadre nouveau, impliquée par les différentes lois successives de la réforme territoriale, et nous travaillons en ce sens. Nous avons déjà confié le Centre omnisports et un certain nombre d'infrastructures de la Ville de Vichy à l'agglomération. Aujourd'hui nous réfléchissons, à une gouvernance généralisée, et à notre positionnement sur le sport, l'économie la performance sportive, le thermalisme, les congrès, etc Cette étude est donc menée notamment à travers une étude qui a été commandée par la communauté d'agglomération dont nous aurons le rendu dans les mois prochains.

Par conséquent, nous sommes d'accord sur ce sujet notamment sur les axes déclinés par François Skvor dans son intervention. Les mêmes axes sont décidés aujourd'hui au sein de la Communauté d'agglomération. Nous sommes donc conscients de la nécessité de se renouveler, c'est le cas au sein de la communauté d'agglomération. Néanmoins, je voulais insister sur le fait que le bilan de 2016 ne peut entraîner, en aucun cas, des considérations à long terme, 2016 étant une année très particulière. J'espère que l'an prochain le compte-rendu qui nous sera fait par l'Office de tourisme sera bien différent de celui de 2016 et d'après les premiers résultats nous en prenons le chemin. »

Intervention de M. Skvor :

« Je souhaite compléter mon intervention. Vous avez bien évidemment compris le sens de nos interventions qui n'avaient pas forcément pour but de dénoncer ce qui était réalisé mais d'essayer d'ouvrir enfin un débat démocratique sur la politique touristique. Nous n'avons pas parlé de politique culturelle mais c'est un débat qui viendra ultérieurement. En effet, depuis toutes ces années nous avons été privés - du fait de la délégation donnée à l'office de tourisme des politiques culturelles et touristiques - d'un débat démocratique sur toutes ces questions. Quid d'un schéma culturel, quid d'un schéma touristique à Vichy et dans l'agglomération ?

Effectivement, je prends acte de vos annonces et nous attendons, avec impatience, la possibilité de pouvoir débattre, de pouvoir confronter nos positions sur ces stratégies qui nous apparaissent essentielles pour le développement de notre territoire. »

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

OPERATIONS TECHNIQUES

20-/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE ET BELLERIVE-SUR ALLIER - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 pour :

• étendre le périmètre d'intervention en rive gauche jusqu'au pont barrage et y adjoindre l'opération de curage du plan d'eau,

- lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,

- convenir de la participation financière de Vichy pour les aménagements en rive gauche de l'Allier,

- de l'autoriser à signer cet acte,

- de donner mandat au coordonnateur pour conduire les procédures réglementaires nécessaires et la demande d'autorisation unique auprès de l'Autorité Environnementale.

21-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2016 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- émet un avis favorable au contenu dudit rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Les années se suivent et se ressemblent en ce qui concerne la perte en ligne sur le réseau c'est-à-dire, que l'on perd 1000 m³ par jour, qui correspondent à la consommation annuelle de 10 familles.

Après les écoutes pour rechercher les fuites, l'installation de débitmètres par secteur ce qui pourrait permettre d'isoler ces pertes en ligne.

Plus généralement, nous allons vivre, dans ce secteur, une petite révolution. Rappelons que la loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de ces compétences des communes vers les EPCI avec d'ailleurs maintenant des menaces de sanction. Il y a dans la loi et dans les textes qui ont suivi une sorte de sifflet : la compétence eau « demeure facultative jusqu'au 1er janvier 2018 », puis optionnelle entre 2018 et 2020 avant de devenir obligatoire.

Je pense que ces échéances arrivent vite et que nous aurions intérêt y compris dans ces rapports annuels à évoquer ce qui est d'ores et déjà mis en œuvre pour affronter ces échéances.

Enfin, deux derniers mots.

1) La pression de 2020, elle est aussi celle des entreprises privées. Il y a urgence pour les géants de l'eau. Veolia, Suez et Saur détiennent à eux trois près de 95% du chiffre d'affaires des délégations de service public en France. Ce sont 4,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires qui est évidemment fragilisé par la loi mais aussi par le vent de révolte des villes et communautés de communes contre la gestion déléguée.

La tentation est forte pour ces entreprises d'empêcher l'eau, la FP2E, qui se positionne en héraut de l'efficacité du service public en dénonçant les supposées faiblesses des régies.

J'attire l'attention, parce que j'ai retrouvé quelques un de ces éléments dans le rapport, sur le fait que pour étayer son propos, la FP2E s'appuie d'une part sur une enquête réalisée auprès de sociétés membres de la FP2E qui devient alors juge et partie et d'autre part sur les données publiques issues notamment du Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement. Sur cette deuxième question qui pourrait constituer la donnée la plus fiable, la représentativité des informations glanées est en baisse continue, aussi bien en termes de population couverte que de nombre de services renseignant la base de données. Donc, premier point, cette enquête et ces données sont à prendre avec beaucoup de distance.

2) deuxième et dernier élément : il va falloir, avant 2020, expertiser les données contractuelles des DSP, et je pense que si nous n'anticipons pas, nous serons à la peine. Ce sont toujours les mêmes cinq cabinets qui reviennent constamment : IRH, Espelia, Naldeo, Artelia et G2C. Ces firmes ont déjà entamé des rachats d'acteurs plus petits car ils anticipent la réduction de leur marché de l'audit avec le passage de 35.000 communes à 4.000 EPCI. Ce mouvement de concentration limite les alternatives et suscite des interrogations sur l'indépendance des cabinets. Je pense donc que plus on anticipera plus on se gardera de marge de manœuvre.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« Trois éléments principaux émanent de votre intervention. S'agissant des pertes en ligne, c'est un sujet qui nous préoccupe et sur lequel nous avons des interrogations qui ne sont pas résolues. Pendant un certain nombre d'années le rendement s'est amélioré et brusquement en 2016 un « bug » est survenu dont ni la Ville, ni le concessionnaire n'est capable de déceler exactement la cause. C'est une réalité qui est, pour le moment, conjoncturelle mais risque de devenir structurelle si nous ne trouvons pas les causes que nous recherchons activement.

Concernant le transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté d'agglomération, les services de Vichy Communauté travaillent sur ce sujet, à marche forcée, avec l'ensemble des communes. Ce travail est également accompli au niveau du Département avec le SMEA (Syndicat mixte des eaux de l'Allier) en interconnexion sur l'ensemble du Département. Bien entendu nous travaillons pour être prêts en 2020. Si vous le souhaitez les services de l'agglomération pourront vous dire l'état d'avancement du dossier.

Sur le dernier point, vous avez fait une longue intervention sur le choix à réaliser entre la régie et la délégation de service public (DSP) pour lequel nous allons sans doute avoir recours à des consultants pour savoir quelles sont les procédures pour effectuer le passage de cette compétence à la communauté d'agglomération. Aujourd'hui, il n'y a aucune orientation politique qui consisterait à revenir sur l'option « régie » à partir du moment où nous avons commencé ce travail concernant l'assainissement dans le cadre de la communauté d'agglomération. Donc l'orientation n'est pas celle qui consiste à revenir, comme c'était le cas auparavant, vers une délégation de service public avec l'assainissement notamment. »

22-/ ORANGE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE ARNOUX - ALLEE DES RESERVOIRS - RUE DU RIVAGE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les trois conventions fixant les interventions à réaliser pour la rue Arnoux, l'allée des Réservoirs et la rue du Rivage et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports,

- d'autoriser M. le Maire à signer les trois conventions,

- d'imputer les dépenses liées aux travaux, 1 817,84 € TTC pour la rue Arnoux, 7 163,84 € TTC pour l'allée des Réservoirs, 2 398,77 € TTC pour la rue du Rivage sur le budget principal d'investissement de la Ville – opération 2141 – antenne 2315-B503.

23-/ ENEDIS ET SFR - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

24-/ MISE EN VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR INTERNET (SITE EMMY)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre en vente sur la plateforme internet EMMY les Certificats d'Economies d'Energie relatifs aux travaux d'éclairage public réalisés en 2015 et 2016,
- de céder ces CEE au tarif minimum de 0,3 centime d'euro HT par kWh cumac pour un volume de 4 486 300 kWh cumac soit un montant total minimum de 13 458,90 euros HT.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Je ne résiste pas à la tentation de vous parler, sans doute une dernière fois, de C2E. Je ne suis pas sûr que vous ayez l'occasion d'en entendre parler dans la suite de votre carrière politique. Prenez cela comme un hommage.

C'était l'une de mes premières interventions dans ce conseil en 2014 et qui vous invitait à mettre les opérateurs en concurrence. Je me réjouis qu'elle ait pu produire ces conséquences-là pour notre Ville. Je me réjouis de peu, certes, mais c'est une constante chez les écologistes.

Je me rends compte avec le recul que c'était une intervention mâtinée de libéralisme ; comme quoi, dans le fond, il est des liens parfois souterrains entre la gauche libertaire à laquelle j'appartiens et la droite libérale dont vous vous revendiquez.

Je me réjouis plus largement de l'utilisation qui a été faite de ce dispositif à l'agglomération, avec près de 500 000 euros de C2E sur l'opération Cocon, soit près de 20 % du coût total. »

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

25-/ BARRAGE DE VICHY - ADOPTION DE L'AVP ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les précisions et les modifications apportées au programme d'opération suite aux études d'avant-projet menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; programme d'opération,

- d'adopter l'avant-projet tel que proposé et établissant le coût total des travaux à 9 700 000 €HT (conditions économiques de février 2017),

- d'engager la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour ajuster les honoraires en fonction des évolutions de programme et d'y intégrer des missions complémentaires pour approfondir les études sur les essais de traction et remplacement des chaînes galle et sur la vérification du dimensionnement des ancrages des treuils et paliers,

- de porter l'enveloppe financière dévolue à l'opération et donc l'autorisation de programme n° 2126 à 14 000 000 €TTC.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Je souhaiterais savoir s'il y a du nouveau sur le projet de centrale de production électrique ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Il y a effectivement du nouveau dans la mesure où les projets présentés, dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat n'ont pas retenu la proposition pour Vichy. Il y avait une centaine de projets, dix ont été retenus. L'une des raisons pour lesquelles la Ville n'a pas été retenue est que nous n'avions pas sélectionné un opérateur. C'est une situation bizarre puisque nous sommes sur le domaine public et que, théoriquement, c'est à l'Etat de choisir l'opérateur. Néanmoins l'Etat nous dit : « ... *présentez nous un opérateur...* » c'est donc à la Ville de choisir l'opérateur, nous avons à ce jour deux ou trois propositions.

Un second appel d'offres vient d'être lancé par l'Etat, nous allons donc tenter de nous réinscrire avec les difficultés qu'il faudra résoudre comme notamment celle de choisir un opérateur sur des critères qui ne seront pas ceux de l'Etat. Je dois dire que nous allons avoir du mal à choisir un opérateur aussi en amont - en général un opérateur est choisi sur des propositions très détaillées - mais dans le cas de cet appel à projet il va falloir faire le choix, en quelque sorte, sur leur carte de visite, ce qui est compliqué.

Voilà où nous en sommes. Le projet n'est pas abandonné. En revanche, l'Etat a ajouté une phrase supplémentaire dans le nouvel appel à projet qui, malheureusement, est importante pour nous - *in cauda venenum* - qui précise en substance que ce projet pouvait concerner toutes les rivières et les fleuves de France à l'exception des rivières où sont présents les saumons de l'Allier.

Après discussion avec les pouvoirs publics, l'Etat et le Préfet, c'est un sujet, que nous ne pensons pas rédhibitoire, dans la mesure où si nous construisons une centrale de production électrique, les opérateurs nous disent qu'ils ont les moyens de, non seulement, maintenir les passes à poissons correspondantes mais de les améliorer dans le cadre du projet. Par conséquent si nous avons la possibilité d'améliorer la passe en rive gauche, le sujet n'est donc pas clos et nous pensons faire une proposition d'amélioration dans le cadre de cette centrale électrique. Voilà où nous en sommes, nous allons reprendre le projet pour le présenter à nouveau. »

AFFAIRES GENERALES

26-/ AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE CONVENTIONS - RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU TRES HAUT DEBIT

A l'unanimité, Conseil municipal décide :

- d'adopter le modèle de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Bleu Marine » est intervenu :

Question orale posée par M. Sigaud - « Vichy Bleu Marine » :

« Lors du Conseil municipal du 24 juin 2016, nous avons voté 2 heures de stationnement gratuit pour les véhicules électriques ou hybrides en zone de stationnement payant.

Nous souhaitons connaître la procédure pour en bénéficier lors du stationnement en ville? ».

Réponse de M. le Maire :

« La délibération prise au Conseil municipal en sa séance du 24 juin 2016 concernant la gratuité des véhicules hybrides ou électriques prévoit bien la gratuité sur les places payantes de surface pour une durée maximale du stationnement limitée à deux heures jusqu'au 31 décembre 2018. Le contrôle de cette durée maximale de stationnement se fera par l'apposition derrière le pare-brise du véhicule de l'heure d'arrivée sur la place de stationnement au moyen d'un disque fourni par le SDE03 après l'inscription via un formulaire en ligne pour bénéficier du badge permettant le rechargement aux bornes de recharges électriques. L'adresse internet de ce site est : <http://www.sde03.fr/>.

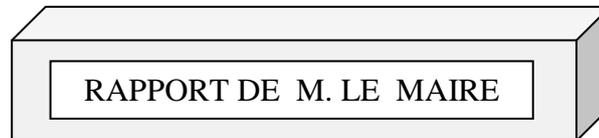
Après retour d'informations auprès du SDE03, 1 500 badges sont distribués dans l'Allier (55 badges distribués à Vichy, dont 7 pour la communauté d'agglomération Vichy communauté et 2 pour des professionnels). »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 45.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance





N°3 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 23 Juin 2017.

N° 2017-52 du 16 Juin 2017 - KIOSQUE A LOTO ET A JOURNAUX - PLACE CHARLES DE GAULLE A VICHY - AUTORISATION DE CESSION DE DROIT AU BAIL PAR M. ET Mme ERIC CHINO A M. ALEXANDRE DUPEROUX - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE M. ALEXANDRE DUPEROUX

Il a été décidé d'autoriser la cession de bail par M. et Mme Eric CHINO au profit de M. Alexandre DUPEROUX, cession devant être suivie de la régularisation d'un bail commercial aux termes duquel M. DUPEROUX sera autorisé à occuper les locaux moyennant un loyer annuel HT de 3 694,90 €

N°2017-53 du 19 Juin 2017 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - VILLE DE VICHY C/ETAT - CATASTROPHE NATURELLE -AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Il a été décidé d'intenter une action en justice pour demander l'annulation de la décision de la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de confier cette affaire à Me Chloé MAISONNEUVE, Avocate, 21 Bd Berthelot - 63400 CHAMALIERES.

N°2017-54 du 21 Juin 2017 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - TOUR DES JUGES - INFILTRATIONS - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Il a été décidé d'intenter une action en justice contre le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la SCP Banvillet Darque ayant réalisé les travaux de rénovation de la Tour des Juges et de confier cette affaire à Me Chloé MAISONNEUVE, Avocate, 21 Bd Berthelot - 63400 CHAMALIERES.

N°2017-55 du 22 Juin 2016 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB VICHYSOIS

Il a été décidé de conclure avec l'Association Bridge Club Vichyssois une convention de mise à disposition, à titre gratuit, la salle N°2, le vendredi de 9 H à 12 H et la salle N°1, le lundi, mardi et jeudi de 13 H 30 à 18 H, pour une durée de 12 ans à compter du 13 juin 2017.

N°2017-56 du 22 Juin 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLEIL D'AUTOMNE

Il a été décidé de conclure avec l'Association Soleil d'Automne une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°1, le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H, le vendredi de 14 H à 18 H sauf le 1^{er} du mois, de la salle N°2 et de la salle N°3 le mercredi de 14 H à 18 H, de la salle N°1, le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois de 14 H à 18 H et de la salle N°2 le 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} vendredi de chaque mois de 14 H à 18 H, pour une durée de 12 ans à compter du 13 Juin 2017.

N°2017-57 du 22 Juin 2017 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE

Il a été décidé d'ouvrir un compte de dépôt auprès de Mme la Trésorière de Vichy, afin que les dépenses de régie puissent être à l'avenir payables en numéraire et en carte bancaire.

N°2017-58 du 29 Juin 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « BIP BIP ORIENTAL »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour développer son activité de commerce de fruits et légumes pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2017 moyennant un loyer mensuel de 179,09 €/mois TTC.

N°2017-59 du 3 Juillet 2017 - SALLE DES FETES - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

Il a été décidé de conclure avec les associations occupantes, des conventions de mise à disposition, à titre gratuit ou à titre payant en fonction de la nature de l'occupation, d'un local de la salle des fêtes.

N°2017-60 du 3 Juillet 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DE LOCAUX

Il a été décidé de conclure avec les associations des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Maison des Associations, à titre ponctuel.

N°2017-61 du 6 Juillet 2017 - SALLE DES FETES DES GARETS - 39, RUE DES GLYCINES - 03200 VICHY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GARETS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Il a été décidé de mettre à disposition de l'Association Garêts Gym Volontaire représentée par Mme Annie Cohen, les locaux situés 39, rue des Glycines à Vichy, à titre gracieux, du 1^{er} septembre 2017 au 5 Juillet 2018 dans les conditions fixées par convention.

N°s 2017-62/63 du 10 Juillet 2017 - PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à MM. Dominique Soudan et Stéphane LOMET, les heures supplémentaires qu'ils ont effectuées au cours du mois de Juin 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles ces agents bénéficient d'un logement de fonction.

N°2017-64 du 10 Juillet 2017 - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE - RENOVATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Décision annulée le 24 Juillet 2017.

N°2017-65 du 21 Juillet 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - SOCIETE MILLESIME VINS 17

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement au Grand Marché pour la case N°3 à compter du 18 Juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer mensuel de 474,32 €TTC.

N°2017-66 du 24 Juillet 2017 - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE - RENOVATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Annule et remplace la décision N°2017-64 du 10 Juillet 2017

Il a été décidé :

- D'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

Maîtrise d'œuvre (compris OPC et SSI)	273 800,00
Mission SPS et Contrôle technique	15 627,00
Travaux (15 lots)	3 584 716,71
Révisions et imprévus	160 700,00
TOTAL HT	4 034 843,71
Part ETAT - FSIL (20% sur 1 000 000 €).....	200 000,00
Part FEDER - Axe 4 (60% sur 687 219,21 €)	412 331,53
Part Ville de Vichy	3 422 512,18

- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention du FEDER - Axe 4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO² dans l'ensemble des secteurs, fiche technique 4 – 8 : bâtiments publics liés à l'enseignement, les crédits étant inscrits au budget principal de la Ville.

N°2017-67 du 24 Juillet 2017 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE

Il a été décidé que les dépenses de régie seront désormais payables en numéraire et en carte bancaire.

N°2017-68 du 27 Juillet 2017 - RENOVATION DE LA RIVE EST ET SUD DU PARC DES SOURCES ET MISE EN VALEUR DE L'AXE D'ENTREE AU CENTRE THERMAL ET HISTORIQUE

Il a été décidé d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Montant HT.....	2 288 193,60 €
Part Etat – FSIL 25 %.....	572 048,40 €
Part Région.....	850 000,00 €
Part Ville de Vichy.....	866 145,20 €

Et de solliciter auprès de l'Etat la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, les crédits étant inscrits au budget principal de la Ville.

N°2017-69 du 8 Août 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR LE KIOSQUE PLACE CHARLES DE GAULLE A VICHY AU PROFIT DE LA SOCIETE MEDIKIOSK

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de panneaux publicitaires situés sur le kiosque loto et journaux de la Place Charles de Gaulle à Vichy avec la Société Medikiosk, et ce pour une durée de 8 ans à compter du 18 Mars 2017 jusqu'au 17 Mars 2025 moyennant une redevance annuelle de 650 €HT soit 780 €TTC.

N°2017-70 du 16 Août 2017 - ACCEPTATION DU DON DU MUSEE DE TROYES - CARNET DE DANSE DU CERCLE DU COMMERCE ET DES ETRANGERS DE VICHY

Il a été décidé d'accepter le don, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, du Conservateur du Musée d'Art et d'Histoire de Troyes. Ce don est composé d'un carnet de danse du cercle du Commerce et des Etrangers de Vichy datant de la fin du 19^{ème} siècle, début 20^{ème} siècle.

N°2017-71 du 29 Août 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF)

Il a été décidé de conclure avec l'Association Accueil des Villes Françaises (AVF), une convention de mise à disposition, à titre gratuit, selon les conditions d'utilisation suivantes :

- le bureau N°4 le lundi 14 h 30 à 17 h 30, le mardi de 10 h à 12 h (1 fois par trimestre), le mardi de 14 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 14 h à 17 h 30,
- la salle N°2 le lundi de 14 h à 16 h 30, le jeudi de 9 h à 12 h (1 fois par trimestre),
- la salle N°3 le lundi de 14 h 30 à 16 h 30 (2 fois par mois), le jeudi de 10 h 30 à 12 h et le vendredi de 14 h 30 à 16 h 30 (1 fois par mois),
- la salle N°4 le lundi 1^{er}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de 14 h à 17 h 30, le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 (3 fois par mois) et le vendredi 1^{er} et le 3^{ème} de 14 h 30 à 17 h pour une durée de 12 ans à compter du 4 septembre 2017.

N°2017-72 du 31 Août 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SOCIÉTÉ EN NOM PROPRE PRODEL ELIANE

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour étendre son activité au commerce de vente de volaille bio et rôtisserie, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2017 dont le loyer mensuel sera de 179,09 €TTC.

N°2017-73 du 6 Septembre 2017 - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA SALLE BERLIOZ - PALAIS DES CONGRES/GRAND CASINO (Classé MH) - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter auprès de la DRAC, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier, les subventions pour la restauration de la couverture de la Salle Berlioz du Palais des congrès/Grand Casino selon le plan prévisionnel de financement suivant pour une 1^{ère} étape de maîtrise d'œuvre, les crédits étant inscrits au budget annexe des salles meublées louées :

Etudes de Maîtrise d'œuvre :

Missions DIA-APS-APD-PRO-ACT	37 927,50
Mission SPS sur la phase conception	2 000,50
TOTAL HT	39 928,00

Part DRAC 40%	15 971,00
Part Région 10%	3 992,80
Part Département 30%	11 978,10
Part Ville de Vichy	7 986,10

N°2017-74 du 7 Septembre 2017 - PERSONNEL LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois d'Août 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2017-75 du 7 Septembre 2017 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DU 22 JUIN 2006

Il a été décidé de conclure un avenant N°2 à la convention d'occupation privative du domaine public à compter du 4 Septembre 2017, à la suite du mail de la Direction Départementale de l'Allier de la Banque de France, sollicitant la modification des jours de tenue de leurs permanences dans les locaux appartenant à la Ville de Vichy à la Direction de l'urbanisme sise au 14, rue du Maréchal Foch à Vichy.

N°2017-76 du 12 Septembre 2017 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET - REFERE SECURITE PUBLIQUE - VILLE DE VICHY C/M. ALEXANDRE BARRAUD - CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE METALLIQUE

Il a été décidé d'intenter une action en référé afin de faire reconnaître la dangerosité de la clôture édiflée par M. Barraud impasse du soleil et de confier la défense des intérêts de la Ville de Vichy, dans le cadre de l'affaire Ville de Vichy C/M. Alexandre Barraud, à Me Anne-Cécile Bloch, avocate, 5, rue Roosevelt - BP 42103 - 03200 Vichy Cedex.

N°2017-77 du 12 Septembre 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. MOHAMMED SAJID

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Mohammed SAJID aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte n°10 situé 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 8 septembre 2017 jusqu'au 7 septembre 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-78 du 13 Septembre 2017 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)

Il a été décidé, à la suite d'une erreur matérielle, de modifier la décision N°114 du 26 décembre 2016, comme suit :

- De définir les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public ci-après :

Déménagements : neutralisation d'emplacement sur le domaine public :

- Hors stationnement payant – la place	7.60 €
- Stationnement payant :	
*Zone verte – la place	10.90 €
*Zone orange et rouge – la place	16.40 €

<u>Chantiers (hors stationnement payant, par m2)</u>	0.32 €
Majoration de 50% à compter du 1 ^{er} jour de dépassement du délai autorisé	0.46 €

<u>Chantiers (sur les places de stationnement payant)</u>	
*Zone verte – la place	2.20 €
*Zone orange et rouge – la place	4.30 €

<u>Périmètre de Périls (en ml et par jour)</u>	
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.46 €

<u>Terrasses dans les zones à forte activité commerciale</u>	
(en m2/an)	
Terrasses ouvertes	37.10 €
Terrasses couvertes	63.60 €
Autres occupations	26.50 €

<u>Terrasses hors des zones à forte activité commerciale</u>	
(en m2/an)	
Terrasses ouvertes	21.20 €
Terrasses couvertes	47.70 €
Autres occupations	15.90 €

Toutes zones

Une majoration de 5€ par m2 par an sera appliquée sur les terrasses ouvertes qui seraient fermées totalement ou partiellement (notamment en période hivernale ou en fonction des aléas météorologiques) par des structures souples ou amovibles.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les recettes seront affectées aux articles 70323 fonctionnalité 822, 70 878 et 7336 fonctionnalité 020 du budget principal.

N°2017-79 du 14 Septembre 2017 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANIT

Il a été décidé de céder un monument en granit au prix de 600 € à M. et Mme Jean-Marie Choquet.

N°2017-80 - VENTE DE MATERIEL

Il a été décidé de vendre le matériel suivant : une balayeuse de voirie de marque Eurovoirie City Cat2020 - année 2009 - figurant à l'inventaire des matériels sous le n°17590 à la Mairie de Saint Rémy en Rollat pour la somme de 4 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception en préfecture : 02/10/2017

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Date de réception	Date de notification
17V_021	Pose de résine de sol au gymnase de la Mutualité	Unique	23 150,00 € HT	APPLICATIONS RESINES ET COMPOSITES	42110	21/06/2017
17V_022	Habillement (1 an reconductible 3 fois)	Lot 6 : Equipement élagueurs	30 000,00 € HT / 4 ans	GUILLEBERT	59790	22/06/2017
17V_023	Cimetière de Vichy - Abattage et essouchage de vieux sapins	Unique	15 150,00 € HT	POTHIER ELAGAGE	69120	12/06/2017
17V_025	Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de représentation en image de synthèse de projets d'aménagements urbains (1 an reconductible 1 fois)	Unique	40 000,00 € HT pour 1 an	IN SITUA	59650	19/06/2017
17VC026	Palais des Congrès-Opéra - Accessibilité des personnes à mobilité réduite - MOE	Unique	80 500,00 € HT	DUPLAT	78210	28/06/2017
17VC027	Produits d'entretien ville de Vichy	Lot 1: Produits d'entretien	3 000,00 - 10 000,00 € H.T.	FCH	69140	23/06/2017
		Lot 2: Matériel d'entretien	1 600,00 - 6 500,00 € H.T.	DETERCENTRE	03300	20/06/2017
		Lot 3: Essuyages textiles, papier et dévidoirs	8 000,00 - 20 000,00 € H.T.	CLERMONT CHIMIE	63110	19/06/2017
		Lot 4: Sacs plastiques	3 000,00 - 9 000,00 € H.T.	FCH	69140	23/06/2017
		Lot 5: Produits spécifiques	4 000,00 € H.T.	FCH -DETERCENTRE-SODEVI - CLERMONT CHIMIE	69140/03300/63118/63110	23/06/2017
17VC028	Réfection de l'allée centrale du Parc Napoléon III	Unique	110 000,00 € HT	EIFFAGE	03200	03/07/2017
17VC029	Gymnase Jules Ferry - Réfection de la toiture	Lot 1: Charpente bois	135 001,40 € HT	GRIFFET SARL	03800	04/07/2017
		Lot 2: Couverture	106 368,21 € HT	ATELIER FL	03500	03/08/2017
17VC030	Travaux de chauffage dans divers bâtiments	Lot 1: Hôtel de Ville	77 593,14 € HT	SANTERNE AUVERGNE	63017	11/07/2017
		Lot 2: Ecole Pierre Coulon	67 526,93 € HT	IDEX ENERGIES	63039	11/07/2017
		Lot 3: Ecole Beauséjour	3 078,20 € HT	PORSENNA JPG	03302	11/07/2017
		Lot 4: Maison de la Mutualité	27 668,32 € HT	IDEX ENERGIES	63039	11/07/2017
		Lot 5: Aéroclub	22 615,00 € HT	PORSENNA JPG	03302	11/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception en préfecture : 02/10/2017

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Date de réception	Date de notification
17VC031	Amélioration de la retenue du lac d'Allier	Unique	240 660,00 €	ATHOS / VEODIS	63100	13/07/2017
17V_032	Approvisionnement en carburants aéronautiques (4 ans à compter du 1er août 2017)	Lot 1 : AVGAS 100LL	240 000,00 € HT	TOTAL MARKETING France	92800	19/07/2017
17VC034	Collecte et recyclage	Unique	3168,00 € H.T. 410,00 € HT	ESAT Creuzier le Neuf	03300	29/05/2017
17V_035	Horodateur STELIO - équipement Kit Tpal avec paiement CB avec et sans contact	Unique	295 900,00 € HT	PARKEON	75015	20/07/2017
17V_036	Travaux de rénovation du Centre de Production Horticole	Lot 1: Ecrans horizontaux d'ombrage pour les serres d'élevage	9 922,78 € HT	SARL CLAIE	44371	17/07/2017
		Lot 2: Crémaillères d'ouvrant pour les serres plastiques	2 492,21 € HT			
17VC037	Parc du soleil - Réfection de la couverture et de la zinguerie	Unique	96300,08 € HT	SUCHET	03300	18/07/2017
17ACV38	Accord cadre pour la fourniture de végétaux ligneux (3 ans à compter du 1er juillet 2017)	Lot 1 . Arbres et conifères	50 000,00 € HT/3 ans	SOUPE/REY/CHARENTAISE S	01440/69480/16310	24/07/2017
		Lot 2 . Arbustes et rosiers	50 000,00 € HT/3 ans	CHARENTAISES/REY/CHAUVIRE	16310/69480/49600	24/07/2017
		Lot 3 . Plantes vivaces	50 000,00 € HT/3 ans	LEPAGE/BARRAULT/PLANDANJOU	49130/49170/49130	24/07/2017
		Lot 4 . Jeunes plants forestiers		Infructueux		
17V_039	Étude sur le stationnement en centre-ville	Unique	24 425,00 € HT	SARECO	75010	28/07/2017
17V_040	IRON MAN 2017	Unique	30 833,33 € HT	IRONMAN	06300	11/07/2017
17V_041	Inspection subaquatique des affouillements à l'amont et à l'aval immédiat du radier du barrage de Vichy	Unique	16 110,00 € HT	SATIF OUVRAGES D'ART	42350	01/08/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception en préfecture : 02/10/2017

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Date de réception	Date de notification
17VC042	Domage ouvrage Travaux rénovation écoles Sévigné Lafaye	Unique	19 249,58 € HT	ASSURANCES SECURITE	59000	09/08/2017
17VC043	Exploitation de chauffage avec gros entretien des installations (5 ans à compter du 1er août 2017)	Unique	P2 : 69 546,84 € HT/an P3 : 86 865,75 € HT/an	IDEX ENERGIES	63000	31/07/2017
17VC044	Pose et dépose des illuminations festives 2017	Unique	34 846,00 € HT	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	42164	29/08/2017
17VC045	MOE restauration couverture salle Berlioz PCO	Unique	73 125,00 € ht	Richard DUPLAT / ECOVI	78210	29/08/2017
17VC046	Mise en lumière de l'intérieur et l'extérieur de l'Eglise St Blaise	Unique	12 000,00 € HT	COBALT LIGHTING DESIGN	69001	07/08/2017
17V_047	Achat d'un matériel d'impression et numérisation grand format	Unique	9 425,20 € HT	SOLUTIONS NUMERIQUES	63100	14/08/2017
17V_048	Pompage, vidange de fosses d'aisance, débouchage de canalisation d'eaux pluviales et d'eaux usées, curage et nettoyage de bacs à graisse dans les bâtiments communaux (passé pour 4 ans)	Unique	100 000 € HT	SAVAC	03301	18/08/2017
17V_049	Vérification et maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux (1 an reconductible 2 fois)	Lot 1 : Système de sécurité incendie	10 343,00 € HT/an	SAEM	03300	25/08/2017
		Lot 2 : Eclairage de sécurité	5 216,00 € HT/an			

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception en préfecture : 02/10/2017

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Date de réception en préfecture	Date de notification
17V_050	Contrat de maintenance et d'assistance technique pour le massicot installé à la Médiathèque	Unique	570,00 € HT/an	GRAPHI MAILER	69290	15/09/2017
17V_051	Acquisition de matériels pour travaux paysagers	Lot n° 1 : tondeuse thermique autoportée	21 000,00 € HT	LAURENT	03300	25/08/2017
17V_052		Lot n° 2 : éléments de coupe pour tondeuse hélicoïdale Ransomes Commandeer 3520	15 550,00 € HT	LISA DU VAL DE SIOULE	03500	25/08/2017
17V_053		Lot n° 3 : désherbeur mécanique adaptable sur porte-outil	3 505,50 € HT	LAURENT	03300	25/08/2017
17V_054		Lot n° 4 : divers petits matériels	5 181,00 € HT (offre de base + PSE)	ANGELARD	03500	25/08/2017
17V_055		Lot n° 5 : porte-outil mécanique thermique avec outils de désherbage	14 780,00 € HT (offre de base + PSE 1 et 2)	LAURENT	03300	25/08/2017
17V_057	Assistance des progiciels Logiciel ENERGIE-PATRIMOINE	Unique	888,00 € HT/an	SALVIA DEVELOPPEMENT	93534	18/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT POUR
LE CLAS
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;

Considérant que les actions soutenues par les CAF visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires, à contribuer à la structuration d'une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles, à soutenir la fonction parentale et à faciliter les relations parents-enfants, à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service CLAS » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Vichy, représenté(e) par Monsieur Claude MALHURET, Maire, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 – 03200 VICHY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice, dont le siège est situé 9/11 rue Achille Roche – 03013 Moulins Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » pour les équipements ci-après :

CLAS de Vichy

- Ecole élémentaire Pierre Coulon
Allée des ailes
03200 VICHY
- Ecole élémentaire Paul Bert
24 Rue Paul Bert
03200 VICHY
- Ecole élémentaire Sévigné-Lafaye
15 Rue Neuve
03200 VICHY

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 30 septembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

La Caf verse une avance dans la limite de 40 % du montant prévisionnel de la Ps sur production d'un budget prévisionnel et présence en Caf du compte de résultat N-1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Ci-dessous le texte pour la convention non dématérialisée.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service CLAS » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Moulins,

le 27 juin 2017,

en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Madame Christelle KISSANE

Monsieur Claude MALHURET

CONDITIONS GÉNÉRALES

Prestation de service ordinaire

Janvier 2017



Article 1 : L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 3 : Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none">- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none">- Numéro SIREN / SIRET- Statuts	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none">- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none">- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
Pérennité (opportunité de signer)	<ul style="list-style-type: none">- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

Collectivités territoriales – établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 : La vie de la convention

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

LES CONDITIONS
PARTICULIÈRES

**Prestation de service
Contrat local
d'accompagnement
à la scolarité**

Juin 2013

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Clas »

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément annuel délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Le mode de calcul de la prestation de service « Clas »

La prestation de service attribuée par la Caf représente la prise en charge d'une partie des dépenses des actions d'accompagnement à la scolarité, couvertes par la convention d'objectifs et de financement.

L'ouverture du droit s'effectue en septembre N (prix plafond de septembre N)

La prestation de service est égale à 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, par groupe de 5 à 15 enfants.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité/Personnel	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Comptes de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillé pour chaque action.
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.	Etat de réalisation de l'action.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) concernant l'activité.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°6

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

SIGNATURE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT POUR
L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
(ALSH) AVEC LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

M. le Maire,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que ces accueils, éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) versée par les CAF, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une subvention intitulée « Loisirs Accessible Allier » (L2A) ;



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Loisirs Accessible Allier » (L2A),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention Loisirs Accessible Allier (L2A) Accueil de loisirs extrascolaire ANNEE 2017

Entre :

La Commune de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville – BP 2158 – 03200 Vichy,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice, dont le siège est situé 9/11 rue Achille Roche – 03013 Moulins Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caf de l'Allier soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils, éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une subvention intitulée « Loisirs Accessible Allier » (L2A)

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Loisirs Accessible Allier ».

Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources et calculée comme suit :

Tarification

Le barème des participations familiales établi par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Allier est appliqué à toutes les familles qui confient leur enfant à un accueil de loisirs bénéficiant de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) ».

Le taux d'effort :

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type de facturation (facturation horaire ou journalière), appliqué aux ressources annuelles de la famille.

Taux d'effort par heure facturée	Taux d'effort par journée facturée
0.0025 %	0.023 %

Les ressources prises en compte

Les gestionnaires peuvent utiliser le service Cafpro, pour définir le montant du barème des participations familiales. Pour l'année N, ce sont les ressources de l'année N-2 qui doivent être prises en compte.

Pour les non allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (année de référence utilisée par Cafpro).

Pour les salariés

à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réel et le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposable. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans le service Cafpro.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants :

Les ressources à prendre en compte sont les bénéfices retenus au titre de l'année 2015 pour un accueil en 2017.

Il s'agit pour ceux :

- adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, des bénéficiaires tels que déclarés,
- non adhérents d'un centre de gestion agréé, des bénéficiaires majorés de 25% tels que retenus par l'administration fiscale,
- ayant opté pour le régime micro, des bénéficiaires déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond

Le plancher : 8 091.84 €

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de solidarité active (Rsa) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf.

En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

Le plafond : 58 378.68 €

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Les majorations

Les majorations suivantes sont autorisées dans les cas suivants :

- paiement de la cotisation annuelle (parfois obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs)
- des prestations annexes facturées aux familles sont possibles si elles sont ponctuelles et laissées au libre choix des familles (facultatives).
- paiement du repas

Ces prestations ne doivent pas contrevenir aux principes généraux de la Pso (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale).

Le gestionnaire s'engage à fournir le détail de la tarification lors de la signature de la convention.

Au regard des obligations réglementaires relative à l'accueil collectif de mineurs

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Le versement de la subvention

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier verse au gestionnaire de l'accueil de loisirs extrascolaire une subvention forfaitaire annuelle dénommée « Loisirs Accessibles Allier » de quatre mille huit cent vingt-deux euros et quinze centimes (4 822.15 €).

Elle est destinée à faciliter l'accès des enfants aux accueils de loisirs. Elle est calculée en fonction du nombre d'heures ayant bénéficié d'un financement au titre de la prestation de service ordinaire ALSH et de la moyenne des participations familiales constatée en 2015.

Le montant de l'aide, pour une heure, est de :

0.24 € pour les ALSH ayant une participation moyenne inférieure à 1 €

0.18 € pour les ALSH ayant une participation moyenne comprise entre 1€ et 1.20 €

0.14 € pour les ALSH ayant une participation moyenne supérieure à 1.20 €

Un bonus de 0.03 € est accordé si l'accueil de loisirs fonctionne sur toutes les périodes (vacances d'été, petites vacances d'été et mercredi),

Un bonus de 0.02 € est accordé si l'accueil de loisirs fonctionne sur au moins deux des périodes précitées.

Un bonus de 0.01 € est accordé si l'accueil de loisirs fonctionne sur une seule période.

Le paiement par la Caf est conditionné à la **fourniture des tarifs complets de l'accueil de loisirs et du compte de résultat 2015** réclamé au titre de la prestation de service.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2017.

La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;

Résiliation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

L'aide « Loisirs Accessible Allier » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Moulins,

le 21 juillet 2017, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire



Christelle KISSANE

Claude MALHURET

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**ASSOCIATION
MUSIQUES VIVANTES**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 ;

Vu la proposition de l'association Musiques Vivantes d'organiser des ateliers musicaux pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Alsace et à l'école maternelle Pierre Coulon durant l'année scolaire 2017 – 2018, avec le soutien du Contrat de Ville ;



Séance du 29

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-7-DE
Date de réception en préfecture : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Vu le bilan positif des opérations équivalentes mises en œuvre par cette association à l'école maternelle Pierre Coulon en 2015-2016 et à l'école Alsace en 2016-2017.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers musicaux pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon durant l'année scolaire 2017 – 2018,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Musiques Vivantes, jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Musiques Vivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malluret

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET LA VILLE DE VICHY

INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entre :

L'association Musiques Vivantes

Association de Jeunesse et d'Education populaire à but non lucratif,

Régie par la loi de 1901,

Dont le siège est situé au 56 avenue Victoria 03200 VICHY

N° de licences du spectacle : 2-139615 et 3-139616

N° SIRET : 341 606 267 00043

APE : 9001Z

Représentée par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Michèle DEPLAT,
D'une part,

Et :

La commune de Vichy (03200)

Représentée par son Maire, Monsieur MALHURET, dument habilité par délibération en
date du 29 septembre 2017,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Musiques Vivantes et la commune de Vichy décident de collaborer pour
l'organisation d'ateliers musicaux sur les temps d'activités périscolaires.

Ces ateliers s'adressent aux enfants des écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon à Vichy.

Ils sont organisés dans le cadre de l'activité « Artistes en Classe » de Musiques Vivantes.

DATES :

Les mardis de 16H15 à 17h00 à compter du mardi pour l'école Alsace.

Les vendredis de 16h15 à 17h00 à compter du vendredi pour l'école Pierre Coulon.

LIEU :

Ecoles maternelles Alsace et Pierre Coulon à Vichy.

MUSICIEN INTERVENANT :

Sophie Taraschini, musicienne intervenante en milieu scolaire et périscolaire, titulaire du
DUMI, agréée Education Nationale.

BESOINS et ATTENTES :

- Permettre une ouverture culturelle des enfants et leurs familles au domaine musical,
- Développer et améliorer le lien école/famille dans cette école située en Réseau d'Education Prioritaire,
- Renforcer l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants,
- Faire reculer l'absentéisme scolaire.

OBJECTIFS DES INTERVENTIONS :

Les interventions musicales vont permettre aux enfants : d'expérimenter la Musique à travers des jeux d'écoute, d'expression vocale, instrumentale et corporelle ; de se familiariser avec les éléments simples du langage musical. Cette situation permet de viser de nombreux apprentissages musicaux et langagiers : éveiller le jeune enfant à la matière sonore, aux instruments de musique et objets sonores détournés de leur usage originel.

Cette découverte est basée sur le plaisir plutôt que sur l'apprentissage et suscite l'émergence de l'idée d'une communication non verbale. Il est question aussi de convivialité et d'émotions appréhendées à travers des chansons, des marionnettes de gants, des jeux de doigts et de mains, du langage corporel et manuel, du langage non-verbal.

C'est en prenant part aux différentes étapes du projet que les enfants deviendront progressivement acteurs et qu'ils pourront pleinement s'investir et donner le meilleur de leur capacité.

NATURE DES INTERVENTIONS :

30 séances de musique pour les enfants des classes de Moyenne Section et Grande Section des écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon à Vichy. Les animations seront proposées à un groupe de 20 enfants maximum. En fonction du nombre d'inscrits, plusieurs groupes pourront être constitués par la collectivité et répartis durant l'année scolaire.

DEROULEMENT D'UNE SEANCE TYPE QUI SERA ADAPTE AUX BESOINS ET PROJETS EN COURS :

- Mise à disposition du corps et de la voix par le jeu (jeu d'imitation, jeu symbolique...): détente corporelle, exploration des capacités vocales, place à l'imaginaire,
- Apprentissage par imprégnation de comptines, chants : approche, sensibilisation aux aspects mélodique, rythmique,
- Valorisation des personnalités du groupe et de leurs aptitudes d'interprètes,
- Recherche sensorielle, manipulation/écoute d'instruments ou d'objets sonores, permettant de découvrir et se familiariser avec une famille d'instruments mais aussi de trouver la maîtrise du geste et ses effets sur les instruments,
- Invention de moments musicaux collectifs basés sur l'exploration,
- Découverte et prise de conscience des différents paramètres du son (hauteur, durée, intensité, espace et timbre) par différents jeux d'écoute et productions instrumentales notamment.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les enfants doivent être inscrits à cette activité en complétant le bulletin d'inscription établi par la collectivité qui sera distribué par les enseignants des écoles Alsace et Pierre Coulon.

PARTICIPATION DES PARENTS :

Les parents des enfants inscrits (ou les responsables légaux) sont invités à participer avec leur enfant à la fin de chaque séance. Ils peuvent donc, s'ils le souhaitent, arriver à 16h45.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour la réalisation de ces ateliers :

- Musiques Vivantes prend en charge l'organisation des ateliers, ainsi que les formalités administratives liées à la rémunération de l'intervenant.
- La commune de Vichy s'engage à participer sous forme de mise à disposition de locaux selon les besoins du projet.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La commune de Vichy participera à la communication de l'événement : la diffusion de l'information auprès des familles ainsi que les relations avec la presse locale. Musiques Vivantes communiquera sur ce projet via son site Internet www.musiquesvivantes.com et sa page Facebook.

La commune de Vichy se réserve le droit d'autoriser ou non la diffusion des images et des sons captés, fixés et enregistrés, des créations musicales des enfants, conditionnes par l'obtention d'une autorisation des parents ou responsables légaux des enfants concernés, que devra demander l'association Musiques Vivantes.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les ateliers musicaux sont financés par Musiques Vivantes grâce aux moyens alloués au titre de la politique de la ville.

FAIT à VICHY en trois exemplaires, le

Pour Musiques Vivantes,
La Présidente,
Michèle DEPLAT

Pour la commune de Vichy,
Le Maire,
Claude MALHURET



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;



Séance du 29 Septembre 2017

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 9 du 26 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle, il est envisagé de recruter un directeur des affaires culturelles, sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;



Séance du 29 Septembre 2017

Considérant que les missions correspondantes s'inscriront dans le cadre la démarche de promotion, de développement de la culture contribuant au rayonnement du territoire, et qu'il est par conséquent envisagé de recruter un attaché territorial, agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin d'exercer la direction des affaires culturelles ;

Propose au Conseil municipal :

- de modifier en date du 1^{er} octobre 2017 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tel que figurant en annexe n°2, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,
- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



ANNEXE A LA DELIBERATION DU SEPTEMBRE 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2017

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 23 JUIN 2017	POURVUS AU 1ER JUILLET 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017	
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>							
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1	1		1	1	
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
<u>TOTAL FONCTIONNEL</u>		3	3	0	3	3	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Attaché principal	A	2	2		2	2	
Attaché	A	5	4		5	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		3	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Rédacteur	B	2	2		2	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	9	-2	7	7	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	17	17		17	17	
Adjoint administratif	C	22	19		22	20	
Adjoint administratif à Temps Non Complet	C	1	1		1	1	
<u>TOTAL ADMINISTRATIF</u>		63	58	-2	61	57	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur en chef hors classe	A	4	3		4	3	
Ingénieur principal	A	3	2		3	2	
Ingénieur	A	2	2		2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		3	3	
Technicien	B	2	2	1	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	22	21		22	21	
Agent de maîtrise	C	29	29		29	29	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	25	25		25	25	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	90	90	-1	89	89	
Adjoint technique à Temps Complet	C	83	72	1	84	72	
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	9	7	4	13	11	
<u>TOTAL TECHNIQUE</u>		277	261	5	282	264	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4		4	4	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	22	19	-2	20	17	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	2	0	2	4	2	
<u>TOTAL SOCIAL</u>		28	23	0	28	23	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>							
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
<u>TOTAL SPORTIF</u>		2	2	0	2	2	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>							

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 23 JUIN 2017	POURVUS AU 1ER JUILLET 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017	
Bibliothécaire territorial	A	2	2		2	2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4	4		4	4	
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4	4		4	4	
Assistant de conservation	B	2	1	-2	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	2	4	2	
TOTAL CULTUREL		20	19	0	20	18	
SECTEUR ANIMATION							
Animateur	B	1	1		1	1	
TOTAL ANIMATION		1	1	0	1	1	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	17	17		17	17	
Gardien brigadier	C	5	5		5	5	
TOTAL POLICE MUNICIPALE		25	25	0	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		419	392	3	422	393	

AGENTS CONTRACTUELS (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 23 JUIN 2017	POURVUS AU 1ER JUILLET 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017	
Directeur adjoint de l'urbanisme	A	1	1	0	1	0	
Directeur des affaires culturelles	A	0	0	1	1	1	
Directeur adjoint des espaces verts	A	1	1		1	1	
Chef de projet internet et multimédia	A	1	1		1	1	
Responsable adjoint du service voirie & réseaux	A	1	1		1	1	
Chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale	A	1	1		1	1	
TOTAL CONTRACTUELS		5	5	1	6	5	

TOTAL GENERAL		424	397	4	428	398	
----------------------	--	------------	------------	----------	------------	------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

**ADOPTION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES**

ANNEE 2017

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération ;



Vu l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 6 du 2 février 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

Vu la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 8 Juin 2017 ;

Vu la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 5 juillet 2017 ;

Considérant que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts ;



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,



VICHYCOMMUNAUTÉ



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rapport de la CLECT
Réunie en séance le 08 Juin 2017
Pour adoption**



Installation de la CLECT

- **Election du Président et du Vice-Président :**

La CLECT, réunie en séance le 8 juin 2017 à 18h, a procédé à l'élection du Président et du Vice-Président.

Frédéric AGUILERA est élu Président et Michel AURAMBOUT Vice-Président de la CLECT, à l'unanimité des 23 membres présents.



Procédure d'adoption du rapport de la CLECT

Article 1609 nonies C du Code général des impôts

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.



Procédure de fixation des attributions de compensation

Article 1609 nonies C du Code général des impôts

V. - 1° L'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;



Contexte législatif

- *Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :*

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.



Les différents types de transferts

4 situations générant un flux financier commune/agglo (hors fusion d'EPCI) :

- **1/ Nouvelles compétences prévues la loi (ZAE, promotion du tourisme)**
- **2/ Nouvelles compétences ou mises à jour de l'intérêt communautaire décidées au plan local (voirie, pluvial, conservatoire d'agglomération, équipements sportifs...)**
- **3/ Transferts de fiscalité** →
- **4/ Mutualisations de services** →

Transfert de charges (avis de la CLETC) = baisse des AC des communes concernées

Transfert de recettes (avis de la CLETC) = hausse des AC des communes concernées

Imputation des coûts de services sur les AC des communes concernées (pas de transfert de charge)



Dispositions légales et réglementaires applicables en matière de fixation/révision des attributions de compensation

Cas de transferts de charges ou de recettes (cas 1, 2 et 3) – article 1609 nonies C du code général des impôts avec 2 hypothèses de calcul :

– L'hypothèse de droit commun (IV dudit article) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts » = évaluation de droit commun des charges transférées »



Dispositions légales et réglementaires applicables en matière de fixation/révision des attributions de compensation

- **La répartition dite libre (V-1bis dudit article) :**
- 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- ***Nouveauté 2017 :***
- Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées conformément au cinquième alinéa du IV.



Impacts des nouveautés 2017

1/ En matière de transferts de compétences prévues par la loi :

- ZAE : 7 communes concernées. Enjeu autour de 68 k€ de transferts des communes vers l'agglomération ;
- Promotion du tourisme : 2 communes concernées (Billy et Cusset). Enjeu autour de 18 k€ de transfert des 2 communes vers l'agglomération ;

2/ En matière de nouvelles compétences ou mises à jour de l'intérêt communautaire décidées au plan local

- Sur les nouvelles compétences (énergie, agriculture) : pas de transfert de charges des communes (compétences transférées par les communes à l'agglomération sur des nouveaux projets/actions)
- Sur la mise à jour de l'intérêt communautaire et des réseaux transférés :
 - Pluvial : toutes les communes (mise à jour des linéaires de réseaux sans imputation des AC par solidarité territoriale = à prévoir au prochain pacte fiscal et financier)
 - Voirie : mise à jour liée à 2 situations :
 - aux voiries actuelles entretenues par l'agglomération par délibérations intervenues entre 2005 et 2015 (bd urbain...),
 - à la volonté des communes de transférer certaines voiries (dans le cadre des critères prédéfinis) à l'agglomération;
- Sur l'élargissement de l'intérêt communautaire :
 - Équipements culturels d'intérêt communautaire (conservatoire d'agglomération) : transfert des 4 écoles municipales de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, St-Yorre. Enjeu autour de 1,6 M€ de transferts financiers des 4 communes vers l'agglomération + prise en charge par l'agglomération de la subvention de 8 000 € versée par la commune de St-Germain-des-Fossés à l'école de musique associative ;
 - Équipements sportifs d'intérêt communautaire : maintien des équipements d'intérêt communautaire existants et ajout des équipements et espaces publics de la ville de Vichy autour du centre omnisports. Enjeu autour de 940 k€ de transferts financiers de la ville de Vichy vers l'agglomération ;
 - Sur les autres actions d'intérêt communautaire (politique locale du commerce, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat et action sociale d'intérêt communautaire) : aucun transfert de charges des communes vers l'agglomération (actions/projets déjà exercés par l'agglomération auparavant rattachés à d'anciennes compétences statutaires).



Impacts des nouveautés 2017

3/ En matière de transferts de fiscalité (des communes vers l'agglomération) :

- TLPE : 5 communes concernées (versement par l'agglomération aux communes) : enjeu autour de 273 k€ de restitution nette (recettes déduites de coûts de gestion) aux communes
- Taxe de séjour : 1 commune concernée en 2017 (Bellerive sur Allier)

4/ En matière de nouvelles mutualisations

- Service commun ADS/urbanisme dont le périmètre est élargi :
 - Extension territoriale : La Mayet-de-Montagne et Molles : même coût d'adhésion que pour les communes de VVA en 2015
 - Extension fonctionnelle : Vichy/VVA (mutualisation intégrale de l'urbanisme opérationnel), enjeu autour de 127 k€ de coûts transférés (masse salariale et charges diverses) ;
- Création d'un service commun des sports Vichy/VVA (porté par l'agglomération) : enjeu autour de 1,1 M€ de coûts transférés (masse salariale et charges diverses),
- Création d'un service d'ingénierie espaces verts (porté par la ville de Vichy) : enjeu 20 k€ de masse salariale que VVA devra à la ville de Vichy



Propositions méthodologiques

Sur les transferts de charges et services communs

- Sur les services communs :
 - principe : coût net transféré à 100%
 - exception : coût net diminué de 8% des économies crédibles à court terme (2/3 ans) que la commune aurait réalisées en l'absence de mutualisation ;
- Sur les équipements et compétences transférés :
 - principe : coût net transféré diminué de 8% ou des économies crédibles à court terme (2/3 ans) + versement de fonds de concours pour les équipements nécessitant des investissements lourds dans les 10 ans suivant le transfert,
 - exception : si des économies ne sont pas réalisables, alors coût net transféré à 100% (sans réfaction de 8% et sans versement de fonds de concours)
- Sur les services publics nécessitant une évaluation des charges transférées (voirie + pluvial + ZAE) :
 - Pluvial : mise à jour des linéaires réels de réseaux sans imputation sur les AC (solidarité territoriale à inscrire dans le futur pacte fiscal et financier)
 - Voirie d'intérêt communautaire : coût forfaitaire appliqué aux voiries transférées sur la base d'un coût d'investissement moyen sur 20 ans,
 - ZAE : prise en compte des charges et recettes actuelles de chaque commune et transfert intégral à l'agglo (y compris des emprunts).



Synthèse des transferts 2017

I. Compensations des transferts de fiscalité des communes vers Vichy Communauté :

- A. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**
- B. Taxe de séjour**
- C. Passage en fiscalité professionnelle unique des communes ex-CCMB**

II. Transferts de charges vers Vichy Communauté

- A. Transferts de compétences par la loi : Zones d'activités, Promotion du tourisme, Plan Local d'Urbanisme**
- B. Mise à jour de l'intérêt communautaire ou prise de compétences : équipements culturels (conservatoire), équipements sportifs, pluvial, voiries d'intérêt communautaire**



I. Compensations des transferts de fiscalité

*(sommes ajoutées aux AC versées par Vichy
Communauté aux communes concernées)*



A. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

- La TLPE a été instaurée à l'échelle intercommunale par **délibération du 30/06/2016 pour application au 01/01/2017 sur le territoire des 23 communes composant l'ex VVA** (avec compensation via les AC du produit encaissé antérieurement par les communes qui avaient déjà instauré cette taxe). En effet, la TLPE était le seul impôt économique non levé par la communauté d'agglomération.
- Les communes de Vichy, Bellerive sur Allier, Cusset et Saint-Yorre qui avaient déjà institué la TLPE recevront à partir de 2017 la compensation de leur produit 2016 via les AC.

COMMUNES	Recettes 2016		Dépenses	Recettes nettes	AC à créditer aux communes
	Compte administratif 2016	EN % du total	1 ETP (35k€/an)		
VICHY	67 738,31 €	17,70%	6 194,34 €	61 543,97 €	61 543,97 €
BELLERIVE SUR ALLIER	57 964,26 €	15,14%	5 300,55 €	52 663,71 €	52 663,71 €
CUSSET	174 831,00 €	45,68%	15 987,45 €	158 843,55 €	158 843,55 €
SAINT YORRE	2 151,54 €	0,56%	196,75 €	1 954,79 €	1 954,79 €
COGNAT-LYONNE	58,00 €	0,02%	0,00 €	58,00 €	58,00 €
SAINT GERMAIN DES FOSSES	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TLPE issue des autres communes n'ayant pas institué la TLPE en 2016 (TLPE interco)	80 000,00 €	20,90%	7 315,61	72 684,39 €	72 684,39 €
TOTAL	382 743,11 €	100%	34 994,70 €	347 748,41 €	347 748,41 €



B. Taxe de séjour

- **Rappel produit 2016**

Commune de Bellerive : 67 523 €

Commune de Vichy : 365 810 €

Communes de l'ex CCMB : 9 706 €



Total : 443 039 €

- **Délibération de l'EPCI issu de la fusion le 19/01/2017 et 02/02/2017 instituant la taxe de séjour intercommunale.** La commune de Vichy a conservé à titre dérogatoire sa taxe de séjour communale (la commune de Bellerive l'a transféré) pour 2017.
- **Impact sur l'AC au profit de la commune de Bellerive sur Allier : 67 523 €**



C. Passage en fiscalité professionnelle unique des communes ex-CCMB

Communes anciennement de la CCMB	Impôts ménages	Impôts économiques	Dotations ex-TP	AC définitives 2017
ARFEUILLES	88 812 €	12 563 €	7 645 €	109 020 €
ARRONNES	41 919 €	3 794 €	567 €	46 280 €
CHATEL-MONTAGNE	58 523 €	52 440 €	2 022 €	112 985 €
CHATELUS	13 523 €	10 138 €	1 121 €	24 782 €
FERRIERES SUR SICHON	56 667 €	26 460 €	7 388 €	90 515 €
LA CHABANNE	19 545 €	1 480 €	1 890 €	22 915 €
LA CHAPELLE	41 964 €	3 023 €	1 143 €	46 130 €
LA GUILLERMIE	12 990 €	970 €	27 €	13 987 €
LAPRUGNE	45 818 €	29 241 €	6 495 €	81 554 €
LAVOINE	20 694 €	18 161 €	1 897 €	40 752 €
LE MAYET DE MONTAGNE	150 404 €	144 729 €	41 562 €	336 695 €
MOLLES	86 289 €	13 012 €	5 639 €	104 940 €
NIZEROLLES	28 769 €	14 282 €	12 258 €	55 309 €
SAINT-CLEMENT	38 293 €	27 815 €	8 444 €	74 552 €
SAINT NICOLAS DES BIEFS	32 588 €	40 535 €	633 €	73 756 €
TOTAL	736 798 €	398 643 €	98 731 €	1 234 172 €



II. Transferts de charges

*(sommes déduites des AC versées par Vichy
Communauté aux communes concernées)*

A. Transferts de compétences par la loi



A.1 Zones d'Activités Economiques



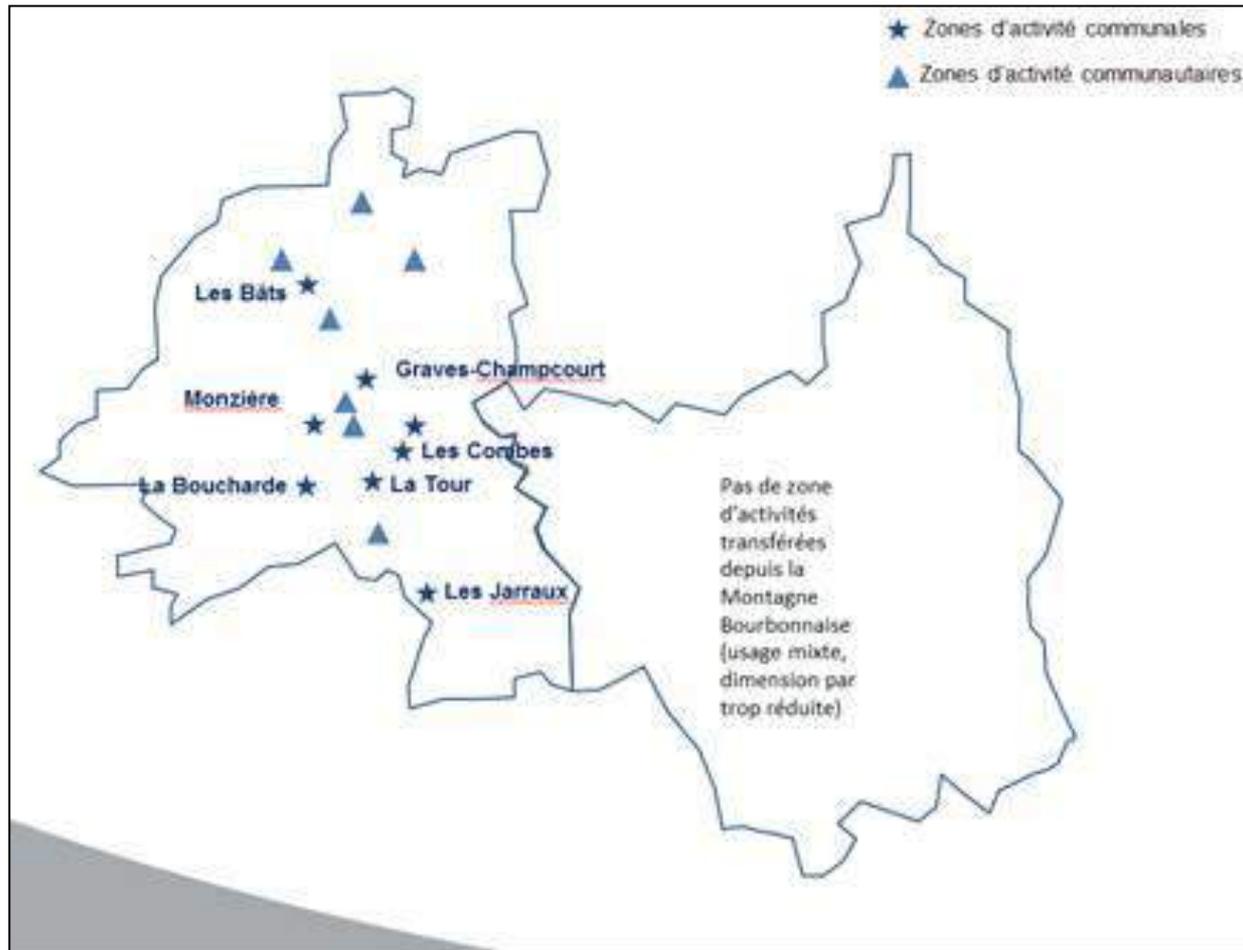
Transfert des ZAE communales

- **Rappel du transfert de compétence à Vichy Communauté, effectif au 01/01/2017 (loi NOTRe 7 AOÛT 2015). Un des changements importants apportés par la loi consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE.**
- **Rappel du contenu de la compétence statutaire :**

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Inventaire et qualification des Zones d'Activités par les bureaux d'études SITEUM et Challenges Publics (mai à octobre 2016)**
- **Au 15 mai 2017, sur l'ensemble des zones en transfert reste à commercialiser (1,7 ha sur ABREST et 0,32 ha sur St Yorre) – Principe de la vente différée**



Transfert des ZAE communales





Principes de calcul

- Evaluation des charges de fonctionnement communales (bureau d'étude Siteum) juillet 2016 – Actualisation en avril 2017
- Espaces verts, balayage, entretien courant voirie, éclairage
- Transfert en voirie communautaire des voies de desserte interne des zones d'activités communales (principe de réfection à neuf à 20 ans) :

Investissement chaussée	Investissement bordures et caniveaux	Investissement Trottoirs - sablé	Investissement Trottoirs - enrobés noirs	Entretien annuel
45 €/m ² chaussée lourde 26 €/m ² chaussée légère	57,90 €/ml	20,20 €/m ²	35 €/m ²	0,50%

- 2 650 m de voiries transférées



Charges de fonctionnement des ZAE

	Bellerive-sur Allier <i>Monzière</i>	Brugheas <i>La Boucharde</i>	Saint Yorre <i>Bois des Jarraux</i>	Le Vernet <i>Combes</i>	Cusset <i>Champcourt</i>	Saint Rémy en Rollat <i>Bats</i>	Abrest <i>La Tour</i>
Voirie				17 €		176 €	1 816 €
Balayage					1 734 €	38 €	355 €
Eclairage	277 €	111 €	305 €	228 €	139 €	429 €	1 204 €
Espaces Verts	285 €	850 €		83 €		191 €	1 913 €
TOTAL charges d'entretien	562 €	961 €	305 €	327 €	1 873 €	834 €	5 289 €

--	--	--	--	--	--	--	--

Données juillet 2016

Données juillet 2016

retour 2017

données juillet 2016

Données juillet 2016

Données juillet 2016

Retour 2017



Voiries des ZAE

Commune	Dénomination de la voie	Origine	Extrémité	Longueur en m	Coût annuel
ABREST	Rue de l'Industrie	RD 131	Chemin de Pré Long	410	
	Chemin de Pré Long	Rue de la Tour	Rue de l'Industrie	400	12 115
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Rue de la Croix des Barres	Rue du Léry	Allée du Camp des Notes	110	
	Allée du Camp des Notes	Rue de la Croix des Barres	Allée du Champ Rond	70	
	Allée du Champ Rond	Allée du Camp des Notes	ZAE	60	9 558
BRUGHEAS	Rue de l'Artisanat	RD 1093	ZAE	310 dont 200 avec trottoirs	6 988
CUSSET	Chemin de la Perche	RD 27	Déchetterie	170	
	Rue de Sanssat	Chemin de la Perche	ZAE	120	
	Chemin des Combes du Vernet	Rue de la Cote Saint-Amand	Rue des Petites Combes	100	6 274
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Chemin des Perrières	RN 209	Maître Coq	140	3 100
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	Desserte ZAE Les Bats	giratoire RD6 / RD67	desserte ZAE	220	3 539
SAINT-YORRE	Desserte ZAE Les Jarrauds	voie Carrefour	desserte ZAE	280	8 563
LE VERNET	Chemin du Bas de Dursat	Chemin des Combes du Vernet	Rue des Petites Combes	160	
	Chemin des Combes du Vernet	Rue de la Cote Saint-Amand	Rue des Petites Combes	100	
	Rue des Petites Combes	Chemin du Bas de Dursat	Chemin des Combes du Vernet	240 dont 70 avec trottoir	5 930
VICHY	Chemin du Bas de Dursat	Chemin des Combes du Vernet	Rue des Petites Combes	160	1 307
LONGUEUR TOTALE VOIRIE - ZONES D'ACTIVITES CLASSEES COMMUNAUTAIRES				2 650	57 374



A.2 Promotion du tourisme



Promotion du tourisme

- **La compétence tourisme est désormais répartie entre 2 échelons :**
 - Intercommunal au titre de la promotion du tourisme (loi NOTRe)
 - Communal pour les autres volets de la compétence
- **Au 1^{er} avril 2017 : création d'un OTI à Vichy Communauté lequel se substitue de plein droit à 3 ex-OT :**
 - OT communal de Billy (régie communale sous forme de SPIC en cours de dissolution)
 - OT communal de Cusset (régie communale sous forme de SPA en cours de dissolution)
 - OT intercommunal de la Montagne bourbonnaise (association en cours de dissolution)
- Instituée par Délibération de l'EPCI issu de la fusion le 19/01/2017 et 02/02/2017, **la taxe de séjour intercommunale** constitue un outil indispensable permettant à l'EPCI de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels dans un but touristique.
- **Pour Billy**, le transfert de charge d'un montant de 8 973 € correspond à la subvention d'équilibre versée en 2016 par la commune de Billy (10 000 €) à son budget annexe, de laquelle ont été retranchés les Temps d'activité périscolaire (TAP) effectués (1 827 €) et ont été ajoutés les frais de nettoyage (800 €).
- **Pour Cusset**, une évaluation forfaitaire de 10 000 € est proposée du fait de l'évolution de l'exercice de la compétence dès 2017.
- **Cas particulier de la ville de Vichy :**

Eu égard à son titre de station classée de tourisme, la ville de Vichy conserve, provisoirement son OT communal (EPIC dénommé OTT « office de tourisme et de thermalisme) distinct de l'OTI nouvellement créé (la ville de Vichy conservera par conséquent la taxe de séjour intercommunale en 2017 provisoirement).



A.3 Plans locaux d'urbanisme (PLU)



Caractères particuliers de ce transfert de charges

- **Compétence « PLU » = 1 dépense d'investissement, avec une récurrence de 8 à 10 ans environ.**
- **Fortes disparités entre les communes en termes de dépenses (dues à l'état d'avancement de chaque procédure) et de recettes (DGD +/- importante selon les années).**
- **S'agissant d'une dépense d'investissement en cours, difficulté à prendre en compte uniquement les dépenses réalisées par la commune. Nécessité d'intégrer les dépenses prévisionnelles correspondant à l'enquête publique et, le cas échéant, à l'évaluation environnementale.**
- **7 communes (Bost, Busset, Creuzier-le-Neuf, Hauterive, Saint Rémy-en-Rollat, Seuillet, Vendat) n'ont actuellement aucune dépense en matière de PLU. Par conséquent, elles n'ont transféré aucune dépense à l'EPCI au 01/01/17.**



Rappel des orientations de la CLETC du 8 MAI 2017 concernant la compétence PLU

PLU



Dissocier les dépenses :

- **de court terme** (= règlement des factures liées aux marchés de révision de PLU en cours)
- **de long terme** (= évaluation du coût du transfert de la compétence PLU à l'EPCI).



1. Principe retenu pour les dépenses de court terme

Chaque commune finance les dépenses liées au marché de révision de PLU qu'elle a engagé avant le transfert de la compétence à l'EPCI.

Procédure :

- 1. Paiement par la Communauté d'Agglomération, conformément au transfert de compétence, des factures liées aux marchés de révision ou de modification de PLU actuellement en cours.**
- 2. Puis refacturation annuelle à l'€uro/l'€uro aux communes.**
- 3. Formalisation de cet accord de principe dans une convention conclue entre Vichy communauté et chaque commune concernée.**



Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles restant à payer par les communes en cours de révision de PLU

PLU

	Commune	population	Dépenses - HT									
			Elaboration- révision PLU		Evaluation environnementale	Enquête publique*	Dépenses de personnel - Equivalent temps plein (ETP) affecté au PLU	Total des dépenses prévisionnelles	Total des dépenses réalisées	% dépenses réalisées	Montant restant à payer (a)	
			marché	avenant								
< 2 500 hab	Billy	822	28 520		6 188	4 525	?	39 233	11 250	29%	27 983	
	Bost	192										
	Brugheas	1 451	33 635		6 800	4 525		44 960	0	0%	44 960	
	Busset	926										
	Charmeil	856	27 550		-	4 525		32 075	26 419	82%	5 656	
	Cognat-Lyonne	706	32 225		6 800	4 525		43 550	0	0%	43 550	
	Creuzier-le-Neuf	1 117										
	Espinasse-Vozelle	960	30 905		6 800	4 525		42 230	0	0%	42 230	
	Hauterive	1 190										
	Le Vernet	1 929	25 815	4 455	2 950	4 525		37 745	13 025	35%	24 720	
	Magnet	946	28 520		-	4 525		33 045	15 500	47%	17 545	
	Mariol	782	31 265		6 188	4 525		41 978	0	0%	41 978	
	Serbannes	807	32 315		6 800	4 525		43 640	0	0%	43 640	
	Saint Rémy-en-Rollat	1 677										
Vendat	2 218											
Seuillet	505											
2 500 à 5 000 hab	Abrest	2 847	25 400		5 000	4 525	34 925	27 573	79%	7 352		
	Creuzier-le-Vieux	3 310										
	Saint Germain des Fossés	3 735	32 670		7 388	4 525	44 583	11 240	25%	33 343		
5 à 10 000 hab	Saint Yorre	2 789	26 000		5 000	4 525	35 525	28 345	80%	7 180		
	Bellerive/Allier	8 533	40 850		4 000	4 525	49 375	30 000	61%	19 375		
10 à 20 000 hab	Cusset	13 386	45 020		8 588	4 525	58 133	16 350	28%	41 783		
>20 000 hab	Vichy	25 279	45 220	2 260	6 600	4 525	58 605	46 760	80%	11 845		
TOTAL		76 963	485 910	6 715	79 100	67 875	639 600	226 462	65%	413 138		
Légende	communes non concernées											
	enquête publique* : frais de publicité et indemnités du commissaire enquêteur estimation sur la base de la commune du vernet actuellement en phase d'enquête publique											
	évaluation environnementale : étude obligatoire lorsque site Natura 2000 (Billy, Espinasse-vozelle, Mariol, Serbannes, St Germain, Bellerive/Allier, Cusset et Vichy); Brugheas et Cognat-Lyonne : étude au cas par cas.											



2. Piste de réflexion pour l'évaluation des transferts de charges liés à la compétence PLU

Transfert de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI après 2020, avec reversement d'une partie du produit aux communes

Rappels :

- La TA s'applique aux constructions
 - => produit variable selon les années
 - => produit plus ou moins important selon les communes
 - Elle vise à financer les équipements publics à la charge de la commune ou de l'EPCI (ex : VRD, extension d'une école...)
 - Possibilité de transférer la TA à l'EPCI (article L331-2 alinéa 4 du Code de l'urbanisme) avec reversement d'une partie du produit à ses communes membres.
 - Reste à savoir selon quelles modalités de reversement ?
 - ex : Garantir aux communes 90% du produit de TA perçu en 2016 ?
- ⇒ si accord de principe des communes, cette réflexion sera validée dans le cadre du **Pacte financier et fiscal.**



PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

	taux 2017	produit liquidé en 2015	produit liquidé en 2016
ABREST	2%	27 148	22 560
BELLERIVE/ALLIER	2,50%	60 427	62 997
BILLY	1%	1 582	1 903
BOST	1,50%	1 422	
BRUGHEAS	5% zone AU et AUa 2% autres zones	6 875	24 034
BUSSET	2,50%	10 187	4 598
CHARMEIL	3%	31 647	20 114
COGNAT-LYONNE	2%	4 215	1 182
CREUZIER-LE-NEUF	3,50%	29 210	35 799
CREUZIER-LE-VIEUX	2,50%	33 158	27 316
CUSSET	2,5% pour le logement 4% pour le commerce	141 605	21 748
ESPINASSE-VOZELLE	3,60%	35 848	21 552
HAUTERIVE	2%	5 539	9 711
LE VERNET	3,60%	29 391	31 907
MARIOL	1%	3 429	733
SAINT-GERMAIN-DES-F	1%	6 661	5 054
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	2,50%	15 551	19 230
SAINT-YORRE	1,50%	12 562	6 383
SERBANNES	2%	17 820	14 149
SEUILLET	1%		1 548
VENDAT	2%	24 727	18 353
VICHY	5% zone commerciale 3% autres zones	101 642	158 309
		600 646	509 180



II. Transferts de charges

B. Mise à jour de l'intérêt communautaire et prise de compétences



B.1 Conservatoire intercommunal d'enseignement artistique



Transfert des écoles de musique (CLECT mai 2017)

- Rappel du transfert de compétence à Vichy Communauté, effectif au 01/01/2017
- Rappel du contenu de la compétence statutaire :
 - *Sur la compétence optionnelle :
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

« Est déclaré, en matière culturelle, d'intérêt communautaire le « conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé :

- des écoles de musiques municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy,
- de tout nouvel équipement artistique réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire. »

*Sur la compétence supplémentaire :

- En matière de loisirs et d'équipements touristiques :
- C/En matière musicale :
 - Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des pôles d'équilibre tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).



Principes de calcul

- **Evaluation des charges communales basée sur le CA 2016**
- **Retranchement du coût des actions scolaires et périscolaires qui demeurent de compétence et de financement communal**
- **Application du coefficient « mutualisation/charges de centralité » : 92% / 8%**
- **Soustraction des recettes (issues des subventions effectives et des produits du service)**



Synthèse des charges transférées

	BELLERIVE	CUSSET	ST YORRE	VICHY	TOTAL
CHARGES DE PERSONNEL	251 621,00	422 198,00	154 480,00	1 250 408,00	2 078 707,00
FRAIS GENERAUX	7 914,99	32 643,55	8 218,48	58 349,14	107 126,16
FRAIS DE NETTOYAGE	4 501,00	14 078,83	6 372,04	35 000,00	59 951,87
FRAIS DE LOCATION DE SALLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRAIS LOGISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	264 036,99	468 920,38	169 070,52	1 343 757,14	2 245 785,03
CHARGES DE PERSONNEL SCOLAIRE / PERISCOLAIRE	10 235,16	25 933,52	1 453,68	160 085,82	197 708,18
TOTAL DEPENSES HORS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	253 801,83	442 986,86	167 616,84	1 183 671,32	2 048 076,85
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL et DRAC	19 610,00	29 595,00	13 950,00	60 400,00	123 555,00
DROITS D'INSCRIPTION	30 832,25	38 787,30	29 975,76	101 000,00	200 595,31
TOTAL RECETTES	50 442,25	68 382,30	43 925,76	161 400,00	324 150,31
MONTANT IMPACTE SUR LES AC	183 055,43	339 165,61	110 281,73	927 577,61	1 560 080,39

Le gros entretien des bâtiments n'est pas impacté sur les AC des communes, néanmoins un fonds de concours sera sollicité par Vichy Communauté vers la/les communes concernées en cas de dépenses importantes de rénovation des bâtiments existants sur leur structure (gros œuvre), ou de construction nouvelle.

Concernant l'école de musique sous statut associatif de Saint Germain des Fossés, la subvention de 8 000 € sera versée par Vichy Communauté dès 2017. Cette dépense n'est pas intégrée dans les AC et donnera lieu à refacturation en 2017. Une actualisation aura lieu en 2018 selon l'évolution du statut de cette école.



B.2 PLUVIAL



Déroulé de la présentation

Pluvial :

- **Rappel des principes et obligations en matière d'exercice de la compétence Pluvial par l'Agglomération**
- **Proposition de méthodes de travail et de chiffrage**
- **Calendrier**



- La circulaire interministérielle intérieur, budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la texture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations.

Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement. Il convient d'éviter que, par ce biais, les communes ne puissent accorder de subventions déguisées au service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'utilisateur sur le contribuable.

Pour les raisons exposées plus haut, il est impossible de proposer des normes nationales de répartition des charges alors qu'interviennent des facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux. Néanmoins, des enquêtes auxquelles il a été procédé, il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 p. 100 et 35 p. 100 des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 p. 100 à 50 p. 100 des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

La circulaire interministérielle intérieur, budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

Dans le cas de réseaux totalement séparatifs, la participation de la collectivité, si le service d'assainissement assure la gestion et l'entretien du réseau pluvial, ne devrait pas, en principe, dépasser 10 p. 100 des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Indépendamment de ces participations forfaitaires, il peut arriver que, pour des raisons de commodités budgétaires, la collectivité dont les réseaux sont partiellement ou totalement séparatifs souhaite rassembler dans le budget annexe la totalité des charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement.

Elle devra alors accorder, en plus de la participation forfaitaire ci-dessus, une contribution calculée en fonction des charges réelles du réseau d'eaux pluviales liées aux investissements particuliers de ce réseau : amortissement technique, intérêt des emprunts, dépense d'investissement.



Pluvial = Principes d'évaluation du transfert de charge pour les communes de l'ex-CCMB :

- Un linéaire de réseau (déclaratif ou relevé par rue) avec un coût moyen de curage au mètre linéaire (indépendamment du diamètre)
- Un nombre d'avaloirs (déclaratif par rue) avec un coût moyen de curage par avaloir
- Un coût de maintenance des regards (mise à la côte et/ou remplacement)
- Transfert de charge pour les réseaux unitaires (prise en charge intégrale par le budget annexe assainissement)
- Valorisation du renouvellement des réseaux (investissement).



Proposition de méthode de travail et de chiffrage

- **Mise à jour des réseaux d'eaux pluviales avec les conditions économiques actuelles**
- **Évaluation de la charge correspondant aux réseaux unitaires**
- **Prise en compte du renouvellement des réseaux (investissement) dans l'évaluation de la charge transférée**

Calendrier : envoi courriers pour un retour des communes en septembre 2017



Propositions d'imputation sur les AC au titre du pluvial

- Pour rappel, aucune actualisation pour les 23 communes de l'ex-VVA = maintien de la photographie de 2003



B.3 Equipements sportifs



Transfert des équipements sportifs du Centre omnisports – Transfert de la ville de Vichy

- **Des équipements sportifs transférés** car répondant à l'ambition de développement de l'économie sportive de l'agglomération, formulée dans **les nouvelles compétences supplémentaires** en matière de développement économique et de soutien à l'attractivité du territoire (extrait : soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération)
- **Une 1^{ère} délibération listant les équipements d'intérêt communautaire (situés au centre omnisports)**
- **Principes de calcul des AC :**
 - Evaluation des coûts de fonctionnement et d'entretien de ces équipements, actuellement effectué par le CTM ou le service des espaces verts de Vichy, basée sur le CA 2016 (frais généraux et de personnel)
 - Déduction des recettes liées aux locations des équipements
 - **Soit un transfert de charge net évalué à 941 928 €.**
 - **Une enveloppe de dépenses d'investissement imputée sur des AC d'investissement (nouvelle possibilité) évaluée à 60 000 € par an**



B.4 Mise à jour des voiries d'intérêt communautaire => Cf. tableaux annexés



Voirie Communautaire

▪ Rappel des critères de classement de voirie d'intérêt communautaire (CC du 08 décembre 2016) :

« Préambule : les critères suivants ont servi de base de travail aux différents services et commissions pour envisager un classement comme voie d'intérêt communautaire :

- *Voie assurant la desserte principale d'un équipement structurant de l'agglomération reconnu comme tel par le Conseil Communautaire ou d'un équipement communautaire ou d'intérêt communautaire*
- *Voie disposant d'un site propre pour la circulation des transports en commun.*
- *Voie assurant la continuité de liaison principale entre les routes nationales et/ou les routes départementales et supportant un trafic important les faisant rentrer dans le classement des voiries sonores de la Préfecture (minimum de 5000 VL/jour ou 200 PL/jour.)*
- *Voie incluse dans le périmètre d'une zone d'activités*

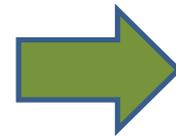
L'ensemble des voies répondant à ces critères ont été recensées. Toutes ne faisant pas consensus il est proposé dans ce domaine, que l'intérêt communautaire soit exprimé sous forme de liste et non de critères.

- **Rappel 2003 : 32 km de voirie d'intérêt communautaire répartis sur 19 communes de l'agglomération**
- **2016 : 35,7 km de voirie d'intérêt communautaire répartis sur 18 communes de l'agglomération – non comprise la Montagne Bourbonnaise qui reste à explorer d'ici début juin/juillet 2017 pour imputation éventuelle des AC en 2018 sur les communes concernées de la Montagne Bourbonnaise**
- **Transfert de charge calculé à partir du coût de réfection à la surface de chaussée et trottoir pour une durée de vie de 20 ans**



Voirie Communautaire

- Méthode de calcul du transfert de charges
 - Prise en compte des structures de chaussée suivant le trafic et l'usage supporté par la voie
 - Rénovation des trottoirs : prestation de base suivant localisation de la voie en zone urbaine/péri-urbaine/rurale
 - Application des prix (tarifs 2016) sur des profils moyens de voie
 - Amortissement de l'investissement sur 20 ans (durée de vie moyenne d'une voirie)
- Même méthode de calcul pour les voies des zones d'activités



**Tableaux récapitulatifs
annexés**

A titre d'information: décomposition des chiffres retenus pour la fixation des attributions de compensations définitives 2017

COMMUNES anciennement de VVA	Rappel: Attributions de compensation 2016 (A)	Transfert de fiscalité (AC à reverser aux communes)				Transferts de nouvelles compétences													Création/extension de services communs (possibilité de retenues sur les AC)			Evaluation globale des coûts TOTAL (C+D)	Attributions de compensation provisaires 2017 (E=A+B-(C+D))						
		TLPE	TAXE DE SEJOUR	COMPENSA- TIONS PASSAGE EN FPU	SOUS-TOTAL (B)	Modifications statutaires					Mise à jour de l'intérêt communautaire								SOUS-TOTAL (C)	SOUS-TOTAL (D)	TOTAL (C+D)								
						Loi NOTRe		Modification statutaire de VVA du 15 septembre 2016			Voiries et parcs de stationnement	Dev Eco (activités commerciales)	Aménagement de l'espace (Création et réalisation ZAC)	Habitat/ Logement/ PLU	Equipements culturels (conservatoire d'agglô)*	Equipements sportifs	Action sociale	ADS et urba						Sport	Espaces verts				
						Développement Economique (ZAE)	Promotion du tourisme	Energie	activité enseignement des associations musicales ...	Agriculture																Pluvial			
Arfeuilles	0 €	0 €	0 €	109 020 €	109 020 €																			0 €	0 €	109 020 €			
Arronnes	0 €	0 €	0 €	46 280 €	46 280 €																				0 €	0 €	46 280 €		
Chatel-Montagne	0 €	0 €	0 €	112 985 €	112 985 €																				0 €	0 €	112 985 €		
Chatelus	0 €	0 €	0 €	24 782 €	24 782 €																				0 €	0 €	24 782 €		
Ferrières sur Sichon	0 €	0 €	0 €	90 515 €	90 515 €																				0 €	0 €	90 515 €		
La Chabanne	0 €	0 €	0 €	22 915 €	22 915 €																				0 €	0 €	22 915 €		
La Chapelle	0 €	0 €	0 €	46 130 €	46 130 €																				0 €	0 €	46 130 €		
La Guillermie	0 €	0 €	0 €	13 987 €	13 987 €																				0 €	0 €	13 987 €		
Laprugne	0 €	0 €	0 €	81 554 €	81 554 €																				0 €	0 €	81 554 €		
Lavoine	0 €	0 €	0 €	40 752 €	40 752 €																				0 €	0 €	40 752 €		
Le Mayet de Montagne	0 €	0 €	0 €	336 695 €	336 695 €																				1 393 €	1 393 €	336 302 €		
Molles	0 €	0 €	0 €	104 940 €	104 940 €																				1 684 €	1 684 €	103 256 €		
Nizerolles	0 €	0 €	0 €	55 309 €	55 309 €																				0 €	0 €	55 309 €		
Saint-Clément	0 €	0 €	0 €	74 552 €	74 552 €																				0 €	0 €	74 552 €		
Saint Nicols des Biefs	0 €	0 €	0 €	73 756 €	73 756 €																				0 €	0 €	73 756 €		
Abrest	423 870 €					13 916 €		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 916 €	13 916 €	409 954 €		
Bellerive	-12 268 €	52 664 €	67 523 €		120 187 €	10 120 €		0 €		0 €	0 €	1 881 €	0 €	0 €	0 €	0 €	183 055 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 056 €	195 056 €	-87 137 €		
Billy	65 840 €						8 973 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 973 €	8 973 €	56 867 €		
Bost	-465 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-465 €	
Brugheas	-3 086 €					7 949 €	0 €	0 €		0 €	0 €	1 512 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 461 €	9 461 €	-12 547 €		
Busset	0 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 497 €	2 497 €	2 497 €	2 497 €	-2 497 €			
Charmell	512 439 €						0 €	0 €		0 €	0 €	6 318 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 318 €	6 318 €	506 121 €		
Cognat-Lyonne	-871 €	58 €			58 €		0 €	0 €		0 €	0 €	-1 294 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 294 €	-1 294 €	481 €		
Creuzier-le-Neuf	104 858 €					5 418 €	0 €	0 €		0 €	0 €	-5 418 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 858 €		
Creuzier-le-Vieux	1 370 187 €					7 631 €	0 €	0 €		0 €	0 €	-7 631 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 370 187 €		
Cusset	1 951 791 €	158 844 €			158 844 €	5 860 €	10 000 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	339 166 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	355 026 €	355 026 €	1 755 609 €		
Espinasse-Vozelle	40 928 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 928 €		
Hauterive	124 243 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	124 243 €		
Magnet	112 112 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	112 112 €		
Mariol	276 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	276 €		
St Germain	540 331 €	0 €			0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	-3 308 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 308 €	-3 308 €	543 639 €		
St Rémy	-1 963 €					4 193 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 193 €	4 193 €	-6 156 €		
St Yorre	2 151 046 €	1 955 €			1 955 €	8 868 €	0 €	0 €		0 €	0 €	11 792 €	0 €	0 €	0 €	0 €	110 282 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 942 €	130 942 €	2 022 059 €		
Serbannes	-259 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-259 €		
Seuillet	11 419 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 419 €		
Vendat	19 953 €						0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 953 €		
Le Vernet	18 970 €					6 257 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 257 €	6 257 €	12 713 €		
Vichy**	3 831 394 €	61 544 €			61 544 €	1 307 €	0 €	0 €		0 €	0 €	11 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €	927 578 €	941 928 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 882 267 €	1 882 267 €	811 133 €		
Total	11 260 745 €	275 065 €	67 523 €		1 576 760 €	71 519 €	18 973 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 307 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 560 080 €	941 928 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 607 807 €	2 607 807 €	9 024 587 €		

** A cela s'ajoute la création d'une AC en investissement pour 60k€ relative à l'entretien du Centre omnisports

Légende :
 Communes non concernées par le thème visé

*Coûts nets hors périscolaire (refacturé hors AC aux communes)

BILAN DES TRANSFERTS DE CHARGE - VOIES D'IC et VOIES ZAE

Commune	Transfert de charge actuel	Transfert de charge - nouveau calcul	Réduction du TC actuel Déclassements de voiries	Augmentation du TC Nouveaux classements de voies	Delta TC
ABREST	3 488	12 115	-3 488	12 115	8 627
BELLERIVE-SUR-ALLIER	18 037	29 476	0	11 439	11 439
BILLY	3 826	3 826	0	0	0
BOST	0	0	0	0	0
BRUGHEAS	594	9 094	-594	9 094	8 500
BUSSET	285	285	0	0	0
CHARMEIL	263	6 581	0	6 318	6 318
COGNAT-LYONNE	1 294	0	-1 294	0	-1 294
CREUZIER-LE-NEUF	5 418	5 418	0	0	0
CREUZIER-LE-VIEUX	8 255	8 255	0	0	0
CUSSET	34 121	38 108	0	3 986	3 987
ESPINASSE-VOZELLE	0	0	0	0	0
HAUTERIVE	0	0	0	0	0
MAGNET	982	982	0	0	0
MARIOL	100	100	0	0	0
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS	6 961	3 653	-3 308	0	-3 308
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	180	3 539	-180	3 539	3 359
SAINT-YORRE	11 521	31 876	-11 231	31 585	20 355
SERBANNES	0	0	0	0	0
SEUILLET	0	0	0	0	0
VENDAT	469	469	0	0	0
LE VERNET	0	5 930	0	5 930	5 930
VICHY	39 249	52 011	-15 067	27 829	12 762
TOTAL TC	135 043	211 718	-35 162	111 835	76 675

HAUTERIVE	Desserte ZI	Avenue de St-Yorre (RD 131)	entrée bioparc	353	desserte ZAE communautaire (Bioparc)					0
MAGNET	Desserte STEP Rue du Château des Mussets	Rue du Château des Mussets RD 173 (rue du Bourg)	STEP chemin d'accès STEP	220 280	desserte équipement communautaire desserte équipement communautaire	5 3	0 0	516 467		982
MARIOL	Desserte STEP			80	desserte équipement communautaire	5	0	100		100
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Allée des Sports + parking 50 places Chemin de l'Abattoir Rue de la Prat Rue du Coquet Impasse du Coquet Chemin des Perrières	Rue du 8 mai 1945 Place du Souvenir Français RN 209 RN 209 Rue du Coquet RN 209	Rue du 8 mai 1945 STEP Rue du Coquet Seuillet Impasse Maître Coq	200 920 659 380 231 140	desserte équipement communautaire (piscine) desserte équipement communautaire (STEP) desserte ZAE communautaire (Coquet) desserte ZAE communautaire (Coquet) desserte ZAE communautaire (Coquet) desserte ZAE communautaire (Coquet)	6 6 6,5	1,5 0 1,6	1 813 1 840		3 653
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	Desserte ZAE Davayat Desserte ZAE Les Bats	giratoire RD6 / RD67 giratoire RD6 / RD67	desserte ZAE desserte ZAE	340 220	desserte ZAE communautaire (Davayat) desserte ZAE communautaire (les Bats)				3 539	3 539
SAINT-YORRE	Desserte STEP Desserte ZAE Les Jarrauds Rue de la Croix des Vernes	RD 121 E RD 906 Avenue de la Gare	STEP desserte ZAE RD 906	159 280 973	desserte équipement communautaire (STEP) desserte ZAE communautaire (les Jarrauds) desserte équipement d'intérêt communautaire + voie à fort trafic	5,5 7 6	0 6,2 4	291 8 563 23 022		31 876
SERBANNES	Sans objet									0
SEUILLET	Impasse de la Prat	Rue de la Prat (St-Gremin-des-Fossés)	Impasse	220	desserte ZAE communautaire (Coquet)	6,8	5			0
VENDAT	Desserte STEP	Rue Fernand Auberger Sénateur	STEP	300	desserte de l'ancienne STEP, supprimée mais reste un silo à boues	4,5	0	469		469
LE VERNET	Chemin du Bas de Dursat Chemin des Combes du Vernet Rue des Petites Combes	Chemin des Combes du Vernet Rue de la Cote Saint-Amand Chemin du Bas de Dursat	Rue des Petites Combes Rue des Petites Combes Chemin des Combes du Vernet	160 100 240	desserte ZAE communautaire (les Combes) desserte ZAE communautaire (les Combes) desserte ZAE communautaire (les Combes)			1 307 743 3 880		5 930
VICHY	Rue Jean Jaurès Allée des Ailes Avenue Thermale Rue de Beauséjour Rue des Bartins Boulevard Denière Rue de Bordeaux Boulevard de l'Hôpital Avenue de Thiers Boulevard Gambetta Boulevard du Sichon Avenue du Lac d'Allier Avenue Pierre Coulon Boulevard des Etats-Unis Boulevard de la Résistance Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny Rue du Vernet Zone Croix-Saint-Martin Zone Croix-Saint-Martin Rue Voltaire Rue de Creuzier Rue de l'Emballage Avenue de la Liberté Chemin du Bas de Dursat	Place PV Léger Rond-point Schuman Carrefour des Ailes Avenue Thermale Rue de Beauséjour RD 2209 (avenue de Gramont) Avenue de la Liberté Avenue de Thiers Boulevard de l'Hôpital RD 2209 (avenue de Gramont) place PV Léger rue Louis Blanc bd de Lattre de Tassigny bd de Lattre de Tassigny avenue Pierre Coulon Allée des Ailes bd de la Résistance Boulevard de l'Hôpital Avenue de la Croix-Saint-Martin Avenue de la Croix-Saint-Martin Boulevard de l'Hôpital Avenue des Célestins Rue de Vichy (limite Creuzier-le-Vieux / Cusset) Avenue de Gramont RD 2209 Chemin des Combes du Vernet	Rue des Bartins Boulevard de la Résistance Rue de Beauséjour Rue des Bartins Boulevard des Graves Rue de Bordeaux Boulevard de l'Hôpital Avenue de Thiers RD 906 place PV Léger rue Louis Blanc bd de Lattre de Tassigny bd des Etats-Unis RD 2209 (pont de Bellerive) bd de Lattre de Tassigny La Rotonde RD 126 Avenue de la Croix-Saint-Martin Avenue de la Croix-Saint-Martin Avenue des Célestins Rue de Vichy (limite Creuzier-le-Vieux / Cusset) Rue d'Alsace chemin de la Font Fiolant Rue des Petites Combes	750 620 350 330 600 340 340 840 170 500 440 160 160 760 210 700 900 265 285 655 1 100 200 770 160	desserte équipement communautaire (stade équestre) + voie à fort trafic voie à fort trafic + desserte centre Barjavel (halte-garderie) voie à fort trafic + desserte ZAE non communautaire voie à fort trafic + desserte ZAE non communautaire voie à fort trafic + desserte ZAE non communautaire site propre pour bus urbains voie à fort trafic (axe PL) -> boulevard urbain voie à fort trafic (axe PL) voie à fort trafic (axe PL) voie à fort trafic + desserte marché couvert et gare de Vichy voie à fort trafic + desserte marché couvert et gare de Vichy voie à fort trafic + desserte marché couvert et gare de Vichy voie à fort trafic voie à fort trafic desserte ZAE communautaire (Croix St Martin) desserte ZAE communautaire (Croix St Martin) desserte équipement communautaire (gare routière) + voie à fort trafic voie à fort trafic desserte ZAE communautaire (Atrium) voie à fort trafic (axe PL) - boulevard urbain desserte ZAE communautaire (les Combes)	8 14 14 7,5 9 340 8 11 8,9 6,5 9 14 10 14 14 8 14 14 7 7 7 7 7 7 7 7	6 15,5 6 2,6 3,5 4 7 3 5 4 4 5 3,2 7 4 4 7 4 3 3 3 3 3 3	13 234 10 948 26 522 1 307		52 011

LONGUEUR TOTALE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN METRES

35 233

211 718



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels) ;

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Procédé Zèbre 2 430 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.

- Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy et des Environs 160 €

- SCIC Atelier d'Art de Vichy 6 000 €
Convention 2018-2020 ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

- Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Vichy 565 000 €
Dont 360 000 € ont déjà été versés, avec un premier acompte de 180 000 € voté par anticipation suite au Conseil du 16 décembre 2016 et un second acompte de 180 000 € qui avait été voté lors du Conseil du 7 avril 2017.

Avenant n°2 ci-joint

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Lyautey 247 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211

2-Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon 1 000 €

3-Association Ecole Jacques Laurent 544,30 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.



Séance du 29 septembre 2017

4-Amical Pena Espanola de Vichy 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

5-Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier .. 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 833.

6-Fondation de France..... 3 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Madame Charlotte BENOIT, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 29 septembre 2017 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Atelier d'Art de Vichy », représentée par sa Présidente, Mme Delphine MANET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro d'identification 831 577 176, dont le siège social est 50 rue de Venise 03200 VICHY.

d'autre part,

Préambule

Vu la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant plus précisément statut des « Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif ».

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 modifié relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

Vu l'instruction relative au règlement de minimis (UE) n°1407/2013.

Considérant que la SCIC « Atelier d'Art de Vichy » est une société coopérative d'intérêt collectif, qui s'est donnée, conformément à l'article 4 de ses statuts en vigueur, comme objet statutaire le développement artistique au travers de collaborations avec des structures françaises ou étrangères, d'une artothèque, d'expositions, de la promotion d'artistes, et de la valorisation des œuvres et productions d'artistes ; ainsi que le partage du savoir au sein de l'atelier, de formation, de stages ou d'interventions scolaires,

Considérant l'intérêt collectif et l'utilité sociale de l'activité mise en œuvre par la SCIC « Atelier d'Art de Vichy », la Ville de Vichy souhaite l'accompagner, à la fois financièrement, et par la mise à disposition de locaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Vichy et la SCIC, doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy propose depuis de nombreuses années un atelier d'art, rue de Venise qui va être repris sous forme d'une SCIC.

Pour accompagner la création de cette SCIC et soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder une subvention dégressive sur 3 ans.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et mis à disposition de la SCIC.

Article 2 – Mission

L'objet général de la SCIC signataire est de promouvoir et développer l'art.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider la SCIC à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de la SCIC et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2018.

Cette subvention sera ramenée à 4 000 € en 2019, et 2 000 € en 2020.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 05235986440
- ouvert à la banque Crédit Mutuel du Massif Central de Cusset au nom de la SCIC.

Le versement annuel de la subvention interviendra en une seule fois, au mois de janvier.

Article 6 – Mise à disposition de locaux

La SCIC bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- d'une salle de dessin de 123.26 mètres carrés équivalent à un montant de 2 218 €
- d'un appartement de 64.65 mètres carrés équivalent à un montant de 1 164 €

Cette mise à disposition est soumise aux charges et conditions suivantes :

6-1 L'Occupant se verra remettre les clefs des locaux sus-mentionnés, dont il sera matériellement responsable pour l'ouverture et la fermeture des installations. Il s'engage à signaler immédiatement à la ville de Vichy toute perte ou tout vol de ces clefs et à ne pas les faire reproduire sans autorisation du Propriétaire. La perte ou le vol des clés fera l'objet d'une facturation pour le remplacement.

L'Occupant prendra les installations et les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir élever aucune réclamation en raison de leur état, le preneur déclarant les bien connaître et faire son affaire de leur utilisation prévue après signature de la présente convention.

6-2 L'Occupant devra en assurer le nettoyage. Il devra observer les règlements de police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

6-3 L'Occupant devra avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et à les faire respecter.

6-4 L'Occupant jouira des lieux en "bon père de famille" et devra prévenir immédiatement la ville de Vichy de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la commune.

6-5 L'usage et la surveillance des locaux mis à disposition de la SCIC se fera sous la responsabilité de cette dernière.

6-6 L'Occupant profitera des servitudes passives apparentes, continues ou discontinues qui pourraient exister au profit ou à la charge de la propriété.

6-7 L'Occupant devra utiliser les locaux mis à la disposition exclusivement pour ses activités, telles qu'elles sont définies par ses statuts. Ceux-ci seront joints à la présente convention. Toute modification desdits statuts devra immédiatement être communiquée à la Ville de Vichy.

6-8 L'Occupant ne pourra élever aucune réclamation en cas d'interruption dans le service des eaux, de l'électricité ou du chauffage, provenant soit du fait des services qui en disposent, soit des travaux de réparations, soit de toute autre cause imprévisible.

6-9 L'Occupant ne pourra faire aucun changement de distribution, démolition, construction, modification de quelque nature que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Vichy. Tous les embellissements et améliorations que l'Occupant pourra faire dans les lieux mis à sa disposition resteront en fin d'autorisation, la propriété de la Ville de Vichy, sans indemnité.

6-10 L'Occupant devra contracter une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée ou recherchée à ce sujet. Une copie du contrat d'assurance en cours de validité devra être jointe lors de la signature de la présente convention.

L'Occupant devra garantir ses biens propres contre tous dommages (vols, incendie, et dégâts des eaux).

6-11 Le Propriétaire s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage. L'Occupant sera tenu responsable de toute détérioration tant des locaux que du matériel mis à sa disposition et devra procéder au remboursement des frais occasionnés par les réparations ou remplacements nécessaires.

6-12 L'Occupant ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder son droit d'occupation pour tout ou partie des locaux.

6-13 Tout litige résultant des dispositions de la convention ou liées à celle-ci sera réglé par le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Article 7 – Obligations de la SCIC

La SCIC signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, ...).

Elle fournira à la Commune :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'Art sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour la SCIC,
La Présidente

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION 2017 ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 29 septembre 2017, du 7 avril 2017 et du 16 décembre 2016 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représenté par Monsieur Philippe ROLET, Vice-Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

Vu la convention d'attribution de subvention 2017 votée le 16 décembre 2016,
Vu l'avenant n°1 voté le 7 avril 2017,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le dernier alinéa de l'article 2-1 de la convention conclue pour 2017, votée le 16 décembre 2016, il est inséré :

Le montant global et définitif de la Subvention de Fonctionnement, pour l'année 2017, est égal à 630 000 €, votée par le Conseil municipal du 29 septembre 2017,
dont 360 000 € ont déjà été versés par la Ville de Vichy, avec un premier acompte de 180 000 € voté par anticipation suite au Conseil du 16 décembre 2016 et un second acompte de 180 000 € qui avait été voté lors du Conseil du 7 avril 2017,
se répartissant comme suit :

- La Ville pour un montant total 565 000 €**
- Le CCAS pour un montant total 65 000 €**

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY

Pour le CCAS

Pour le CGOS

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

La Vice-présidente

Le Vice-Président

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Coopérative Scolaire Maternelle Lyautey : 247 € pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque de l'Ecole.
2. Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon : 1 000 € dont 600 € pour les déplacements à la Boire des Carrés les 23 et 26 juin 2017 et 400 € pour l'acquisition de livres scolaires.
3. Association de l'Ecole Jacques Laurent : 544,30 € pour les déplacements dans le cadre des projets scolaires.
4. Amical Pena Espanola de Vichy : 400 € pour le 60^{ème} anniversaire de l'amicale.
5. Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier : 500 € pour l'organisation de la projection à Vichy du film « Sologne bourbonnaise par nature » réalisé par le CEN et l'association Focalis.
6. Fondation de France : 3 000 € pour l'aide aux sinistrés suite au passage des ouragans Irma et Maria.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**RAPPORTS ANNUELS
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC -
ANNEE 2016**

**A/ - ASSAINISSEMENT
COLLECTIF –
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les délibérations n°38 et 39 du 22 juin 2017 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale ;

Présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2016



Station d'épuration de Creuzier le Vieux

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	12
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	28
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	28
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	29
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	30
2.1.	Modalités de tarification	30
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	31
2.3.	Recettes	33
3.	Indicateurs de performance	34
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	34
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	34
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	36
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	37
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	38
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	39
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	47
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	47
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	48
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	49
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	50
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	51
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	52
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	52
4.	Financement des investissements	53
4.1.	Montants financiers.....	53
4.2.	Etat de la dette du service	53
4.3.	Amortissements	53
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	53
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2016	54
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	55
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	55
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	56

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 12/12/2013 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **régie**
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **61 838** habitants au 31/12/2016 (59 375 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **28 108** abonnés au 31/12/2016 (25 266 au 31/12/2015).



Raccordement avec traversée de ruisseau

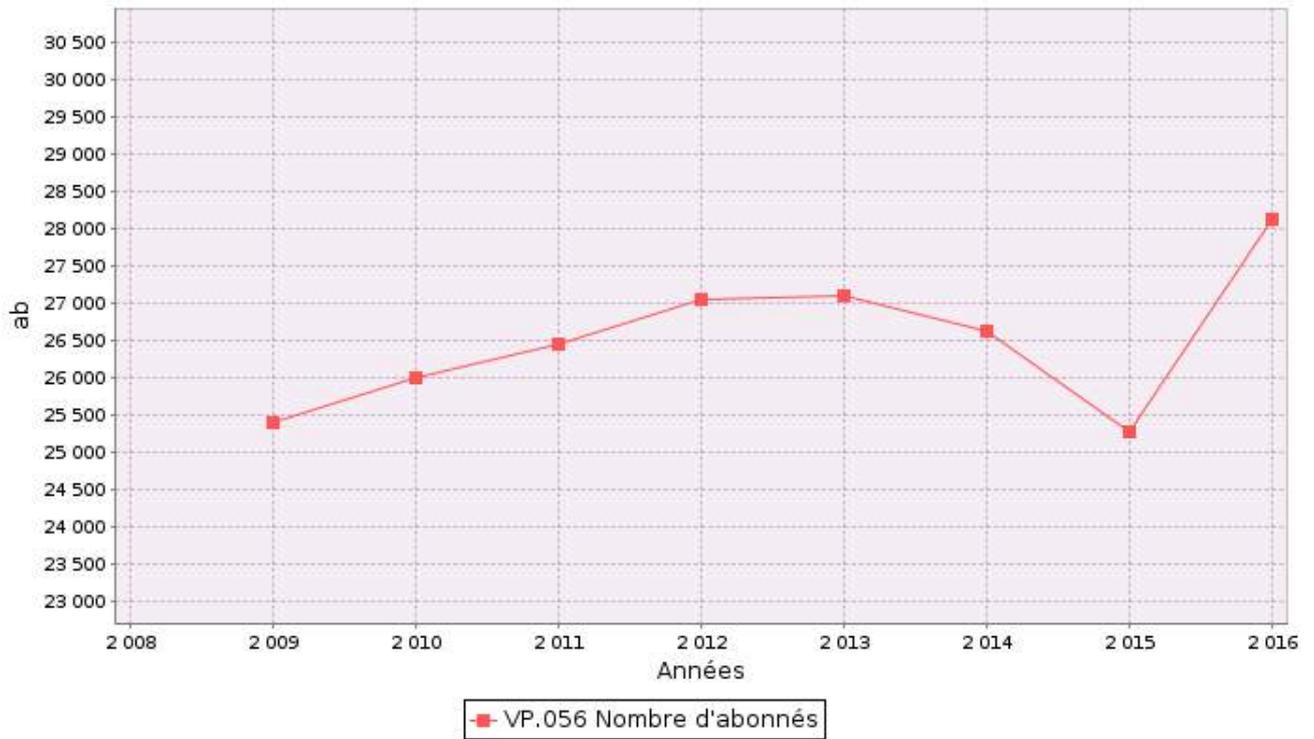
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016
ABREST	86	1 177
BELLERIVE-S/ALLIER	3 740	3 692
BILLY	258	247
BOST	30	29
BRUGHEAS	399	394
BUSSET	212	185
CHARMEIL	414	415
COGNAT-LYONNE	7	236
CREUZIER-LE-NEUF	387	390
CREUZIER-LE-VIEUX	1 273	1 225
CUSSET	4 750	4 831
ESPINASSE-VOZELLE	5	250
HAUTERIVE	14	425
LE VERNET	22	682
MAGNET	13	223
MARIOL	307	293
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	1 483	1 489
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	593	592
SAINT-YORRE	1 314	1 285
SERBANNES	225	231
SEUILLET	7	141
VENDAT	903	902
VICHY	8 824	8 774
Total	25 266	28 108

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 32 000.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 49,93 abonnés/km) au 31/12/2016. (45,77 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonnés au 31/12/2016. (2,35 habitants/abonnés au 31/12/2015).

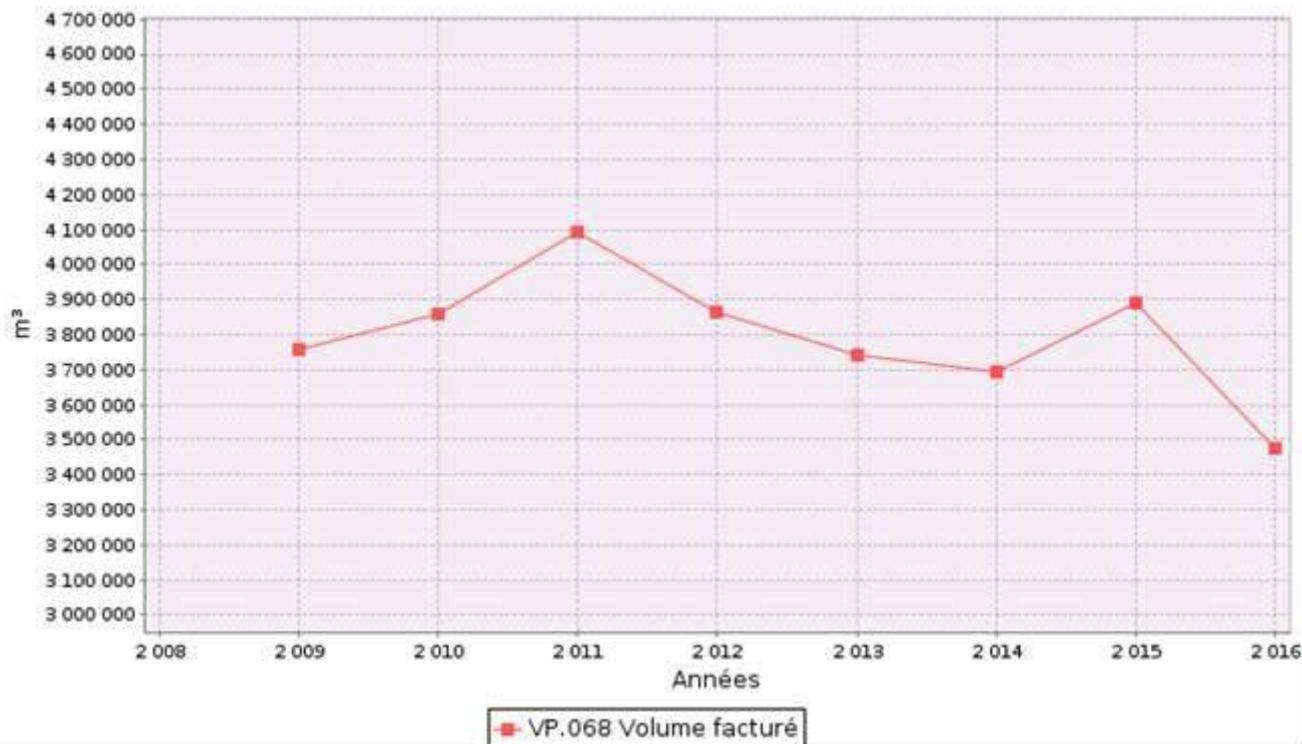


Remarque : en 2015, ce chiffre correspondait au nombre de factures émises par le service facturation et la CBSE et non au vrai nombre d'abonnés qui - sur les 23 communes - est de 28 108, ce qui explique l'écart important entre 2015 et 2016.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 888 878	3 473 383	10.7 %



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2016 (13 au 31/12/2015).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 61 km de réseau unitaire hors branchements,
- 502 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 563 km (552 km au 31/12/2015).

127 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

DO : Déversoir d'Orage sur le réseau

PR : trop-plein de Poste de Refoulement

Système de collecte de Vichy Rhue

Commune	Ouvrage	Rue
Abrest	PR	PR les Gravieres
Abrest	PR	Rel. les Dollots 1 (haut)
Abrest	PR	Rel. les Dollots 2 (bas)
Abrest	PR	Rel. La font des Grimaux
Abrest	PR	Rel. Route de Hauterive
Bellerive	DO	Le Bois Randenais

Bellerive	DO	Avenue de Russie 1
Bellerive	DO	Avenue de Russie 2
Bellerive	DO	Avenue de Russie 3
Bellerive	PR	PR Athlétisme
Bellerive	PR	Rel. Le Golf
Bellerive	PR	Rel. Les Tribles
Bellerive	PR	Rel. Les Courses
Bellerive	PR	Rel. Le Colombier
Bellerive	PR	Rel. Les Berges
Bellerive	PR	Rel. Ecole Jean Zay
Brugheas	PR	Rel. La Boucharde
Brugheas	PR	Rel. Communal de Bord
Brugheas	PR	Rel. Les Vignes Jardiaux
C-Lyonne	PR	Rel. Les Retords
C-Lyonne	PR	Rel.Cognat
C-Lyonne	PR	Rel.Marais de rilhats
C-Lyonne	PR	Rel. Les Tilleuls
CLV	DO	Beusoleil (trottoir)
CLV	DO	Beusoleil (carrefour)
CLV	PR	Rel. La Viala
CLV	PR	Rel. Les Bordes
CLV	PR	Rel. Le Morvan
CLV	PR	Rel. Les Thomassins
CLV	PR	Rel. Nantille
Cusset	PR	PR Chassignol
Cusset	PR	Rel. Citroën
Espinasse	PR	PR Espinasse (+ rétention)
Espinasse	PR	PR Bois Cluny
Espinasse	PR	Rel. Chabonne
Espinasse	PR	Rel. Les Fauvettes
Espinasse	PR	Rel. Le Pouzatais
Hauterive	PR	Rel. Champ Guérin
Le Vernet	DO	Route de Vichy
Le Vernet	DO	Rue C Weyer
Le Vernet	DO	Plan de Domère
Le Vernet	PR	Rel. La Courie
Le Vernet	PR	Rel. Les Doyates
SGDF	PR	PR3
St Rémy	DO	Rue de Vendat
St Rémy	DO	Rue des Catalpas
St Rémy	PR	PR1 (+ rétention)
St Rémy	DO	Rue des Grands Champs
St Rémy	PR	Rel. Les Gravières
St Rémy	PR	Rel. Vallières
St Rémy	PR	Rel. Le Colombier
Serbannes	PR	Rel. Jolybois
Serbannes	PR	Rel. Les Charmes
Serbannes	PR	Rel. Le Grand Serbannes
Serbannes	PR	Rel. Le Lavoir

Serbannes	PR	Rel. Bout du Monde
Serbannes	PR	Rel. la Bacconette
Serbannes	PR	Rel. La Tuilerie
Vendat	PR	Rel. Champ Pioton
Vendat	PR	Rel. Route de Vichy
Vendat	PR	Rel. Vieux Vendat
Vendat	PR	Rel. Vieux Château
Vendat	PR	Rel. Bellevue 1
Vendat	PR	Rel. Bellevue 2 (Place)
Vendat	PR	Rel. Les Champs Longs
Vichy	DO	Boulevard du Sichon
Vichy	DO	Lac d'Allier
Vichy	DO	Dunkerque
Vichy	DO	Cusset
Vichy	DO	Beauséjour 1
Vichy	DO	Beauséjour 2
Vichy	DO	Glénard (les Thermes)
Vichy	DO	Mutualité
Vichy	DO	Alexandre 1er
Vichy	DO	Charles de Gaulle
Vichy	DO	Route de Thiers
Vichy	DO	Victor Hugo
Vichy	PR	PR Bel Air
Vichy	PR	Rel. Plage des Célestins
Vichy	PR	Rel. Pont de Bellerive
Vichy	PR	Rel. Glénard
Vichy	PR	Rel. Aligator

Système de collecte de Saint Germain des Fossés

Commune	Ouvrage	Rue
SGDF	DO	Route de Bourzat
SGDF	DO	La Rabrunin
SGDF	DO	Rue du Prieuré
SGDF	DO	Le Prieuré (PR)
SGDF	DO	Rue Fernand Raynaud
SGDF	DO	Place de la Libération
SGDF	DO	Le Mourgon
SGDF	DO	Rue Saurou
SGDF	DO	Rue des Trois Ponts
SGDF	DO	La Poste
SGDF	DO	Rue du 8 mai
SGDF	DO	Moulin froid
SGDF	PR	Rel. Gendarmerie
SGDF	PR	Rel. Le Levrault
SGDF	PR	Rel. Le grand Village
SGDF	PR	Rel. La Sablouze
SGDF	PR	Rel. Les courreaux
SGDF	DO	F.S Rabrunins

Seuillet	PR	Rel.Principal et Rel. Le Bourg
----------	----	--------------------------------

Système de collecte de Billy

Commune	Ouvrage	Rue
Billy	PR	Rel. La Paroisse
Billy	PR	Rel. Principal
Billy	PR	Rel. Le grand Poënat

Système de collecte de Creuzier-le-Neuf

Commune	Ouvrage	Rue
CLN	DO	Chemin de Lavarre
CLN	PR	Rel. Le CAT
CLN	PR	Rel. Les Etelles
CLN	PR	Rel. Les Bussonnets
CLN	PR	Rel. Les Chambards
CLN	PR	Rel. Les Ancizes 2

Système de collecte de Charmeil

Commune	Ouvrage	Rue
Charmeil	DO	Rue du Château
Charmeil	DO	Rte de St Pourçain
Charmeil	PR	Rel. Les Forestiers
Charmeil	PR	Rel. Les Tourillons
Charmeil	PR	Rel. La Vignouse
Charmeil	PR	Rel. Le Béron
Charmeil	PR	Rel. Aeroport

Système de collecte de Saint Yorre

Commune	Ouvrage	Rue
St Yorre	PR	Rel. Le Camping
St Yorre	PR	Rel. Le Lavoir
St Yorre	PR	Rel. Les Platanes
St Yorre	PR	Rel. La Font du Cassiot
St Yorre	PR	Rel. Les Petits Bois
St Yorre	PR	Rel. Des Palles
St Yorre	PR	Rel. Bellevue

Système de collecte de Mariol

Commune	Ouvrage	Rue
Mariol	PR	Rel Le Creux Du Loup
Mariol	PR	Rel les AUDINS

Système de collecte de Magnet

Commune	Ouvrage	Rue
Magnet	PR	Rel. Place Caron (Principal)
Magnet	PR	Rel. La Gare
Magnet	PR	Rel. Malbroug



**Mise en séparatif
Rue Maréchal Foch - Vichy**

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs
Code Sandre de la station : 0403044S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		15/06/2005									
Commune d'implantation		BRUGHEAS (03044)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		220									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		33									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau le Sarmon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60	
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Août	Oui	10.0	90	27.6	83	7.6	95	5	78		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Billy
Code Sandre de la station : 0403029S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Traitement primaire Physico-chimique							
Date de mise en service				11/04/1996							
Commune d'implantation				BILLY (03029)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				90							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ALLIER							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juillet	Non	55.0	82	60.9	89	28.0	87				

STEU N°3 : Station d'épuration de Creuzier le Neuf

Code Sandre de la station : 0403093S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/02/1993								
Commune d'implantation			CREUZIER-LE-NEUF (03093)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			810								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			135								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Le Mourgon						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80		
DCO		90			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75		
MES		25			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK		10			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60		
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt		20			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		21		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	Non	65.0	72	77.3	85	13.2	95	22.8	63	2.8	64
Août	Non	65.0	64	75.6	83	14.0	88	43.7	14	4.8	14
Septembre	Non	37.0	63	62.1	87	25.0	92	36.4	63	2.7	79
Octobre	Non	45.0	81	58.3	89	24.4	93	13.7	61	2.9	73

STEU N°4 : Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne

Code Sandre de la station : 0403080S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1991							
Commune d'implantation				COGNAT-LYONNE (03080)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				295							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Béron							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
DCO						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°5 : Station d'épuration de Charmeil

Code Sandre de la station : 0403060S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/09/1997								
Commune d'implantation			CHARMEIL (03060)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			250								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			ruisseau Le Béron					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL		70				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				15	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Non	50.0	75	54.8	85	42.8	76	19.0	64	1.1	80
Juillet	Oui	20.0	94	26.5	96	1.6	99	10.6	85	2.5	87

STEU N°6 : Station d'épuration d'Espinasse Vozelle
Code Sandre de la station : 0403110S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/01/1988								
Commune d'implantation			ESPINASSE-VOZELLE (03110)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			400								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Ruisseau Béron						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°7 : Station d'épuration de Saint-Yorre

Code Sandre de la station : 0403264S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		18/11/2009									
Commune d'implantation		SAINT-YORRE (03264)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		8217									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1860									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Allier							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		91			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		85			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Février	Oui	5.0	99	35.8	94	10.0	97			2.6	65
Mars	Oui	5.0	98	38.3	88	21.6	82				
Mai	Oui	10.0	94	17.8	94	4.0	97	16.6	72	2.5	63
Juin	Non	79.8	71	139.9	69	107.2	71	18.8	65	3.6	39
Juillet	Oui	6.8	98	24.9	97	2.6	100	8.8	88	3.1	67
Août	Oui	5.0	98	27.4	97	7.2	99			3.1	66
Septembre	Oui	15.0	95	28.6	95	5.6	99	2.1	97	2.4	69
Octobre	Non	55.0	82	57.1	90	29.2	90			1.0	90
Novembre	Oui	2.0	99	30.6	95	16.0	95			3.3	66
Décembre	Non	40.0	86	67.0	91	450.0	15			3.8	45

* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

STEU N°8 : Station d'épuration de Magnet
Code Sandre de la station : 0403157S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				31/12/1994							
Commune d'implantation				MAGNET (03157)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				91.2							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau Jacquelin affluent du Mourgon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		20				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK		10				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		21				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				30	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Oui	15.0	74	42.5	45	15.6	93	19	-15	3.6	-174
Juillet	Oui	12.0	90	35.5	77	18.0	96	1.2	96	2.5	-18
Novembre	Oui	10.0	97	41.7	95	8.0	97	1.6	99	3.4	68
Décembre	Oui	15.0	96	39.8	96	18.4	97	1.5	98	6.7	53

* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NTK et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

STEU N°9 : Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES

Code Sandre de la station : 0403236S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		15/03/1992									
Commune d'implantation		SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (03236)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		6174									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1012									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU LE MOURGON							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	Oui	10	90	19.1	91	2	98	2.7	89	1.0	69
Février	Non	50	98	23.3	96	4.8	98	2.2	96	2.4	57
Mars	Non	35	90	45.6	92	20	89	3.2	89	0.8	85
Avril	Non	70	86	76.1	86	25.2	91	3.5	93	0.9	84
Mai	Non	35	88	44.7	94	37.2	82	21.3	60	2.5	62
Juin	Oui	14	95	32.6	93	10.0	93	10.8	75	1.2	80
Juillet	Oui	10	97	27.9	96	4.0	98	1.4	97	0.4	94
Août	Oui	15	98	35.2	97	1.2	100	1.4	99	0.2	99
Septembre	Oui	25	95	33	97	4.4	99	3.3	95	1.5	85
Octobre	Oui	10	98	23.1	98	6.0	98	3.3	94	0.3	97
Novembre	Oui	22	94	35.2	95	15.0	96	9.3	84	2.0	68
Décembre	Non	41	68	46.7	93	6.0	95	20.0	71	1.8	72

* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NTK et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

STEU N°10 : Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyonne
Code Sandre de la station : 0403080S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1995							
Commune d'implantation				COGNAT-LYONNE (03080)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				245							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau du Chalon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°11 : Station d'épuration de Mariol
Code Sandre de la station : 0403163S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1990								
Commune d'implantation			MARIOL (03163)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			750								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			140								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Le Darot						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		21		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		20			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mai	Oui	20.0	89	29.0	87	10.4	95	0.5	99	2.7	33
Juillet	Oui	4.0	99	33.0	97	8.0	98	2.0	98	5.8	62

STEU N°12 : Station d'épuration - Brugheas Bourg

Code Sandre de la station : 0403044S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/06/1985								
Commune d'implantation			BRUGHEAS (03044)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			120								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			18								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Sarmon puis l'Allier					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Non	70.0	42	74.9	50		64				

STEU N°13 : Station d'épuration de Busset

Code Sandre de la station : 0403045S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				15/03/1993							
Commune d'implantation				BUSSET (03045)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				450							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DU PARMÉY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK		10				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		21				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				20	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Oui	5.0	98	30.9	96	5.6	99	6.5	91	5.9	44

STEU N°14 : Station d'Épuration de VICHY-RHUE

Code Sandre de la station : 0403094S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			01/01/2006								
Commune d'implantation			CREUZIER-LE-VIEUX (03094)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			107000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			35000								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		L'ALLIER						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						80	
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						75	
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						90	
NGL		10		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						70	
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		1		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	Oui	11.1	93	30.3	91	14	93	3.7	90	0.6	86
Février	Oui	9.3	94	25.7	94	10.7	94	4.1	88	0.5	89
Mars	Oui	7.1	96	25.2	94	8.5	96	4.0	91	0.5	89
Avril	Oui	11.3	93	25.6	93	12.4	94	4.1	87	0.6	87
Mai	Oui	17.6	89	40.5	88	51.2	75	5.8	83	1.2	73
Juin	Oui	15.4	92	42.4	87	21.6	90	5.8	84	1.2	78
Juillet	Oui	13.8	91	39.9	88	17.3	91	5.9	86	1.1	76
Août	Oui	11.6	93	36.3	92	12	95	5.7	84	1.7	70
Septembre	Oui	13.4	91	30.2	92	7.7	96	6.7	82	1.2	74
Octobre	Oui	5.5	96	22	92	5.5	97	6.9	82	0.8	84
Novembre	Oui	12.6	91	30.6	90	12.6	93	8.0	77	1.0	77
Décembre	Oui	8.9	95	36.7	93	14.3	93	4.9	88	0.6	88

* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NTK et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

STEU N°15 : Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats
Code Sandre de la station : 0403095S0005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				01/01/1990							
Commune d'implantation				CUSSET (03095)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Sichon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°16 : Station d'épuration de Bost
Code Sandre de la station : 0403033S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/12/2007							
Commune d'implantation				BOST (03033)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				140							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				21							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Mourgon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Oui	20	78	30.6	73		80				

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)	-	-
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)	-	-
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)	37.3	7.3
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)	-	-
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)	68.3	56.0
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)	-	-
Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)	49.2	45.0
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)	-	-
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)	43.1	61.9
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)	-	-
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)	7.6	6.9
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)	-	-
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)	pas de données	pas de données
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)	1678.9	1513.8
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)	-	-
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)	-	-
Total des boues produites	1884.4	1690.9

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)	0	0
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)	0	0
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)	16,72	5.31
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)	0	0
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)	41,78	23.65
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)	1,54	0
Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)	68,96	39.64
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)	0	0
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)	80,25	75.6
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)	0	0
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)	3,3	5.36
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)	0	0
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)	0,3	1.52
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)	1 936,91	2 159.83
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)	0	0
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)	0	0
Total des boues évacuées	2 149,8	2 271

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	690,60 € TTC	698,94 € TTC

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2577 €/m ³	1,2577 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/06/05 effective à compter du 01/01/2006 fixant la participation aux frais de branchement.

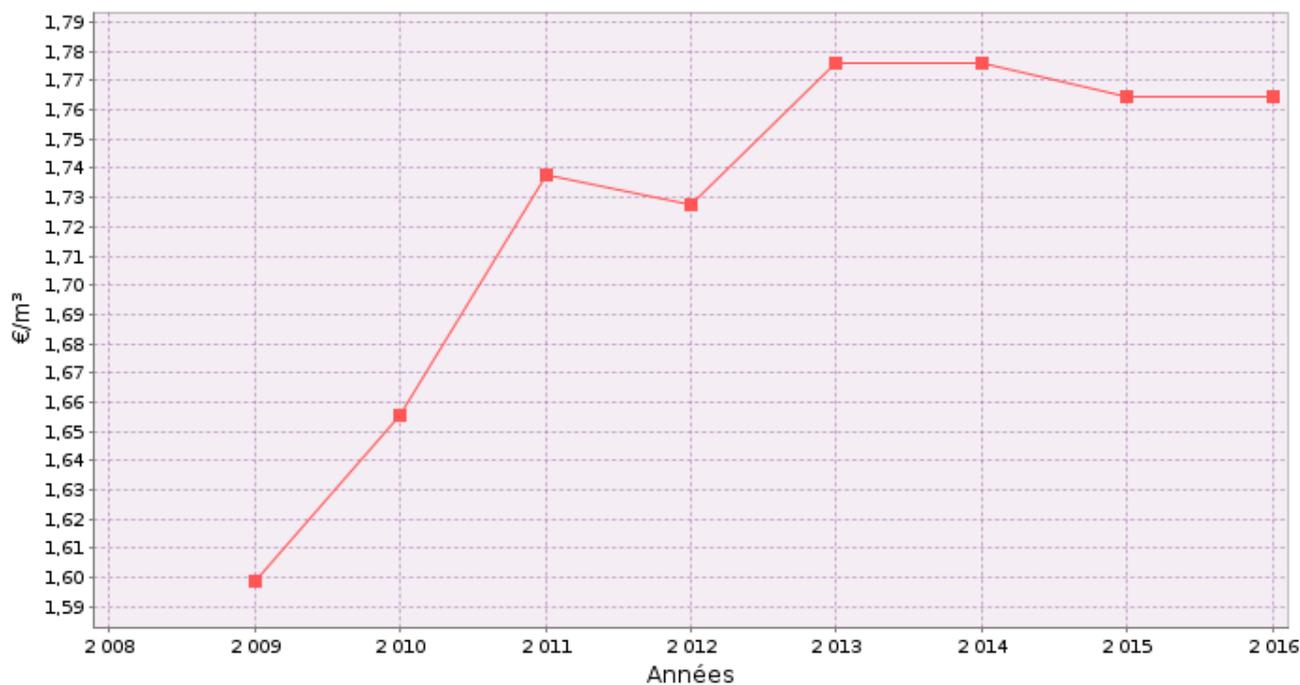
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	150,92	150,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170,92	170,92	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	19,25	19,25	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,85	40,85	0%
Total	211,77	211,77	0%
Prix TTC au m³	1,76	1,76	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €HT/m ³	Prix au 01/01/2017 en €HT/m ³
ABREST	1.2577	1.2577
BELLERIVE-SUR-ALLIER	1.2577	1.2577
BILLY	1.2577	1.2577
BOST	1.2577	1.2577
BRUGHEAS	1.2577	1.2577
BUSSET	1.2577	1.2577
CHARMEIL	1.2577	1.2577
COGNAT-LYONNE	1.2577	1.2577
CREUZIER-LE-NEUF	1.2577	1.2577
CREUZIER-LE-VIEUX	1.2577	1.2577
CUSSET	1.2577	1.2577
ESPINASSE-VOZELLE	1.2577	1.2577
HAUTERIVE	1.2577	1.2577
LE VERNET	1.2577	1.2577
MAGNET	1.2577	1.2577
MARIOL	1.2577	1.2577
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	1.2577	1.2577
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	1.2577	1.2577
SAINT-YORRE	1.2577	1.2577
SERBANNES	1.2577	1.2577
SEUILLET	1.2577	1.2577

VENDAT	1.2577	1.2577
VICHY	1.2577	1.2577

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 774 413,08	1 625 329,51	- 8%
<i>dont abonnements</i>	464 045,29	374 532,17	- 19%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	48 627,25	45 748,47	- 5%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	146 915,81	230 802,75	+ 57%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	2 434 001,43	2 276 412,90	- 6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 5 854 087 € (6 546 194 au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,84% des 32 000 abonnés potentiels (79,45% pour 2015).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	33%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	18%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	5	—	100
Station d'épuration de Billy	14	—	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	28	—	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	—	100
Station d'épuration de Charmeil	27	—	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	—	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	164	100	100
Station d'épuration de Magnet	21	—	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	282	100	100
Station d'épuration " Lyonne " à Cognat Lyonne	0	—	100
Station d'épuration de Mariol	38	—	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	2	—	100
Station d'épuration de Busset	24	—	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 636	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	—	100
Station d'épuration de Bost	2	—	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2015).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	5	100	100
Station d'épuration de Billy	14	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	28	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Charmeil	27	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	164	100	100
Station d'épuration de Magnet	21	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	282	100	100
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Mariol	38	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	2	100	100
Station d'épuration de Busset	24	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 636	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	100
Station d'épuration de Bost	2	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	5	100	100
Station d'épuration de Billy	14	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	28	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Charmeil	27	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	164	100	0
Station d'épuration de Magnet	21	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	282	100	100
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Mariol	38	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	2	100	0
Station d'épuration de Busset	24	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 636	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	100
Station d'épuration de Bost	2	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 96 (100 en 2015).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre à sable.	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Billy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre à sable.	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Creuzier le Neuf :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.31
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5.31

Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Charmeil :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23.65
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		23.65

Station d'épuration d'Espinasse Vozelle :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Saint-Yorre :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32.17
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7.47
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		39.64

Station d'épuration de Magnet :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre planté de roseaux	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration St Germain des fossés :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	75.6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		75.6

Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyonne :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Mariol :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5.36

Station d'épuration - Brugheas Bourg :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, lagune	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Busset :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.52
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1.52

Station d'Epuration de Vichy-Rhue à Creuzier Le Vieux :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1869.05
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	290.78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2 159.01

Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Bost :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre planté de roseaux	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 12 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de 1.278 pour 1000 habitants (0,253 en 2015).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 4

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 0,7 par 100 km de réseau (78,8 en 2015).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km					1,490

Au cours des 5 derniers exercices, 0,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0% en 2015).



Raccordement au réseau

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	1	1	0	100
Station d'épuration de Billy	1	0	100	0
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	4	2	50	50
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	0	—	—
Station d'épuration de Charmeil	2	1	0	50
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	0	100	—
Station d'épuration de Saint-Yorre	12	9	83,3	75
Station d'épuration de Magnet	4	4	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	12	11	100	91,7
Station d'épuration " Lyonne " à Cognat Lyonne	0	0	—	—
Station d'épuration de Mariol	2	2	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	1	0	100	0

Station d'épuration de Busset	1	1	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	160	156	95	97,5
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	0	—	—
Station d'épuration de Bost	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 96,2 (94,4 en 2015).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2015).

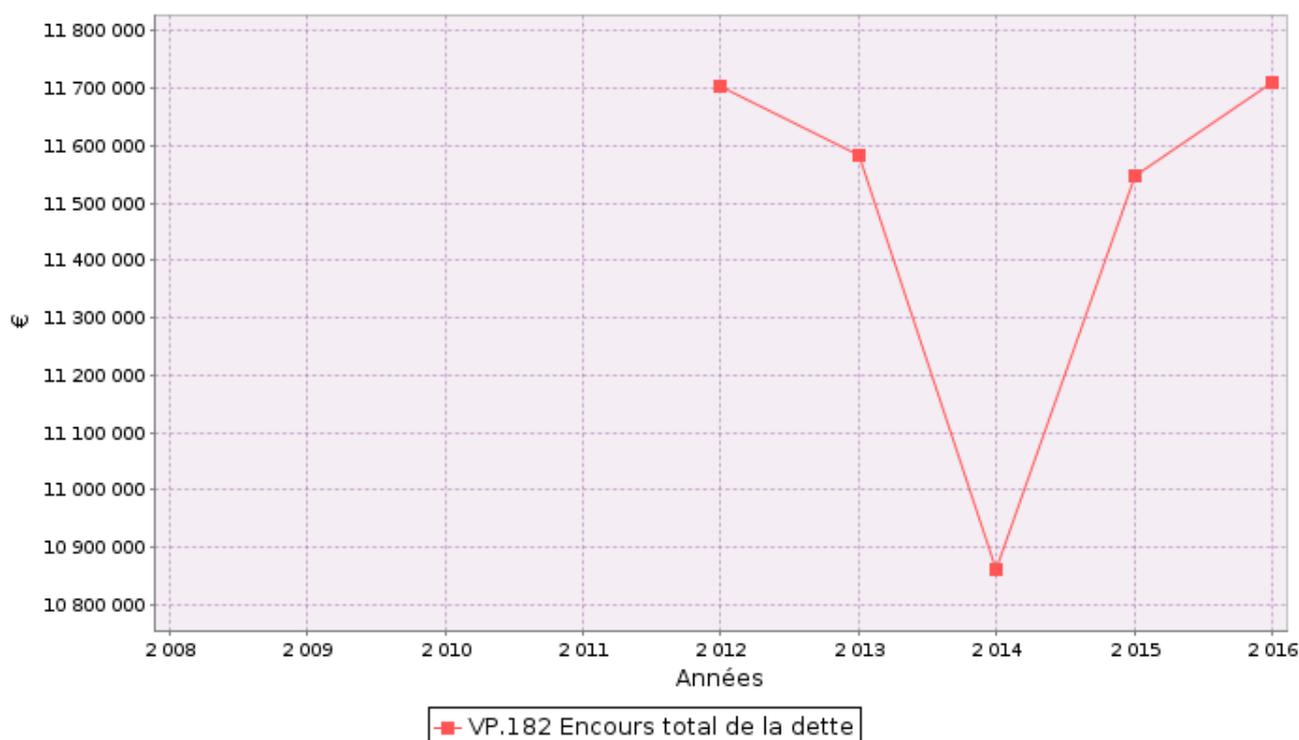
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	11 547 247	11 712 022,2
Epargne brute annuelle en €	1 287 192	680 703,01
Durée d'extinction de la dette en années	9	17,2



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2016	71 627,26	88 208,46
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	4 508 426,46	5 281 997,48
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2015	1,44	1,67

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 32

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 1,14 pour 1000 abonnés (1,19 en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 874 399	2 941 734
Montants des subventions en €	352 592	791 095
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 547 247	11 712 022,2
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	835 224,23
	en intérêts	295 311,43

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 1 368 136,18 € (1 167 513,95 € en 2015).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2016



<i>Commune</i>	<i>Lieu</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
ST REMY EN ROLLAT	<i>Route de Vendat</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>Mise en séparatif</i>
BUSSET	<i>Chamoiroux</i>	<i>150 000,00 €</i>	
BRUGHEAS	<i>Rue des petits prés</i>	<i>150 000,00 €</i>	
COGNAT-LYONNE	<i>Chemin de la Quérie - Route de Montillet</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>Ajustement 2015</i>
ST GERMAIN DES FOSSES	<i>Route de Moulins</i>	<i>100 000,00 €</i>	
BILLY	<i>Route de Moulins</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>50 000 € en 2017</i>
CREUZIER LE VIEUX	<i>Route de Vichy</i>	<i>100 000,00 €</i>	
CHARMEIL	<i>Route de Saint Pourçain</i>	<i>100 000,00 €</i>	
ESPINASSE VOZELLE	<i>Rue Mme Lafayette</i>	<i>30 000,00 €</i>	
ST YORRE	<i>Déplacement servitude</i>	<i>45 000,00 €</i>	
MAGNET	<i>Le Boulas</i>	<i>60 000,00 €</i>	
MAGNET	<i>T3 route de St Félix</i>	<i>- €</i>	<i>Priorité au Boulas</i>
MAGNET	<i>Rue du Château des Mussets</i>	<i>- €</i>	<i>Travaux inclus dans travaux d'extension</i>
HAUTERIVE	<i>Hameau de Fontsalive</i>	<i>110 000,00 €</i>	<i>130 000 € en 2017</i>
ABREST	<i>Rue des Quinsats</i>	<i>27 500,00 €</i>	<i>2017</i>
VENDAT	<i>Rue de Bel Air et rue de la Varenne</i>	<i>50 000,00 €</i>	
<i>Toutes communes</i>	<i>Petites extensions</i>	<i>47 943,00 €</i>	
TOTAL		<i>1 102 943,00 €</i>	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, 57 638,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0317 €/m³ pour l'année 2016 (0,0076 €/m³ en 2015).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	59 375	61 838
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 149,8	2 271
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,76	1,76
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79,45%	87,84%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	96%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0076	0,0317
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,253	—
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	78,8	0,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,01%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94,4%	96,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9	17,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,44%	1,67%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,19	1,14



VICHY COMMUNAUTÉ

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Code indica-teur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2015	Exercice 2016
			Valeur du service	Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	Hab.	59 375	61 838
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	2 149,8	2 271
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,76	1,76
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	79,45	87,84
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	27	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	NR	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	96
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0076	0,0166
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0,253	1.278
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	78,8	0,7
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0,01
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	94,4	96,2
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	9	17,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	1,44	1,67
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,19	1,14

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif Exercice 2016



Installation d'une fosse septique

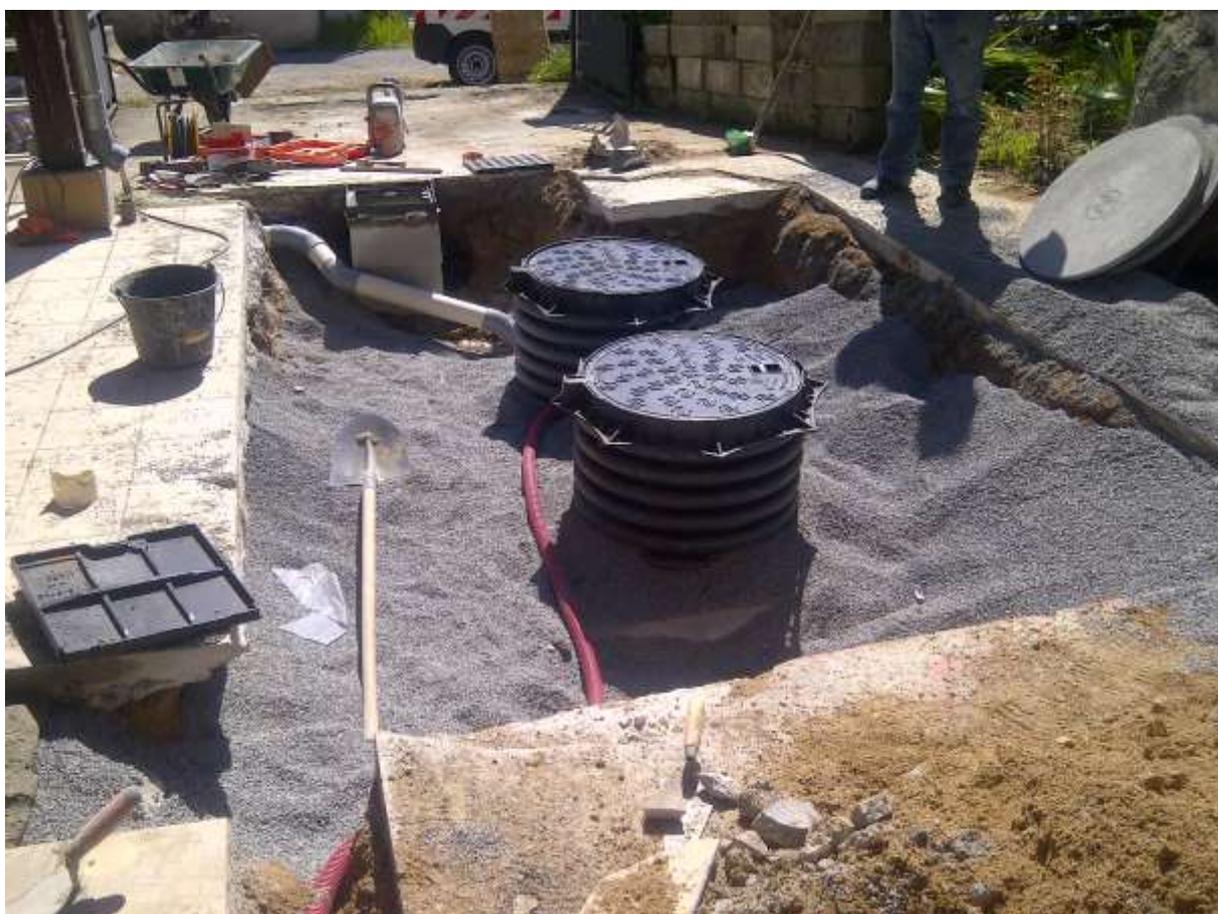
Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7



Réalisation d'une micro-station

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 1^{er}/01/2011 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 118 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 76 963.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,95 % au 31/12/2016. (8,68 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80 (80 en 2015).



Réalisation d'un filtre compact

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

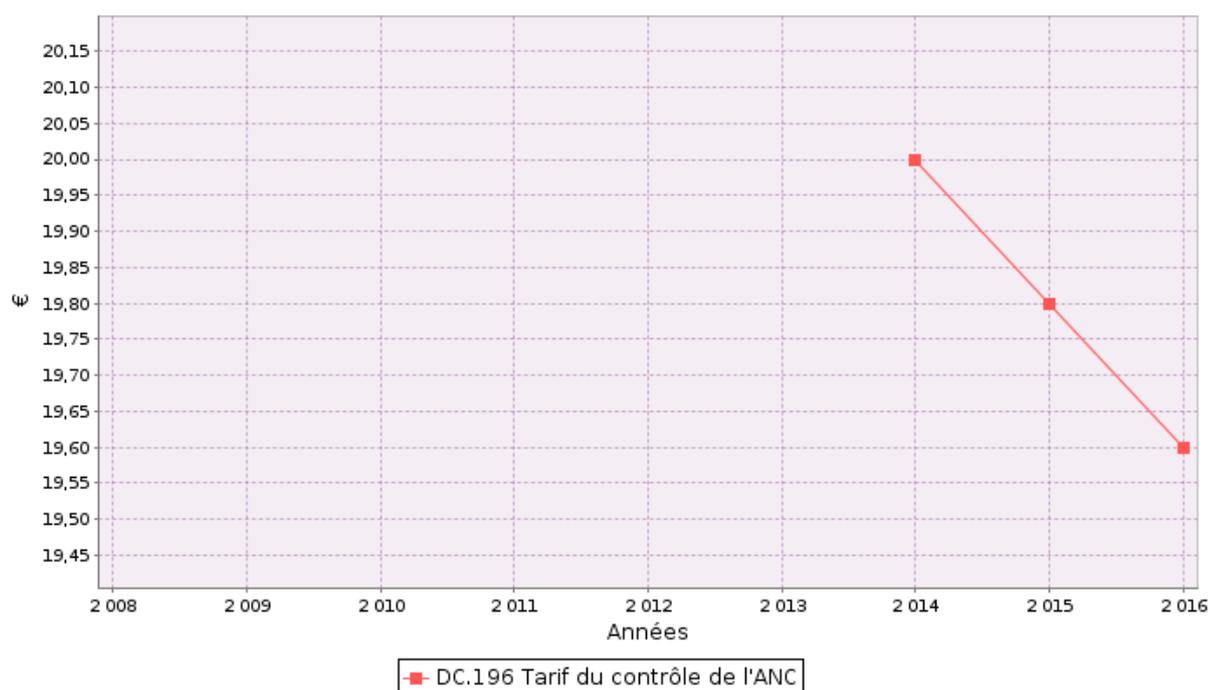
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Conception : 125,10 Réalisation : 83,4	Conception : 123,70 Réalisation : 82,4
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19,8	19,6
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôle de diagnostic)	63,59	62,90

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 16/10/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifications à l'ensemble des usagers du SPANC (cf. annexe).



2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	Vichy Val d'Allier		61 076	Vichy Val d'Allier		70 946

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	436	478
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 671	2 867
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	0
Taux de conformité en %	16,3	16,7



Contrôle de réalisation d'un filtre à sable

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



Livraison d'une micro-station à Busset

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de Conseillers :

Séance du 16 DECEMBRE 2010

En exercice : 72

Présents : 70

Votants : 70

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERRE, Président.

Présents :

N° 13

M. J. M. GUERRE, Président –

OBJET :

Mmes et MM C. MALHURET (à partir de la question n° 25) - N. EYMARD - M. GUYOT - M. AURAMBOUT - M. ROSTAN - G. MAQUIN - R. LEVILLAIN - E. DOUCHET-PARDO - J. C. MARTINET - R. MAZAL - G. CROUZIER - M. HENRY - J. P. MONGARET - F. MINARD - J. PIERRE, Vice-Présidents.

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**TARIFICATIONS
2011**

Mmes et MM. C. BÓCH - G. CLAIR - N. BARBARIN - G. MOULIN - M. GACON - A. BABIAN-LHERMET - R. VERRON - A. CHOVEL (à partir de la question n° 9) - C. CATARD - G. SOALHAT - B. JACQUIER - A. C. PETILLAT - M. CHAUCHOT - J. C. MAIRAL - D. BATTISTELLI - T. PILLAN - V. PAUGET - S. PARIS - I. DELUNEL - J. LACOTE - S. DELABRE - C. CAUCHARD - P. ARGOUT - R. TRIBOULET - A. BECOUZE - M. RAMBERT - E. GOULFERT - C. BONNEFOY - J. KUCHNA - S. GAYET - R. POURCHON - C. BOUARD - B. MASTON - J. MAYET - A. CARRIER - C. GRELET - E. VOITELLIER - J. J. MARMOL - C. THOMAS-RIBAL - F. AGUILERA - C. BENOIT - S. LALLIER - F. DICHAMPS - J. L. GUITARD - S. FONTAINE - P. DEVOS (sup.) - S. BEUVARD (sup.) - F. DALLE-MULLE (sup.) - B. AGUIAR (sup.) - J. M. MEUNIER (sup.) - W. ATHLAN (sup.) - S. CHATELAIN (sup.) - M. H. ROUSSIN (sup.) - A. COM (sup.) J. BASSINET (sup.) , Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 21 DEC. 2010

Publiée ou notifiée

le : 21 DEC. 2010

Absents Excusés : Mmes et MM. R. BARDET, Vice-Président - A. BLAISE - O. ROYER - S. AUBUGEAU - J. C. TULOUP - P. SEMET - P. COUTIER - E. ALBERT-CUISSET - C. CORNE - M. C. STEYER - R. GOURLIER - conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. PAUGET, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite « LEMA »), du 30 décembre 2006

.../...

Vu les Statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération

Vu le règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC))

Considérant, les évolutions techniques, réglementaires et économiques survenues depuis la création du SPANC, le 1^{er} janvier 2006, à savoir :

➤ A la création du service :

- Le parc avait été évalué à 3 215 installations alors que les visites terrain en ont révélé 2 568, baisse due à l'estimation forte initiale et à la réalisation d'extensions de réseaux d'assainissement collectif
- une subvention de 51 000 euros avait été allouée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- il avait été décidé de consacrer les 4 premières années à la réalisation des diagnostics de l'ensemble des installations, et d'instaurer une périodicité de visite pour le contrôle de bon fonctionnement de 4 ans.

➤ A compter du 31 décembre 2010 :

- Les contrôles de diagnostic sont terminés ; seuls les contrôles de bon fonctionnement et les contrôles d'installations nouvelles sont à réaliser, ainsi que les diagnostics lors de ventes immobilières et le contrôle de quelques installations non visitées lors des 4 premières années
- La périodicité des contrôles de bon fonctionnement peut être portée jusqu'à 10 ans selon la réglementation
- Aucune subvention annuelle de fonctionnement n'est dorénavant allouée

Considérant, l'obligation du SPANC de redimensionner ses moyens,

Considérant les propositions faites dans ce sens par la commission environnement lors de sa séance du mardi 7 décembre 2010,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'appliquer les nouvelles tarifications suivantes, à l'ensemble des usagers du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

<u>Désignation de la redevance</u>		<u>Tarif</u>
Installations neuves Ou en réhabilitation	Contrôle de conception	120 € ht
	Contrôle de réalisation	80 € ht
Installations existantes	Contrôle de diagnostic	61 € ht
	Contrôle de bon fonctionnement	19 € ht/an

- de pénaliser les propriétaires ne se conformant pas à l'obligation de se soumettre aux contrôles réglementaires (diagnostic initial et contrôle de bon fonctionnement) en application des articles L1331-8 et L1331-11 du code de la santé publique en instaurant l'obligation de paiement de la redevance de bon fonctionnement durant un an en cas de refus de visite ; puis majoration de cette redevance de 50%, à compter de la seconde année et de 100% à compter de la troisième année et ce jusqu'à réalisation du contrôle réglementaire
- de décider d'une révision annuelle des tarifs, au 1^{er} janvier de l'année considérée selon la formule :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD_{31}}{FSD_{30}} \right)$$

Avec :

R : redevance due par type d'intervention

FSD₃₀ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} janvier 2011

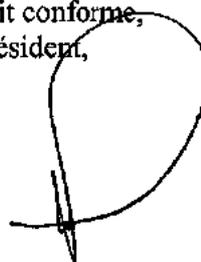
FSD₃₁ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} janvier de l'année de révision

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour et 17 abstentions), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 16 décembre 2010.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Tarification des prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de Vichy Val d'Allier

Année 2016

Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010

<u>Désignation de la redevance</u>		<u>Tarif</u>
Installations neuves Ou en réhabilitation	Contrôle de conception	123,67 € ht
	Contrôle de réalisation	82,44 € ht
Installations existantes	Contrôle de diagnostic	62,86 € ht
	Contrôle de bon fonctionnement	19,58 € ht/an

La TVA applicable aux redevances du SPANC est égale à 0%

Pour tout renseignement, contacter le Service Public de l'Assainissement Non Collectif au 04.70.30.58.90

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - 2016



1. Rappel des compétences du SPANC

Le technicien du SPANC est chargé d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en plusieurs missions :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif afin de vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité et de pollution, d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser le niveau de priorité des actions à mener par rapport à plusieurs critères.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à s'assurer que les installations sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs utilisateurs en cas de location. Ce contrôle est effectué selon une périodicité de six ans.
- Les contrôles lors de transactions immobilières, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2011, avec obligation de mise en conformité des installations dans un délai d'un an à partir de la date de signature de la vente.
- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées afin de délivrer un certificat de conformité aux propriétaires. Une première visite est effectuée pour valider le projet et un second contrôle à tranchée ouverte afin de vérifier la mise en œuvre.

Ces missions de contrôle se doublent d'une mission de conseils auprès des usagers, des professionnels, des élus.

Vichy Communauté a également fait le choix de prendre la compétence entretien pour offrir aux usagers des conditions d'entretien avantageuses.

2. Bilan technique des actions menées en 2016

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6 118 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 76 963.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,95 %** au 31/12/2016. (8,68 % au 31/12/2015).

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	436	478
Nombre d'installations SPANC contrôlées	2 671	2 867
Taux de conformité en %	16,3	16,7

➤ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer)

Cet indice est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de **80** (80 en 2015).

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

3. Bilan financier

➤ Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19.8	19.6

➤ Recettes

	Exercice 2015	Exercice 2016
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	61 076	70 946



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITE ET
LE PRIX DU SERVICE
PUBLIC - ANNEE 2016**

**B/ - ELIMINATION
DES DECHETS
MENAGERS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les délibérations n°36 et 37 du 22 juin 2017 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 et le rapport d'activité 2016 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale ;

Présente au Conseil municipal les rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016, l'autre sur l'activité 2016 de l'ISDND ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.

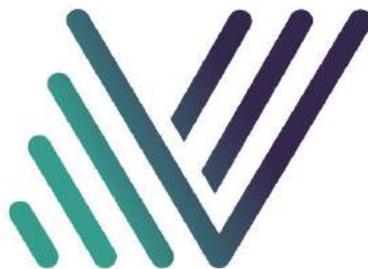
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



**Rapport annuel sur
le prix et la qualité
du service public
de gestion des déchets
ménagers et assimilés**

ANNEE 2016



VICHYCOMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

Editorial	Page 4
I - Les faits marquants de 2016	Page 5
II – Territoire et compétences	Page 6
2.1 Communes adhérentes et population concernée	Page 6
2.2 Organisation du service	Page 7
2.3 Les équipements mis en place	Page 8
2.4 La qualité au sein du service	Page 9
A - Evolution de l'absentéisme	Page 9
B - Formation	Page 9
C - Enfants malades	Page 10
III - Indicateurs techniques de collecte	Page 11
3.1 Les collectes ordures ménagères et d'emballages	Page 11
A - La collecte des ordures ménagères	Page 11
B - La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines	Page 12
C - La collecte des OMA en colonnes enterrées	Page 16
3.2 Les autres collectes	Page 16
A - La collecte des Déchets d' Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Page 16
B - La collecte du verre	Page 16
C - La collecte des déchets de marché	Page 18
D - La collecte des encombrants	Page 19
E - La collecte du textile	Page 20
F - Le compostage	Page 21
G - Les déchèteries	Page 23
H - La recyclerie	Page 27
I - Les sapins	Page 30
J - Les fermentescibles	Page 31
3.3 Répartition des tonnages collectés	Page 32
3.4 Communication	Page 34
A - Animations scolaires	Page 34
B - Amont de collecte	Page 34
C - Presse	Page 34
D - Evènements nationaux et européens	Page 34
3.5 Programme Local de Prévention des déchets (PLP)	Page 35
A - Définition de la prévention	Page 35
B - Articulation du PLP	Page 35
C - Résultats du PLP	Page 36
3.6 Réglementation	Page 37
IV - Indicateurs techniques de traitement	Page 37
4.1 Visites de l'ISDND	Page 37
4.2 Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA	Page 37
4.3 Exploitation de la zone de stockage	Page 39
4.4 Aménagement et installations réalisées	Page 41
4.5 Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND	Page 42
V- Indicateurs financiers	Page 45
5.1 Dépenses de fonctionnement	Page 45
5.2 Dépenses d'investissement	Page 46
5.3 Les recettes	Page 47
5.4 La contribution des usagers	Page 49
5.5 Les coûts aidés TTC	Page 49
VI- Conclusion	Page 53
Annexes	Page 54

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le présent rapport, établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exécution du service public d'élimination des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'exercice 2016.

Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice avant d'être mis à la disposition du public et d'être transmis à chaque maire afin d'être présenté à son Conseil Municipal avant fin décembre.

EDITORIAL 2016

Le mot du Vice-Président chargé des déchets ménagers

Comme chaque année, les faits marquants de nos actions en matière de prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, sont résumés dans un rapport annuel réglementaire que vous trouverez dans les pages qui suivent.

Nos résultats sont toujours en progrès constants, avec quelques nuances pour certains déchets. Ainsi, les diminutions récurrentes de quantités de déchets produits et/ou voués à l'enfouissement attestent de l'efficacité de notre dynamique de réduction, indispensable à la préservation de notre environnement.

L'année 2016 fut marquée par la multiplicité et la diversité des projets : notre adhésion à la société publique locale en vue de créer et d'exploiter un centre de tri simplifié à Chézy qui a été retenu comme site pilote par Eco-Emballages, les opérations de prévention avec un temps fort lors du 1^{er} salon du réemploi, la fermeture les dimanches et les jours fériés de la déchèterie de Cusset, et bien sûr l'accueil du public et le fonctionnement quotidien de tous nos équipements.

A partir de ces bases solides, nous devons encore innover tant dans nos méthodes que dans la modernisation de nos outils, pour rationaliser nos pratiques et améliorer globalement la qualité de notre prestation pour offrir un service public de proximité à l'écoute des usagers et des partenaires du territoire.

C'est pourquoi, en 2017, une approche coopérative entre les services propreté de la ville centre et le service gestion des déchets de l'agglomération sera mise en place et pourra être étendue aux 2 autres communes.

Pour finir, j'adresse mes plus vifs remerciements à toute l'équipe, pour son accueil depuis ma prise de fonction, et la qualité du travail fourni au quotidien et un message amical à mon prédécesseur en louant le travail accompli.

Franck GONZALES,
Vice-président en charge des
déchets ménagers et de l'hygiène
de Vichy Communauté

I – Les faits marquants 2016 :

♦ GAÏA

Malgré tous les efforts déployés, la problématique des odeurs est toujours présente aux alentours du site. Vichy Communauté et SUEZ travaillent à la mise en place de nouvelles solutions pour capter et valoriser le surplus de biogaz. La gestion continue de l'information, reçue grâce au jury de nez, est maintenue via le bureau d'études Clauger. De nouveaux panelistes se sont inscrits et une réunion d'échange entre les panélistes, SUEZ, Clauger et Vichy Communauté a lieu 2 ou 3 fois par an. En 2016, des visites de GAÏA ont été de nouveau organisées pour les élus et les comités de quartiers.

♦ Centre de tri départemental

L'extension des consignes de tri est prévue au niveau national pour 2022, ce qui conduira à la fin des petits centres de tri comme celui de Val Aura Cusset qui ne seront pas en mesure à investir financièrement dans ce nouveau process de tri qui oblige une mécanisation extrême.

Le bureau d'études « TRIDENT Services » a été mandaté pour réaliser un avant-projet du centre de tri à CHEZY. Ce projet est considéré comme pilote au niveau national et peut alors être éligible à des subventions substantielles (ADEME, Eco-Emballages, CD03, Eco-Folio...).

Pour la gestion de cet équipement, une société publique locale a été créée, permettant ainsi aux collectivités compétentes de l'Allier de se regrouper pour réaliser et exploiter des projets communs et qui présente l'avantage d'être « une société anonyme de droit privé entièrement entre les mains des collectivités, qui cumule les avantages du tout public (pas d'obligation de mise en concurrence) et du privé (droit de la société anonyme) ». C'est pourquoi, 7 des 9 collectivités de l'Allier, dont Vichy Communauté, sont actionnaires de cette société publique locale en vue de créer et exploiter un centre de tri simplifié à Chézy et d'étendre les consignes de tri à son ouverture, c'est-à-dire en 2019.

♦ Déchèterie de Cusset

Dans le but d'uniformiser les services sur le territoire de Vichy Communauté, la déchèterie de Cusset est désormais fermée les dimanches et les jours fériés. Les jours et horaires d'ouverture sont identiques à ceux des déchèteries du Sictom Sud Allier. Ce changement a été parfaitement assimilé par les usagers.

♦ Le réemploi a le vent en poupe

Fort de bons résultats de sa recyclerie et d'un dynamisme local, Vichy Communauté a mis en place le 1^{er} salon du réemploi durant la Semaine Européenne de la réduction des Déchets de novembre 2016. 15 exposants étaient présents et plus de 1 200 personnes ont pu déambuler dans les stands et créer eux-mêmes des objets du quotidien à base d'objet de récup ! Cet événement a été plébiscité par le public.

II – Territoire et compétences

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté d'agglomération, nouvellement nommée Vichy Communauté (anciennement Vichy Val d'Allier), créée le 30 décembre 2000, assure directement la gestion de la collecte et de l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 3 communes : Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Les 20 communes restantes sont desservies par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier (SICTOM SA), auquel adhère Vichy Communauté selon le principe de la représentation/substitution.

2.1 – Communes adhérentes et population concernée



Photo 1 : Par Jean-Louis Zimmermann — <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=11206867>

Les trois communes concernées par la collecte des DMA, à savoir Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, représentent une population de 47 198 habitants (recensement INSEE 2014 sans double compte, en baisse de 0.50 % entre 2013 et 2014).

Le taux d'habitat vertical est de 34 % et la superficie du territoire concerné est de 56,75 km² avec une densité de 836 hab/km².

Détail du territoire concerné :

Commune	Population communale sans double compte (recensement 2014)	Population communale avec double compte (recensement 2014)	Superficie (km²)	Densité (hab/km²)
Vichy	25 279	25 704	5.85	4 321.2
Cusset	13 386	13 966	31.93	419.2
Bellerive-sur-Allier	8 533	8 897	18.97	449.8
Total	47 198	48 567	56.75	831.7

La ville de Vichy, dont la superficie est faible, est urbanisée en quasi-totalité. Bellerive et Cusset, communes limitrophes, sont fortement urbanisées aux abords immédiats de Vichy et deviennent plus rurales en s'en éloignant (à l'est pour Cusset et à l'ouest pour Bellerive). Ceci est confirmé par la densité de population, qui est de 4 321 habitants/km² pour Vichy, 419 habitants/km² pour Cusset et

450 habitants/km² pour Bellerive-sur-Allier. Il faut noter qu'à Bellerive, l'habitat pavillonnaire est prépondérant (69%).

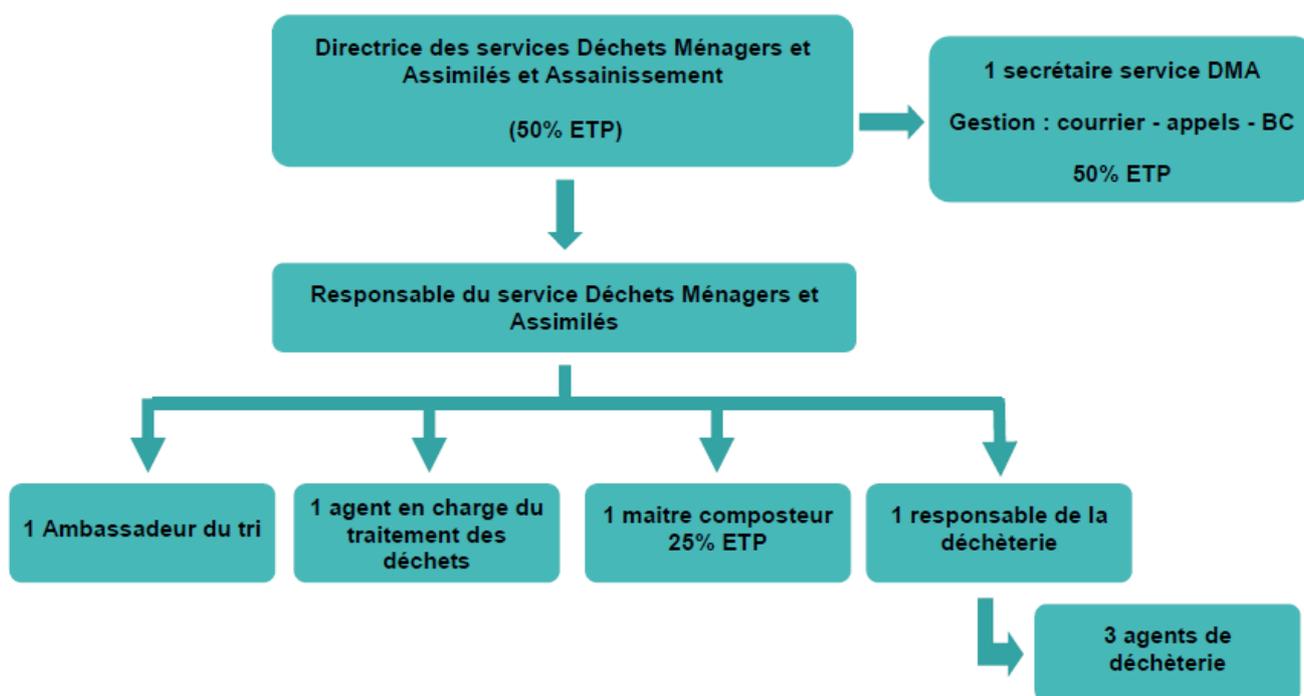
2.2 – Organisation du service DMA

Le service DMA appartient au Pôle Environnement et Mobilités Durables qui a pour autres compétences l'assainissement, les transports, le développement durable et la prévention des risques naturels.

Le service DMA assure :

- la gestion des collectes des DMA,
- le développement des collectes sélectives,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation de la déchèterie de Cusset,
- l'exploitation de la recyclerie de Cusset,
- l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2 nommée GAÏA, à Cusset,
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire,
- le respect de la réglementation,
- l'harmonisation des services rendus aux habitants.

Structure du service DMA en 2016



2.3 – Les équipements mis en place

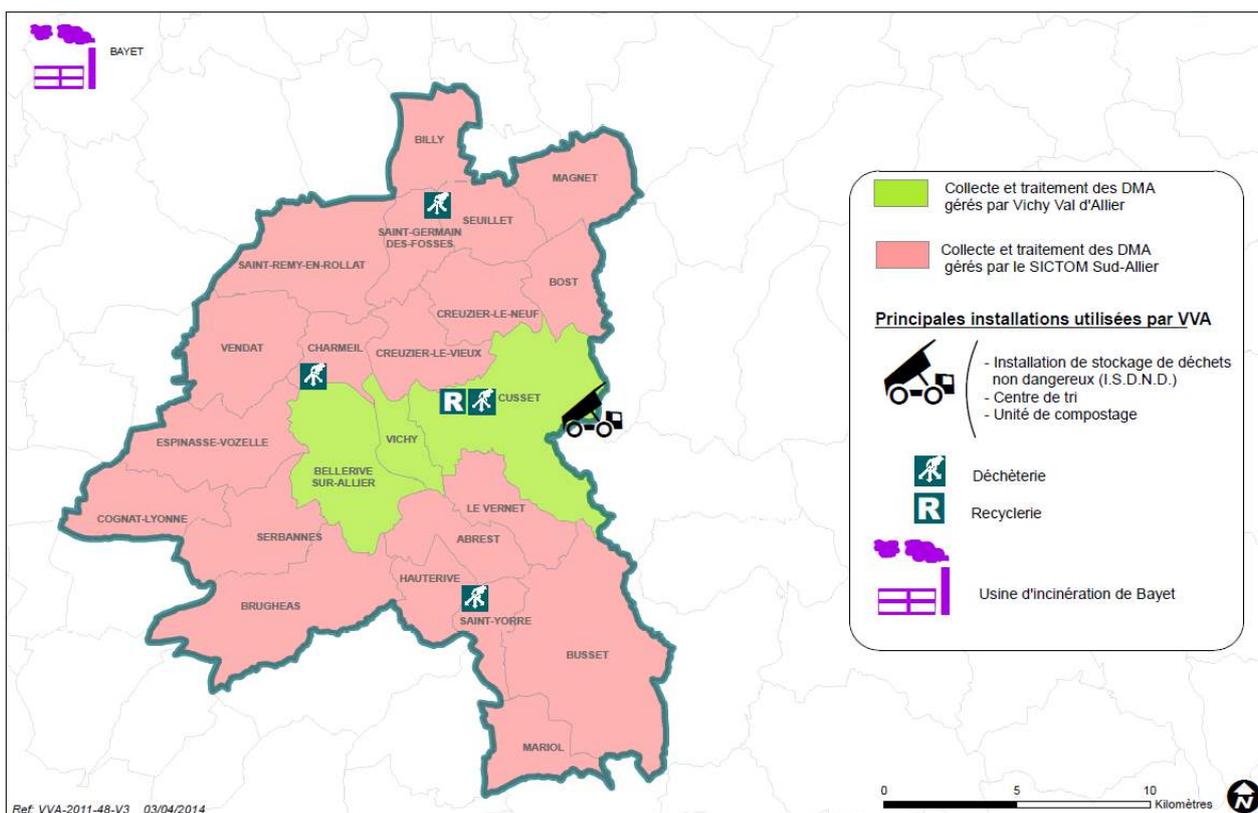
Pour exercer sa compétence, Vichy Communauté dispose des équipements suivants :

- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux appelée GAÏA (ISDND) de classe 2 située au lieu-dit Le Guègue sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et de Cusset, dont l'exploitation est confiée jusqu'au 30 avril 2021 à la société SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public et autorisée jusqu'en 2030,
- Une déchèterie à Cusset, ouverte depuis février 2001,
- Une recyclerie à Cusset ouverte depuis novembre 2013.

Sur son territoire, il existe des équipements privés que Vichy Communauté utilise dans le cadre de marchés :

- Un centre de tri privé pour les déchets recyclables, situé à Cusset (site du Guègue), appartenant à VAL'AURA (filiale de SUEZ).

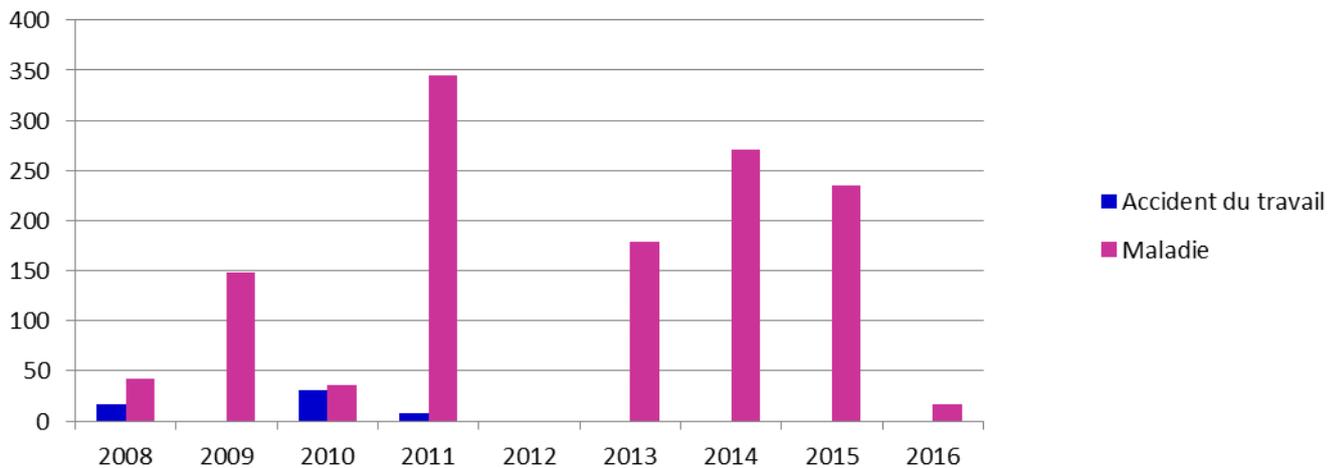
Carte du territoire et des équipements concernés par la gestion des déchets



2.4 – La qualité au sein du service

A – Evolution de l'absentéisme

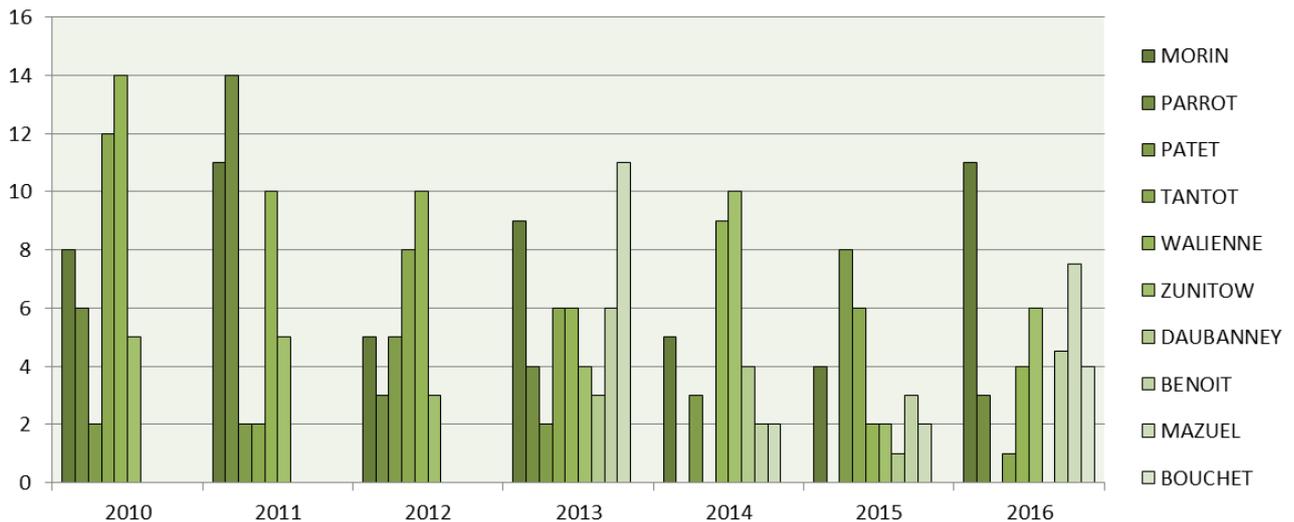
Graphique 1 : nombre de jours d'absentéisme au service DMA



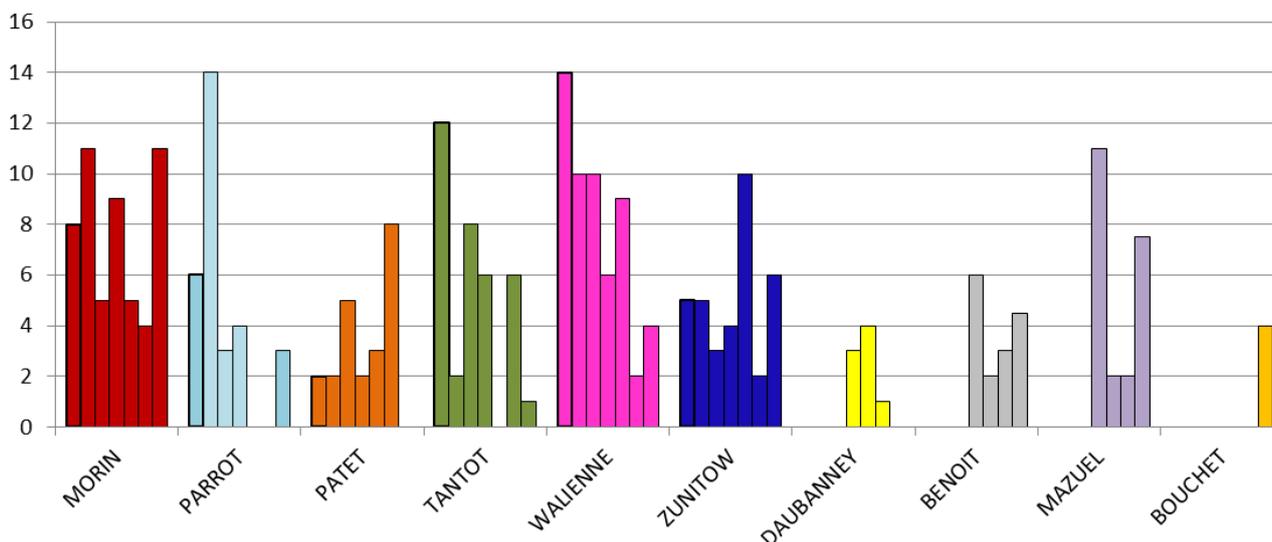
En 2016, le nombre de jours d'arrêt pour cause de maladie a baissé de 93%. Cette baisse s'explique par le retour à l'activité d'un agent en arrêt maladie de longue date. Les 16 jours d'arrêt maladie ont été posés par 3 agents au cours de l'année.

B – Formation

Graphique 2 : nombre de jours de formation par agent et par an



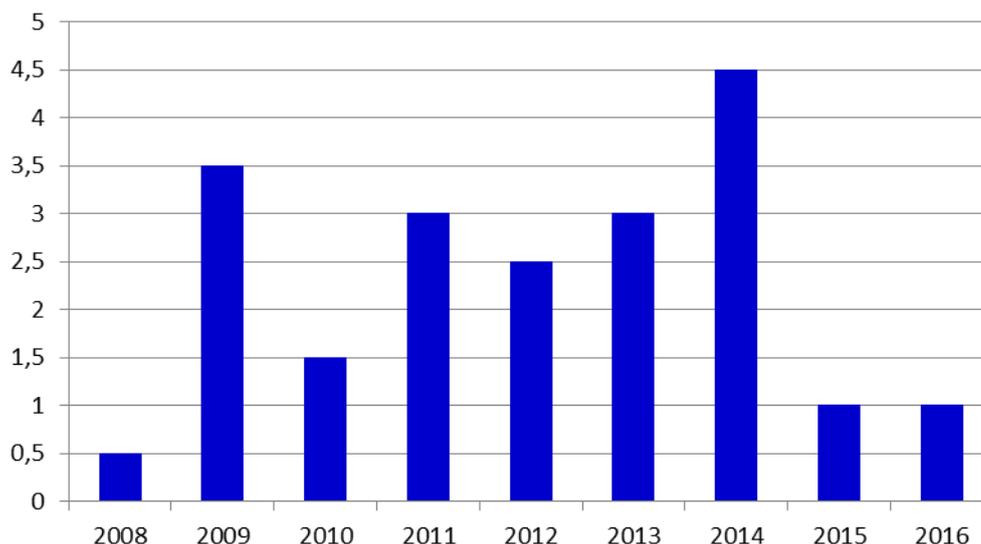
En 2016 les agents ont suivi 28 jours de formation (3.7 jours en moyenne par agent). Ce qui représente presque 30% d'augmentation par rapport à 2015. Malgré tout, nous pouvons constater une baisse globale des journées dédiées à la formation depuis quelques années.



Cette augmentation n'est pas équitable entre les agents puisque 70% des jours de formation ont été consommés par 40% des agents, soit 4 agents (prise de poste ou nouvelle fonction). Il est à noter que 2 agents n'ont pas eu accès à des journées de formation pour cause d'annulation de leur module de formation.

C – Enfants malades

Graphique 3 : nombre de jours d'absence pour cause d'enfant malade



Le nombre d'absences concernant les enfants malades se maintient à 1 journée utilisée pour l'année 2016.

Si l'on considère le nombre d'agents ayant des enfants, le nombre de jours maximum est de 60. En 2016, 1 % de journées enfants malades a été utilisé.

III – Indicateurs techniques de collecte

3.1 - Les collectes d'ordures ménagères et d'emballages

A – La collecte des ordures ménagères

Vichy Communauté assure la collecte des ordures ménagères de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy avec une fréquence de deux fois par semaine en porte-à-porte selon les circuits présentés en **annexe 1**.

La collecte est conditionnée de la manière suivante :

- sacs noirs de 30, 50 et 100 litres distribués en porte-à-porte une fois par an en septembre selon une grille de dotation présentée en **annexe 2**, en majorité aux particuliers mais également à certains professionnels, aux établissements publics selon une grille de dotation en **annexe 3**, à certains bailleurs d'immeubles collectifs.
- bacs gris de 120 à 1 000 litres distribués à certains particuliers, à des professionnels, des établissements publics, mais la majorité d'entre eux concernent les bailleurs

Nombre de bacs pour la collecte des ordures ménagères par commune :

Bacs ordures ménagères	VICHY	CUSSET	BELLERVIVE	TOTAL
2010	827	858	120	1 805
2011	871	898	131	1 900
2012	1 188	1 206	499	2 893
2013	1 471	1 550	976	3 997
2014	1 592	1 693	2 804	6 089
2015	2 187	3 518	2 804	8 509
2016	Remplacement du parc existant : 1 168 bacs			9 677

Le nombre de bacs neufs installés sur le territoire en 2016 n'a pas connu d'augmentation aussi marquée que les années précédentes (**annexe 1**). En effet, les nouvelles dotations de cette année ont concerné le remplacement des bacs vétustes sur la totalité du quartier de Chassignol sur la commune de Cusset, ainsi que dans des immeubles équipés en bacs collectifs sur les communes de Cusset et de Bellerive-sur-Allier.



Photo 2 : camion de collecte des déchets sur le territoire de Vichy Communauté

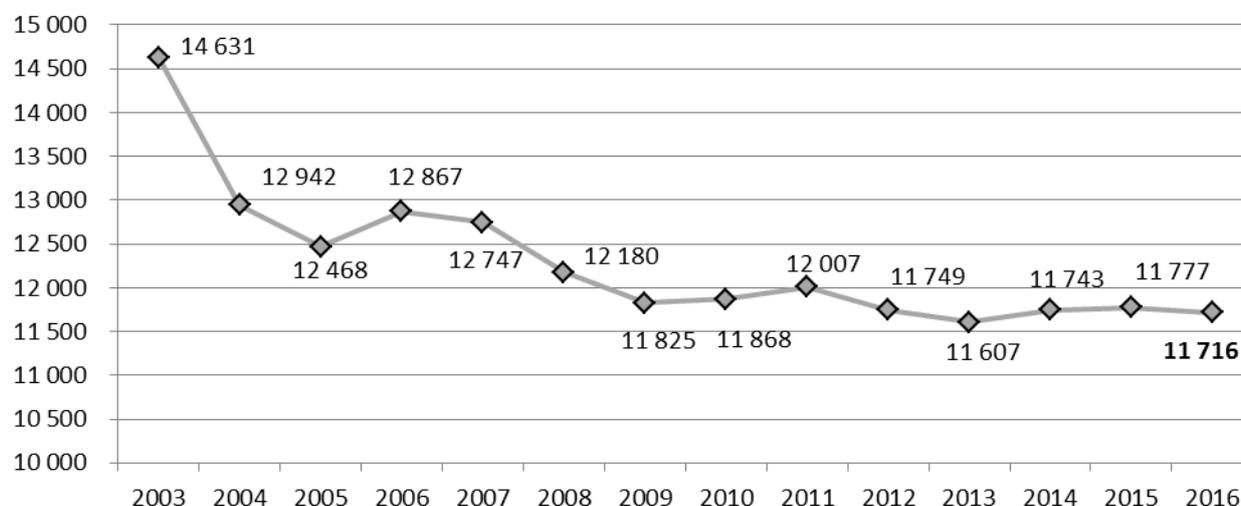
Tonnages des déchets ménagers résiduels collectés

Type de déchets	Tonnage 2016	ratio 2016 kg/hab./an	Tonnage 2015	ratio 2015 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
OM	11 185	236,98	11 254	237,24	-0,61%
Refus tri	531	11,25	523	11,03	1,50%
Total	11 716	248,23	11 777	248,27	- 0,52%

Le tonnage de déchets résiduels collecté connaît sa première baisse après 2 années consécutives d'augmentation. Le travail commun mis en place avec la société de collecte a permis de désamorcer la forte augmentation du taux de refus de tri que nous avons connu depuis 2014 (mise en place automatique d'autocollant en cas d'erreur de tri, amélioration par la communication de certains « points noirs » ...).

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, en 2016, le tonnage collecté amorce sa légère baisse. Nous sommes toujours en dessous des tonnages que nous collectons avant la mise en place des actions de prévention des déchets.

Graphique 4 : évolution du tonnage des déchets résiduels



Pour la troisième année consécutive, le taux de refus continue sa progression (+11% en 2014, + 14.6% en 2015 et +15.6% en 2016). Malgré ce constat, l'augmentation du refus de tri a été maîtrisée durant l'année 2016. Un travail commun entre toutes les instances en lien avec la collecte et la salubrité publique commence à se mettre en place pour endiguer l'augmentation du taux de refus et amorcer prochainement sa réduction.

B – La collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines

Les emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines sont collectés en porte-à-porte une fois par semaine, les mercredis et jeudis matins de 4h00 à 12h00 sauf sur la commune de Vichy où la collecte a lieu de 19h00 à 01h30 (**annexe 1**).

Les habitants sont équipés en majorité de sacs translucides jaunes ou bacs jaunes selon la grille de dotation présentée en **annexe 2** et les immeubles collectifs de plus de 10 logements sont équipés :

- soit en bacs à couvercles jaunes, de volumes allant de 120 à 1 000 litres,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière individuelle à tous les foyers,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière collective.

Certains secteurs, notamment à habitat dispersé, sont équipés en points de regroupement.



Photo 3 : exemple de points de regroupement

Nombre de bacs pour la collecte sélective par commune :

Bacs Collecte Sélective	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	TOTAL
2010	672	839	119	1 630
2011	691	858	132	1 681
2012	1 008	1 166	498	2 672
2013	1 279	1 475	989	3 743
2014	1 400	1 836	2 817	6 053
2015	1 995	3 661	2 817	8 473
2016	Remplacement parc existant : 1 069 bacs			9 542

Le nombre de bacs neufs installés sur le territoire en 2016 n'a pas connu d'augmentation aussi marquée que les années précédentes (**annexe 1**). En effet, les nouvelles dotations de cette année ont concerné le remplacement des bacs vétustes sur la totalité du quartier de Chassignol ainsi que dans des immeubles équipés en bacs collectifs.

A ce jour, près d'un quart des foyers du territoire est équipé en bacs.

Comme pour les bacs OM, il est plus difficile d'équiper les quartiers Vichyssois car l'aménagement urbain ne facilite par l'implantation de bacs dans ces quartiers.

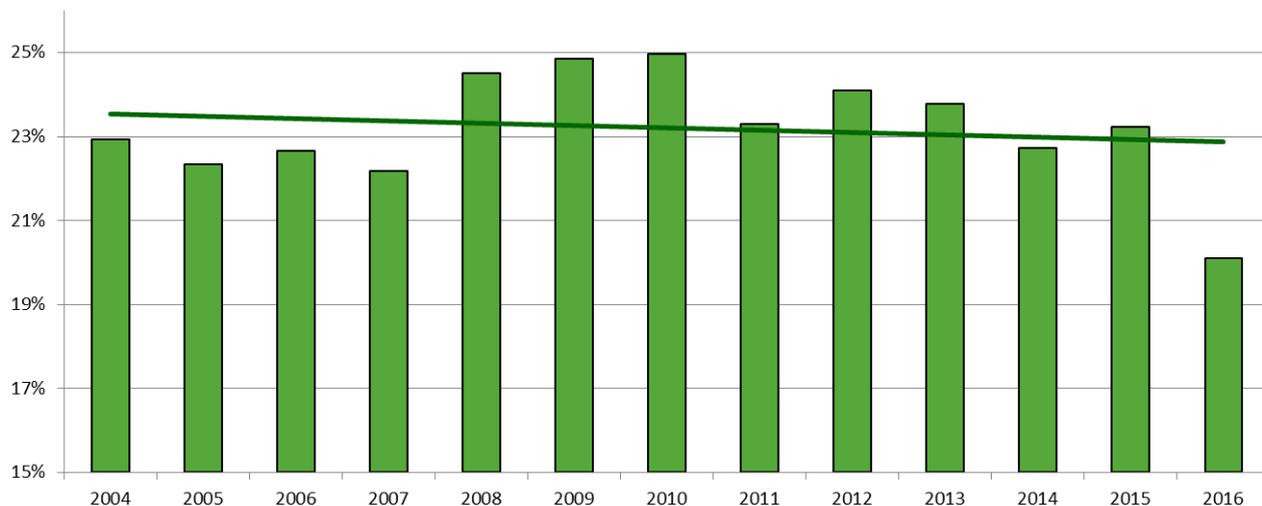
Tonnages d'emballages recyclables et journaux-magazines triés :

Déchets triés	Tonnage 2016	ratio 2016 (kg/hab./an)	Tonnage 2015	ratio 2015 (kg/hab./an)	Evolution 2016/2015
Briques alimentaires	20,96	0,44	28,78	0,61	-27,17%
Acier	53,9	1,14	69,1	1,46	-22,00%
Aluminium	6,63	0,14	9,03	0,19	-26,58%
PEHD	46,6	0,99	59,83	1,26	-22,11%
PET clair					
PET coloré					
Carton	721,8	15,29	825,69	17,41	-12,58%
Gros de magasin	221,97	4,70	237,05	5,00	-6,36%
Journaux-magazine					
Sacs	23,2	0,49	25,52	0,54	-9,09%
Verre	3,4	0,07	3,2	0,07	6,25%
Total (hors refus)	2 353,52	49,86	2 735,29	57,66	-13,96%

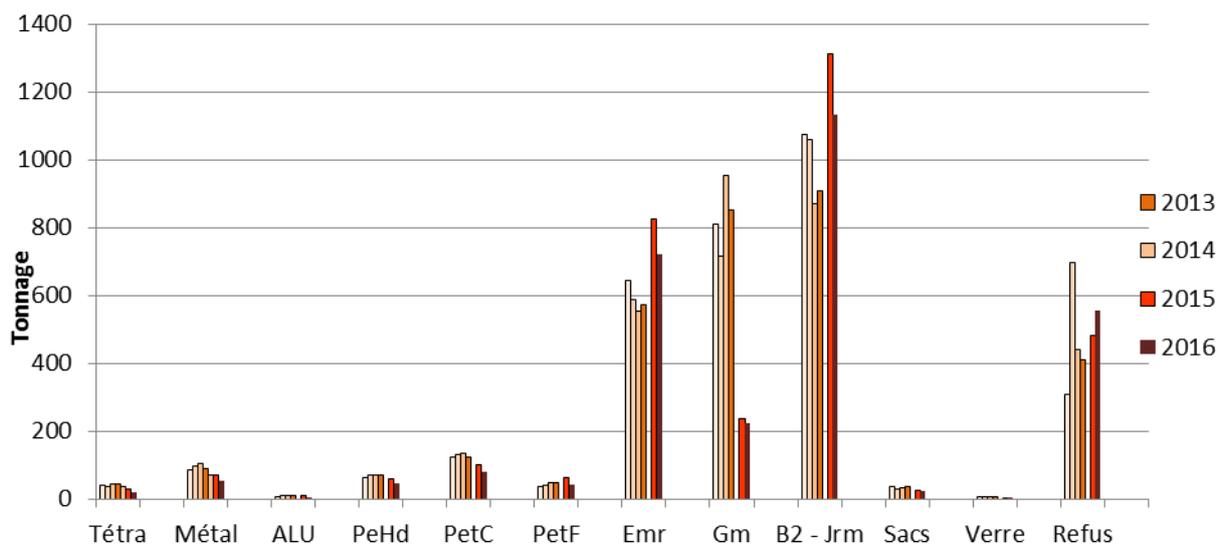
Refus	556,28	11,79	481,15	10,14	15,61%
-------	--------	-------	--------	-------	---------------

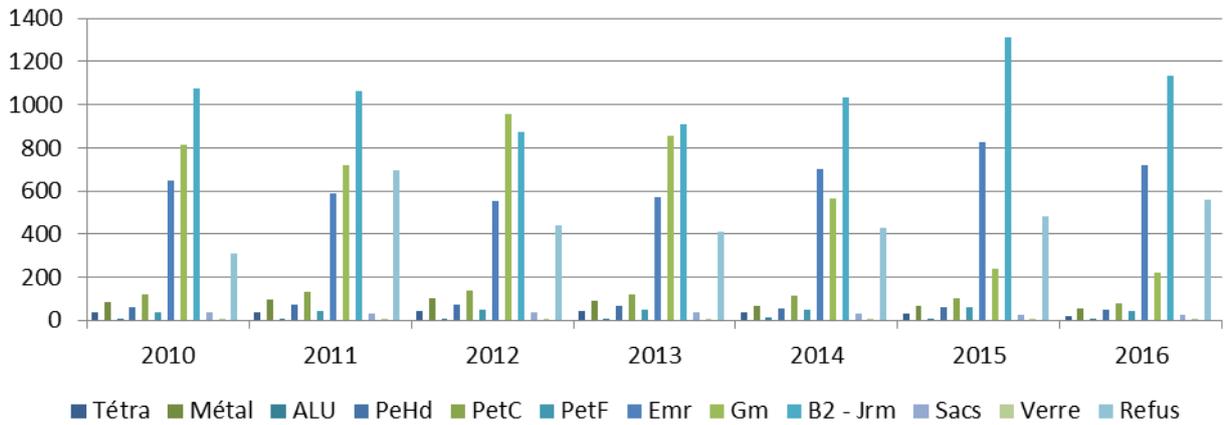
Les tonnages de déchets valorisés triés hors refus connaissent une très forte baisse en 2016 (-14%) alors que le taux de refus ne cesse de progresser depuis 2014 (+30% sur les 2 dernières années). L'augmentation du taux de refus pour 2016 s'explique en partie par un manque d'adhésion des usagers et par l'absence de communication de terrain. En revanche, la baisse du tonnage de la collecte sélective ne peut trouver son explication que dans la baisse générale des emballages sur le territoire car il n'y a aucun transfert de tonnage avec les ordures ménagères qui connaît lui-même une diminution.

Graphique 5 : évolution du % des emballages triés sur les 12 dernières années

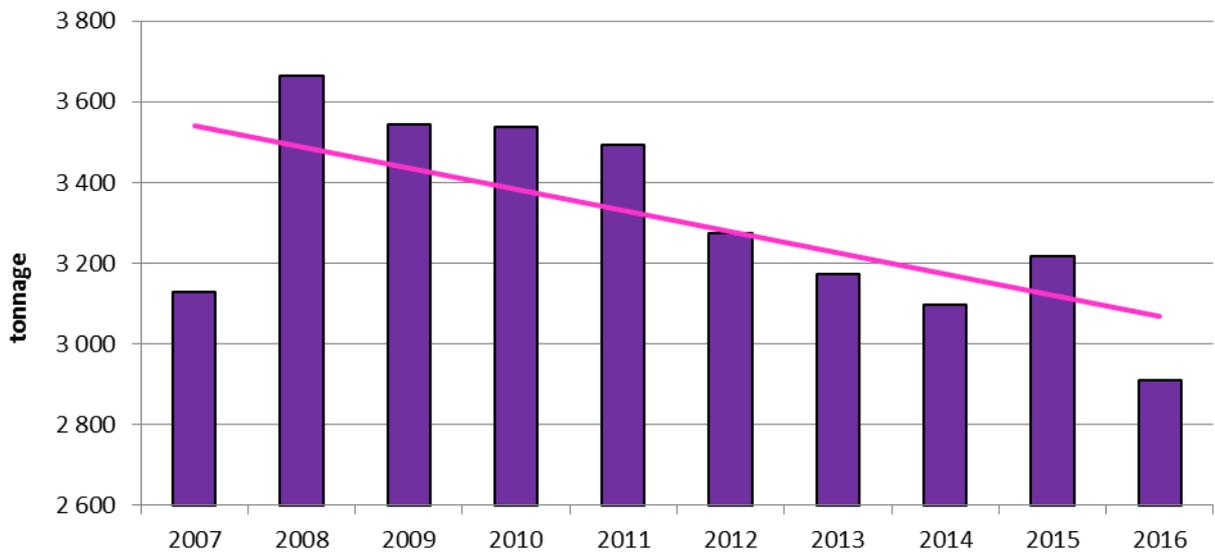


Graphique 6 et 6 bis : évolution du tonnage trié par déchet

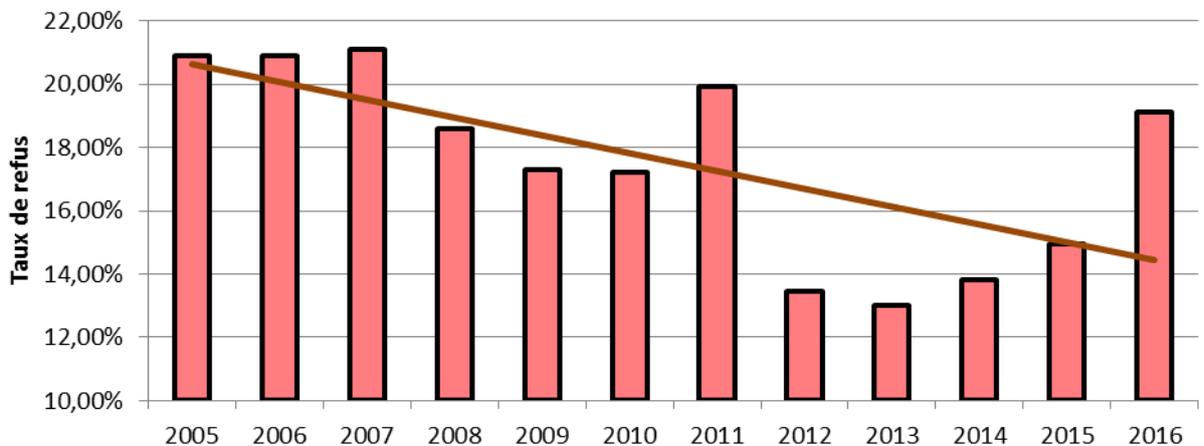




Graphique 7 : évolution du tonnage des emballages triés (avec refus) sur les 9 dernières années



Graphique 8 : évolution du taux de refus



Commentaires :

La tendance générale depuis 2004 montre une légère baisse du pourcentage d'emballages par rapport au total de déchets collectés. Après une légère augmentation de ce pourcentage en 2015, nous abordons une baisse spectaculaire en 2016. Malgré tout, nous ne retrouvons pas ce manque d'emballages dans les Ordures Ménagères. Il y a donc une baisse significative des tonnages d'emballages sur notre territoire.

Le taux de refus continue sa croissance amorcée il y a 3 ans, mais avec plus de vigueur en 2016. Même si le process de tri explique en partie cette augmentation, il faudra surveiller de près ce taux pour l'année prochaine.

C – La collecte des OMA en colonnes enterrées

Nombre de colonnes enterrées sur le territoire :

	Ordures ménagères	Collecte Sélective	Verre	Total
Vichy	26	25	11	62
Cusset	4	4	0	8
Bellerive	7	6	2	15
Total	37	35	13	85

Il existe de nos jours plusieurs sites équipés de colonnes enterrées tri-flux ou bi-flux (hors points d'apports volontaires enterrés du verre en centre-ville). L'équipement de ces colonnes enterrées a commencé en 2012 et se poursuit d'année en année.

2012 : Les Arcins à Cusset et Champ du bois à Bellerive

2013 : Les Ailes à Vichy

2014 : Points touristiques de bords d'Allier (1^{ères} colonnes enterrées hors zone d'habitat collectif)

2015 : Le golf à Bellerive

2016 : Allée des réservoirs et parking porte de France à Vichy.

Les colonnes d'ordures ménagères sont collectées toutes les semaines et les colonnes de tri sélectif tous les 15 jours. La fréquence de collecte du verre varie entre 1 fois par semaine et 1 fois par mois en fonction du temps que met la colonne à se remplir.

Ce type de collecte tend à se développer sur les zones d'habitat vertical.

3.2 - Les autres collectes

A - La collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

Toutefois, Vichy Communauté continue de collecter gratuitement les DASRI dans le respect de l'anonymat pour le patient, en déchèterie de Cusset. Ils sont ensuite collectés par la société désignée par DASTRI, à savoir « Collecte médicale » qui les achemine ensuite vers l'usine d'incinération du SICTOM Sud Allier située à Bayet (03).

B - La collecte du verre

Les communes sont équipées de colonnes d'apport volontaire de 2.5, 3 ou 4 m³ pour la collecte sélective du verre.

Les colonnes aériennes sont majoritaires (102) mais de nouvelles colonnes enterrées ont été installées en 2016 sur Vichy, portant à 40 le nombre de colonnes enterrées pour le verre.

La répartition est détaillée ci-après :

	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Densité (1 pour x habitants)
Vichy	46	28	342
Cusset	31	8	343
Bellerive	25	4	294
Total	102	40	332

En 2016, la densité moyenne des colonnes à verre est de 1 colonne pour 332 habitants, cela représente une baisse de -1.8 % par rapport à 2015.

Cette baisse de densité peut s'expliquer par la baisse de la population ainsi que par l'implantation de 2 nouvelles colonnes enterrées sur la commune de Vichy.

Ces chiffres répondent largement aux objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), 1 pour 500 habitants, et se rapproche des préconisations de l'ADEME (1 pour 300 habitants).

Vichy Communauté met en place une gestion patrimoniale de son parc afin de maintenir un niveau de vétusté constant des colonnes à verre (- 15 ans), d'où un remplacement régulier des anciennes colonnes.



Photo 4 : colonne à verre enterrée

La collecte sélective du verre est assurée sur les 3 communes par le prestataire privé GUERIN Logistique avec lequel Vichy Communauté a signé un marché le 25 juillet 2014 pour 2 ans, reconductible 6 mois (fin du marché le 24/01/2017).

La destination des déchets de verre d'emballages est le centre de traitement SOLOVER, situé à Saint Romain-Le-Puy (42).

La valorisation est effectuée dans le cadre du contrat signé avec la société Eco-Emballages qui comprend un appui technique et financier d'aide à la collecte du verre et un contrat de garantie de reprise du verre trié avec la société OI Manufacturing.

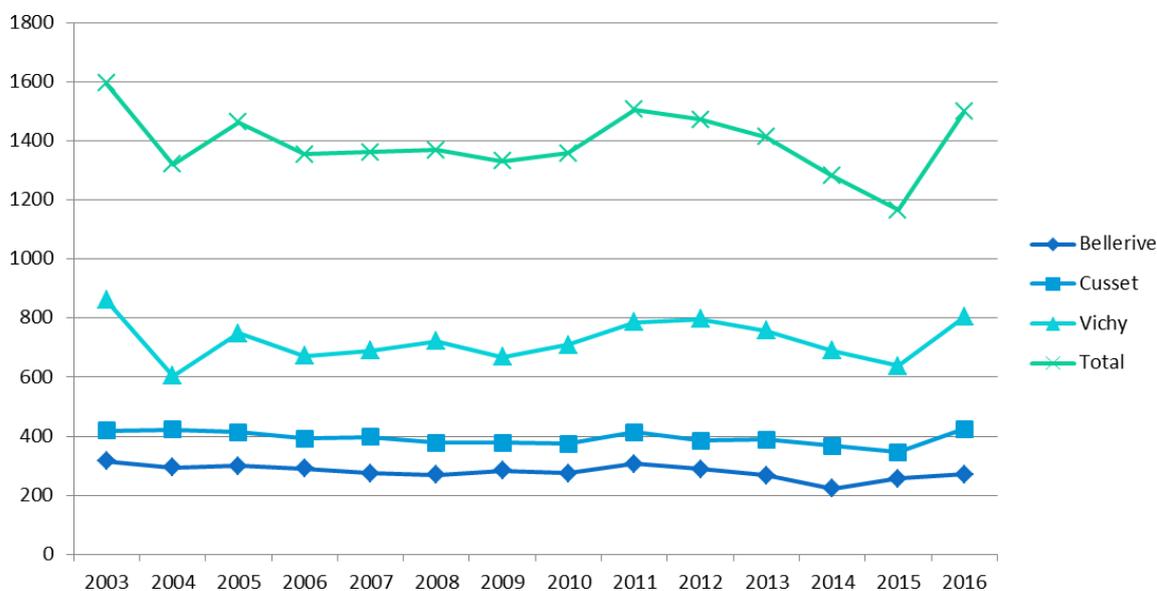
Tonnages de verre collecté

	Tonnage 2016 (t)	Ratio 2016 (kg/hab./an)	Tonnage 2015 (t)	Ratio 2015 (kg/hab./an)	Evolution 2016/2015 (%)
Vichy	803,57	31,79	638,22	25,20	25,91
Cusset	455,52	34,03	345,7	25,52	31,77
Bellerive	241,25	28,27	257,06	30,01	-6,15
Total	1 500,34	31,79	1 240,98	26,16	20,90

Commentaires :

La quantité de verre collectée connaît une forte hausse (+21%) après 4 années de baisses consécutives. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par une collecte intense du verre durant les semaines de l'Euro de football.

Graphique 9 : évolution du tonnage de verre de 2003 à 2016



Commentaires :

Pour 2016, les communes de Vichy et Cusset connaissent une hausse de tonnage du verre. Seule la commune de Bellerive connaît une baisse de son tonnage du verre, cette commune était également la seule à avoir connu une hausse de son tonnage en 2015.

C - La collecte des déchets des marchés

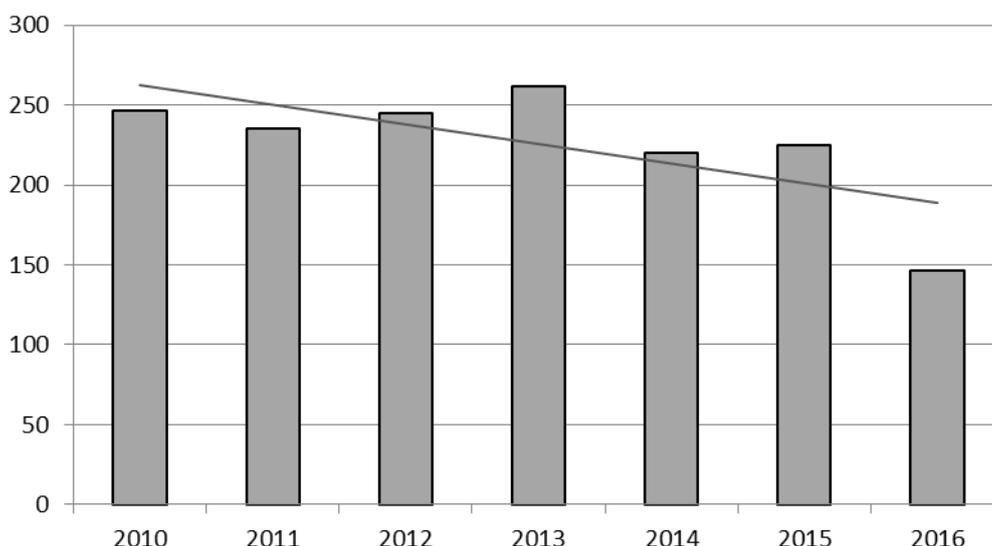
Il existe une collecte spécifique des ordures ménagères des marchés réalisée par SITA-CENTRE EST dans le cadre du marché global de "collecte, tri, valorisation et conditionnement des déchets ménagers". Plusieurs marchés présentés dans le tableau ci-dessous sont collectés sur les trois communes de Vichy Communauté :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Vichy		• Marché couvert	• Marché couvert • Place J.	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			Épinat				
Cusset		• Place Raoul de la Fosse				• Cours Lafayette • Marché couvert • Foire cours Arloing (1 fois/mois)	
Bellerive		• Place de la Source				• Place de la Source	

Depuis 2014, la collecte des emballages recyclables des marchés s'effectue avec la collecte traditionnelle des ménages en porte-à-porte dans un souci d'optimisation des collectes et de réduction des coûts.

Graphique 10 : évolution de la collecte des OM sur les marchés



Commentaires :

Après avoir connu une légère hausse en 2015, le tonnage d'OM collectées sur les marchés a baissé de 40% en 2016.



Photo 5 : collecte des déchets après le marché de Vichy

D - La collecte des encombrants

Il n'existe plus de collecte d'encombrants sur le territoire du service DMA.

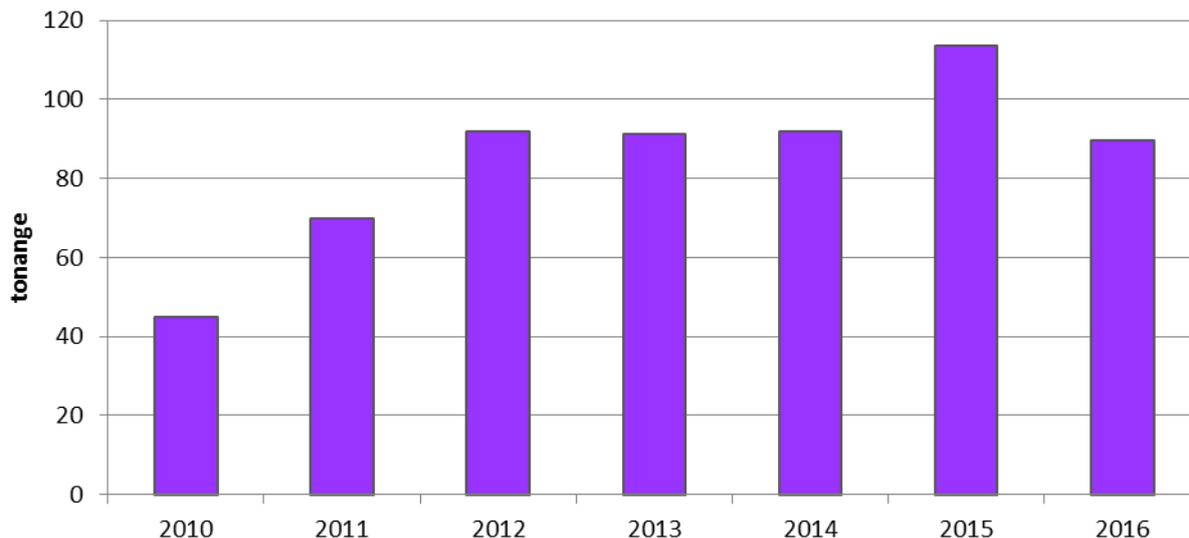
Par contre, dans le cadre de l'action Gestion Urbaine de Proximité, Vichy Communauté a confié à l'association « Pain Contre la Faim » depuis le 1^{er} janvier 2010 la collecte des encombrants une fois par mois sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Depuis novembre 2013, cette collecte – toujours assurée par « Pain Contre La Faim » - fait partie des prestations de la recyclerie.

La collecte a lieu selon les fréquences suivantes :

- Le premier mercredi du mois sur les quartiers Champ du Bois, Clair Matin et Le Golf
- Le deuxième mercredi du mois sur les quartiers des Ailes - Port Charmeil
- Le troisième mercredi du mois sur les quartiers Presles - Darcins.

Le dépôt des encombrants se fait sur des points de collecte prédéfinis et les volumes collectés sont de l'ordre de 997 m³ pour 2016 soit 89.7 tonnes d'encombrants collectés (-21% par rapport à 2015). Cette forte diminution ramène le tonnage d'encombrants collectés au même niveau qu'en 2014.

Graphique 11 : évolution du tonnage des encombrants collecté dans le cadre de la GUP



E - La collecte du textile

Depuis 2010 une collecte des textiles en apport volontaire a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le Relais (Emmaüs), Pain contre le faim (PCLF) et Vichy Communauté.

Au total, 32 containers sont répartis sur les communes de Vichy (7), Cusset (13) ainsi qu'un bunker à la déchèterie et Bellerive sur Allier (12). Ces containers sont présents essentiellement près des points de collecte du verre dans le but de faciliter leur repérage et d'éviter des déplacements aux usagers qui peuvent venir à un seul endroit pour trier le verre et les textiles.

La valorisation :

Que deviennent les dons ?

30 à 35% Revente à l'export dans les pays en voie de développement pour répondre aux besoins locaux et soutenir le développement économique par la création d'emplois (Relais Burkina, Sénégal, Madagascar...)

5 à 10% Revente à bas prix des articles en excellent état dans nos boutiques Ding Fring

15% Déchets : vêtements souillés ou en matière non recyclable

45% Recyclage : Les vêtements ne pouvant être réemployés en l'état sont coupés en chiffons d'essuyage ou sont défibrés pour la matelasserie, l'automobile ou la fabrication de l'isolant thermique Métisse® (www.isolantmetisse.com)

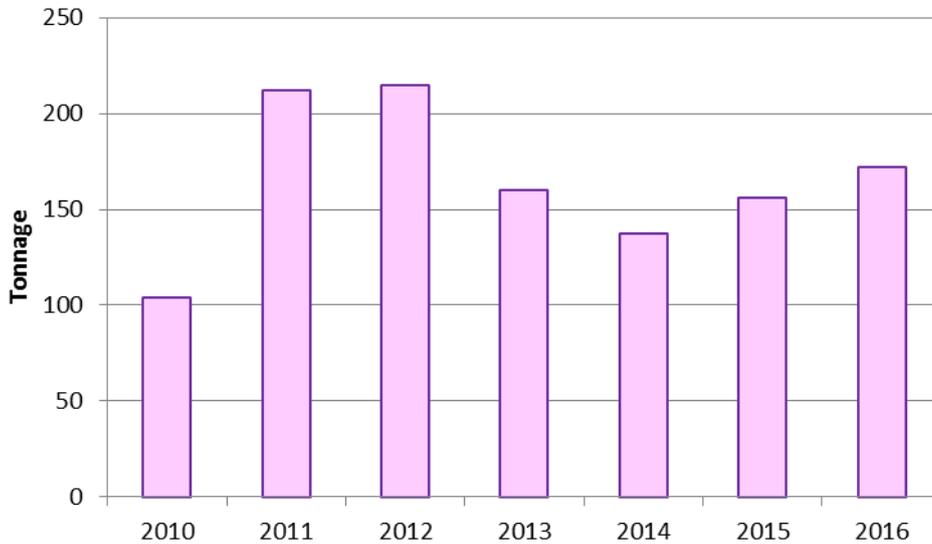


PCLF a collecté 172.2 tonnes de textile en 2016, soit une augmentation de 10% par rapport à 2015. C'est la deuxième année consécutive que cette collecte connaît une augmentation.

Une fois collectés par PCLF, les textiles, sacs et chaussures sont acheminés à Chalon-sur-Saône (71) vers une association d'insertion professionnelle afin d'être triés puis revendus dans des magasins à bas prix, exportés vers l'Afrique ou encore transformés en isolant pour le bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une véritable démarche de développement durable avec un triple intérêt : économique, social et environnemental.

Graphique 12 : évolution du tonnage de textile collecté



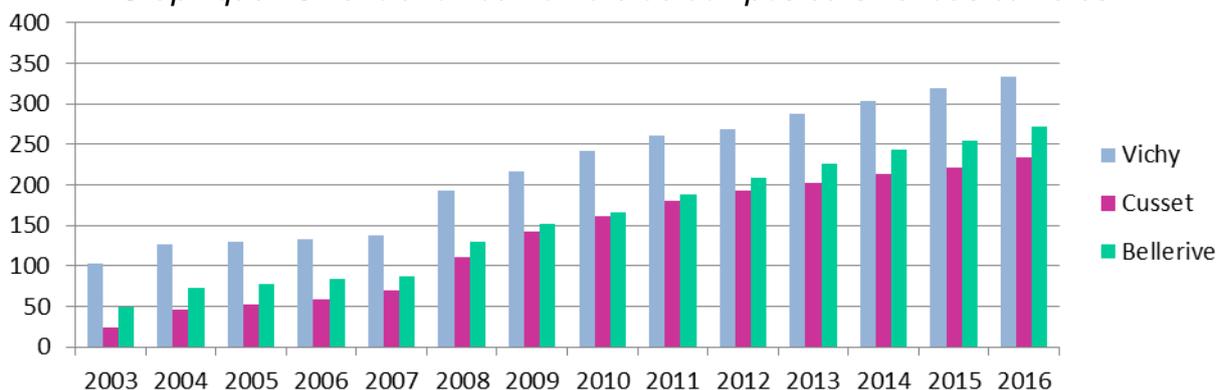
F - Le compostage et le lombricompostage

Depuis 2003, Vichy Communauté s'est engagée dans la promotion du compostage individuel. Des composteurs de 400 litres, accompagnés d'un guide du compostage, sont fournis à la population moyennant une participation de 25 € TTC (pris sur place à l'hôtel d'agglomération) ou 30 € TTC (livrés et montés au domicile).

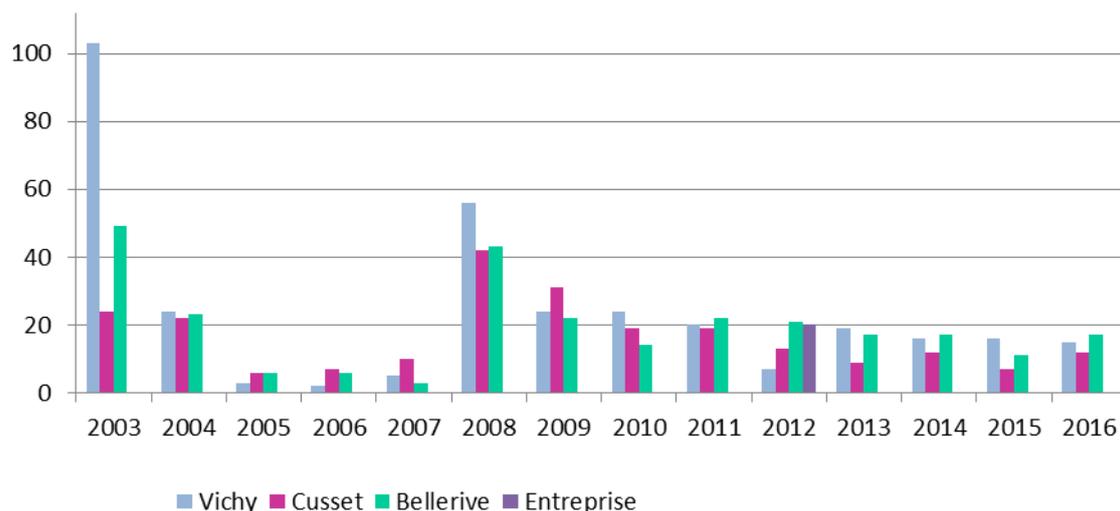
Depuis 2013, des lombricomposteurs sont également proposés à la vente aux mêmes tarifs que les composteurs, permettant ainsi aux usagers résidents dans des logements sans jardin, de pouvoir composter chez eux.

La volonté de promouvoir le compostage individuel afin de détourner des tonnes de la collecte des déchets ménagers se traduit par les quantités de composteurs distribués : 44 unités pour 2016 portant le total à 862 instruments de compostage distribués sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. L'évolution du nombre de foyers équipés est indiquée dans le tableau ci-après :

Graphique 13 : évolution du nombre de composteurs vendus cumulés



Graphique 14 : nombre de composteurs / lombricomposteurs vendus par commune et par an



En 2016, la vente de composteurs a fortement augmenté sur les communes de Cusset (+71%) et Bellerive sur Allier (+57%). Vichy connaît une stagnation de ses ventes.

9.6 % de la population susceptible d'avoir un composteur en ont acheté un à Vichy Communauté. Ne sont pas comptabilisés les foyers équipés grâce aux achats de composteurs dans les jardinerie ni les foyers compostant en tas.

Le compostage des déchets verts issus de la déchèterie a été confié à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de prestations de service avec une échéance au 31 décembre 2016, reconductible jusqu'au 30 septembre 2017. Ce marché prévoit également la redistribution gratuite de compost aux usagers à raison de 300 litres par habitant deux fois par an : au printemps du 1^{er} mars au 31 mai et en automne du 1^{er} septembre au 30 novembre les mercredis après-midis et les samedis matin. La quantité distribuée aux usagers en 2016 s'élève à 92.84 tonnes. Cela représente une baisse pour la 2^{ème} année consécutive avec -1.9% par rapport à 2015. Cette baisse continue s'explique par une mauvaise qualité de compost. Ce problème a été signalé plusieurs fois à VEOLIA.

Bilan quantitatif des déchets verts compostés sur la plate-forme de Véolia à Aubiat (63)

	Tonnages 2016	Ratio 2016 kg/hab./an	Tonnages 2015	Ratio 2015 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
Déchèterie	2 151	45,57	2 101	44.30	2,38%
Bellerive					
Cusset	866	18,35	783	16,51	10,60%
Vichy					
Concours hippique	-	-	38	0.80	-
Total	3 017	63,92	2 922	61,60	3,25%

Commentaires :

Après une petite année de baisse en 2016, la quantité de déchets verts compostés repart à la hausse et ce, malgré la gestion externalisée des déchets du stade équestre.

Après un été 2015 très sec, l'été 2016 a été plus clément ce qui explique la légère hausse des apports de déchets verts en déchèterie.

Le tonnage des services techniques des communes continue son augmentation, ceci s'explique de nouveau par le système de transport mis en place par Vichy Communauté pour acheminer leurs déchets verts sur la plate-forme de compostage d'Aubiat (63).

G - Les déchèteries

Fonctionnement :

Il existe quatre déchèteries sur le territoire global de Vichy Communauté, à savoir Charmeil, Saint-Yorre, Saint-Germain / Seuillet et Cusset. Cette dernière est gérée directement par Vichy Communauté alors que les trois autres sont gérées par le SICTOM SA. Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} janvier 2013 entre Vichy Communauté et le SICTOM SA jusqu'au 31/12/2015 afin d'harmoniser le fonctionnement des déchèteries communautaires. Cette convention a été prolongée pour l'année 2016.

Cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
 - o La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
 - o Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

La déchèterie dont la superficie est de 3 000 m² dispose d'une plate-forme surélevée, accessible aux véhicules légers, limitée par un quai comportant 13 emplacements prévus pour des bennes de 12 à 38 m³ affectées aux déchets suivants :

- 2 bennes de 15 m³ pour les gravats en mélange
- 2 bennes de 38 m³ pour les déchets tout-venant
- 1 benne de 38 m³ pour le bois
- 2 bennes de 38 m³ pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m³ pour la tonte
- 1 benne de 38 m³ pour le carton
- 1 benne de 30 m³ couverte pour le papier en hiver et une benne de 15 m² en été (échange avec benne tonte)
- 1 benne de 38 m³ pour les métaux ferreux et non ferreux
- 1 benne de 12 m³ pour le plâtre
- 1 benne de 30 m³ pour le polystyrène (+ stockage films plastiques pour optimiser la location de la benne)

Sur cette plate-forme sont également positionnées :

- 1 zone de dépôt pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) blancs (frigos, congélateurs, gazinières)
- 1 benne de 20 m³ pour le petit électroménager
- 10 casiers (téléviseurs, écrans ordinateurs)
- 1 benne de 30 m³ pour les pneus
- 1 aire de stockage du compost, distribué gratuitement à la population au printemps et en automne

La déchèterie est également équipée d'un bâtiment comprenant le local des gardiens ainsi que deux locaux spécifiques en sous-sol : 1 local pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les batteries

des particuliers et 1 armoire pour le stockage des DMS des professionnels, ainsi qu'un local réservé au stockage des DASRI et aux huiles de vidange.



Photo 6 : quai et bennes

D'autres déchets sont également collectés en déchèterie : CD, téléphones, piles, néons, bouteilles de gaz... (**annexe 4**).

Afin d'avoir la même amplitude horaire que les déchèteries du SICTOM SA et ainsi proposer un service identique, la déchèterie de Cusset a changé ses horaires d'ouverture au 1^{er} mai 2016. Elle est désormais fermée les dimanches et les jours fériés.

Depuis le 1^{er} mai 2016, la déchèterie de Cusset est ouverte aux jours et horaires suivant :

- **Eté** : du 1^{er} mars au 31 octobre (inclus)
Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Les samedis : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00
- **Hiver** : du 1^{er} novembre au 28 février (29 en cas d'année bissextile) inclus
Du lundi au samedi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

L'accueil de la déchèterie est assuré par 3 gardiens et 1 responsable qui ont pour mission :

- d'informer et d'orienter les usagers
- de contrôler les entrées
- d'entretenir les installations
- de veiller au bon fonctionnement du site (ouverture, fermeture...)

Concernant l'évacuation des déchets, il existe :

- Un contrat passé depuis le 1^{er} janvier 2015 avec la société VEOLIA Propreté Onyx jusqu'au 1^{er} janvier 2016, reconduit jusqu'en septembre 2017, pour l'évacuation des déchets suivants : papier, carton, gravats, déchets verts, bois, ferraille, plâtre, films plastiques, tout-venant et polystyrène.
- 2 contrats pour les DMS ; il existe depuis janvier 2014 un nouvel éco-organisme Eco DDS qui prend en charge la collecte et le traitement des DMS de petits volumes correspondant à la consommation des ménages. Les autres DMS sont collectés par SUEZ dont le marché a été renouvelé jusqu'au 1^{er} janvier 2017.



Photo 7 : caisses de stockage dans le local DMS

La déchèterie, ouverte gratuitement aux particuliers, est également accessible aux professionnels et aux services techniques pour lesquels une tarification spéciale leur est applicable (**annexe 5**).

Actuellement, seul le tout-venant n'est pas valorisé, les gravats étant utilisés comme matériaux de remblais pour l'ISDND de GAÏA.

Les déchets refusés sont les suivants :

- Les déchets ménagers (collectés en porte-à-porte)
- L'amiante (à apporter sur le site de Bayet sous certaines conditions ou collectée par certains prestataires)
- Les extincteurs à poudre (à retourner au fabricant)
- Les déchets explosifs de type fumigènes, feux d'artifice... (Gendarmerie)
- Les épaves de véhicules automobiles (ferrailleurs)
- Les cadavres d'animaux ou déchets putrides (équarrisseurs, vétérinaires)
- Les déchets industriels (collectés par un prestataire privé).

Cette liste n'est pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser des déchets qui, en raison de leur quantité et de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. De plus, conformément au nouveau règlement approuvé en conseil communautaire le 18 septembre 2008, la récupération des matériaux et la descente dans les bennes sont strictement interdites.

Inspection DREAL :

La déchèterie a fait l'objet d'une visite d'inspection de la DREAL le 12 avril 2016 portant sur les arrêtés ministériels du 27/03/2012 et du 26/03/2012 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-1 : collecte des déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial. Suite à cette visite, 3 remarques ont été adressées sur le fonctionnement de la déchèterie de Cusset :

- Le principal écart majeur est relatif à l'absence de dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- Le défaut d'analyses des rejets montrant le respect des valeurs limites d'émission constitue également un écart majeur,
- L'absence de détecteur de fumée dans les locaux techniques est un écart à traiter rapidement.

Les détails de l'inspection se trouvent dans en **annexe 6**.

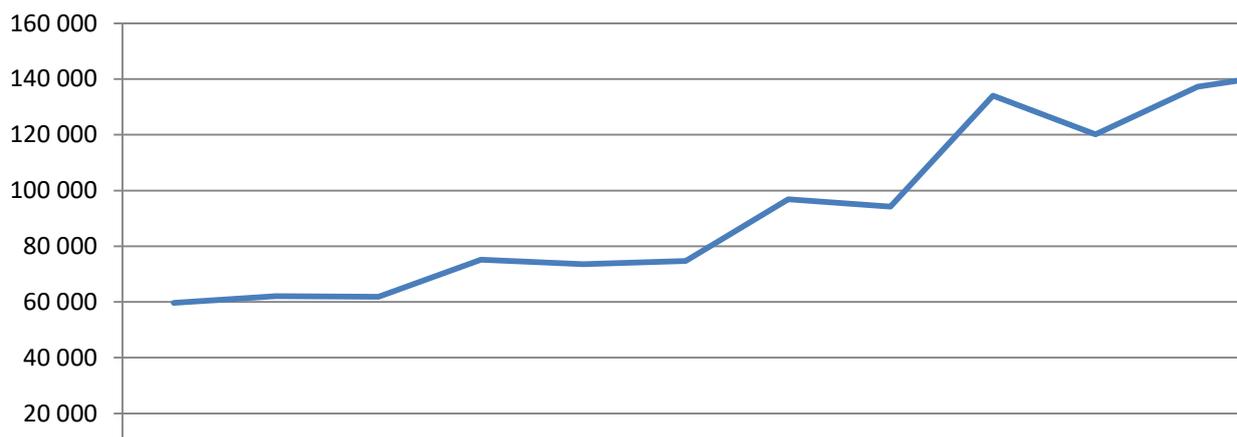
Fréquentation :

En 2016, le nombre d'entrées s'élève à environ 141 240 usagers (-1 % par rapport à 2015) pour 9 923.67 tonnes (+3% par rapport à 2015), ce qui représente 70.30 kg. La moyenne nationale de dépôt par entrée est de 170 kg/hab./an soit 2.4 fois supérieure à Vichy Communauté.

	ENTREES TOTALES 2016	ENTREES TOTALES 2015
TOTAL ANNUEL	141 240	142 792

Graphique 16 : bilan des entrées – 2004 à 2015

Nombre d'usagers



Commentaires :

2016 affiche une légère baisse de la fréquentation (-1%). En revanche, la quantité apportée par véhicule est légèrement plus élevée que l'an dernier (+3.8 %), ce qui indique une optimisation des apports en déchèterie de la part des usagers. Cette évolution de la fréquentation peut s'expliquer par la fermeture de la déchèterie les dimanches et jours fériés depuis le mois de mai 2016. De plus, le système de comptabilité des entrées n'est pas très fiable car basé sur des comptages manuels et périodiques.

Bilan des tonnages :

S'agissant des tonnages collectés en déchèterie, la répartition est donnée dans le tableau suivant et l'évolution depuis 2003 est indiquée en **annexe 6** :

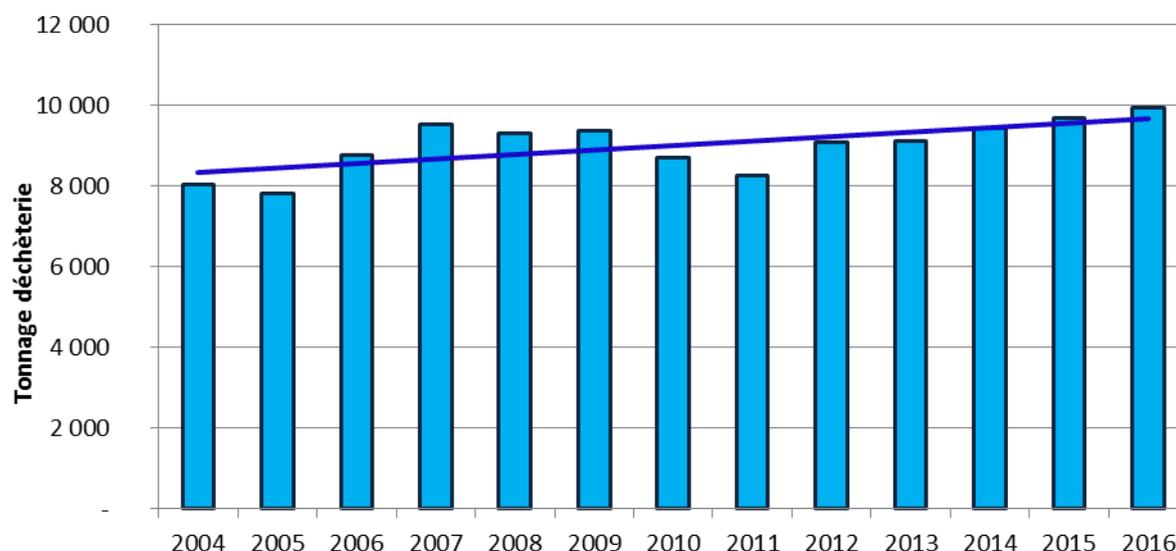
	Tonnages 2016	Ratio 2016 (kg/hab./an)	Tonnages 2015	Ratio 2015 (kg/hab./an)	Évolution 2016/2015
Ferraille	431,77	9,15	411,81	8,68	5%
Carton	282,36	5,98	316,18	6,67	-11%
Papier	175,94	3,73	144,46	3,05	22%
Plastique	0,06	0,00	0,18	0,00	-67%
Gravats	2 684,78	56,88	2 696,68	56,85	0%
Bois	1 076,42	22,81	1 064,50	22,44	1%
Encombrants	1 592,74	33,75	1 484,50	31,30	7%
DEEE	415,9	8,81	396,76	8,36	5%
Déchets verts	2 151,40	45,58	2 100,90	44,29	2%
Ampoules	0,54	0,01	0,29	0,01	86%
DMS (ECODDS)	28,76	0,61	42,69	0,90	-33%
DMS (SUEZ)	19,88	0,42	29,64	0,62	-33%
Cartouches d'encre	1,53	0,03	0,53	0,01	189%
Huiles de vidange	4,2	0,09	7,53	0,16	-44%
Huiles végétales	2,38	0,05	0,9	0,02	164%
Piles	2,49	0,05	1,41	0,03	77%
Pneus	25,51	0,54	23,74	0,50	7%
Tubes	0,67	0,01	0,33	0,01	103%

fluorescents						
Plâtre	119,15	2,52	111,21	2,34	7%	
Bouteilles de gaz	3,5	0,07	3,4	0,07	3%	
Polystyrène	5,34	0,11	5,55	0,12	-4%	
Capsule	0,74	0,02	0,61	0,01	21%	
Déchets d'Elément d'Ameublement	765,01	16,21	729,05	15,37	5%	
Tonte	134,6	2,85	99,6	2,10	35%	
Total	9 925,67	210,30	9 672,45	203,91	3%	

Commentaires :

En 2016, les tonnages apportés en déchèterie connaissent une augmentation qui peut s'expliquer par la présence attractive de la recyclerie à côté de la déchèterie. A noter une baisse importante et équivalente des DMS en filière classique ou filière EcoDDS.

Graphique 15 : évolution des tonnages entrant à la déchèterie avec courbe de tendance



Commentaires :

En baisse jusqu'en 2011, les tonnages apportés en déchèterie continuent leur augmentation commencée en 2012.

H – La recyclerie

Source Réseau Recyclerie-Ressorcerie : Le concept de ressourcerie est défini dans une charte du réseau des Ressourceries – Recycleries qui est la tête de réseau des recycleries adhérentes.

« Une recyclerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de réutilisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de valorisation des déchets du territoire.

La recyclerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, Déchets Industriels Banals ...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage pour limiter les déchets ultimes. Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. »



Photo 8 : Ateliers de la recyclerie

Les 5 fonctions d'une recyclerie

Le fonctionnement de la recyclerie est basé sur cinq activités principales :

- La collecte
- Le tri, la valorisation
- L'animation, la vente, la sensibilisation
- La formation
- L'accompagnement socioprofessionnel

Les 3 axes d'une recyclerie

La Recyclerie développe 3 axes prioritaires :

- un axe **ECONOMIQUE** :

La Recyclerie s'efforce de réaliser un équilibre financier à partir de la multiplication des sources de financement :

- ressources marchandes d'offres de biens ou de prestations de services,
- ressources non marchandes comprenant les aides publiques,
- ressources non monétaires prenant en compte les participations de la structure au changement des comportements.

Par le partenariat avec les collectivités et les entreprises locales, elle est ancrée dans le développement local.

- Un axe **ENVIRONNEMENTAL** :

Elle recherche et met en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation et mène parallèlement un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté.

- Un axe **SOCIAL** :

Tout en faisant de la création d'emplois d'insertion et d'emplois pérennes une de ses priorités, elle favorise l'accès à des biens de consommation à des prix modiques.

Le projet Insertion

Vichy Communauté anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et décline des actions d'insertion en concertation avec les acteurs locaux (CG, DIRECCTE, Pôle Emploi, SPE, SIAE).

A travers ce projet de Recyclerie, Vichy Communauté souhaite compléter l'offre d'insertion par l'activité économique et ainsi favoriser un retour vers l'emploi durable de personnes qui en sont pour

le moment éloignées tout en contribuant au développement durable sur son territoire.

Le fonctionnement de l'association Solidarité Insertion Environnement Local

Le fonctionnement de cette association est réalisé sous couvert d'un comité directoire qui réunit chacune des quatre structures (Scop EFCA, GALATEE, Pain Contre la Faim, Avenir Insertion) impliquées. Un système de présidence tournante est mis en place afin d'assurer une implication pérenne de chacun et une prise de décision systématiquement collégiale. Une délégation de pouvoir est néanmoins octroyée au référent de SIEL.

Bilan d'exploitation

(en tonne)	2016	2015	Evolution 2016/2015
Apport sur site	398,55	371,82	7,19%
Collecte sur RDV	37,51	29,62	26,64%
Collecte en déchèteries	32,82	41,6	-21,11%
Masse totale entrante	468,88	443,04	5,83%
Masse totale sortante	421,39	368,6	14,32%

Les apports d'objets à la recyclerie connaissent une légère augmentation de 5%.

85% des objets collectés par la Recyclerie proviennent des apports volontaires des habitants du territoire.

Ceci vient du fait que la Recyclerie est sur le même site que la déchèterie de Cusset, ces chiffres montrent également que les usagers ont pris l'habitude de déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser à la Recyclerie.

	2016	2015	Evolution 2016/2015
Chiffre d'affaires magasin en €	198 804	153 942	+29%
Fréquentation magasin (nombre d'acheteurs)	23 155	18 873	+23%

Le prix moyen d'un panier est de 8.6€ pour 2016, soit une progression de presque 5% du prix moyen du panier.

L'augmentation du chiffre d'affaires du magasin est en corrélation parfaite avec la croissance de la fréquentation.

Commentaires :

La recyclerie perçoit la grande majorité des déchets de la part des particuliers ainsi que de l'activité de ramassage d'encombrants / débarrassage chez les particuliers. Cette dernière activité connaît une croissance exceptionnelle (+26% sur 1 an) et répond à un véritable besoin des usagers.

94% des déchets collectés en 2016 par la recyclerie sont valorisés dont 47% au travers du magasin.

L'exploitation de la recyclerie

A l'issue du premier marché d'exploitation de la Recyclerie communautaire intitulé « *Mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le cadre d'une activité de recyclerie* » (période 2013-2016), Vichy Communauté a procédé à la remise en concurrence du marché à travers le lancement d'un appel d'offres.

SIEL a répondu et a été retenu pour ce nouveau marché intitulé « *Développement des activités de la Recyclerie, accent sur l'insertion* » (période 2017-2019 ; 2019-2021).

Commentaires :

L'association SIEL durant les trois premières années d'exploitation de la Recyclerie est parvenue à mettre en place et développer les quatre fonctions d'une ressourcerie et a obtenu en moins de deux ans l'agrément des ressourceries. Ce support d'activité a permis d'installer sur le territoire de Vichy Communauté un Atelier et Chantier d'Insertion innovant combinant une mise en situation professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, leur permettant de développer de multiples compétences et un accompagnement socio professionnel favorisant le retour sur le marché du travail de ses salariés.

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association SIEL a démontré ses capacités à gérer efficacement ce dispositif de service public de proximité mis à disposition des habitants par la communauté d'agglomération, en intégrant ses deux principaux enjeux :

- l'insertion par l'activité économique, avec près de 68% de sorties dynamiques des personnes intégrées sur le chantier (30% de plus qu'en 2015), un accompagnement qui a permis d'aider 45 personnes dans une démarche de reconstruction personnelle et dans la stabilisation de leur situation.
- la gestion des déchets, la Recyclerie est désormais un acteur incontournable pour la collecte d'objets avec plus de 1 175 tonnes collectées en 3 ans, dont 90% ont été valorisées par le réemploi ou le recyclage.

Commentaires :

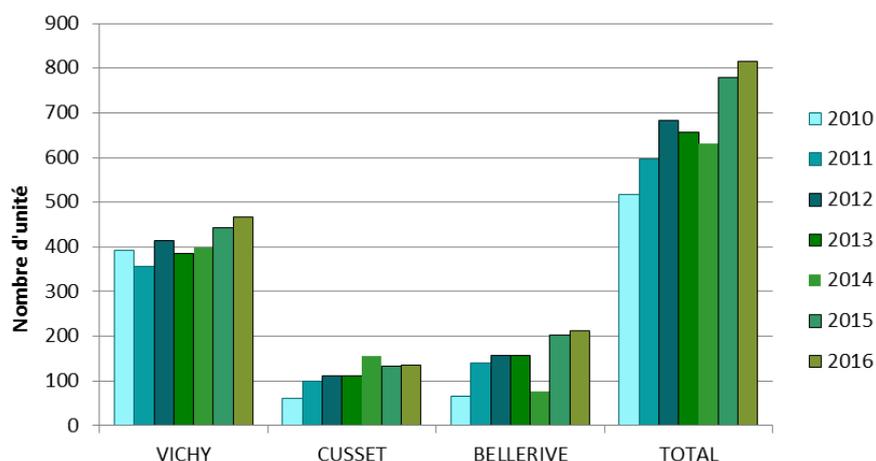
La Recyclerie est devenue un acteur incontournable de l'économie locale, au cœur de dynamiques à la fois sociales, environnementales et économiques. Grâce à l'implication de son équipe, au dynamisme de ses partenariats et aux multiples facettes de ses actions, de nombreux projets sont en cours de réflexion et à l'étude pour affirmer encore davantage l'utilité de la Recyclerie sur son territoire et accentuer son impact positif sur le plan environnemental, social et économique.

I - Les sapins

Depuis 2010, Vichy Communauté organise une collecte de sapins naturels sur son territoire au mois de janvier. Pour la 2^{ème} année consécutive, la collecte de sapins connaît une légère augmentation avec 3.3 tonnes collectées en 2016 contre 3.2 tonnes en 2015, soit une augmentation de 3%.

C'est l'association « Pain Contre le Faim » (PCLF) de Creuzier-le-Vieux qui collecte les sapins depuis 2010 et dans le cadre du marché de la recyclerie depuis novembre 2013 et jusqu'en décembre 2016. Cette collecte sera reconduite en 2017 mais hors cadre du marché de la recyclerie.

Graphique 16 : Evolution de la quantité de sapins collectés



J – La collecte des fermentescibles

Depuis le mois d'avril 2011, une collecte des déchets fermentescibles est réalisée au restaurant du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy. Cette collecte est effectuée par la société SARVAL qui les traite dans son usine de Bayet.

En 2013, le service a démarché les cantines des écoles, collèges et lycées susceptibles de bénéficier de cette collecte grâce à un stagiaire.

Un marché de collecte a été passé avec SARVAL en 2014. C'est la commerciale de SARVAL qui démarché les producteurs de biodéchets de notre territoire qui sont exonérés de TEOM ou qui payent le service au travers de la redevance spéciale.

En 2016, 8 professionnels bénéficient de la collecte séparative des biodéchets en bacs. C'est 3 de moins qu'en 2015 car certains des usagers ne répondaient plus aux critères de cette collecte (taux de remplissage des bacs).

Il est difficile d'estimer le poids des déchets traités par cette filière car la collecte s'effectue en bacs, il n'y a pas de pesée par producteur et nos usagers sont collectés dans le cadre d'une tournée globale de SARVAL afin de réduire les coûts et de gérer au mieux nos émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité de collecte et de traitement des déchets.

Nous pouvons estimer qu'en 2016, ce sont 70 tonnes de déchets fermentescibles qui n'ont pas été enfouies à GAÏA, soit une augmentation de 40%. Cette augmentation s'explique par une sensibilisation régulière sur le taux de remplissage des bacs présentés à la collecte.



Photo 9 : table de tri du restaurant universitaire

3.3 - Répartition des tonnages collectés en 2015

	2016	2015	Evolution
Tonnage total	26 106	26 071	0.1%
Kg/hab./an	549.60	549.60	0%



Conformément à ces résultats et aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Vichy Communauté se fixe les objectifs chiffrés suivants :

Indicateurs	Objectifs 2016	Réalisés 2016	Objectifs 2017	Moyenne nationale (2009)	Objectifs PDPGDND (2018)
Taux de refus des emballages	12.80%	19.12 %	15 %	23%	15.3%
Production des ordures ménagers et assimilés (OM en porte-à-porte, verre et emballages)	330 kg/hab./an	330 kg/hab./an	328 kg/hab./an	373 kg/hab./an	351 kg/hab./an
Valorisation du gisement d'emballages ménagers	100 kg/hab./an	91.6 kg/hab./an	101.6 kg/hab./an	67 kg/hab./an	63 kg/hab./an
Recyclage du verre	30 kg/hab./an	31.8 kg/hab./an	32 kg/hab./an	29 kg/hab./an	36 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie	85%	84 %	85 %	-	-
D.E.E.E	9 kg/hab./an	8.8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	5.7 kg/hab./an	6 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris assainissement, ST,...)	40%	43.3 %	44 %	33.5%	45.6%

Commentaires :

En 2016, 3 de nos objectifs ont été atteints : recyclage du verre, tonnage des OM et surtout le taux de valorisation des déchets produits par la collectivité.

Ce dernier indicateur est très encourageant et montre que Vichy Communauté met en place des actions visant à valoriser un maximum des déchets produits sur son territoire et par conséquent de détourner de l'enfouissement le plus de déchets possible en leur donnant une nouvelle utilité via le recyclage ou la réutilisation.

Enfin, il faut noter que les objectifs fixés par le service sont souvent plus drastiques que ceux de la moyenne nationale ou des objectifs fixés par le plan départemental. Ainsi, Vichy Communauté est, pour chaque indicateur, meilleure que la moyenne nationale et pour 50% des indicateurs meilleurs que les objectifs du plan.

3.4 - Communication

A – Animations scolaires

Les animations sur la réduction / la récupération sont réalisées depuis novembre 2013 par Solidarité Insertion Environnement Local (SIEL), le groupement d'associations qui gère la recyclerie.

SIEL réalise pour le compte de Vichy Communauté jusqu'à 72 animations par an.

En 2016, 38 animations ont été réalisées par SIEL, ce qui représente 58% de plus qu'en 2015. Le fait que la recyclerie soit de plus en plus connue et qu'un animateur professionnel intervienne dans les classes explique ce regain d'attention pour les animations proposées.

B- Amonts de collecte

Depuis août 2014, il n'y a plus qu'un ambassadeur du tri au sein du service DMA, c'est pourquoi les amonts sont pour le moment suspendus ou réalisés uniquement lorsqu'il y a de gros dysfonctionnements de collecte.

C – Presse

Une dizaine d'articles de presse ont été diffusés (journées portes ouvertes à GAÏA, formation guide composteur, horaires déchèterie...). Exemples d'articles en **annexe 7**.

D – Evènements nationaux et européens

➤ Le service de la gestion des déchets a participé comme chaque année à la Semaine Nationale du Développement Durable (SNDD) du 1^{er} au 7 avril 2015 en maintenant son partenariat avec l'IEQT dans le cadre du **nettoyage des berges de l'Allier**.

➤ Pour la sixième année consécutive le service a également participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 19 au 26 novembre 2016 avec comme action :

- Mise en place d'une gratuiterie de livres dans de la mairie de Busset ;
- Mise en place d'animations pour les enfants sur le réemploi dans les CCAS ;
- Mise en place d'atelier cuisine axé lutte contre le gaspillage alimentaire dans les groupes de cuisine de 2 CCAS ;
- Réalisation du 1^{er} salon du réemploi

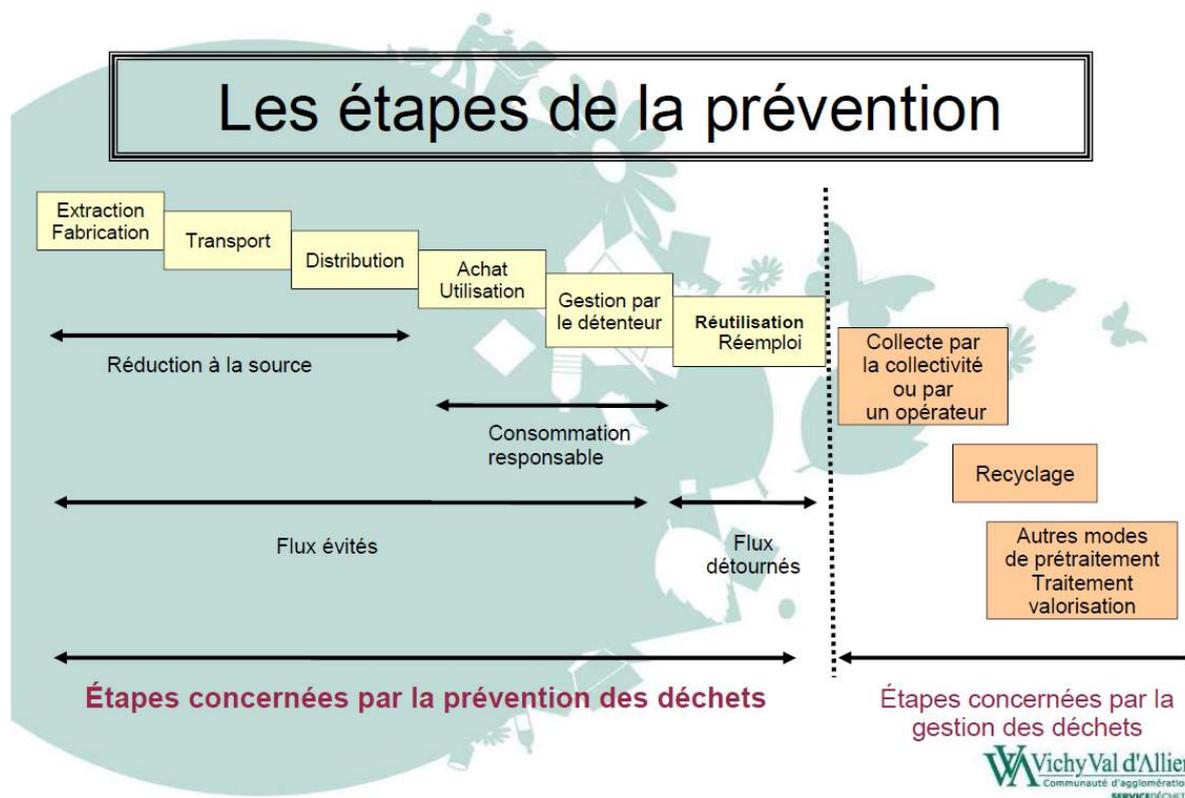


Photos 10 et 11 : 1^{er} salon du réemploi

3.5 - La Prévention des Déchets (PLP)

A - Définition de la prévention

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées. La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits et de l'utilisation de produits moins dangereux.
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !



B – Articulation des actions de la prévention

Les actions de prévention s'articulent autour de 4 axes de réflexions :

- Sensibilisation à l'éco-consommation

Participation à la fête des voisins zéro déchet

Animations dans les écoles

Rédaction d'articles pour la presse et le magazine de Vichy Communauté

Création de documents de communication

Mise en place de partenariats avec les associations pour mettre en place des manifestations écoresponsables

- Actions éco-exemplaires de la collectivité

Branchement des fontaines à eau de Vichy Communauté au réseau d'eau potable pour éviter la location et le transport de bonbonnes

Suppression des gobelets jetables au sein de l'hôtel d'agglomération

Dotation de gobelets réutilisables auprès de tous les agents

Mise en place d'un lombricomposteur dans les locaux des services assainissement et déchets ainsi qu'à la station d'épuration de Vichy Rhue

Récupération et valorisation des instruments d'écriture

Récupération et recyclage des gobelets plastiques des boissons chaudes

- Actions emblématiques nationales

Distribution du STOP PUB

Développement du compostage individuel

Mise en place du compostage collectif

Participation à la SERD

- Actions d'évitement de la production de déchets

Création d'une recyclerie

Développement du lombricompostage

C – Résultats du PLP

Fin 2013 un agent a été formé « maitre-composteur ». En 2014, nous avons pu profiter de ses compétences pour développer les actions de compostage et notamment les actions de compostage en pied d'immeubles. Ces actions ont été poursuivies en 2015 et 2016. Malheureusement, certaines de ces actions, notamment le compostage de quartier a dû être arrêté car trop peu d'usager participait à cette action. De plus, le maitre-composteur se partage entre le service assainissement et le service déchets, ce qui fait que son temps de travail concernant les actions de compostage a dû être optimisé.



Photo 12 : le maitre-composteur en action

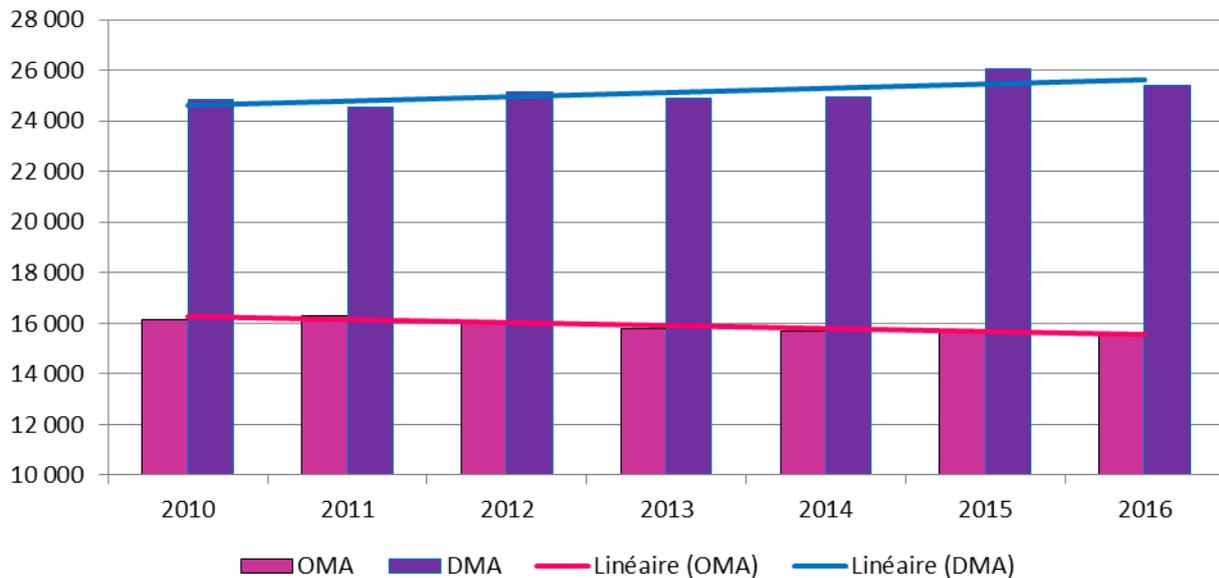
Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus durant e PLP :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OMA <small>OM + CS + refus + verre</small>	16 147	16 316	16 058	15 782	15 693	15 750	15 569
kg/hab./an	343	347	344	336	334	332	330
évolution / 2010	-	1,2%	0,3%	-2,2%	-2,2%	-3,2%	-3,8%
DMA <small>OM + CS + refu s+ verre + déchèterie</small>	24 840	24 555	25 133	24 898	24 963	25 424	25 395
kg/hab./an	527,5	521,5	538,3	529,2	530,6	536,0	538,1
évolution/ 2010	-	-1,1%	2,0%	0,3%	0,6%	1,6%	2.0%

Commentaires :

L'ADEME ne soutient plus les actions de prévention de Vichy Communauté depuis juillet 2014, malgré cela, les actions perdurent et les résultats continuent d'être encourageants.

Graphique 17 : évolution du tonnage des OMA et des DMA collectés depuis 2010



Commentaires :

Nous pouvons noter une baisse marquée des OMA de -4% en kg/hab./an entre 2010 et 2016.

3.6 - La réglementation

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite Maptam, et La loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe du 8 août 2015) ont apporté de nombreux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et des transports.

D'une manière générale, elles visent à renforcer les compétences des régions et des communautés des communes.

La compétence de gestion des déchets ménagers appartenait depuis des décennies aux communes, qui la transféraient le plus souvent à un EPCI (communauté de communes ou d'agglomération, syndicat de collecte et/ou de traitement). Au 1^{er} janvier 2017, il s'agira d'une compétence obligatoire de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération.

La loi NOTRe transfère aux régions la charge de l'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets. Elles auront en outre le pouvoir en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ainsi, le département perd sa compétence déchets au profit des nouvelles régions. Le plan régional de prévention et gestion des déchets sera élaboré par la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

IV – Indicateurs techniques de traitement

4.1 - Visites de l'ISDND

Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2016, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 21 visites, représentant 283 personnes dont 126 scolaires.

On remarque une augmentation du nombre de visiteurs par rapport à l'année dernière (+46%)

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.

Graphique 18 : évolution des visites sur l'ISDND depuis 2009



Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la **Commission de Suivi de Site (CSS)** le 20 décembre 2016 (compte-rendu en **annexe 13**).

L'**inspecteur des installations classées** de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 10 octobre 2016 dans le cadre d'une visite d'inspection.

4.2 - Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA

Vichy Communauté est propriétaire de l'Installation de l'ISDND de GAÏA. Cette installation est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin Le Neuf » et « Chez Battay ». Elle est située à 7 kms à l'est de Cusset (**annexe 8**).

Sa superficie totale est de 39 ha 32 a et 74 ca, dont 18 ha environ pour la zone dédiée à l'exploitation.

Le site a été créé et autorisé par arrêté préfectoral le 6 juin 1972. Les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2000 et du 6 juillet 2007 sont venus modifier les conditions d'autorisation et les dispositions d'exploitation du site. L'autorisation de poursuite d'exploitation a été donnée le 8 septembre 2000 pour 30 ans, dans la limite d'une capacité maximale de l'installation fixée à 2 800 000 m³, soit 95 000 t/an.

L'arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 entérine la demande de changement d'exploitant faite par SUEZ le 20 mai 2009 à la préfecture, ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SUEZ le 16 octobre 2009), précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents, abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000, les arrêtés préfectoraux complémentaires associés comme l'arrêté préfectoral complémentaire n°3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Au cours de l'année 2009, Vichy Communauté a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin d'exploiter l'ISDND. Le contrat a été confié à la société SUEZ à partir du 1^{er} mai 2009, avec une échéance fixée au 30 avril 2021, soit une durée de 12 ans.

En 2016, 92 743 tonnes ont été enfouies dans la limite du lissage des 80 000 tonnes fixées annuellement sur la durée globale du contrat de DSP et selon la répartition suivante :

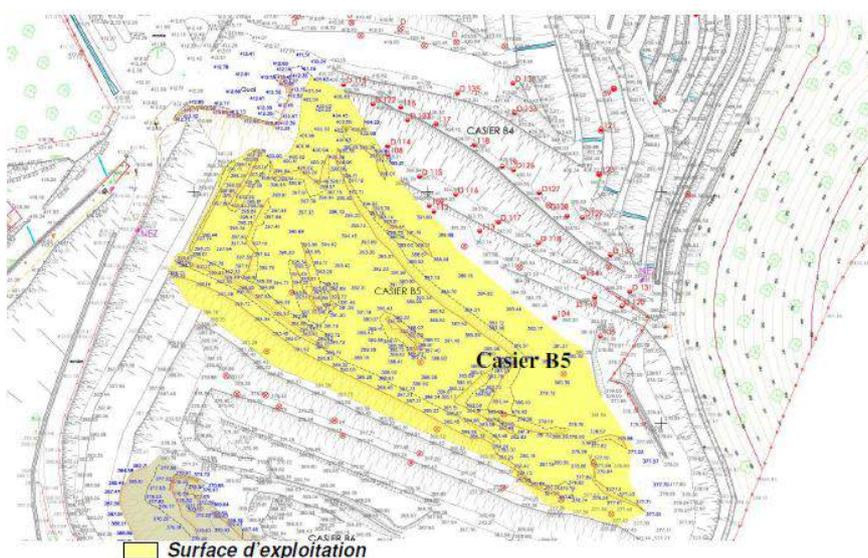
	Tonnage 2016	Tonnage 2015	Evolution 2016/2015
DMA	40 780	47 598	-14,32%
Encombrants	16 311	9 088	79,48%
Déchets de voirie	2 257	2 606	-13,39%
Refus de tri / DIB	1 550	3 884	-60,09%
Déchets verts Non compostables	228	281	-18,86%
Inertes	153	1 553	-90,15%
DIB	31 052	8 546	263,35%
Boues	412	501	-17,76%
Total	92 743	74 057	25,23%

Commentaires :

L'évolution des tonnages entre 2015 et 2016 affiche une très forte hausse de 25% en raison du lissage des 80 000 tonnes sur les 6 dernières années de la DSP.

4.3 – Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B5, débutée le 27 mai 2014, s'est poursuivie sur l'année 2016.



Plan 1 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2017)

Sur l'année 2016, environ 15 243 m³ d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5 en 2015 (15 791 m³ d'inertes avaient été utilisés).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	
Octobre 2015	438,543	
Avril 2016	438,474	
Juin 2016	438,475	
Octobre 2016	438,43	
Janvier 2017	438,426	



Photo 13 : plan prévisionnel de la phase 2 de l'exploitation du casier B5 sur la période 2015 – 2016



Photo 14 : quai de vidage

4.4 – Aménagements et installations réalisées

Les principaux travaux effectués en 2016 ont concerné la poursuite d'exploitation du casier B5 (création de digues de rehausse et d'un quai de vidage, gestion du biogaz, des lixiviats ...).

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Terrassement / couverture													
Enherbement du casier B4	Casier B4												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Constitution de digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B5												
Zone d'exploitation													
Mise en place quai de vidage	Casier B5												
Gestion du biogaz													
Forages puits	Casier B5			7			4					1	
Tranchées drainantes					3				2		2		
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4												
Déplacement ligne biogaz exploitation	Casier B5												
Gestion des lixiviats													
Inspection de la canalisation de lixiviats													

4.5 - Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND

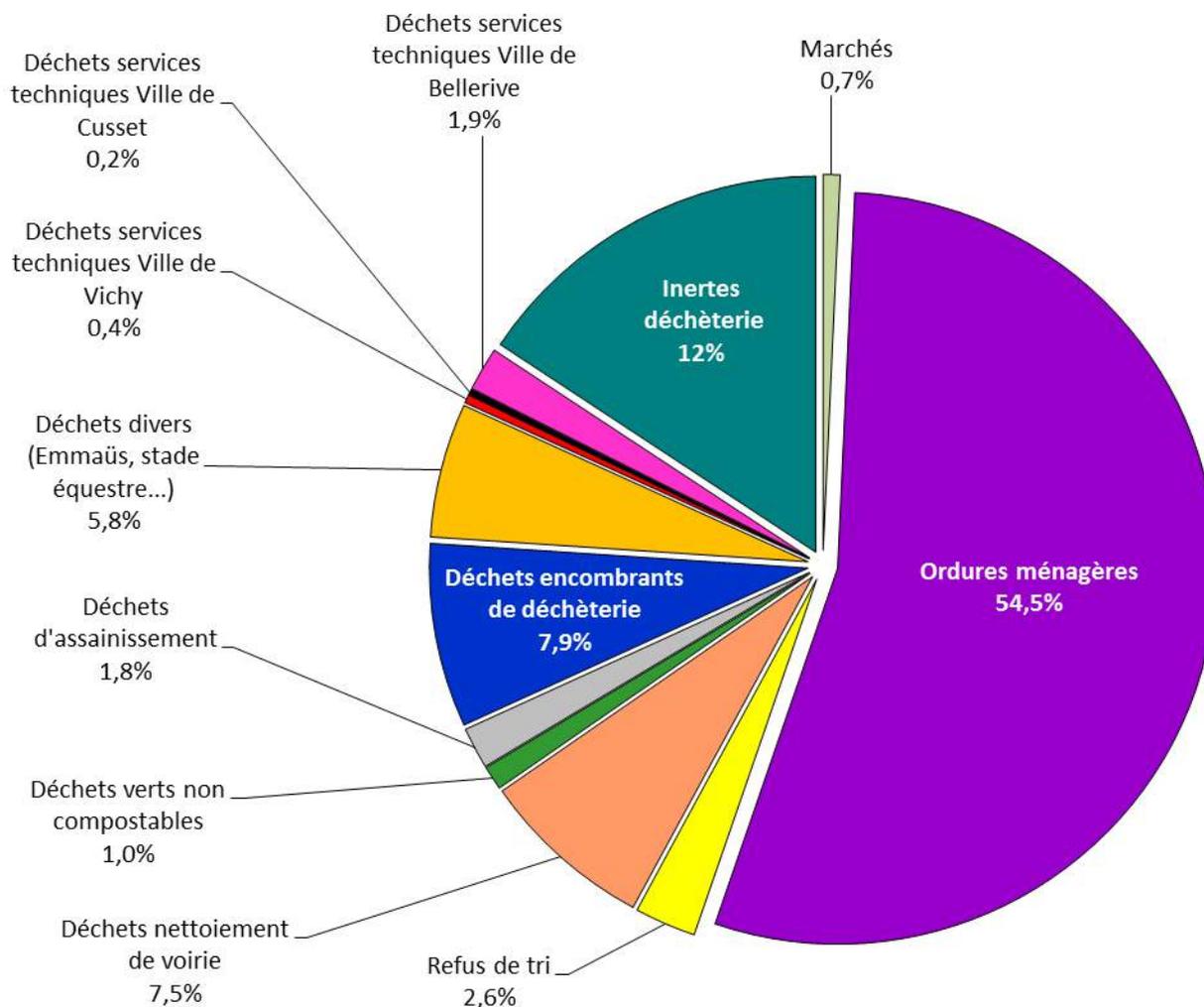
Les déchets gérés par Vichy Communauté sur l'ISDND sont des déchets ménagers et assimilés ultimes au sens de la réglementation, principalement des déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants, collectés selon les mêmes modalités que ceux des ménages. Vichy Communauté a aussi en charge le traitement des déchets communautaires (déchets de curage, boues de station d'épuration) et des déchets produits par les services techniques de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (déchets de nettoyage, entretien des espaces verts, etc.)

Type de déchets	Tonnage 2016 (t)	Ratio 2016 kg/hab./an	Tonnage 2015 (t)	Ratio 2015 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
Marchés	146	3,09	225	3,08	-35,11%
Ordures ménagères	11 038	233,87	11 029	232,70	0,08%
Refus de tri	531	11,25	523	11,19	1,53%
Déchets de nettoyage de voirie	1 510	31,99	1 527	31,83	-1,11%
Déchets verts non compostables	209	4,43	197	4,41	6,09%
Déchets d'assainissement	360	7,63	481	7,59	-25,16%
Déchets encombrants de déchèterie	1 600	33,90	1 484	33,73	7,82%
Déchets divers (Hippodrome, Emmaüs ...)	1 169	24,77	1 206	24,64	-3,07%
Déchets services techniques ville de Vichy	74	1,57	286	1,56	-74,13%
Déchets services techniques ville de Cusset	50	1,06	76	1,05	-34,21%
Déchets services techniques ville de Bellerive	380	8,05	416	8,01	-8,65%
Inertes déchèterie + terre	3 175	67,27	3 180	66,93	-0,16%
Total hors inertes	17 067	361,60	17 450	359,80	-2,19%
TOTAL	20 242	428,87	20 630	426,73	-1,88%

Commentaires :

En 2016, le tonnage apporté par Vichy Communauté sur GAÏA continue sa baisse. La diminution des tonnages est visible sur presque toutes les catégories de déchets, notamment en ce qui concerne les déchets d'assainissement et les déchets des services techniques. Seuls les encombrants et les déchets verts non compostables connaissent une réelle augmentation. Pour ces derniers, le service DMA prévoit de se rapprocher des services concernés pour envisager des actions de prévention.

Graphique 19 : répartition des tonnages de Vichy Communauté enfouis sur l'ISDND

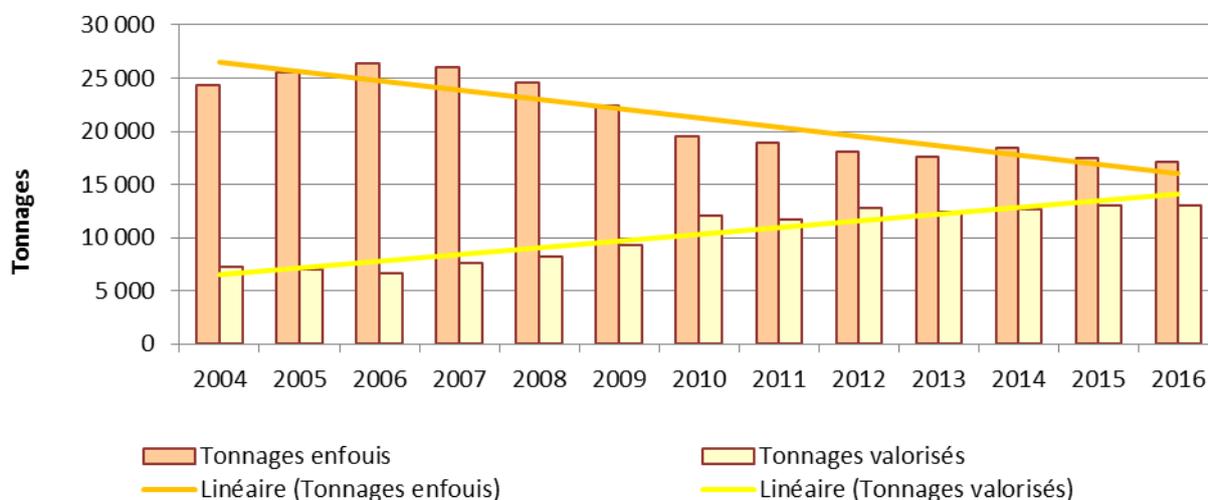


Le tableau suivant détaille le traitement de l'ensemble des déchets pris en charge par Vichy Communauté (DMA, déchets des 3 communes, marchés), à savoir le stockage ou la valorisation :

	Stockage	Valorisation	Total	%
DMA en porte-à-porte	11 716	2 353	14 069	46,72%
Déchets de nettoyage	1 510	-	1 510	5,01%
Déchets verts des services	209	866	1 075	3,57%
Déchets d'assainissement	360	-	360	1,20%
Déchèterie (hors inertes, déchets verts et DMS)	1 593	3 411	5 004	16,62%
DMS + piles + tubes fluo + cartouches + huiles + pneus + ampoules	-	86	86	0,29%

Déchèterie (inertes)	-	2 685	2 685	8,92%
Déchets non valorisables des ST	504	-	504	1,67%
Déchèterie déchets verts	-	2 151	2 151	7,14%
Verre en apport volontaire	-	1 500	1 500	4,98%
Divers (Emmaüs, Sictom SA, stade équestre) hors inerte	1 169	-	1 169	3,88%
Total 2016	17 061	13 052	30 112	100%
%	56,7%	43,3%	100%	
Données 2015	17 451	12 992	30 443	
%	57,3%	42,7%	100%	
Évolution par rapport à 2015	-2,2%	+0,5%	-1,1%	

Graphique 20 : évolution du tonnage de déchets pris en charge par Vichy Communauté enfouis ou valorisés depuis 2003



Commentaires :

Pour la troisième année consécutive les déchets valorisés sont en augmentation (+0.5%) alors que les déchets enfouis maintiennent leur tendance à la baisse (-2.2%).

Ces résultats traduisent une réelle amélioration en continu de la gestion des déchets par Vichy Communauté d'autant plus que la quantité totale de déchets produite par Vichy Communauté tend à baisser (-1.1%).

V – Indicateurs financiers

5.1 - Dépenses de fonctionnement

Aujourd'hui encore, bon nombre de collectivités ne peuvent afficher clairement le coût de leur service d'élimination des DMA. Ce manque de lisibilité vient principalement du fait que la gestion des déchets est une activité complexe pour laquelle la comptabilité publique classique s'avère peu adaptée. En l'absence de cadre homogène d'expression des coûts, chaque collectivité développe sa propre méthode, interdisant de fait toute comparaison.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée entre opérations constituent pourtant un instrument essentiel d'aide à la décision, d'optimisation du service et de communication tant interne qu'externe.

C'est pour répondre à ces besoins que le programme ComptaCoût a été engagé par l'ADEME.

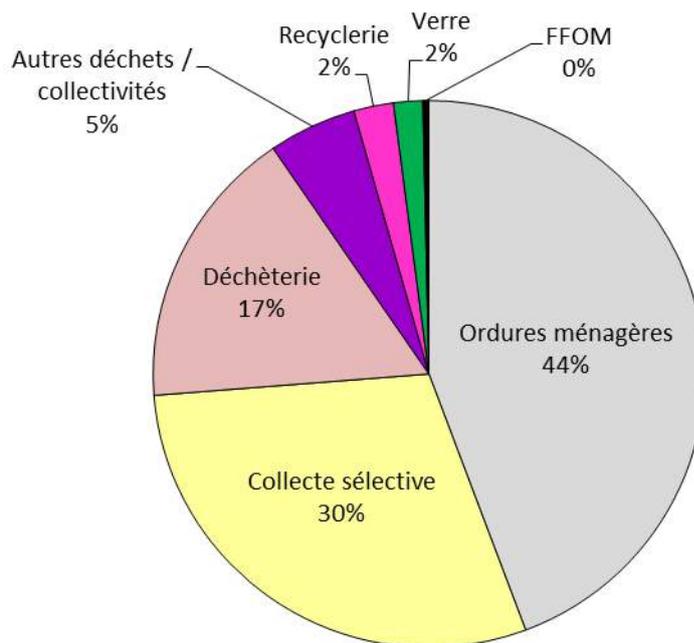
ComptaCoût est une méthode d'enregistrement des charges et des produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis, dénommé matrice des coûts qui combine flux de déchets et étapes techniques de gestion : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets des déchèteries, verre ... Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique.

L'utilisation de ComptaCoût par Vichy Communauté est effective depuis 2008 et elle permettra de pouvoir comparer ses coûts en toute objectivité avec d'autres collectivités.

Conformément à la matrice des coûts (**annexe 9**), les dépenses de fonctionnement (structure, collecte et traitement) s'élèvent à 4 381 712 € HT réparties selon les postes suivants :

		2016	Ratio2016 €/hab./an	2015	Ratio2015 €/hab./an	évolution 2016/2015
Ordures ménagères	Structure	117 151	2,48	88 651	1,87	32,1%
	Collecte	1 159 250	24,56	1 113 777	23,48	4,1%
	Traitement	663 482	14,06	675 667	14,24	-1,8%
Collecte sélective	Structure	78 826	1,67	63 955	1,35	23,3%
	Collecte	630 088	13,35	604 717	12,75	4,2%
	Traitement	582 087	12,33	668 848	14,10	-13,0%
Verre	Structure	4 515	0,10	2 913	0,06	55,0%
	Collecte	70 246	1,49	58 805	1,24	19,5%
	Traitement	-	-	-	-	-
Déchèterie	Structure	45 343	0,96	49 137	1,04	-7,7%
	Collecte	378 956	8,03	542 500	11,44	-30,1%
	Traitement	307 945	6,52	405 133	8,54	-24,0%
Autres déchets (assainissement, services techniques...)	Structure	13 663	0,29	11 906	0,25	14,8%
	Collecte	-	-	0	0,00	-
	Traitement	212 574	4,50	240 315	5,07	-11,5%
Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères	Structure	927	0,02	659	0,01	-
	Collecte	-	-	-	-	-
	Traitement	14 425	0,31	13 308	0,28	8,4%
Recyclerie	Structure	6 174	0,13			
	Collecte	8 740	0,19			
	Traitement	87 319	1,85			
Total		4 381 712	92,84	4 540 291	95,72	-3,5%
dont	Structure	266 599	5,65	217 221	4,58	22,7%
	Collecte	2 247 280	47,61	2 319 799	48,90	-3,1%
	Traitement	1 867 833	39,57	2 003 271	42,23	-6,8%

Graphique 21 : répartition des dépenses de fonctionnement



Commentaires :

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué en 2016 (-3.5%). Concernant les charges de structures, la hausse de 23% peut s'expliquer en partie par la baisse très importante de l'absentéisme pour cause de maladie. Les salaires des agents ont été entièrement financés par la collectivité. De plus, il y a une augmentation générale des frais courants (électricité, assurance, augmentation des remboursements d'emprunts ...). Concernant les autres postes de dépenses, la baisse de 7% du montant de traitement des déchets et la baisse de 3% du coût de collecte peuvent s'expliquer par une révision des prix répartie à la tonne enfouie ainsi que d'une baisse des tonnages collectés que nous avons connus en 2016.

5.2 - Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 497 144 € TTC selon la répartition donnée dans le tableau suivant :

2016		2015		Évolution 2016/2015
Acquisition colonnes OMR/CS/verre	40 409	Acquisition colonnes OMR/CS/verre	90 664	-55%
Enlèvement colonnes aériennes	24 307			-
Emprunts	27 050	Emprunts	27 050	0%
Travaux déchèterie	190 936			
Travaux recyclerie	0	Travaux recyclerie	2 665	
Acquisition de bacs roulants	139 888	Acquisition de bacs roulants	172 401	-19%

Acquisition Composteurs	4 954			-
Participation SPL	69 600			-
TOTAL	497 144	TOTAL	292 781	70%

Commentaires :

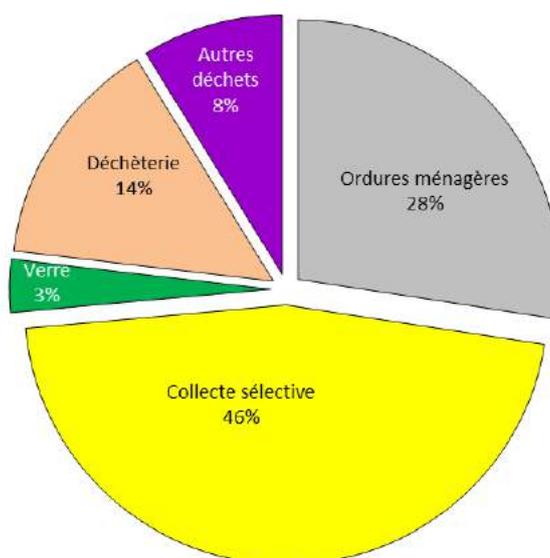
Après 2 années de baisse significative, les dépenses d'investissement ont presque doublé en 2016 (+70%). Cette forte augmentation s'explique par la création d'une plateforme de déchets verts, travaux de remplacement de l'éclairage sur le site de la déchèterie ainsi que par le capital de départ pour la création de la Société Publique Locale concernant la construction et la gestion d'un centre de tri départemental.

5.3 - Les recettes

Dans une volonté forte de réduire la pression fiscale, Vichy Communauté s'attache à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses recettes dont les montants sont répartis ci-après :

	2016	Ratio 2016 €/hab./an	2015	Ratio 2015 €/hab./an	Evolution 2016/2015
Ordures ménagères	500 771	10,6	407 725	8,6	22,8%
Collecte sélective	842 113	17,8	797 756	16,8	5,6%
Verre	60 062	1,3	52 565	1,1	14,3%
Déchèterie	263 038	5,6	270 508	5,7	-2,8%
Autres déchets	159 439	3,4	139 816	2,9	14,0%
Total	1 825 422	38,7	1 668 370	35,2	9,4%

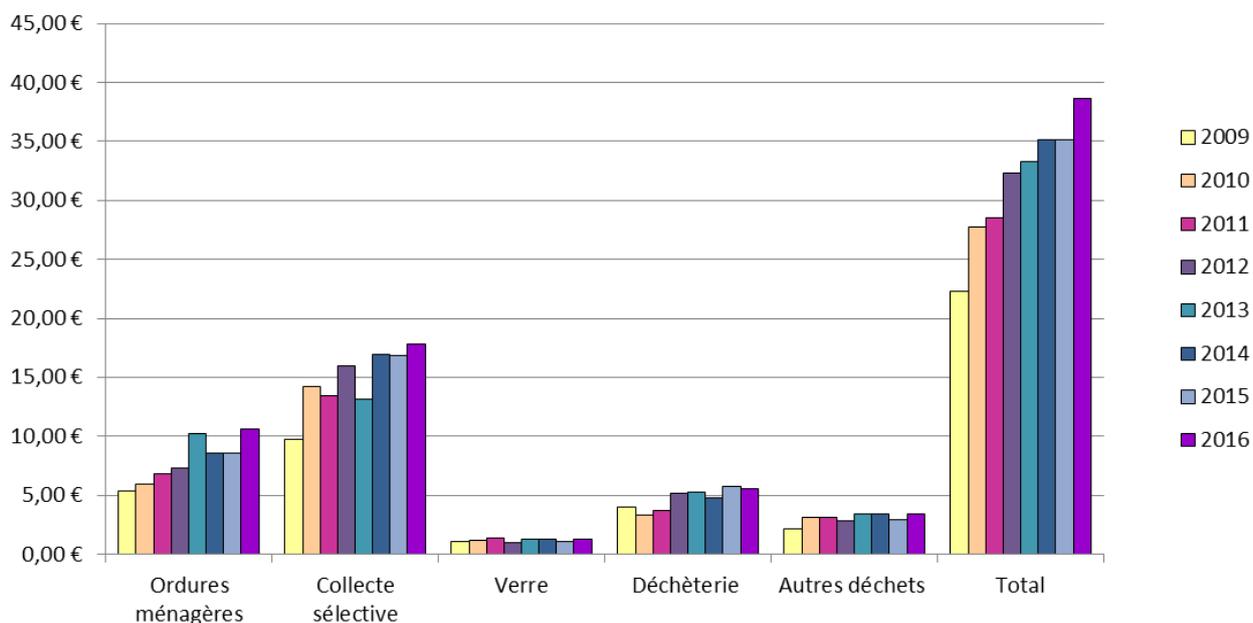
Graphique 22 : répartition globale des recettes



Commentaires :

Pour 2016 les recettes ont connu une très belle augmentation de 9%.
 Pour le verre les recettes supplémentaires s'expliquent par un tonnage supérieur aux années précédentes. Il en va de même avec les Ordures Ménagères. De même, la baisse des recettes de la catégorie « autres déchets » s'expliquent par la réduction du tonnage stocké.

Graphique 23 : évolution et répartition des recettes en €/hab./an



En 2016, le taux de TEOM a été maintenu à 6.75%.

5.4 - Contribution des usagers

Ces contributions comprennent : la Redevance Spéciale auprès des producteurs non ménagers, la TEOM et les redevances d'accès des professionnels en déchèterie.

	2016	Ratio 2016 (€/hab./an)	2015	Ratio 2015 (€/hab./an)	Evolution 2016/2015
Ordures ménagères	2 185 160	46,3	2 024 460	42,7	7,9%
Collecte sélective	1 453 393	30,8	1 435 474	30,3	1,2%
Verre	79 693	1,7	62 621	1,3	27,3%
Déchèterie	820 190	17,4	1 045 838	22,0	-21,6%
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	241 163	5,1	255 912	5,4	-5,8%
FFOM	16 365	0,3	14 172	0,3	15,5%
Recyclerie	108 977	2,3			
Total	4 904 942	103,9	4 838 477	102,0	1,4%

L'augmentation de la TEOM assise sur les bases foncières qui augmentent chaque année se traduit par une évolution générale des contributions à la hausse (+1.4%).

La réduction significative de la contribution pour la déchèterie, s'explique par une réduction de la part du montant des coûts liés à la déchèterie dans la répartition globale des dépenses de fonctionnement du service. De ce fait, la contribution des usagers pour ce secteur est réduite. Il en va de même pour l'augmentation du coût du verre qui s'explique par la répartition des dépenses au prorata des charges de structures, lesquelles ont augmenté proportionnellement à l'augmentation du tonnage de verre collecté.

5.5 - Coûts aidés TTC

En 2016 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidé TTC en €/hab./an	TEOM en €/hab./an
Ordures ménagères	1 612 782	2 067 864	34,2	43,8
Collecte sélective	581 422	1 375 195	12,3	29,1
Verre	11 943	79 693	0,3	1,7
Déchèterie	480 259	779 279	10,2	16,5
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	94 350	241 163	2,0	5,1

FFOM	16 812	16 365	0,4	0,3
Recyclerie	102 233	108 977	2,2	2,3
Total	2 899 800	4 668 536	61,4	98,9

Lorsque Vichy Communauté paye des factures d'investissement avec une TVA, l'Etat reverse par le biais de la Préfecture un Fond de Compensation de la TVA (le FCTVA) d'un montant de 15.76% du total des dépenses (15.48% avant 2014).

Les coûts aidés correspondent aux coûts restant à la charge de Vichy Communauté, déduction faite du FCTVA.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de Vichy Communauté pour le coût aidé par flux en €/hab.

Coût aidé tous flux en €HT/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Coût aidé 2016	34.2 €/hab.	0.3 €/hab.	12.3 €/hab.	10.2 €/hab.
Données nationales (habitat mixte à dominante urbain)*	50 €/hab.	2 €/hab.	7 €/hab.	17 €/hab.
Ecart/coût moyen de référence	-32%	-85%	+76%	-40%
Quantité collectées en kg/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Ratio de collecte 2016	245	31.8	47.7	210
Données nationales** (habitat mixte à dominante urbaine)	288	28.9	47.6	195
Ecart/valeurs nationales	-15%	+10%	+0.2%	+7.7%

* référentiel 2012 ADEME

** Enquête collecte 2011 ADEME

L'analyse des coûts aidés montre que Vichy Communauté est un bon élève puisque les coûts sont inférieurs à la moyenne nationale pour les OMR, le verre et la déchèterie. Les coûts de la collecte sélective sont 76% plus chers que la moyenne nationale, ce qui s'explique par le recours à un petit centre de tri peu mécanisé.

En revanche, les performances en termes de ratios collectés sont nettement meilleures que la moyenne nationale puisque nous collectons 245 kg/hab./an d'OM contre 288 pour la moyenne nationale, soit 15% de moins et nous dépassons largement les quantités nationales collectées pour le verre.

Considérant un taux de valorisation de 84% en déchèterie, le fait d'être légèrement au-dessus des moyennes nationales (+7.7%) est un point positif pour le recyclage et la valorisation des déchets.

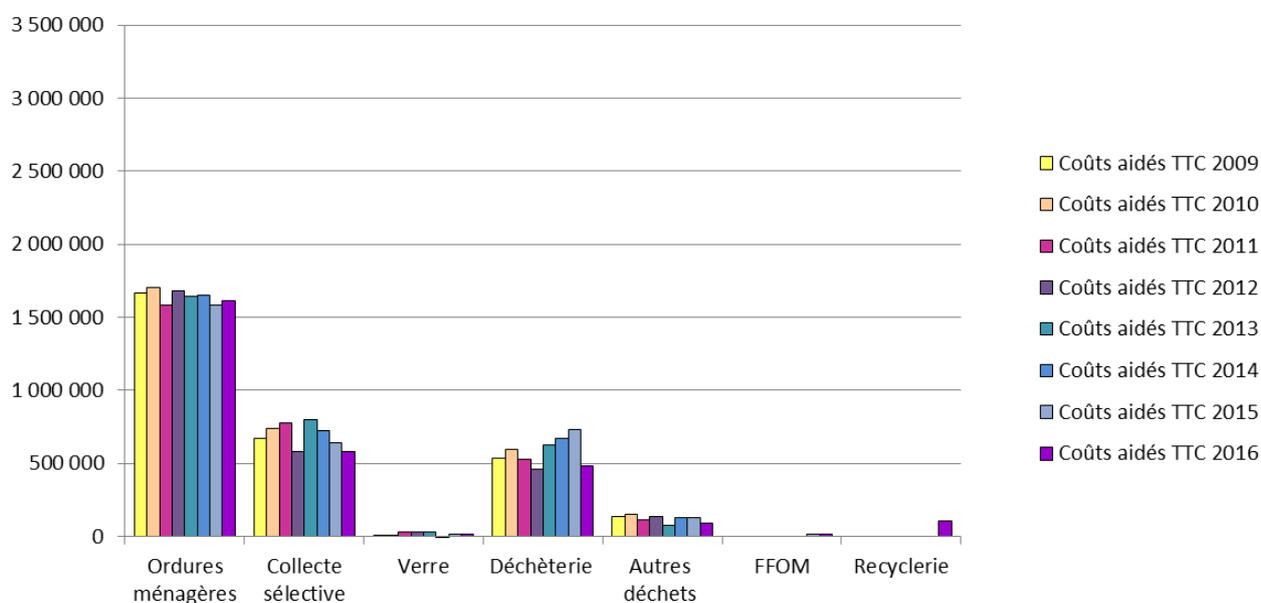
Pour rappel en 2015 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidé TTC en €/hab./an	TEOM en €/hab./an
Ordures ménagères	1 585 537	1 905 584	33,4	40,2
Collecte sélective	640 471	1 356 223	13,5	28,6
Verre	14 516	62 621	0,3	1,3
Déchèterie	730 490	1 009 137	15,4	21,3
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	132 330	255 912	2,8	5,4
FFOM	13 967	14 172	0,3	0,3
Total	3 117 311	4 603 649	65,7	97,1

Commentaires :

En 2016, le coût aidé TTC a connu une belle diminution de -6.5%. C'est la deuxième année consécutive que ce coût diminue.

Graphique 24 : évolution des coûts aidés TTC



Graphique 25 : évolution annuelle du coût aidé TTC global



VI - Conclusion

Dans une démarche d'amélioration continue du service de gestion des déchets ménagers, des pistes d'amélioration sont envisagées pour l'année 2017 :

- Conformément à la loi et au Plan Département de Gestion de de Prévention des Déchets Non Dangereux (PDGPDND), poursuivre la mise en place d'actions du PLP (STOP PUB, compostage à tous les étages...) afin d'atteindre l'objectif principal qui est de réduire la production de déchets ménagers et assimilés du territoire de Vichy Communauté,
- Poursuivre la conteneurisation mise en place depuis 2012 sur les 2 communes restant à équiper de Vichy et Cusset,
- Relancer les marchés de collecte, tri, déchèterie, DMS, FFOM, acquisition de Point d'Apport Volontaire,
- Poursuivre la démarche engagée avec les autres EPCI de l'Allier pour la conception et l'exploitation d'un centre de tri départemental,
- Engager une coopération réciproque avec le service propreté de la ville de Vichy pour améliorer les dysfonctionnements dans ce domaine.

ANNEXES

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

CG : Conseil Général

CS : Collecte sélective

CREE : Collectif régional d'Education à l'Environnement

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

Déchet ultime : en référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peuvent être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DTQD : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex- DRIRE)

DV : Déchets Verts

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

IEQT : Institut Européen de la Qualité Totale

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménager et de classe 3 pour les gravats et les déchets inertes)

OM : Ordures Ménagères

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

PAP : Porte-A-porte

PDGPDND : Plan Départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux

PLIE : Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi

PLP : Programme Local de Prévention des Déchets

RS : Redevance Spéciale (pour les producteurs de DIB pris en charge par le service public)

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SICTOM SA : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier

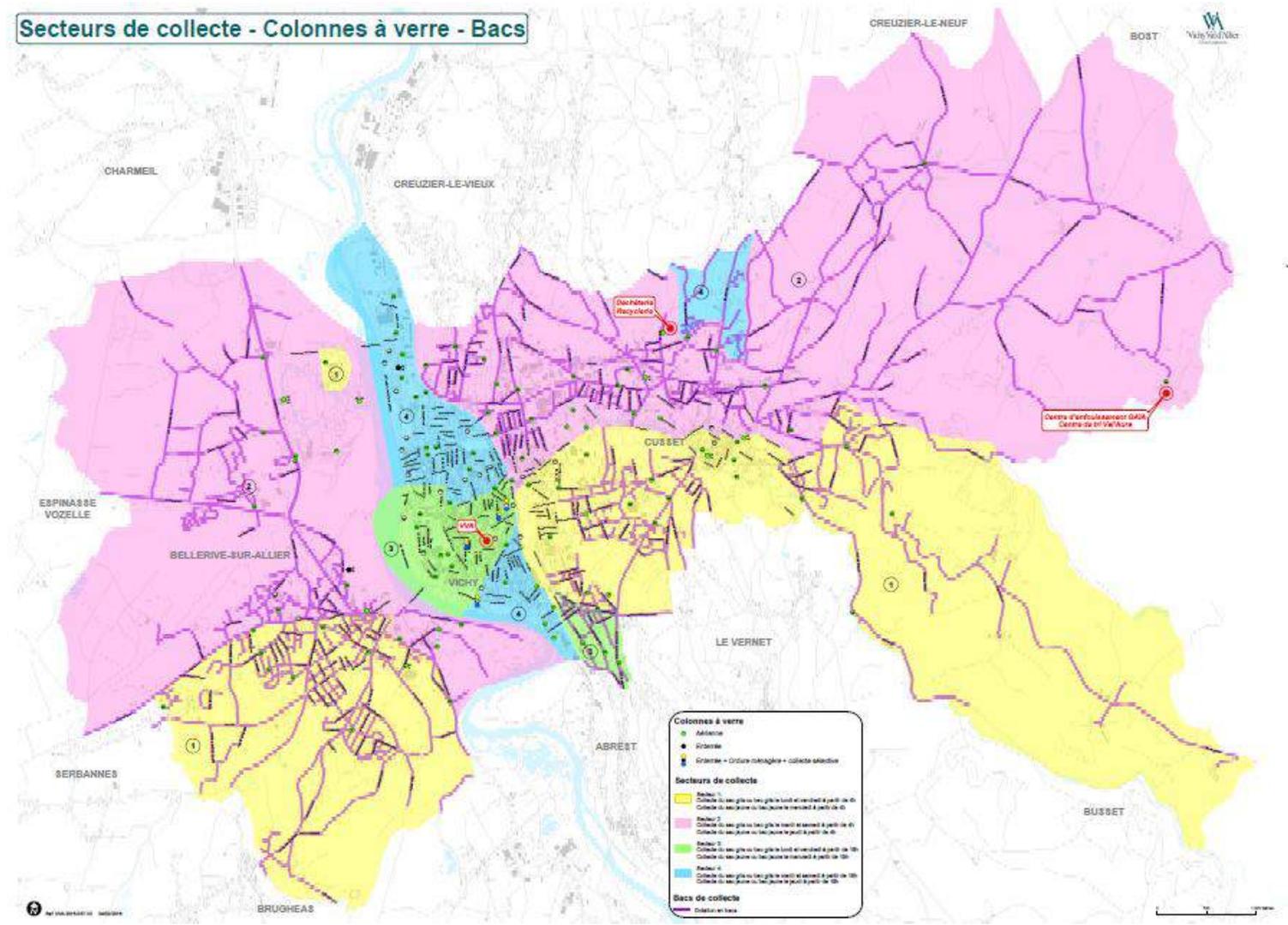
SNDD : Semaine National du Développement Durable

SPE : service Public de l'Emploi

TEOM : Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ex taxe ADEME sur la mise en décharge)

Annexe 1 : circuits de collecte des déchets ménagers



Annexe 2 : grille de dotation des sacs et des bacs pour les particuliers et les bailleurs

NOIR				JAUNE		
Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux				Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux
	30 litres noir	50 litres noir	100 litres noir			
1	3				1	2
2	6				2	3
3		6			3	4
4		7			4	6
5			4		5	8
6			5		6	8
7			6		7	10
8			7		8	12
9			8		9	12
10			9		10	14
11			10		11	16

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour les ordures ménagères ou le tri sélectif
1 à 4	120 litres
5 à 6	240 litres
7 et +	360 litres

DOATION POUR LES BAILLEURS	
Ordures ménagères	50 litres / logements / semaine
Tri sélectif	70 litres / logement / semaine

Annexe 3 : grille de dotation des sacs pour les professionnels

BOUCHERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CHARCUTERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
POISSONNERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRAITEUR	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRIPIER	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL (PLUS DE 5 MEDECINS)	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BOULANGERIE OU PATISSERIE OU BOULANGERIE-PATISSERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT PLUS DE 50 COUVERTS	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
EPICERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE PLUS DE 30 CHAMBRES	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BUREAU D'ETUDE, PROFESSION LIBERALE type : (comptable, avocat, notaire, assurance, etc...)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BANQUE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE - TABAC	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CREMERIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL (MOINS DE 5 MEDECINS)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
COIFFEUR HOMMES ET FEMMES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE MOINS DE 30 CHAMBRES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ARTICLES DE SPORT	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHOTOGRAPHE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
Petits commerces de proximité sans alimentaire de type : Droguerie, Mercerie, Quincaillerie, Teinturerie, Magasins de vêtements)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ELECTRICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
GARAGE (carrosserie - station-service)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHARMACIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CINEMA	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
OPTICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTO - ECOLE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT JUSQU'A 50 COUVERTS	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PLOMBIER	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTRES ACTIVITES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES

Annexe 4 : nature des apports autorisés

Types de déchets acceptés	Ménages	Services municipaux	Artisans, commerçants, professionnels	Services internes VICHY COMMUNAUTÉ	Associations ou entreprises ayant recours à du personnel en insertion
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage (hors plâtre), appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bois : - les bois de classe A (palettes, petits bois de charpente) - les bois de classe B (panneaux de particules ou agglomérés, contreplaqués, mélaminés, bois peints et teintés, meubles) SONT EXCLUS les branches d'arbres et souches. SONT EXCLUS ÉGALEMENT les portes et fenêtres vitrées ou plaquées d'un tôle + bois traité autoclave.	OUI	OUI	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, branches Ø max 150 mm	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Textiles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) - Petits et gros appareils ménagers, - Equipements informatiques et de télécommunication, - Matériel grand public, - Matériel d'éclairage, - Outils électriques ou électroniques, - Les jouets, - Equipements de loisirs et de sports, - Dispositifs médicaux, - Instrument de contrôle et de surveillance, - Distributeurs automatiques.	OUI	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques ») NON (pour les revendeurs ou distributeurs de produits électriques ou électroniques)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD) - Peintures, solvants, colles, vernis, acides bases, aérosols, produits phytosanitaires, médicaments, cosmétiques - Néons, lampes - Piles, accumulateurs - Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles - Batteries de voitures - Huiles végétales - Autres produits non identifiés - etc. ...	OUI	OUI (sous condition tarifaire)	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)

Papiers, journaux, revues, magazines, archives	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cartons (obligatoirement pliés lors du dépôt)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles, flacons, bidons en plastique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Verres d'emballage	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pneumatiques de véhicules légers	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Déchets de plâtre (sans polystyrène ni laine de verre)	OUI (sous réserve de justification du titre de propriété)	NON	NON	NON	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets tout venant non récupérables ni valorisables	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	OUI (uniquement ceux des particuliers en auto-traitement et lorsqu'ils sont conditionnés dans des boîtes prévues à cet effet)	NON	NON	NON	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Cartouches laser et jet d'encre, toner d'imprimantes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles de gaz	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)

Annexe 5 : tarification déchèterie

TARIF UNITAIRE	
Type de déchet	
Huiles végétales (huiles de friture)	1.46 € le kg
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée	1.46 € le kg
Hors catégorie	Sur devis
FORFAIT VEHICULE	
Type de véhicule	
Voiture particulière avec ou sans remorque	17.95 €
Véhicule PTAC < 3.5 t hors véhicule à plateau	36.85 €
Véhicule PTAC < 3.5 tonnes avec remorque et véhicule à camion plateau avec ou sans remorque	53.30 €
DEPOT GRATUIT	
Type de déchet	
Papier	
Carton	
Métaux ferreux et non ferreux	
Verre (bouteille, pot et bocal)	
Plastique (bouteille, flacon, cubitainer...)	

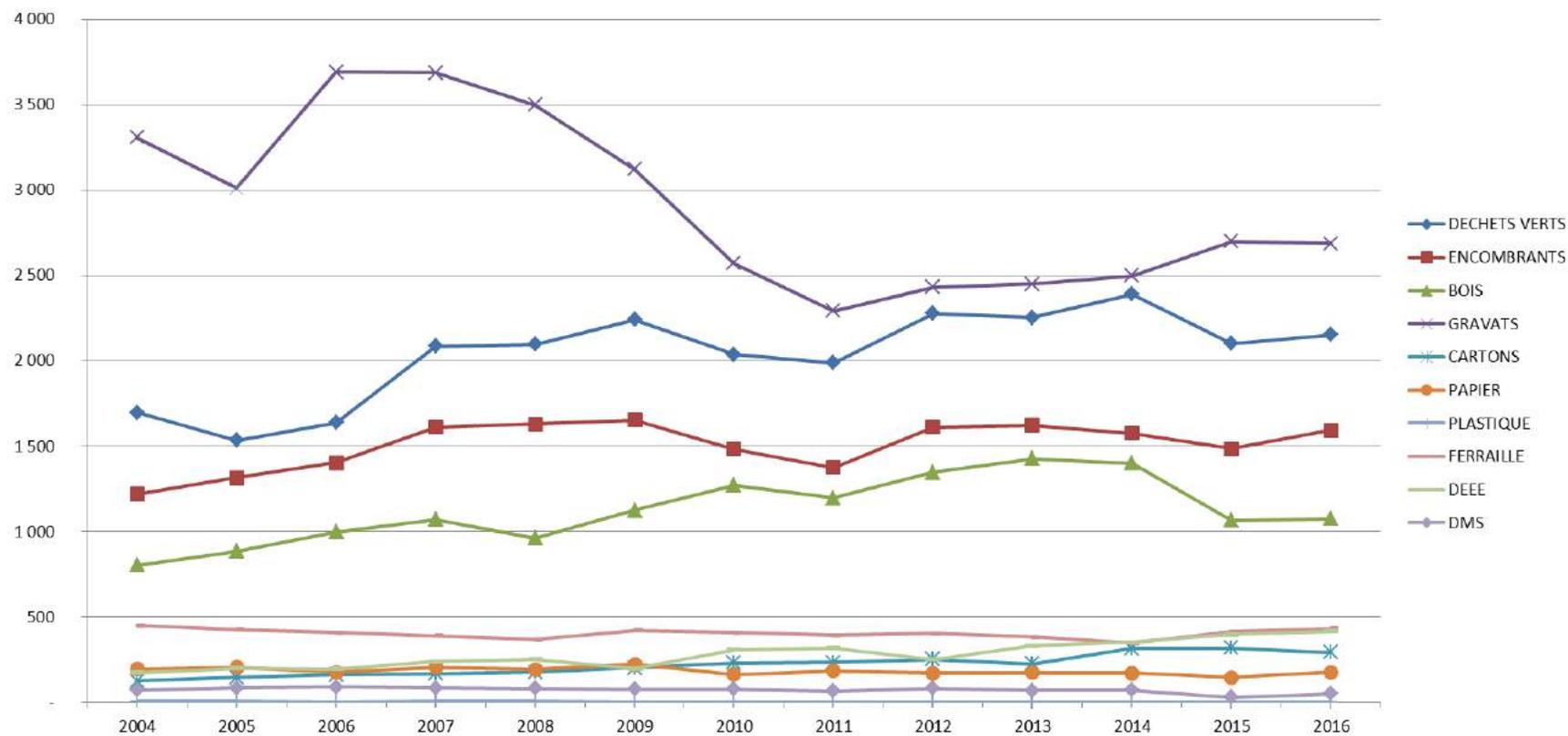
Annexe 6 : constatations de l'inspection DREAL du 21 avril 2016 / déchèterie de Cusset

n°	Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AC1	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Articles 6 et 7	Envois des poussières Intégration dans le paysage	L'ensemble des voies et plates-formes sont revêtues ; le site est entouré d'espaces verts et de plantations.
E1	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 10	Localisation des risques	Le plan existant est à compléter avec l'indication des zones à risques.
AC2	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 15	Clôture de l'installation	Site clos et équipé de deux caméras de vidéosurveillance.
AC3	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 16	Accessibilité	La voie d'accès dessert essentiellement la déchèterie et la recyclerie située dans la même enceinte.
AC4	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 16	Accessibilité	Les plate-formes sont équipées de dispositifs permettant d'éviter la chute d'un véhicule.
AC5	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 19	Installations électriques	Vérification annuelle des installations électriques ; dernier contrôle le 7/12/2015.
E2	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 20	Système de détection	Pas de détecteur de fumée dans les locaux techniques.
AC6	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 21	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Présence de 4 extincteurs sur le site et de 2 poteaux d'incendie à proximité, dont l'un se trouve moins de 100 m.
E3	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 21	Vérification périodique des extincteurs	La vérification de 2015 porte sur 3 des 4 extincteurs.

n°	Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E4	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 22	Plans des locaux et schéma des réseaux	Plan existant à compléter avec le positionnement des équipements d'alerte et de secours avec mention des dangers présents et localisation des vannes le cas échéant
E5	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 24	Consignes d'exploitation	Regrouper l'ensemble des consignes existantes avec celles demandées à cet article dans un seul document ; compléter par les consignes relatives à l'ouverture du portillon en bordures des bennes
E6	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 26	Formation	L'exploitant indique que les agents ont suivi plusieurs formations, et qu'un plan de formation est en cours de validation pour l'année en cours. Pas de document écrit récapitulatif.
AC7	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 27	Prévention des chutes et des collisions	Le garde-corps est constitué d'une barrière grillagée comportant un portillon fermé avec cadenas qui semble répondre à l'objectif de prévention des chutes. Il est ouvert ponctuellement par les gardiens à la demande expresse de certains clients pour une benne à vider ; le gardien referme aussitôt le portillon.
E7	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 27	Présence de panneaux signalant le risque de chute	Pas de panneaux.
AC8	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 28	Zone de réemploi	Présence d'une recyclerie dans la même enceinte que la déchèterie.
EM1	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 29 § V	Stockage des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre	Pas de bassin pour permettre de stocker ces eaux ; travaux programmés pour 2017. Pas de document justifiant de la nature des travaux programmés.
E8	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 32	Collecte des eaux pluviales	Présence d'un déshuileur nettoyé chaque année ; pas de justificatif ni BSDD sur site.
E9	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 34	Mesure des volumes rejetés	Pas d'évaluation du volume des eaux rejetées.
EM2	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 35	Valeurs limites de rejet	Pas d'analyses.
E10	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 41	Valeurs limites de bruit	Pas de mesures.

n°	Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AC9	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 42	Admission des déchets Les déchets émettant des gaz odorants susceptibles de gêner le voisinage ne sont pas entreposés plus de deux jours.	Les déchets sont admis sous contrôle du personnel habilité. L'affectation des différentes bennes est clairement affichée. Pas de nuisances odorantes provenant des déchets de tonte.
E11	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 43	Déchets sortants	Pas de registre des déchets sortants comportant l'ensemble des précisions demandées ; ces données existent sous différents formats et documents mais ne sont pas compilées dans un registre.
AC10	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.2	Locaux d'entreposage	Les déchets dangereux sont entreposés dans 4 locaux spécifiques à l'abri des intempéries
E12	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.2	Locaux d'entreposage	Les caractéristiques de résistance au feu ne sont pas connues. Un trou dans le mur semble pouvoir compromettre la tenue au feu.
E13	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.6	Rétention des locaux	Le seuil du local maçonné n'a pas de seuil surélevé ou autre dispositif le séparant de l'extérieur.
AC11	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.7	Rétentions	Les sols et aires de stockage des matières dangereuses sont étanches et incombustibles La cuve de récupération des huiles de vidange de 2 500 l est placée dans une rétention maçonnée.
E14	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 3.2	Contrôle de l'accès	Les jours et heures d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site, mais pas la liste des déchets acceptés.
AC12	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.2	Réception des déchets	Les déchets dangereux sont réceptionnés par le personnel de la déchèterie : dépôt sur un chariot avant déplacement par le gardien à l'emplacement dédié.
AC13	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.3	Local de stockage	Le local de stockage est organisé en classes de déchets de natures distinctes.
AC14	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.4	Stockage des huiles	Les huiles de vidange sont stockées à l'abri des intempéries dans une cuve placée dans une rétention, à l'intérieur du bâtiment maçonné. Il y a de l'absorbant à proximité.
E15	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.4	Stockage des huiles	Il n'y a pas de jauge ; toutefois, le niveau de remplissage est contrôlé régulièrement à l'aide d'une perche.
AC15	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.6	Amiante	Sans objet.

Annexe 7 : évolution du tonnage des principaux matériaux apportés en déchèterie de Cusset



Annexe 8 : articles de presse

RECYCLAGE ■ A Cusset, la recyclerie imagine des ateliers de relooking

Nouveau look et nouvelle vie

La création d'ateliers de relooking de meubles et de détournement d'objets est envisagée par la recyclerie de Cusset. Cette initiative, encore à l'état de projet, attend ses volontaires.

Nicolas Jacquet

La recyclerie de Cusset, forte de ses deux années d'expérience, tend à diversifier ses activités. Grâce au savoir faire accumulé, des ateliers relooking de meubles et de détournement d'objets sont en prévision.

Aujourd'hui, ces activités sont présentes à la recyclerie. Les objets sont élaborés par les employés et vendus au magasin.

Des machines à laver devenues barbecues

« Beaucoup de gens aimeraient pouvoir faire eux-mêmes leurs propres objets ou relooker leurs meubles selon leurs envies. Souvent c'est un manque de place, de savoir faire ou de matériel qui les en empêche. Ici,



BRICOLAGE. Faire de nouveaux objets avec des anciens, c'est simple, économique et surtout écologique. PHOTO CLÉO CHABROU

nous avons tout ce qu'il faut », explique Nathalie Bourdin, présidente de la recyclerie.

En permettant à tout le monde d'accéder à ces ateliers, le but est d'instaurer la culture du recyclage et éviter de jeter systématiquement.

L'équipe de la recyclerie a par exemple transformé des tambours de machines à laver en barbecues.

« Elles n'étaient pas réparables, nous avons récupéré beaucoup de pièces et les tambours ont eu une seconde vie. Tous les barbecues ont été vendus très rapidement », confie la présidente.

L'imagination des employés de la recyclerie est débordante : créer une lampe avec une passoire et un fer à repasser, c'est possible et décoratif.

La mise en place de ces ateliers est évidemment compliquée car il faut encadrer la sécurité des visiteurs. Un dossier a été monté pour que, dans les prochains mois, les projets deviennent concrets. ■

➔ **Volontaire.** Afin d'organiser la mise en place des ateliers et d'étoffer son dossier, la recyclerie souhaiterait être contactée par les personnes intéressées. Téléphone : 04.70.9677.52

COMPOSTAGE ET LOMBRICOMPOSTAGE

■ Animations

À partir de déchets de cuisine ou du jardin, le compostage permet d'obtenir gratuitement et facilement une matière organique, le compost pour ses plantations et réduit considérablement le volume de nos poubelles.

Vichy Val d'Allier, en charge de la prévention, de l'information, de la collecte et du traitement des déchets à Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, mène plusieurs actions de sensibilisation sur le compostage au printemps et à l'automne.

À cet effet, deux interventions de techniciens sont organisées en avril.

Réunion d'information sur le lombricompostage aujourd'hui samedi, de 10 heures à 12 heures, à l'hôtel d'agglomération, place Charles-de-Gaulle, à Vichy. Inscription par mail : ambassadeur - tri@vichy-valallier.fr (nombre de places limité).

Animation sur le compostage, samedi 9 avril, à la déchetterie de la communauté d'agglomération, chemin de la Perche à Cusset, de 9 heures à 12 heures, en continu.

Un agent de Vichy Val d'Allier sera sur place pour répondre à toutes les questions sur le compostage.

Il en profitera pour présenter les différentes actions menées par la communauté d'agglomération autour de cette thématique, comme la vente de composteur individuel, le développement du compostage collectif ou encore des lombricomposteurs. ■

Un maître composteur vous donne les bons trucs pour réussir son compost

Voilà quelques conseils donnés par Sébastien Tantot, maître composteur.

Euf. Plutôt que de jeter au composteur la coquille encore humide, laissez-la sécher : elle s'émiette et se dégrade plus vite.

Pommes de terre. Ôtez un morceau pourri sur une pomme de terre. Laissez ce morceau totalement pourrir à côté du composteur, avant de le mettre dedans. Une partie saine de pomme de terre peut ainsi germer dans le composteur.

Viandes et poissons. A proscrire dans composteur, car les vers ne les apprécient pas.

Brassage. À l'aide d'une fourche, aérez le compost. Des petites branches peuvent créer des poches d'air. Les déchets de résineux et thuyas sont à éviter.

Humidité. Le compost doit



EXPÉRIENCE. Sébastien Tantot, maître composteur.

être suffisamment humide, tout en ne générant pas trop de jus. S'il est trop sec, laissez le composteur ouvert par temps de pluie. ■

DÉCHETTERIE ■ Le site de Cusset fermera ses portes les jours fériés

Plus de dépôts les dimanches

La déchetterie de Cusset s'harmonise sur le modèle départemental et fermera, à partir du 1^{er} mai, les dimanches et les jours fériés, pour raisons budgétaires.

Guillaume Sauzer

La déchetterie de Cusset était la seule du département à encore ouvrir les dimanches et les jours fériés. Désormais, elle rentre dans le rang. « L'agglomération a pris cette décision pour des raisons budgétaires, explique André Crouzier, vice-président de Vichy Val d'Allier (VVA) en charge de la gestion des déchets et de l'hygiène. Nous devons réduire nos frais de fonctionnement et économiser sur les dépenses de personnes. »

30.000 euros d'économies

« Il nous est impossible d'agir sur les compétences de collecte et de traitement des déchets, précise Stéphane Panin, directeur du pôle environnement. Ces fermetures nous permettront d'économiser plus de 30.000 € par an. Mais à l'inverse, nous continuons d'améliorer la qualité du service, avec la



SERVICE. 40 % des usagers de la déchetterie ne vivent pas dans l'agglomération.

mise en place d'une plateforme de dépôt des déchets verts. »

Autre élément, la déchetterie attire bon nombre d'usagers en dehors de l'agglomération (40 %). « Ce sont les habitants de VVA qui payent pour ces ouvertures, alors que tout le monde en profite, ce qui n'est pas normal », poursuit André Crouzier.

Mais qu'en pensent les usagers ? Rien de choquant pour Évelyne. « Le dimanche, c'est fait pour

se reposer et passer des moments en famille. Les employés doivent être contents. Il suffira de s'adapter. » François ne partage pas cet avis : « Je trouve que c'est dommage, c'est une contrainte pour les gens qui travaillent. L'ouverture le dimanche permettait d'avoir un peu de souplesse. »

La seule crainte de Christophe Benoît, le responsable de la déchetterie, c'est le dépôt sauvage.

« J'ai peur que l'on retrouve des déchets devant le portail en arrivant le lundi matin. » Sachant que certains dimanches, sur seulement trois heures d'ouvertures, l'affluence peut-être équivalente à une journée entière. ■

Horaires. à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 31 octobre, la déchetterie de Cusset, chemin de La Perche sera ouverte : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

LE GUÈGUE ■ Les déchets enfouis sur le site produisent de l'électricité

Pour expliquer les odeurs

Les élus et responsables des comités de quartier cussétois étaient invités sur le site d'enfouissement du Guègue. Le dernier rapport du jury de nez est plutôt bon.

Denis Lorut

André Crouzier, vice-président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, en charge des déchets ménagers et de l'hygiène, et Thomas Watrin, directeur général Centre Est Suez, recyclage et valorisation ont organisé une visite du site Gaia, au Guègue, où se trouve le centre d'enfouissement de déchets de VVA.

Cette visite était réservée aux élus des communes voisines et comités de quartier cussétois afin « de découvrir ou redécouvrir l'exploitation du site, les équipements qui transforment le biogaz en énergie ».

Apporter une réponse

Ce biogaz, issu de la fermentation des déchets et qui incommodé parfois les riverains, est aspiré en permanence. Un réseau de tuyaux enfouis sous les couches de végétalisation amène ce biogaz à un moteur.

Il en vient 700 m³ par heure, qui permettent au moteur d'entraîner un alternateur. Celui-ci produit



VOLATILE. Sur une butte de 50 m de hauteur où sont enterrés des déchets datant de 1972 pour les plus vieux, les rapaces de la compagnie de l'Hippogriffe ont fait leur spectacle. PHOTO F. RUMBERT

alors de l'électricité. « La production est de 5.900 MWh/an d'électricité, soit la consommation de 1.200 à 1.400 foyers, souligne Laurent Bonnome, directeur des opérations de stockage de Sita Suez Centre Est. La cogénération permet de récupérer la chaleur du moteur pour chauffer les

bâtiments ». Le but de cette visite était aussi de préparer les élus pour qu'ils puissent répondre aux usagers se plaignant des odeurs.

Pour cela, la visite s'est terminée sur une butte de 50 m de hauteur, sous laquelle se trouvent des déchets enterrés depuis 1972, année de l'ouverture

du Guègue. « Depuis quelques semaines, une procédure d'alerte a été mise en place pour que tous les échelons des communes les plus proches sachent que des phases de travaux ou d'éventuelles pannes sont en cours, a souligné André Crouzier. L'idée étant de pouvoir apporter une réponse rapide, claire et pertinente aux usagers. »

Après avoir admiré la soixantaine de buses et milans qui profitent du couvert gratuit dans les ordures non encore enterrées, les visiteurs ont suivi le vol des dix rapaces de la compagnie de l'Hippogriffe, dans un spectacle de fauconnerie. ■

40 panélistes sniffent l'air

La veille de la visite de Gaia, l'observatoire des odeurs, créé en juin 2015, a fait une réunion pour analyser les progrès de Sita Suez. « Nous avons 40 panélistes répartis aux alentours qui nous permettent d'avoir des informations régulières pour notre schéma de progrès, souligne Laurent Bonnome. La période hivernale s'est bien passée. Il nous faudra bien suivre l'été, période plus sensible. »

CUSSET ■ Au marché couvert, associations et artistes se rassemblent pour donner une seconde vie aux objets

Un salon du réemploi pour tout recycler

Collants, pots de fleurs, bijoux : samedi, il sera temps de les sortir du grenier, pour leur donner une seconde vie. Et, au passage, mettre un coup de projecteur sur le marché couvert de Cusset, qui tente de recycler son image.

Pierre Chambaud
vichy@cmrfrance.com

Lydie Jarsaillon, de l'atelier Chaticoud au marché couvert de Cusset semble toute surprise de notre présence, et encore plus de notre intérêt. Avouez pourtant que recycler de vieilles chaussettes dépareillées en éponge pour faire la vaisselle, ce n'est pas commun, et plutôt pratique...

« L'objectif était de faire quelque chose de différent avec des gens motivés »

Alors elle s'exécute. En 10 minutes chrono, un vieux collant est transformé en petite gratte, sans fil ni aiguille, qui pourra servir aussi bien à faire la vaisselle que la carrosserie de la



RECUP'. Une planche, des clous et un collant, pour une éponge sans aucune couture. VICTORIA FULDO

voyage. « C'est tout de la recup', explique-t-elle en tissant sa pièce. Une planche, des clous et des bandes de tissu. » Coût de l'opération : pas grand-chose. Les bandes prédécoupées sont

placées sur la pièce de bois, ses mains - ornées de bagues japonaises - s'agitent. « C'est une éponge *tawashi*, la légende dit que les Japonais faisaient cela avec les vieux kimonos. » Com-

ment elle a trouvé la recette ? « J'ai toujours été attiré par l'orient. Et j'ai toujours fait de la recup'. Vous devriez voir mon garage ! » rigole-t-elle.

Samedi, Lydie Jarsaillon sera, avec les autres ateliers du marché couvert, associée à la semaine du recyclage. De 10 heures à 18 heures, vous pourrez venir voir le travail des artistes, installés là à l'année, tout à base de « recup' ». D'autres ateliers sont prévus (voir par ailleurs), au cours d'une journée qui attirera un lieu souvent oublié des Cussétois.

Un premier pas ?

C'est Géraldine Waltenne, chargée du dossier pour Vichy Val d'Allier environnement, qui a pensé à faire appel au - dense - tissu associatif cussétois. Elle contacte Lisa Sancelme, de la Ressourcerie. Qui pense rapidement aux actuels occupants du marché couvert. « C'était assez évident, en fin de compte, plaisante Aurélie Blanchet, de l'atelier des Halles. Nous travaillons avec de la recup', et nous allons nous servir à la Ressourcerie, le lieu était très direct. » Et, à la grande surprise de Géraldine Waltenne, tout le monde marche : « Il y a une quinzaine de participants, grâce au bouche à oreille, explique-t-elle. L'objectif, c'était de faire quelque chose de différent, avec

des gens motivés, qui travaillent entre eux. » VVA chapeaute tout cela, et apporte sa force de frappe en terme de communication : flyers, conférence de presse, tout est là.

Une aubaine pour les associations qui occupent le marché couvert. Dans cet espace, récupéré il y a deux ans par différents artistes, les ateliers s'alignent. Outre Lydie Jarsaillon ou Aurélie Blanchet, il est possible d'y trouver des meubles en cartons, ou des œuvres d'art à partir de fer ou de verre. Mais difficile, encore, d'y trouver... du public. Il ne s'est pas encore emparé de cet espace. « Il est important de saisir les opportunités, reconnaît Aurélie Blanchet. On espère que ce partenariat marchera, parce que les gens ne connaissent pas ce lieu. Il y a peu de passage, il garde une mauvaise réputation. »

Derrière la tête, une idée ancrée : celle de renouveler les animations dans ce lieu à l'image dégradée après une période d'inoccupation. Et recycler, peu à peu, son image. Comme les collants de Lydie Jarsaillon, qui traînaient au fond d'un tiroir, et qui lui sont, maintenant, bien utiles. ■

Programme. Salon du réemploi, de 10 heures à 18 heures, marché couvert de Cusset. Gratuit, entrée libre.

■ AU PROGRAMME DU SALON DU RÉEMPLOI



PROGRAMME

De nombreuses associations du territoire de VA sont conviées, samedi de 10 heures à 18 heures. Outre Chaticoud, l'étoile de verre (notre photo), installée à la galerie, réalisera des démonstrations de création d'objets à partir de pièces de verre récupérées. Laurène Détréaux (à droite) proposera de son côté de donner un coup de jeunesse aux vieux bijoux, en les reprenant et en les remettant au goût du jour. Présents aussi, l'Accorderie de Cusset avec un atelier sur les « légumes moches » et l'association L'outil en main, pour des initiations avec les enfants.

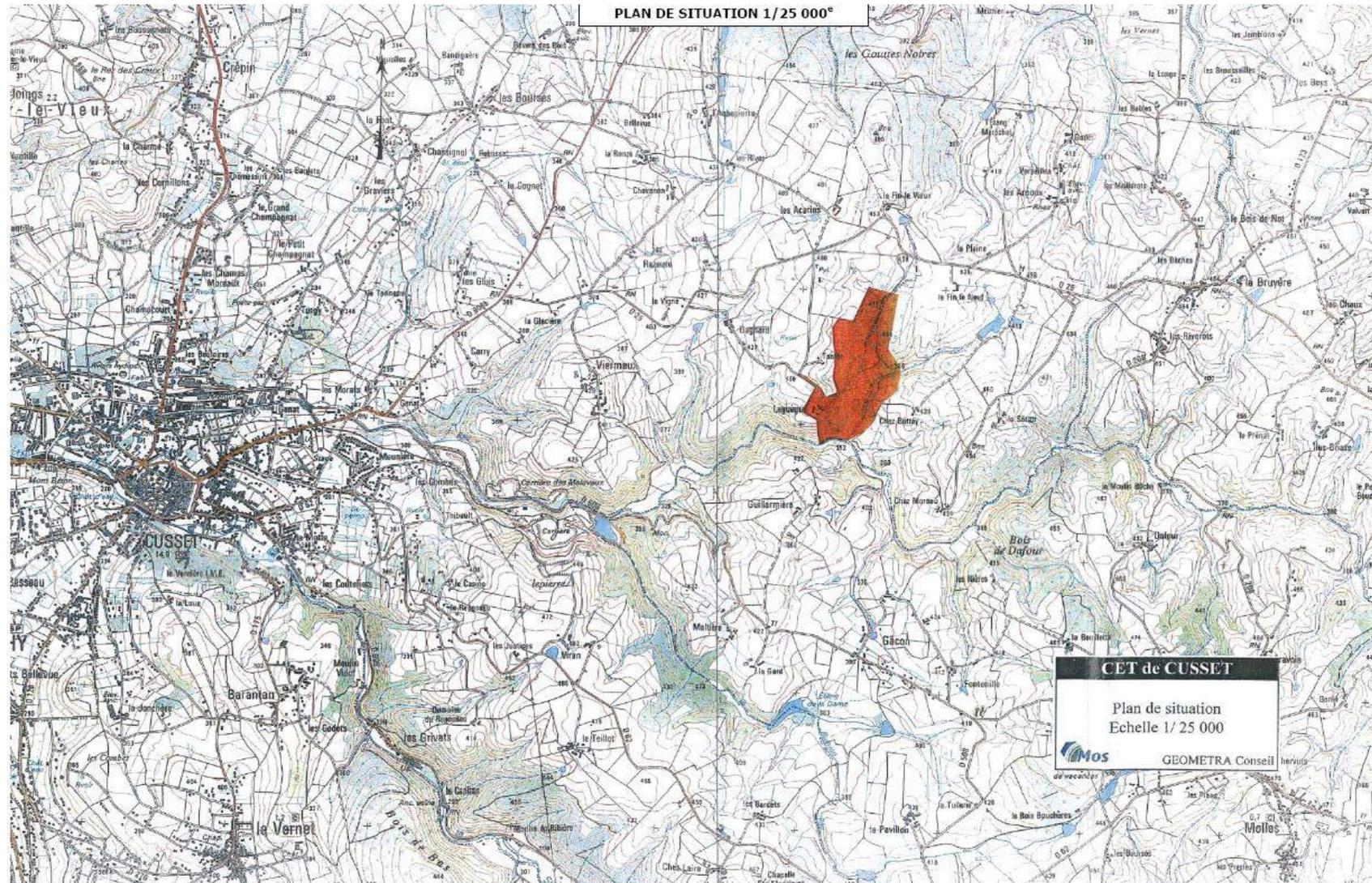
VICTORIA FULDO



LIEU

Le marché couvert, à Cusset, est investi depuis deux ans par des artistes centrés sur la « recup' ». Ils sont aujourd'hui une petite dizaine dans cette ancienne galerie marchande.

Annexe 9 : plan d'implantation de l'ISDND du Guègue



Annexe 10 : matrice des coûts 2016

Année n		FLUX DE DECHETS						FFOM	Recyclerie	Total
		Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Verre	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Montants en € HT			
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	117 130	77 923	4 521	44 154	13 660	927	6 173	264 487,2
		Communication		916,8	-	1 194,5				2 111,3
		TOTAL	117 129,6	78 839,4	4 521,3	45 348,8	13 659,8	926,9	6 172,6	266 598,5
	Techniques	Prévention		403,9	101,0	202,0	-		8 740,0	9 446,9
		Pré-collecte et collecte								
		Pré-collecte	113 826,0	95 741,4	4 226,7		-			213 794,0
		Collecte	1 045 464,8	534 401,1	66 032,6	193 625,1	-			1 839 523,5
		Transit/transport				185 357,5				185 357,5
		Traitement								
		Tri/Conditionnement		582 087,0		76 659,8				658 746,9
		Compostage				51 395,9	20 210,0			71 605,9
		Incinération				4 332,8				4 332,8
		Stockage de déchets non dangereux	663 482,3			157 323,4	192 364,4			1 013 170,2
		Gestion des inertes				-				-
		Collecte et traitement des déchets non dangereux FFOM						14 425,1		14 425,1
	Enlèvement et traitement déchets dangereux				18 233,5				18 233,5	
	Autre valorisation matière ou énergie (vu avec Indiggo)							87 318,8	87 318,8	
		TOTAL	1 822 773,1	1 212 633,4	70 360,2	687 130,0	212 574,4	14 425,1	96 058,8	4 115 955,0
			44,29%	29,46%	1,71%	16,69%	5,16%	0,35%	2,33%	100%
	TOTAL CHARGES	1 939 903	1 291 472,8	74 881,5	732 478,9	226 234,2	15 352,1	102 231,4	4 382 553,6	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie								
		Matériaux		332 556,3	45 140,4	83 102,5	-		460 799,2	
		Autres produits : surtaxe	476 143,3	22 568,6		68 373,2	159 438,9		726 524,1	
		TOTAL	476 143,3	355 124,9	45 140,4	151 475,7	159 438,9		1 187 323,3	
	Soutiens	Soutien accordé par les sociétés agréées	452,8	462 056,2	14 940,8	33 714,8			511 164,5	
	Aides	Aides "reprises" aux investissements			9 925,8	68 200,0			78 125,8	
		Fonctionnement & communication	24 976,8	9 990,7	4995,36	9 990,7	-		49 953,6	
	TOTAL	25 429,6	472 046,9	29 862,0	111 905,5			639 243,9		
	TOTAL PRODUITS	501 572,9	827 171,8	75 002,4	263 381,2	159 438,9	-	-	1 826 567,2	
	Montant de la TVA acquittée (FCTVA déduit)	174 122,1	122 542,6	- 2 755,9	44 767,2	27 551,8	1 460,0	-	366 227,8	
	Report année n-1 (+ ou -)	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Contribution des usagers	2 184 783,4	1 453 631,4	79 806,3	820 290,7	241 113,3	16 361,7	108 955,0	4 904 941,8	
	TEOM	2 067 486,6	1 375 433,5	79 806,3	779 379,6	241 113,3	16 361,7	108 955,0	4 668 536,0	
	Redevance spéciale & facturation usagers	117 296,8	78 197,9		40 911,1				236 405,8	

Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Verre	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	FFOM	Recyclerie	Total
Coût complet	1 939 902,7	1 291 472,8	74 881,5	732 478,9	226 234,2	15 352,1	102 231,4	4 280 322,2
Coût technique	1 463 759,4	936 347,9	29 741,1	581 003,2	66 795,3	15 352,1	102 231,4	3 092 998,8
Coût partagé	1 463 306,6	474 291,7	14 800,3	547 288,4	66 795,3	15 352,1	102 231,4	2 581 834,3
Coût aidé HT	1 437 877,0	474 291,7	- 15 061,7	435 382,9	66 795,3	15352,1	102 231,4	2 414 637,3
Coût fiscal (TVA acquittée)	174 122,1	122 542,6	- 2 755,9	44 767,2	27 551,8	1 460,0	0,0	367 687,8
Coût aidé TTC	1 611 999,1	596 834,3	- 17 817,6	480 150,1	94 347,1	16 812,1	102 231,40	2 782 325,1
Coût imputé	2 184 783,4	1 453 631,4	79 806,3	820 290,7	241 113,3	16 361,7	108 955,0	4 795 986,8

Annexe 11 : rappel de quelques textes fondamentaux

Loi du 15 juillet 1975, base du service public d'élimination des déchets

.Depuis ce texte, l'élimination des « déchets ménagers et assimilés» relève explicitement de la compétence des communes ou de leurs groupements, tel la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Les déchets qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération sont ainsi constitués :

- ◆ *des déchets ménagers au sens strict*
- ◆ *des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité, et que la collectivité accepte de prendre en charge au titre du service public (déchets industriels banals, déchets des artisans et commerçants).*

Loi du 13 juillet 1992, fondement de la politique moderne de gestion des déchets

Cette loi complète la loi fondatrice du 15 juillet 1975, en assignant aux collectivités un objectif ambitieux: afin de rendre la valorisation et le recyclage prioritaire, la loi interdit à partir du 1er juillet 2002 toute mise en décharge de déchets non ultimes. L'enfouissement doit être utilisé que pour les déchets qui ne peuvent être traités ou valorisés dans les conditions techniques et économiques locales acceptables.

La Communauté d'agglomération, par la mise en place d'une gestion différenciée par flux: sacs jaunes, sacs gris, points d'apport volontaire pour le verre, déchetterie, s'inscrit dans cette démarche.

Décret du 01/04/1992, initiant le dispositif français de valorisation des emballages

Ce texte stipule que tout producteur dont les produits sont commercialisés dans des emballages, ou la première personne responsable de la mise sur le marché de ces produits, est tenu de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de ces déchets d'emballage. Pour cela, il peut choisir d'adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics, ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés de ses cocontractants.

En 1993, deux sociétés anonymes ont ainsi été créées dans ce but : ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES. Ces entreprises perçoivent des producteurs d'emballages une contribution destinée à couvrir le coût d'élimination des déchets résultant de leur consommation. Les emballages contributeurs sont marqués du logo « **Point Vert** » .

Les recettes perçues par les sociétés agréées sont reversées aux collectivités, responsables de l'élimination des déchets, sous la forme de soutien à la tonne triée, à la valorisation énergétique, au compostage, à la communication...

La Communauté d'agglomération a signé en avril 2002 un Contrat Programme de Durée avec la société agréée Eco-Emballages, concernant quatre matériaux : plastiques, cartons (EMR/ELA), acier et aluminium. La valorisation du verre est organisée séparément, par le biais d'une autre convention signée avec la société ADELPHÉ en 1998. Le tri est un vrai geste citoyen car les soutiens qui seront perçus par VVA afin de couvrir les surcoûts de la collecte sélective dépendent directement des performances de tri réalisées par les habitants.

Vus

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39;
Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,
Décrète :

Article 1^{er} du décret du 11 mai 2000

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2 du décret du 11 mai 2000

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseil municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Article 3 du décret du 11 mai 2000

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1^{er} mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Article 4 du décret du 11 mai 2000

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1^{er} est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Article 5 du décret du 11 mai 2000

Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

Article 6 du décret du 11 mai 2000

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Loi Grenelle 2 :

La responsabilité élargie des producteurs (telle que définie par l'Europe) est élargie aux produits consommés par les entreprises générant des déchets susceptibles d'être collectés dans les mêmes conditions que les déchets municipaux, avec notamment :

- un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est à définir avant le 1^{er} janvier 2011 et à appliquer avant le 1^{er} janvier 2015 « Tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri ».

- Au-delà de 2 500 m², et avant le 1^{er} juillet 2011, les grands magasins vendant des produits alimentaires et de grande consommation devront proposer « à la sortie des caisses » « un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement ».

- Une nouvelle filière de collectes et traitement pour les déchets de soins (échéance non précisée), les déchets dangereux diffus, les meubles et pneus est à créer avant le 1^{er} janvier 2011, sous la responsabilité des producteurs (qui sans cela seront soumis à la TGAP).

- Concernant les équipements électroniques, quand ils sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, ce dernier doit « pourvoir ou contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en substitution de la personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national ces équipements (...) quelle que soit la technique de vente utilisée, notamment la vente à distance et la vente électronique »³⁰. En France, il existe quatre organismes prenant en charge le recyclage des équipements électriques et électroniques : Ecologic, Eco-systèmes et ERP sont généralistes, Récylum est spécialisé dans les lampes usagées.

- Une nouvelle signalétique, « appropriée », doit être apposée sur les contenants de produits chimiques « pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (...) « pour éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels ». Ceci relève de la responsabilité de celui qui fabrique, importe ou introduit ces produits sur le marché national. Celui-ci doit « prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets ménagers des dits produits (contenants et contenus) », faute de quoi, il sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

- Plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, à mettre en place dans les ports maritimes décentralisés (Voir aussi à ce propos l'article Ecoport).

Déchets ménagers : Les plans départementaux sont évalués tous les 6 ans et révisés avec des objectifs accrus de « prévention quantitative et qualitative à la source des déchets », de tri et collecte sélective (dont de biodéchets, avec objectifs de valorisation - matière, y compris pour composts issus des déchets organiques). La loi limite les capacités et autorisations annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes et encourage les transports alternatifs (péniche, train à privilégier). De nouvelles échéances de révision et d'évaluation sont fixées. Les collectivités doivent définir avant 1^{er} janvier 2012 un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (avec des objectifs de réduction des quantités de déchet, et des mesures pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel) ;

Déchets du bâtiment : Un diagnostic-déchets devient obligatoire pour la démolition ou réhabilitation de certains gros bâtiments. Création de plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, avec obligation d'installation de stockage des déchets inertes, d'une collecte et d'une valorisation-matière.

Fiscalité : Le législateur n'a pas souhaité introduire d'écotaxe, mais - expérimentalement et pour 5 ans - les commune, EPCI ou syndicat mixte peuvent sur tout ou partie de leur territoire moduler une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon le poids ou volume des déchets, selon l'habitat ou le nombre de résidents). Dans un habitat collectif, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

Les éco-organismes doivent être agréés pour 6 ans (renouvelables) par l'État. Ils ne doivent pas avoir de but lucratif, ils sont soumis à un cahier des charges fixé par arrêté interministériel et sont contrôlés par un service de l'État.

L'écocontribution (taxe) qu'ils perçoivent peut être modulée selon « la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière » (avant janv 2012).

Annexe 12 : Décret du 11 mai 2000 relatif au rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DMA

ANNEXE AU DÉCRET DU 11 MAI 2000 :

LISTE DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

I. Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- Nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
 - Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
 - Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
 - Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités;
 - Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).
- Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :
- Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré;
 - Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes;
 - Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
- Localisation des unités de traitement;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple);
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. Les indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :
- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage);
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée;
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;
- Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers);
- Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

Annexe 13 : compte-rendu de la Commission de Suivi de Site de GAÏA



PREFET DE L'ALLIER

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u>	<u>DATE</u>	<u>RÉDACTION</u>
Site ISDND Cusset	20 décembre 2016	Yann THIÉBAUT

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND DU GUEGUE « GAIA » - CUSSET

PRESIDENCE : Mme ASTIC, sous-préfète de Vichy

PRÉSENTS :

Représentant le collège des élus :
Mme Françoise WALRAET, maire de St Christophe
M. Christophe DUMONT, maire de Molles
M. Jean-Luc RYPEN, mairie de Cusset

Représentant le collège des exploitants :
M. Sébastien MANGOT, Directeur activité stockage SUEZ RV Centre Est
M. Jean-Luc BARLERIN, Chef de centre SUEZ RV Centre Est
Mme Géraldine WALIENNE, Service Déchets VVA
Mme Christine MOREAU, Directrice Service Assainissement VVA
M. André CROUZIER, Vice-Président VVA

Représentant le collège des salariés :
M. Alexandre LAPLACE, Conducteur d'engins SUEZ RV Centre Est

Représentant le collège des riverains et associations de protection de l'environnement :
M. André CHANAUD, France Allier Nature
Mme Monique PAQUET, Vigilance autour du Guègue
Mme Maryline DUBUSSET, Vigilance autour du Guègue

Représentant le collège des services de l'État
M. Yann THIEBAUT, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Unité inter-Départementale 15/03/63, coordonnateur équipe Déchets, Impacts Air, Santé, Sols Pollués (DIASSP)

I / Approbation du dernier compte rendu

Après un tour de table, Mme la sous-préfète demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la commission de suivi de site de 2015. Certains participants n'ont pas reçu le compte-rendu (probablement adressé aux membres titulaires des différents collèges) et s'abstiennent donc lors de l'approbation. Les autres membres approuvent le dernier compte-rendu.

II / Exploitant : Présentation du rapport d'activité 2015, point d'avancement 2016 et projets 2017 (cf présentation envoyée avec la convocation)

1) Données :

- Une question porte sur les 42 % de déchets en provenance de la Loire : il est précisé que ces déchets sont ceux du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR).
- Une discussion a lieu sur la durée de vie de la perméabilité des casiers et sur la solidité des géomembranes ; il est expliqué que la réglementation et les normes applicables sont

Sous-Préfecture Vichy

respectées, et que pendant la durée de suivi post-exploitation de 30 ans, des contrôles sont effectués pour vérifier l'intégrité de ces éléments. Par ailleurs, une tranchée drainante a été creusée et récupérerait les éventuelles fuites pour les envoyer vers les conduits de lixiviats. Enfin, des analyses régulières via des piézomètres permettent de vérifier que les eaux souterraines ne sont pas polluées.

- Il est demandé si les causes de l'incendie de juillet 2015 ont été identifiées : ce n'est pas le cas, mais l'exploitant indique que grâce aux précautions prises (caméras thermiques avec alerte sur téléphone, gardiennage 24h/24), ces incidents sont traités très rapidement, notamment avec le stock de matériaux inertes.

2) Effluents

- L'exploitant indique que le poste de relèvement des lixiviats a été pourvu d'un système de désodorisation. Pour répondre à une interrogation, il est précisé qu'en cas de fortes précipitations, il n'y a pas de risque de débordement des lixiviats.
- Mme WALRAET s'inquiète de la présence de Renouée du Japon sur les berges à la sortie du Guègue. Cette plante invasive n'est pas présente sur l'exploitation et sa présence à proximité, certes problématique, n'est pas liée à l'ISDND.
- L'exploitant revient sur les bénéfices des travaux réalisés sur le Pont de l'Enfer ; on peut cependant noter que 4 ans ont été nécessaires pour résoudre le problème (suivi de la tendance dans le temps pour vérifier qu'il ne s'agissait pas d'un problème ponctuel, étude de faisabilité, enjeux financiers)

3) Odeurs :

- Les odeurs entre le 14 juillet 2016 et le 30 septembre 2016 ont été extrêmement gênantes pour les riverains, comme le précise l'association Vigilance autour du Guègue. Elle note une grande souffrance depuis les travaux de 2009, et récemment après une accalmie en octobre, novembre et début décembre, la situation a de nouveau empiré.
- L'exploitant précise ses actions sur le sujet depuis 2014. Il indique que les conditions climatiques exceptionnelles de cet été ont eu un impact très négatif, et pas seulement au niveau local. En outre, des travaux ont également eu des conséquences.
- Une expérimentation a eu lieu avec en plus de moteur de valorisation du biogaz, la mise en route de la torchère pour brûler le biogaz non capté (car moteur limité en volume). La solution semble bonne mais est limitée techniquement : il n'est en effet pas possible de mettre la torchère en route sans altérer le fonctionnement du moteur en deçà d'un certain volume de biogaz.
- Il n'est pas possible techniquement d'augmenter la capacité du moteur ; il serait en revanche possible de mettre un 2ème moteur, solution très coûteuse (plusieurs millions d'euros) et longue à mettre en place (1 an minimum).
- L'exploitant réfléchit actuellement à un projet de valorisation thermique complémentaire (traitement des lixiviats) via la chaleur des biogaz. Il s'agirait plus ou moins d'une station d'épuration mobile, avec plus de souplesse pour sa mise en route en fonction des volumes de biogaz. Il s'agirait d'une prestation extérieure, il faudrait d'abord créer un réseau spécifique (qui pourrait être opérationnel fin mars 2017, et qui n'impacterait pas le réseau actuel des lixiviats reliés à la STEP urbaine).
- L'exploitant indique aussi qu'une nouvelle cartographie des odeurs sur le site aura lieu le 27 décembre, et permettra de cibler les éventuelles fuites et surtout de cibler les zones à privilégier pour le forage de nouveaux puits de captage. L'objectif est d'avoir connecté ces nouveaux puits en février 2017.
- La DREAL espère que ces projets permettront de résoudre le problème des odeurs mais rappelle qu'il s'agit d'un problème complexe qui n'est peut être pas uniquement lié à la fuite de biogaz.
- Les panélistes du jury de nez aimeraient être indemnisés pour le gros travail effectué (observations planifiées et spontanées) ; ce serait une première, même si l'association Vigilance autour du Guègue évoque la situation de Pont-à-Mousson. La prochaine réunion avec le bureau d'étude prestataire est fixée en mars 2017.
- Des questions sont posées sur les fermentescibles qui pourraient être triés à la source : VVA rappelle que seules 20 000 des 80 000 tonnes sont de son ressort, précise que les grandes surfaces ne sont pas ramassées par VVA, qu'après de nombreuses ventes de composteurs

individuels au démarrage en 2003-2004 une soixantaine est vendue par an, sur une démarche volontaire de l'utilisateur. VVA indique qu'aucune politique incitative n'est à l'étude, que cette solution rencontre des écueils dans d'autres territoires. VVA ajoute que les restes alimentaires des universités sont déjà envoyés à l'usine d'incinération de Bayet. Le territoire semble manquer de débouchés, même si un projet de méthanisation pourrait voir le jour d'ici 18 à 36 mois.

4) Intégration paysagère et préservation de la biodiversité :

- L'association Vigilance autour du Guègue indique que les abeilles sont surtout attirées par les acacias
- Mme WALRAET s'inquiète de la présence de nombreux rapaces (milans) qui sont des vecteurs potentiels de maladie (grippe aviaire). Il est rappelé qu'il s'agit d'une espèce protégée. Il est indiqué que sur d'autres sites des conventions sont passées avec la LPO pour créer des aires de nourrissage. Il n'est pas certain qu'une éventuelle aire de nourrissage à Cusset empêche ces oiseaux d'aller ailleurs. Un contact pourrait utilement être pris entre l'exploitant et la LPO locale pour connaître leur avis et recenser précisément les couples présents sur l'ISDND.

5) Réalisations 2016 et projets 2017

- Cette partie n'appelle pas de remarque particulière autre que celles déjà formulées précédemment.

III / Analyse du rapport d'activités et Actions de l'Inspection de la DREAL

La plupart des sujets ont déjà été évoqués précédemment. L'inspection approfondie du 12/10/2016 a permis de noter les efforts déployés sur la thématique des odeurs, même si les résultats ne sont pas encore acceptables pour les riverains. Certains écarts réglementaires (administratifs) ont été relevés et feront l'objet d'un suivi.

La DREAL invite certains panélistes du jury de nez à participer davantage aux relevés, même si elle a conscience du gros travail que cela représente.

Elle souhaiterait que la prochaine CSS puisse avoir lieu à mi-année (juin idéalement).

DIFFUSION : Participants à la réunion et membres titulaires des différents collèges

Fait à Vichy, le 30 JAN. 2017

La Sous-Préfète de Vichy


Sylvaine ASTIC

*Installation de stockage de déchets non dangereux
de CUSSET*



**DOSSIER D'INFORMATION
ANNUEL 2016**



Préambule

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Cusset est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 277-10 du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un dossier d'information annuel est prescrite par l'article R-125-2 du Code de l'environnement (décret du 29 décembre 1993 relatif au droit à l'information codifié par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005), ainsi que par l'article 44 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un rapport d'activité est également prescrite par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, remplaçant l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

Ce dossier, sur l'activité du site au cours de l'année passée, est adressé chaque année au Préfet du département de l'Allier, ainsi qu'aux maires des communes d'implantation de l'installation, pour pouvoir y être consulté librement.

Sommaire

I.	1.	PRESENTATION DE L'INSTALLATION	- 6 -
II.	2.	ETUDE D'IMPACT	- 7 -
III.	3.	REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.	- 8 -
IV.	4.	RAPPORT D'ACTIVITE.....	- 10 -
4.1		NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES	- 10 -
4.1.1		<i>Déchets traités sur l'ISDND</i>	- 10 -
4.1.1.1		Historique des tonnages reçus sur l'ISDND	- 10 -
4.1.1.2		Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine.....	- 12 -
4.2		FAITS MARQUANTS	- 14 -
4.2.1		<i>Acceptations de déchets</i>	- 14 -
4.2.1.1		Actions contre les anomalies au vidage.....	- 14 -
4.2.1.2		Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets	- 14 -
4.2.2		<i>Exploitation de la zone de stockage</i>	- 15 -
4.2.3		<i>Aménagements et installations réalisés</i>	- 17 -
4.2.4		<i>Intégration paysagère et préservation de la biodiversité</i>	- 18 -
4.2.5		<i>Travaux prévus pour l'année 2017</i>	- 20 -
4.2.6		<i>Gestion des effluents</i>	- 21 -
4.2.6.1		Biogaz	- 21 -
4.2.6.2		Lixiviats.....	- 23 -
4.2.6.3		Eaux de ruissellement.....	- 24 -
4.2.6.4		Eaux de sub-surface.....	- 25 -
4.2.6.5		Suivi des eaux de surface	- 25 -
4.2.7		<i>Suivi des eaux souterraines</i>	- 26 -
4.2.7.1		Réseau de contrôle.....	- 26 -
4.2.7.2		Modalités de suivi	- 26 -
4.2.8		<i>Accidents et incidents</i>	- 27 -
4.2.9		<i>Etudes et projets réalisés ou en cours</i>	- 27 -
4.2.10		<i>Divers</i>	- 28 -
4.2.10.1		Etalonnages et vérifications périodiques	- 28 -
4.2.10.2		Management environnemental	- 28 -
4.2.10.3		Communication	- 29 -
4.2.10.4		Fréquentation en poids lourds de l'installation.....	- 29 -
4.3		QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE.....	- 30 -
4.3.1		<i>Rejets liquides</i>	- 30 -
4.3.1.1		Lixiviats.....	- 30 -
4.3.1.2		Eaux de ruissellement.....	- 33 -
4.3.1.3		Eaux de sub-surface.....	- 35 -
4.3.2		<i>Rejets gazeux</i>	- 38 -
4.3.2.1		Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé.....	- 38 -
		<i>Figure n°23 : Evolution des quantités du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé et production d'électricité de 2012 à 2016</i>	- 39 -
4.3.2.2		Composition des rejets gazeux	- 40 -
4.3.2.3		Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	- 42 -
4.4		BILAN HYDRIQUE	- 43 -
4.5		SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE.....	- 44 -
4.6		SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	- 45 -
4.7		CONCLUSION.....	- 47 -
4.8		ANNEXES	- 48 -
4.8.1		<i>Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes</i>	- 49 -
4.8.2		<i>Liste des déchets refusés en 2016</i>	- 50 -
4.8.3		<i>Plans topographiques 2016</i>	- 51 -
4.8.4		<i>Suivi des tassements du casier A0B3</i>	- 52 -

4.8.5	<i>Bilan des actions mises en place en 2016 dans le cadre de l'application du plan de gestion écologique - Acer Campestre</i>	- 54 -
4.8.6	<i>Calcul de l'IQE sur l'ISDND de Cusset</i>	- 55 -
4.8.7	<i>Bilan des contrôles et interventions sur le réseaux biogaz et le moteur</i>	- 56 -
4.8.8	<i>Rapport SITA BIO ENERGIE sur la cartographie des émanations gazeuses</i>	- 57 -
4.8.9	<i>Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2016</i>	- 58 -
4.8.10	<i>Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines</i>	- 59 -
4.8.11	<i>Listing des visites</i>	- 60 -
4.8.12	<i>Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2016</i>	- 62 -
4.8.13	<i>Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les lixiviats bruts</i>	- 63 -
4.8.14	<i>Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud</i>	- 66 -
4.8.15	<i>Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de sub-surface</i>	- 68 -
4.8.16	<i>Rapports 2016 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur</i>	- 70 -
4.8.17	<i>Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de surface</i>	- 71 -
4.8.18	<i>Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux souterraines</i>	- 73 -
4.8.19	<i>Organigramme du personnel</i>	- 77 -
4.8.20	<i>Inventaire du matériel</i>	- 78 -
4.8.21	<i>Rapport d'audit de certification ISO 14001 et OHSAS 18001 réalisé du 5 au 9 décembre 2016</i>	- 79 -
4.8.22	<i>Manuel « Système de Management Intégré » modifié le 07 octobre 2016</i>	- 80 -
4.8.23	<i>Lexique</i>	- 81 -

Table des figures

Figure n°1 : Site de Gaïa.....	- 6 -
Figure n°2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2014.....	- 10 -
Figure n°3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989.....	- 11 -
Figure n°4 : Répartition des tonnages par nature	- 12 -
Figure n°5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine.....	- 13 -
Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2017)	- 15 -
Figure n°7 : Quai de vidage.....	- 16 -
Figure n°8 : Plan prévisionnel de la phase 2 de l'exploitation du casier B5 (2015-2016)	- 17 -
Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2016.....	- 17 -
Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore	- 19 -
Figure n°11 : Tableau synthétique de l'évolution des notes IQE entre 2012 et 2016.....	- 20 -
Figure n°12 : Suivi des appels sur plateforme jury de nez.....	- 23 -
Figure n°13 : Etudes et projets.....	- 27 -
Figure n°14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage.....	- 28 -
Figure n°15 : Evolution des visites depuis 2009.....	- 29 -
Figure n°16 :	- 30 -
Figure n°17 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2016.....	- 31 -
Figure n°18 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2016.....	- 33 -
Figure n°19 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud.....	- 34 -
Figure n°20 : Volume des eaux de sub-surface rejetées au niveau de la tranchée drainante au cours de l'année 2016.....	- 35 -
Figure n°21 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante	- 36 -
Figure n°22 : Caractéristiques 2016 du biogaz capté.....	- 38 -
Figure n°23 : Evolution des quantités du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé et production d'électricité de 2012 à 2016.....	- 39 -
Figure n°24 : Evolution de la production du moteur en 2016	- 39 -
Figure n°25 : Résultats 2016 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère.....	- 41 -
Figure n°26 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés	- 41 -
Figure n°27 : Bilan hydrique 2016	- 43 -
Figure n°28 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer.....	- 44 -
Figure n°29 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines.....	- 46 -

1. Présentation de l'installation

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Gaïa, ouverte en 1972, est implantée à l'Est du département de l'Allier, en périphérie de l'agglomération Vichyssoise, sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq.

Ce site, d'une superficie totale de 39 ha, dont 18 ha liés à l'exploitation, accueille les déchets non dangereux produits par les collectivités et industriels du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Ce site, géré au quotidien par 7 personnes, est certifié ISO 14001 depuis janvier 2004 et OHSAS 18001 depuis décembre 2008.

Vous trouverez en annexe 4.8.21, le rapport d'audit de certification ISO 14001 et OHSAS 18001 réalisé en décembre 2016, ainsi que notre « manuel Système de Management Intégré » modifié le 07 octobre 2016 (en annexe 4.8.22).



Figure n°1 : Site de Gaïa

2. Etude d'impact

Se reporter :

- Au dossier de mise en conformité déposé en avril 2000 par le District de l'Agglomération Vichyssoise en vue de continuer l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Cusset (Bilan d'exploitation – Partie D Evaluation des impacts) ;

- A l'étude d'impact actualisée dans le cadre du bilan de fonctionnement décennal 2000-2006, remis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IICPE) en juin 2007 (extrait concerné (partie 4 du bilan décennal de fonctionnement) joint en annexe IV.7.1 du dossier d'information annuel 2007) ;

- Au dossier de présentation des travaux de mise en conformité de l'installation de stockage transmis par Vichy Communauté à l'Inspection des Installations Classées le 09 avril 2009 ;

- Au dossier d'information concernant l'implantation d'une installation de valorisation du biogaz transmis à la Préfecture de l'Allier le 16 octobre 2009 ;

- A l'étude d'évaluation des risques sanitaires réalisée par Burgéap le 05/02/2010

- Au dossier d'information concernant les travaux d'aménagement hydraulique réalisé par le bureau d'étude ARCHAMBAULT en aout 2012.

3. Références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres I et IV du livre V du code de l'environnement.

- Arrêté Préfectoral du 6 juin 1972 autorisant la société MONIN à créer une décharge contrôlée d'ordures ménagères au lieu-dit « LE GUEGUE » sur les communes de Cusset et Saint-Etienne de Vicq, établissement rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- Arrêté Préfectoral n° 8743/77 du 28 novembre 1977 autorisant le Syndicat Intercommunal de Vichy à créer sur le territoire des communes de Saint-Etienne-de-Vicq et Cusset, aux lieux-dits « Le Guègue », « Chez Battay » et « Le Fin le Neuf », dans la vallée du ruisseau du « Pont de l'Enfer », un dépôt de déchets ménagers en décharge contrôlée soumise à autorisation préfectorale.
- Arrêté Préfectoral n° 4539/82 du 31 août 1982 complétant l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1977.
- Arrêté Préfectoral n° 6422/95 du 21 novembre 1995 de mise en demeure de la société PROPECO, responsable de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique du Guègue, de fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant le 15 décembre 1995, en raison de modifications notables d'exploitation (augmentation des quantités d'ordures ménagères et changement de leur origine géographique).
- Arrêté Préfectoral n° 3742/2000 du 08 septembre 2000 autorisant le District de l'Agglomération Vichyssoise (devenu la Communauté d'Agglomération de Vichy Val D'Allier le 1er janvier 2001) à poursuivre l'exploitation sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et Cusset, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay », d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, et abrogeant les arrêtés préfectoraux antérieurs.
- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2582/07 du 06 juillet 2007 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets non dangereux de VICHY VAL D'ALLIER et retranscrivant notamment les dernières modifications, en date du 16 Janvier 2006, de l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997.
- Arrêté Préfectoral n° 1770/09 du 13 mai 2009 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'activité du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers et assimilés et du centre de tri de Cusset.
- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 1962/09 du 29 mai 2009 autorisant les travaux de mise en conformité de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vichy Val d'Allier situé sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay ».

- Arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 qui :
 - Entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA MOS le 20 mai 2009 à la préfecture ;
 - Ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA MOS le 16 octobre 2009) ;
 - Précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents ;
 - Abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000 et les arrêtés préfectoraux complémentaires associés.
- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2660/2012 du 13/09/2012 définissant la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux de Cusset.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°571/2013 du 07/03/2013 dont les dispositions visent à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau, à actualiser le tableau de classement des activités suite à la création de la rubrique 2760-2 et à imposer des améliorations et des prescriptions sur la gestion des eaux suite aux travaux réalisés sur le site.
- Arrêté préfectoral n°2112/15 du 20 aout 2015 imposant des mesures complémentaires pour la remise en état et le suivi post-exploitation de la zone A0-B3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur les communes de Cusset et Saint-Etienne de Vicq.
- Arrêté préfectoral n° 2224/15 du 3 septembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la zone d'enfouissement A0-B3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay ».

4. Rapport d'activité

4.1 Nature, quantité et provenance des déchets traités

4.1.1 Déchets traités sur l'ISDND

4.1.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND

L'historique des tonnages reçus sur le site depuis 2014 est le suivant :

- Année 2014 : 73 523 tonnes
- Année 2015 : 74 057 tonnes
- Année 2016 : 92 742 tonnes

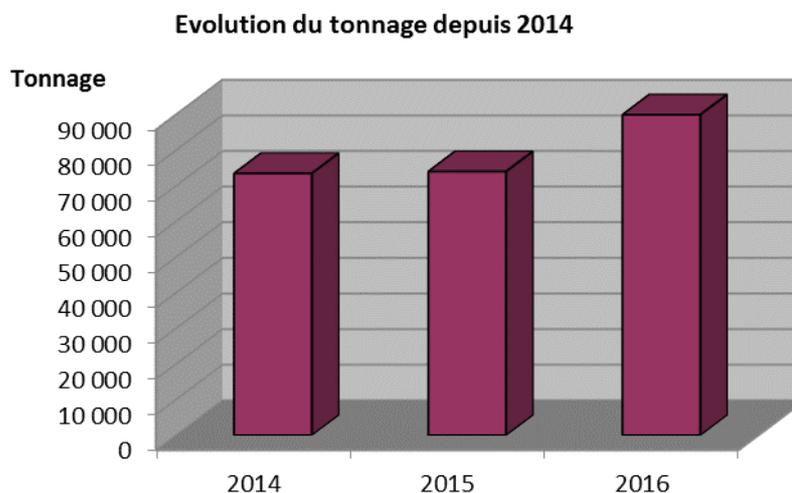


Figure n°2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2014

Le tonnage annuel maximum autorisé par l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 est fixé à 95 000 tonnes/an.

La moyenne du tonnage annuel reçu depuis 2009 est de 76 458 tonnes.

En 2015, une légère augmentation de l'ordre de 0,7% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à l'année 2014.

En 2016 une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2015 a été observée. Le tonnage de l'année 2016 s'avère être proche du maximum autorisé par l'AP du 25/01/2010 mais reste conforme aux 80 000 tonnes autorisées en moyenne par la Communauté d'agglomération sur la durée du contrat.

Cette augmentation est liée, notamment, à la fermeture définitive du site de Mably.

Par ailleurs, la figure ci-dessous présente l'historique des tonnages reçus sur l'installation de stockage depuis 1989 :

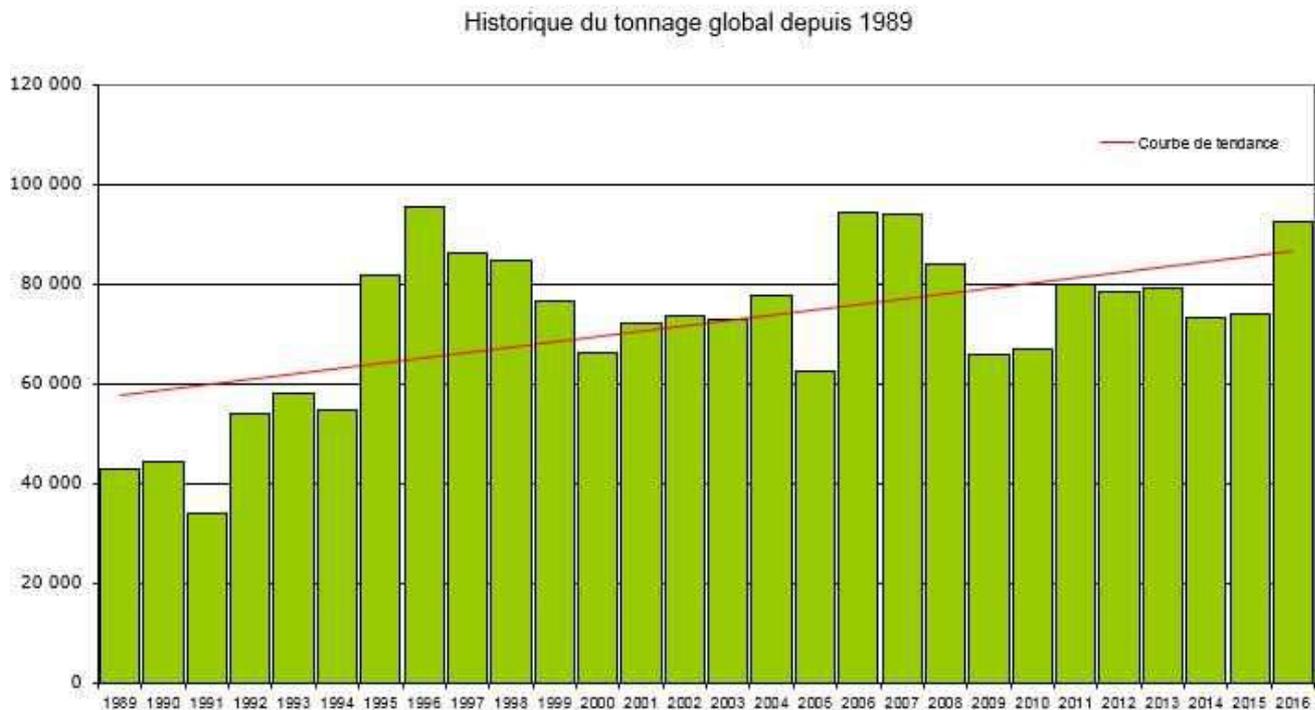


Figure n°3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989

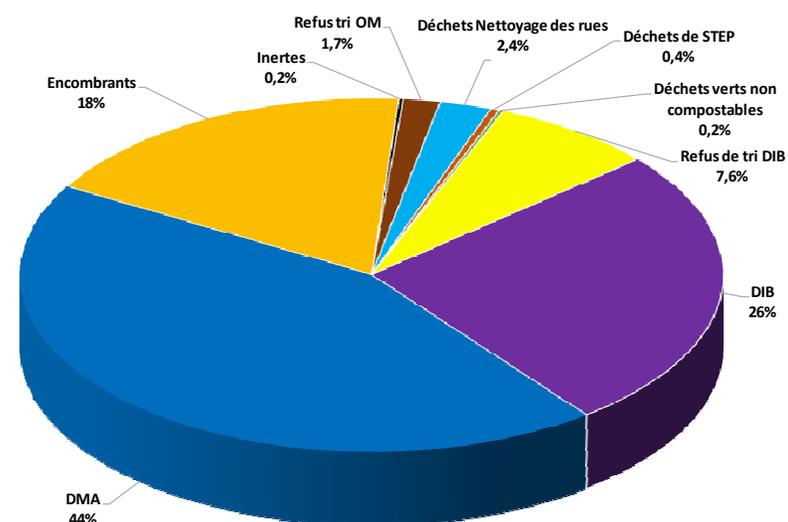
4.1.1.2 Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine

a) Répartition par type de déchets (en tonnes)

Type de déchets	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2016	Total 2015
Déchets nettoyage des rues	229	171	194	161	204	271	157	202	144	193	215	118	2 258	2 606
Déchets de STEP	25	40	61	122	30	40	25	14	42	26	48	36	509	501
Déchets verts non compostables	48	42	38			44	7	25		15	7	4	228	281
DIB	3 721	1 792	1 962	1 753	1 753	1 619	1 687	1 543	1 269	2 129	2 274	2 323	23 824	8 546
DMA	3 321	3 246	3 278	3 528	3 293	3 724	3 607	3 644	4 100	2 673	3 007	3 360	40 780	47 598
Encombrants	1 085	1 227	1 379	1 551	1 414	1 442	1 362	1 556	1 216	1 818	1 397	864	16 311	9 088
Déchets de chantier	3	24	24	28	2	11	11	9	3	54	2	20	190	1 553
Refus tri DIB	383	264	564	471	603	797	630	444	549	901	860	628	7 093	3 884
Refus tri OM	116	86	89	112	108	92	160	100	157	123	153	254	1 550	
Total général	8 930	6 892	7 589	7 725	7 406	8 038	7 645	7 535	7 480	7 931	7 964	7 606	92 742	74 057

Figure n°4 : Répartition des tonnages par nature

- Les DMA regroupent les Déchets Ménagers et les déchets des marchés.
- Les déchets de station d'épuration (STEP) rassemblent les boues, les déchets de dessablage et les déchets de nettoyage d'égout.
- Les déchets de nettoyage des rues correspondent aux déchets de voiries.
- En application de l'avenant 4 du contrat de délégation de service public, depuis le 11 mars 2013, une partie des inertes apportée par les collectivités est valorisée. Ces matériaux ne sont plus enfouis mais utilisés pour les besoins de l'exploitation.



b) Répartition par département (en tonnes)

Département	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2016	Total 2015
ALLIER	2 521	2 382	2 724	2 891	2 907	3 043	3 047	2 911	2 759	2 931	2 785	2 730	33 631	32 743
LOIRE	3 680	3 847	4 122	4 054	3 696	4 076	3 881	3 809	3 975	4 003	4 180	4 054	47 376	31 356
PUY DE DOME	2 729	664	743	780	803	918	718	815	746	997	1 000	822	11 735	9 958
Total général	8 930	6 893	7 589	7 725	7 406	8 037	7 646	7 535	7 480	7 931	7 965	7 606	92 742	74 057

L'ensemble des déchets reçus sur l'installation en 2016 provient de l'Allier et de deux départements limitrophes. La majorité de ces déchets provient de la Loire, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10, faisant référence au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 15/07/04.

Il convient par ailleurs de préciser, même si cela n'est pas encore opposable à l'ISDND de Cusset, que le Plan Départemental a depuis été révisé (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Juin 2013) et autorise l'apport de déchets à hauteur de 80 km autour du site.

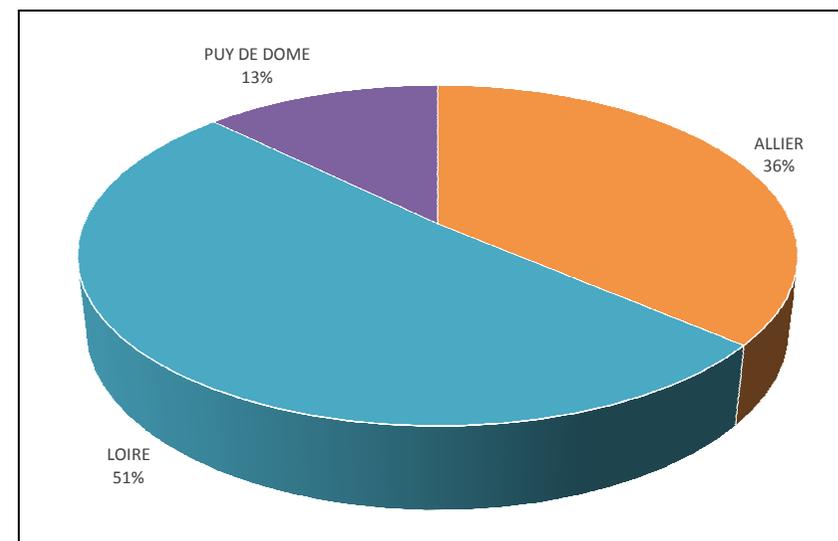


Figure n°5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine

4.2 Faits marquants

4.2.1 Acceptations de déchets

4.2.1.1 Actions contre les anomalies au vidage

La procédure de contrôle des anomalies au vidage avec renseignement et diffusion auprès du producteur de fiches de constat d'anomalies, mise en place depuis mi-décembre 2007 a été renforcée en 2009, puis en 2011 par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant une quantité de déchets valorisables (papiers, déchets verts, ferrailles...) supérieure à 10%.

En 2012, cette procédure a été renforcée par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs en cas d'apport de déchets non conformes pouvant être estimés en unité (pneumatiques, palettes, bidons...) et par la mise en place d'une pénalité pour les transporteurs en cas de constat d'arrivée d'une benne non bâchée sur l'installation de stockage.

L'ensemble de ces dispositions a été poursuivi au cours de l'année 2016.

La liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité en 2016 est présentée en annexe IV.8.1.

4.2.1.2 Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets

12 refus ont été recensés au cours de l'année 2016 :

- 3 refus concernaient des déchets non conformes (cf. annexe IV.8.2)
- 9 refus pour absence de respect de la procédure administrative d'admission (absence de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)).

L'historique des refus dénombrés depuis 2009 est exposé ci-dessous :

Année	Nombre de refus
2016	12
2015	5
2014	5
2013	14
2012	14
2011	9
2010	11
2009	42

On remarque ainsi une augmentation des refus par rapport à l'année 2015 et 2014, mais aussi une baisse globale depuis la mise en place de la procédure de contrôle des chargements en 2009. Celle-ci a donc permis de faire baisser considérablement le nombre de non-conformité au vidage.

Pratiquement la totalité des refus (9 refus) de 2016 est liée à un non-respect de la procédure d'acceptation préalable (CAP périmés ou absence totale de CAP). Le reste (3 refus) est lié à la présence de déchets non conformes.

Par ailleurs, aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité n'a été observé.

4.2.2 Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B5, débutée le 27 mai 2014, s'est poursuivie sur l'année 2016.

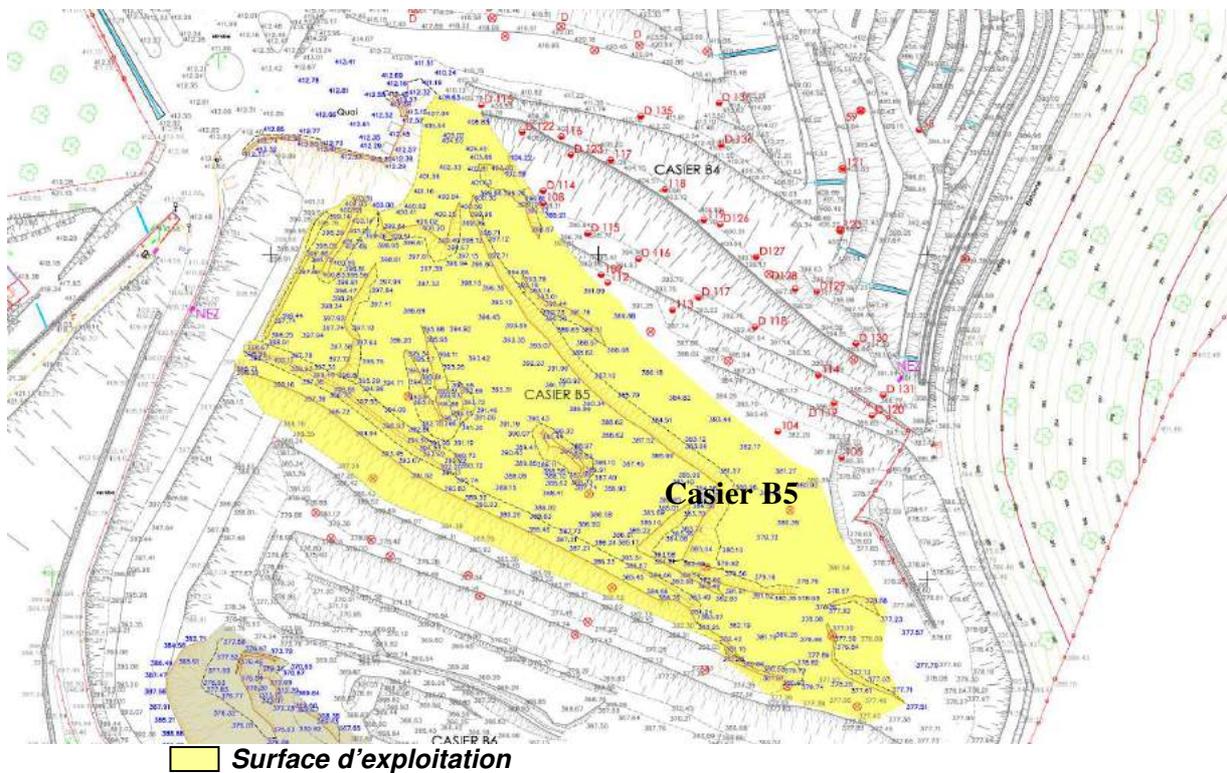


Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2017)

Sur l'année 2016, environ 15 243 m³ d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5 (en 2015, 15 791 m³ d'inertes avaient été utilisés).

Le **plan topographique du site**, représentatif de l'avancée de l'exploitation en 2016 et mis à jour en janvier 2017, est fourni en annexe IV.8.3. Le plan illustrant les **tassements des zones fermées** est présenté en annexe IV.8.4.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	
Octobre 2015	438,543	
Avril 2016	438,474	
Juin 2016	438,475	
Octobre 2016	438,43	
Janvier 2017	438,426	

Les mesures de tassement réalisées en 2016 sur les différents points sont présentées en annexe IV.8.4.



Figure n°7 : Quai de vidage

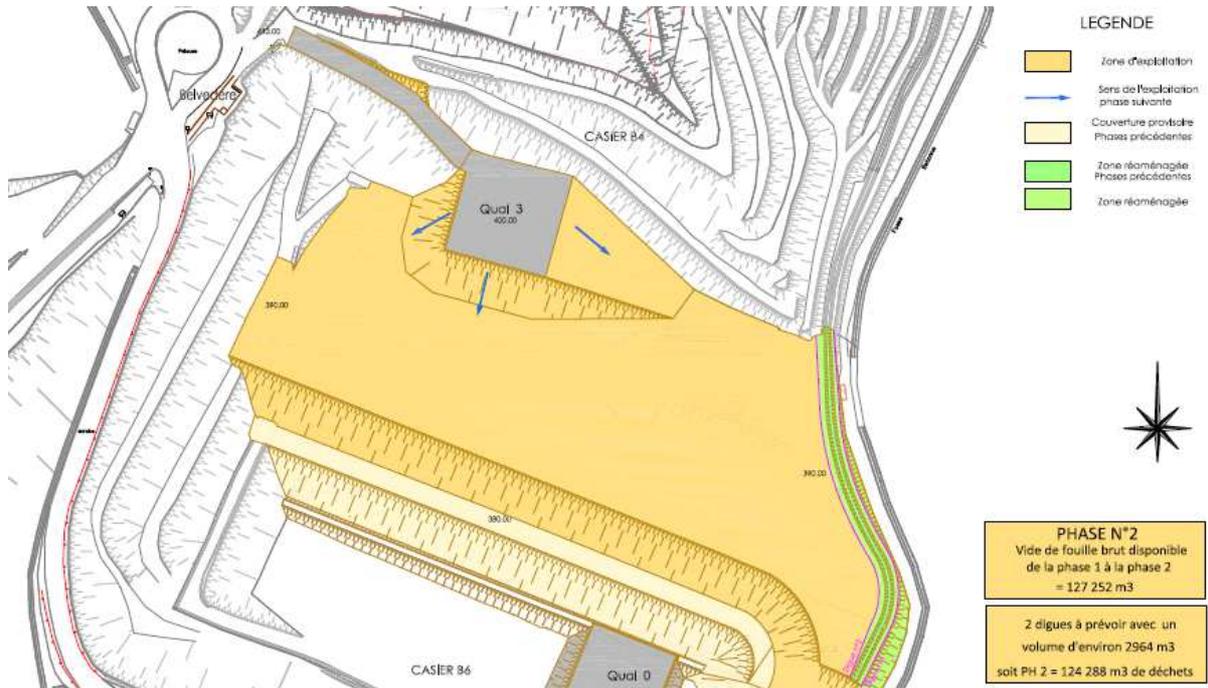


Figure n°8 : Plan prévisionnel de la phase 2 de l'exploitation du casier B5 (2015-2016)

4.2.3 Aménagements et installations réalisés

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Terrassement / couverture													
Enherbement du casier B4	Casier B4												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Consitutionde digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B5												
Zone d'exploitation													
Mise en place quai de vidage	Casier B5												
Gestion du biogaz													
Forages puits	Casier B5			7				4				1	
Tranchées drainantes					3				2		2		
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4												
Déplacement ligne biogaz exploitation	Casier B5												
Gestion des lixiviats													
Inspection de la canalisation de lixiviats													

Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2016

Les principaux travaux effectués en 2016 ont concerné la poursuite d'exploitation du casier B5 (création des digues de rehausse et d'un quai de vidage, gestion du biogaz, des lixiviats...).

4.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité

Des opérations d'entretien et de débroussaillage ont eu lieu au cours de l'année 2016 afin de maintenir le site en état de propreté.

Depuis 2014, trois ruches sont présentes sur la zone Nord du site. Une nouvelle récolte de miel a été réalisée en 2016. Les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit, comme en 2015, de miel toutes fleurs et qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Au-delà de cette récolte, cette action s'inscrit dans le cadre de la préservation de la biodiversité. En effet, les abeilles, de par leur contribution à la fécondation croisée en butinant, assurent la survie ou l'évolution de plus de 80% des espèces de plantes à fleurs dans le monde, ainsi que dans l'ensemble du cortège de vie sauvage qui leur est associé (oiseaux, rongeurs, mammifères).

Comme en 2015, l'année 2016 a également été consacrée au suivi des actions en faveur des espèces et des habitats mises en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique, en application de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 11/03/2013.

Pour mémoire, ces actions en 2013 ont consisté à :

- Modifier le tracé du projet pour préserver au maximum les zones humides,
- Baliser / protéger les secteurs pendant les travaux et assurer le suivi de ces travaux par un écologue,
- Déplacer les graines de *Logfia gallica* (cotonnière remarquable très rare en Auvergne) après restauration de son habitat, en amont de sa station initiale,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces recensées (oiseaux, reptiles, amphibiens),
- Planter des bosquets d'espèces buissonnantes et créer des hibernaculum sur le talus,
- Protéger la zone humide au Nord Est par la réalisation d'un merlon,
- Créer des mares végétalisées dans le cadre du réaménagement.

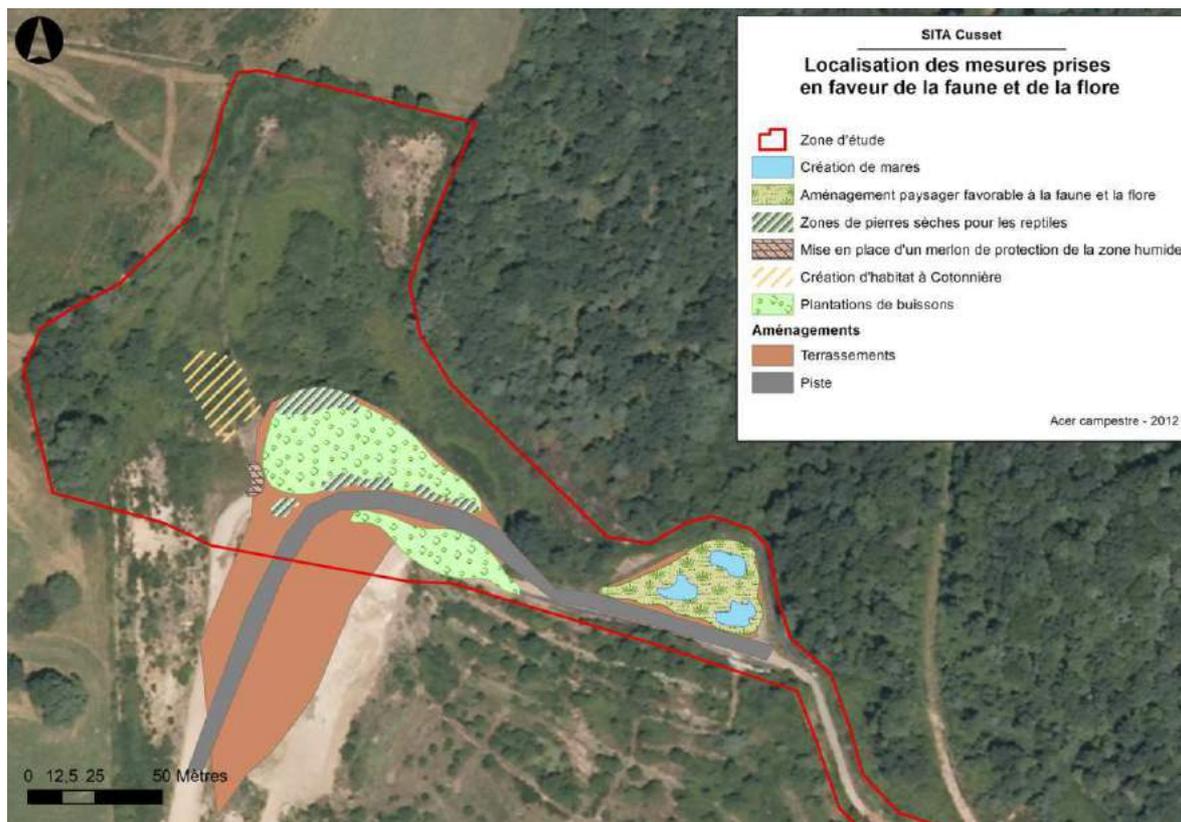


Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore

Au vu des résultats du suivi réalisé en 2014 qui mettaient en évidence une dynamique naturelle de fermeture des milieux, la rédaction d'une notice de gestion a été demandée au bureau d'études Acer Campestre, afin de pouvoir mettre en place les premières actions de gestion correctives nécessaires dès 2015.

Ainsi, en 2015, un important travail de fauche et broyage a été mis en place sur la partie nord du site, permettant une réouverture de différents types de milieux en cours de fermeture.

La zone favorable à *Logfia gallica*, colonisée progressivement par la végétation, a été à nouveau dégagée.

La poursuite de ces actions a été effectuée en 2016.

L'intervention d'Acer Campestre sur le site de Cusset en 2016 a fait l'objet des actions suivantes :

- La mise en place du suivi 3 ans après travaux, conformément à l'étude d'impact jointe au dossier ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2013.
- L'accompagnement de SUEZ pour la mise en place des mesures de gestion décrites dans la note de 2015.
- La programmation du réaménagement du dôme par la réalisation d'une cartographie du plan de plantation, une description des espèces à planter et de l'organisation des massifs, ainsi qu'un calendrier de plantation.

- Le calcul de l'IQE (Indicateur de Qualité Ecologique) pour 2016 par le protocole développé par le MNHN (Musée National d'Histoire Naturelle).

Les rapports d'Acer Campestre sur le calcul de l'IQE d'une part, ainsi que sur les mesures d'entretien et de suivi mises en œuvre en 2016 sont joints en annexes IV.8.5 et IV.8.6.

Le tableau ci-dessous compare le calcul de l'IQE de 2016 à celui de 2012.

Sections de l'IQE	% de la note maximale		Evolution
	2012	2016	
Habitats patrimoniaux	30	30	→
Taxons patrimoniaux	57	77	Hausse
Artificialisation	38	0	Baisse
Réseaux écologiques	42	69	Hausse
Espèces exotiques envahissantes	50	50	→
Diversité des microhabitats	100	60	Baisse
Diversité des habitats	100	100	→
Richesse spécifique avifaunistique	90	90	→
Note IQE totale	65	72	Hausse

Figure n°11 : Tableau synthétique de l'évolution des notes IQE entre 2012 et 2016

Les résultats montrent l'évolution du site en termes d'intérêt pour la biodiversité, avec une note passant de 65 à 72.

La biodiversité patrimoniale et l'intégration paysagère ont augmenté et la diversité d'habitat est toujours aussi riche, et cela malgré l'artificialisation grandissante et la baisse des microhabitats. La note globale en hausse témoigne, malgré les variations interannuelles (aléas climatiques, météo, etc), de l'amélioration générale de l'ISDND de Cusset en termes d'accueil de la biodiversité. Le travail mené sur la partie nord du site y a contribué.

Les mesures progressivement mises en place permettent d'améliorer la participation du site aux continuités écologiques. Un travail sur la surface des habitats patrimoniaux (réouverture des landes à callunes) et la suppression du Robinier permettrait d'augmenter encore la qualité des milieux. Les efforts de renaturation des zones exploitées et d'intégration paysagère devraient permettre d'améliorer encore l'indice de qualité écologique. La prochaine session d'inventaires pourra faire état de l'évolution de l'IQE et de l'efficacité des mesures de gestion.

4.2.5 Travaux prévus pour l'année 2017

Plusieurs travaux sont prévus en 2017 de façon à poursuivre les travaux d'aménagement du site engagés depuis 2009, notamment concernant l'exploitation du casier B5 :

- Rehausse de digue et étanchéité en fonction de l'avancement de l'exploitation
- Étanchéité des flancs Ouest et Est du casier B5
- Déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation
- Extension du réseau de biogaz : tranchée drainante et puits de biogaz

- Réaménagement écologique de la zone A0-B3

4.2.6 Gestion des effluents

Ce paragraphe présente les modalités de gestion des effluents du site, à savoir le biogaz, les lixiviats, les eaux de ruissellement et les eaux de sub-surface. Les données résultant de leur contrôle quantitatif et qualitatif sont présentées au chapitre IV.3 « Quantité et composition des effluents du site ».

4.2.6.1 Biogaz

Le biogaz produit par les déchets est capté dans le massif de déchets au niveau de puits / drains montés à l'avancement ou forés, et envoyé via un réseau de collecte vers la plateforme de valorisation du biogaz, où il est prioritairement valorisé en électricité grâce à un moteur ou détruit par combustion à haute température au niveau d'une torchère (soit pour le surplus, soit en totalité lors des arrêts techniques du moteur).

a) Suivi du réseau de captage

Le suivi du réseau de captage a été assuré de la façon suivante :

- Surveillance quotidienne en interne ;
- Interventions hebdomadaires d'un technicien (SITA BIOENERGIES) pour le suivi et le réglage de l'ensemble du réseau.
- Contrôles ioniflamme en février et décembre (contrôles biennaux règlementaires depuis le 1^{er} juillet 2016)

Le bilan des interventions techniques sur le réseau biogaz et le moteur est fourni en annexe IV.8.7.

b) Suivi de la qualité et de la quantité du biogaz

Les mesures quantitatives et qualitatives suivantes sont réalisées régulièrement :

- Contrôles quantitatifs et qualitatifs hebdomadaires (SITA BIOENERGIES) sur le réseau de biogaz et en entrée de torchère : teneurs en CH₄, CO₂ et O₂ à l'aide d'un analyseur trigaz, pression et dépression à l'aide d'un dépressiomètre, débit à l'aide d'un anémomètre ;
- Contrôle annuel extérieur des rejets des torchères et des teneurs en H₂O, H₂ et H₂S sur le biogaz capté et contrôle triennal des rejets du moteur de valorisation conformément à l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats de ces mesures sont présentés au paragraphe IV.3.2

c) Suivi des émanations diffuses

La qualité du dégazage est contrôlée grâce à la réalisation de contrôles et mesures des émissions diffuses à travers le massif de déchets.

En 2016, deux campagnes de mesures ont été réalisées : une en février et l'autre en décembre 2016.

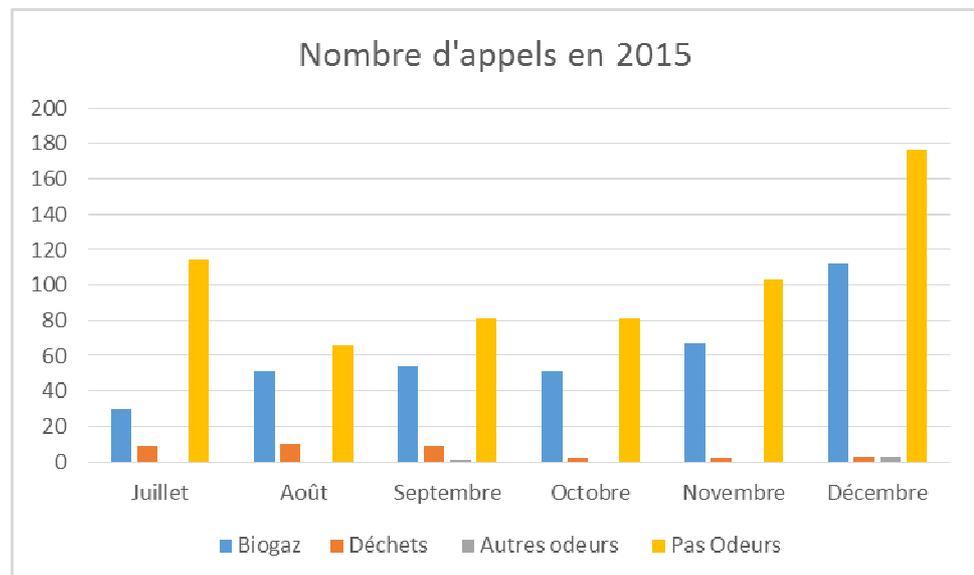
Les cartographies établies permettent d'identifier les travaux d'extension du réseau de captation du biogaz.

La cartographie des émanations gazeuses réalisée en février et en décembre sont présentées en annexe IV.8.8.

d) Suivi des odeurs

Dans le cadre du suivi des odeurs, les actions poursuivies et mises en place en 2016 concernent :

- Les nez électroniques, qui couplés à une station météo, permettent de mettre en évidence l'impact olfactif qui peut provenir du site et mettre en corrélation les relevés enregistrés par la plateforme d'appel des panelistes, n'étaient pas en fonctionnement en 2016, compte tenu des difficultés rencontrées pour faire intervenir le prestataire. Leur remise en service est effective depuis le 1^{er} trimestre 2017
- Des mails sont envoyés à Vichy Communauté, par le responsable d'exploitation de l'installation, avant chaque période de travaux susceptibles de générer des odeurs. Un message d'information Travaux est mis en place sur la plateforme d'appels.
- La mise en place d'un jury de nez composé d'un panel de riverains bénévoles. En plus des réunions semestrielles organisées avec l'exploitant du site, le jury de nez possède un numéro dédié lui permettant de signaler la présence et l'intensité des odeurs observées. Les histogrammes ci-dessous présentent le nombre d'appels enregistrés auprès des panélistes en 2015 (à partir de juillet - mise en place du jury de nez et en 2016.



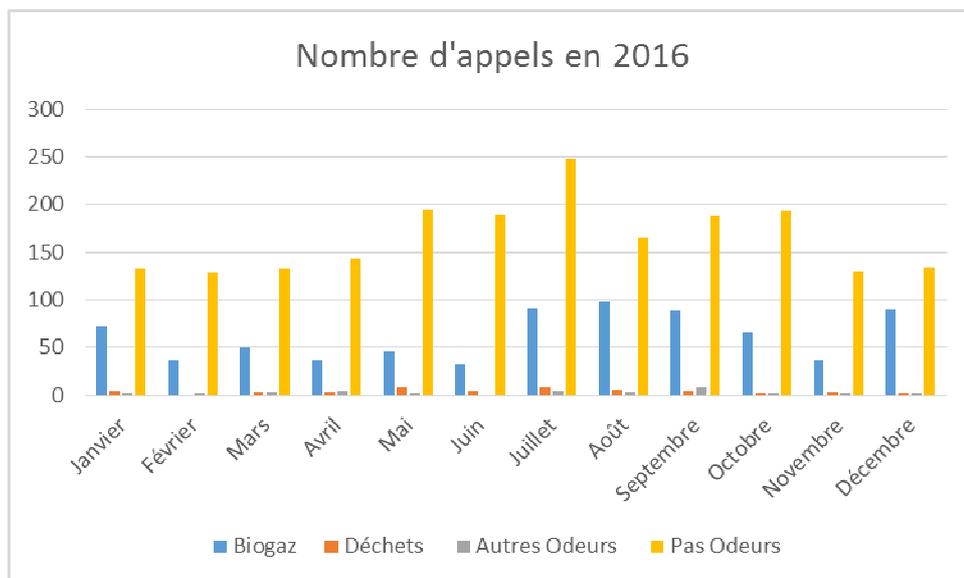


Figure n°12 : Suivi des appels sur plateforme jury de nez

En 2016, l'impact du site en termes olfactifs a connu plusieurs périodes à fortes diffusions d'odeurs vers l'extérieur.

A l'origine de ces phénomènes : les conditions météorologiques particulières (printemps très pluvieux et été très chaud) qui ont contribué à la stimulation de production du biogaz et la réalisation des travaux nécessaires pour capter ce biogaz, période à risques d'émissions durant leur phase d'exécution (forages, drains)

Le principal épisode d'augmentation des phénomènes de diffusion d'odeurs vers l'extérieur a donné lieu à une première série de mesures durant l'automne pour accentuer le niveau de captation (fonctionnement en simultané du moteur de valorisation et de la torchère pour brûler la totalité du biogaz produit par le massif). Elles ont dans un premier temps permis de réduire l'intensité du phénomène (cf décroissance du nb d'appels sur période d'octobre – novembre) sans permettre toutefois de le réduire suffisamment.

En fin d'année 2016, une nouvelle cartographie des émissions a été réalisée. Celle-ci a permis d'identifier de manière précise des zones de captation insuffisantes du biogaz et donné lieu à un nouveau programme travaux d'extension du réseau de captage et de couverture complémentaire au premier trimestre 2017.

Des cartographies seront désormais réalisées trimestriellement afin de s'assurer d'une bonne captation. Parallèlement, SUEZ RV cherche des solutions de valorisation complémentaires à la valorisation électrique pour l'excédent de biogaz qui ne fait l'objet que d'une destruction sans valorisation de son potentiel énergétique.

4.2.6.2 Lixiviats

Les lixiviats produits dans les différents casiers sont pompés et orientés à l'aval du site où ils sont rejetés au réseau d'assainissement.

Depuis 2004, ce réseau d'assainissement permet l'acheminement des lixiviats vers la station d'épuration urbaine de Vichy-Rhue où ils sont traités.

a) Suivi du réseau

Le bon fonctionnement des ouvrages de pompage est vérifié quotidiennement. De façon à quantifier les volumes rejetés par casier, des débitmètres ont été installés en sortie de chacun des puits.

En complément, et conformément à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, la charge hydraulique est régulièrement contrôlée au niveau des puits de lixiviats à l'aide d'une sonde piézométrique.

Ce suivi permet de garantir la bonne et complète évacuation des lixiviats par le système de drainage en place.

Les résultats de ce suivi sont présentés en annexe IV.8.9.

En 2016, la hauteur de lixiviats a présenté un léger dépassement des 30 cm durant les mois d'Avril, Mai et Juin.

D'autre part, une hauteur de 50 cm de lixiviats a été observée en août et septembre, lié au nettoyage et au passage de la camera dans la conduite lixiviats.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Conformément à l'article 29.3 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, les contrôles suivants sont réalisés sur les lixiviats avant rejet dans le réseau d'assainissement :

- Mesure et enregistrement en continu du pH et du volume journalier rejeté au réseau d'assainissement par un système de supervision ;
- Suivi qualitatif trimestriel par un laboratoire agréé (CARSO) sur la base des paramètres prescrits par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et suivi mensuel en application de la convention de rejet avec la STEP de Vichy Rhue.

En complément, l'analyse du pH, et des paramètres COT et ammonium, a été réalisée trimestriellement à compter du second semestre 2016, en application de l'article 22 de l'Arrêté Ministériel du 15/02/2016, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016.

4.2.6.3 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement internes sont collectées par un réseau de fossés et dirigées vers un bassin tampon Sud, avant rejet dans le ruisseau « Le Jolan », situé en aval, en périphérie immédiate du site.

a) Suivi du réseau

Les fossés de gestion des eaux de ruissellement ont fait l'objet d'un suivi visuel hebdomadaire, qui consiste à s'assurer du bon entretien et de la propreté des fossés de drainage et à garantir l'aspect fonctionnel de ces fossés de collecte.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Les volumes d'eaux de ruissellement rejetés dans le milieu naturel ont été comptabilisés comme suit :

- Mesure débitmétrique en continu du volume rejeté gravitairement à partir du bassin Sud.

Avant le rejet au milieu naturel, le contrôle qualitatif, prescrit par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, sur les eaux de ruissellement, est le suivant :

- Un contrôle interne systématique du pH et de la conductivité, assuré par le système de supervision ;
- Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet des eaux du bassin sud sont couplés à une électrovanne qui permet l'orientation automatique de ces eaux vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- Une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements trimestriels sont assurés par la société Archambault Conseil et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

4.2.6.4 Eaux de sub-surface

Les eaux de sub-surface collectées au niveau de la tranchée drainante située en aval du site sont également rejetées dans le ruisseau « Le Jolan ».

La gestion des rejets des eaux de la tranchée drainante est similaire à celle des eaux de ruissellement du bassin Sud, conformément à l'article 29-2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à savoir :

- Un relevé quotidien du pH et de la conductivité a été effectué ;
Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet de ces eaux sont couplés à une électrovanne pour permettre leur orientation automatique vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- Suivi en continu du débit rejeté conformément à l'article 29-1 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.
- Une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements ont été assurés par la société Archambault Conseil et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

4.2.6.5 Suivi des eaux de surface

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux de surface. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.5 « Suivi de la qualité des eaux de surface ».

Les eaux de surface sont constituées :

- du ruisseau « Le Jolan » localisé en aval, en bordure du site ;

- de son affluent, le ru du « Pont de l'Enfer » qui draine la partie amont du bassin versant dans lequel se trouve l'installation de stockage. Depuis les travaux hydrauliques de la zone Nord effectués en 2013, les eaux du ru rejoignent le Jolan au niveau du fossé Est du site grâce au forage dirigé réalisé, permettant alors de détourner les eaux du ru en amont du site.

Un contrôle visuel quotidien est réalisé au niveau du point de rejet des eaux de ruissellement afin de s'assurer de la propreté des deux cours d'eau. Un nettoyage manuel est par ailleurs réalisé si besoin, en préservant le lit naturel du ruisseau.

Le suivi de la qualité de l'eau de ces deux ruisseaux est défini à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 07/03/2013. Des analyses sont réalisées deux fois par an (basses eaux et hautes eaux) sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer » (amont et aval du site).

Les prélèvements ont été assurés par la société Archambault Conseil et les analyses effectuées par le laboratoire CARSO.

4.2.7 Suivi des eaux souterraines

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux souterraines. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.6 « Suivi de la qualité des eaux souterraines ».

4.2.7.1 Réseau de contrôle

a) Description

Le réseau de surveillance des piézomètres est constitué de 4 piézomètres : piézomètre amont (Nord du site), piézomètre aval sud, piézomètre aval sud Est et le piézomètre aval sud-ouest.

La carte d'implantation de ces piézomètres est fournie en annexe IV.8.10.

b) Interventions sur le réseau de surveillance

Le réseau de surveillance des piézomètres a été revu en 2010 en lien avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. Aucune modification n'est intervenue sur ce réseau en 2016.

4.2.7.2 Modalités de suivi

Le suivi de la qualité des eaux souterraines, prescrit à l'article 29.5 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, est assuré trimestriellement :

- Les prélèvements sont réalisés par la société Archambault Conseil ;
- Les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

4.2.8 Accidents et incidents

A part les refus traités au chapitre IV.2.1.2, aucun autre incident n'est survenu sur le site en 2016.

4.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours

	2013				2014				2015				2016				2017			
	T1	T2	T3	T4																
Déclaration annuelle des émissions polluantes																				
Rapport de synthèse de surveillance pérenne RSDE sur les lixiviats																				
Suivi faune flore																				
Définition d'un programme de travaux d'aménagement hydraulique de la zone Nord																				
Rapport sur l'efficacité des travaux réalisés en 2013																				
Mise en place du casier B5																				
Demande fermeture AOB3																				
Fermeture administrative AOB3																				
Réaménagement B4 (couverture et réseau biogaz)																				
Réaménagement écologique AOB3																				
Mise en place d'un outil complémentaire de valorisation du biogaz (objectifs)																				
Mise en place d'un jury de nez																				
Réunion Panélistes																				
Journée Portes ouvertes Elus																				

Figure n°13 : Etudes et projets

La mise en place d'un nouvel outil de valorisation du biogaz en complément de l'outil de valorisation actuel (moteur pour production électrique) est à dissocier de la problématique odeur, traitée par le biais d'un ajustement adéquat du réseau de captation du biogaz.

SUEZ RV cherche en effet à valoriser l'excédent de gaz, aujourd'hui éliminé par torchère.

4.2.10 Divers

4.2.10.1 Etalonnages et vérifications périodiques

Les équipements suivants font l'objet d'un suivi régulier :

Contrôles 2016		Effectué le	Fréquence
Thème	Paramètre		
Installations et matériels	Etalonnage du portique de contrôle de non radioactivité	08/06/2016	annuelle
	Etalonnage du radiamètre	27/10/2016	annuelle
	Etalonnage du pont bascule	12/12/2016	annuelle
	Vérification des installations électriques	19/09/2016	annuelle
	Vérification des extincteurs	07/06/2016	annuelle
	Vérification de la climatisation	21/07/2016	annuelle
	Vérification paratonnerre - parafoudre	15/09/2016	annuelle
	Détecteur multi-gaz	09/05/2016	biannuelle
Lixiviats	Etalonnage des sondes de pH, conductivité et débitmètre	11/05/2016 14/09/2016	biannuelle
	Etalonnage débitmètre lixiviats	11/05/2016 14/09/2016	biannuelle
	Nettoyage dessableur	02/04/2016	biannuelle
Eaux de ruissellement et de subsurface	Etalonnage sondes pH et conductivité	11/05/2016 14/09/2016	biannuelle
Biogaz	Rejets moteur	26/02/2015	triennale
	Rejets torchères	05/10/2016	annuelle

Figure n°14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage

4.2.10.2 Management environnemental

Le site a été certifié ISO 14001 le 23 janvier 2004 et OHSAS 18001 en décembre 2008.

En décembre 2015, les certifications ISO 14 001 et ISO 18 001 ont été renouvelées pour 3 ans.

4.2.10.3 Communication

Le listing des visites (visites extérieures dont l'objectif est la découverte du fonctionnement d'une installation de stockage) reçues en 2016 est fourni en annexe IV.8.11.

Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2016, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 21 visites, représentant 283 personnes dont 126 scolaires.

On remarque une légère augmentation des visites par rapport à l'année dernière.

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.



Figure n°15 : Evolution des visites depuis 2009

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la Commission de Suivi de Site (CSS) le 20/12/2016.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 12/10/2016 dans le cadre d'une visite d'inspection.

4.2.10.4 Fréquentation en poids lourds de l'installation

En 2016, 9 772 camions sont venus vider des déchets ou des matériaux inertes de couverture sur l'installation de stockage contre 9 055 en 2015 et 11 679 en 2014.

4.3 Quantité et composition des effluents du site

4.3.1 Rejets liquides

4.3.1.1 Lixiviats

a) Données quantitatives

La pluviométrie au cours de l'année 2016 représente 1 126 mm (donnée de la station météorologique du site). L'évolution sur les 3 dernières années de la répartition des volumes de lixiviats produits et collectés, rapprochés de la pluviométrie est présentée ci-dessous :

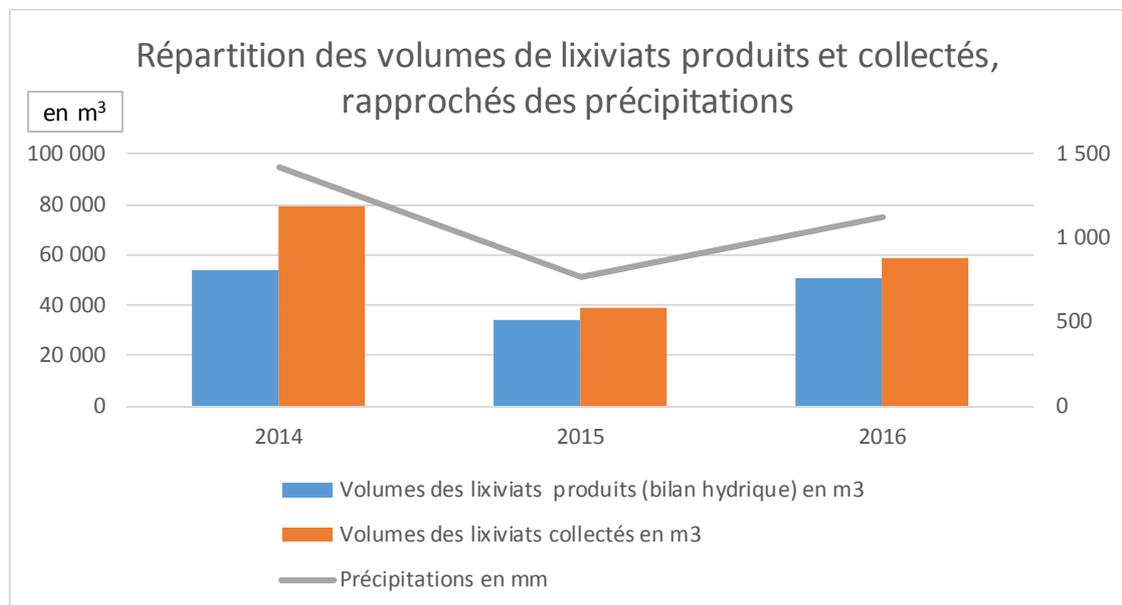


Figure n°16 : Répartition des volumes de lixiviats produits et collectés, rapprochés des précipitations

On peut noter la cohérence des volumes de lixiviats produits avec les données de calculs des bilans hydriques qui tient compte de la typologie des surfaces soumises à la pluviométrie (zones réaménagées, zones en exploitation,...)

Le détail des volumes mensuels collectés, rapprochés des précipitations est présenté pour l'année 2016 en annexe IV.8.12. Par ailleurs, le calcul du volume de lixiviats théoriquement produit en 2016 est présenté au Chapitre IV.4 « Bilan Hydrique ».

Grâce aux débitmètres installés au niveau des pompes de lixiviats et au niveau de la conduite du pont de l'Enfer (les eaux issues de cette canalisation ont été détournées vers le réseau lixiviats à partir du mois d'août 2013), il est possible de différencier les volumes pompés à chaque niveau.

En 2016 :

- A0B3 : 26 375 m³,
- B4 : 7 346 m³,
- B5 : 7 459 m³,
- Ancienne canalisation du Pont de l'Enfer : 17 227 m³.

b) Suivi qualitatif des lixiviats bruts

Le suivi en continu du pH prescrit par l'article 29.3 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/10 est présenté ci-dessous, sur la base des moyennes mensuelles :

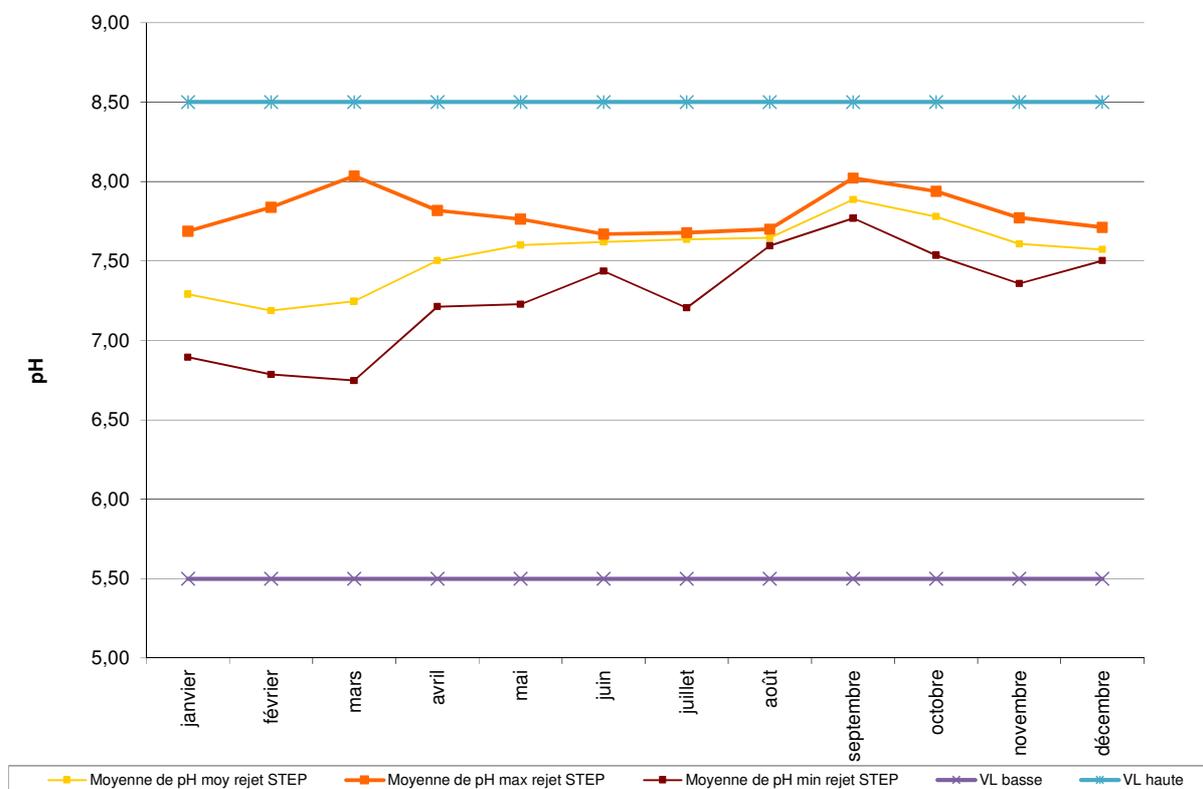


Figure n°17 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2016

On observe un pH moyen de 7,6 tout au long de l'année, conforme aux valeurs limites minimales et maximales fixées par la convention avec la STEP (5,5 – 8,5).

Les résultats complets des analyses mensuelles et trimestrielles réalisées sur les lixiviats bruts sont présentés en annexe IV.8.13.

Ces résultats sont mis en comparaison avec les valeurs limites en concentration ou en flux prescrites par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et par la convention de rejet du 10/03/2010 pour l'envoi en STEP.

Conformité relative à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, sont considérés comme non-conformes les grandeurs pour lesquelles les seuils sont à la fois non-conformes en termes de concentration et en termes de flux journalier. Ainsi, au regard des résultats d'analyse présentés à l'annexe IV.8.13, les valeurs limites de l'arrêté préfectoral ont été dépassées en mai pour les paramètres suivants :

- l'azote global (703,5 mg/l pour une valeur limite fixée à 600 mg/l), et un flux de 151,3 kg/j pour une VL fixée à 120 kg/j ;
- l'Arsenic (0,51 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,2 mg/l), et un flux de 109,7 g/j pour une VL fixée à 100 g/j ;
- le chrome hexavalent (0,2 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,1 mg/l), et un flux de 43 g/j pour une VL fixée à 40 g/j ;
- l'indice hydrocarbure (0,7 mg/l pour une valeur limite contraignante fixée à 0,4 mg/l), et un flux de 150,5 g/j pour une VL fixée à 60 g/j.

Les dépassements (concentration et flux) s'expliquent notamment par la pluviométrie impactante du mois de mai (augmentation du volume de lixiviats).

Ces dépassements ponctuels n'ont pas généré de difficultés particulières pour la STEP de Vichy Rhue en termes de capacité de traitement.

Conformité relative à la convention de rejet du 10/03/2010

Conformément aux prescriptions de l'article 5.3 de la convention de rejet, sont considérés comme non-conformes les grandeurs pour lesquelles les seuils sont à la fois non-conforme en termes de concentration et en termes de flux maximums journalier. Ainsi, au regard des résultats d'analyse présentés à l'annexe IV.8.13., les valeurs limites de la convention ont été dépassés en mai pour les paramètres suivants :

- l'azote global (703,5 mg/l pour une valeur limite fixée à 600 mg/l), et un flux de 247,6 kg/j pour une VL fixée à 120 kg/j ;
- le phosphore total (6,8 mg/l pour une valeur limite fixée à 6 mg/l), et un flux de 2,4 kg/j pour une VL fixée à 1,5 kg/j ;
- l'arsenic (0,51 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,2 mg/l), et un flux de 179,5 g/j pour une VL fixée à 100 g/j ;
- le chrome hexavalent (0,2 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,1 mg/l), et un flux de 70,4 g/j pour une VL fixée à 40 g/j) ;
- l'indice hydrocarbure (0,7 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,4 mg/l), et un flux de 246,4 g/j pour une valeur limite fixée à 60 g/j ;
- le chrome total (0,38 mg/l), pour une limite à 0,15 mg/l et un flux de 133,8 g/j pour une valeur limite fixée à 25 g/j ;
- le nickel (0,09 mg/l) pour une limite à 0,05 mg/l et un flux de 29,9 g/j pour une valeur limite fixée à 8 g/j.

Comme pour les dépassements vis-à-vis des limites fixées par l'arrêté préfectoral, ces dépassements vis-à-vis des limites prescrites par la convention de rejet n'ont pas généré de difficultés particulières pour la STEP de Vichy Rhue.

Pour mémoire, les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral découlent de celles fixées par la convention de rejet mais concernent moins de paramètres.

Par ailleurs, les flux journaliers à considérer vis-à-vis des limites à respecter sont, pour l'arrêté préfectoral les flux journaliers réels et pour la convention de rejets les flux journaliers maximum de la période considérée.

C'est ce qui explique mécaniquement que le nombre de dépassements est plus élevé par rapport à la convention de rejet que vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

Il convient de noter que les valeurs limites d'admission en STEP sont en cours de redéfinition dans le cadre de la révision de l'autorisation de rejet.

Le nombre de non-conformités total au regard des prescriptions de la convention de rejet est de 6 sur un total, tous paramètres confondus, de 164 analyses réalisées en 2016 soit un taux de non-conformité de l'ordre de 4, % 3 (comme en 2015) pour un maximum de 5 % toléré par la convention de rejet.

c) Suivi des rejets des substances dangereuses

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2013, le rapport de synthèse des dix campagnes trimestrielles d'analyses dans le cadre de la surveillance pérenne RSDE a été remis à l'administration le 7 mars 2016.

Au regard des résultats observés sur ces dix campagnes, et compte-tenu de leur similarité avec les résultats de l'autosurveillance, la fin de la surveillance pérenne RSDE a été notifiée par la DREAL par courrier du 23 août 2016.

4.3.1.2 Eaux de ruissellement

a) Données quantitatives

Pour l'année 2016, 38 129 m³ d'eaux de ruissellement ont été rejetés gravitairement en continu à partir du bassin Sud.

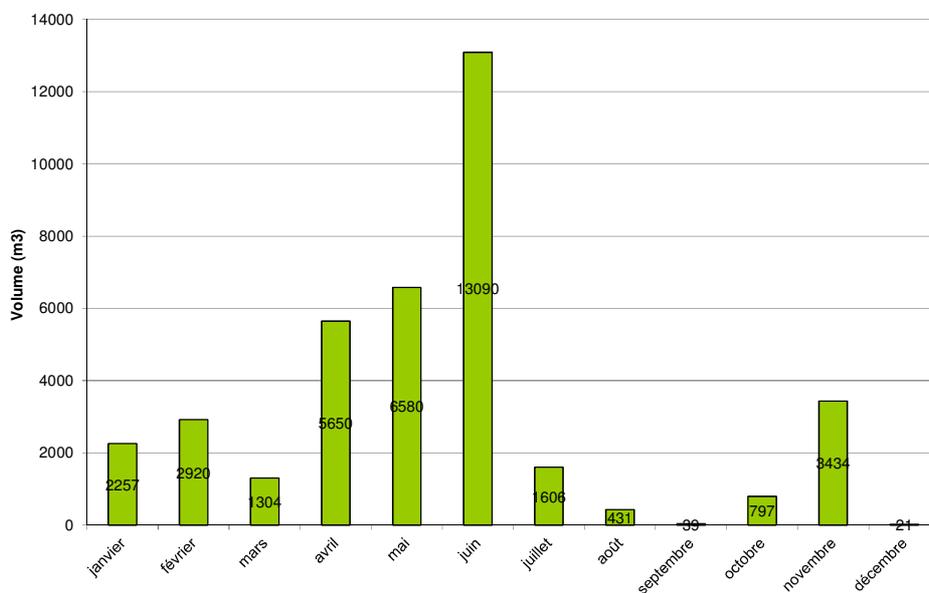


Figure n°18 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2016

En 2015, 13 782 m³ avaient été collectés pour une pluviométrie de 767 mm contre, 38 129 m³ pour une pluviométrie de 1 126 mm en 2016.

Les travaux réalisés (réfection des fossés et création de nouveaux fossés) ont permis d'obtenir un meilleur taux de collecte des eaux de ruissellement.

b) Suivi qualitatif des eaux avant rejet

Les résultats des mesures internes en continu du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux du bassin Sud sont présentés ci-dessous, sur la base des moyennes mensuelles :

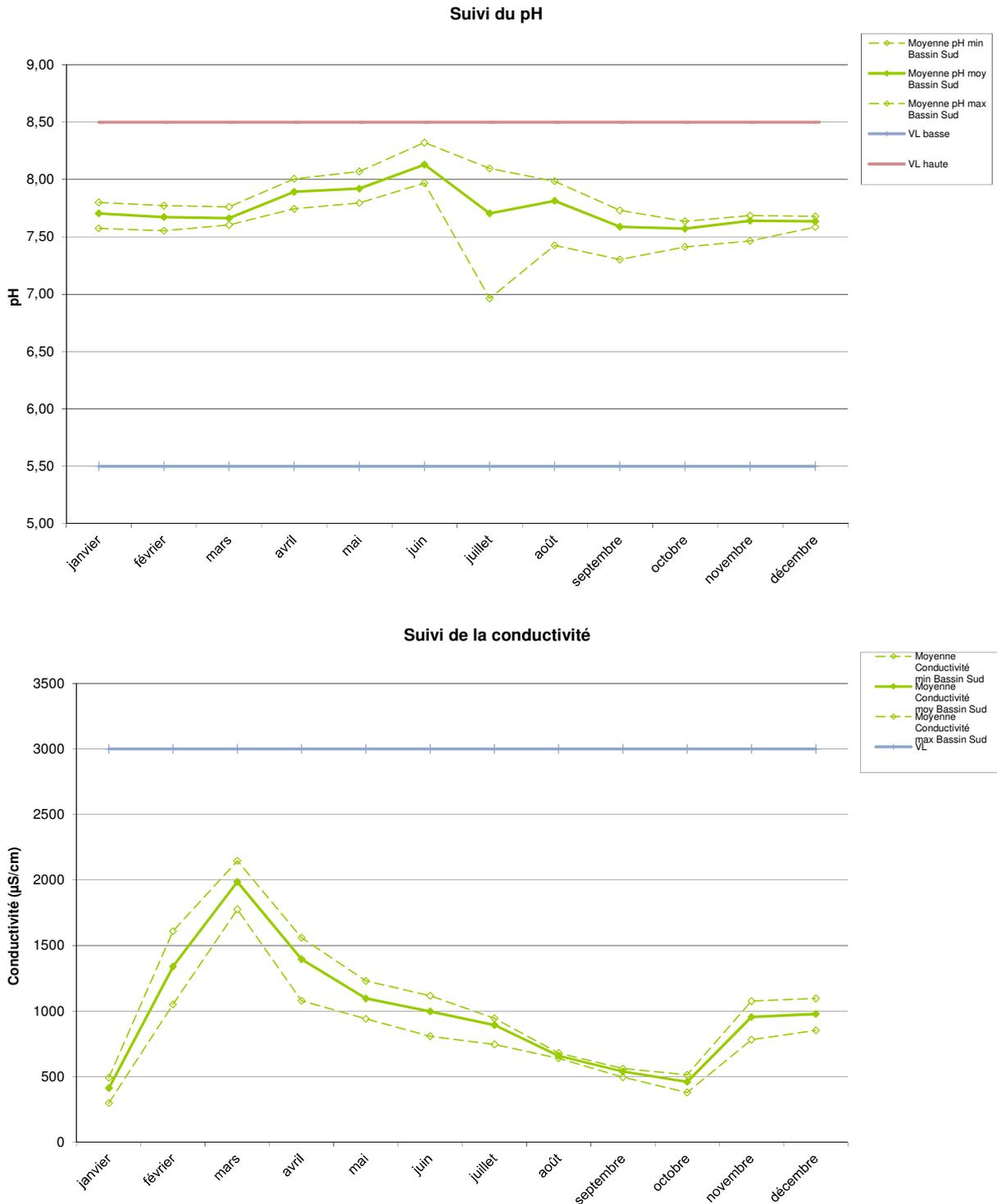


Figure n°19 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud

Le pH du bassin Sud varie au cours de l'année entre environ 7,96 et 8,32 avec un pH moyen de 8,14, et respecte les valeurs limites minimales et maximales (5,5-8,5) définies par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 modifié.

Les valeurs observées sur la conductivité des eaux du bassin Sud restent inférieures à la valeur limite de 3 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$, fixée par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/10.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud au cours de l'année 2016 sont présentés en annexe IV.8.14.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. En effet, les valeurs limites de concentrations applicables sont fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à l'exception de la valeur limite contraignante en ammonium ($< 20 \text{ mg/l}$) en février et novembre (respectivement 104 et 47,3 mg/l) même si la valeur limite en azote global est respectée.

Il convient de souligner cette année l'absence de dépassement sur les MES et les métaux, du fait de la modification du protocole de prélèvement mis en œuvre, afin de s'exonérer de la remise en suspension des matières décantées.

4.3.1.3 Eaux de sub-surface

a) Données quantitatives

Pour l'année 2016, 34 695 m^3 d'eaux de sub-surface ont été rejetés au niveau de la tranchée drainante (pour rappel : 19 933 m^3 en 2015).

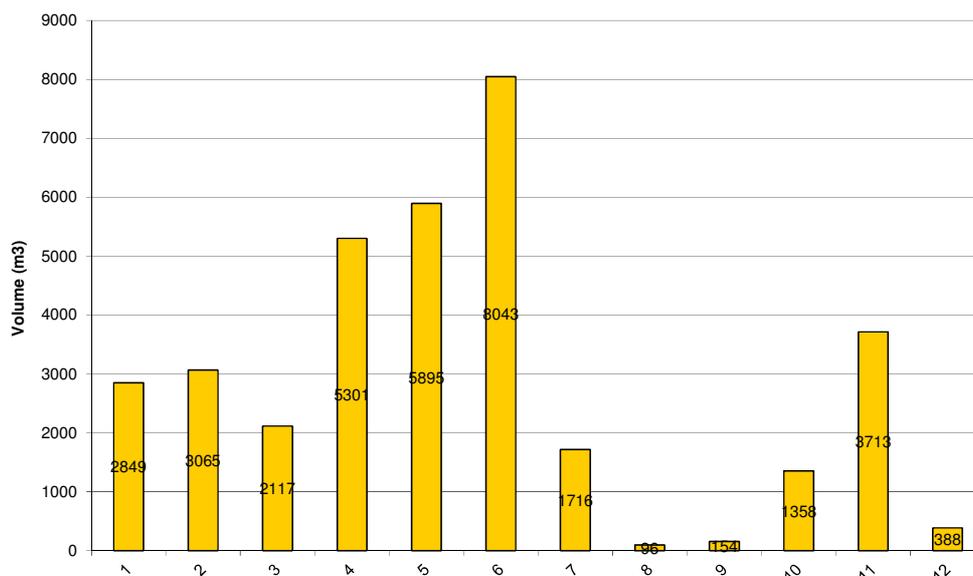


Figure n°20 : Volume des eaux de sub-surface rejetées au niveau de la tranchée drainante au cours de l'année 2016

a) Suivi qualitatif des eaux de sub-surface avant rejet

Les résultats des mesures internes en continu du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux de la tranchée drainante sont présentés sous forme graphique ci-après, sur la base des moyennes mensuelles :

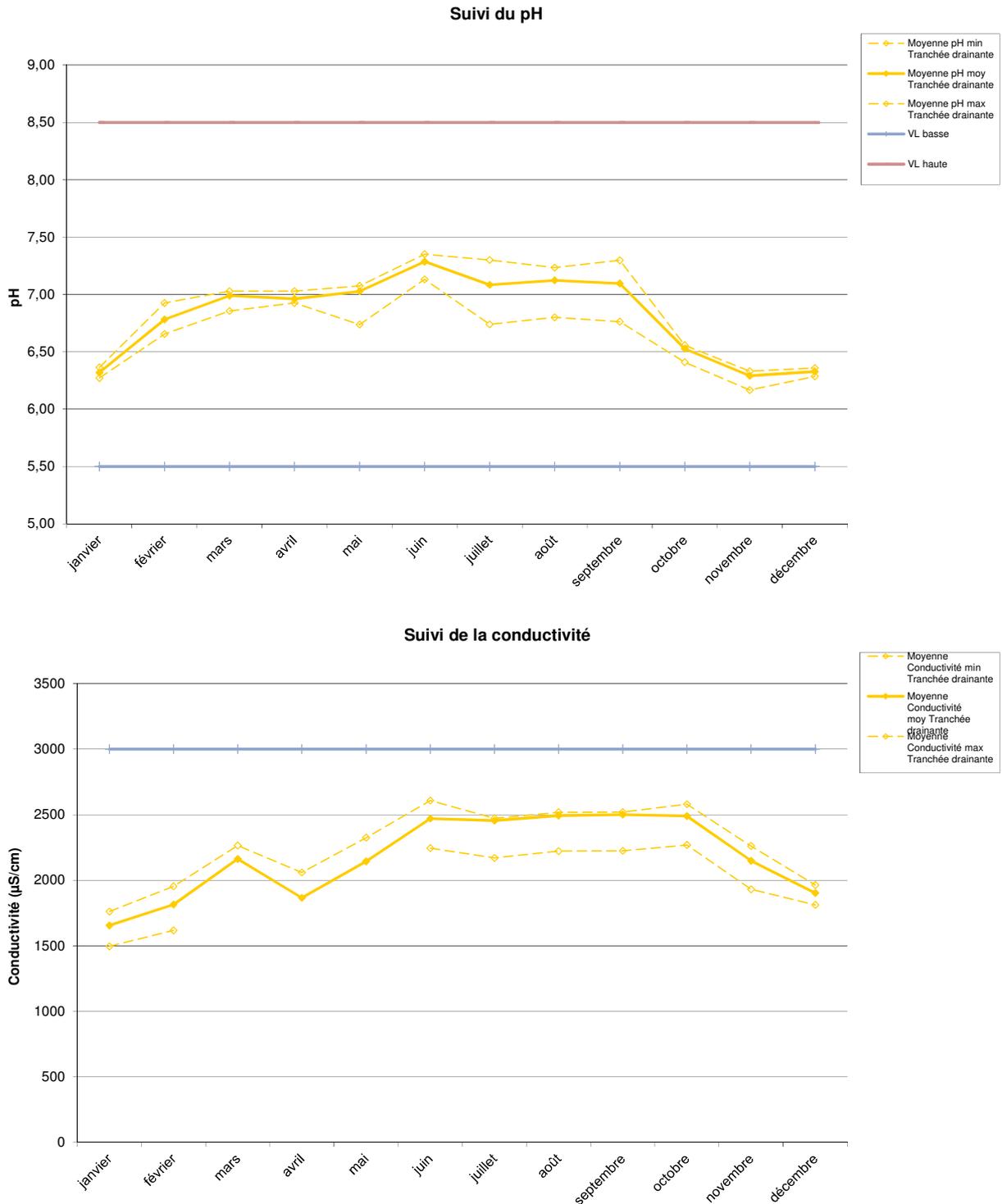


Figure n°21 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante

Le pH mesuré en 2016 est compris dans l'intervalle réglementaire [6,13– 7,35] et varie autour d'une valeur moyenne de 6,74.

La conductivité des eaux de la tranchée drainante est également restée inférieure au seuil de 3 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ imposé par l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de sub-surface au cours de l'année 2016 sont présentés en annexe IV.8.15.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante montrent les non-conformités suivantes :

- MES en mai (55 mg/l), août (252 mg/l) et novembre (61 mg/l) pour une valeur limite de 35 mg/l en mai et novembre et 100 mg/l en août (valeur limite en concentration à respecter en fonction du flux rejeté) ;
- Métaux totaux en mai (29,89 mg/l) et août (15,76 mg/l) pour une valeur limite de 15 mg/l ;
- Ammonium en mai (25 mg/l), août (27 mg/l) et novembre (25 mg/l) pour une valeur limite de 20 mg/l.

Les paramètres montrant des non-conformités sont les mêmes que pour les années précédentes (2014 et 2015).

Il convient de souligner que la valeur limite en concentration en ammonium à respecter s'avère particulièrement contraignante, au vu notamment de la condition de flux associé (< 50 Kg/j).

Par ailleurs, les non-conformités sur les métaux totaux sont directement liées à celles observées sur les MES (fines particulièrement chargées en fer et manganèse au vu du fond géochimique). Ces fines proviennent pour partie du mode de prélèvement (piquage sur la canalisation) qui a pour conséquence de remettre en suspension des matières décantées.

Néanmoins, à ce stade, aucun autre mode de prélèvement ne semble possible.

Les métaux seront analysés en 2017 en phase dissoute et particulaire afin de pouvoir relativiser les non-conformités sur ces paramètres.

4.3.2 Rejets gazeux

Le biogaz capté en 2016 a été éliminé par combustion principalement au niveau d'un moteur de valorisation électrique (82%) et à titre secondaire au niveau de 2 torchères (BGN 1000 et BGN 250).

4.3.2.1 Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé

a) Biogaz capté

Les caractéristiques moyennes du biogaz capté, calculées à partir des mesures hebdomadaires ou annuelles réalisées en 2016, sont présentées dans le tableau suivant :

Fréquence de la mesure	Paramètres analysés sur biogaz capté					
	Mensuelle			Annuelle		
Paramètres analysés	% CH ₄	% CO ₂	% O ₂	% H ₂ O	H ₂ S (ppm)	H ₂ (ppm)
Point de mesure : Entrée moteur ou torchère	41,8	31,3	3,9	84,4	1267,3	134,8

Figure n°22 : Caractéristiques 2016 du biogaz capté

Le volume total capté est de 5 272 056 Nm³ à 50% de CH₄.

b) Biogaz détruit par combustion

Le volume de biogaz détruit par combustion au niveau des torchères est de 933 693 Nm³ à 50% de CH₄.

c) Biogaz valorisé en électricité

En 2016, le moteur de valorisation a permis de valoriser 4 338 363 Nm³ à 50% de CH₄ ce qui représente une production d'énergie électrique de 6 578 MWh soit l'équivalent du besoin électrique (tout usage résidentiel) de 20% de la population de Cusset (base : recensement 2012 et données MEDDE et INSEE 2009). Cette production est en hausse légèrement par rapport à l'année 2015 où la valorisation de 3 541 785 Nm³ à 50% de CH₄ avaient permis de produire 6 301 MWh.

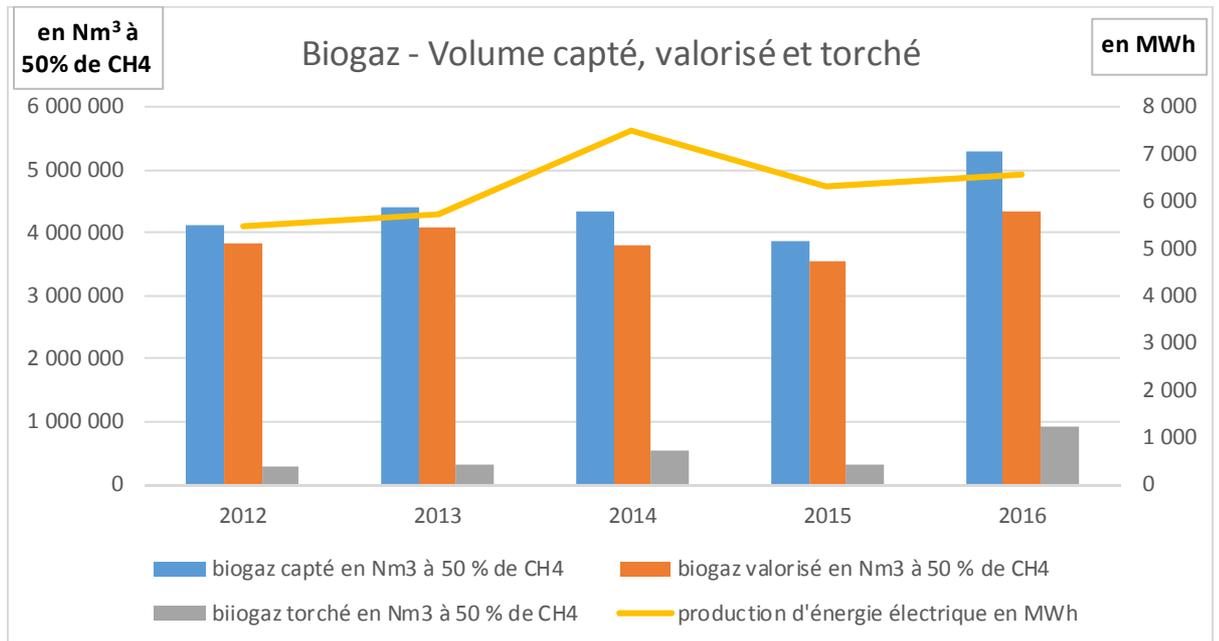


Figure n°23 : Evolution des quantités du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé et production d'électricité de 2012 à 2016

En 2016, les conditions météorologiques favorables ainsi que la création de nouveaux puits ont permis une meilleure captation du biogaz que les années précédentes.

d) Cogénération

L'énergie récupérée sur le moteur permet le chauffage de la salle pédagogique. Sur l'année 2016, 8,5 MWh ont ainsi été valorisés.

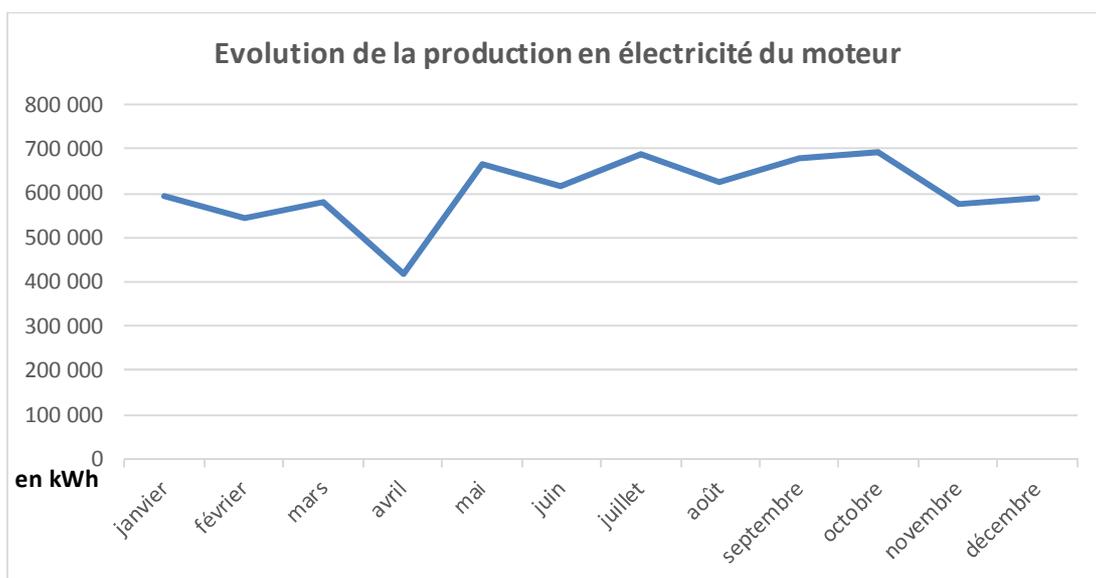


Figure n°24 : Evolution de la production du moteur en 2016

On peut expliquer la baisse du rendement observée au mois d'avril suivie d'une augmentation de ce rendement par l'arrêt du moteur pendant 9 jours, afin d'effectuer la maintenance des 40 000h. (ainsi que des réparations).

Concernant les taux de valorisation pour l'année 2016 :

- Selon le rapport du volume valorisé sur le volume capté, le taux de valorisation est de 82,3%.
- Selon la formule proposée par la loi de finance, le taux de valorisation est de 77,9%.

4.3.2.2 Composition des rejets gazeux

a) Rejets gazeux des torchères

En novembre 2016 une campagne de mesures sur les rejets gazeux des torchères a été organisée conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses sont présentés ci-dessous. Les prélèvements ont été réalisés le 15 novembre 2016 par DEKRA. Le rapport complet est fourni en annexe IV.8.16.

Date de prélèvement	Point de mesure	Concentration en mg/Nm ³ à 11% d'O ₂			
		SO ₂	CO	HCl	HF
15/11/2016	Torchère BGN 1000	149	10,8	0,15	0,33
15/11/2016	Torchère BGN 250	7,2	5,2	0,12	0,21
Valeurs limites prescrites par l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010		650	150		

Figure n°25 : Résultats 2016 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère

Les rejets issus des torchères ne dépassent pas les valeurs limites autorisées et sont donc conformes à l'arrêté préfectoral.

b) Rejets gazeux du moteur de valorisation

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesures prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée le 22 octobre 2014 et présentée dans le rapport d'activité 2014, et complétée par une contre-analyse en février 2015, présentée dans le rapport 2015.

c) Calcul des flux associés aux rejets gazeux en sortie de torchères

Pour un volume annuel brûlé par la torchère BGN 1000 de 723 604 Nm³ à 50% de méthane sur 1 772 heures et brûlé par la torchère BGN 250 de 210 089 Nm³ à 50% de méthane sur 2 825 heures et sur la base de la moyenne des concentrations mesurées sur les torchères lors de la campagne 2016, on estime les flux de polluants suivants :

		SO ₂	CO	HCl	HF	COVNM
Concentration mesurée torchère BGN1000 (rapport Dekra)	mg/Nm ³	149	10,8	0,15	0,33	0,38
Flux tot de polluant rejeté par torchère BGN 1000	g/h	60,8	4,4	0,1	0,1	0,2
Concentration mesurée torchère BGN 250 (rapport Dekra)	mg/Nm ³	7,2	5,2	0,12	0,21	0,71
Flux tot de polluant rejeté par torchère BGN 250	g/h	0,5	0,4	0,009	0,016	0,05
Flux total	g/h	61,4	4,8	0,1	0,2	0,2

Figure n°26 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés

Les conditions de fonctionnement des torchères au moment de la mesure sont précisées dans le rapport fourni en annexe IV.8.16.

4.3.2.3 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'installation, de par ses aménagements et équipements (réseau de captage et poste de combustion notamment), a émis pour l'année 2016, 385 tonnes de CH₄ (9 628 teq CO₂) et 9 481 tonnes de CO₂ ce qui représente un total de 19 109 teq CO₂.

Ces émissions, communiquées dans le cadre des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets ont été calculées suivant l'outil de calcul Ademe inclus en annexe 3 du guide sectoriel pour les installations de stockage de déchets (Guide Méthodologique FNADE / Ademe version 3 de Janvier 2007).

Par ailleurs, la valorisation électrique du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2016, l'émission de 539 tonnes de CO₂, du fait de l'utilisation du biogaz en remplacement de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (calcul basé sur la production électrique 2016, à savoir 6 578 MWh, et sur la valeur du mix électrique, à savoir 82 keq CO₂/MWh).

Le captage du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2016, 1576 tonnes de CH₄, soit 39 396 teq CO₂.

4.4 Bilan hydrique



ISDND de CUSSET
Tableau de bord "Principes généraux d'exploitation"
REGISTRE DES ELEMENTS RELEVES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DU BILAN HYDRIQUE



ISDND de : CUSSET

Année : 2016

Pluviométrie (mm/an) : 1127

 Zones à renseigner

 Zones à modifier si besoin

Zones	non aménagées	réaménagées de façon définitive et provisoire avec membrane										en recouvrement provisoire en terre				en exploitation				
		A0	A1	A2	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B4	B5			B5				
Casiers	B5 / B6 / B7																			
Couverture	sans objet	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)							Couverture en terre (> 0,3 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)			Déchets non recouverts	
Fond de casier	sans objet	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m						géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m			géomembrane sur argile et charge = 1 m	
Surface du casier concernée (en m ²)		46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	20 000							20 000	16 600			5 000	
Durée de recouvrement ou d'exploitation (en mois sur l'année)	sans objet	12	12	12	12	12	12	2							10	6			6	
Surface équivalente par casier (en m ²)	0	46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	3 333							16 667	8 300			2 500	
Surface annuelle équivalente par ZONE (en m ²)	0	95 283										24 967				2 500				
Volumes de lixiviats PRODUITS PAR CASIER (en m ³ /an)	sans objet	12 403	1 079	1 550	2 481	1 348	5 932	5 393							11 256	5 605			3 562	
Volumes de lixiviats PRODUITS PAR ZONE (en m ³ /an)	sans objet	30 186										16 861				3 562				
Volume TOTAL de lixiviats PRODUITS (en m ³ /an)	sans objet	50 609																		
Quantité évacuées vers la STEP																58 747				
Différence (= production de lix liés aux arrivées latérales)																8 138				

Figure n°27 : Bilan hydrique 2016

Le calcul du bilan hydrique du site pour l'année 2016, présenté ci-dessus, indique une production annuelle théorique de lixiviats de 50 609 m³, pour un volume réel mesuré de 58 747 m³. Le volume théorique est du même ordre de grandeur que le volume réel de lixiviats produits.

4.5 Suivi de la qualité des eaux de surface

Les résultats des analyses semestrielles réalisées en 2016 sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer », en période de basses eaux et de hautes eaux, en amont et en aval des différents rejets de l'installation, sont présentés en annexe IV.8.17.

L'évolution, depuis 2002, des concentrations en DCO, azote ammoniacal et azote Kjeldhal demandée par l'AP du 25/01/2010 est représentée ci-après.

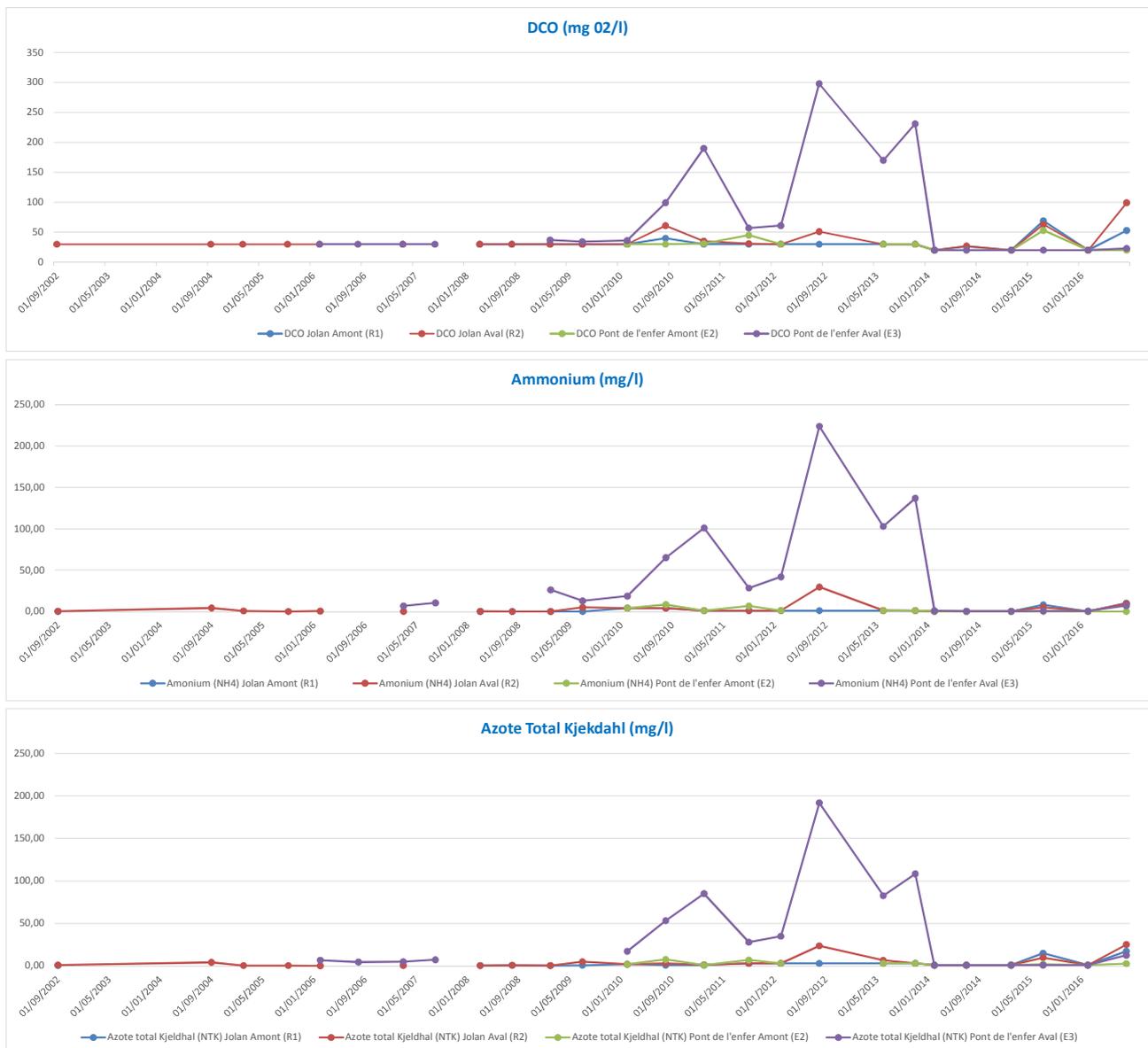


Figure n°28 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer

Pour rappel, d'importants travaux d'aménagement hydraulique ont été réalisés en 2013 concernant le Pont de l'Enfer et notamment :

- La réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ;
- L'obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats.

Ces graphiques démontrent l'efficacité des travaux réalisés en 2013 dans la mesure où la qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais globalement équivalente entre l'amont et l'aval, et équivalente à la qualité du Jolan.

Une différence entre l'amont et l'aval du Pont de l'Enfer sur la conductivité et les chlorures se répercute sur le Jolan sur ces mêmes paramètres en août, dans une moindre mesure.

Une attention particulière sera maintenue sur ce point en période estivale.

4.6 Suivi de la qualité des eaux souterraines

Les résultats des analyses réalisées sur les piézomètres au cours de l'année 2016 sont fournis en annexe IV.8.18.

Les analyses sur les eaux souterraines ont été réalisées au niveau du réseau de surveillance défini par l'article 29-5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, et à l'arrêté Ministériel du 15 février 2016.

Les graphiques illustrant l'évolution des paramètres les plus représentatifs sont présentés page suivante.

Les paramètres représentatifs sélectionnés pour cette représentation graphique sont la résistivité, le COT (Carbone Organique Total) et les hydrocarbures.

Ces graphiques permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres représentés.

Même si une légère augmentation du COT (tout en restant en deçà de la limite de qualité indicative pour les eaux brutes potabilisables de 10 mg/l) est observée depuis fin 2015 et fait l'objet d'une attention particulière, les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

Circulations discontinues

Niveau piézométrique approximatif : de 350 mNGF à 404 mNGF



Figure n°29 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines

4.7 Conclusion

En 2016, l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est particulière, au regard :

- Du tonnage global reçu en hausse (25 %) par rapport à 2015, essentiellement en lien avec l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND de Mably.
- Des phénomènes de diffusion d'odeurs en forte augmentation depuis l'été 2016 et pour lesquelles un certain nombre de mesures ont été prises en 2016 et en ce début 2017.

2017 représentera une année charnière pour la réduction durable de ces phénomènes (suivi émissions et travaux associés) et le maintien de la performance de valorisation du biogaz par la recherche et la mise en œuvre d'un nouvel outil de valorisation du biogaz, en complément de l'unité actuelle.

4.8 Annexes

- 4.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes
- 4.8.2 Liste des déchets refusés en 2016
- 4.8.3 Plans topographiques 2016
- 4.8.4 Suivi des tassements du casier A0B3
- 4.8.5 Bilan des actions mises en place en 2016 dans le cadre de l'application du plan de gestion écologique - Acer Campestre
- 4.8.6 Calcul de l'IQE sur l'ISDND de Cusset
- 4.8.7 Bilan des contrôles et interventions sur le réseaux biogaz et le moteur
- 4.8.8 Rapport SITA BIO ENERGIE sur la cartographie des émanations gazeuses
- 4.8.9 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2016
- 4.8.10 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines
- 4.8.11 Listing des visites
- 4.8.12 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2016
- 4.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les lixiviats bruts
- 4.8.14 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud
- 4.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de sub-surface
- 4.8.16 Rapports 2016 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur
- 4.8.17 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de surface
- 4.8.18 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux souterraines
- 4.8.19 Organigramme du personnel
- 4.8.20 Inventaire du matériel
- 4.8.21 Lexique

4.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes

Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
02/02/16	REFUS : DECHETS NC		NCBT LIDL ST POURCAIN	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		ALLIER STORE	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		NOZ MOULINS	SITA CUSSET

4.8.2 Liste des déchets refusés en 2016

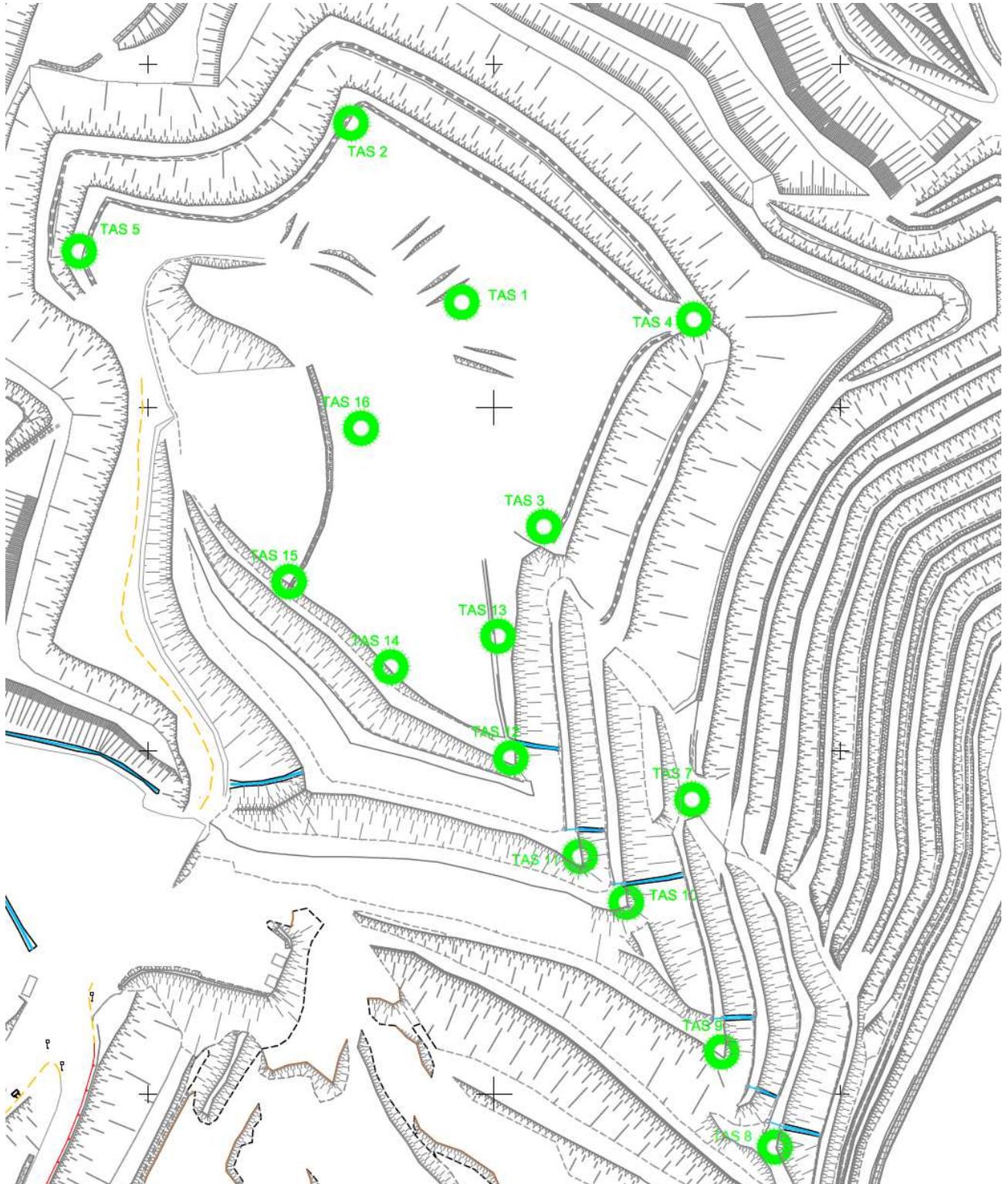
Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
13/01/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	ORANGE BELLERIVE	SITA CUSSET
02/02/16	REFUS : DECHETS NC		NCBT LIDL ST POURCAIN	SITA CUSSET
11/02/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	LAGARDE & REMAGNANI	SITA CUSSET
28/04/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	SEDIVER	SITA CUSSET
02/05/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	AREM SERVICES	SITA CUSSET
11/05/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	CIRQUE AMAR	SITA CUSSET
25/05/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	MAC LEAN	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		ALLIER STORE	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		NOZ MOULINS	SITA CUSSET
15/07/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE	EPUR
19/07/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	LE ROC - ST PIERRE LAVAL	SITA CUSSET
04/10/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	LES SABOTS D'ARGILE	SITA CUSSET

4.8.3 Plans topographiques 2016



Mise à jour Janvier 2017

4.8.4 Suivi des tassements du casier A0B3



Plan de localisation des points de tassement, mise à jour janvier 2017

Pts tassement	04/04/2016			16/06/2016			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.711	127430.73	438.474	691390.707	127430.73	438.475	0.00	0.00	0.00
TAS 2	691358.675	127483.099	436.603	691358.686	127483.123	436.596	0.01	0.02	-0.01
TAS 3	691414.413	127365.357	432.003	691414.415	127365.35	431.97	0.00	-0.01	-0.03
TAS 4	691457.649	127425.655	432.36	691457.642	127425.633	432.34	-0.01	-0.02	-0.02
TAS 5	691280.24	127445.688	432.969	691280.238	127445.718	432.957	0.00	0.03	-0.01
TAS 7	691457.326	127285.561	412.196	691457.331	127285.563	412.206	0.01	0.00	0.01
TAS 8	691481.029	127184.151	397.102	691481.025	127184.177	397.038	0.00	0.03	-0.06
TAS 9	691465.661	127211.397	406.343	691465.643	127211.37	406.289	-0.02	-0.03	-0.05
TAS 10	691438.233	127255.893	418.559	691438.24	127255.903	418.477	0.01	0.01	-0.08
TAS 11	691424.746	127268.269	423.553	691424.716	127268.234	423.482	-0.03	-0.04	-0.07
TAS 12	691404.882	127297.973	429.613	691404.859	127297.948	429.526	-0.02	-0.02	-0.09
TAS 13	691401.145	127333.461	432.546	691401.135	127333.433	432.453	-0.01	-0.03	-0.09
TAS 14	691370.223	127324.502	433.897	691370.212	127324.489	433.782	-0.01	-0.01	-0.12
TAS 15	691340.874	127349.365	433.017	691340.871	127349.387	432.925	0.00	0.02	-0.09
TAS 16	691361.662	127394.066	436.295	691361.653	127394.065	436.248	-0.01	0.00	-0.05

Pts tassement	16/06/2016			06/10/2016			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390,707	127430,73	438,475	691390,699	127430,733	438,43	-0,01	0,00	-0,05
TAS 2	691358,686	127483,123	436,596	691358,668	127483,124	436,552	-0,02	0,00	-0,04
TAS 3	691414,415	127365,35	431,97	691414,42	127365,379	431,93	0,01	0,03	-0,04
TAS 4	691457,642	127425,633	432,34	691457,652	127425,646	432,296	0,01	0,01	-0,04
TAS 5	691280,238	127445,718	432,957	691280,219	127445,69	432,921	-0,02	-0,03	-0,04
TAS 7	691457,331	127285,563	412,206	691457,333	127285,567	412,316	0,00	0,00	0,11
TAS 8	691481,025	127184,177	397,038	691481,034	127184,169	396,919	0,01	-0,01	-0,12
TAS 9	691465,643	127211,37	406,289	691465,656	127211,331	406,196	0,01	-0,04	-0,09
TAS 10	691438,24	127255,903	418,477	691438,193	127255,933	418,349	-0,05	0,03	-0,13
TAS 11	691424,716	127268,234	423,482	691424,742	127268,169	423,336	0,03	-0,07	-0,15
TAS 12	691404,859	127297,948	429,526	691404,87	127297,898	429,304	0,01	-0,05	-0,22
TAS 13	691401,135	127333,433	432,453	691401,14	127333,387	432,285	0,01	-0,05	-0,17
TAS 14	691370,212	127324,489	433,782	691370,222	127324,435	433,591	0,01	-0,05	-0,19
TAS 15	691340,871	127349,387	432,925	691340,855	127349,353	432,748	-0,02	-0,03	-0,18
TAS 16	691361,653	127394,065	436,248	691361,645	127394,048	436,099	-0,01	-0,02	-0,15

Pts tassement	06/10/2016			03/01/2017			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390,699	127430,733	438,43	691390,705	127430,722	438,426	0,01	-0,01	0,00
TAS 2	691358,668	127483,124	436,552	691358,684	127483,116	436,552	0,02	-0,01	0,00
TAS 3	691414,42	127365,379	431,93	691414,38	127365,413	431,918	-0,04	0,03	-0,01
TAS 4	691457,652	127425,646	432,296	691457,65	127425,639	432,283	0,00	-0,01	-0,01
TAS 5	691280,219	127445,69	432,921	691280,235	127445,71	432,918	0,02	0,02	0,00
TAS 8	691481,034	127184,169	396,919	691481,019	127184,188	396,888	-0,02	0,02	-0,03
TAS 9	691465,656	127211,331	406,196	691465,655	127211,299	406,163	0,00	-0,03	-0,03
TAS 10	691438,193	127255,933	418,349	691438,222	127255,912	418,288	0,03	-0,02	-0,06
TAS 11	691424,742	127268,169	423,336	691424,739	127268,104	423,25	0,00	-0,06	-0,09
TAS 12	691404,87	127297,898	429,304	691404,862	127297,857	429,195	-0,01	-0,04	-0,11
TAS 13	691401,14	127333,387	432,285	691401,137	127333,356	432,196	0,00	-0,03	-0,09
TAS 14	691370,222	127324,435	433,591	691370,239	127324,396	433,477	0,02	-0,04	-0,11
TAS 15	691340,855	127349,353	432,748	691340,84	127349,327	432,648	-0,02	-0,03	-0,10
TAS 16	691361,645	127394,048	436,099	691361,648	127394,026	436,05	0,00	-0,02	-0,05

Evolution des côtes de points de tassements en 2016

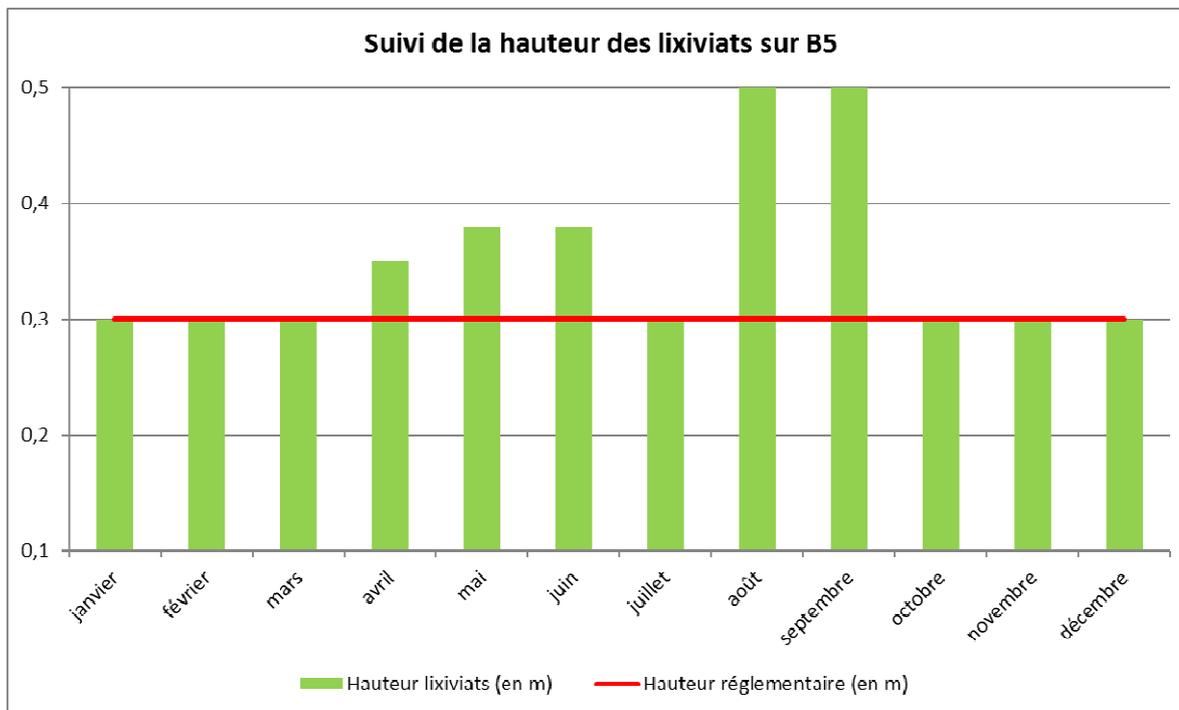
4.8.5 Bilan des actions mises en place en 2016 dans le cadre de l'application du plan de gestion écologique - Acer Campestre

4.8.6 Calcul de l'IQE sur l'ISDND de Cusset

4.8.7 Bilan des contrôles et interventions sur le réseaux biogaz et le moteur

4.8.8 Rapport SITA BIO ENERGIE sur la cartographie des émanations gazeuses

4.8.9 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2016



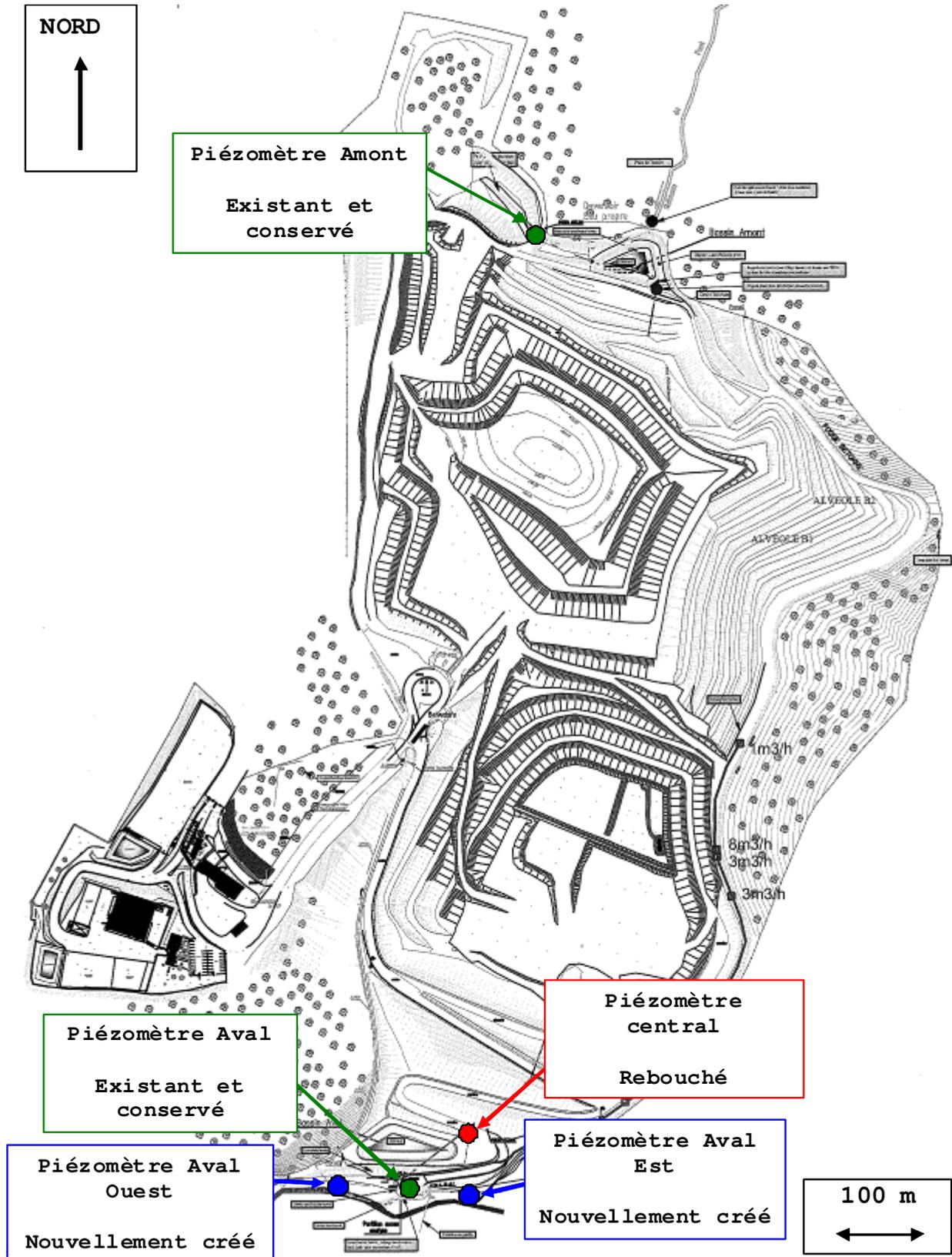
La hauteur réglementaire indiquée dans le schéma ci-avant est issue de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 277-10 du 25 janvier 2010 qui stipule que « l'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier [...] ».

D'autre part, la couche drainante en fond du casier B5 a également une épaisseur de 30 cm.

La hauteur réglementaire indiquée dans le schéma est donc de 30 cm.

Un dépassement de cette valeur de la hauteur réglementaire a été remarqué, durant certains mois de l'année 2016 comme le montre sur le graphique ci-dessus.

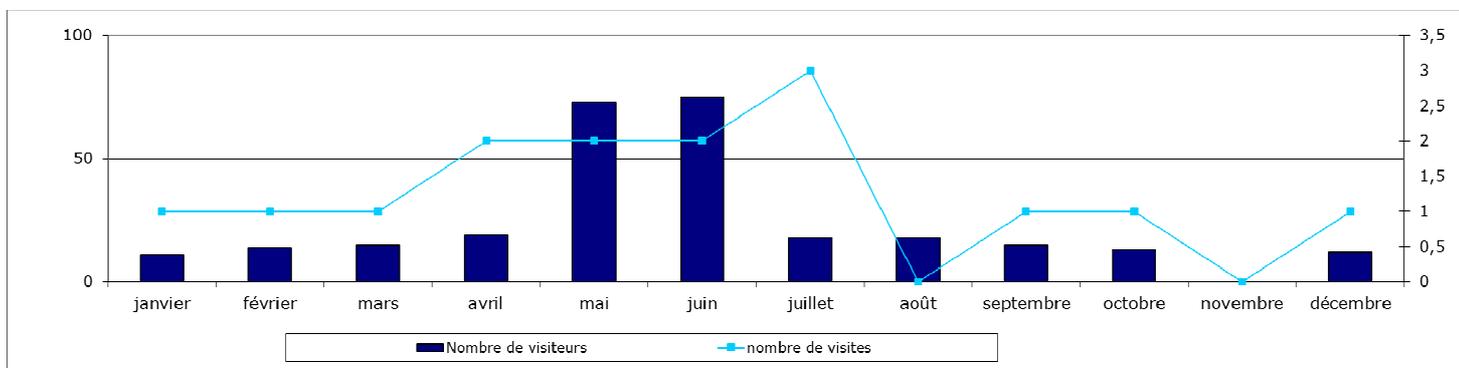
4.8.10 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines



4.8.11 Listing des visites

Date	Identité	Nombre de personnes	Objet de la visite	Encadrement visite (Sita/VVA)
12-janv.-16	EFCA	11	Visite du site	SITA
10-févr.-16	JARDIN COCAGNE	14	Visite du site	SITA
9-mars-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
6-avr.-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
12-avr.-16	UVE LUCANE	4	Visite du site	
12-mai-16	PRIMAIRE MAX DORMOY	30	Visite du site	SITA
24-mai-16	EFCA	13	Visite du site	
27-mai-16	PRIMAIRE MAX DORMOY	30	Visite du site	SITA
8-juin-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
25-juin-16	Porte Ouverte	30	Visite du site	SITA-VVA
28-juin-16	BURLLOT	30	Visite du site	SITA
6-juil.-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
20-juil.-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
27-juil.-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
3-août-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
10-août-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
24-août-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
9-sept.-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
28-nov.-16	EFCA	13	Visite du site	SITA
8-déc.-16	IME Moulins	12		SITA

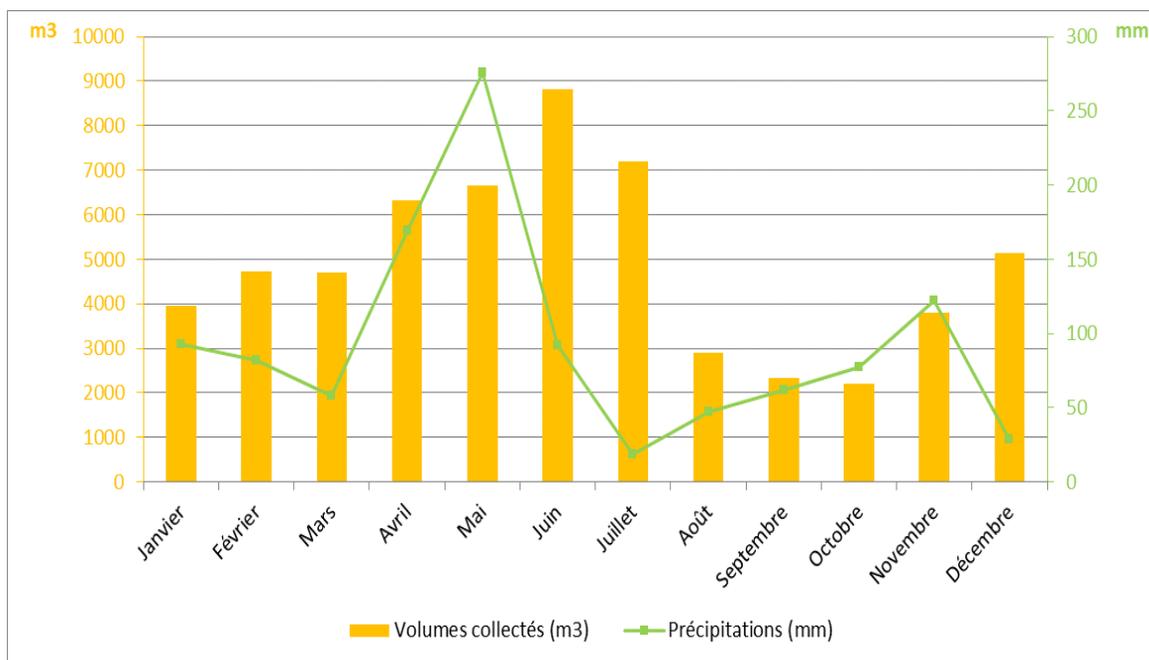
2016	Nombre de visiteurs Total	Nombre de visites Total	Nombre de scolaires	Nombre de visites scolaires	Nombre d'adultes	Nombre de visites adultes	Nombre de CLIS	Nombre de personnes CLIS	Nombre de Visite DREAL	Nombre de Visite effectuée par Vichy Communauté	Nombre de Visite effectuée par SUEZ RV Centre Est	Nombre de Visite effectuée par Vichy Communauté - SUEZ RV CE	Nombre de Visite Association	Enquête Publique
janvier	11	1	0	0	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0
février	14	1	0	0	14	1	0	0	0	0	0	0	0	0
mars	15	1	0	0	15	1	0	0	0	0	0	0	0	0
avril	19	2	0	0	19	2	0	0	0	0	0	0	1	0
mai	73	2	60	2	13	2	0	0	0	0	0	0	0	0
juin	75	2	30	1	45	2	0	0	0	0	0	1	0	0
juillet	18	3	18	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
août	18	0	18	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
septembre	15	1	0	0	15	1	0	0	0	0	0	0	0	0
octobre	13	1	0	0	13	1	0	0	1	0	0	0	0	0
novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
décembre	12	1	0	0	12	1	1	33	0	0	0	0	0	0
Total	283	21	126	9	157	12	1	33	1	0	0	1	1	0



Nombre de visiteurs	283 => Objectif 600 personnes / an
Nombre de visites	21
Nombre de visiteurs scolaires	126 => Objectif 400 scolaires
Nombre de visites scolaires	9
Nombre de visiteurs adultes	157
Nombre de visites adultes	12

4.8.12 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2016

Mois	Volumes collectés (m ³)	Précipitations (mm)
Janvier	3951	93
Février	4732	82
Mars	4690	58
Avril	6312	169
Mai	6665,1	276
Juin	8825,9	92
Juillet	7202	19
Août	2907	47
Septembre	2321	62
Octobre	2199	77
Novembre	3807	122
Décembre	5135	29
Total	58 747	1 126



4.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les lixiviats bruts

Paramètres	Unités	VL : Art 28 AP 25/01/2010	VL : convention STEP	Résultats d'analyses											
				20/01/2016	26/02/2016	17/03/2016	29/04/2016	24/05/2016	21/06/2016	08/07/2016	30/08/2016	22/09/2016	20/10/2016	21/11/2016	12/12/2016
PARAMETRES GLOBAUX															
Conductivité terrain	µS/cm			8850	5490	8920	8360	9490	7730	9680	5150	15170	6120	4350	5400
DBO5	mg O2/L	< 700 mg/l	< 700 mg/l	95	26	38	47	77	110	59	26	150	22	20	16
DCO	mg O2/L	< 2000 mg/l	< 2000 mg/l	1170	562	727	1154	1290	814	865	436	2830	714	442	540
COT	mg/l C				170			350			120			160	
MES	mg/L	< 300 mg/l	< 300 mg/l	33	86	25	25	24	21	83	158	39	49	53	28
pH terrain			>5,5 et <8,5	7,4	7,3	7,2	7,5	7,4	7,6	8,1	7	6,7	6,9	7,1	6,9
pH											7,4				7,1
FORMES AZOTEES															
Azote global (NGL)	mg/L	< 600 mg/l	< 600 mg/l	570	365	484	547	703,5	394,1	412	209	1276	434	294	367
NH4 (ammonium)											255			357	
FORMES PHOSPHATEES															
Phosphore total (Ptot)	mg/L	< 6 mg/l	< 6 mg/l	5,2	2,6	3,6	5,7	6,8	4,2	4,2	3,7	13,2	2,9	1,6	2,1
METAUX															
Aluminium (Al)	mg/L		< 0,5 mg/l		0,078			0,355			0,483			0,036	
Arsenic (As)	mg/L	< 0,4 mg/l	0,4 mg/l		0,2			0,51			0,437			0,15	
Cadmium (Cd)	mg/L	< 0,2 mg/l	< 0,2 mg/l		< 0,002			< 0,002			< 0,002			< 0,002	
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l		< 0,1			0,2			< 0,05			< 0,1	
Chrome total (Cr)	mg/L		< 0,15 mg/l		0,06			0,38			0,074			0,037	
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,5 mg/l		< 0,005			< 0,01			< 0,005			< 0,005	
Etain (Sn)	mg/L		< 2 mg/l		0,016			< 0,022			0,007			0,015	
Fer total (Fe)	mg/L		< 50 mg/l		24,8			17,3			89,3			15,75	
Manganèse (Mn)	mg/L		< 8 mg/l		3,28			3,62			4,57			2,99	
Mercuré (Hg)	mg/L	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l		< 0,0005			< 0,0005			< 0,0005			< 0,0005	
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,05 mg/l		0,03			0,085			0,031			0,022	
Plomb (Pb)	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		< 0,002			0,004			< 0,002			< 0,002	
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,25 mg/l		0,013			0,054			0,018			< 0,004	
Métaux totaux	mg/L	< 50 mg/l	< 50 mg/l		28,277			21,83			94,483			18,85	
PHENOLS															
Indice phénol	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		< 0,02			0,04			< 0,02			< 0,02	
HYDROCARBURES															
Indice hydrocarbures	mg/L	< 0,4 mg/l	< 0,4 mg/l		0,2			0,7			< 0,1			0,2	
CYANURES LIBRES															
Cyanures libres	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l		< 0,05			< 0,05			< 0,05			< 0,05	
COMPOSES HALOGENES															
AOX	mg/L	< 4 mg/l	< 4 mg/l		0,31			0,66			0,36			0,33	
SELS MINERAUX															
Ammonium	mg/l NH4				439			899			255			357	
Chlorures (Cl-)	mg/L				487			829			307			380	
Fluorures (F-)	mg/L	< 0,6 mg/l	0,6 mg/l		< 0,5			< 0,5			< 0,5			< 0,5	

XXX Dépassements par rapport aux VL de l'AP et de la convention STEP

XX/XX/2016 Analyses trimestrielles selon AP et convention STEP

XXX Dépassement spécifiquement par rapport aux VL de la convention STEP

XX/XX/2016 Analyses mensuelles selon convention STEP

❖ Calcul des flux journaliers et valeurs seuils de l'AP

Le tableau suivant présente les flux journaliers et valeur seuil de l'AP :

Paramètres	Unités	Seuils AP	26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
Volume journalier	m³	-	163,17	215,00	93,77	126,90
DBO5	kg/j	120 kg/j	4,2	16,6	2,4	2,5
DCO	kg/j	300 kg/j	91,7	277,4	40,9	56,1
MES	kg/j	50 kg/j	14,0	5,2	14,8	6,7
Azote global (NGL)	kg/j	120 kg/j	59,6	151,3	19,6	37,3
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,4	1,5	0,3	0,2
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	32,6	109,7	41,0	19,0
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	0,3	0,4	0,2	0,3
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	16,3	43,0	4,7	12,7
Mercuré (Hg)	g/j	20 g/j	0,1	0,1	0,0	0,1
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	0,3	0,9	0,2	0,3
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	4,6	4,7	8,9	2,4
Indice phénol	g/j	100 g/j	3,3	8,6	1,9	2,5
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	32,6	150,5	9,4	25,4
Cyanures libres	g/j	40 g/j	8,2	10,8	4,7	6,3
AOX	kg/j	1 kg/j	0,1	0,1	0,0	0,0
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	81,6	107,5	46,9	63,5

Remarque :

- Les flux journaliers (en kg/j) sont calculés selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j / 1000$.

❖ Calcul des flux journaliers et valeurs seuils de la convention de rejet

Le tableau suivant présente les flux journaliers et limites associées de la convention de rejet :

Paramètres	Unités	Seuil convention STEP (flux journalier max)	26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
Volume journalier maximum mensuel	m ³	-	168,00	352,00	20,00	110,00
DBO5	kg/j	120 kg/j	4,4	27,1	0,5	2,2
DCO	kg/j	300 kg/j	94,4	454,1	8,7	48,62
MES	kg/j	50 kg/j	14,4	8,4	3,2	5,83
Azote global (NGL)	kg/j	120 kg/j	61,3	247,6	4,2	32,34
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,4	2,4	0,1	0,176
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	33,6	179,5	8,7	16,5
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	0,3	0,7	0,0	0,22
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	16,8	70,4	1,0	11
Mercuré (Hg)	g/j	20 g/j	0,1	0,2	0,0	0,055
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	0,3	1,4	0,0	0,22
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	4,8	7,7	1,9	2,0735
Indice phénol	g/j	100 g/j	3,4	14,1	0,4	2,2
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	33,6	246,4	2,0	22
Cyanures libres	g/j	40 g/j	8,4	17,6	1,0	5,5
AOX	kg/j	1 kg/j	0,1	0,2	0,01	0,036
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	84,0	176,0	10,0	55
Cuivre (Cu)	g/j	150 g/j	0,8	3,5	0,1	0,55
Chrome (Cr)	g/j	25 g/j	10,1	133,8	1,5	4,07
Nickel (Ni)	g/j	8 g/j	5,0	29,9	0,6	2,42
Zinc (Zn)	g/j	60 g/j	2,2	19,0	0,4	0,44
Manganèse (Mn)	kg/j	2 kg/j	0,6	1,3	0,1	0,329
Etain (Sn)	g/j	700 g/j	2,7	7,7	0,1	1,65
Fer (Fe)	kg/j	10 kg/j	4,2	6,1	1,8	1,73
Aluminium (Al)	g/j	70 g/j	13,1	125,0	9,7	3,96

Remarques:

- Le flux journalier maximum en kg/j est calculé selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max mensuel} / 1000$.

4.8.14 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud

BASSIN SUD						
Paramètres	Unités	Valeur limites : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses			
			26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
PARAMETRES GLOBAUX						
COT		[C]<70mg/L	41	16	36	34
Conductivité	µS/cm	[C]<3000 µS/cm	1654	579	586	1174
DBO5	mg O2/L	[C]<100mg/L si flux <30kg/j sinon [C]<30mg/L	< 3	< 3	41	4
DCO	mg O2/L	[C]<300mg/L si flux <100kg/j sinon [C]<125mg/L	144	45	172	120
MES	mg/L	[C]<100mg/L si flux <15kg/j sinon [C]<35mg/L	34	15	52	29
pH		>5,5 et <8,5	8	7,9	7,8	8,1
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	Si flux <50kg/j alors [C]<20mg/L	104	14,6	6,1	47,3
Azote global (NGL)	mg/L	Si flux >50kg/j alors [C]<30mg/L	75,3	19,2	11,2	58,6
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	Si flux max>15kg/j alors [C]<10mg/L	0,2	< 0,16	1,1	< 0,16
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		2	1,042	0,268	1,23
Arsenic (As)	mg/L	[C]<0,1mg/L	0,035	0,027	0,233	0,019
Cadmium (Cd)	mg/L	[C]<0,2mg/L	< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,1	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Chrome total (Cr)	mg/L		0,012	0,005	0,005	0,007
Cuivre (Cu)	mg/L		0,037	0,008	< 0,005	0,009
Etain (Sn)	mg/L		< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Fer total (Fe)	mg/L		2,38	2,02	0,597	1,48
Manganèse (Mn)	mg/L		1,38	0,82	3,2	0,85
Mercure (Hg)	mg/L	[C]<0,05mg/L	< 0,0005	< 0,0005	< 0,0005	< 0,0005
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,013	0,005	< 0,008	0,01
Plomb (Pb)	mg/L	Si flux >5g/j alors [C]<0,5mg/L	0,007	0,004	< 0,002	0,005
Zinc (Zn)	mg/L		0,053	0,026	0,02	0,107
Métaux totaux	mg/L	[C]<15mg/L	5,882	3,93	4,098	3,698
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
PHENOLS						
Indice phénol	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,02	< 0,02	< 0,04	< 0,02
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	Si flux >100g/j alors [C]<10mg/L	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	Si flux >30g/j alors [C]<1mg/L	0,07	0,03	0,06	0,11
FLUORURES						
Fluorures (F-)	mg/L	Si flux >150g/j alors [C]<15mg/L	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

❖ Calcul des flux journaliers

Le tableau suivant présente les flux journaliers :

Paramètres	Unités	Seuils AP	22/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
Volume journalier	m ³	-	45	106	0	38
Volume journalier maximum du trimestre	m ³	-	556	1895	251	946
DBO5	kg/j	> 30 kg/j	< 0,14	< 0,32	0,00	0,15
DCO	kg/j	> 100 kg/j	6,48	4,77	0,00	4,56
MES	kg/j	> 15 kg/j	1,53	1,59	0,00	1,10
Ammonium (NH ₄ ⁺)	kg/j	< 50 kg/j	< 4,68	1,55	0,00	< 1,80
Azote global (NGL)	kg/j	> 50 kg/j	3,39	2,04	0,00	2,23
Phosphore total (Ptot)	kg/j	> 15 kg/jmax	0,11	< 0,30	0,28	0,15
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	> 1 g/j	< 4,50	< 5,30	< 0,00	< 1,90
Plomb (Pb)	g/j	> 5 g/j	0,32	0,42	< 0,00	0,19
Indice phénol	g/j	> 1 g/j	< 0,90	< 2,12	< 0,00	< 0,76
AOX	g/j	> 30 g/j	3,15	3,18	0,00	4,18
Fluorures (F-)	g/j	> 150 g/j	< 22,50	< 53,00	< 0,00	< 19,00

Remarques:

- Le flux journalier maximum pour le phosphore en kg/j est calculé selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max trimestre} / 1000$.
- Les flux journaliers (en kg/j) pour les autres composés sont calculés suivant la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ jour analyse} / 1000$.

A noter, par rapport aux volumes journaliers pris en compte, que le volume journalier moyen sur l'ensemble des jours de rejet en 2016 est de 104 m³.

4.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de sub-surface

TRANCHEE DRAINANTE						
Paramètres	Unités	VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses			
			26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
PARAMETRES GLOBAUX						
COT		[C]<70mg/L	36	35	68	54
Conductivité	µS/cm	[C]<3000 µS/cm	1595	2130	2100	2230
DBO5	mg O2/L	[C]<100mg/L si flux <30kg/j sinon [C]<30mg/L	0,9	8	5	6
DCO	mg O2/L	[C]<300mg/L si flux <100kg/j sinon [C]<125mg/L	110	177	283	163
MES	mg/L	[C]<100mg/L si flux <15kg/j sinon [C]<35mg/L	56	55	252	61
pH		>5,5 et <8,5	6,8	6,85	6,75	6,8
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	Si flux <50kg/j alors [C]<20mg/L	19	25	27	25
Azote global (NGL)	mg/L	Si flux >50kg/j alors [C]<30mg/L	39,8	66	29,2	53,2
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	Si flux Jmax>15kg/j alors [C]<10mg/L	0,18	0,26	9	1,1
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		0,048	0,02	0,01	0,028
Arsenic (As)	mg/L	[C]<0,1mg/L	0,023	0,1	0,052	0,03
Cadmium (Cd)	mg/L	[C]<0,2mg/L	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Chrome total (Cr)	mg/L		0,006	0,011	0,01	0,012
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Etain (Sn)	mg/L		< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Fer total (Fe)	mg/L		5,28	21,3	5,65	3,3
Manganèse (Mn)	mg/L		5,42	8,54	10,1	7,86
Mercuré (Hg)	mg/L	[C]<0,05mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Nickel (Ni)	mg/L		0,009	0,016	0,01	0,012
Plomb (Pb)	mg/L	Si flux >5g/j alors [C]<0,5mg/L	< 0,009	< 0,002	< 0,002	< 0,002
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Métaux totaux	mg/L	[C]<15mg/L	10,763	29,89	15,78	11,21
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
PHENOLS						
Indice phénol	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	Si flux >100g/j alors [C]<10mg/L	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	Si flux >30g/j alors [C]<1mg/L	0,15	0,29	0,14	0,1
FLUORURES						
Fluorures (F-)	mg/L	Si flux >150g/j alors [C]<15mg/L	0,16	0,18	0,19	0,22

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Aout	Novembre
Volume journalier	m ³	-	262	336	33	476
Volume journalier maximum du trimestre	m ³	-	262	444	105	476
DBO5	kg/j	> 30 kg/j	0,24	2,69	0,17	2,86
DCO	kg/j	> 100 kg/j	28,82	59,47	9,34	77,59
MES	kg/j	> 15 kg/j	14,67	18,48	8,32	29,04
Ammonium (NH ₄ ⁺)	kg/j	< 50 kg/j	4,98	8,40	0,89	11,90
Azote global (NGL)	kg/j	> 50 kg/j	10,43	22,18	0,96	25,32
Phosphore total (Ptot)	kg/j	> 15 kg/j	0,05	0,12	4,00	0,49
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	> 1 g/j	< 2,62	< 3,36	< 0,33	< 4,76
Plomb (Pb)	g/j	> 5 g/j	< 2,36	< 0,67	< 0,07	< 0,95
Indice phénol	g/j	> 1 g/j	< 2,62	< 3,36	< 0,33	< 4,76
AOX	g/j	> 30 g/j	39,30	97,44	4,62	47,60
Fluorures (F-)	g/j	> 150 g/j	41,92	60,48	6,27	104,72

Remarques :

- Le flux journalier maximum pour le phosphore en kg/j est calculé selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max trimestre} / 1000$.
- Les flux journaliers (en kg/j) pour les autres composés sont calculés suivant la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ jour analyse} / 1000$

A noter, par rapport aux volumes journaliers pris en compte, que le volume journalier moyen sur l'ensemble des jours de rejet en 2016 est de 95 m³.

4.8.16 Rapports 2016 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur

4.8.17 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de surface

➤ Analyses sur les eaux du ru du Pont de l'Enfer :

PONT DE L'ENFER AMONT			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	μS/cm	91	119
DCO	mg O2/L	<20	<20
MES	mg/L	<2	6,2
pH		6,55	6,55
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	<0,05	<0,05
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	2,6
Nitrates (NO3-)	mg/L	10,4	0,7
Nitrites (NO2-)	mg/L	<0,01	0,02
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,1	9,2

PONT DE L'ENFER AVAL			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	μS/cm	108	4 529*
DCO	mg O2/L	<20	23
MES	mg/L	2,2	30
pH		6,65	7,55
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,52	7
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	12,5
Nitrates (NO3-)	mg/L	9,3	7
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,01	0,34
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,9	30,9

* Valeur incohérente avec la conductivité terrain mesurée (595 μS/cm)

➤ Analyses sur les eaux du Jolan :

JOLAN AMONT			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	μS/cm	102	1094
DCO	mg O ₂ /L	<20	53
MES	mg/L	9,6	7
pH		7,4	7,15
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/L	0,07	10
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	17,3
Nitrates (NO ₃ ⁻)	mg/L	7,5	2,5
Nitrites (NO ₂ ⁻)	mg/L	0,02	0,12
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl ⁻)	mg/L	8,3	104

JOLAN AVAL			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	μS/cm	109	1471
DCO	mg O ₂ /L	<20	99
MES	mg/L	7	5,4
pH		7,3	7,6
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/L	0,26	9,4
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	25,2
Nitrates (NO ₃ ⁻)	mg/L	8,2	20
Nitrites (NO ₂ ⁻)	mg/L	0,02	0,77
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl ⁻)	mg/L	8,8	147

4.8.18 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux souterraines

- Suivi analytique associé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10 :

Piézomètre Amont :

PIEZOMETRE AMONT					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	1,5	0,4	0,5	0,5
Résistivité	Ohm/cm	7463	7246	6452	7092
pH		7,05	7	7	7,1
Métaux					
Aluminium (Al)	mg/L	0,134	0,125	0,115	0,152
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,35	1,99	1,3	0,99
Manganèse (Mn)	mg/L	0,027	0,028	0,032	0,021
Mercuré (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	2,72	1,45	1,12	0,91
Métaux totaux	mg/L	41,244	3,593	2,567	2,073
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval Sud:

PIEZOMETRE AVAL SUD					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	0,8	4,7	2,4	1,2
Résistivité	Ohm/cm	17544	2770	4032	6135
pH		6,45	6,3	6,35	6,55
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,251	0,067	0,109	0,22
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,459	1,33	0,719	0,378
Manganèse (Mn)	mg/L	0,152	3,25	2,41	0,85
Mercure (Hg)	mg/L	0,02	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,015	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	1,209	0,545	0,574	0,648
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval Sud Est:

PIEZOMETRE AVAL SUD EST					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	6,7	9,1	9,6	4,6
Résistivité	Ohm/cm	1709	1475	1462	2000
pH		6,6	6,55	6,6	6,85
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,54	0,65	0,139	1
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,383	0,237	0,083	0,366
Manganèse (Mn)	mg/L	2,51	3,39	3,49	1,24
Mercuré (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,006	0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	<0,010	<0,010	0,01	<0,010
Métaux totaux	mg/L	3,433	4,283	3,712	2,606
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval Sud-Ouest :

PIEZOMETRE AVAL SUD OUEST					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	5	2,7	5,2	2,2
Résistivité	Ohm/cm	2137	2101	1650	1901
pH		6,1	6,15	6,4	6,55
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,037	0,032	0,02	0,162
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,034	0,027	0,026	0,077
Manganèse (Mn)	mg/L	0,122	0,041	3,4	1,48
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,021	0,011	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	0,214	0,111	3,446	1,719
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

4.8.19 Organigramme du personnel

Organigramme du Personnel Cusset													
31/03/17													
Agence	Matricule	Nom - Prénom	Adresse	N° S.S.	Photos	Sexe	Nationalité	Date de naissance	Classification	Coefficient	Poste	Ancienneté	Date d'entrée
TRAITEMENT	7681	BARLERIN Jean Luc	Village Morand 03250 Arronnes	159064218747326		M	F	06/06/59	CADRE	167	Chef de centre	38,1	13/03/1979
TRAITEMENT	34659	MARIDET Caroline	152 Route de Chassignol 03300 Cusset	281120331005276		F	F	09/12/81	EMPLOYE	104	Employée administrative	9,6	01/09/2007
TRAITEMENT	8066	MARIDET Isabelle	Les Grivats 03300 CUSSET	263030309513008		F	F	29/03/63	EMPLOYE	110	Opératrice Pont-Bascule	27,3	01/12/1989
TRAITEMENT	23793	BARLERIN Jerome	Village Morand 03250 Arronnes	001800403310068		M	F	14/04/80	OUVRIER	114	Conducteur d'engins	14,5	01/10/2002
TRAITEMENT	17501	GIRAUD Jean Louis	Gaillard 03250 Nizerolles	159090309533350		M	F	14/09/59	OUVRIER	107	Conducteur d'engins	16,8	01/07/2000
TRAITEMENT	33276	LAPLACE Alexandre	La Croix Chazeau 03270 Busset	182100331001384		M	F	01/10/82	OUVRIER	107	Conducteur d'engins	10,3	01/01/2007
TRAITEMENT		GARNIER Gérard	Lieu-dit La Vilette 03120 BILLEZOIS	1580775106006060		M	F	01/07/58	OUVRIER	110	Conducteur d'engins	2,8	01/06/2014

4.8.20 Inventaire du matériel

**4.8.21 Rapport d'audit de certification ISO 14001 et OHSAS
18001 réalisé du 5 au 9 décembre 2016**

**4.8.22 Manuel « Système de Management Intégré » modifié le
07 octobre 2016**

4.8.23 Lexique

Al	:	Aluminium
As	:	Arsenic
AOX	:	Composés organo-halogénés adsorbables
ATEX	:	Atmosphère EXplosive
C	:	Concentration
CAP	:	Certificat d'Acceptation Préalable
Cd	:	Cadmium
CH ₄	:	Méthane
CN	:	Cyanures
CO	:	Monoxyde de Carbone
CO ₂	:	Dioxyde de Carbone
COT	:	Carbone Organique Total
Cr tot	:	Chrome total
Cr VI	:	Chrome hexavalent
Cu	:	Cuivre
DBO ₅	:	Demande Biologique en Oxygène
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DIB	:	Déchets Industriels Banals
DMA	:	Déchets Ménagers et Assimilés
Fe	:	Fer
FIP	:	Fiche d'Information Préalable
Fj	:	Flux journalier
GES	:	Gaz à Effet de Serre
H ₂	:	Hydrogène
HCl	:	Chlorure d'Hydrogène
HCT	:	Hydrocarbures totaux
HF	:	Fluorure d'Hydrogène
Hg	:	Mercure
H ₂ O	:	Eau
H ₂ S	:	Hydrogène Sulfuré
LPO	:	Ligue de Protection des Oiseaux
MES	:	Matières En Suspension
mg/l	:	milligramme par litre
ml	:	millilitre
µS/cm	:	micro Siemens par centimètre
Mn	:	Manganèse
NH ₄	:	Ammonium
NTK	:	Azote Kjeldahl
Ni	:	Nickel
O ₂	:	Oxygène
OHSAS:	:	Occupational Health and Safety Assesment Series
Pb	:	Plomb
pH	:	potentiel Hydrogène
PEHD	:	PolyEthylène Haute Densité
Sn	:	Etain
SO ₂	:	Dioxyde de Soufre
T	:	Température
Teq	:	Tonnes équivalent
V	:	Volume
Zn	:	Zinc



**BILAN FINANCIER
2016**

*Site de Cusset
(Département de l'Allier – 03)*

SOMMAIRE DU DOSSIER

1	BILAN FINANCIER.....	2
1.1	PRINCIPES GENERAUX	2
1.2	RECETTES.....	3
1.3	CHARGES TOTALES	4
1.4	RECAPITULATIF.....	6
1.5	ANNEXES	7
1.4.1	COMPTES DE RESULTATS 2016 DETAILLES.....	7
1.4.2	DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2016 ET DUREE D'AMORTISSEMENT	8
1.4.3	DETAIL DES REDEVANCES VERSEES A VVA 2016.....	8
1.4.4	DETAIL DES INTERETS FINANCIERS DES INVESTISSEMENTS.....	9
2	FACTURES	10
	Voir classeur joint au Compte-Rendu Financier	10

1 BILAN FINANCIER

1.1 Principes Généraux

a – Méthode de facturation des tonnages déchets entrants

Tous les tonnages déchets entrants sur le site font l'objet d'une pesée en entrée et en sortie. L'écart entre ces deux opérations correspond au tonnage livré et fait l'objet d'une facturation mensuelle au producteur du déchet.

b - Méthode de comptabilisation des charges du site

- Charges cash
 - ✓ Charges de personnel

Le personnel et leurs frais afférents sont affectés analytiquement à 100% au site sur notre logiciel de paie.

- ✓ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont affectées à 100% à la section analytique du site via notre logiciel d'achat.

- Charges calculées (Amortissements)

Les amortissements sont affectés à 100% à la section analytique du site via notre logiciel de gestion des immobilisations.

Plusieurs choix de durée d'amortissement en fonction de la nature de l'investissement :

- ⇒ Amortissement du vide de fouille : amorti à l'€/m³ par tonne enfouie (pour tenir compte de l'effet densité). L'€/m³ est déterminé par le montant des investissements de la création de vide de fouille divisé par le volume (en m³) de vide de fouille créé estimé.
- ⇒ Amortissement des autres investissements : amorti en fonction de la durée de vie estimée soit par le constructeur, soit par le retour d'expérience de l'utilisation du matériel installé. Par exemple, le moteur de valorisation du biogaz est amorti selon les données techniques de durée de vie fourni par le constructeur. Une pompe lixiviât est amortie sur 3 ans, car il correspond au retour d'expérience du temps moyen de remplacement de ce matériel constaté sur l'ensemble de nos installations.

- Charges de structure

Ces charges sont l'ensemble des charges de structure (direction administrative et financière de la région, direction industrielle de la région, direction environnementale de la région, structure agence de service de la région Loire-Auvergne, ces mêmes directions au niveau national, etc...) supporté par la société juridique SUEZ RV Centre-Est, à laquelle le site K2 du Guègue est analytiquement rattaché.

L'ensemble de ces charges sont ensuite réparties au prorata du volume du chiffre d'affaires par section analytique afin d'affecter une quote-part de ces charges aux différentes exploitations de SUEZ RV Centre-Est.

1.2 Recettes

Nature du déchets		2016			2015			EVOLUTION 2016/2015				
		Tonnages	P.U. / tonne	Recettes (HT)	Tonnages	P.U. / tonne	Recettes (HT)	Ecart Tonnages	% Evol Tonnage	Ecart Recettes (HT)	% Evol Recettes	
VVA	OM/DIB	17 068,18 T	39,24 €/T	669 755,38 €	17 457,24 T	40,04 €/T	698 987,89 €	-389,06 T	-2,2%	-29 232,51 €	-4,2%	
	Inertes	0,00 T		0,00 €	0,00 T		0,00 €	0,00 T		0,00 €		
REPARTITION AUTRES PRODUCTEURS	Collectivités Allier	< 50 km	6 044,98 T	54,90 €/T	331 869,40 €	6 154,80 T	56,01 €/T	344 730,35 €	-109,82 T	-1,8%	-12 860,95 €	-3,7%
		> 50 km	0,00 T	59,66 €/T	0,00 €	0,00 T	60,87 €/T	0,00 €	0,00 T		0,00 €	0,0%
	Collectivités dpts limitrophes	< 50 km	37 995,67 T	54,90 €/T	2 085 962,28 €	36 950,62 T	56,01 €/T	2 069 604,23 €	1 045,05 T	2,8%	16 358,06 €	0,8%
		> 50 km	0,00 T	59,66 €/T	0,00 €	0,00 T	60,87 €/T	0,00 €	0,00 T		0,00 €	
	Refus de tri	22 911,78 T	59,66 €/T	1 366 916,79 €	4 897,54 T	60,87 €/T	298 113,26 €	18 014,24 T	367,8%	1 068 803,54 €	358,5%	
	Industriels Allier	< 50 km	6 182,84 T	77,63 €/T	479 973,87 €	5 560,34 T	79,20 €/T	440 378,93 €	622,50 T	11,2%	39 594,94 €	9,0%
		> 50 km	118,42 T	84,67 €/T	10 026,62 €	13,06 T	86,38 €/T	1 128,12 €	105,36 T	806,7%	8 898,50 €	788,8%
	Industriels dpts limitrophes	< 50 km	289,26 T	77,63 €/T	22 455,25 €	323,26 T	79,20 €/T	25 602,19 €	-34,00 T	-10,5%	-3 146,94 €	-12,3%
		> 50 km	2 130,88 T	84,67 €/T	180 421,61 €	1 186,50 T	86,38 €/T	102 489,87 €	944,38 T	79,6%	77 931,74 €	76,0%
	Déchets assainissement-boues-curage	0,00 T	120,93 €/T	0,00 €	14,22 T	123,38 €/T	1 754,46 €	-14,22 T	-100,0%	-1 754,46 €	-100,0%	
Inertes en mélange	0,00 T	54,90 €/T	0,00 €	1 499,04 T	56,01 €/T	83 961,23 €	-1 499,04 T	-100,0%	-83 961,23 €	-100,0%		
Sous total		92 742,01 T	55,50 €/T	5 147 381,22 €	74 056,62 T	54,91 €/T	4 066 750,53 €	18 685,39 T	25,2%	1 080 630,69 €	26,6%	
TGAP (tonnages hors inertes)		92 742,01 T	20,08 €/T	1 862 259,56 €	74 056,62 T	20,00 €/T	1 481 132,40 €	18 685,39 T	25,2%	381 127,16 €	25,7%	
VALORISATION ELECTRIQUE DU BIOGAZ		7 268 212 kWh	0,092 €/kWh	666 143,00 €	6 300 933 kWh	0,092 €/kWh	577 515,22 €	967 279 kWh	15,4%	88 627,78 €	15,3%	
VALORISATION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAIQUE				4 345,00 €			4 770,18 €			-425,18 €	-8,9%	
PENALITES POUR DECHETS NON CONFORMES		5	100,00 €/unité	500,00 €	0	100,00 €/unité	0,00 €	5		500,00 €		
PENALITES POUR ABSENCE DE FILETS		0	100,00 €/unité	0,00 €	0	100,00 €/unité	0,00 €	0		0,00 €		
ECART DE PROV. N-1 DE CHIFFRE D'AFFAIRES				-31 109,70 €								
CA TOTAL				7 649 519,08 €			6 130 168,33 €			1 519 350,75 €	24,8%	
CA TOTAL HORS TGAP				5 787 259,52 €			4 649 035,93 €			1 138 223,59 €	24,5%	

Commentaires :

- Volume déchets
 - ✓ Effet volume important (+25,2%) entre 2015 et 2016 suite à l'autorisation de VVA d'ouvrir les tonnages à hauteur de l'arrêté préfectoral qui compense l'effet prix négatif (-0,3%)
 - ✓ Les volumes selon les apporteurs ont une évolution disparate
 - Baisse des volumes de VVA de -2,2%
 - Hausse des volumes liés aux refus de tri (+65,7%) et aux DIB (+23,1%)
- Volume valorisation électrique
 - ✓ Grâce à un meilleur taux de disponibilité (+10,2%) de l'unité de production électrique, hausse du nombre de MWh vendu sur le réseau ERDF de +15,4% par rapport à 2015
 - ✓ Par contre, le chiffre d'affaires de la valorisation électrique photovoltaïque est en baisse de -8,9%, lié à une baisse de production de -7,2% (conditions météorologiques)
- Pénalités
 - ✓ Facturation de 5 pénalités pour déchets non conformes sur 2016

1.3 Charges Totales

Rubrique	Poste budgétaire	Détail	Cumul du 01/01/2016 au 31/12/2016	Cumul du 01/01/2015 au 31/12/2015	Evol N/N-1
Entretien des matériels	2381	Achats communs & frais divers d'entretien	4 517	12 424	-63,6%
	2344	Entretien des véhicules externe	10 131	12 905	-21,5%
	2341	Frais divers d'entretien	4 480	3 467	29,2%
Produits pétroliers, eau, EDF	STR2300	Electricité, gaz et eau	29 744	33 126	-10,2%
	2420	Fioul engins de chantier	54 644	54 735	-0,2%
Amortissement des installations techniques	2200	Amort. des matériels	50 880	53 074	-4,1%
	2706	Amort. Alvéoles et Casiers CSDU	1 081 987	755 369	43,2%
	STR2400	Amort. installations CET	477 474	456 230	4,7%
Frais de personnel d'exploitation	2611	Personnel d'exploitation interne - Ouvrier	149 615	149 113	0,3%
	2612	Personnel d'exploitation interne - Cadre	135 939	141 792	-4,1%
	2659	Personnel d'exploitation externe	0	0	
	STR2100	Frais de personnel divers	16 701	13 354	25,1%
Autres frais des matériels	2520	Location de matériel	189 122	243 074	-22,2%
	2550	Frais de communication	5 129	4 286	19,7%
	STR2920	Assurance exploitation	40 437	34 637	16,7%
Frais de nos installations techniques	2740	Frais exploitation des inst. techn.	90 488	429 250	-78,9%
	2741	Frais d'exploit. des install. de valo. du biogaz	413 973		
	2744	Analyses - laboratoires	13 345	13 500	-1,2%
	2720	Redevance VVA	756 128	583 059	29,7%
	2742	Redevance assainissement	332 953	253 663	31,3%
Autres frais affectables	STR2800	Prestations sous-traitées	16 877	32 586	-48,2%
	2100	Achats de consommables	0	0	
	2930	Frais divers	145 679	176 910	-17,7%
Autres frais administratifs	STR2910	CET et autres taxes et impôts	104 186	85 835	21,4%
	STR2700	Frais divers - traitement externe	0	0	
TGAP	STR2975	Taxe sur les déchets	1 860 816	1 480 930	25,7%
Frais de structure		Frais domiciliations Sita France (3,1% du CA hors TGAP)	179 405	106 928	67,8%
		Frais filiale régionale Sita CE (7,6% du CA hors TGAP)	439 832	362 625	21,3%
		Frais d'agence Auvergne (0,7% du CA hors TGAP)	40 511	32 543	24,5%
		Frais financiers	77 698	107 357	-27,6%
	TR7000	Frais de structure - autres dépenses	737 446	0	
TOTAL DES CHARGES			6 722 690	5 632 771	19,3%

Analyse de l'évolution des charges d'exploitation entre 2015 et 2016 :

⇒ Remarque générale : en 2016, le Groupe SUEZ RV a procédé à une réorganisation de son paramétrage analytique. Certaines charges de 2015 ont donc eu une nouvelle affectation analytique sur 2016, d'où des écarts en poste budgétaire, lié à cette réorganisation

- ✓ Entretien des matériels : le poste entretien a subi l'impact de la réaffectation de charges liée au changement analytique. Les charges, habituellement affectées à ces différents postes budgétaires, ont été affectées principalement au poste budgétaire 2740 (frais des exploitations des installations techniques), d'où une baisse globale de cette catégorie d'achat (-33,6%)
- ✓ Utilités (prod. pétroliers, eau, etc...) :
 - EDF = impact sur-provision achat électricité sur 2015 qui a été annulée sur 2016 (+2,6 k€).
 - Gasoil : modification des engins qui a permis une baisse de la consommation malgré l'effet volume tonnage important

- ✓ Amortissements :
 - Amort. Alvéoles : forte hausse de l'amortissement du vide de fouille liée à la hausse des volumes sur 2016 (charge constatée en fonction des tonnes enfouies)
 - Autres amortissements : impact MSI nouveaux investissements (+4,7% amort. install. CET) et impact fin d'amortissement (-4,1% amort. des matériels)
- ✓ Frais de personnel : peu d'évolution sur les frais de personnel interne. Le principal écart se trouve sur les frais de personnel divers où sont comptabilisées les charges de retraite, qui sont calculées annuellement par les actuaires du Groupe SUEZ
- ✓ Autres frais de matériels :
 - Location de matériel : la location des torchères du site a été impactée par la nouvelle nomenclature analytique. Cette charge est passée en 2016 dans le poste budgétaire 2741 (frais d'exploitation des installations de valorisation du biogaz).
 - Assurances : Les assurances 2016 du site ont augmenté par rapport à 2015 suite à la hausse du taux de sinistralité du Groupe SUEZ
- ✓ Frais des installations techniques : cette catégorie d'achat a été le plus impactée par la réorganisation analytique du Groupe.
 - Le poste budgétaire 2740 (frais install techniques) a été splitté en deux avec le poste budgétaire 2741 (frais install techniques biogaz). Les prestations de SUEZ BIOENERGIE ont donc été transférées du poste 2740 en 2741. Comme indiqué précédemment, les locations de torchères ont été réaffectées en poste 2741. De plus, quelques prestations complémentaires en 2016 ont impacté les comptes
 - Mise en place matériaux drainants complémentaires (+23 k€ - PB 2740)
 - Mise en place captage biogaz complémentaires (+75 k€ - PB 2741)
 - En 2015, mise en place de la plateforme du jury de nez qui n'a pas eu le même impact sur 2016 (-25 k€ - PB 2741)
 - Redevances :
 - Redevances VVA : effet volume (+29,7%)
 - Redevances assainissement (+31,3%) : effet régularisation redevances modernisation des réseaux de collecte 2014-2016 (-36 k€) + effet volume lixiviats
- ✓ Autres frais affectables :
 - Prestations sous-traitées : impact de la réorganisation analytique modifiant les affectations de charges habituellement dans ce poste. Réaffectation principale dans le poste budgétaire 2740
 - Frais divers : idem Prestations sous-traitées
- ✓ Autres frais administratifs : le calcul de la CET est un calcul au niveau société, sur l'ensemble de SUEZ RV Centre-Est. La charge est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires. Celui-ci ayant significativement augmenté en 2016 par rapport à 2015, la charge est donc augmentée en conséquence
- ✓ TGAP : effet volume. Des écarts (positifs ou négatifs en fonction des années) de provision entre les clôtures 2015 et 2016 génèrent des écarts entre le chiffre d'affaires de TGAP et la charge de TGAP constatée en charge dans le compte de résultat. Cet

écart se régularise avec le paiement du solde définitif en avril de l'année N+1 aux douanes.

- ✓ Frais de structure : le taux de frais de structure de la société SUEZ RV Centre-Est a peu évolué entre 2015 et 2016 (+0,6%) et est constaté pour l'année concernée à 11,4% du chiffre d'affaires de la société.

Ces frais de structure sont répartis analytiquement au prorata du chiffre d'affaires des sites, sauf la partie frais financiers des investissements, qui est affectée directement au site concerné.

L'évolution du chiffre d'affaires a donc impacté les montants affectés au site du Guègue

1.4 Récapitulatif

<i>Montants exprimés en € hors TVA</i>	Total année 2016	Total année 2015	Ecart	%
Recettes	7 649 519 €	6 130 168 €	1 519 351 €	24,8%
Charges directes	6 722 690 €	5 632 771 €	1 089 919 €	19,3%
Résultat opérationnel	926 829 €	497 397 €	429 432 €	86,3%

1.5 Annexes

1.4.1 Comptes de résultats 2016 détaillés

Code	SITA_CENTRE_EST - 53* - GUEGUE ISDND	N
Magnitude	Libellé	REEL CUM
1320	Stockage K2 interne DIB	226,2
1321	Stockage K2 interne OM	0,1
STR1525	S/T STOCKAGE K2	226,3
1345	Vente énergie électrique valorisée	670,5
STR1600	S/T VALORISATION ENERGETIQUE	670,5
1900	TGAP K2 interne	82,6
STR1750	S/T TGAP FACTUREE	82,6
1960	Autres activités	16,7
STR1900	S/T CA DIVERS	16,7
1991	Cess. internes CSDU K2	6 653,4
STR1975	S/T CESSIONS INTERNES	6 653,4
TR1000	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	7 649,5
TR1900	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TGAP	7 566,9
2611	Personnel d'exploitation interne - Ouvriers/Techniciens	-149,6
2612	Personnel d'exploitation interne - Etam et Cadres	-135,9
2662	Frais déplacement affectables	-0,9
2673	Frais personnel divers	-5,0
2675	Intéress. & particip. pers. d'exp.	-8,9
2680	Provision engagements collectifs pers exploitation	-1,9
STR2100	S/T PERSONNEL D'EXPLOITATION	-302,3
2341	Entretien des autres véhicules	-4,5
2344	Entretien des autres matériels	-10,1
2381	Achats communs et Frais divers entretien	-4,5
STR2250	S/T ENTRETIEN DES AUTRES MATERIELS	-19,1
2410	Electricité	-29,3
2414	Eau	-0,5
2420	Gasoil - essence - fioul	-54,6
STR2300	S/T ENERGIE	-84,4
2200	Amort. autres matériels	-50,9
2700	Amort. install. techniques	-393,4
2706	Amort. Alvéoles et Casiers CSDU	-1 082,0
2708	Amort. installations traitement d'eau et des effluents	-11,3
2709	Amort. Install. de valorisation du biogaz	-72,7
STR2400	S/T AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION	-1 610,3
2520	Location des autres matériels	-189,1
STR2500	S/T AUTRES FRAIS DE MATERIELS	-189,1
2720	Redevance propriétaire fixe	-705,0
2721	Redevance Communale fixe	-51,1
2740	Frais exploitation des inst. techn.	-90,5
2741	Frais d'exploit. des install. de valo. du biogaz	-414,0
2742	Traitement eaux résiduelles	-333,0
2744	Analyses - laboratoire	-13,3
STR2600	S/T FRAIS DES INSTALL. TECHNIQUES	-1 606,9
2920	Prestations sous traitées hors personnel	-16,9
STR2800	S/T SOUS-TRAITANCES	-16,9
2550	Frais de communication affectables	-5,1
2930	Frais divers affectables	-145,7
STR2900	S/T AUTRES FRAIS AFFECTABLES	-150,8
2565	Taxes Professionnelles	-73,1
2566	Taxes Foncière - Habitation	-16,7
2580	Autres Taxes et Impôts Affectables	-14,4
STR2910	IMPOTS ET TAXES (COUTS DIRECTS)	-104,2
2560	Assurances Flotte	-2,3
2561	Assurances RC Dommages	-38,1
STR2920	S/T ASSURANCES	-40,4
2940	Taxes sur les déchets internes	-1 860,8
STR2975	S/T TGAP	-1 860,8
TR2000	TOTAL COÛTS DIRECTS	-5 985,2
TR2900	MARGE BRUTE	1 664,3
	MB en % du CA HORS TGAP	22,0%
	Frais domiciliations Sita France	-179,4
	Frais filiale régionale SUEZ Centre-Est	-439,8
	Frais d'agence Auvergne	-40,5
	Frais financiers	-77,7
TR7000	Frais de structure - autres dépenses	-737,4
TR8200	RESULTAT	926,8

1.4.2 *Détail des investissements 2016 et durée d'amortissement*

Description	Date mise en service										Total général	Durée Amortissement
	janvier-16	janvier-16	février-16	mai-16	mai-16	juin-16	juillet-16	juillet-16	août-16	septembre-16		
2200							2 172				2 172	
Filets anti envols							2 172				2 172	4,8
2700		3 930	99 704						21 072		124 706	
Local déchets radio actif		3 930									3 930	5,2
Quai de vidage ouest chaussée lourde									21 072		21 072	4,6
Recollement casier B4			1 673								1 673	5,2
Reprofilage talus casier B4			5 525								5 525	5,2
Revégétalisation			92 506								92 506	5,2
2706	83 440		360 751	14 658							458 849	
Contrôle géomembrane			1 450								1 450	5,2
Couverture casier B4			65 334								65 334	5,2
Étanchéité rehausse ouest	64 045										64 045	4,8
Étanchéité casier B4				14 658							14 658	5,0
Honoraire tx casier	2 363										2 363	4,8
Renforcement risbernes	17 033										17 033	4,8
Terrassement			293 967								293 967	5,2
2708	1 146					7 148					8 294	
Pompes SP5A-8	1 146										1 146	3,0
Sondes lixiviats						7 148					7 148	4,8
2709	2 757				6 928		10 300	23 083			43 068	
Biogaz comptage supplémentaire					6 928						6 928	4,9
Biogaz modification compteur tgap							10 300				10 300	4,8
Forage et réseaux biogaz								23 083			23 083	4,7
Sonde pitot	2 757										2 757	3,0
Total général	87 343	3 930	460 455	14 658	6 928	7 148	2 172	10 300	23 083	21 072	637 089	

1.4.3 *Détail des redevances versées à VVA 2016*

	Redevance Frais de contrôle	Redevance amortissement et GER	Redevance Post-exploitation	Redevance pour tonnages extérieurs	Total Redevances DSP	Montant Global Trimestriel	Rappel 2015	% évol.
janv-16	632	451	13 532	58 762	73 377		45 118	62,6%
févr-16	632	451	13 532	38 770	53 385	184 338	42 750	24,9%
mars-16	632	451	13 532	42 961	57 575		54 916	4,8%
avr-16	632	451	13 532	43 448	58 063		48 160	20,6%
mai-16	632	451	13 532	40 665	55 280	172 367	42 389	30,4%
juin-16	632	451	13 532	44 410	59 025		47 481	24,3%
juil-16	632	451	13 532	42 393	57 007		47 908	19,0%
août-16	632	451	13 532	41 926	56 540	170 068	46 684	21,1%
sept-16	632	451	13 532	41 905	56 520		50 903	11,0%
oct-16	632	451	13 532	44 763	59 377		48 571	22,2%
nov-16	632	451	13 532	46 047	60 662	178 228	47 150	28,7%
déc-16	632	451	13 532	43 574	58 188		61 028	-4,7%
Cumul 2016	7 578	5 413	162 386	529 624	705 000	705 000	583 059	20,9%

⇒ Hausse importante des redevances liées à la hausse des tonnages 2016

	Redevance assainissement 2016	Rappel 2015	% évol.
janv-16	22 514	32 396	-30,5%
févr-16	18 541	25 921	-28,5%
mars-16	23 175	29 614	-21,7%
avr-16	39 193	39 425	-0,6%
mai-16	50 324	25 829	94,8%
juin-16	43 090	16 890	155,1%
juil-16	39 376	13 636	188,8%
août-16	10 917	17 986	-39,3%
sept-16	30 108	10 924	175,6%
oct-16	9 572	9 709	-1,4%
nov-16	11 847	14 325	-17,3%
déc-16	19 137	11 690	63,7%
Cumul 2016	317 795	248 345	28,0%

⇒ Effet volume lixiviats et nouvelle redevance modernisation des réseaux de collecte

1.4.4 *Détail des intérêts financiers des investissements*

A - Tableau de financement prévu au cahier des charges

Financement Capex 2016				Investis cumulés
Montant	261 114			9 080 611
Taux	5,23%			
Durée	7			
Annuité	Annuité	Capital	Intérêts	Total Intérêts
				185 382
				285 818
				267 077
				239 184
				276 718
				225 744
				184 369
	1	45 503	31 846	13 656
	2	45 503	33 512	11 991
	3	45 503	35 264	10 238
	4	45 503	37 109	8 394
	5	45 503	39 050	6 453
	6	45 503	41 092	4 411
	7	45 503	43 241	2 262
		318 518	261 114	57 404
				1 996 296

B – Tableau de financement réel 2016

Financement Capex 2016				Investis cumulés
Montant	637 089			12 315 305
Taux	1,67%			
Durée	7			
Annuité	Annuité	Capital	Intérêts	Total Intérêts
				113 204
				164 963
				149 134
				134 426
				142 201
				140 009
				107 357
1	97 197	86 551	10 646	77 698
2	97 197	87 997	9 199	52 758
3	97 197	89 468	7 729	37 752
4	97 197	90 963	6 234	23 782
5	97 197	92 483	4 714	11 264
6	97 197	94 028	3 169	4 065
7	97 197	95 599	1 597	1 597
	<u>680 378</u>	<u>637 089</u>	<u>43 289</u>	<u>1 160 212</u>

2 FACTURES

Voir classeur joint au Compte-Rendu Financier



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**CONVENTION AVEC
L'ATMO AUVERGNE**

**MISE EN PLACE
D'UNE STATION FIXE
DE MESURE DE LA
QUALITE DE L'AIR**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu les Codes civil, général des collectivités territoriales, général de la propriété des personnes publiques et de l'environnement ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;



Vu la délibération n°82 du 27 février 2014 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier devenu Vichy Communauté a adopté son Plan Climat Energie Territorial et la mise en œuvre des actions identifiées dans celui-ci ;

Vu la délibération n°26 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier devenu Vichy Communauté adhère au 1^{er} janvier 2016 à l'association ATMO Auvergne et participe à la mise en œuvre de ses missions sur le territoire intercommunal, notamment le développement d'un réseau de mesure de la pollution atmosphérique dans la région ;

Considérant le projet d'installation à Vichy d'une station de mesure en continu des oxydes d'azote, ozone et particules de l'air, caractéristiques d'une pollution de type urbain et les contraintes d'environnement s'appliquant à cette installation ;

Considérant que le site du Centre Roland répond aux contraintes d'installation de la dite station de mesure ;

Considérant le projet de convention établi par l'ATMO Auvergne pour mettre en œuvre la station de surveillance de la qualité de l'air dans la cour du centre Roland, la Ville de Vichy mettant à disposition à titre gratuit l'espace nécessaire et l'association faisant son affaire des procédures administratives et des frais d'installation et raccordement des équipements.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'installation de la station de mesure en continu de la qualité de l'air dans la cour du Centre Roland, propriété de la Ville de Vichy,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention telle que proposée,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

CONVENTION D'OCCUPATION

DE LA COUR DU CENTRE ROLAND A VICHY POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Vichy

Mairie - Place de l'hôtel de ville – BP42158 - 03201 VICHY Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR",

D'UNE PART,

ET :

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association loi 1901, agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région Rhône-Alpes)

3 allée des Sorbiers – 69500 BRON

Représentée par son Président, Monsieur Éric FOURNIER

Ci-après dénommée "LE PRENEUR",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention, soumise aux dispositions du Code Civil, du Code Général des Collectivités Territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PRENEUR est autorisé à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station de mesure de la qualité de l'air :

- sur une partie du terrain cadastré « **parcelle n° AE 168** »
- emprise au sol du terrain mise à disposition : **5 m²**
- située dans la cour du **Centre Universitaire Roland, 1 rue Paul Bert à Vichy**

Les deux parties reconnaissent avoir pris connaissance des lieux pour les avoir vus et visités.

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux auquel les parties entendent, pour peu qu'il soit applicable, formellement déroger.

L'accès piéton à ce terrain constitue une tolérance et ne saurait constituer une servitude de passage. Le BAILLEUR se réserve la possibilité d'apporter toute modification à l'accès de la parcelle de terrain concernée par la présente convention. Toutefois, pour les besoins de la maintenance et l'entretien des matériels, le BAILLEUR garantit au PRENEUR que les personnels autorisés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes devront pouvoir accéder au site de jour comme de nuit suivant, le cas échéant, des modalités préalablement définies.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente, le BAILLEUR concède la jouissance et met à la disposition du PRENEUR, qui accepte, dans les conditions et selon les termes et modalités convenues ci-dessus et ci-après, la parcelle de terrain ci-dessus identifiée.

Dans le cadre de la mise à disposition du terrain, objet de la présente convention, par le BAILLEUR au profit du PRENEUR, le BAILLEUR autorise le PRENEUR à mettre en place une station fixe de surveillance de la qualité de l'air, conformément au plan de situation en annexe et ce, sous réserve des formalités administratives afférentes à la construction, afin que l'ensemble soit habilité à recevoir une station de mesure de la qualité de l'air, étant enfin précisé que les coûts de construction, d'aménagement et de mise en place de ce bâtiment seront entièrement supportés par LE PRENEUR.

Il est expressément déclaré par les parties à la présente, que LE PRENEUR demeurera seul propriétaire, tant durant la durée d'exécution de la présente, qu'à son expiration, pour quelque cause que ce soit, du bâtiment qu'il implantera sur le terrain mis à sa disposition, ainsi que des objets mobiliers et des matériels qui le garniront, sans que le BAILLEUR puisse invoquer au titre de ce bâtiment ou des objets divers le garnissant la qualité de propriétaire ou de titulaire de droits réels.



ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

LE PRENEUR s'engage formellement à :

- tenir le terrain mis à sa disposition en bon état d'entretien de toute nature ainsi qu'en parfait état de propreté,
- assurer l'entretien de la construction qu'il est autorisé à y réaliser, à ses frais et sous sa seule responsabilité y compris la prise en charge des consommations de fluides nécessaires au fonctionnement de l'installation,
- s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du site, ou nuire à sa bonne tenue,
- satisfaire toutes les charges de ville, de police et de voirie auxquelles les locataires sont habituellement tenus, dans la mesure où Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peut y être assujettie conformément à la législation en vigueur,
- n'effectuer aucune modification sur la construction réalisée sans autorisation préalable du BAILLEUR,
- s'obliger aux charges de gros entretien des installations dont il demeurera propriétaire (Article 1720 du Code Civil).
- adresser une attestation d'assurance à première réquisition du BAILLEUR.

ARTICLE 3 : IMPOTS ET TAXES

LE PRENEUR s'engage à s'acquitter de tout impôt et taxe habituellement à la charge des locataires, dans la mesure où Atmo Auvergne-Rhône-Alpes y est assujettie.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Conformément aux dispositions prévues par le plan comptable associatif, les parties prévoient expressément que le loyer annuel estimé à **200 euros T.T.C. (Deux cents euros T.T.C.)** sera porté dans les comptes d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes comme un don en nature du BAILLEUR à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux dispositions prévues par le plan comptable associatif.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Les installations implantées sur le terrain mis à disposition aux termes des présentes pourront faire l'objet de toutes modifications techniques que LE PRENEUR jugera utiles, dès lors qu'elles seront compatibles avec la configuration générale des lieux et auront recueilli l'accord préalable du BAILLEUR.



ARTICLE 6 : RESTITUTION DU TERRAIN

Lors de la résiliation du contrat, LE PRENEUR aura l'obligation de restituer le terrain mis à disposition en l'état où il se trouvait lors de la prise de possession initiale.

Le sol devra être libéré de toute construction et aménagements réalisés par LE PRENEUR au titre de la présente convention à moins que LE BAILLEUR n'en décide autrement.

ARTICLE 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITE – SINISTRE

1- Assurance du PRENEUR :

LE PRENEUR devra se faire assurer :

- pour sa responsabilité civile et le recours des voisins,
- en ce qui concerne la responsabilité civile, il demeure entendu que tout dommage corporel sera couvert à hauteur de 30 millions d'Euros s'il résulte d'un événement à caractère accidentel, dont 15 millions d'Euros pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un événement de caractère accidentel,
- pour ses biens propres, aménagements (y compris les aménagements et installations fixes considérés comme immeuble), mobilier, matériel et marchandises, contre l'incendie, les explosions, le vol et les dégâts des eaux.

2- Renonciation à recours :

LE BAILLEUR déclare toutefois renoncer à tout recours à l'égard du PRENEUR en cas de dommages causés par l'incendie, explosion ou dégât des eaux au bâtiment. Les assurances de l'immeuble comporteront mention de cette renonciation de recours.

LE PRENEUR déclare corrélativement renoncer à tout recours contre LE BAILLEUR, les colocataires et les occupants :

- en cas de sinistre incendie, explosion et dégâts des eaux,
- en cas d'humidité, fuite, infiltration ou tout autre dégât ainsi que fuite des canalisations masquées par un coffrage, en cas d'interruption d'eau ou d'électricité,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont LE PRENEUR pourrait être victime dans les lieux loués,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité. Dans ce dernier cas, LE PRENEUR devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause LE BAILLEUR ou son mandataire. Les polices d'assurance du PRENEUR devront, en outre, prévoir que la résiliation ne pourra produire effet qu'un mois après la notification de l'assureur au BAILLEUR. Enfin, LE PRENEUR devra adresser au BAILLEUR, au plus tard le jour de la prise de possession du local, une copie de ses polices à première réquisition de celui-ci et justifier du paiement



régulier de ses primes. La dite police d'assurance devra garantir les lieux loués contre l'incendie, le dégât des eaux, les risques locatifs et autres risques, les objets mobiliers, le matériel et les marchandises garnissant lesdits lieux, dans les conditions ci-dessus définies au paragraphe 1.

ARTICLE 8 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tout branchement auprès des services d'EDF ou toute autre administration si nécessaire.

ARTICLE 9 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an qui commencera à courir à compter de la date de signature de la présente, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de UN (1) an.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de DEUX (2) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de tacite reconduction.

Toutefois, le BAILLEUR se réserve le droit, ce qui est accepté par le PRENEUR, de mettre fin à la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à respecter les stipulations ci-dessus convenues, moyennant le respect d'un délai de préavis de QUATRE (4) mois dans les hypothèses suivantes :

- Réalisation de tout type d'équipement municipal (Gymnase, Bibliothèque, Piscine...) dans le cas d'une mutation du site
- Réalisation de tout type de voiries (Route, Parking...)
- Rénovation du bâti ou de la cour sans changement d'usage

Par ailleurs, le BAILLEUR s'engage expressément à prendre à sa charge l'intégralité des frais nécessaires au déplacement et au raccordement d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air au cas où ce dernier aurait usé de sa faculté de mettre fin à la présente convention pour les motifs énoncés ci-dessus ou lorsque de telles infrastructures réalisées à proximité de la station fixe de mesure de la qualité de l'air seraient susceptibles de nuire à la pertinence des mesures, dans le cas où il se serait écoulé moins de CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

LE PRENEUR fera son affaire personnelle d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de son activité. En cas de refus ferme et définitif de l'une ou l'autre de ces autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit.

ARTICLE 11 : TRANSFERT DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue intuitu personae avec l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, elle n'est ni transmissible, ni cessible.



ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- LE BAILLEUR Monsieur Le Maire de Vichy

Ville de Vichy
Mairie - Place de l'hôtel de ville - BP42158
03201 VICHY Cedex

- LE PRENEUR Monsieur le Président d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Atmo Auvergne Rhône-Alpes
3 allée des Sorbiers
69500 BRON

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout différent pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent contrat, qui ne pourrait être réglé à l'amiable entre les Parties sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires,

A Vichy le

A Bron, le

**Monsieur Le Maire
de Vichy,**

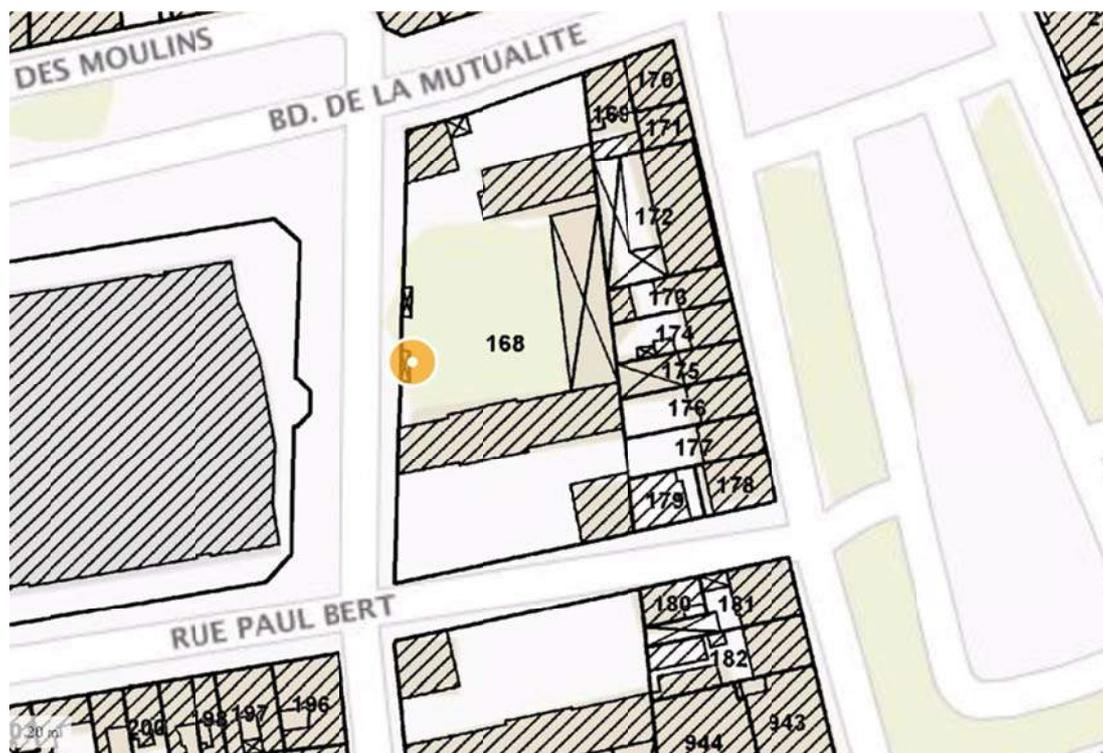
**Monsieur le Président
d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,**

** Parapher chaque page et faire précéder la signature de chacune des parties de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »*



ANNEXE

Adresse d'implantation : Centre Universitaire Roland - 1 rue Paul Bert à Vichy



Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
3, allée des sorbiers – 69 500 BRON

Adresse de correspondance : 14, avenue Benoît Frachon – 38 400 Saint-Martin d'Hères

Tél : 09 72 26 48 90 – Fax : 09 72 15 65 64 – Serv N° Azur 0 810 800 710

(coût d'un appel local)

Email : contact@atmo-aura.fr – Internet : www.atmo-aura.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA
VILLE DE CUSSET**

**TRAVAUX DE
RENOVATION DE
L'ALLEE MESDAMES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant que l'allée Mesdames fait partie du domaine public des communes de Vichy et Cusset et nécessite des travaux de rénovation importants ;



Considérant la fin du chantier de construction du nouveau boulevard urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté en limite de communes de Vichy et Cusset pour sa portion comprise entre les avenues de Gramont et de Vichy et l'avenue Gilbert Roux et la rue des Bartins et qui impacte significativement les quartiers des Romains à Vichy et de Presles à Cusset dans lesquels se situe l'allée Mesdames ;

Considérant l'intérêt des deux communes de poursuivre la rénovation des quartiers des Romains et de Presles par la rénovation de l'allée Mesdames dans la continuité d'aménagement du boulevard urbain,

Considérant que la majorité du linéaire concerné par le projet de rénovation de l'allée Mesdames se situe sur la commune de Vichy et la proposition en découlant de la Ville de Vichy à la Ville de Cusset de porter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du chantier de réfection de la voie ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Ville de Cusset donnant l'autorisation à la Ville de Vichy de mener les études et les travaux de rénovation de l'allée Mesdames et en définissant les conditions d'exécution.

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte des propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





Projet



CONVENTION

Entre la Ville de Cusset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,

D'une part,

Et,

la Ville de Vichy, représentée par M Claude MALHURET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2017,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir en vue des travaux de rénovation de l'Allée Mesdames

1 - Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

2 - Les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieurs.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements réalisés. Programme technique

L'opération consiste à modifier le profil de la voie de l'allée Mesdames entre le boulevard urbain et le boulevard Denière et la partie de l'allée Mesdames reliant l'avenue de Gramont.

Les travaux à réaliser sont :

- Démolition des trottoirs et de la chaussée existante
- Renouvellement de l'éclairage public, création d'un réseau fibre optique pour la ville de Vichy, renforcement du génie civil pour le réseau téléphonique d'Orange
- Création de nouveaux trottoirs et d'espaces de plantations
- Rénovation de la chaussée en intégrant deux bandes cyclables
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale

Article 3 : Calendrier

Les travaux seront réalisés à partir de septembre 2017 pour une durée de 7 mois.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre– Financement

Les travaux seront réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vichy. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le service ingénierie de la Ville de Vichy. La Ville de Vichy financera la totalité des travaux. La Ville de Cusset financera les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Cusset si besoin.

Article 5 : Réception des travaux – Transfert des ouvrages – Entretien

Les opérations de réception des travaux auront lieu en présence de l'entreprise dûment convoquée et des représentants des Villes de Vichy et de Cusset. Les PV de réception devront être acceptés par les deux collectivités. La réception, la levée des réserves et, sous réserve, la mise en jeu éventuelle des garanties légales seront réalisées conjointement par les deux collectivités.

Une fois la réception effectuée et notifiée aux entreprises et à condition que celles-ci aient assuré toutes les obligations leur incombant pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (réserves éventuelles), les ouvrages sont mis à la disposition des deux collectivités, chacune pour la partie de domaine public la concernant, notamment pour l'entretien ultérieur des ouvrages.

Article 6 : Achèvement de la mission et durée de la convention

La mission de la Ville de Vichy prend fin une fois la dernière réserve éventuelle levée et la réception des travaux notifiée aux entreprises.

La ville de Vichy transmettra à la Ville de Cusset les PV de réception et les plans de recollement.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les parties, déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Article 8 : Formalités

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Cusset, le

Vichy, le

Le Maire de Cusset,

Le Maire de Vichy

Jean Sébastien LALOY

Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°14

OBJET :

**CONVENTION AVEC
ENEDIS ET ORANGE**

**RELATIVE A L'USAGE
DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE
AERIENS POUR
L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 à 37 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 à 49 ;



Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Vichy et Electricité de France (devenue Electricité Réseaux de France puis ENEDIS) du 26 mai 1994 ;

Considérant l'article 3 du cahier des charges de concession autorisant l'installation sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les lignes de télécommunication sous réserve d'une convention entre les parties ;

Considérant que le déploiement des réseaux à très haut débit représente un enjeu industriel, un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développement de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Vichy de maîtriser l'aménagement numérique du territoire et de garantir la cohésion territoriale par la couverture complète du territoire ;

Considérant le projet de convention établi par ENEDIS et Orange et validé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour permettre l'installation d'ouvrages de communications électroniques sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique ;

Considérant que ce projet de convention :

- porte sur l'utilisation des supports du réseau de distribution d'énergie électrique aérien basse tension et haute tension pour permettre le déploiement d'un réseau de communication électronique, ce qui permet de réduire le coût des projets des opérateurs de communications électroniques et favorise un déploiement plus rapide de la fibre optique ;

- prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Ville, propriétaire dudit réseau ;

- est conclu pour une durée de 20 ans ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée, fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'imputer la recette de redevance d'utilisation de réseau sur le budget de fonctionnement - compte 70323 - fonction 01 - antenne 70323-7309.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette convention telle que proposée,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES
SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION
(BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Version validée FNCCR-ERDF du 23 Mars 2015

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail ERDF, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures qui seront utilisables dès leur validation par échange de lettres entre les représentants d'ERDF et ceux de la FNCCR.

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ERDF-GRDF*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par **Monsieur Bernard MILLIAND, Directeur Territorial Enedis en Allier**, dument habilité aux fins des présentes et faisant élection de domicile au 64 rue des Pêcheurs CS 10649, 03006 MOULINS CEDEX.

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **La commune de Vichy** dont le siège est situé à Place de l'Hôtel de Ville, 03 200 Vichy, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représentée par son **Maire, Monsieur Claude MALHURET**,

Ci-après désigné "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou l'AODE » ;

- **Orange SA** au capital social de 10 595 541 532 euros dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, représenté par **Monsieur Jean-Marie MONTEL, en sa qualité de Délégué Régional Orange Auvergne**.

Ci-après désigné "**le Maître d'Ouvrage**" et "**l'Opérateur**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de Vichy (cf. Annexe 2). Il a retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE » et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1	DEFINITION DES TERMES	8
1.1	DEFINITIONS GENERALES	8
1.2	DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	8
1.3	DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE	8
2	OBJET DE LA CONVENTION	9
3	AUTORISATIONS ET DECLARATIONS	10
4	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	10
4.1	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE	10
4.2	PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
4.2.1	Partage des équipements d'accueil des câbles	11
4.2.2	Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA	11
5	MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
5.1	DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET	11
5.2	INSTRUCTION DU PROJET	12
5.2.2	Communication par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération	12
5.2.3	Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité	12
5.2.4	Calendrier prévisionnel de déploiement	13
5.3	PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX	13
5.3.1	Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage	13
5.3.2	Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports	14
5.4	PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	15
5.4.1	Information préalable au commencement des travaux	15
5.4.2	Mesures de prévention préalables	15
5.4.3	Sous-traitance	15
5.4.4	Conditions d'accès et habilitation du personnel	15
5.4.5	Réalisation des travaux	17
5.4.6	Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques	17
5.5	COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR	18
5.6	PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX	18
5.6.1	Supervision des Réseaux	18
5.6.2	Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques	18
5.6.3	Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques	18
5.7	PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	19
6	MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	19
6.1	PRINCIPES	19
6.2	MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	19
6.2.1	Règles générales	19
6.2.2	Cas de la mise en « techniques discrètes »	20
6.3	MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS	21
6.4	MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR	21
7	MODALITES FINANCIERES	21
7.1	REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR	21
7.1.1	Définition des prestations	21
7.1.2	Modalités de paiement	22
7.2	DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR	22
7.2.1	Définition	22
7.2.2	Modalités de versement	23
7.3	REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE	23
7.3.1	Définition	23
7.3.2	Modalités de versement	23
7.4	DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION	24
7.4.1	Prise en compte du versement du droit d'usage et de la redevance d'utilisation dans le temps	24
7.4.2	Actualisation des redevances du droit d'usage et de la redevance d'utilisation	24
8	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION	24
8.1	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	24
8.2	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR	25
8.2.1	Modalités de mise en œuvre	25
8.2.2	Conséquences de la résiliation	25
8.3	DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR	25

9	RESPONSABILITES	26
9.1	RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE	26
9.1.1	Principes	26
9.1.2	Force majeure et régime perturbé	26
9.2	RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	27
9.3	DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS	28
9.4	DOMMAGES CAUSES A DES TIERS	28
10	ASSURANCES ET GARANTIES	28
11	CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION	28
11.1	CONFIDENTIALITE	28
11.2	UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES	29
12	CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES	29
13	DUREE DE LA CONVENTION	30
13.1	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	30
13.2	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE	30
13.3	DISPOSITIONS COMMUNES	31
13.4	ACTUALISATION DE LA CONVENTION	31
14	CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	31
15	REGLEMENT DES LITIGES	32
16	REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE	32
16.1	MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES	32
16.2	REPRESENTATION DES PARTIES	32
16.3	ELECTION DE DOMICILE	33
17	SIGNATURES	34
ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA		35
1	RESEAU D'ELECTRICITE	35
1.1	RESEAU BASSE TENSION (BT)	35
1.2	RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	35
1.3	RESEAU MIXTE (HTA + BT)	35
2	SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE	36
2.1	SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)	36
2.2	SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	37
ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION		39
ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE		41
ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT		43
ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		45
1.1	SUPPORTS EN BETON	46
1.2	SUPPORTS EN BOIS	48
1.2.1	Supports "simples"	48
1.2.2	Assemblages de supports en bois	49
1.3	SUPPORTS EN METAL OU METALLIQUES	50
2	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRINCIPAUX TYPES DE CABLES	50
2.1	CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES	50
2.1.1	Conducteurs nus pour réseaux BT et/ou HTA	50
2.1.2	Câbles isolés torsadés pour réseaux et branchement BT	51
2.1.3	Câbles isolés torsadés pour réseaux HTA	52
2.2	CABLES DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	52
3	ETUDE, DEMANDE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES SUPPORTS	53
3.1	RELEVES TERRAIN	53
3.1.1	Généralités	53
3.1.2	Spécifications des relevés	54
3.2	ETUDE MECANIQUE DES SUPPORTS	55
3.2.1	Câbles de réseau de communications électroniques (multi-paire cuivre, coaxiaux et multi-fibre optique)	55
3.2.2	Câbles de raccordement (branchements cuivre, coaxiaux et optique)	55
3.2.3	Conditions techniques pour les calculs de flèches et d'efforts	55
3.2.4	Contenu du dossier d'étude	56

3.3	DEMANDES DE REALISATION DES MISES A LA TERRE	57
3.4	DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	57
3.4.1	<i>Supports existants</i>	57
3.4.2	<i>Supports projetés</i>	58
4	MISE EN OEUVRE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	58
4.1	MATERIELS	59
4.1.1	<i>Câbles sur réseau BT</i>	59
4.1.2	<i>Câbles sur réseau HTA ou Mixte</i>	59
4.1.3	<i>Armements</i>	60
4.1.4	<i>Coffrets et accessoires</i>	60
4.2	DISTANCES A RESPECTER	61
4.2.1	<i>Hauteur au-dessus du sol des nappes de réseaux de communications électroniques</i>	61
4.2.2	<i>Distances entre les réseaux</i>	62
4.3	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	65
4.4	ACCESSIBILITE AUX RESEAUX	66
4.4.1	<i>Accessibilité échelle</i>	66
4.4.2	<i>Accessibilité nacelle</i>	67
ZONES D'ACCES NACELLE		68
4.5	RACCORDEMENTS AERO-SOUTERRAINS	68
4.5.1	<i>Emergence</i>	68
4.5.2	<i>Liaisons aéro-souterraines</i>	69
4.6	MISE A LA TERRE	70
4.7	POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT BT	71
4.8	POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT HTA	73
5	CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LES SUPPORTS COMMUNS	74
5.1	GENERALITES	74
5.2	REALISATION DES TRAVAUX	75
5.2.1	<i>Travaux pour le compte d'un opérateur de réseau de communications électroniques</i>	75
5.2.2	<i>Conditions de travail sur réseau d'énergie comportant des supports communs pour le compte du Distributeur</i>	77
	ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION	79
	ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	81
	ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS	83
	ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX	85

1 DEFINITION DES TERMES

Les termes ou expressions, tant au singulier qu'au pluriel, qui apparaîtront dans la Convention, en ce compris le préambule, et dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou dans le présent article.

1.1 DEFINITIONS GENERALES

Article : désigne un article de la Convention.

Annexe : désigne une annexe de la Convention.

1.2 DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Réseau de communications électroniques : il désigne pour les présentes, le réseau de communications électroniques qui sera installé par le Maître d'Ouvrage. Il se définit comme étant un réseau constitué de câbles (cuivre, coaxiaux ou fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Les équipements de réseaux autres que filaires (radiodiffusion, gestion de l'eau ou de l'énergie) sont exclus.

Equipement d'accueil : on entend par Equipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les supports ; gaines de protection verticales.

Points de Concentration (PC) : boîtier de raccordement cuivre abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un câble multi paires cuivre et duquel le départ d'au moins un câble cuivre de branchement individuel permet de desservir le Client Final de l'Opérateur.

Boîtiers de Raccordement et Protection (Boîte RP) : boîtier de raccordement cuivre abritant un ou plusieurs câbles entrant et sortant et transitant via des dispositifs de protection contre la foudre. Ces dispositifs sont raccordés à une prise de terre.

Points de Branchements Optiques (PBO) : boîtier de raccordement optique abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un Câble Optique multifibre et duquel le départ d'au moins un Câble Optique de branchement individuel permet de desservir le Client Final.

Protections d'Epissure Optique (PEO) : boîtier de raccordement optique abritant des épissures optiques reliant un ou plusieurs câbles optiques multifibres d'arrivée à un ou plusieurs Câbles Optiques multifibres de sortie.

Câble Optique : ensemble de fibres optiques distinctes contenues dans une même gaine

Câble ADSS (« All Dielectric Self Supporting »): type de câble optique diélectrique et autoportant.

Projet et Opération(s) : le terme « Projet » désigne le projet de déploiement du réseau de communication électronique par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur sur le périmètre défini dans l'Annexe 2. Le Projet peut donner lieu à une ou plusieurs « Opérations », dont les caractéristiques peuvent différer (technologie utilisée, zone géographique de déploiement, phasage).

1.3 DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Réseau public de distribution d'électricité : il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

Contrat de concession de la distribution publique d'électricité: contrat par lequel l'AODE, organisatrice du service public de la distribution électrique, confie au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

Poste de transformation : ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tensions différentes. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

Réseau HTA : aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

Réseau BT : aussi appelé "Réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le Réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique HTA/BT, eux même reliés au Réseau HTA.

Consignation : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

Coffret de réseau BT ou de branchement : enveloppe isolante placée généralement sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du Réseau BT ou de raccordement d'un client.

2 OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant la commune de Vichy, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le périmètre du Projet est défini à l'Annexe 2. Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs.

Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

3 AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

Préalablement à l'établissement de son Réseau de communications électroniques, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes prévue par l'article L. 33-1-I du CPCE.

D'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment des conventions d'occupation domaniale et des servitudes, en ce compris les autorisations délivrées par le maire au nom de l'Etat, que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la Convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 46 et L. 48 du CPCE, que le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur puissent utiliser les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité nécessaires pour l'installation des équipements du Réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur doivent veiller à ce que les conditions fixées par les articles du CPCE susmentionnés soient remplies, notamment, s'agissant du partage d'une installation déjà autorisée au titre d'une autre servitude, à ce que l'installation du Réseau de communications électroniques, d'une part, n'accroisse pas l'atteinte portée à la propriété privée, et d'autre part, soit réalisée conformément à ce qui est prévu aux alinéas 1 à 4 de l'article L.48.

4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Les ouvrages électriques font partie du Réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'AODE.

4.2 PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de l'Opérateur. Au regard de l'article L. 47 CPCE invitant à une utilisation partagée des installations existantes, et considérant par ailleurs les contraintes de place limitée sur les supports et d'esthétique, l'Opérateur fera ses meilleurs efforts pour donner droit aux demandes raisonnables d'accès aux Equipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, qu'il a mis en place. L'accès doit se faire dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires. L'Opérateur signataire de la Convention se porte fort de notifier à tout autre Opérateur souhaitant utiliser les équipements d'accueil, les modalités techniques définies par la Convention. Il communique par écrit dans les meilleurs délais au Distributeur l'identité de ces opérateurs tiers souhaitant utiliser les Equipements d'accueil et le calendrier de déploiement et de mise en service souhaité.

L'installation d'un nouveau câble par un opérateur autre que le signataire de la Convention fait l'objet d'une nouvelle convention, établie sur le même modèle que la présente, entre ce deuxième opérateur, le Distributeur et l'AODE, pour l'utilisation des supports électriques et d'une convention entre les deux opérateurs pour l'utilisation des Equipements d'accueil.

4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage utilisant toute la capacité disponible sur un support HTA pour l'accueil d'un câble optique est tenu de formuler une offre raisonnable de mise à disposition de fibres noires.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage reste l'unique interlocuteur du Distributeur et de l'AODE et est garant du respect des dispositions de la Convention par les tiers utilisant ses fibres.

L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

5 MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du Réseau de communications électroniques, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie pour chaque Opération, la phase de réalisation des travaux de déploiement sur les supports, ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance de ce Réseau de communications électroniques.

De manière générale, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage respecte l'ensemble des modalités fixées par l'Annexe 5. Il peut se rapprocher du Distributeur en cas de difficultés d'interprétation de l'une de ces stipulations.

5.1 DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau de communications électroniques.

Une copie est adressée à l'AODE.

5.2 INSTRUCTION DU PROJET

Déroulement général des opérations

Le Projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs Opérations. Toute Opération fait l'objet d'une étude présentée au Distributeur pour accord technique de sa part, dans les conditions fixées ci-après.

5.2.1 Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur de mettre à disposition les données nécessaires à l'étude d'une Opération, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il entend déployer dans le cadre de cette Opération en format de type « Shapefile » et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'Annexe 6.

5.2.2 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des informations cartographiques visées à l'Article 5.2.2, le Distributeur communique à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage les informations dont il dispose lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du Réseau de communications électroniques à déployer. Ces informations, dont la liste est définie à l'article 1^{er} de l'Annexe 6, sont communiquées dans un format SIG de type « Shapefile ».

Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données susmentionnées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage font leur affaire de l'obtention des données manquantes, en particulier les relevés de terrain demandés dans l'article 3.1 de l'Annexe 5.

Par ailleurs, et avant d'effectuer les relevés, études et calculs mécaniques pour vérifier la capacité des supports du Réseau public de distribution d'électricité à supporter les efforts supplémentaires, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend contact avec le Distributeur et avec l'AODE afin de connaître, sur la zone d'emprise de l'Opération, les éventuelles modifications ou réservations envisagées, telles que :

- la dépose du Réseau BT et /ou HTA,
- les travaux d'enfouissement d'une partie du Réseau public de distribution d'électricité ou son installation en façade,
- les modifications d'ouvrages (fils nus...),
- les réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

Lorsqu'un opérateur de Réseau de communications électroniques est déjà présent sur les supports électriques sur lesquels l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage entend déployer son réseau, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage se rapproche de celui-ci pour connaître les caractéristiques techniques des réseaux existants ou projetés.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend acte qu'il lui revient de prendre contact avec l'AODE ou la collectivité locale compétente pour connaître les éventuelles réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

5.2.3 Calendrier prévisionnel de déploiement

Le rythme de déploiement du Réseau de communications électroniques envisagé doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du Réseau public de distribution électrique.

Le "**calendrier prévisionnel de déploiement**" est établi par l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et proposé au Distributeur pour accord. Il est ensuite actualisé et transmis au Distributeur chaque année pour accord.

Pour ce faire, le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à contrôler les études et à assurer les éventuelles visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

L'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage prend en compte les observations du Distributeur et modifie le cas échéant le calendrier prévisionnel de déploiement qu'il transmet au Distributeur. Celui-ci s'engage à l'approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement ainsi programmé. Dans l'hypothèse où l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne respecte pas le calendrier, Enedis ne garantit plus les délais d'instruction du dossier.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur le Réseau public de distribution d'électricité, est annoncée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette hypothèse, toute demande de modifications du calendrier de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée. Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage et faire l'objet d'un accord écrit.

L'AODE est, sur sa demande, tenue informée par l'Opérateur du calendrier de déploiement mis à jour.

5.3 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

5.3.1.1 *Principe*

Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie. L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Egalement, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

5.3.1.2 Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'étude est réalisé à partir des données techniques recueillies par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 5.2.3.

Il présente également la technique retenue pour la pose du câble de Réseau de communications électroniques.

Ce dossier d'étude doit être conforme aux modalités fixées par l'Annexe 5.

5.3.1.3 Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'Opérateur doit obtenir l'accord formel du Distributeur avant le commencement des travaux prévus par l'Opération.

Le Distributeur donne formellement son accord technique sur le dossier d'étude présenté et sur les éventuels travaux à réaliser, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, le dossier est retourné à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage avec les motifs du refus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut lui transmettre, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités fixées par les présentes.

Conformément à l'article 4.3 de l'Annexe 5, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports pour des raisons techniques.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage. Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports

Si les travaux de réalisation du Réseau de communications électroniques (hors travaux de raccordements) ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'Article 5.3.1.3, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des supports que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur ou Maître d'Ouvrage doit alors présenter un nouveau dossier d'étude selon les mêmes modalités.

5.4 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

5.4.1 Information préalable au commencement des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

5.4.2 Mesures de prévention préalables

Lorsque le dossier d'étude a été validé par le Distributeur, et préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires procèdent à une inspection commune des lieux de travail et prennent les mesures nécessaires, conformément à la réglementation (articles R. 4512-1 et suivants du Code du Travail).

Le plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires, avant tout début de déploiement.

Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'Annexe 9.

5.4.3 Sous-traitance

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité que l'entreprise qu'il a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel

5.4.4.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage et de ses sous-traitants

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la publication UTE C18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 cité après, et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'Annexe 9

5.4.4.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et l'arrêté du 17 janvier 1989 modifié par l'arrêté du 19 juin 2014, ainsi que par l'Annexe 9. Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité. Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

5.4.4.3 Application de la réglementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants de travaux travaillant pour son compte, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée par la signature de la Convention. Elle ne s'applique qu'aux Réseaux HTA/BT dont l'exploitant est le Distributeur, au sens de la réglementation DT- DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les exécutants de travaux travaillant pour son compte sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication UTE C 18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux daté du 1er juin 2012 et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent de l'Annexe 9, doivent être respectées par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte.
- L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer que les entreprises travaillant pour son compte respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées et imposent à leurs sous-traitants les contraintes de sécurité.
- Toute modification des règles de sécurité sera communiquée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

5.4.4.4 Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

Cette information est décrite dans l'Annexe 9.

5.4.5 Réalisation des travaux

5.4.5.1 Installation des équipements

L'installation du Réseau et matériels du Réseau de communications électroniques est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier d'étude validé par le Distributeur visés à l'Article 5.3.1 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'annexe 9.

5.4.5.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du Réseau de communications électroniques ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages. Les modalités financières associées sont fixées à l'Article 7.

5.4.5.3 Signalisation de la fin de travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est concrétisée par l'avis de fin de travail ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.4.6 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques

5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il complète l'Annexe 8 "Attestation d'achèvement de travaux de Réseau de communications électroniques sur appui commun" et l'adresse au Distributeur.

A cet engagement écrit, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, à l'exclusion des branchements, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques sur un site signalé par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage au Distributeur, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application de l'Article 5.3.1 et

de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

5.5 COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR

L'Opérateur communique au Distributeur et, pour son information à l'AODE, les informations permettant de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du Réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour le déploiement du Réseau de communications électroniques. Ces informations, dont la liste est fixée par l'article 2 de l'Annexe 6, sont fournies sous forme de données géolocalisées pouvant être reprises dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et suivant un format largement répandu également détaillé dans l'Annexe 6.

A cet effet, l'Opérateur fournit au Distributeur et à l'AODE, à la fin de chaque semestre, un tableau récapitulatif des supports utilisés, au format .xls ou similaire.

5.6 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX

5.6.1 Supervision des Réseaux

Le Distributeur et l'Opérateur sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la supervision de leur réseau respectif. En d'autres termes, le Distributeur ne supervise pas le Réseau de communications électroniques et l'Opérateur ne supervise pas le Réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités d'échanges d'informations entre le Distributeur et l'Opérateur sont précisées aux Articles 5.6.2 et 5.6.3.

Les Parties pourront conclure une convention ad hoc visant à encadrer les conditions de mise en œuvre de cet article.

5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le Réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur par le Distributeur lorsque le Réseau de communications électroniques est susceptible d'être affecté ou a été effectivement affecté par ladite opération.

5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques

5.6.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 et précisées dans les procédures visées par l'Annexe 9.

5.6.3.2 Maintenance préventive sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

Le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur ainsi que toute mise à jour éventuelle.

5.6.3.3 Maintenance curative sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur peut déclencher des interventions sur les ouvrages concernés, si nécessaire en coordination avec le Distributeur, et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.7 PHASE D'ÉVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de modification de son Réseau de communications électroniques et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du Réseau public de distribution d'électricité.

6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

6.1 PRINCIPES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage établit le Réseau de communications électroniques sur des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'Article 5. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du Réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la Convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du Réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du Réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des Réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont facturées à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du Réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE (le cas échéant, la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau électrique) peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

6.2 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

6.2.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le Réseau de communications électroniques, à minima trois mois avant le début des travaux. Pour les opérations de raccordement au Réseau public de distribution d'électricité, ce délai est ramené à un mois.

En cas de travaux sur le Réseau public de distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, le Distributeur ou l'AODE indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le Réseau de communications électroniques doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de communications électroniques peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du Réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années le droit d'usage et la redevance d'utilisation versés au titre des Articles 7.2 et 7.3 sont remboursés au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant à partir de la date de l'accord technique visé au 5.3.1.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du Réseau de communications électroniques jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »

La mise en « techniques discrètes » des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique.

Quel que soit le motif de la mise en « techniques discrètes » de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports.

A défaut, le Distributeur et l'AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, après qu'une mise en demeure adressée à l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'AODE et/ou le Distributeur communiquent à l'Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en « techniques discrètes » du Réseau de communications électroniques concerné.

L'Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en « techniques discrètes » de son propre réseau posé sur les supports de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

En cas de remplacement d'une ligne aérienne du Réseau public de distribution d'électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en Annexe 4 et peuvent signer une convention spécifique pour leur mise en œuvre.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d'un partage dans les conditions définies à l'Article 4.2.1, le gestionnaire des Equipements d'accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l'AODE pour ce qui concerne l'organisation de la dépose des réseaux existants et de leur enfouissement. Le gestionnaire des Equipements d'accueil prend en charge les coûts de dépose et d'enfouissement de l'ensemble des

réseaux installés sur ses équipements. Il fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l'éventuelle perception, auprès d'eux, d'une participation financière aux frais de dépose et d'enfouissement.

6.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS

Dans le cas de modifications des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des Réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter le Réseau de communications électroniques, le Distributeur en informe par écrit l'Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, l'Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l'Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réalisent les travaux.

En aucun cas, l'Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'AODE.

6.4 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du Réseau de communications électroniques ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du Réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.

L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.

Le Distributeur se prononce dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.

En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.

Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois au plus tard après la fin des travaux.

7 MODALITES FINANCIERES

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

7.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

7.1.1 Définition des prestations

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.

Cela vise notamment les prestations suivantes :

- la fourniture des informations réseaux;
- la validation du dossier technique;
- l'analyse des résultats CAMELIA/COMAC;
- la délivrance des accès aux ouvrages;
- le contrôle de conformité après travaux.

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

Ces prestations font l'objet d'une facturation unique pour l'ensemble de ces prestations réalisées par le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation de l'Ouvrage de communications électroniques.

En 2017, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Dans l'hypothèse où ce tarif est fixé par le catalogue des prestations du Distributeur (tarif au mètre linéaire des lignes étudiées), il sera actualisé régulièrement avec la validation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis, soit parce qu'elles ne sont pas inscrites au catalogue, soit parce qu'elles nécessitent un traitement spécifique.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur. Lorsqu'il est inscrit au catalogue, il est contrôlé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la révision du catalogue.

7.1.2 Modalités de paiement

Les prestations relevant de l'Article 7.1.1 font l'objet d'une facturation semestrielle par le Distributeur au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

7.2 DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR

7.2.1 Définition

Sans préjudice des prestations prévues par l'Article 7.1 et de la redevance prévue par l'Article 7.3, le Distributeur perçoit de la part du Maître d'Ouvrage ou de l'Opérateur un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2017, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 54,78 € HT.

Le droit d'usage est susceptible d'être modifié au cours de l'exécution de la Convention en fonction du cadre qui sera éventuellement fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre des présentes. Partant, les facturations qui seront émises par la suite par le Distributeur prendront en compte lesdites modifications.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

7.2.2 Modalités de versement

Le droit d'usage correspond aux montants totaux dus au Distributeur par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ils font l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par le Distributeur.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, le Distributeur peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.3 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE

7.3.1 Définition

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2017, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,39 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

7.3.2 Modalités de versement

Les montants visés à l'Article 7.3.1 correspondent aux montants totaux dus à l'AODE par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la Convention.

Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie. A cet effet, le Distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, l'AODE peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.4 DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION

7.4.1 Prise en compte du versement du droit d'usage et de la redevance d'utilisation dans le temps

Les montants visés aux Articles 7.2 et 7.3 sont calculés sur la base d'une mise à disposition des supports par le Réseau de communications électroniques pendant une durée de 20 ans à compter de son installation. Partant, dans l'hypothèse où une nouvelle convention est conclue entre les Parties avant l'échéance des présentes, et ayant le même objet que les présentes, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur ne sera tenu de verser à nouveau une redevance d'utilisation et un droit d'usage, respectivement à l'AODE et au Distributeur, qu'à l'échéance du délai de 20 ans à compter de l'installation des ouvrages du Réseau de communications électroniques.

7.4.2 Actualisation des redevances du droit d'usage et de la redevance d'utilisation

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1^{er} janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1^{er} Juillet 2016, sa valeur est 105,7 et correspond aux valeurs de base de 54,78 € HT pour le droit d'usage, et de 27,39 € HT pour la redevance d'utilisation.

8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas d'abandon du projet de déploiement de Réseau de communications électroniques pendant la période de temps couverte par la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois maximum, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
 - o Nota 1 : aucun Equipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au Réseau de communications électroniques abandonné, ainsi que des droits et obligations de la Convention.
 - o Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage ou à l'Opérateur, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

8.2 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

8.2.1 Modalités de mise en œuvre

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage et/ou la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

8.2.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra déposer le Réseau de communications électroniques et remettre en état les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la Convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'Article 8.1 s'appliquent.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau et de procéder aux éventuelles opérations de dépollution aux frais et risques de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage.

La résiliation de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas de résiliation anticipée.

8.3 DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur - , dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du Réseau de communications électroniques susceptible de lui incomber au titre des Articles 8.1 et 8.2, le Distributeur peut, afin de recouvrer les

frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander au Maître d'Ouvrage la prise en charge desdits frais, sous réserve d'avoir préalablement sollicité l'Opérateur.

9 RESPONSABILITES

9.1 RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE

9.1.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

A ce titre:

- l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage assume l'entière responsabilité des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond (et notamment les Equipements d'accueil et le Réseau de communications électroniques) et des travaux et interventions réalisés par lui ou pour son compte ;
- le Distributeur exclut toute responsabilité du fait du fonctionnement des protections du Réseau public de distribution d'électricité et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :
 - o non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
 - o perturbation des communications ou transfert de données en cours.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les conséquences des perturbations causées au Réseau de Communications électroniques, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaire, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Les Parties prennent également acte de ce que le Distributeur ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent en aucun cas rechercher sa responsabilité fondée notamment sur le degré de fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des plans et données fournis dans le cadre de la Convention.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi. Pour autant, la non réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

9.1.2 Force majeure et régime perturbé

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le Réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau ou de circonstances exceptionnelles caractérisant un régime perturbé décrit ci-après.

En effet, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'Enedis et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire dans certains cas à des perturbations dans l'alimentation des Points de Livraison voire à des délestages partiels. Ces circonstances caractérisant le régime perturbé sont notamment les suivantes :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête, crue, canicule), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau public de transport et/ou par les Réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel
- les délestages organisés par RTE conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

9.2 RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

Les dommages causés aux installations du Réseau de communications électroniques, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (le cas échéant, de la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau de distribution publique d'électricité) ou du Distributeur, sont de la responsabilité de ce maître d'ouvrage, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel. Cette responsabilité ne fait toutefois pas préjudice à la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise qui a exécuté les travaux et qui serait ainsi susceptible d'exonérer en tout ou partie le maître d'ouvrage précité.

9.3 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

9.4 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

10 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du Réseau de communications électroniques et la présence des équipements du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

11 CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

11.1 CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;

- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

11.2 UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations qui lui sont communiquées par le Distributeur qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 susvisée ou à la reconstitution d'informations commercialement sensibles visées par l'article L111-73 du code de l'énergie. A cet égard, il est informé des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, toutes les informations communiquées par le Distributeur à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage relatives au Réseau public de distribution d'électricité le sont aux seules fins d'exécution de la Convention. A cet effet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés. Le prestataire doit alors s'engager à restituer à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage ou à détruire, à la fin de la prestation, les données du Distributeur mises à sa disposition.

Sauf accord exprès, écrit et préalable du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas utiliser les données mises à sa disposition à d'autres fins en particulier les communiquer à des tiers, en ce compris à des fins commerciales.

Le présent article ne s'oppose pas à ce que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage communique la cartographie du Réseau de communications électroniques, excluant la représentation du Réseau public de distribution d'électricité, pour l'application de l'article L. 33-7 du CPCE.

12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage agit pour le compte d'un Maître d'Ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peuvent être transmises au Maître d'Ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du Projet objet de la Convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

13 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

13.1 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le Réseau de communications électroniques est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la Convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Le Maître d'Ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la Convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Une telle prorogation donne lieu au versement des rémunérations et redevances dues au Distributeur et à l'AODE, dans les conditions fixées par l'Article 7 ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Dans ce dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la Convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'Article 8.1 s'appliquent.

13.2 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les Parties.

Si l'Opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 8.1 s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la Convention est passée.

13.3 DISPOSITIONS COMMUNES

1. L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage dans le cas de l'Article 13.1 demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
2. L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.
3. Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas d'échéance de la Convention.

4. Toute modification significative de la Convention fait l'objet d'un avenant.

La Convention ne peut pas être reconduite tacitement.

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur ses Annexes en cas de contradiction.

13.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les Réseaux de distribution d'énergie électrique ou les Réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la Convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la Convention.

14 CESSIION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la Convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.

La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier.

15 REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'Article 9 de la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

16 REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE

16.1 MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés à l'Article 16.2.

Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance des autres Parties dans les meilleurs délais.

16.2 REPRESENTATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la Convention.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour le Distributeur :

Correspondant convention Enedis :

Hélène BERTHON

Enedis - Direction Régionale Auvergne

1 rue de Châteaudun, 63966 Clermont-Ferrand Cedex 9

helene.berthon@enedis.fr

Validation des études :

drauvergne-thd@enedis-grdf.fr

Traitement des accès aux réseaux :

Traitements des Accès au Réseau : le Module Accès du Portail Fournisseurs d'Enedis est une interface entre Enedis et les Entreprises qui souhaitent intervenir sur le réseau électrique ou dans son voisinage accessible depuis Internet.

Il est possible d'accéder de deux manières à la page de connexion du Portail Fournisseurs d'Enedis :

1. en y accédant directement depuis l'adresse suivante : <http://www.enedis.fr/fournisseurs-derdf>
2. en accédant au site www.enedis.fr puis à la zone « Entreprise et Professionnel » ; « Relation avec Enedis » et à la page « Intervenir sur le réseau »
Soit <http://www.enedis.fr/intervenir-sur-le-reseau>

Pour l'AODE :

Cécile DANIEL
Mairie de Vichy – Direction de la Voirie
Place Charles de Gaulle,
BP 42158
03201 VICHY Cedex
vrd@ville-vichy.fr

Pour l'Opérateur :

Correspondant convention Orange :

Anthony NGUYEN
Directeur des Relations avec les Collectivités Locales
Place Salford, 63962 Clermont Ferrand Cedex 9
anthony.nguyen@orange.com

Guichet du traitement des commandes :

Charly CHANTRE
Unité d'Intervention Lyon
654 cours du Troisième Millénaire, 69792 Saint-Priest Cedex
celluleoperdf.uiraa@orange.com

Correspondant Collectivités Locales Allier, coordination et enfouissements de réseaux

Katia SERANGE
katia.serange@orange.com

16.3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour le Distributeur :

Enedis – Direction Territoriale de l'Allier
64 rue des Pêcheurs
CS 10649
03006 MOULINS Cedex

Pour l'AODE :

Mairie de Vichy
Direction Générale des Services Techniques
Place Charles de Gaulle,
BP 42158
03201 VICHY Cedex

Pour l'Opérateur :
Orange France / Délégation Régionale Orange
Place Salford,
63962 Clermont Ferrand Cedex 9

17 SIGNATURES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent¹ cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Fait à _____, le _____

Pour l'AODE

Fait à VICHY, le _____

Le Directeur Territorial Enedis Allier
M. Bernard MILLIAND

Le Maire de Vichy
M. Claude MALHURET

Pour l'Opérateur

Fait à _____ le _____

Le Délégué Régional Orange Auvergne
Monsieur Jean-Marie MONTEL

¹ Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA

1 RESEAU D'ELECTRICITE

1.1 RESEAU BASSE TENSION (BT)

Le Réseau Basse Tension est destiné à l'alimentation en énergie électrique de la clientèle. On rencontre sur celui-ci des branchements aériens ou aéro-souterrains reliant le réseau basse tension aux constructions. Ces branchements sont réalisés en conducteurs aériens nus (2 ou 4 fils), en câble aérien isolé torsadé, ou en câble souterrain dans le cas de liaison aéro-souterraine.

Les réseaux en conducteurs nus comportent 2, 4, 5, 6 voire 7 conducteurs (rarement 3), espacés entre eux de 0,30 à 0,50 mètre et faiblement écartés du support.

Les réseaux en conducteurs isolés se composent d'un ou plusieurs câbles isolés torsadés (4 conducteurs plus, éventuellement, 1, 2 ou 3 conducteurs isolés d'éclairage public).

Les supports utilisés sont en béton, en bois ou en métal. Ils peuvent également servir au réseau d'éclairage public (la présence d'appareils d'éclairage public n'est pas un moyen suffisant d'identification d'un réseau basse tension). Le réseau d'éclairage public est constitué de conducteurs nus (2 ou 3 conducteurs) ou d'un câble constitué de 2 ou 3 conducteurs isolés. Les appareils d'éclairage public y sont raccordés.

1.2 RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Les réseaux à moyenne tension (HTA) ont de façon très majoritaire une structure arborescente, qui autorise des protections simples et peu coûteuses : à partir d'un poste source (lui-même alimenté par le réseau de répartition), l'électricité parcourt une artère (ou ossature) sur laquelle sont reliées directement des branches de dérivation au bout desquelles se trouvent les postes HTA/BT de distribution publique, qui alimentent les réseaux basse tension (BT). La structure arborescente de ces réseaux implique qu'un défaut sur une ligne électrique MT entraînera forcément la coupure des clients alimentés par cette ligne, même si des possibilités de secours plus ou moins rapides existent.

Les réseaux HTA aériens, dont les ossatures sont constituées des 3 phases, sont majoritaires en zone rurale, où la structure arborescente prédomine largement. Par contre en zone urbaine les contraintes d'encombrement, d'esthétique et de sécurité conduisent à une utilisation massive des câbles souterrains. Les réseaux souterrains étant soumis potentiellement à de longues indisponibilités en cas d'avarie (plusieurs dizaines d'heures), il est fait appel à des structures en double dérivation ou à des structures radiales débouclées munies d'appareils automatiques de réalimentation, permettant une meilleure sécurité d'alimentation.

1.3 RESEAU MIXTE (HTA + BT)

Les réseaux mixtes (HTA et BT) ne peuvent accueillir que de la Fibre optique.

2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE

2.1 SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)

Armements des lignes électriques aériennes BT Silhouettes les plus courantes

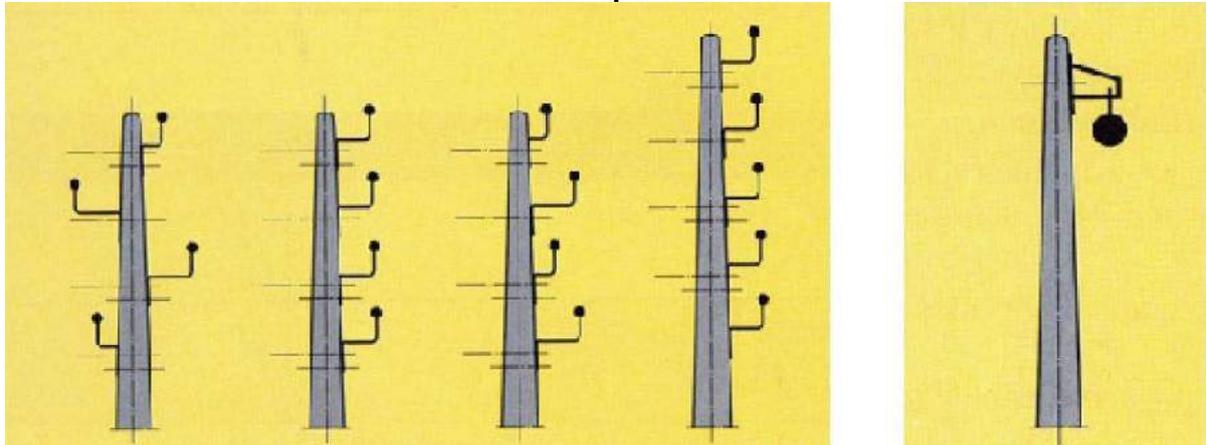


Figure 1 : Réseau électrique BT nu et isolé

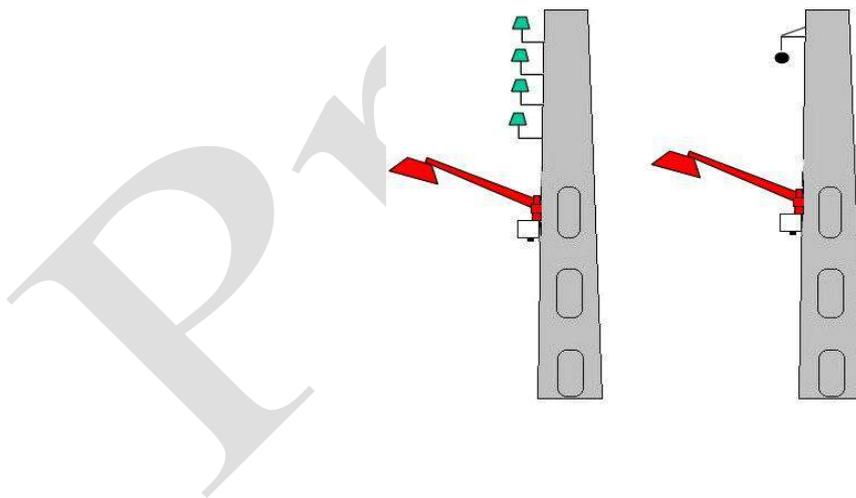


Figure 2 : Réseau électrique BT + éclairage public

2.2 SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Armements des lignes électriques aériennes HTA Silhouettes les plus courantes

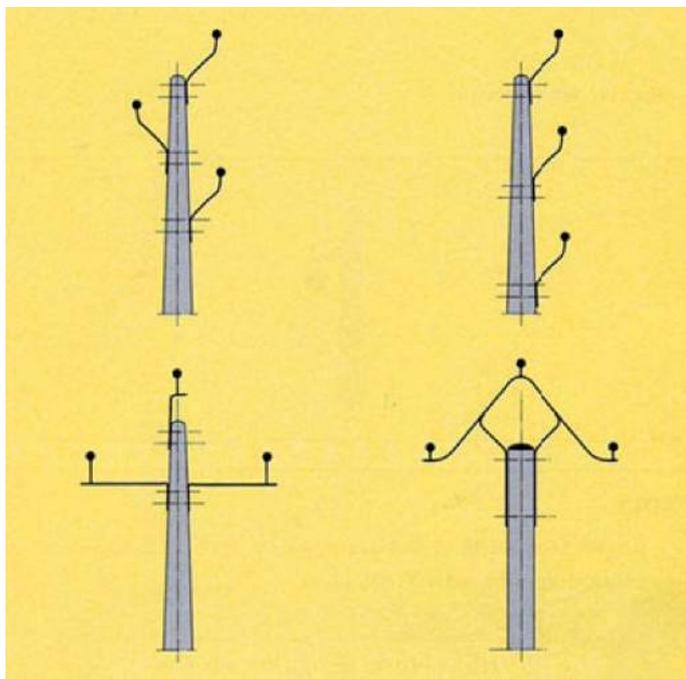


Figure 3 : Réseau électrique HTA - Technique rigide

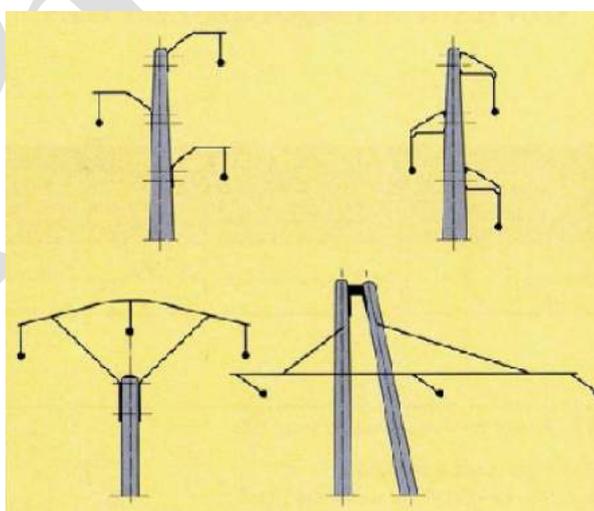


Figure 4 : Réseau électrique HTA nu - Technique suspendue

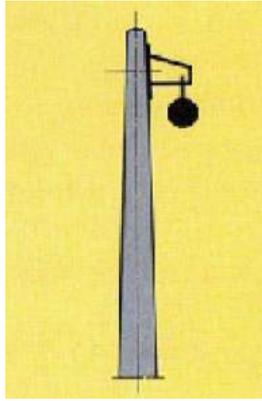


Figure 5 : Réseau électrique HTA isolé

Armements des lignes électriques mixtes HTA et BT
Silhouette les plus courantes

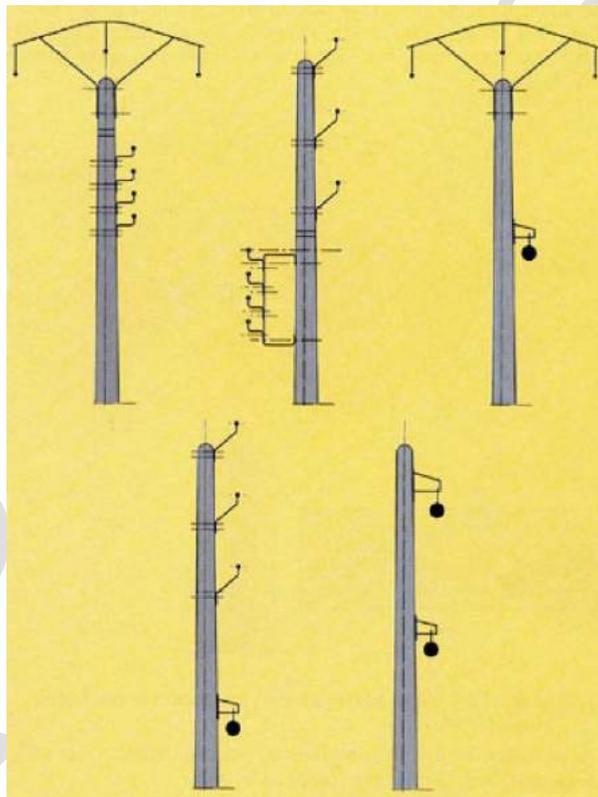


Figure 6 : Réseau électrique mixte HTA et BT

ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION

1 TERRITOIRE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le Maître d’Ouvrage a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la ville de Vichy.

2 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

Vichy

3 VOLUMETRIE ANNUELLE PREVISIONNELLE ET ZONES CONCERNEES

L’Opérateur transmet semestriellement au distributeur et à l’AODE, la volumétrie prévisionnelle des études et des travaux à venir dans les 6 mois.

Projet

ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE

La présente liste détaille les équipements d'accueil sur lesquels porte l'obligation de partage, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Selon les termes retenus dans la convention, le partage peut être mis en œuvre par la Collectivité, à qui les équipements sont transférés dès leur réalisation, ou bien directement par l'Opérateur.

Equipements soumis à obligation de partage : les traverses et gaines de protection verticales décrites dans le document dossier technique câbles optiques et accessoires utilisés sur appuis communs BT.

Projet

Projet

ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT

Dans le cadre des ouvrages concernés par la Convention, la répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est établie comme suit.

1. Si l'enfouissement de l'ouvrage électrique est sous la maîtrise d'ouvrage du Distributeur :

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du CPCE telles qu'elles sont prévues à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards ...) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

Le Distributeur peut éventuellement faire une offre de service pour assurer la maîtrise d'œuvre d'ensemble du chantier pour le compte du maître d'ouvrage de télécommunications.

2. Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité :

Les Parties appliqueront l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales

Projet

ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SUPPORTS.....	46
1.1 SUPPORTS EN BETON	46
1.2 SUPPORTS EN BOIS	48
1.2.1 Supports "simples"	48
1.2.2 Assemblages de supports en bois	49
1.3 SUPPORTS EN METAL OU METALLIQUES.....	50
2 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRINCIPAUX TYPES DE CABLES	50
2.1 CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES	50
2.1.1 Conducteurs nus pour réseaux BT et/ou HTA.....	50
2.1.2 Câbles isolés torsadés pour réseaux et branchement BT	51
2.1.3 Câbles isolés torsadés pour réseaux HTA	52
2.2 CABLES DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	52
3 ETUDE, DEMANDE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES SUPPORTS	53
3.1 RELEVES TERRAIN	53
3.1.1 Généralités.....	53
3.1.2 Spécifications des relevés	54
3.2 ETUDE MECANIQUE DES SUPPORTS	55
3.2.1 Câbles de réseau de communications électroniques (multi-paire cuivre, coaxiaux et multi-fibre optique).....	55
3.2.2 Câbles de raccordement (branchements cuivre, coaxiaux et optique)	55
3.2.3 Conditions techniques pour les calculs de flèches et d'efforts.....	55
3.2.4 Contenu du dossier d'étude.....	56
3.3 DEMANDES DE REALISATION DES MISES A LA TERRE	57
3.4 DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	57
3.4.1 Supports existants.....	57
3.4.2 Supports projetés	58
4 MISE EN OEUVRE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	58
4.1 MATERIELS	59
4.1.1 Câbles sur réseau BT.....	59
4.1.2 Câbles sur réseau HTA ou Mixte.....	59
4.1.3 Armements.....	60
4.1.4 Coffrets et accessoires	60
4.2 DISTANCES A RESPECTER	61
4.2.1 Hauteur au-dessus du sol des nappes de réseaux de communications électroniques	61
4.2.2 Distances entre les réseaux	62
4.3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	65
4.4 ACCESSIBILITE AUX RESEAUX.....	66
4.4.1 Accessibilité échelle	66
4.4.2 Accessibilité nacelle	67
4.5 RACCORDEMENTS AERO-SOUTERRAINS.....	68
4.5.1 Emergence.....	68
4.5.2 Liaisons aéro-souterraines	69
4.6 MISE A LA TERRE	70
4.7 POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT BT	71
4.8 POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT HTA	73
5 CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LES SUPPORTS COMMUNS	74
5.1 GENERALITES.....	74
5.2 REALISATION DES TRAVAUX	75
5.2.1 Travaux pour le compte d'un opérateur de réseau de communications électroniques.....	75
5.2.2 Conditions de travail sur réseau d'énergie comportant des supports communs pour le compte du Distributeur.....	77

1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SUPPORTS

1.1 SUPPORTS EN BETON

Les supports en béton sont caractérisés par :

- leur hauteur totale (y compris leur profondeur d'implantation)
- leur effort nominal en " daN " ou en " kN "²,
- leur classe (A, B, C, D ou E) définissant leur diagramme d'effort.

Ces éléments, ainsi que des indications complémentaires, sont inscrits sur l'appui et regroupés de la manière suivante :

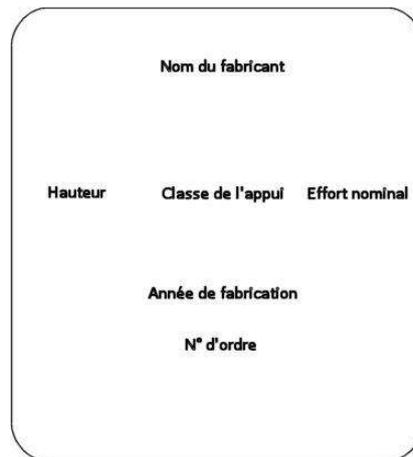


Figure 1 - Marquage sur poteau béton

L'appui porte un trait repère à 4 mètres du pied permettant de vérifier sa profondeur d'implantation.

Les efforts nominaux des principaux supports béton sont récapitulés dans les tableaux suivants :

Poteaux Béton classe « A » (hauteur de 9 à 14 m)												
Hauteur	9 m		10 m		11 m		12 m		13 m		14 m	
	Effort (daN)		Fn (kN)									
	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.
150	1,5	0,6	1,5	0,6	1,5	0,6						
200	2	0,8	2	0,8	2	0,8	2	0,8				
250	2,5	1	2,5	1	2,5	1	2,5	1	2,5	1		
300	3	1,05	3	1,05	3	1,05	3	1,05	3	1,05	3	1,05
400	4	1,4	4	1,4	4	1,4	4	1,4	4	1,4	4	1,4
500	5	1,75	5	1,75	5	1,75	5	1,75	5	1,75	5	1,75
650	6,5	1,95	6,5	1,95	6,5	1,95	6,5	1,95	6,5	1,95	6,5	1,95
800	8	2,4	8	2,4	8	2,4	8	2,4	8	2,4	8	2,4
1000			10	3	10	3	10	3	10	3	10	3
1250			12,5	3,75	12,5	3,75	12,5	3,75	12,5	3,75	12,5	3,75
1600			16	4,8	16	4,8	16	4,8	16	4,8	16	4,8

² Les unités à prendre en compte sont celles qui figurent sur les poteaux en exploitation, à savoir : daN pour les poteaux de classe "A", "B" et "C"; kN pour les poteaux de classe "D" et "E". Ceci afin d'éviter les erreurs de relevé sur le terrain. L'entrée de la bonne classe de poteau dans Camélia ne permet pas d'erreur de saisie.

Poteaux Béton classe « B » (hauteur de 9 à 18 m)																
Hauteur	9 m		10 m		11 m		12 m		13 m		14 m		16 m		18 m	
Effort (daN)	Fn (kN)															
	G.I.	P.I.														
150	1,5	0,9	1,5	0,9	1,5	0,9										
200	2	1,2	2	1,2	2	1,2	2	1,2								
250	2,5	1,5	2,5	1,5	2,5	1,5	2,5	1,5	2,5	1,5						
300	3	1,8	3	1,8	3	1,8	3	1,8	3	1,8	3	1,8				
400	4	2,4	4	2,4	4	2,4	4	2,4	4	2,4	4	2,4				
500	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3		
650	6,5	3,9	6,5	3,9	6,5	3,9	6,5	3,9	6,5	3,9	6,5	3,9	6,5	3,9	6,5	3,9
800	8	4,8	8	4,8	8	4,8	8	4,8	8	4,8	8	4,8	8	4,8	8	4,8
1000			10	6	10	6	10	6	10	6	10	6	10	6	10	6
1250			12,5	7,5	12,5	7,5	12,5	7,5	12,5	7,5	12,5	7,5	12,5	7,5	12,5	7,5
1600			16	9,6	16	9,6	16	9,6	16	9,6	16	9,6	16	9,6	16	9,6
2000			20	12	20	12	20	12	20	12	20	12	20	12	20	12
2500			25	15	25	15	25	15	25	15	25	15	25	15	25	15
3200			32	19,2	32	19,2	32	19,2	32	19,2	32	19,2	32	19,2	32	19,2

Poteaux Béton classe « C » (hauteur de 9 à 18 m)																
Hauteur	9 m		10 m		11 m		12 m		13 m		14 m		16 m		18 m	
Effort (daN)	Fn (kN)															
	G.I.	P.I.														
150	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5										
200	2	2	2	2	2	2	2	2								
250	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
300	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3				
400	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4				
500	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5				
650	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
800	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
1000			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
1250			12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
1600			16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
2000			20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
2500			25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
3200			32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32

Poteaux Béton classe « D » (hauteur de 9 à 18 m)								
Hauteur	9 m	10 m	11 m	12 m	13 m	14 m	16 m	18 m

Effort (kN)	Fn (kN)		Fn (kN)		Fn (kN)		Fn (kN)		Fn (kN)		Fn (kN)		Fn (kN)		Fn (kN)	
	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.
1,25	1,25	0,625	1,25	0,625												
1,6	1,6	0,8	1,6	0,8												
2,0	2	1	2	1	2	1										
2,5	2,5	1,25	2,5	1,25	2,5	1,25	2,5	1,25								
3,2	3,2	1,6	3,2	1,6	3,2	1,6	3,2	1,6	3,2	1,6						
4,0	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2				
5,0	5	2,5	5	2,5	5	2,5	5	2,5	5	2,5	5	2,5	5	2,5		
6,5	6,5	3,25	6,5	3,25	6,5	3,25	6,5	3,25	6,5	3,25	6,5	3,25	6,5	3,25		
8,0			8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4
10,0			10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5
12,5			12,5	6,25	12,5	6,25	12,5	6,25	12,5	6,25	12,5	6,25	12,5	6,25	12,5	6,25
16,0			16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8

Poteaux Béton classe « E » (hauteur de 10 à 16 m)												
Hauteur	10 m		11 m		12 m		13 m		14 m		16 m	
Effort (kN)	Fn (kN)											
	G.I.	P.I.										
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40

1.2 SUPPORTS EN BOIS

1.2.1 Supports "simples"

Les supports bois sont caractérisés par :

- leur hauteur totale (y compris leur profondeur d'implantation),
- leur effort nominal en "daN" pour les poteaux fabriqués conformément à la norme NF C 67-100 de mars 1982 ou la norme NF EN 14229 de novembre 2010. Pour les supports plus anciens, fabriqués en application de la norme NF C 67-100 de décembre 1955, l'effort nominal est désigné par une lettre (C, D ou E) appelée "classe de l'appui" (cette appellation n'a aucun rapport avec la classe d'un poteau en béton).

Ces éléments, ainsi que des indications complémentaires, sont inscrits sur l'appui et regroupés de la manière suivante :

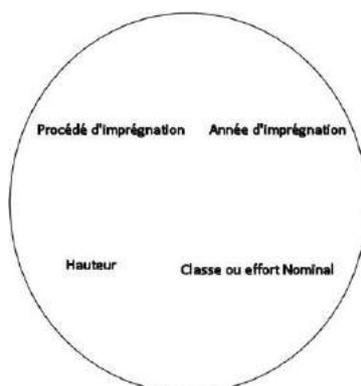


Figure 2 - Marquage sur poteau bois

Les efforts nominaux des principaux poteaux bois simples sont récapitulés dans le tableau suivant :

Poteaux Bois (hauteur de 9 à 15 m)				
Classe	S			
Effort (daN)	Fn (kN)		DP (kN)	
	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.
S 100	1	1	0,35	0,35
S 140	1,4	1,4	0,45	0,45
S 190	1,9	1,9	0,65	0,65
S 255	2,55	2,55	0,85	0,85
S 325	3,25	3,25	1,1	1,1

1.2.2 Assemblages de supports en bois

Ce sont des supports :

- Jumelés (JS),
- contrefichés (CF),
- haubanés(HS).

Les assemblages (hormis les supports haubanés) sont constitués de deux supports d'effort nominal identique.

Les efforts nominaux des principaux poteaux bois simples sont récapitulés dans le tableau suivant :

Poteaux Bois (hauteur de 9 à 15 m)												
Classe	JS				HS				CFY/CFZ			
	Fn (kN)		DP (kN)		Fn (kN)		DP (kN)		Fn (kN)		DP (kN)	
	G.I.	P.I.	G.I.	P.I.								
S 100	2,55	2,2	1	0,7								
S 140	3,2	2,72	1,4	0,95					6,5/-	3,25	6,5/-	0,98
S 190	5	4,25	2	1,32	16	1,9	16	0,65	8/-	4	8/-	1,2
S 255	6,5	5,53	2,6	1,72	20	2,55	20	0,85	oct-16	5,5/5,6	oct-16	1,5/1,6
S 325	8	6,8	3,3	2,18	25	3,25	25	1,1				

1.3 SUPPORTS EN METAL OU METALLIQUES

L'utilisation de supports en métal peut être envisagée si l'AODE ou le Distributeur sont en mesure d'indiquer leurs caractéristiques mécaniques.

L'utilisation de potelet n'est pas autorisée en raison de l'incertitude liée à la consistance de la façade d'appui ainsi qu'aux caractéristiques mécaniques du potelet.

2 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRINCIPAUX TYPES DE CABLES

2.1 CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES

2.1.1 Conducteurs nus pour réseaux BT et/ou HTA

Conducteurs nus pour réseaux BT et/ou HTA				
Libellé	Section réelle (mm²)	Diamètre (mm)	Masse linéique (kg/m)	Nature
CU 30/10	7,07	3,00	0,063	Cuivre
CU 12	12,40	4,50	0,114	Cuivre
CU 40/10	12,56	4,00	0,112	Cuivre
CU 14	14,10	4,80	0,129	Cuivre
CU 50/10	19,63	5,00	0,174	Cuivre
CU 22	22,00	6,00	0,202	Cuivre
CU 29,3	29,30	7,00	0,272	Cuivre
CU 40	38,20	8,00	0,355	Cuivre
CU 50	48,30	9,00	0,449	Cuivre
CU 60	59,70	10,00	0,555	Cuivre
CU 75	74,90	11,20	0,700	Cuivre
CU 95	93,30	12,50	0,870	Cuivre
CU 116	116,00	14,00	1,090	Cuivre
ASTER 34,4	34,36	7,50	0,094	Almelec
ASTER 54,6	54,55	9,45	0,149	Almelec
ASTER 75,5	75,55	11,25	0,208	Almelec
ASTER 117	116,98	14,00	0,322	Almelec
ASTER 148	148,10	15,75	0,407	Almelec
ASTER 228	227,80	19,60	0,627	Almelec
CANNA 37,7	37,69	8,30	0,155	Aluminium-Acier
CANNA 59,7	59,69	10,00	0,276	Aluminium-Acier
CANNA 75,5	75,54	11,25	0,348	Aluminium-Acier
CANNA 116,2	116,24	14,00	0,432	Aluminium-Acier
CANNA 228	227,82	19,60	0,848	Aluminium-Acier
PHLOX 37,7	37,70	8,30	0,155	Almelec-Acier
PHLOX 59,7	59,69	10,00	0,276	Almelec-Acier
PASTEL 147,1	147,11	15,75	0,547	Almelec-Acier

2.1.2 Câbles isolés torsadés pour réseaux et branchement BT

Câbles isolés torsadés pour réseaux et branchement BT				
Libellé	Diamètre extérieur (mm)	Masse linéique (kg/m)	Nature des conducteurs	Observation
BT 2*16	15,00	0,140	Aluminium	Branchement BT
BT 4*16	18,00	0,280	Aluminium	Branchement BT
BT 2*25	18,00	0,213	Aluminium	Branchement BT
BT 4*25	22,00	0,426	Aluminium	Branchement BT
BT 3*35+54	31,50	0,670	Aluminium et Almelec	Réseau BT
BT 3*35+54+16	31,50	0,740	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*35+54+2*16	31,50	0,810	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*35+54+25	31,50	0,790	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+54	38,00	1,030	Aluminium et Almelec	Réseau BT
BT 3*70+54+16	38,00	1,100	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+54+2*16	38,00	1,170	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+54+25	38,00	1,150	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+54+3*16	38,00	1,240	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+70	38,00	1,080	Aluminium et Almelec	Réseau BT
BT 3*70+70+16	38,00	1,150	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+70+2*16	38,00	1,220	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+70+25	38,00	1,200	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*70+70+3*16	38,00	1,290	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*150+70	48,00	1,700	Aluminium et Almelec	Réseau BT
BT 3*150+70+16	48,00	1,770	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*150+70+2*16	48,00	1,840	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*150+70+25	48,00	1,820	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public
BT 3*150+70+3*16	48,00	1,910	Aluminium et Almelec	Réseau BT + Eclairage public

2.1.3 Câbles isolés torsadés pour réseaux HTA

Câbles isolés torsadés pour réseaux HTA				
Libellé	Diamètre extérieur (mm)	Masse linéique (kg/m)	Nature des conducteurs de phase	Nature du câble porteur
HTA 3*50+50	70,00	3,200	Aluminium	Acier
HTA 3*95+50	80,00	4,000	Aluminium	Acier
HTA 3*150+50	90,00	4,900	Aluminium	Acier

2.2 CABLES DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Ci-dessous liste de câbles susceptible d'être complétée :

Libellé	Type	Diamètre du câble (indicatif)	Masse linéique
5/9	Cuivre 1 paire	5,75 mm de largeur plat	0 ,033 kg/m
5/10	Cuivre 2 paires 0,8 mm	6,15 mm	0,11 kg/m
97-8-6	Cuivre 7 paires 0,6 mm	13,85 mm	0,18 kg/m
97-14-6	Cuivre 14 paires 0,6 mm	15,4 mm	0,23 kg/m
98-8-4	Cuivre 7 paires 0,4 mm	10,85 mm	0,11 kg/m
98-8-6	Cuivre 7 paires 0,6 mm	13,85 mm	0,18 kg/m
98-14-4	Cuivre 14 paires 0,4 mm	12,25 mm	0,15 kg/m
98-14-6	Cuivre 14 paires 0,6 mm	15,4 mm	0,23 kg/m
98-28-4	Cuivre 28 paires 0,4 mm	15,8 mm	0,25 kg/m
98-28-6	Cuivre 28 paires 0,6 mm	18,25 mm	0,35 kg/m
98-56-4	Cuivre 56 paires 0,4 mm	17,75 mm	0,31 kg/m
98-56-6	Cuivre 56 paires 0,6 mm	24,45 mm	0,6 kg/m
98-112-4	Cuivre 112 paires 0,4 mm	25,45 mm	0,56 kg/m
98-112-6	Cuivre 112 paires 0,6 mm	32 mm	1,16 kg/m
98-224-4	Cuivre 224 paires 0,4 mm	32 mm	1,01 kg/m
98-4-8	Cuivre 4 paires 0,8 mm	11,65 mm	0,14 kg/m
99-14-8	Cuivre 14 paires 0,8 mm	17,95 mm	0,33 kg/m
99-28-8	Cuivre 28 paires 0,8 mm	22 ,95 mm	0,53 kg/m
99-56-8	Cuivre 56 paires 0,8 mm	31,5 mm	0,97 kg/m
99-8-8	Cuivre 7 paires 0,8 mm	15,25 mm	0,33 kg/m
A2	Coaxial	23,1 mm	0,47 kg/m
A3	Coaxial	24 mm	0,29 kg/m
B4	Coaxial	15,55 mm	0,19 kg/m
C6	Coaxial	10,45 mm	0,1 kg/m
L1047-1	Fibre Optique 12-36 fo modulo 12	13,5 mm	0,16 kg/m
L1047-2	Fibre Optique 48-72 fo modulo 12	16 mm	0,19 kg/m
L1048	Fibre Optique 84-144 fo modulo 12	16,8 mm	0,21 kg/m

L1092-1	Fibre Optique 12 fo modulo 12	6 mm	0,028 kg/m
L1092-2	Fibre Optique 24-36 fo modulo 12	8 mm	0,047 kg/m
L1092-3	Fibre Optique 48-72 fo modulo 12	11,5 mm	0,095 kg/m
L1092-11	Fibre Optique 6 fo modulo 6	6 mm	0,027 kg/m
L1092-12	Fibre Optique 12 fo modulo 6	8 mm	0,042 kg/m
L1092-13	Fibre Optique 18-36 fo modulo 6	9,5 mm	0,06 kg/m
L1092-14	Fibre Optique 42-72 fo modulo 6	13 mm	0,11 kg/m
L1092-15	Fibre Optique 78-144 fo modulo 6	14,5 mm	0,15 kg/m
L1083	Fibre Optique 1 fo	6 mm	0,03 kg/m
F1-2	Fibre Optique 1 à 2 fo	8 mm	0,086 kg/m
F14-16	Fibre Optique 14 à 16 fo	21 mm	0,19 kg/m
F18-48	Fibre Optique 18 à 48 fo	24 mm	0,26 kg/m
F4-12	Fibre Optique 4 à 12 fo	19 mm	0,17 kg/m

3 ETUDE, DEMANDE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES SUPPORTS

3.1 RELEVES TERRAIN

3.1.1 Généralités

Le demandeur vérifie que les supports permettent l'utilisation envisagée.

Il s'assure :

- du domaine de tension du réseau,
- du respect :
 - les dispositions prévues par “l'Arrêté Interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique” en vigueur au moment de la construction de l'ouvrage électrique (arrêté technique) ”
 - les conditions techniques énoncées dans le présent guide, en particulier, la possibilité de réalisation des mises à la terre, des raccordements aéro-souterrains et des branchements aériens projetés,
 - L'utilisation des supports HTA ou mixte (HTA / BT) uniquement par de la fibre optique
 - L'utilisation des supports BT par des câbles optiques, cuivre ou coaxiaux

3.1.2 Spécifications des relevés

Afin de pouvoir réaliser les calculs de charges des supports déterminant la faisabilité d'utilisation, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit effectuer un relevé terrain de l'infrastructure.

Relevés communs en HTA et BT

Le relevé pour chaque support identifie :

- Un numéro de support (valeur libre pour repérage)
- La position géographique du support en XY projeté en RGF 93
- Le type (Béton, bois, métallique)
- La classe (A,B,C, D, E ... S ...)
- L'effort nominal admissible (en dN ou kN)
- L'année de fabrication
- L'angle de piquetage de la ligne au droit du support (en grade)
- L'angle d'orientation du support (en grade)
- L'état visuel général
- La hauteur totale du support (y compris partie enfouie)
- La hauteur par rapport au sol et le type de chaque nappe (énergie, éclairage public, telecom ...)
- La présence éclairage public
- La présence de câbles de branchements électriques
- La présence de câbles de branchements du réseau de communications électroniques
- La présence et le nombre de câbles de réseaux de communications électroniques existants

Egalement, doivent être prises 2 photos du support, entre la nappe à installer et la tête du support, sur deux faces ou génératrices opposées.

Relevé spécifique en HTA ou réseau mixte

L'altitude « Z » du sol au droit du support doit être relevée.

Des relevés complémentaires nécessaires entre supports, sous la ligne électrique, permettant de s'assurer du respect des hauteurs libres doivent également être réalisés en XYZ.

Pour chaque support l'indication de la présence éventuelle d'équipement :

- H61 (Transformateur sur poteau)
- IAT (Interrupteur aérien télécommandé)
- IACM (Interrupteur aérien à commande manuelle)
- RAS (Remontée aéro-souterraine)

Les informations relevées sont à intégrer dans un fichier, de type Excel, dont le modèle figure ci-dessous :



3.2 ETUDE MECANIQUE DES SUPPORTS

3.2.1 Câbles de réseau de communications électroniques (multi-paire cuivre, coaxiaux et multi-fibre optique)

L'ajout de câbles de réseau de communications électroniques en cuivre ou en fibre optique doit faire l'objet d'un calcul de charge mécanique. Le détail des calculs d'efforts par support est obtenu en utilisant un logiciel agréé par l'UTE et reconnu par le Distributeur.

Nota : La version en vigueur du logiciel CAMELIA permet de répondre à ces deux conditions en BT (module COMAC intégré dans CAMELIA), et en HTA.

Voir site http://www.alpamayo.net/?page_id=20

3.2.2 Câbles de raccordement (branchements cuivre, coaxiaux et optique)

Pour chaque appui destiné à supporter des raccordements (branchements cuivre, coaxial et/ou fibre optique), l'étude du projet doit inclure une charge mécanique forfaitaire supplémentaire de 30 daN à ajouter systématiquement sur chacun de ces supports communs pour tenir compte des efforts engendrés par les branchements, existants et futurs. Ce forfait intègre l'effort du vent sur les câbles de branchements dans la nappe ainsi que les efforts de traction des branchements hors nappe.

Dans le cas où l'ajout du forfait de base entraîne un dépassement de l'effort disponible du support, et si le demandeur le souhaite, un calcul avec les données réelles de l'ensemble des branchements (en nappe et hors nappe, tous réseaux confondus) est réalisé en substitution du calcul avec le forfait.

Les supports qui ne sont pas appelés à recevoir de raccordement doivent apparaître clairement dans le dossier d'étude (plans et tableau type Excel cité précédemment).

Les supports qui sont appelés à recevoir des raccordements sont équipés d'un bandeau de couleur verte placé en dessous de la nappe du réseau de communications électroniques.

3.2.3 Conditions techniques pour les calculs de flèches et d'efforts

3.2.3.1 Prise en compte de la date de construction des ouvrages électriques

Plusieurs cas sont prévus selon la date de construction de l'ouvrage électrique.

1. Réseau construit avant 1970

Lorsque la date de construction de la ligne aérienne BT et/ou HTA est antérieure à l'année 1970, les calculs de flèches et d'efforts permettant de vérifier la tenue mécanique des supports sont faits sur la base des conditions définies par l'arrêté technique de 1970.

Les directives prescrites par cet arrêté technique ont permis de rationaliser les règles de calcul et présentent l'avantage de pouvoir être facilement applicables avec les moyens modernes de calcul.

Toutefois, si les calculs conduisent à remplacer un nombre supérieur ou égal à 30 % des supports d'un canton, l'article 100 de l'arrêté technique de 2001 et ses commentaires (édités par la publication UTE C11-001) doivent être pris en considération et l'intervention sur l'ouvrage BT et/ou HTA doit être considérée comme une modification importante. A ce titre, l'ouvrage supportant le réseau de communications électroniques en fibre optique doit être recalculé selon les conditions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et son évolution relève des dispositions du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

2. Réseau construit entre 1970 et 2001

Lorsque la date de construction de la ligne aérienne BT et/ou HTA est comprise entre 1970 et 2001, les calculs de flèches et d'efforts permettant de vérifier la tenue mécanique des supports sont faits sur la base des conditions définies par l'arrêté technique en vigueur au moment de la construction de l'ouvrage (arrêté technique de 1970, 1978 ou 1991).

Toutefois, si les calculs conduisent à remplacer un nombre supérieur ou égal à 30 % des supports d'un canton, l'article 100 de l'arrêté technique de 2001 et ses commentaires (édités par la publication UTE C11-001) doivent être pris en considération et l'intervention sur l'ouvrage BT et/ou HTA doit être considérée comme une modification importante. A ce titre, l'ouvrage supportant le réseau de communications électroniques en fibre optique doit être recalculé selon les conditions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et son évolution relève des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

3. Réseau construit après 2001

Lorsque la date de construction de la ligne aérienne BT et/ou HTA est postérieure à l'année 2001, les conditions définies par l'arrêté technique de 2001 s'appliquent.

3.2.3.2 Possibilités d'utilisation d'un dispositif fusible

Dans le cas de dépassement de la charge admissible du support, un dispositif fusible peut être utilisé sur les supports d'alignement BT ou HTA.

Il est défini par rapport à une gamme d'efforts de déclenchement. Le choix de la valeur de déclenchement doit être en cohérence avec le résultat du calcul mécanique préalablement effectué avec le logiciel ad-hoc

3.2.4 Contenu du dossier d'étude

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur fournit au Distributeur un dossier d'étude visant à permettre l'utilisation des supports BT et/ou HTA comprenant :

- Le fichier du relevé terrain de l'infrastructure (cf § 3.1.2)
- le détail des calculs d'efforts par support BT ou HTA utilisé, avec le cas échéant l'identification des supports à remplacer ou à modifier, en indiquant le progiciel utilisé (ce progiciel doit être agréé par l'UTE et reconnu par le Distributeur) ;
Nota : la version en vigueur de CAMELIA permet de répondre à ces deux conditions en BT (module COMAC intégré dans CAMELIA), et en HTA.
Voir site http://www.alpamayo.net/?page_id=20.
- les caractéristiques détaillées des matériels, avec notamment les éventuels dispositifs fusibles, et des câbles mis en œuvre,
- la tension de pose des câbles du réseau de communications électroniques;
- les modes de mise à la terre des coffrets et des accessoires de réseaux de communications électroniques en fibre optique ;
- les plans (moyenne échelle et situation) et schémas nécessaires à l'identification sans ambiguïté et à la compréhension du projet ;
- les éventuels déplacements d'équipements du réseau public de distribution d'électricité, notamment les descentes de terre ;

- la présence, le cas échéant, d'un réseau d'éclairage public et les éventuelles modifications demandées à la collectivité locale en charge de ce réseau ;
- la présence, le cas échéant, d'autres réseaux et les éventuelles modifications demandées aux exploitants qui les ont en charge.

3.3 DEMANDES DE REALISATION DES MISES A LA TERRE

L'installation d'une mise à la terre fait l'objet d'une demande spécifique auprès du Distributeur qui s'assurera de l'absence de réseau HTA souterrain au voisinage immédiat de celle-ci.

Un appui ne comporte qu'une seule mise à la terre; elle ne concerne qu'un seul réseau.

Cette mise à la terre est donc destinée :

Soit au réseau d'énergie,

Soit à l'éclairage public,

Soit à l'un des opérateurs de réseau de communications électroniques

Après accord de l'AODE et du Distributeur, les opérateurs de réseau de communications électroniques peuvent disposer, pour leurs mises à la terre, des supports ne comportant pas de mise à la terre du réseau électrique.

3.4 DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS

3.4.1 Supports existants

3.4.1.1 Cas général

Pour utiliser un ou plusieurs supports, l'Opérateur présente au Distributeur une demande d'utilisation des supports selon le format décrit en Annexe 7 de la Convention qui comprend notamment :

- un plan itinéraire (1/1.000) en format électronique faisant apparaître :
 - le tracé du réseau sur supports communs ;
 - l'emplacement des supports demandés, chaque support étant numéroté ;
 - le nombre et la nature des câbles ;
 - les longueurs des portées ;
 - la localisation et le positionnement sur l'appui des coffrets et accessoires ;
 - la position des prises de terre existantes et celles à créer ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- la photo des supports demandés selon les modalités décrites au § 3.1.2.

L'Opérateur de réseau de communications électroniques joint cette demande d'utilisation des supports au Distributeur au dossier d'étude comprenant les calculs mécaniques obligatoires pour la vérification de l'aptitude des supports communs.

Les calculs mécaniques doivent être réalisés à l'aide de la dernière version en vigueur du logiciel « Camélia/Comac ». Les restitutions de calculs sont adressées au Distributeur dans un format électronique répandu (xls et pdf ou autre) :

- Fichiers données / projets : ".PCM" pour Comac, ".DON" pour Camelia et ".ETL" pour calcul d'un étoilement dans Camelia,
- Fichiers résultats) : ".PDF" et ".XLS".

3.4.1.2 Cas exceptionnel

En dérogation aux dispositions décrites au paragraphe 3.4.1.1, et de façon exceptionnelle, le Distributeur peut autoriser l'utilisation d'un ou plusieurs supports pour la pose d'un seul câble de branchement optique ou cuivre pour le raccordement d'un client, sans que la demande de l'Opérateur de réseau de communications électroniques adressée au Distributeur soit assortie des éléments mentionnés au 3.4.1.1.

L'Opérateur de réseau de communications électroniques s'engage alors à régulariser la situation auprès du Distributeur dans un délai maximal de 8 jours calendaires, à compter de la date d'utilisation de l'appui, en produisant les éléments mentionnés au 3.4.1.1.

Cette disposition s'applique uniquement aux poteaux qui n'ont pas été prévus, à l'origine, pour recevoir des raccordements, donc qui ne sont pas équipés d'un bandeau de couleur verte.

3.4.2 Supports projetés

Pour tout projet d'extension ou de modification du réseau aérien d'énergie électrique basse tension, l'étude établie par l'AODE (lorsqu'elle dispose de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux) ou le Distributeur est transmise aux opérateurs de réseau de communications électroniques concernés, ayant signé une convention locale, afin qu'ils procèdent à une étude particulière en vue de l'éventuelle utilisation des nouveaux supports.

Dans le cas où les supports projetés doivent supporter des réseaux de communications électroniques, l'Opérateur de réseau de communications électroniques en avise l'AODE ou le Distributeur et indique en particulier :

- le tracé projeté du ou des réseaux de communications électroniques ;
- le nombre et la nature des câbles de réseau de communications électroniques, y compris les branchements prévisionnels ;
- la hauteur de fixation de l'armement de chaque appui ;
- les raccordements aéro-souterrains ;
- la position des prises de terre.

L'Opérateur de réseau de communications électroniques adresse la demande d'utilisation et le projet dûment annoté à l'expéditeur (collectivité ou Distributeur) pour réception impérative sous 21 jours calendaires (à compter de la date d'envoi de l'avant projet) et ce, afin de lui permettre de modifier son projet. L'étude mécanique de l'appui est effectuée par l'AODE ou le Distributeur.

En outre, les opérateurs de réseau de communications électroniques déjà présents dans les communes concernées sont destinataires des dossiers établis dans le cadre du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, s'appliquant aux ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et en particulier aux ouvrages aériens basse tension.

4 MISE EN OEUVRE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les règles de construction, ci-après, permettent une bonne gestion de l'espace disponible sur les supports de réseaux d'énergie. Elles assurent une bonne intégration des réseaux aériens d'énergie, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'environnement. Leur

respect conserve la possibilité d'utiliser les supports communs pour plusieurs réseaux de communications électroniques ou autres services. L'exploitation des différents réseaux en est facilitée.

L'utilisation d'appuis d'énergie électrique pour la pose de câbles de communications électroniques nécessite la mise en place de matériels permettant l'accrochage des câbles plus communément appelés matériels d'armement, et de coffrets (raccordement, protection ...).

Les dispositifs à fixer sur les supports ne doivent en aucun cas impacter le réseau électrique et les circuits de mise à la terre de celui-ci (exemple un cerclage qui engloberait une remontée aéro-souterraine).

Tout percement de support est formellement interdit.

4.1 MATÉRIELS

On distingue :

- les câbles de réseau de communications électroniques ;
- les armements (Traverse, ferrure d'étoilement, potence, pince,);
- les coffrets et accessoires (PC, RP, PEO, PBO ...).³

Les équipements contenant des pièces conductrices doivent présenter une tension d'isolement d'au moins 4 kV.

Les armements, les coffrets et les accessoires de l'ensemble des réseaux de communication électronique doivent être positionnés de façon à n'occuper qu'une seule face de l'appui, à l'exception des armements pour monocâble qui sont autorisés sur une autre face.

4.1.1 Câbles sur réseau BT

Entre deux supports, l'ensemble des câbles exploités sur une traverse par un ou plusieurs opérateurs constitue une nappe.

Les câbles optiques doivent être positionnés dans une nappe différenciée et dédiée à l'optique. Les câbles cuivre présentant des flèches plus importantes que les câbles à fibres optiques, la nappe de câble à fibres optiques est généralement positionnée au-dessus de la nappe cuivre. L'ensemble des travaux est effectué sous réserve du calcul mécanique de l'appui existant et des règles de cohabitation.

4.1.1.1 Câbles en nappe

Chaque appui comprend au maximum 3 traverses séparées de 0,20 m minimum.

Chaque portée comprend au maximum 4 câbles de branchements par traverse.

4.1.1.2 Câbles hors nappe

Hors nappe, un appui ne peut supporter plus de 6 branchements par traverse.

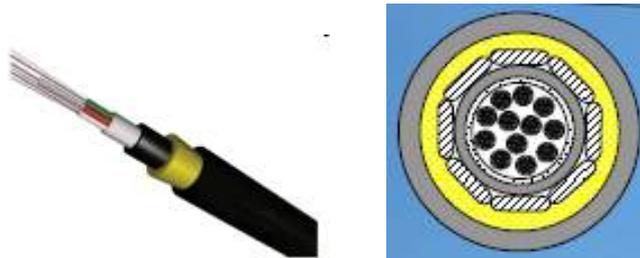
Les câbles peuvent être de caractéristiques différentes.

Les supports communs prévus pour recevoir des raccordements, sont équipés d'un bandeau de couleur verte en dessous de la nappe Telecom.

4.1.2 Câbles sur réseau HTA ou Mixte

Le ou les câbles optiques utilisés sont obligatoirement diélectriques de type ADSS.

³ Voir définitions dans la convention



Les supports du réseau HTA permettent, en principe, l'accueil d'un seul câble de type câble optique. L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

Les supports communs HTA ne sont pas prédestinés à recevoir des raccordements de réseau de communications électroniques. Toutefois, si cette éventualité se présentait, le Distributeur en serait averti, pour accord, et le support serait équipé d'un bandeau de couleur verte placé en dessous de la nappe du réseau de communications électroniques.

4.1.3 Armements

Pour faciliter l'accès au réseau d'énergie, les armements et coffrets supportant les câbles de réseau de communications électroniques sont fixés à l'appui de manière à réserver 2 angles (1 et 2) et 3 faces (A, B, C) libres comme il est indiqué sur la figure 3 ci-après.

Illustration du principal armement rencontré sur support BT

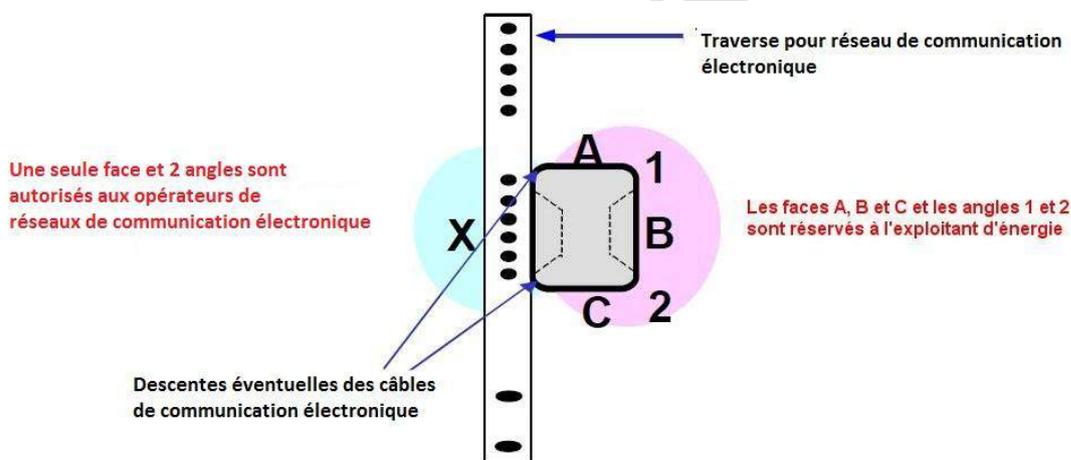


Figure 3 - Positionnement de la traverse télécom

La longueur de la traverse (y compris la ferrure d'étoilement pour branchement) n'excède pas 1,30 m ; le débord maximum est inférieur à 0,70 m.

Les armements du réseau de communications électroniques sont toujours placés au-dessous des réseaux de distribution d'énergie ainsi que des conducteurs et dispositifs d'éclairage public qui leur sont liés.

4.1.4 Coffrets et accessoires

Les coffrets et les accessoires, y compris les câbles pénétrant dans ces coffrets, sont toujours placés conformément aux modalités fixées aux articles 4.7 et 4.8 de ce guide, et à ce qui est prévu comme suit :

- au-dessous des réseaux d'énergie,

- sur une des faces perpendiculaire au réseau,
- de façon à n'occuper qu'une seule face de l'appui,
- à une hauteur comprise entre 2,0 m et 4,5 m du sol, à l'exception des coffrets de transition aéro-souterraine des câbles multi-paires cuivre, qui peuvent être placés à moins de 2,0 m du sol. Si les Parties en sont d'accord, cette zone d'emplacement peut être étendue dans ses limites inférieures et supérieures. Cet accord doit être formalisé par écrit.
- Aucun coffret ou accessoire n'est autorisé au-dessus des matériels d'armements.
- Les coffrets et accessoires s'inscrivent impérativement dans un volume défini, dans l'espace, par les dimensions maximum suivantes:
 - o hauteur : 1,00 m
 - o largeur : 0,35 m (centré par rapport à l'axe du support)
 - o profondeur 0,25 m (depuis la face du support)
- Le coffret, ou accessoire, peut être décentré en largeur à l'intérieur de ce volume.

4.2 DISTANCES A RESPECTER

4.2.1 Hauteur au-dessus du sol des nappes de réseaux de communications électroniques

Pour ne pas mettre en péril les supports d'énergie utilisés comme supports communs, les câbles des nappes de réseaux de communications électroniques doivent, à 40°C sans vent, respecter la hauteur minimale au-dessus du sol de :

4 m le long des routes, sur les trottoirs, les accotements et en terrain privé ;

- 5,5 m à la traversée des voies ferrées non électrifiées (les voies ferrées électrifiées sont traversées en souterrain) ;

6 m à la traversée des chaussées et des entrées charretières.

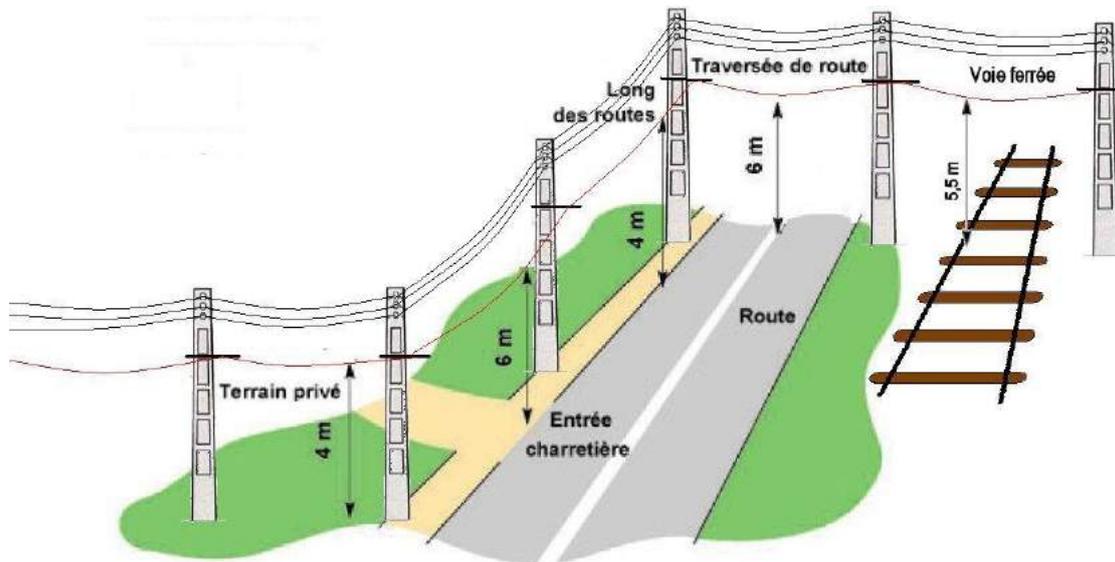


Figure 4 - Hauteur des nappes télécom

De manière générale, pour des raisons d'esthétique, il est recommandé :

- d'assurer le parallélisme des différents réseaux ;
- d'installer les réseaux de communications électroniques suffisamment haut afin d'éviter la gêne visuelle pour les riverains ;
- de limiter les changements de hauteur.

4.2.2 Distances entre les réseaux

4.2.2.1 Distances entre les réseaux sur support BT

Trois cas sont à considérer :

1) Réserve d'une zone d'éclairage public

Les matériels du réseau de communications électroniques sont posés en dehors d'une zone spécifiquement réservée aux installations d'éclairage public et définie comme suit :

- entre le conducteur d'énergie le plus bas et 1,20 mètre en dessous de celui-ci pour les réseaux en fils nus ;
- entre le câble d'énergie le plus bas et 0,70 mètre sous ce câble pour les réseaux en conducteurs isolés.

Ces distances tiennent compte de l'installation future possible d'un réseau d'éclairage public physiquement séparé du réseau d'énergie.

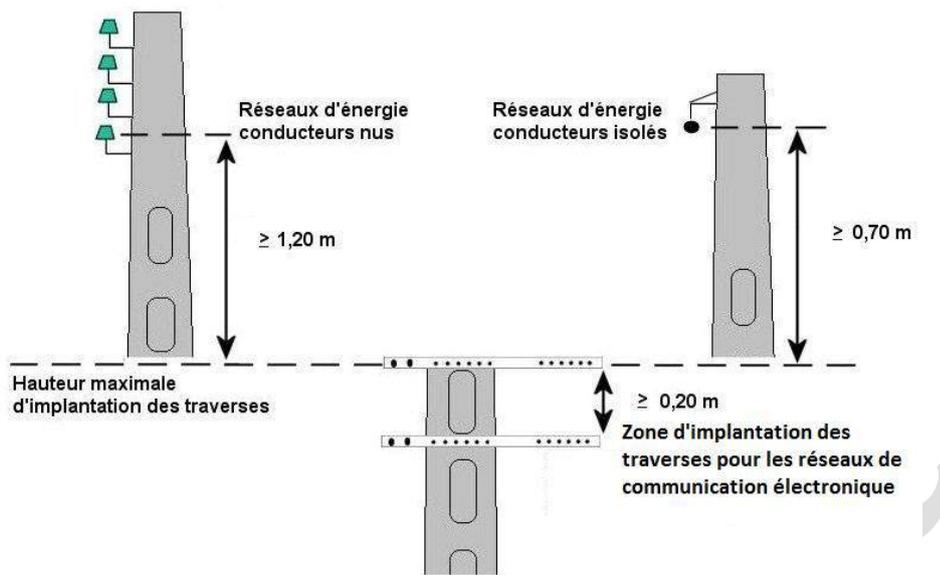


Figure 5 - Réserve d'une zone d'éclairage public

2) Présence d'un réseau d'éclairage public

Si l'appui est équipé d'un dispositif d'éclairage public, les équipements de réseau de communications électroniques sont situés à au moins 0,20 m au-dessous du dispositif d'éclairage public et de son câble d'alimentation.

En outre, afin de garantir les distances minimales réglementaires définies par l'Arrêté Interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, l'armement des réseaux de communications électroniques est installé de telle manière que la distance minimale, au droit de l'appui, entre les réseaux d'énergie et de communications électroniques, soit d'au moins :

- 1 mètre en cas de réseau d'énergie en conducteurs nus ;
- 0,50 mètre en cas de câbles d'énergie isolés torsadés.

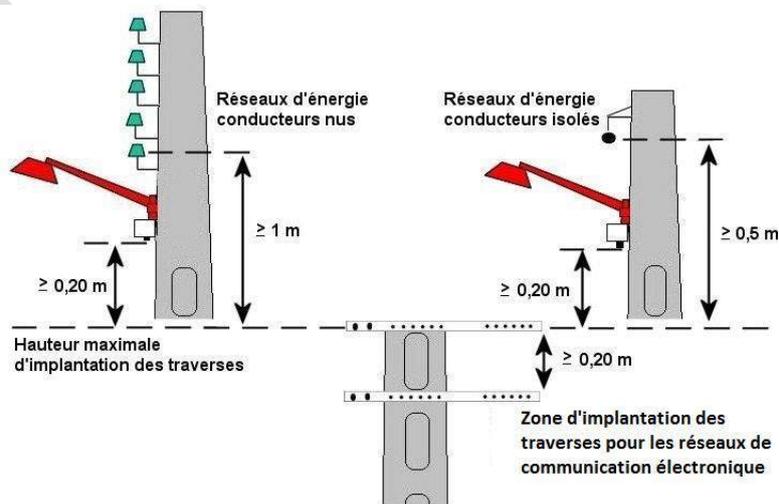


Figure 6 - Présence de l'éclairage public

3) Absence et non prévision de l'éclairage public

L'utilisation de la zone réservée à l'éclairage public est possible, mais dans ce cas l'Opérateur ne pourra faire obstacle à l'implantation ultérieure de l'éclairage public et s'engage à libérer la zone prévue à cet effet conformément aux dispositions du 1) ci-dessus (cf figure 5), sauf accord formel de la collectivité locale maître d'ouvrage de l'éclairage public pour y renoncer définitivement.

L'Opérateur fera son affaire de la reconstruction de son réseau et s'engage à libérer la zone éclairage public dans les 3 mois qui suivent la notification de l'intention d'utilisation de celle-ci. A défaut, l'AODE ou le Distributeur pourront déposer le réseau de communications électroniques pour libérer cette zone sans que l'Opérateur puisse prétendre à indemnité de leur part. L'AODE ou le Distributeur informeront l'Opérateur par courrier de la dépose du réseau de communications électroniques.

Dans le cas d'usage de la zone réservée à l'éclairage public, afin de garantir les distances minimales réglementaires fixées par l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001 (article 52), le matériel d'armement des réseaux de télécommunication est fixé lors de son installation sur le support de telle manière que la distance minimale, au droit du support, entre les réseaux d'énergie et de communications électroniques, soit d'au moins :

- 1 mètre en cas de réseau d'énergie en conducteurs nus ;
- 0,50 mètre en cas de câbles d'énergie isolés torsadés.

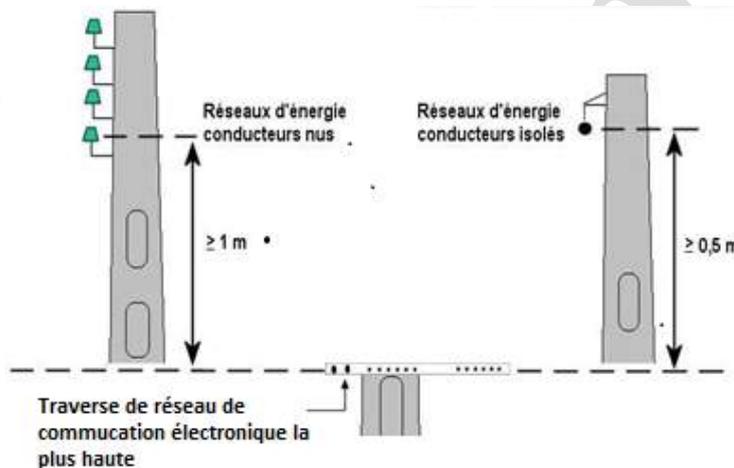
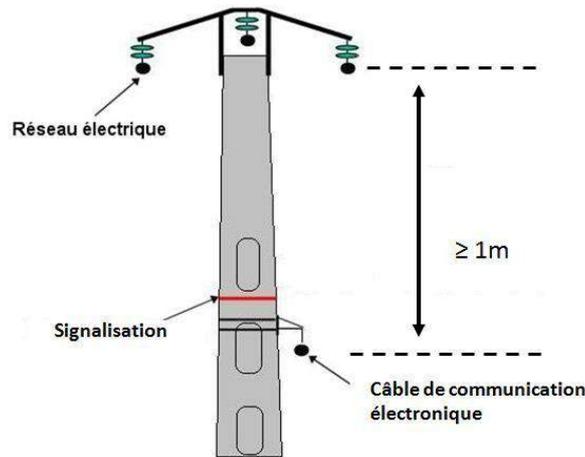


Figure 7 - Utilisation de la zone éclairage public

4.2.2.2 Distances entre les réseaux sur supports HTA

Les dispositions constructives des réseaux de communications électroniques en fibre optique doivent respecter les règles techniques définies ci-dessous.

Le réseau de communications électroniques implanté sur le réseau HTA est constitué d'un câble en fibre optique unique (mono câble), ou éventuellement de deux câbles, selon les conditions fixées par l'article 4.1.2 ci-dessus.



En particulier, les dispositions suivantes, concernant le réseau de communications électroniques en fibre optique installé sur des supports HTA, en conducteurs nus ou isolés, sont retenues :

- La distance minimale entre la fibre optique et le conducteur HTA le plus proche est de 1 mètre.
- Dans le cas exceptionnel où deux réseaux de communications électroniques sont installés, la distance entre les câbles est de 0,20 m.
- Chaque fois que l'effort disponible sur un poteau est dépassé, le poteau est remplacé ou l'accrochage du câble FO est équipé d'un dispositif fusible, déterminé par le calcul, adapté à ce niveau d'effort.

Nota : les techniques COE (câble optique enroulé) et OPPC (Optical Phase Conductor) ne sont pas applicables de manière générale et doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas donnant lieu à un retour d'expérience.

4.3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Sur un même appui les règles suivantes doivent être respectées :

Cas général :

- un appui commun accepte un maximum de trois nappes de réseau de communications électroniques (trois pour la BT et deux pour la HTA)".
- Les nappes sont toujours superposées en utilisant des armements distants d'au moins 0,20 m.
- lors du premier équipement d'un poteau BT par un réseau communications électroniques, ce réseau étant en cuivre, l'Opérateur doit positionner sa nappe de façon à ménager un espace disponible, au dessus, pour l'installation éventuelle ultérieure d'un réseau optique.
- Les croisements de nappes de réseau de communications électroniques en pleine portée sont strictement interdits.
- La pose d'un armement supplémentaire est exceptionnellement admise pour réaliser ce type d'opération de croisement au niveau d'un appui.

- Les câbles de branchement de réseau de communications électroniques issus d'un appui sont obligatoirement fixés à l'extrémité du matériel d'armement côté constructions à raccorder.

Les fixations à demeure de câbles de réseau de communications électroniques en cuivre ou en fibre optique, lovés en boucle ou en « huit », ne sont pas admises.

Cas particulier H61 :

- L'utilisation de supports comportant un transformateur sur poteau (H61) est interdite.

Cas particulier IAT :

- L'utilisation de supports comportant un Interrupteur Aérien Télécommandé (IAT) est interdite.

Cas particulier IACM :

- L'utilisation de support comportant un Interrupteur Aérien à Commande Manuelle (IACM) peut être autorisée en passage. L'accrochage du câble optique est interdit sur la face recevant la commande de l'appareil ainsi que sur la face du support la plus proche du chemin permettant un accès nacelle.
- L'utilisation de ce type de support en remontée aéro souterraine est interdite

Cas particulier Remontée Aéro souterraine du réseau électrique sur support HTA :

- L'utilisation de support comportant une remontée aéro souterraine peut être autorisée en passage. La distance à respecter est de 1m sous la première pièce nue sous tension rencontrée (souvent l'extrémité de remontée aéro souterraine du câble HTA). L'accrochage du câble optique est interdit sur la face recevant la remontée aéro souterraine ainsi que sur la face du support la plus proche du chemin permettant un accès nacelle.

Cas particulier double Remontée Aéro souterraine du réseau électrique sur support HTA :

- L'utilisation de supports comportant une double remontée aéro souterraine est interdite.

Tout accrochage (panneau de signalisation, autre réseau, etc.) est proscrit sauf accord exceptionnel délivré à titre précaire et révoquant, par l'AODE et le Distributeur en vertu du Code de l'énergie.

4.4 ACCESSIBILITE AUX RESEAUX

4.4.1 Accessibilité échelle

Pour permettre l'utilisation des échelles par les intervenants, l'écart horizontal séparant la ou les nappes des réseaux de communications électroniques de l'appui, lorsque celui-ci n'est pas un appui d'arrêt pour les câbles de réseau de communications électroniques, est d'au moins 0,20 mètre pour les supports BT et 0,10 mètre pour les supports HTA.

La zone d'accès échelle ne doit en aucun cas être occupée par des dispositifs, ou traversée par des câbles de réseau de communications électroniques, y compris les câbles de branchement.

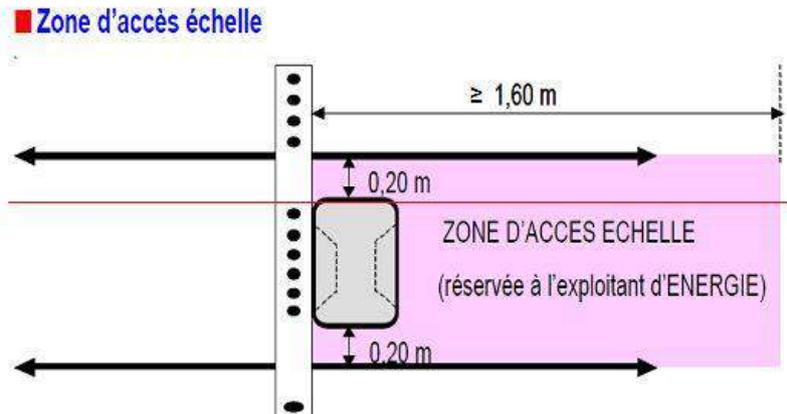


Figure 8 - Zone d'accès échelle sur Réseau BT et mixte

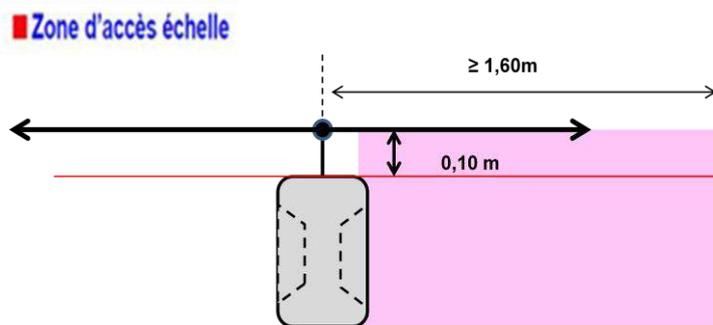


Figure 9 – Zone d'accès échelle sur Réseau HTA

4.4.2 Accessibilité nacelle

Pour permettre l'utilisation des nacelles côté route, les câbles de réseau et de branchement de réseau de communications électroniques qui dérivent de l'armement ne doivent pas entraver l'accès au(x) réseau(x) d'énergie.

Cette zone d'accès nacelle positionnée côté route peut se situer indifféremment à droite ou à gauche de l'appui.

Elle est disposée comme suit :

- un côté est parallèle à la bordure de la route ;
- le centre s'appuie sur l'extrémité de l'armement ;
- l'angle au sommet est de 45° ;
- le rayon est de 5 mètres.

Note sur le cas particulier du voisinage d'appuis : En cas d'implantation d'appuis propres à l'un des opérateurs au voisinage d'un appui existant du réseau d'énergie, bien que ne s'agissant pas d'appui commun, la position de ce nouvel appui doit être prévue de manière à respecter les distances et zones imposées ci-dessous.

ZONES D'ACCES NACELLE

■ Zone d'accès nacelle

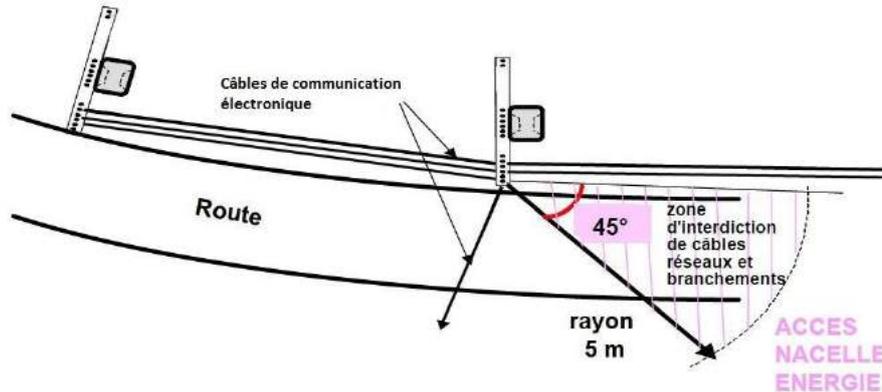


Figure 9 - Zone d'accès nacelle

4.5 RACCORDEMENTS AERO-SOUTERRAINS

4.5.1 Emergence

4.5.1.1 - Généralités

A leur sortie du sol, les câbles du réseau de communications électroniques sont placés dans des fourreaux tubulaires distincts jusqu'à 0,20 m de hauteur.

Ces émergences sont constituées pour chacun des opérateurs :

- soit par un ou deux tubes plastiques isolants de diamètre extérieur inférieur ou égal à 45 mm, posés jointivement au contact de l'appui,
- soit par un tube plastique isolant de diamètre extérieur inférieur ou égal à 65 mm.

4.5.1.2 - Supports existants

Après accord local du Distributeur, l'Opérateur de réseau de communications électroniques réalise une saignée (de largeur inférieure à 70 mm) dans le massif en béton, s'il existe, pour la mise en place des fourreaux d'adduction.

L'emploi du marteau-piqueur est interdit. Après mise en place des fourreaux, la saignée est rebouchée au mortier de ciment et la chape, lorsqu'elle existe, est refaite en totalité.

4.5.1.3 - Supports projetés

Lors de la consultation à l'initiative de l'AODE ou du Distributeur, chaque opérateur de réseau de communications électroniques indique, parmi les supports proposés pour être utilisés en commun, ceux qui doivent recevoir un raccordement aéro-souterrain. La position et la profondeur des fourreaux sont précisées par les demandeurs.

Ces fourreaux sont fournis et mis en place par l'AODE ou le Distributeur. La facturation détaillée de cette fourniture et sa mise en œuvre est effectuée avec celle correspondant à l'utilisation de l'appui.

4.5.2 Liaisons aéro-souterraines

4.5.2.1 - Sur supports en béton

Chaque liaison aéro-souterraine de réseau de communications électroniques est réalisée, sauf impossibilité majeure, sur la face de l'appui réservée à l'armement. Elle est positionnée sur une des parties latérales bordant les alvéoles, lorsqu'elles existent, conformément à la figure ci-après.

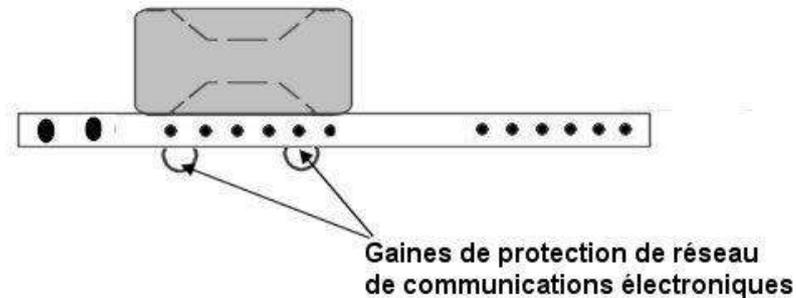


Figure 10 - Liaison aéro-souterraine sur poteau béton

Pour des raisons esthétiques, les gaines de protection doivent avoir une longueur égale au-dessus du sol et des couleurs harmonisées entre elles.

4.5.2.2 - Sur supports en bois

Les liaisons aéro-souterraines du réseau électrique sont, sauf impossibilité majeure, diamétralement opposées aux armements de réseau de communications électroniques (voir figure ci-dessous).

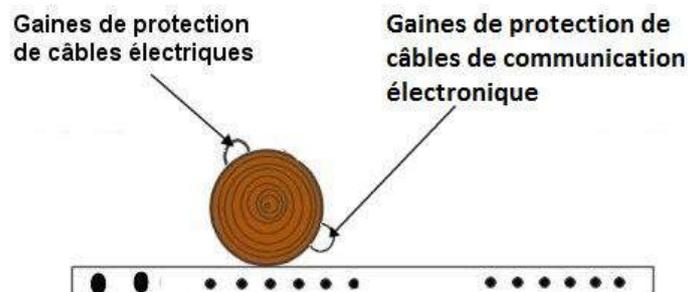


Figure 11 - Liaison aéro-souterraine sur poteau bois

On limite à deux le nombre maximal de gaines de protection par appui :

- une gaine de protection pour les câbles d'énergie,
- une gaine de protection pour les câbles de réseau de communications électroniques.

Si une gaine supplémentaire s'avère nécessaire, elle fait l'objet d'un accord avec le Distributeur.

En cas de réalisation de liaisons aéro-souterraines, les gaines de protection sont positionnées côte à côte et séparées d'une distance (d'environ 1,5 centimètre) telle qu'elle permette le cerclage individuel de chacune d'elles.

Pour des raisons esthétiques, les gaines de protection ont une longueur égale au-dessus du sol et des couleurs harmonisées entre elles.

4.6 MISE A LA TERRE

Des dispositions doivent être prises pour garantir la sécurité :

- des tiers ;
- des personnes intervenant sur les différents réseaux ;
- des matériels installés sur les différents réseaux.

Un danger peut résulter :

- d'un contact simultané entre deux masses portées à des potentiels différents ; cela peut se produire sur une installation où l'équipotentialité des masses n'est pas réalisée ;
- d'un contact simultané entre une masse portée à un potentiel et la terre ;
- d'un contact simultané entre un élément conducteur mis accidentellement sous tension et le sol ;
- d'un contact simultané entre un élément conducteur et une masse ;

Les câbles de descente de terre sont positionnés dans les parties latérales bordant les alvéoles ou dans les angles.

4.7 POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT BT.

Cas de la présence de l'éclairage public

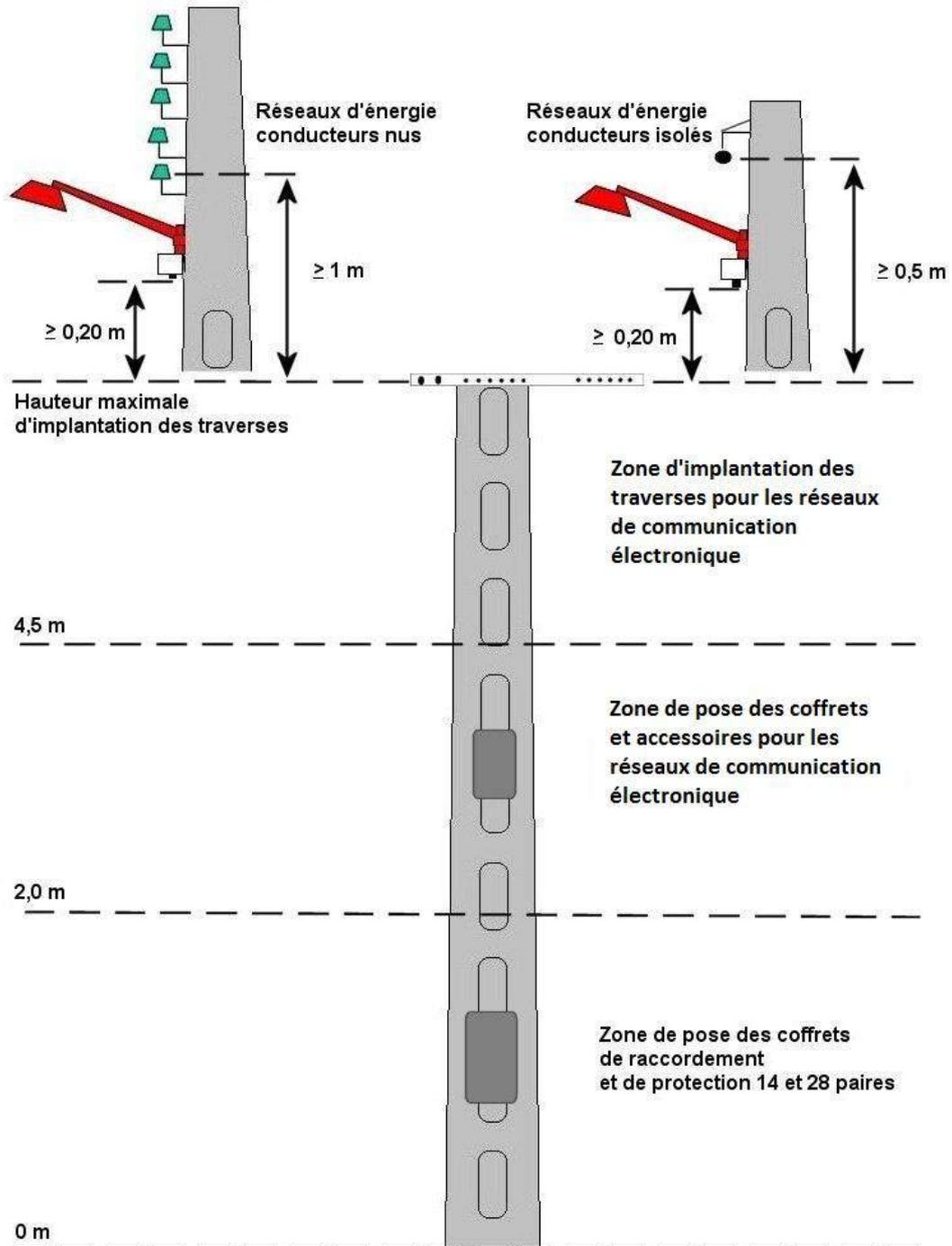


Figure 12 - Zone d'installation des réseaux et des équipements, avec EP

Cas de la réservation pour l'éclairage public

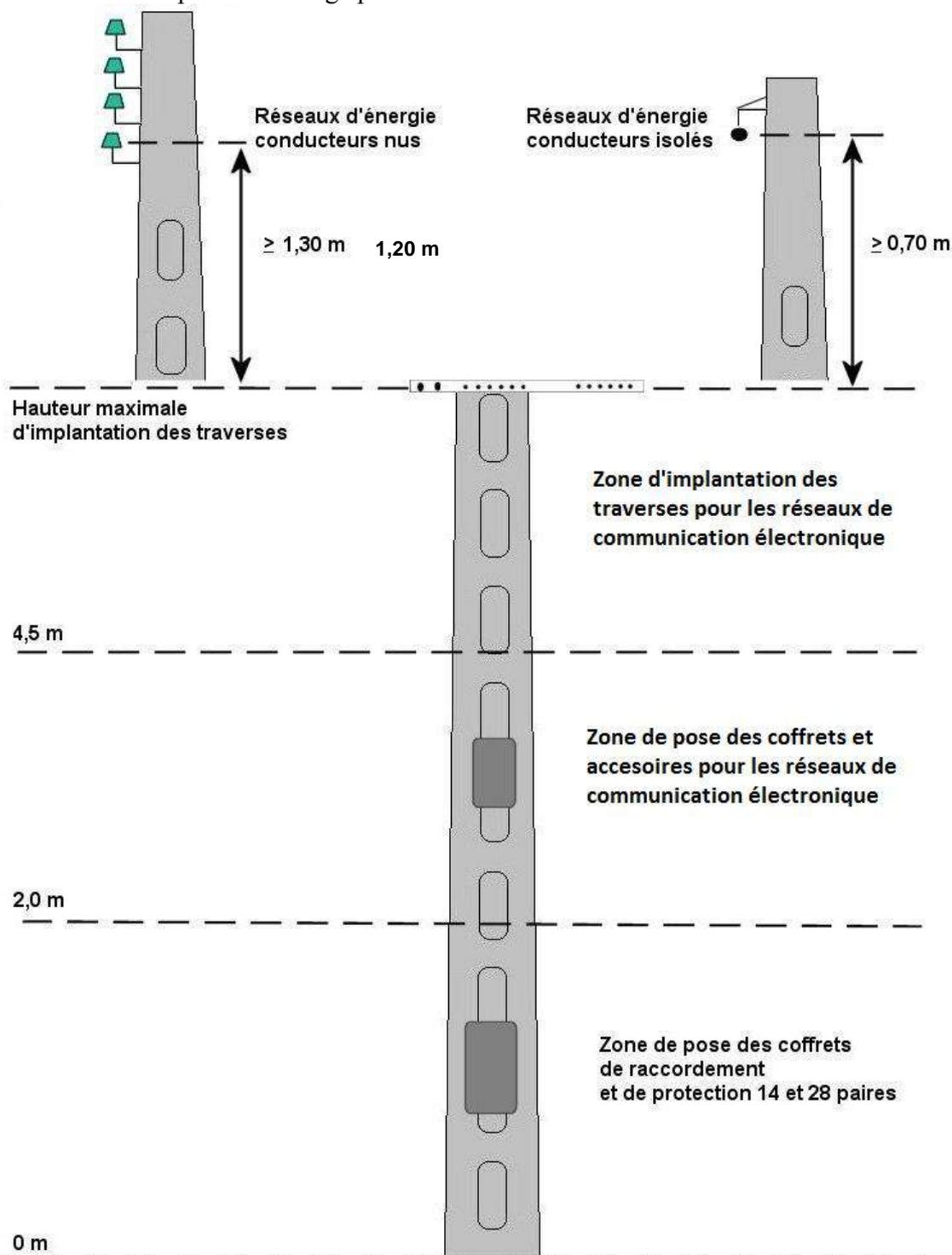
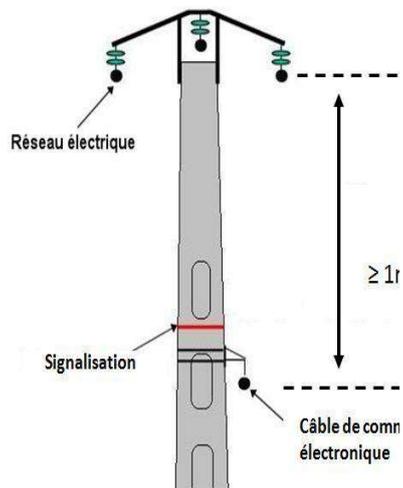
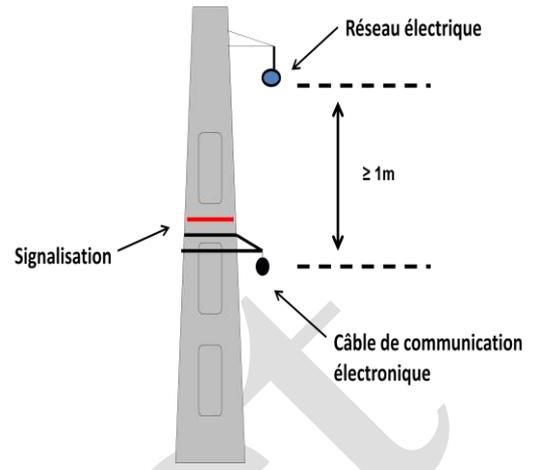


Figure 13 - Zone d'installation des réseaux et des équipements, avec réservation EP

4.8 POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT HTA

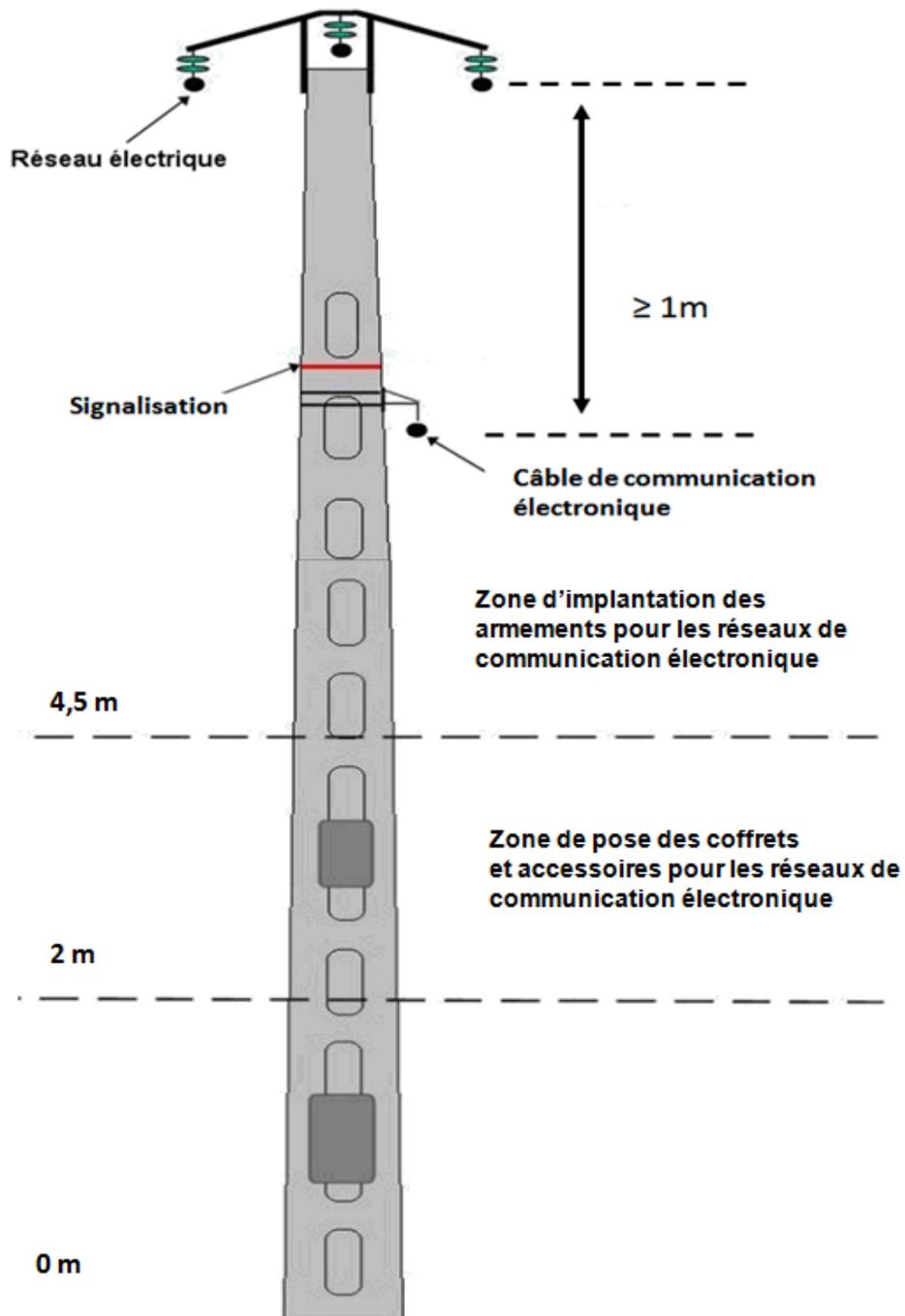


Réseau HTA nu



Réseau HTA isolé

Positionnement des armements, coffrets et accessoires



5 CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LES SUPPORTS COMMUNS

Les supports communs sont avant tout des supports de distribution d'énergie électrique sur lesquels les travaux doivent être exécutés selon les règles des « ouvrages » de la publication UTE C 18-510.

5.1 GENERALITES

Chaque chef d'entreprise ou exploitant est responsable :

- de la sécurité de ses agents,

- des conséquences éventuelles engendrées lors des travaux par son personnel vis-à-vis des tiers et des autres réseaux déjà en place sur les supports communs ou à proximité.

Les consignes décrites dans cet article 5 doivent être respectées lors de tout travail ou toute intervention sur supports communs et font partie intégrante de la convention signée entre l'exploitant du réseau de distribution d'énergie électrique et chacun des exploitants de réseau de communications électroniques.

5.2 REALISATION DES TRAVAUX

5.2.1 Travaux pour le compte d'un opérateur de réseau de communications électroniques

5.2.1.1 - *Déroulement du travail*

Les conditions habituelles du travail sur un réseau BT et HTA sont appliquées sous l'autorité du Responsable de Chantier, en tenant compte des prescriptions de la publication UTE C 18-510.

Il est également nécessaire de veiller au respect des points suivants, dans le cadre des règles en vigueur, notamment de l'établissement d'un plan de prévention (cf. décret 92-158 du 20/2/1992) entre l'opérateur et son prestataire :

- contrôle préliminaire de l'état du réseau de distribution d'énergie sur le lieu de l'intervention. Quelle que soit la nature du travail à réaliser, le personnel doit contrôler visuellement l'état du réseau de distribution d'énergie. En cas de défaut apparent (conducteur mal assujéti, isolateur cassé, etc.) le responsable du chantier doit avertir l'exploitant du réseau d'énergie électrique. Le travail ne pourra être repris qu'après accord du chargé d'exploitation du réseau d'énergie électrique ;
- reconnaissance préalable du chantier pour noter les points nécessitant une attention particulière. En particulier, contrôler visuellement l'état de tous les supports et par percussion l'état des poteaux en bois ;
- mise en place de la signalisation temporaire de chantier conformément aux arrêtés interministériels et des règlements locaux en vigueur.

5.2.1.2 - *Conditions particulières de réalisation du travail*

Il est interdit d'utiliser les étriers à griffes ou les "grimpettes" sur des supports comportant un câble d'énergie de raccordement aéro-souterrain ou une mise à la terre.

Il est recommandé d'utiliser une Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP) à panier isolé ou une échelle isolante.

Dans le cas d'utilisation d'une PEMP, on doit veiller tout particulièrement à :

- faire surveiller à partir du sol l'évolution de la PEMP par du personnel instruit de son maniement et des manœuvres de sauvegarde ;
- s'assurer que la corde de service n'est jamais laissée volante ni fixée à la PEMP ou au monteur pendant le déroulement du travail ;

- faire surveiller le personnel, à partir du sol, dès qu'il approche la PEMP ou ses outils à une distance inférieure à celle prescrite par la réglementation (UTE C 18-510), en fonction du domaine de tension (HTA ou BT).

5.2.1.3 - Travail sur appui commun équipé d'une prise de terre du neutre du réseau d'énergie BT

Parmi les travaux d'ordre électrique sur un réseau de communications électroniques en cuivre ou coaxial, on peut citer les travaux de câblage et de raccordement des câbles de réseau de communication électroniques ainsi que leur dépannage.

Il y a risque électrique dès que le réseau de communications électroniques est en service.

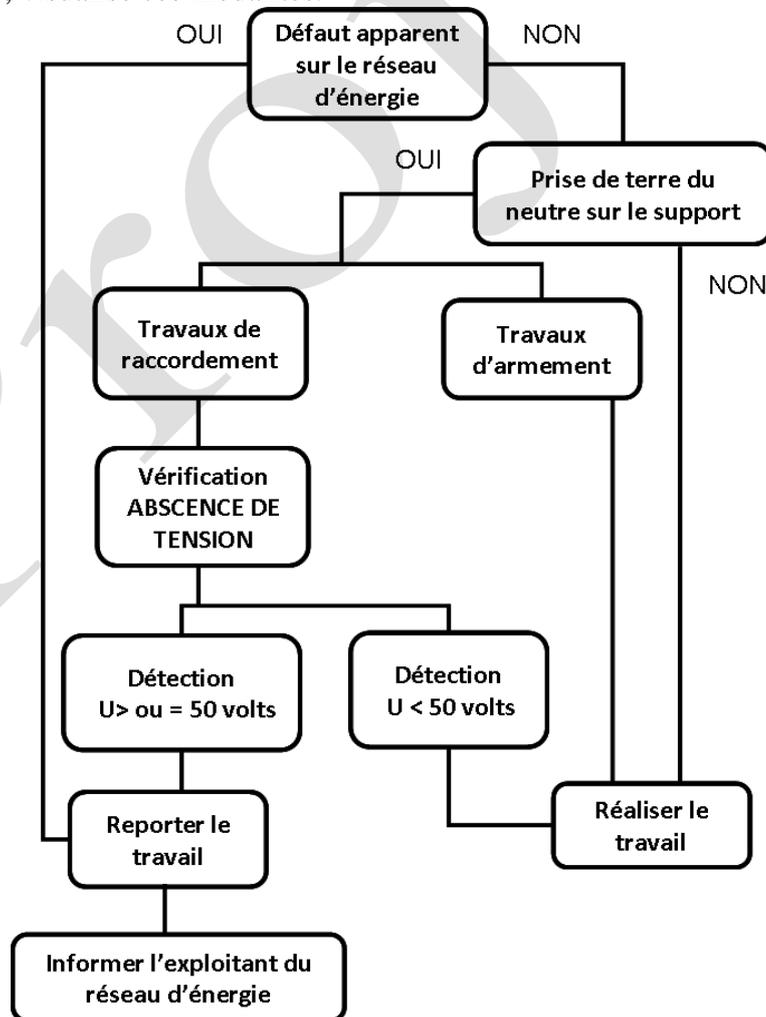
En effet, ce réseau peut ramener au niveau du support un potentiel différent de celui de la terre du neutre. Il convient donc de contrôler le potentiel entre l'écran du câble de réseau de communications électroniques (lorsqu'il existe) et la terre du neutre.

Une mesure ou détection de tension est effectuée selon les prescriptions des mesurages de l'article 11.3 de la publication UTE C 18-510.

Si cette tension :

- est supérieure ou égale à 50 volts, le travail sera reporté et le Distributeur averti ;
- est inférieure à 50 volts, le travail peut avoir lieu.

Le logigramme, ci-après, visualise ces modalités.



Nota : Un appui commun ne peut comporter, à la fois, une prise de terre du réseau d'énergie et une prise de terre du réseau de communications électroniques.

5.2.2 Conditions de travail sur réseau d'énergie comportant des supports communs pour le compte du Distributeur

Il est rappelé que les câbles de réseau de communications électroniques en cuivre ou coaxial posés sur les supports communs sont des câbles isolés. Ils peuvent être soumis à des tensions intermittentes importantes et il y a lieu de les considérer, au point de vue du risque électrique, comme des câbles isolés du domaine de tension BT. Si l'isolant d'un câble est endommagé, les personnels qui travaillent à proximité doivent mettre en place avant le début du travail, un protecteur isolant provisoire pour éviter tout contact accidentel.

Projet

Projet

ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION

1. Données mises à disposition de l'Opérateur et de l'AODE par le Distributeur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

L'Opérateur communique donc au Distributeur l'emprise prévue du projet.

Le Distributeur identifie cette emprise dans le SIG et réalise un export au format Shape des données:

Les couches géographiques suivantes sont fournies :

- Elec E Appareil de coupure aérien HTA.shp couche de points représentant la position des appareils de coupure aériens HTA

Champ	Type	Description
T_L_COMMAN	Texte	Télécommandé : oui, non
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld
ANGLE SYSANGLE	Numérique	Angle orientation

- Elec E Tronçon aérien HTA ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens HTA

Champ	Type	Description
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples : - 150 AL S6: câble, de section 150, en aluminium, technologie : S6 - Synthétique HN-33 S26 - 240 AL SO: câble, de section 240, en aluminium, technologie : SO - Isolation Synthé. UTE C 33-223 Câble 2000
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

- Elec E Tronçon aérien BT ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens BT

Champ	Type	Description
Type_de_ligne	Texte	Deux valeurs : « Torsadé » ou « nu »
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples :

		<ul style="list-style-type: none"> - T 70 AL : Torsadé, de section 70, en aluminium - 3 x 75 CU + 48 CU: « fil nu », 3 conducteurs de phase de section 75, en cuivre + 1 conducteur de neutre de section 48, en cuivre
SYMBOLOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

2. Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

La couche géographique suivante est disponible :

- Une couche de points contenant la localisation des supports communs

Champ	Type	Description
Propriétaire	Texte	Nom du propriétaire
Exploitant	Texte	Nom de l'exploitant de la Fibre optique posée en support commun
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (RGF 93, Lambert II, WGS84, etc.)
Localisation	Numérique	Coordonnées
Type de support	Texte	Bois, béton...
Type de câble	Texte	Cuivre, Fibre optique...
Caractéristiques du câble	Texte et Numérique	Libellé, type, diamètre
Date d'installation	Date	Date d'installation sur le support commun
Hauteur	Numérique	Hauteur du support

ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS

Opérateur (nom et adresse) :
Date :
Adresse chantier :
Dossier (Réf Opérateur) :
Plan(s) (nom des fichiers) :

- un plan itinéraire (1/1.000) en format électronique faisant apparaître :

- le tracé du réseau sur supports communs ;
- l'emplacement des supports demandés, chaque support étant numéroté ;
- le nombre et la nature des câbles ;
- les longueurs des portées (y compris le cas échéant les portées amont et aval respectivement du premier et du dernier support) ;
- la localisation et le positionnement sur le support des coffrets et accessoires ;
- la position des prises de terre existantes et celles à créer (dans le cas de câbles télécom comportant un conducteur métallique) ;

- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;

- la photo des supports demandés

Nota : L'Opérateur envoie cette demande d'utilisation des supports au Distributeur accompagnée du dossier de calculs mécaniques de vérification d'aptitude (Fichiers données et résultats).

Projet

ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS

Opérateur :
Date :
Adresse chantier :
Dossier :
Plan(s) :

L'Opérateur certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

L'Opérateur précise que les travaux sont :

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

L'Opérateur remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- nature et caractéristiques des câbles,
- tension de pose,
- valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- date de mise à jour,
- position des branchements.

Schéma ci-dessous ou plan joint si nécessaire

Responsable de l'Opérateur

Nom :

Société :

Signature :

Responsable du Distributeur

Nom :

Société :

Signature :

(1) cocher la mention utile

Projet

ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX

L'Opérateur a signé, le/...../2017, une convention avec Enedis afin d'utiliser les ouvrages et les supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseau. L'Opérateur ou le prestataire qui travaille pour son compte conviennent avec Enedis des modalités suivantes pour accéder aux ouvrages et aux supports et opérer en sécurité.

Le personnel amené à intervenir devra être habilité a minima H0B0 et ne jamais pénétrer la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour du réseau BT nu et de 0,60 m pour de la HTA.

Si la DMA devait être engagée, le chantier sera stoppé et une demande de Consignation sera adressée au Distributeur ou une protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT.

Les travaux en hauteur avec assujettissement sont interdits à une personne seule. Il en va de même pour les travaux nécessitant une surveillance permanente. Dans les équipes, le chargé de travaux porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.).

Condition d'accès aux ouvrages

Conformément à l'article 12.12.1 de l'UTE C18-510-01, la pose et l'entretien des réseaux de télécommunication FO et Cuivre < 100v sont considérés comme concourant à l'exploitation des réseaux et doivent être réalisés selon les procédures des ouvrages dans le cadre d'une convention. Pour les ouvrages BT, l'accès permanent sera privilégié. Pour les ouvrages HTA, seul un accès ponctuel sera délivré.

Généralité sur l'accès permanent : L'accès permanent aux ouvrages BT accordé par le chef d'établissement délégataire des accès Enedis (CEDA) à l'entreprise nécessite la mise en œuvre d'une IPS par l'employeur de l'entreprise réalisant les travaux pour son personnel (suivant modèle mis à disposition).

Dans ce cadre aucun document d'accès n'est délivré par le chargé d'exploitation. L'accès permanent nécessite que l'Opérateur ou le Prestataire prévienne le distributeur une semaine à l'avance en transmettant son planning hebdomadaire. L'absence d'IPS validée et diffusée implique la mise en œuvre d'un accès ponctuel.

Généralité sur l'accès ponctuel :

Le chargé d'exploitation délivrera selon les cas une attestation de consignation mise hors tension de la ligne ou une autorisation de travail dans l'environnement en précisant le maintien sous tension de la ligne électrique et la nécessité ou non d'un surveillant d'ordre électrique.

Pour une attestation de consignation la demande d'accès devra être formulée au minimum un mois avant la date des travaux souhaités.

Pour une attestation dans l'environnement, elle devra être exprimée au moins 2 semaines à l'avance auprès du service exploitation ou le portail fournisseur Enedis.

L'Opérateur ou le Prestataire communiquera au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution le planning hebdomadaire prévisionnel, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).

En cas de modification de ces plages d'intervention, l'Opérateur ou son prestataire enverra un planning modificatif au moins 48 h avant ou préviendra par téléphone le chargé d'exploitation, y compris en temps réel au 04.73.74.83.26 **pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou au 0 810 239 059 pour des travaux courants.**

Conditions d'accès :

Pour les ouvrages BT :

Pour les réseaux BT nu :

- Toute intervention $< \text{ou} = 0.3\text{m}$ nécessite une consignation ou une protection de l'ouvrage
- Toute intervention $> 0.3\text{m}$ et $< \text{à} 1\text{m}$ pour le réseau nu nécessite l'intervention active d'un surveillant électrique. (Cette notion de 1 m n'existe pas dans l'UTE C18-510-1, mais dans l'IPS nationale)
- Intervention au delà de 1 m du réseau BT nu, les intervenants se doivent d'être habilités B0 mais sans nécessité d'exercer un rôle de surveillant électrique.

Pour les réseaux BT isolés : Accès permanent sans mise hors tension du réseau

- Si intervention $< \text{à} 0.5\text{ m}$ l'intervenant rentre dans la zone d'approche prudente, tout constat de mauvais état apparent de l'isolation conduira à l'arrêt du chantier et reprendre les dispositions propres aux réseaux BT nus.
- Si intervention $> \text{à} 0.5\text{ m}$, les intervenants se doivent d'être habilités B0 mais sans nécessité d'exercer un rôle de surveillant électrique.

Pour les ouvrages HTA et ouvrages mixtes HTA/BT

Avant l'intervention sur les supports HTA ou supports mixtes, une préparation du travail nécessite de la part d'ENEDIS de contrôler l'état des isolateurs, ponts, descente de mise à la terre..., cette obligation rend l'accès permanent impossible. Cette préparation recherchera également les risques spécifiques propres à l'induction.

Pour les réseaux HT nus : Accès ponctuel avec ou sans mise hors tension.

- Intervention $< 0.6\text{ m}$ implique la consignation obligatoire de la l'installation.
- $0.6 < \text{Intervention} < 2\text{m}$, mise en œuvre active d'un surveillant électrique habilité H0V, les intervenants devront être également habilités à minima H0V.
- $2\text{m} < \text{Intervention}$: Le personnel doit être habilité H0, ne nécessite plus la présence d'une surveillance d'ordre électrique.

Pour les réseaux HT isolés : Accès ponctuel sans mise hors tension du réseau (RAS ou torsadé).

- Si intervention $< \text{à} 0.5\text{ m}$ l'intervenant rentre dans la zone d'approche prudente, tout constat de mauvais état apparent de l'isolation conduira à l'arrêt du chantier et à la consignation de l'ouvrage.
- Si intervention $> \text{à} 0.5\text{ m}$, les intervenants se doivent d'être habilités H0 mais sans nécessité d'exercer un rôle de surveillant électrique.

Autres conditions :

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire est interdite.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'ENEDIS ou sur ordre du chargé d'exploitation.

Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier de l'Opérateur ou du prestataire et du Distributeur constaté localement, la priorité sera donnée au Distributeur, l'Opérateur ou le prestataire devant interrompre ou reporter leur chantier.

L'Opérateur ou le prestataire communiquera au Distributeur la liste des agents habilités et susceptible d'intervenir sur le réseau.

L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports. L'ascension est autorisée que dans le cadre de la mise en œuvre d'une IPS entre le chef d'établissement délégataire des accès ENEDIS (CEDA) et l'entreprise réalisant les travaux. Le personnel de l'Opérateur ou du prestataire ne doit pas intervenir sur ces matériels ou sur les annexes des ouvrages du Distributeur. Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiqué au Distributeur chaque semaine, sauf pour les urgences.

En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, le Distributeur sera prévenu immédiatement au **01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages)**.

En cas d'endommagement de plusieurs appuis communs ou lors d'événements exceptionnels, l'opérateur doit systématiquement contacter ENEDIS avant toute intervention.

Le Distributeur pourra diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il pourra demander au personnel de la société de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

ENEDIS informe l'Opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Il appartient à l'Opérateur d'en tenir compte et d'informer le personnel sur les dispositions réglementaires à respecter.

L'Opérateur ou le prestataire

Le Chef d'Etablissement Délégataire des Accès ENEDIS

Date et signature

Date et signature

Philippe DUMAZEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

**ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE**

**ADHESION D'UN
NOUVEAU MEMBRE**

ACCORD

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL) auquel la commune de Vichy adhère et notamment l'article 3 qui prévoit l'accord des membres de l'EPL en cas de nouvelle adhésion ;

Vu la Délibération n° 17-57 du 5 juillet 2017 du comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans », qui regroupe 31 communes s'étendant sur un territoire de 400 km² au nord du département du Puy-de-Dôme, avec une population de plus de 67.000 habitants ;

Vu le courrier du Président de l'EPL adressé au Maire de Vichy et reçu le 17 juillet 2017, sollicitant l'accord du Conseil municipal de Vichy sur cette nouvelle adhésion ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant que l'assemblée délibérante dispose pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de ladite demande et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant précisé par ailleurs que cette adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Propose au Conseil municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans » à l'EPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°16

OBJET :

PRESENTATION

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE**

**SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE DE
VICHY (SEMIV)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus ;

Vu le rapport annuel de la SEMIV pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;



Séance du 29 Septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2016 ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

Article L1524 – 5 – 7° du CGCT

Rapport des élus de la



siégeant au Conseil d'Administration de la



Exercice 2016

PREAMBULE

Le présent rapport est présenté au Conseil Municipal dans le cadre de l'article L1524 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son alinéa 7 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte [...] »

Les faits marquants de l'année 2016 sont :

- La décision de réaliser une résidence intergénérationnelle de 81 logements sociaux sur les Docks de Blois pour un coût global de 7 M€, financés par emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations, de la Carsat, d'Action logement et de subventions de l'Etat, du conseil départemental de l'Allier, de Vichy Communauté, de la Ville de Vichy et de la Carsat ;
- La décision d'acquérir une parcelle de 6 689 m² située au n° 29 du Boulevard de la Mutualité à Vichy, pour un montant de 200 K€, financé par un emprunt Gaïa de la caisse des dépôts et consignations ;
- La décision d'acquérir l'immeuble de 50 logements des Sablettes appartenant à Allier Habitat, pour un montant de 800 K€, financés par emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- La décision d'entreprendre la rénovation énergétique des 40 logements de la Résidence de la Côte Saint Amand à Vichy, pour un montant de 325 K€, financés par emprunt auprès d'action logement et sur fonds propres ;
- La rénovation de l'aire de jeux des Ailes pour 89 K€, financés sur fonds propres et par subvention de Vichy Communauté ;
- La continuation de la campagne de rénovation des logements vacants et la contractualisation d'un emprunt de 480 K€ pour le financement de ces travaux impactant 110 logements ;
- La décision d'allouer 500 K€ pour réaliser des travaux de confort dans le logement des locataires présents depuis plus de 10 ans dans les résidences de la SEMIV ;
- Le changement de 25 kitchenettes à la Maison de l'étudiant, pour 19 K€ ;
- La décision de rénover les façades des résidences Abélia et Hibiscus, regroupant 25 logements, rue d'Alsace à Vichy pour 190 K€ ;
- La décision de rénover les façades des deux bâtiments collectifs et des pavillons de la résidence Les Tilleuls, totalisant 49 logements, avenue Durin à Vichy, pour 350 K€ ;
- La décision de rénover les façades et la signalétique du pôle de services des Ailes pour 160 K€, financés sur fonds propres et par une subvention de Vichy Communauté ;
- La réalisation de locaux d'entretien pour le compte du CCAS, sur les immeuble de la rue Alliautaux et de la Place du 8 mai, pour 12 K€, remboursés par le locataire ;
- La cession d'un pavillon dans le lotissement social de la Croix verte à Magnet, générant une plus-value de 10 K€ ;
- Le remboursement anticipé de l'emprunt Gaïa de la caisse des dépôts et consignations, sur l'îlot Comalait, rendu obligatoire après la construction du nouveau Pôle Emploi, pour 925 K€;
- L'acquisition de petites parcelles totalisant 1 567 m² au lieu-dit Beauséjour à Vichy, par adjudication au prix de 8 K€ ;
- L'obtention d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 482 K€, obtenu grâce à la réalisation de travaux de performance énergétique et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- La vente de certificats d'économie d'énergie pour 76 K€, suite à la réalisation de travaux d'isolation et de changement de chaudières ;
- Le changement de méthode comptable pour l'évaluation de la provision de gros entretien, rendu obligatoire par le règlement n°2015-04 du 4 juin 2015 de l'autorité des normes comptables, et qui a été neutralisé dans les capitaux propres, diminuant ainsi le montant du report à nouveau de 722 K€.

I.	LA VIE SOCIALE DE LA SEMIV	6
A.	Les statuts	6
B.	Le capital social	6
C.	La présidence et la direction générale	7
D.	Le Conseil d'Administration	7
E.	La distribution de dividendes	8
F.	Les effectifs salariés	9
G.	Les contrôles externes	10
II.	LA GESTION PATRIMONIALE	11
A.	Les logements	11
1.	Les typologies de logements	14
2.	La politique d'entretien et de maintenance des logements	15
B.	Les locaux d'activités	15
C.	Le Plan Stratégique de Patrimoine	16
III.	LA GESTION LOCATIVE	18
A.	La gestion locative des logements	18
1.	La rotation	18
2.	La vacance	19
3.	Les impayés	21
4.	La politique d'attribution des logements	22
B.	L'actualité des locations globales	24
1.	Le Centre commercial des Ailes	24
2.	Les autres locaux professionnels des Ailes	24
3.	Les locaux professionnels de l'Arlequin	24
4.	Le Moulin Monceau	24
5.	Le Pôle Lardy	24
6.	Le n°65 du boulevard Denière	25
7.	Le Prévert	25
8.	Le restaurant scolaire	25
IV.	L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	26
A.	L'activité de l'année	26
1.	La réhabilitation des Ailes	26
2.	La rénovation des logements vacants des Ailes	26
3.	La rénovation de l'aire de jeux des Ailes	26
4.	L'aménagement de deux locaux d'entretien Rue Alliotaux et Place du 8 Mai 1945	27
5.	L'amélioration des kitchenettes à la Maison de l'Etudiant	27
6.	Docks de Blois	27
7.	La vente d'un pavillon à la Croix Verte à Magnet	28
8.	L'acquisition de parcelles à Beauséjour	29
9.	L'acquisition d'une parcelle Boulevard de la Mutualité à Vichy	29
B.	Les études et projets	29
1.	L'acquisition des Sablettes	29
2.	L'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Saint-Amand	31
3.	La rénovation des logements vacants des Ailes	33
4.	Les travaux récompensant la fidélité des locataires	34
5.	La rénovation du Pôle de Services des Ailes	34
6.	La vente de l'Ehpad Jeanne Coulon	35
V.	LA SITUATION FINANCIERE	36
A.	Le compte de résultat	36
1.	Le résultat brut par nature d'opérations	36

2.	Le résultat d'exploitation	36
3.	Résultat financier	38
4.	Le résultat exceptionnel	38
5.	Le résultat fiscal	39
B.	Le bilan	39
1.	L'actif	39
2.	Le passif	40
C.	Le bilan fonctionnel et financier	40
1.	Le fonds de roulement permanent	41
2.	Le besoin en fonds de roulement	41
3.	La trésorerie nette	41
4.	L'autofinancement	41
5.	Le potentiel financier	41
VI.	LA PROGRAMMATION A MOYEN TERME & LE PLAN DE TRESORERIE GLISSANT	42
A.	Le contexte	42
B.	Les hypothèses retenues	43
C.	Les perspectives	43
VII.	LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS	45

A. LES STATUTS

La SEMIV est une société anonyme, créée en 1986 et régie par le code de commerce.

Son objet est :

1. « De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme (zone d'aménagement concerté, lotissement, restauration immobilière ...) et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage d'hébergement, de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location ;
3. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation. Les immeubles pourront être affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie totale à l'usage d'habitation et bénéficier de financements aidés par l'Etat ; l'activité comprend également la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
4. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1. 2. et 3. ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
5. L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat. »

Les statuts de la SEMIV précisent que « la société exerce les activités visées tant pour son compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial. »

B. LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la SEMIV s'élève à 1 538 192 € et se décompose en 96 137 actions de 16 € chacune. Il n'a connu aucune modification depuis la création de la Société. Il est détenu majoritairement par la Ville de Vichy, ce qui confère à la SEMIV, le statut de Société d'Economie Mixte.

L'actionnariat est divisé en deux collèges :

- Collège public
 - Ville de Vichy 50 %
- Collège privé
 - Caisse des Dépôts et Consignations 49,99 %
 - Autres actionnaires privés 0,01 %

Le personnel salarié ne détient aucune participation au capital de la SEMIV (dispositif d'épargne salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce).

C. LA PRESIDENCE ET LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L225-51 du code de commerce, le président d'une Société d'Economie Mixte a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et de veiller à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur rôle. Le directeur général est, conformément à l'article L225-56 du même code, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les statuts de la SEMIV prévoient que les fonctions de président et de directeur général peuvent être exercées par la même personne.

Pour faire suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et au Conseil Municipal du 11 avril 2014, le Conseil d'Administration a désigné le 13 Mai 2014, Frédéric AGUILERA, pour exercer la présidence et la direction générale.

D. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sept personnes siègent au Conseil d'Administration :

- La Ville de Vichy, représentée par :
 - Frédéric AGUILERA
 - Jean-Jacques MARMOL
 - Marie-Christine STEYER
 - Sylvie FONTAINE
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Bruno PELARDY
- Christine ASSALET
- Jean-Yves CARRERE

Siègent également au Conseil d'Administration, les deux représentants de la Confédération Nationale des Locataires, élus le 09 décembre 2010, et renouvelés le 09 décembre 2014. A la suite de démissions successives desdits représentants, un seul siège est aujourd'hui pourvu.

Les réunions du Conseil d'Administration n'ont pas de périodicité fixe. Celui-ci se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La vie sociale de l'exercice 2016 a été jalonnée par un Bureau d'Administration, deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale Ordinaire pour l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2015.

- Bureau du 19 Avril 2016
Docks de Blois

- Conseil d'Administration du 12 mai 2016
 6. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015
 7. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire
 8. Baisse des loyers des types 4 du Saint-Amand et des Tilleuls
 9. Cession des pavillons de la Croix verte à Magnet
 10. Projet des Docks de Blois à Vichy
 11. Cession de l'îlot Comalait à Vichy
 12. Cession d'un appartement à l'Arlequin
 13. Acquisition par adjudication de parcelles à Beauséjour à Vichy
 14. Projet d'acquisition d'un terrain boulevard de la mutualité à Vichy
 15. Questions diverses

- Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2016
 - I. Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et quitus
 - II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et affectation du résultat
 - III. Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes
 - IV. Pouvoirs en vue des formalités

- Conseil d'Administration du 16 décembre 2016
 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mai 2016
 2. Représentants des locataires
 3. Révision des loyers
 4. Grille de vétusté
 5. Le Saint-Amand – Travaux d'amélioration thermique
 6. Cession des pavillons de la Croix Verte à Magnet
 7. Passage des créances en pertes irrécouvrables
 8. Budget 2017
 9. Terrain du n°29 du boulevard de la mutualité à Vichy
 10. Docks de Blois
 11. Les Sablettes
 12. Commercialisation des locaux professionnels
 13. Augmentation de capital
 14. Questions diverses

E. LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

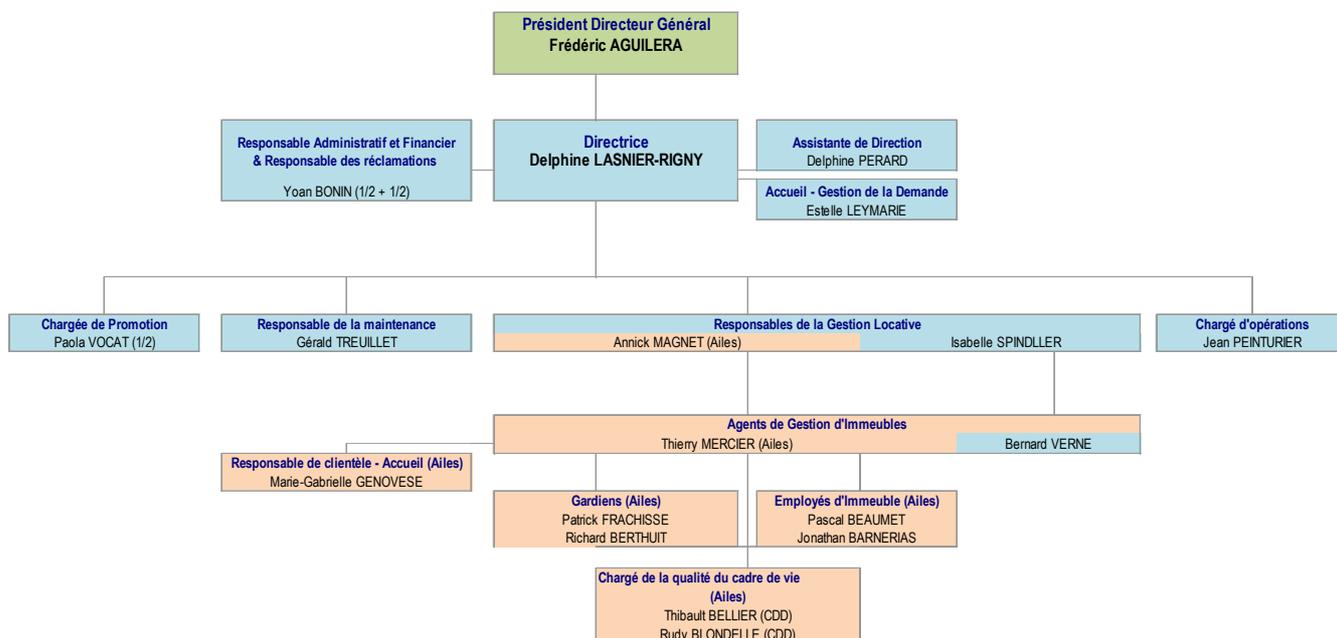
Depuis la création de la société, aucun dividende n'a été distribué.

F. LES EFFECTIFS SALARIES

A la clôture des comptes, au 31 décembre 2016, la SEMIV comptait 19 collaborateurs, répartis sur 16,5 postes, et correspondant à 17,5 équivalents temps plein. Ces collaborateurs sont organisés autour de :

- la gestion locative, pour 9 collaborateurs, sur 8 postes, correspondant à 7 équivalents temps-plein :
 - ⇒ deux responsables de gestion locative,
 - ⇒ deux agents de gestion d'immeuble,
 - ⇒ une chargée de promotion (1/2 poste),
 - ⇒ un responsable des réclamations (1/2 poste),
 - ⇒ une secrétaire de gestion locative (accueil) et
 - ⇒ une responsable de clientèle (absente pour maladie, puis pour congés individuel de formation CIF), et sa remplaçante en CDD.
- l'entretien, la maintenance et le développement du patrimoine, pour 8 collaborateurs, équivalents à 8 postes :
 - ⇒ un chargé d'opérations,
 - ⇒ un responsable de maintenance,
 - ⇒ deux gardiens (2 postes),
 - ⇒ deux chargés de la qualité du cadre de vie (en CDD) sur 26 heures hebdomadaire et
 - ⇒ deux agents d'entretien.
- les fonctions support, pour 3 collaborateurs, sur 3 postes, et correspondant à 2,5 équivalents temps-plein :
 - ⇒ un responsable administratif et financier (1/2 poste),
 - ⇒ une secrétaire de direction et
 - ⇒ une directrice.

Ces postes sont organisés en 16 contrats à durée indéterminée et 3 contrats à durée déterminée.



La moyenne d'âge est de 42 ans et l'ancienneté moyenne est de 7 ans.

L'effectif est divisé en :

- ⇒ 8 femmes ;
- ⇒ 11 hommes.

Le statut des agents est décomposé en :

- ⇒ 4 cadres ;
- ⇒ 15 employés.

En plus de ses bureaux situés au siège social rue Jean Jaurès, la SEMIV possède une agence aux Ailes, où 8,5 collaborateurs assurent la proximité avec les locataires des Ailes.

En 2016, nous avons constaté les changements suivants :

- Rupture du contrat de travail pour inaptitude d'un gardien le 26 janvier 2016,
- Congé Individuel de Formation suivi par une responsable de clientèle pour la période du 12 septembre 2016 au 18 janvier 2017, remplacé par une secrétaire de gestion locative sur cette période,
- Fin d'un contrat emploi d'avenir en date du 22 septembre 2016,
- Embauche d'un agent d'entretien le 23 septembre 2016, à la suite d'un contrat emploi d'avenir,
- Embauche d'un chargé de la qualité du cadre de vie, en contrat d'Aide à l'Embauche, sur 26 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois, à compter du 03 octobre 2016,
- Embauche d'un autre chargé de la qualité du cadre de vie, en contrat d'Aide à l'Embauche, sur 26 heures hebdomadaires et pour une durée de 6 mois, à compter du 04 octobre 2016, et renouvelé pour 12 mois, à compter du 04 avril 2017.

G. LES CONTROLES EXTERNES

Aucun contrôle externe n'a été exercé durant cet exercice, par l'agence nationale de contrôle du logement social, la direction générale des finances publiques ou l'URSSAF.

A. LES LOGEMENTS

A fin 2016, la SEMIV compte **965 logements**, contre 966 l'année dernière, répartis sur 17 programmes (voir le tableau qui suit). Un logement a été vendu sur la Résidence la Croix Verte à MAGNET.

93% de ces logements sont situés à Vichy, dans des résidences d'habitat collectif. La SEMIV propose également 49 pavillons individuels à la location, et 24 à la vente.

La SEMIV possède des **logements dits « familiaux »** qu'elle a financés et construits, et qu'elle entretient et gère elle-même. Il s'agit, pour 964 d'entre eux, d'appartements et pavillons loués directement aux ménages, qui entrent dans les critères définis par la loi, et peuvent prétendre à l'attribution d'un logement social (conditions de ressources).

Les Ailes représente les 2/3 du patrimoine familial de la SEMIV et, est aussi le plus ancien, puisqu'il a fêté cette année ses 56 ans. Ce programme a été réhabilité de 2013 à 2015.

Globalement, l'âge moyen de ce patrimoine est de 38,5 ans, pour une moyenne nationale des bailleurs sociaux de 26,3 ans. 61,5 % du parc de la SEMIV a été réhabilité, pour une moyenne de 25,6 % chez les autres bailleurs.

Un unique logement de type 3 dans la résidence l'Arlequin n'est pas conventionné. Ce bien a été cédé le 20 avril 2017.

La SEMIV possède aussi du patrimoine qu'elle ne gère pas directement, mais qu'elle loue à des organismes ou des collectivités, qui en assument l'entretien et la bonne occupation. On parle dans ce cas, de convention « globale » ou encore de « **foyers** ». Il peut s'agir d'appartements, mais aussi de chambres et de locaux communs. La SEMIV possède 47 logements non familiaux et 51 chambres conventionnés, répartis sur 4 programmes, comme l'EHPAD Jeanne Coulon, le Foyer des Mésanges... Elle est également titulaire d'un BEA sur deux programmes de logements non familiaux, qui ne sont pas conventionnés : 120 chambres au Centre International de Séjour, 4 appartements et 22 chambres au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (détail dans les tableaux qui suivent).

Logements familiaux	Commune	Nombre de logements	Type	Année de construction	Observations
Les Ailes	Vichy	572	collectif	1960 à 1963	Réhabilitation achevée en 2015
Résidence Le Saint-Amand	Vichy	40	collectif	1984	Travaux de performance énergétique en 2017
Résidence Le Clairbois	Vichy	30	collectif	1992	
L'Arlequin	Vichy	1	collectif	1996	Logement non conventionné vendu en 2017
Les Tilleuls	Vichy	44 5	collectif individuel	1994	Travaux de rénovation des façades en 2017
Résidence L'Hibiscus et L'Abélia	Vichy	25	collectif	1998	Travaux de rénovation des façades en 2017
Résidence Les Flores	Vichy	13	collectif	2000	
Résidence La Rotonde	Vichy	11	collectif	2002	
La Maison de l'Etudiant	Vichy	37	collectif	2002	Logements meublés
Les Etelles	Creuzier-le-neuf	18	individuel	2003	Proposés à la vente 1 logement vendu en 2015
Résidence Les Jasmins	Vichy	14	collectif	2004	
Résidence Le Prévert	Vichy	29	collectif	2005	
Résidence Le Central	Vichy	22	collectif	2005	
La Croix Verte	Magnet	6	individuel	2005	Proposés à la vente 1 logement vendu en 2016
Les Saules	Vichy/ Creuzier-le-vieux	24	individuel	2008	
Résidence Jean-Maïple	Vichy	54	collectif	2007	
Le Clos de Chassignol	Cusset	20	individuel	2010	

Foyers conventionnés	Gestionnaire	Adresse à Vichy	Année des travaux	Logements	Chambres
Foyer des Mésanges	CCAS	12, rue du 11 Novembre	1999	34	
Rue Alliotaux	CCAS	26, rue Alliotaux	2000	7	
Place du 8 Mai	CCAS	Place du 8 mai	2007	6	
EHPAD Coulon (Extension)	AGEPAPH	12, rue Neuve	2007		25
EHPAD Coulon (Réhabilitation)	AGEPAPH	66 Avenue Président Doumer	2012		26
TOTAL				47	51

Foyers non conventionnés	Gestionnaire	Adresse	Année des travaux	Logements	Chambres
Centre International de Séjour	CIS	Route de Charmeil - 03700 BELLERIVE- SUR-ALLIER	1999		120
CHRS Place Jean Epinat	ANEF	11, Place Jean Epinat - 03200 VICHY	2003	4	22
TOTAL				4	142

1. Les typologies de logements

Les 965 logements familiaux possédés par la SEMIV sont répartis en différentes typologies, dont les types 3 et 4 sont les plus représentés. Ils représentent à eux deux 82 % des logements de la SEMIV.

Résidences	Nombre de logements	F1	F2	F3	F4	F5	Parkings et garages
Les Ailes	572		2	260	285	25	
Résidence Le Saint-Amand	40	10	10	12	8		12
Résidence Le Clairbois	30	24	6				
L'Arlequin	1			1			1
Les Tilleuls	49		12	21	16		12
Résidence L'Hibiscus et L'Abélia	25		6	11	8		33
Résidence Les Flores	13	1	4	8			13
Résidence La Rotonde	11		5	4	2		11
La Maison de l'Etudiant	37	37					
Les Etelles	18			5	12	1	18
Résidence Les Jasmins	14			9	5		14
Résidence Le Prévert	29		9	13	7		42
Résidence Le Central	22		7	12	3		
La Croix Verte	6				6		6
Les Saules	24			10	14		24
Résidence Jean-Maïple	54	1	15	38			59
Le Clos de Chassignol	20			10	10		20
Total	965	73	76	414	376	26	266

2. La politique d'entretien et de maintenance des logements

La SEMIV a dépensé 693 K€ sur l'année 2016 pour entretenir son patrimoine (971 K€ en 2015, 1 103 K€ en 2014, 1 088 K€ à fin Juin 2014, 843 K€ à fin Juin 2013). Cela représente une dépense moyenne de 613 € / logement, pour une moyenne nationale chez les bailleurs ayant un parc en taille comparable à celui de la SEMIV, à 770 € / logement en 2015.

Outre les contrats de maintenance des installations qui sont récurrents, le Conseil d'Administration vote chaque année une provision comptable pour prévoir les dépenses de gros entretien sur chaque immeuble. Le programme de gros entretien voté le 16 décembre 2016, porte sur une provision pour gros entretien de 2 214 K€ (1 914 K€ à fin décembre 2015, 1 722 K€ à fin décembre 2014, 1 820 K€ à fin Juin 2014, et 1 711 K€ à fin Juin 2013). Cette provision comprend aussi bien les travaux en parties communes que des réfections de logements au départ des locataires. Ce budget prévoit notamment :

- La rénovation des façades et des cages d'escalier ouvertes de la Résidence Les Tilleuls en 2017,
- La rénovation de la façade et des cages d'escalier ouvertes des Résidences Hibiscus et Abélia en 2017.

B. LES LOCAUX D'ACTIVITES

Outre son patrimoine de logements, la SEMIV est propriétaire de locaux professionnels ; Le point III.B. reprend cette liste et détaille l'occupation de ces locaux, les loyers et la durée des baux :

- Les cellules commerciales du centre commercial des Ailes sont toutes occupées.
 - ⇒ Un tabac presse occupe 80 m²,
 - ⇒ Une mutuelle loue 50 m²,
 - ⇒ L'association de scrabble occupe gracieusement 90 m²,
 - ⇒ Un coiffeur s'étend sur 90 m²,
 - ⇒ L'annexe du centre social Barjavel occupe 460 m²,
 - ⇒ Une auto-école loue 75 m²,
 - ⇒ La SEMIV occupe 75 m² avec son agence de proximité.
- Les locaux professionnels de l'Arlequin
 - ⇒ Pôle Emploi occupait 620 m², au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'Arlequin, jusqu'au 14 février 2017.
 - ⇒ L'assureur Allianz loue 217 m².
 - ⇒ L'avocat Sébastien Touret loue 126 m².
- Le Moulin Monceau
 - ⇒ Le club de gym Allier Fitness s'étend sur 161 m².
 - ⇒ La mutuelle Adrea occupe 145 m².
- Le Pôle Lardy
 - ⇒ Le Restaurant Universitaire de 1 120 m² est loué à Vichy Val d'Allier.
 - ⇒ La Poste occupait 122 m² jusqu'au 30 Septembre 2016. Un nouveau commerçant, Coffee Shop, a repris les locaux à compter du 15 Novembre 2016.
- Boulevard Denière
La SEMIV possède deux plateaux identiques, totalisant 1 000 m², aux 2^e et 3^e étages situés au n° 65 du boulevard Denière à Vichy. La moitié d'un plateau est loué à EFCA depuis le 1^{er} décembre 2016 et le reste est vacant.
- Prévert
La SEMIV loue au rez-de-chaussée de la résidence sociale du Prévert, rue de l'imprimerie à Vichy, un local de 60 m². Il est actuellement loué par Ssti03 (Médecine du Travail).

- Restaurant scolaire
La Ville de Vichy loue à la SEMIV 180 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la place Jean Epinat. Cet espace a entièrement été aménagé par la SEMIV pour accueillir les écoliers de l'école Paul Bert, qui y déjeunent chaque jour.

C. LE PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE

Dans sa séance du 22 avril 2010, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique de Patrimoine de la SEMIV et a listé les grandes orientations de son action :

- Développer l'image d'un bailleur de qualité offrant des logements sociaux banalisés et des prestations attractives.
 - ⇒ Assurer un effort constant dans la maintenance courante et dans l'entretien du patrimoine.
 - ⇒ Réaliser sur le quartier des Ailes une agence d'accueil et de présentation du projet de démolition et de réhabilitation en cours.
 - ⇒ Améliorer l'attractivité d'une grande partie du patrimoine en intervenant en particuliers sur les parties communes.
- Développer les opérations d'acquisition et d'amélioration des logements anciens tout en maintenant une activité de constructions neuves de logements locatifs sociaux.
 - ⇒ Conforter le positionnement du patrimoine sur la ville centre en diversifiant les secteurs d'implantation et en privilégiant, dans la mesure du possible, les secteurs les plus cotés.
- Développer une offre de petits logements (Types 1 et 2) sur la ville centre afin de répondre aux besoins des petits ménages.
- Accompagner le vieillissement des locataires par un effort d'adaptation des logements, en termes d'accessibilité et de services.
 - ⇒ Travaux d'adaptation de 30 logements dans le cadre du projet des Ailes, ainsi que des travaux d'adaptation dans le reste du patrimoine.
 - ⇒ Mener une réflexion sur un partenariat avec les services de la ville et les associations spécialisées.
- Mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'améliorer l'accessibilité financière et réduire la vacance sur les programmes les plus touchés.

A partir d'hypothèses précautionneuses, quatre scénarios ont été établis sur les 6 ans à venir :

- ⇒ SCENARIO 1 : le fil de l'eau, reflétant la poursuite d'activité de la SEMIV, sans nouvel investissement,
- ⇒ SCENARIO 2 : scénario 1 + la réhabilitation ambitieuse des Ailes (16M€),
- ⇒ SCENARIO 3 : scénario 2 + renouvellement des composants des autres programmes,
- ⇒ SCENARIO 4 : scénario 3 + réalisation de trois micro-opérations de 10 logements en acquisition-amélioration.

Le SCENARIO reflétant le mieux la stratégie de la SEMIV est apparu comme étant le N°3, où l'exploitation de la SEMIV perdure sur un périmètre constant (hors démolition probable d'une cinquantaine de logements programmée à l'époque aux Ailes), où un accent fort est mis sur la réhabilitation des Ailes, et où le reste du patrimoine de la SEMIV est maintenu en bon état d'équipement et de fonctionnement.

Le SCENARIO 4 a également été conservé par le Conseil d'Administration, à la condition que les micro-opérations envisagées trouvent leur point d'équilibre d'exploitation à moyen terme. Ces opérations devront donc vraisemblablement rassembler des financeurs multiples.

Quatre ans après son approbation, il paraissait opportun d'actualiser le Plan Stratégique de Patrimoine de la SEMIV, afin de tenir compte de l'évolution des éléments contextuel, d'adapter les actions à privilégier et de se mettre en capacité de mobiliser les forces et fonds nécessaires.

Lors de sa constitution en 2010, le Plan Stratégique de Patrimoine avait nécessité la passation d'un contrat avec la société Sémaphores, qui, après mise en concurrence, s'était vue confier une mission de 36 jours pour un coût de 35 625 € HT. S'agissant d'une actualisation du document et non d'une refonte complète, on peut estimer le temps d'élaboration à 25 jours. Le Conseil d'Administration a donc décidé dans sa séance du 13 mai 2014, de procéder, en interne, à une révision de son PSP.

Dans ce cadre, l'intégralité du patrimoine de la SEMIV a été expertisée par les collaborateurs de la SEMIV afin de dresser une photographie technique des bâtiments. Les interventions nécessaires ont été classées pour prioriser :

- ⇒ Les travaux à mener en urgence, relatifs à la mise en sécurité des biens et des personnes ;
- ⇒ Les travaux à mener dans les 3 à 5 ans, devenus nécessaires par vétusté et usure normales ;
- ⇒ Les travaux qui rendraient les immeubles et les logements plus attractifs ;

Ce travail a été mené pendant toute l'année 2015, et fait l'objet d'un document technique exhaustif. En 2016, les travaux projetés ont été classifiés en 3 catégories :

- Travaux urgent de mise en sécurité,
- Travaux à programmer dans les 3 ans,
- Travaux qui amélioreraient l'attractivité de la résidence ou des logements.

En complément, les travaux de gros entretien ont tous été estimés et programmés sur un échéancier annuel, en tenant compte de la durée de vie des différents composants. Ce travail a été utilisé pour les PGE constatés en comptabilité.

A. LA GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS

1. La rotation

Le taux de rotation indique le pourcentage du nombre de départs enregistrés dans l'exercice par rapport au nombre de logements totaux de l'opération. A la SEMIV, ce taux varie d'un exercice à l'autre entre 15% et 18%.

A fin décembre 2016, la rotation était en moyenne de 13,9%, avec des indicateurs variant de 0%, jusqu'à 114% pour les studios de la Maison de l'étudiant.

Sur l'année 2016, cela représente **115 départs** (132 en 2015, 144 en 2014, 149 du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, 155 en 2012-2013, 175 en 2011-2012, et 162 en 2010-2011), dont 50 aux Ailes (107 l'an dernier). Ce nombre comprend aussi 13 départs d'un logement de la SEMIV, vers un autre logement de la SEMIV (8 mutations l'an dernier).

Ces départs sont à mettre face aux **126 nouveaux baux signés en 2016** (128 en 2015, 137 en 2014, 141 du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, 127 en 2012-2013, 130 en 2011-2012, 164 en 2010-2011). **58 baux ont été signés pour 50 départs aux Ailes, qui affichent donc un solde positif.**

TAUX DE ROTATION ANNUEL							
RESIDENCES		2016	2015	2014	2013/2014	2012/2013	2011/2012
Ailes	572 c	8,74 %	12,38 %	11,50 %	13,76 %	10,94 %	15,15 %
Saint-Amand	40 c	25 %	17,5 %	15 %	17,5 %	27,50 %	15 %
Clairbois	30 c	10 %	20 %	13,33 %	10,00 %	13,33 %	10 %
Tilleuls	44 c 5 i	13,8 %	10,20 %	16,33 %	20,41 %	16,33 %	12,24 %
Arlequin	1 c	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Hibiscus et Abélia	25 c	0 %	16 %	8 %	8 %	8 %	28 %
Flores	13 c	15,4 %	7,69 %	30,77 %	30,77 %	15,38 %	7,69 %
Rotonde	11 c	13,6 %	18,18 %	9,09 %	0 %	9,09 %	18,18 %
Maison de l'Etudiant	37 c	114 %	70,27 %	86,49 %	94,59 %	108,11 %	100,00 %
Etelles	18 i	0 %	0 %	5,26 %	5,26 %	0,00 %	10,53 %
Jasmins	14 c	21,4 %	0 %	14,29 %	14,29 %	7,14 %	7,14 %
Prévert	29 c	3,4 %	13,79 %	13,79 %	20,69 %	3,45 %	10,34 %
Central	22 c	0 %	4,55 %	4,55 %	22,73 %	9,09 %	13,64 %
Croix Verte	6 i	43,4 %	0 %	28,57 %	14,29 %	14,29 %	0,00 %
Saules	24 i	4,6 %	16,67 %	8,33 %	4,17 %	0,00 %	12,50 %
Jean-Maïple	54 c	5,7 %	22,22 %	11,11 %	5,56 %	22,22 %	12,96 %
Clos de Chassignol	20 i	10 %	10 %	20,00 %	15 %	20 %	15 %
TOTAL SOCIETE	965	13,9 %	15%	14,98 %	16,50 %	15,85 %	17,61 %

c : collectif

i : individuel

2. La vacance

Dans son rapport d'inspection de 2009, la MIILOS avait conclu en ces termes : « la SEMIV intervient sur un marché immobilier très détendu, fragilisé par une production importante de logements locatifs privés. Elle remplit très correctement sa fonction de bailleur social. La diminution de la vacance et le devenir du groupe des Ailes doivent être ses priorités. »

Les Plans Départemental et Local de l'Habitat pointent également cette vacance, comme étant « révélateur des faiblesses du marché ». Ils identifient les « risques de concurrence induits par les évolutions du parc », et observent qu'un « rythme trop élevé de la construction neuve, surtout sous la forme de logements individuels, ne peut que créer de la vacance dans les logements collectifs les plus anciens. »

RESIDENCES	VACANTS A FIN 2015	2016		
		ENTREES -	SORTIE +	VACANTS A FIN 2016
Ailes	75 (74)	58	50	67 (68)
Saint-Amand	3	12	10	0 (1)
Clairbois	1	4	3	0
Tilleuls	2	7	8	3
Arlequin	0	0	0	0
Hibiscus et Abélia	3	3	2	2
Flores	0	2	2	0
Rotonde	0	2	3	1
Maison de l'Etudiant	0	25	26	1
Etelles	0	0	0	0
Jasmins	0	2	3	0 (1)
Prévert	0	2	2	0
Central	1	1	0	0
Croix verte	0	1	1 (3)	0 (2)
Saules	0	1	1	0
Jean-Maïple	2	5	3	0
Clos de Chassignol	0	2	2	0
TOTAL SOCIETE	87 (86)	126 (58+68)	115 (50+65)	74 (76)

* Le taux de vacance retranscrit peut différer des entrées et sorties calculées (chiffres indiqués entre parenthèses dans le tableau ci-dessus). C'est notamment le cas lorsque :

- un logement est mis en vente (Les Etelles, l'Arlequin et La Croix Verte), le dernier locataire sortant est considéré comme un départ, alors que le logement n'est pas classé en « vacant », dans la mesure où il n'est plus proposé à la location. Il « disparaît » du patrimoine.
- un locataire quitte son logement au 31 décembre, il est compté comme un départ sur l'exercice en cours, mais le logement n'est considéré vacant que le lendemain, c'est-à-dire sur l'exercice comptable suivant.

A fin décembre 2016, 74 logements étaient disponibles à la location (ce chiffre était de 87 à fin 2015, de 86 à fin 2014 et de 95 à fin juin 2014). Cela représente un taux de 7,66 % de vacance totale. Il faut noter que le taux baisse peu car celui-ci se calcule sur les logements proposés à la location ; les logements mis en vente sur l'Arlequin, la Croix verte et les Etelles ne sont donc plus comptabilisés. Sur ces 74 logements disponibles, 68 l'étaient depuis plus de 3 mois, dont 64 aux Ailes. Le taux de vacance commerciale apparaît donc à 7 % sur tout le parc de la SEMIV :

- ⇒ à 11 % aux Ailes,
- ⇒ à 1 % sur les autres résidences.

Les taux élevés sont également observés par la majeure partie des bailleurs du département, qui constatent non seulement une baisse des demandes de logements, mais également une baisse du nombre de baux signés après acceptation des Commissions d'Attribution des Logements. Ce point est évoqué au chapitre 4- La politique d'attribution des logements.

OPERATIONS		LOGEMENTS VACANTS				
		A FIN DECEMBRE 2016			A FIN DECEMBRE 2015	A FIN DECEMBRE 2014
		- 3 MOIS	+ 3 MOIS	TOTAL		
Ailes	572 c	3	64	67	74	73
Saint-Amand	40 c	0	0	0	3	2
Clairbois	30 c	0	0	0	1	1
Tilleuls	44 c 5 i	0	3	3	2	3
Arlequin	1 c	0	0	0	0	0
Hibiscus et Abélia	25 c	2	0	2	3	1
Flores	13 c	0	0	0	0	1
Rotonde	11 c	0	1	1	0	0
Maison de l'Etudiant	37 c	1	0	1	0	1
Etelles	18 i	0	0	0	0	1
Jasmins	14 c	0	0	0	0	0
Prévert	29 c	0	0	0	0	1
Central	22 c	0	0	0	1	0
Croix Verte	6 i	0	0	0	0	1
Saules	24 i	0	0	0	0	0
Jean-Maïple	54 c	0	0	0	2	1
Clos de Chassignol	20 i	0	0	0	0	0
TOTAL SOCIETE	965	6	68	74	86	86

3. Les impayés

A fin décembre 2016, les impayés étaient de 277 995 €, en diminution de 22 502 € par rapport à la clôture 2015. C'est la deuxième année consécutive de baisse, après trois années de hausse.

Dès le premier mois d'impayés, les responsables de gestion locative de la SEMIV contactent les locataires pour étudier avec eux la meilleure façon de résorber leur dette. Il leur est proposé un échelonnement des paiements, avec la signature d'un plan d'apurement. Ils sont également encouragés à changer de logement vers une typologie plus petite et donc moins onéreuse, lorsque les difficultés de paiement sont récurrentes. L'assistance du CCAS est également sollicitée pour aider les familles à gérer leur budget. Quand la procédure amiable a échoué, la SEMIV missionne un huissier, qui met tout en œuvre pour recouvrer les sommes dues. Parallèlement une procédure judiciaire est déclenchée pour résilier le bail.

Toutefois, la diminution des impayés est à atténuer du fait d'un taux de passage en pertes irrécouvrables important encore cette année. Les créances irrécouvrables sont en très forte hausse en 2016 (+ 15 491,74 €), car elles étaient de :

- ⇒ 52 142,28 € pour l'année 2015. Elles concernaient 21 locataires.
- ⇒ 7 101,37 € pour le 2nd semestre 2014. Elles concernaient 11 locataires.
- ⇒ 24 881,27 € sur l'exercice 2013-2014, pour 12 locataires.

Le taux des créances irrécouvrables pour 2016 apparaît à 1,84 % des loyers. Pour mémoire, ce taux était de :

- ⇒ 1,41 % en 2015,
- ⇒ 0,61 % en 2014,
- ⇒ 0,33 % en 2013,
- ⇒ 0,76 % en 2012.

Cette année encore, la Banque de France a effacé les dettes de nombreux locataires, dans le cadre de procédures de surendettement. Nous n'hésitons pas à contester ces décisions, lorsque nous jugeons que la bonne foi du locataire est critiquable.

Devant la hausse de l'insolvabilité des locataires, les Commissions d'Attribution des Logements ont accentué leur vigilance, afin de vérifier, au moment de l'attribution des logements aux demandeurs, que ces derniers sont bien en capacité de régler les échéances de loyer. Les Commissions d'Attribution des Logements sont également vigilantes sur les demandeurs qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'impayés de loyers chez d'autres bailleurs.

Pour une meilleure lecture et interprétation des créances de chaque année, il est proposé d'additionner le montant des impayés et celui des passages en perte. Sur les derniers exercices, on obtient l'information suivante :

impayés + pertes irrécouvrables				
cumulé		sur l'année	loyers	%
240 311,00 €	juin-12	7 808,00 €	3 672 238,00 €	0,21%
285 804,36 €	juin-13	45 493,36 €	3 676 010,00 €	1,24%
332 055,27 €	juin-14	46 250,91 €	3 646 928,00 €	1,27%
352 639,28 €	déc-15	24 292,91 €	3 685 864,00 €	0,66%
350 781,64 €	déc-16	-1 857,64 €	3 683 088,00 €	-0,05%

Le montant d'impayés net des pertes irrécouvrables a encore diminué de 17 K€ sur 2016, après avoir baissé de 20 K€ en 2015, mais le cumul d'impayés est encore important et nous sommes encore loin de la période antérieure à 2012, pendant laquelle les impayés étaient contenus et les pertes sur créances irrécouvrables mesurées.

OPERATIONS		IMPAYES AU 31/12/2016			IMPAYES AU 31/12/2015		
		PARTIS	PRESENTS	TOTAL	PARTIS	PRESENTS	TOTAL
Ailes	574 c	119 669	79 531	199 200	128 156	97 928	226 084
Saint-Amand	40 c	852	1 249	2 101	4 443	2 011	6 454
Clairbois	30 c	2 528	3 545	6 073	3 485	770	4 255
Tilleuls	44 c 5 i	28 440	8 990	37 430	22 039	10 888	32 927
Arlequin	1 c	0	0	0	0	0	0
Hibiscus et Abélia	25 c	896	2 591	3 487	0	403	403
Flores	13 c	0	6	6	0	0	0
Rotonde	11 c	9 773	1 806	11 579	0	7 370	7 370
Maison de l'Etudiant	37 c	0	0	0	0	0	0
Etelles	18 i	0	4 405	4 405	0	79	79
Jasmins	14 c	0	1 080	1 080	0	527	527
Prévert	29 c	3 686	566	4 252	3 575	1 805	5 380
Central	22 c	2 007	251	2 258	4 807	1 465	6 272
Croix Verte	6 i	2 090	0	2 090	0	0	0
Saules	24 i	193	345	538	1 874	1 259	3 133
Jean-Maïple	54 c	0	2 286	2 286	0	5 103	5 103
Clos de Chassignol	20 i	671	539	1 210	1 697	813	2 510
TOTAL EN EUROS	965	170 805	107 190	277 995	170 076	130 421	300 497

4. [La politique d'attribution des logements](#)

Pour optimiser sa politique d'attribution dans un contexte de vacance accrue, le Conseil d'Administration a approuvé le 03 décembre 2009 un nouveau règlement intérieur de sa Commission d'Attribution des Logements. Ce document a été révisé le 28 juin 2010 et le 10 décembre 2015.

Afin de proposer dans les plus brefs délais un logement aux demandeurs, la Commission se réunit tous les 15 jours, ce qui permet de n'avoir aucune liste d'attente. De ce fait, lorsqu'un demandeur de logement dépose un dossier complet à la SEMIV, il reçoit en moyenne une proposition sous huit jours.

Sur le dernier exercice, les Commissions d'Attribution des Logements ont étudié 319 demandes de logements, contre 337 l'an dernier. Les demandeurs ont reçu un avis favorable dans 76% des cas. Comme l'ensemble des bailleurs de l'Allier, la SEMIV constate une baisse des demandes de logements :

- ⇒ 460 demandes en 2009,
- ⇒ 369 en 2010,
- ⇒ 351 en 2011,
- ⇒ 270 en 2012,
- ⇒ 292 en 2013,
- ⇒ 279 en 2014,
- ⇒ 337 en 2015.

Cependant, depuis 2015, la SEMIV a pu étudier un plus grand nombre de demandes, alors que ce nombre n'avait pas dépassé les 300 sur les trois dernières années. La mise en place du fichier partagé de la demande pourrait conforter cette tendance, en offrant aux bailleurs la possibilité de consulter la totalité des demandes déposées sur le bassin vichyssois, même si ces demandes ont été formulées chez d'autres bailleurs. Les demandeurs ont également la possibilité de saisir leur demande directement en ligne. Ce mode de saisie pourrait permettre de toucher une nouvelle population, notamment les jeunes ménages.

Sur 244 propositions formulées, 127 ont signé un bail avec la SEMIV. L'année dernière, sur 258 propositions, un même nombre de baux avait été signé. Le taux d'acceptation est donc en légère hausse et passe de 49 % à 52 %. Les demandeurs formulent en effet leur recherche auprès de plusieurs bailleurs publics ou privés, puis choisissent le logement qui correspond le mieux à leurs attentes.

La politique d'attribution des logements d'un bailleur se doit également de répondre aux objectifs de relogements des personnes défavorisées et jugées prioritaires. Ces objectifs sont quantifiés dans les accords collectifs départementaux (PDALPD 2007-2012) pour chaque bailleur. Sur la dernière année du PDALPD, les bailleurs du bassin vichyssois avaient un objectif de 8 relogements, dont 2 imposés à la SEMIV. La SEMIV a rempli son objectif en relogant 11 personnes défavorisées et prioritaires.

Enfin, 61,1 % **des locataires de la SEMIV perçoivent l'Allocation Personnalisée au Logement**, en diminution de leur loyer. Ce taux était de 56% l'an dernier et a donc fortement progressé. Nationalement, sur le parc social, ce taux est de 49,8 %.

Activité 2016 des Commissions d'Attribution des Logements						
Résidences		Demandes présentées		Demandes acceptées		Baux signés
		Total	dont mutations	Total	dont mutations	
Ailes	572 c	166	16	111	8	58
Saint-Amand	40 c	30	4	26	3	12
Clairbois	30 c	16	0	9	0	4
Tilleuls	44 c 5 i	20	0	16	0	7
Hibiscus et Abélia	25 c	10	1	8	0	3
Flores	13 c	7	0	7	0	2
Rotonde	11 c	8	2	7	0	2
Maison de l'Etudiant	37 c	30	0	30	0	25
Etelles	18 i	0	0	0	0	0
Jasmins	14 c	6	0	4	0	2
Prévert	29 c	2	0	2	0	2
Central	22 c	5	1	5	0	1
Croix Verte	6 i	2	1	2	1	1
Saules	24 i	2	1	2	1	1
Jean-Maïple	54 c	12	0	12	0	5
Clos de Chassignol	20 i	3	0	3	0	2
Total	965	319	26	244	13	127

B. L'ACTUALITE DES LOCATIONS GLOBALES

1. Le Centre commercial des Ailes

Les cellules commerciales du centre commercial des Ailes sont toutes occupées.

- Un tabac presse occupe 80 m². Son loyer annuel est de 4 146 €,
- Une mutuelle loue 50 m², pour un loyer annuel de 5 303 €,
- L'association de scrabble occupe gracieusement 90 m²,
- Un coiffeur s'étend sur 90 m², et paie 3 600 € de loyer par an,
- L'annexe du centre social Barjavel occupe 460 m², pour un loyer annuel de 16 196 €,
- Une auto-école loue 75 m² au prix de 3 010 €/an,
- La SEMIV occupe 75 m² avec son agence de proximité.

2. Les autres locaux professionnels des Ailes

En complément du centre commercial, la SEMIV loue aux Ailes :

- Une boulangerie de 10 m², au pied du bâtiment C6, pour un loyer annuel de 437 € ,
- Un local de 20 m² au pied du bâtiment C5, qui accueille une société de nettoyage, pour un loyer de 259 € annuel,
- Un espace de 47 m² est loué gracieusement à l'ADREA, au pied du bâtiment I.
- Deux appartements du rez-de-chaussée du bâtiment C3 ont été transformés en bureaux sur 124 m², pour accueillir les services de l'inspection académique, qui paie un loyer annuel est de 14 125 €.
-

3. Les locaux professionnels de l'Arlequin

- Pôle Emploi occupait 620 m², au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'Arlequin. Leur loyer annuel est de 96 000 €, soit 155 €/m². La structure a libéré les lieux début 2017, pour s'installer dans les nouveaux locaux construits sur l'îlot Comalait, qui regroupera les agences de Cusset et de Vichy. La Ville de Vichy et Vichy Communauté ont manifesté leur intérêt pour acquérir les locaux. Les discussions sont en cours, et devraient aboutir avant la fin de l'année 2017.
- Allianz loue 217 m² et le bail s'étend jusqu'à fin 2018. Le loyer est de 138 €/m².
- L'avocat Sébastien Touret loue 126 m², jusqu'en juin 2017, au prix de 76 €/m².

4. Le Moulin Monceau

- Le club de gym Allier Fitness a renouvelé son bail commercial en février 2016, pour 9 nouvelles années. Le local s'étend sur 161 m² et est loué au prix de 110 €/m².
- La mutuelle Adrea occupe 145 m² depuis avril 2011. Son loyer est de 146 €/m².

5. Le Pôle Lardy

- Le Restaurant Universitaire de 1 120 m² est loué à Vichy Val d'Allier. Le bail en cours se prolonge jusqu'à fin septembre 2022. Le loyer perçu est de 76 €/m²
- La Poste occupait 122 m² jusqu'en septembre 2016. La période triennale s'achevant au 30 septembre 2018,

une indemnité de départ correspondant à l'intégralité des loyers a été réglée à la SEMIV. Un bail de 9 ans a été signé le 14 novembre 2016, avec Jérôme Philippon, qui a ouvert un coffee shop, après avoir réalisé, à ses frais, les travaux d'aménagement. Son loyer est de 9 240 € HT annuel hors charges.

6. [Le n°65 du boulevard Denière](#)

- La Société Karavel a quitté fin décembre 2014, le plateau de centre d'appels qu'elle occupait au 2^e étage de l'immeuble localisé au n°65 du boulevard Denière à Vichy. Elle occupait 507 m² et réglait un loyer de 143 €/m².
- La Société Satel, qui exerçait également une activité de centre d'appels sur le plateau du 3^e étage, a quitté fin 2015, les 495 m² qu'elle louait au prix de 110 €/m².

Aucun nouveau locataire n'ayant été trouvé sur l'exercice 2015, le conseil d'administration avait décidé d'ajuster la valeur de marché des locaux. Une note spécifique de dépréciation a ainsi été rédigé, pour fixer le loyer acceptable à 80€ HT/m² dans l'état actuel ou à 120 € HT/m² avec des travaux de cloisonnement.

Dans ce cadre, une étude a été menée pour vérifier la faisabilité d'un cloisonnement du plateau du 2^e étage. 248 m² de cet espace ont ainsi fait l'objet d'un aménagement financé par l'association EFCA, dont l'activité principale est l'organisation de formations pour le compte de Pôle Emploi. Un bail de 9 ans a été signé le 30 mars 2016 au loyer annuel hors charges de 19 840 €.

7. [Le Prévert](#)

La SEMIV loue au rez-de-chaussée de la résidence sociale du Prévert, rue de l'imprimerie à Vichy, un local de 60 m². Il est actuellement loué par Ssti03 (Médecine du Travail) au prix de 108 €/m². Le bail prend fin en mars 2018.

8. [Le restaurant scolaire](#)

La Ville de Vichy loue auprès de la SEMIV 180 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la place Jean Epinat. Cet espace a entièrement été aménagé par la SEMIV pour accueillir les écoliers de l'école Paul Bert, qui y déjeunent chaque jour. Le bail court jusqu'au 15 juillet 2020 et le loyer est de 122 €/m².

A. L'ACTIVITE DE L'ANNEE

1. La réhabilitation des Ailes

a) Les dégrèvements de taxes foncières

Cette année encore, la réhabilitation des Ailes a justifié une demande en réclamation de dégrèvements de taxes foncières, liés aux travaux de performance énergétique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous avons obtenu un dégrèvement total de la taxe foncière sur le site des Ailes, mais également sur l'ensemble de nos autres sites, pour un montant total de 482 253 €.

b) La vente de Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les travaux de performance énergétique nous ont permis également d'acquérir des certificats d'économie d'énergie valorisables sur un marché de négoce. Un contrat a donc été établi en ce sens avec la SCET et la société SIPLEC, afin de fixer le prix auquel la SEMIV pourrait refacturer ses CEE. Le tarif du Kwh Cumac a donc été bloqué à 0,3447 centimes d'euro pour l'ensemble des CEE vendus par la SEMIV pour la réhabilitation des Ailes, ainsi que pour le remplacement des chaudières de l'Avenue Durin (travaux effectués en 2011). Cela a permis à la SEMIV d'effectuer deux ventes en 2015 pour 111 K€ HT (Les Ailes) et 10 K€ HT (Les Tilleuls). Une vente a également été effectuée sur 2016, pour un montant de 76 K€ HT, concernant les travaux des derniers bâtiments des Ailes. Ces ventes étant considérées comme une activité de négoce, elles sont soumises à la TVA, mais échappe cette année à l'impôt société, du fait d'une modification de l'imposition.

2. La rénovation des logements vacants des Ailes

Constatant que la vacance du parc locatif conventionné restait élevée, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 novembre 2013 a décidé d'accélérer le rythme de réfection des logements vacants. Depuis cette date, deux campagnes successives de rénovation de 20 et 56 logements ont été menées aux Ailes et se sont terminés début 2016. Une nouvelle campagne d'une trentaine de logements se prolongera en 2017 et 2018.

Des rénovations complètes ont également été menées ponctuellement sur des logements des autres résidences.

Ces travaux ont permis d'améliorer nettement l'attractivité et de répondre aux demandes très qualifiées de certains locataires. Même si le taux de vacance des Ailes n'a que peu faibli sur la période (7 logements vacants en moins), la rénovation des logements a suscité l'intérêt de nouvelles populations, notamment des salariés et des retraités.

3. La rénovation de l'aire de jeux des Ailes

L'aire de jeux a été rénovée en 2016 pour un investissement de 88 902.51 € TTC. L'inauguration a eu lieu le 9 Juin 2016 et la clôture a été terminée par la suite, en novembre 2016. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention de VVA à hauteur de 27 500 €, dans le cadre de la politique de la ville.

4. L'aménagement de deux locaux d'entretien Rue Alliotaux et Place du 8 Mai 1945

Le CCAS loue à la SEMIV 7 logements rue Alliotaux et 6 logements Place du 8 mai. Il a demandé à la SEMIV l'aménagement, dans chacune de ses deux résidences, d'un local d'entretien en sous-sol. Ces travaux présentent un bilan prévisionnel global de 12 000 € TTC. Approuvés par le Conseil d'Administration de la SEMIV le 10 Décembre 2015, ils ont été immobilisés à compter du 26 Janvier 2016, pour un montant de 4 784,03 €.

Ces travaux ont été financés par la SEMIV et le remboursement est intégré dans un avenant au bail et lissé trimestriellement sur la durée restante. Les coûts sont donc intégralement supportés par le locataire, le CCAS de la Ville de Vichy.

5. L'amélioration des kitchenettes à la Maison de l'Etudiant

Ces investissements rentrent dans le cadre des travaux d'amélioration de 25 kitchenettes qui ont été effectués et mis en service le 29 Septembre 2016 pour un montant total de 19 421,78 €, sur la partie hébergement de la Maison de l'Etudiant. Les 12 kitchenettes restantes sont prévues en 2017.

6. Docks de Blois

Localisés entre la rue Fleury et la voie de chemin de fer, au sud de la gare de Vichy, les Docks de Blois s'étendent sur 15 000 m². Dans sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration s'est accordé pour dire que cette friche urbaine présentait pour la Ville de Vichy, un intérêt stratégique majeur en termes d'enjeux patrimoniaux, économiques et fonciers. La ville de Vichy, qui n'est pas propriétaire du foncier, a néanmoins sur cet espace des ambitions de cohérence, et elle souhaite que ce lieu soit aménagé et valorisé dans un souci d'économie globale et durable.

Dans ce cadre, la SEMIV a accepté de recevoir le groupement d'entreprises locales CDR, seul interlocuteur de l'actuel propriétaire, qui ne souhaite pas découper sa parcelle et n'accepte de vendre son bien qu'à un unique opérateur. Le programme rédigé par CDR s'étale donc sur la totalité du foncier de 15 000 m², et intègre du logement, de l'enseignement supérieur (relocalisation et agrandissement de l'école de kinésithérapie – IFMK), ainsi que des commerces. Le projet de CDR comprend au total 6 îlots, dont le système constructif est étroitement lié, compte-tenu des particularités architecturales des bâtiments existants.

CDR a proposé à la SEMIV l'acquisition en VEFA de deux îlots de 4 459 m², au prix de 6 500 000 € HT. CDR a prévu sur ces îlots, deux programmes de logements, sur 4 niveaux, avec la possibilité de valoriser environ 80 logements. Cette acquisition partielle se ferait dans le cadre de l'article 30 I 3^e b du décret du 25 mars 2016, qui autorise le recours au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque, pour des raisons techniques, les travaux ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé. Tel est le cas, précise le décret, « lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur, qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire. »

Le bureau des administrateurs s'est réuni le 19 avril 2016 pour étudier le programme, le montage, le prix et le financement du projet. Un prévisionnel d'exploitation a été présenté avec les ratios et hypothèses utilisées dans le Plan Moyen Terme de la SEMIV.

Prenant connaissance des travaux préparatoires du bureau, les administrateurs ont décidé le 12 mai 2016 :

- De réaliser une résidence intergénérationnelle d'environ 80 logements sociaux sur les Docks de Blois, pour un coût global estimé de 7 000 000 €,
- De signer une VEFA au prix de 6 500 000 € HT avec le groupement CDR,
- De solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser son P-dg à accomplir et à signer tout acte relatif à ce projet.

Pour exécuter cette décision, la SEMIV a :

- Inscrit auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental, qui est délégataires des aides à la pierre, la programmation de 81 logements sociaux, sur 2017 :
 - 35 logements pour les séniors de types 2 et 3 ;
 - 46 logements pour les jeunes de type 1.
- Programmé sur l'outil informatique de la Caisse des Dépôts et Consignations la contractualisation de quatre emprunts, dont les montants prévisionnels s'établissent à :
 - ⇒ Prêt PLUS de 704 148 € sur une durée de 40 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de +0,6% ;
 - ⇒ Prêt PLAI de 1 969 071 € sur une durée de 40 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de -0,2%
 - ⇒ Prêt PLUS foncier de 490 338 € sur une durée de 50 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de +0,6% ;
 - ⇒ Prêt PLAI foncier de 1 021 668 € sur une durée de 50 ans, au taux indexé sur le livret A, avec une marge de -0,2%
- Sollicité les garanties du Conseil départemental et de Vichy Val d'Allier sur ces quatre prêts, à hauteur respectivement de 20% et 80%.
- Déposé une demande de prêt auprès de LOGEHAB, pour un montant de 192 000 €, sur 20 ans, au taux d'intérêt annuel maximum hors assurance de 0,25%
- Répondu à l'appel à projet lancé par la CARSAT, pour l'obtention d'une subvention de 300 000 € et d'un prêt de 1 240 800 € sur 20 ans sans intérêt.
- Programmé la signature du précontrat de VEFA.
- Etudié le coût de la mise en place d'une ligne de trésorerie pour prévoir le retard éventuel de l'obtention des agréments des logements, qui entraîneraient eux-mêmes un retard dans l'édition des contrats de prêts par la CDC.

A l'issue des études et approfondissements menés par la SEMIV, le budget est confirmé à 7 009 000 €. Il pourra être affiné, lorsque l'Etat et le Conseil Départemental auront établi les montants des subventions allouées au logement social pour 2017. Ces crédits ne sont en effet généralement confirmés qu'en mai de l'année en cours. La SEMIV a demandé une dérogation pour débiter la démolition et la construction, avant l'attribution desdits agréments, afin de ne pas retarder la livraison des logements, programmés en même temps que l'ouverture de l'école de masso-kinésithérapie, en septembre 2018

Un contrat de réservation a été signé le 16 Décembre 2016 pour l'acquisition en VEFA des Docks de Blois dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle. La réitération de l'acte a eu lieu le 31 Mars 2017 pour un montant de 6 857 500 € TTC. Le contrat prévoit une livraison à fin Août 2018.

7. La vente d'un pavillon à la Croix Verte à Magnet

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 Mai 2016, de vendre nos pavillons de la Croix verte situés à MAGNET, nous avons informé les locataires en place de cette possibilité.

Dans ce cadre, nous avons cédé un pavillon le 6 Décembre 2016, pour un montant de 94 000 € (soit à l'estimation de France Domaine). L'acquéreur est M. MATOS Philippe et Mme DALLE Stéphanie, qui étaient locataires du pavillon qu'ils ont acheté.

Nous avons effectué une marge comptable de 10 K€ sur cette vente.

8. L'acquisition de parcelles à Beauséjour

Cette acquisition a été menée le 13 Janvier 2016.

Faisant suite à une saisie immobilière, deux terrains de 1 170 m² et 397 m², au lieu-dit « Beauséjour-Crotte » à Vichy, ont été proposés à la vente par adjudication. La SEMIV s'est intéressée à ces parcelles qui s'étendent sur **1 567 m²**, car celles-ci :

- étaient situées à proximité des 3 400 m² possédés par la SEMIV en haut de la voie de chemin de fer reliant Paris à Clermont-Ferrand ;
- étaient localisées sur un secteur où le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'évoluer vers une urbanisation facilitée ;
- étaient estimées à 18 800 € au regard des dernières mutations similaires ;
- étaient mises à prix à seulement 2 000 €.

La SEMIV a donc décidé de participer aux enchères.

Après avoir garanti le paiement des frais de procédure, d'enregistrement et d'avocat, la SEMIV a formulé une enchère à 3 000 € et a été déclarée adjudicataire par Madame le juge de l'Exécution.

Le montant total de la vente se trouve ainsi constitué :

⇒ Enchère :	3 000,00 €
⇒ Frais préalables du Tribunal :	4 535,55 €
⇒ Émoluments d'avocat :	240,89 €
⇒ Droit d'enregistrement des Hypothèques :	174,00 €

9. L'acquisition d'une parcelle Boulevard de la Mutualité à Vichy

La SEMIV s'est intéressée à cette parcelle de 6 689 m² située au n° 29 du Boulevard de la Mutualité à Vichy, car :

- La constructibilité de cette parcelle est immédiate. Celle-ci est classée en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vichy. Ce document caractérise cette zone en précisant qu'elle « [...] est appelée à se renouveler et se structurer progressivement en accueillant prioritairement un habitat collectif et des activités à dominante tertiaire. ». Le secteur UBi qui correspond « aux secteurs inondés par un niveau d'aléa faible induit par [...] le ruisseau Sichon » borde le terrain.
- Le prix de cession du bien, à 30 €/m², est bas au regard des mutations similaires.
- La grande taille de la parcelle pourrait permettre la réalisation de plus de trentaine logements collectifs.

La SEMIV a donc signé un compromis de vente le 13 janvier 2017, pour une acquisition au prix de 200 000 €, financé par un emprunt Gaïa du même montant.

B. LES ETUDES ET PROJETS

1. L'acquisition des Sablettes

Les vichysois interpellent couramment les élus de la Ville de Vichy et la SEMIV sur l'état de la Résidence des Sablettes. Ce bâtiment, localisé boulevard Franchet D'Esperey, en prolongement des Ailes, accueille 50 logements sociaux, gérés par Allier Habitat. Sa façade, très visible par les promeneurs du Lac d'Allier, contraste avec les bâtiments rénovés des Ailes.

Le 9 septembre 2011, le P-dg de la SEMIV a rencontré le Président d'Allier Habitat, pour évoquer le devenir de ce bâtiment. Il était en effet nécessaire d'éclairer les locataires des Sablettes et les vichyssois de manière générale, mais également de garantir une cohérence dans l'aménagement du futur EcoQuartier. Plusieurs pistes ont alors été proposées et confirmées par courrier de la SEMIV le 3 novembre de la même année :

- La réhabilitation des Sablettes par Allier Habitat ;
- Le relogement des 50 locataires puis la démolition des Sablettes par Allier Habitat ;
- La cession des Sablettes à la SEMIV, qui prendrait alors en charge le relogement et la démolition.

Recontacté le 9 février 2012, le Président d'Allier Habitat a souhaité reporter sa décision à l'été 2012. A cette dernière échéance, le Conseil d'Administration d'Allier Habitat n'a pas souhaité formuler de réponse à la SEMIV.

Le 29 avril 2015, le P-dg de la SEMIV a repris contact avec la Présidente d'Allier Habitat, qui s'est engagée à évoquer devant son Conseil d'Administration, le devenir des Sablettes. Aucune des trois pistes évoquées en 2011 n'a alors été évacuée.

Lors de la réunion du 29 juin 2016, la Présidente d'Allier Habitat a formulé son accord de principe pour la cession du bâtiment à la SEMIV. Elle a annoncé trois hypothèses de conditions et de prix de cession :

- Cession à la découpe des logements, au fur et à mesure du relogement des locataires ;
- Cession de l'intégralité du bâtiment après réhabilitation par Allier Habitat, au prix de 2 000 000 € ;
- Cession de l'intégralité du bâtiment dans l'état, avec les locataires en place, au prix de 1 000 000 €.

La SEMIV a évacué la première hypothèse, qui imposerait la mise en place d'une copropriété et ne permettrait pas d'avoir une visibilité sur l'échéance de maîtrise totale du bâtiment.

La deuxième hypothèse n'a pas d'avantage été retenue, car il ne semblait pas pertinent qu'Allier Habitat s'engage dans une réhabilitation, alors que le devenir même de ce bâtiment, au cœur du futur EcoQuartier, n'est pas déterminée.

La SEMIV a donc travaillé sur la dernière hypothèse et a formulé à Allier Habitat une offre d'achat à 750 000 €.

Pour établir cette proposition d'acquisition, la SEMIV a croisé plusieurs éléments :

- La SEMIV a estimé le chiffre d'affaire et le résultat annuel d'exploitation de cet immeuble : 125 000 € de loyer par an, pour un résultat d'exploitation de 50 000 €.
- La SEMIV a parallèlement demandé à la SCIC le prix d'achat de logements, que celle-ci a acquis auprès d'Allier Habitat, dans des conditions similaires. Ces logements de 1962 ont été acquis au prix unitaire de 15 000 €.
- A partir de ces deux repères, la SEMIV a formulé un prix de 750 000 €, correspondant à 15 000 €/logement et à 15 ans de résultat d'exploitation.

A partir de cette valeur, la SEMIV a simulé deux scénarii :

- Une exploitation provisoire de la résidence, dans l'attente d'une affectation des terrains, conforme aux attentes de l'EcoQuartier ;
- Une démolition et une revente immédiate du foncier.

Dans le cas d'une mise en exploitation provisoire :

- Il est nécessaire de mener à minima et immédiatement des travaux de ravalement de la façade et de rénovation des halls. Sans isolation ni changement des menuiseries extérieures, ces travaux sont estimés à 215 000 €.

- Le résultat annuel d'exploitation serait contributif, à hauteur de 50 000 €.
- Si le relogement s'organise progressivement, la vacance générée dégraderait évidemment le résultat, qui deviendrait négatif, à partir du douzième logement vidé. Pour ne pas générer de pertes financières, le relogement doit s'opérer rapidement, car beaucoup de charges, notamment financières et d'amortissement, continuent de courir, même lorsque les logements sont vides.
- On peut considérer que quatre années d'exploitation permettraient de neutraliser les pertes liées aux relogements des locataires.
Cependant, si le relogement apparaît dans ce calcul comme un coût, il convient de souligner que la plupart des locataires des Sablettes pourront être relogés sur le patrimoine de la SEMIV. Ces relogements vont donc, dans une certaine mesure, compenser la vacance et générer des recettes d'exploitation. Potentiellement, les loyers annuels perçus sur les Sablettes, estimés à 124 000 €, ne seront pas perdus au moment des relogements, mais transférés sur le reste du patrimoine. Pour mémoire, un logement vacant aux Ailes coûte en moyenne 5 000 € par an à la SEMIV.

Dans le cas d'une démolition immédiate, il a été approché :

- Le relogement des locataires :
Les quittances des locataires des Sablettes ont été comparées à celles des Ailes :
 - ⇒ Loyer T3: -3m², +45€ +13€ de 3^e ligne = les Ailes sont plus chers de 58€
 - ⇒ Loyer T4: -2m², +69€ +14€ de 3^e ligne = les Ailes sont plus chers de 83€
 - ⇒ Charges générales (hors eaux froide et chaude, hors chauffage) : les Ailes sont moins chers de 6€
 - ⇒ Il reste à comparer les factures personnelles des locataires pour l'électricité (eau chaude) et le gaz (chauffage).
- Le coût de démolition et de déménagement des locataires : 600 000 €
- Compte tenu de ces éléments, le prix de revente minimum du terrain s'établit à 1 350 000 €. Le terrain d'assiette d'Allier Habitat s'étend sur 2 974 m², soit un prix au m² de 454€. Pour être attractif, ce terrain pourrait être couplé au parking de la résidence des Sablettes, qui appartient à la Ville de Vichy. Celui-ci s'étend sur 2 407 m². Le prix de revente des deux terrains nus, sur 5 381 m²) s'établirait ainsi à 250€/m², ce qui semble cohérent par rapport au prix du marché, sur ce secteur en bordure du plan d'eau.

Dans les deux cas, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la totalité du projet. En effet, le PMT de la SEMIV ne prévoit pas de mobiliser des fonds propres, au-delà des 230 000 € inscrits, déjà fléchés sur les Docks de Blois. Aucune subvention n'existe pour la reprise de patrimoine entre bailleurs ;

Devant l'écart de prix annoncé par Allier Habitat à 1 000 000 € et la proposition formulée par la SEMIV à 750 000 €, une estimation du bien a été demandée à France Domaine. Elle a été adressée à la SEMIV le 19 septembre 2016 et s'établit à 843 000 €.

Le P-dg de la SEMIV et la Présidente d'Allier Habitat se sont rencontrés le 22 novembre 2016 et se sont entendus pour proposer à leur Conseil d'Administration respectif une cession des Sablettes à 800 000 €. Les administrateurs de la SEMIV ont délibéré dans ce sens le 16 décembre 2016.

2. L'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Saint-Amand

La résidence du Saint-Amand a été construite en 1984, à l'arrière des deux bâtiments du Clairbois, rue de la Côte Saint-Amand à Vichy. Elle est organisée avec deux bâtiments identiques de 20 logements chacun. La typologie de la résidence est variée avec :

- ⇒ 10 studios,
- ⇒ 10 types 2,
- ⇒ 12 types 3,
- ⇒ 8 types 4.

Cette résidence est plébiscitée par les locataires car elle bénéficie, en bordure de la commune du Vernet, d'un cadre boisé et reculé, tout en restant parfaitement desservie par le réseau de bus vichyssois.

Cependant, les habitants dénoncent régulièrement un inconfort thermique. La SEMIV a donc pris l'attache d'un bureau d'études pour améliorer le confort thermique des locataires.

Les représentants des locataires ont été invités le 16 décembre 2015 en Conseil de Concertation Locative, pour échanger sur les résultats des expertises menées. Il leur a été remis :

- L'étude de faisabilité du bureau d'études techniques Euclid,
- La mesure de perméabilité à l'air du cabinet Debost,
- L'étude thermique menée par Algotherm,
- Le tableau récapitulatif des travaux envisagés.

Ces documents font apparaître que, pour améliorer le confort thermique des locataires, les spécialistes préconisent un changement complet du système de chauffage :

- Remplacement du réseau de chauffage monotube par un équipement bitube,
- Remplacement des chaudières individuelles par un équipement à condensation avec ventouse,
- Remplacement de tous les radiateurs,
- Remplacement des bouches de ventilation des cuisines.

Ces travaux ont été intégrés au budget voté par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2015. Estimés initialement par le bureau d'études à 174 000 € TTC, ces seuls travaux de chauffage peuvent être complétés, pour constituer un bouquet performant de travaux.

Plusieurs pistes ont été étudiées en complément :

- Le changement des baies vitrées.
La SEMIV a remplacé en 2007 l'intégralité des menuiseries extérieures, pour installer des châssis et ouvrants en PVC. Cette campagne de travaux n'a pas été pleinement satisfaisante, car les anciens châssis et coffres de volets roulants n'ont pas été retirés, et des déperditions se sont créées entre les nouveaux et les anciens châssis. Les baies vitrées ont par ailleurs été installées avec des systèmes coulissants, et le poids de ces ouvrants ne permet pas une fermeture étanche. Enfin, les grilles de ventilation des menuiseries sont régulièrement obstruées par les locataires, ce qui, au-delà des graves risques d'intoxication au monoxyde de carbone, génère des dépressions très importantes à l'ouverture et à la fermeture des portes palières, et crée une usure anormale des joints d'étanchéité.
L'expertise menée par le cabinet Debost pour mesurer la perméabilité à l'air fait apparaître une grande disparité des situations, suivant les logements visités.
- L'isolation des combles.
Les grands appartements du Saint-Amand sont organisés en duplex spacieux. Si cette typologie est agréable pour les locataires qui bénéficient d'une plus grande luminosité, elle est aussi moins confortable thermiquement. Il est donc envisagé de compléter l'isolation existante, par une injection de laine de roche en toiture.
- L'isolation des façades.
Les façades du Saint-Amand ont été rénovées en 2010. Il a été étudié l'ajout d'un isolant extérieur pour améliorer la performance thermique des bâtiments. Il s'avère que le gain énergétique n'est pas substantiel. Ces travaux ne sont donc pas opportuns.
- La reprise en peinture et faïence d'un mur de cuisine
L'installation d'une chaudière à condensation impose une relocalisation de celle-ci sur un autre angle de la cuisine. Il semble donc nécessaire de prévoir la reprise en peinture du pan de mur concerné. En complément, il sera nécessaire de mener des visites individuelles chez les locataires, afin de lister les

particularités de chaque logement, et d'adapter les travaux à mener (cas particulier des cuisines équipées par les locataires par exemple).

Les calculs thermiques font apparaître que les bâtiments de la Résidence Saint-Amand affichent une étiquette C, pour une consommation d'énergie de 150 kWhEP/m². Après travaux de performance énergétique, les logements afficheraient une étiquette B, pour une consommation de 74 kWhEP/m².

La P-dg a invité les représentants élus des locataires le 14 octobre, puis l'ensemble des locataires de la Résidence Saint-Amand le 19 octobre 2016, à une réunion d'échanges. Une projection a été faite en séance, afin de donner toutes les explications nécessaires. Il a notamment été évoqué le calendrier et l'organisation du chantier :

- **Planning des travaux :**
 - ⇒ Appels d'offres octobre 2016
 - ⇒ Attribution des marchés aux entreprises décembre 2016
 - ⇒ Préparation du chantier janvier 2017
 - ⇒ Travaux février à avril 2017

- **Durée des travaux dans les logements :**
 - ⇒ Type 1 4 jours
 - ⇒ Type 2 5 jours
 - ⇒ Type 3 7 jours
 - ⇒ Type 4 8 jours

A l'issue de la consultation des entreprises, le budget de l'opération a été arrêté par le conseil d'administration à 325 000 € TTC.

Aucune augmentation de loyer spécifique ne sera mise en place pour financer ces travaux, et la contribution des locataires à l'effort d'économie d'énergie ne sera pas sollicitée.

Pour financer ces travaux, la SEMIV ne peut prétendre à aucune subvention, car l'étiquette énergétique C de départ est trop faible. Pour les mêmes raisons, l'Ecoprêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut pas profiter au projet. La CDC propose d'autres prêts indexés sur le Livret A pour financer ce type de travaux : le prêt PAM à un taux LA + 0,60 %, sur une durée de 20 ans. Ce prêt sera complété d'un emprunt avec LOGEHAB, sous la forme d'un financement de 20 000 € sur 15 ans au taux de 0,25 %. En contrepartie, nous leur réservons les logements n° 16 – 19 – et 20 de cette résidence sur la même période.

En revanche, la SEMIV bénéficiera :

- d'une TVA à taux réduit de 5,5% sur l'ensemble de l'opération ;
- d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans l'état actuel des textes, de 74 250 €.

3. [La rénovation des logements vacants des Ailes](#)

Comme évoqué précédemment, la SEMIV a prévu de continuer les travaux de réfection complète de ses logements vacants, afin de lutter contre la vacance et se démarquer de la concurrence avec des logements refaits à neuf. Nous prévoyons d'ailleurs 320 K€ de travaux sur la période 2017-2018, pour une trentaine de logements. Ces travaux correspondent à des aménagements intérieurs, qui seront amortis sur une période de 10 ans, conformément à notre méthode comptable.

4. Les travaux récompensant la fidélité des locataires

La résorption de la vacance rencontre deux écueils :

- le manque de demandeurs de logement ;
- l'attrait des logements neufs proposés par le parc privé.

Sur ce second point, la SEMIV agit d'ores et déjà en rénovant les logements devenus vacants (paragraphe précédent), afin de proposer aux demandeurs, une offre très qualitative. Cette démarche s'adresse aux nouveaux demandeurs et ne bénéficie pas aux locataires qui habitent déjà un logement de la SEMIV. Certains de nos locataires peuvent donc être incités à quitter nos logements pour des appartements plus récents, plus modernes, ou correspondants davantage à leurs envies. Il est donc nécessaire de pouvoir réaliser des travaux de rénovation dans les logements habités par les locataires « fidèles » à la SEMIV.

C'est pourquoi, il a également été intégré dans les comptes au 31 décembre 2016, une provision pour ces travaux à hauteur de 500 K€. Les travaux sont prévus sur 2 ans. Ils devraient débiter à la fin de l'année 2017 pour se terminer au début de l'année 2019. Ce poste de budget permettrait de récompenser la fidélité de nos locataires sur l'ensemble de nos sites, avec une gradation à partir de 10 ans d'ancienneté de location du même logement. La bonification consisterait à réaliser des travaux à hauteur :

- de 1 000 € pour les locataires étant dans leur logement depuis plus de 10 ans ;
- 1 500 € pour ceux ayant une ancienneté supérieure à 15 ans ;
- 2 000 € pour les logements occupés depuis plus de 20 ans.

5. La rénovation du Pôle de Services des Ailes

Le centre commercial des Ailes a été construit à partir de 1963, en même temps que les 594 logements qui l'entouraient. Il accueille, sur un unique niveau :

- Un tabac-presse,
- Une mutuelle,
- Une auto-école,
- Un salon de coiffure,
- Une annexe du Centre social René Barjavel,
- L'association de scrabble,
- Les bureaux de la SEMIV.

Vieux de plus de 50 ans, ce centre commercial n'a jamais fait l'objet de rénovation globale, mais uniquement de travaux partiels sur chaque cellule, sans recherche d'harmonisation globale. Il présente aujourd'hui quelques désordres fonctionnels, réglementaires et esthétiques.

Le projet de rénovation du centre commercial des Ailes prévoit :

- Le nettoyage et la peinture de tous les murs maçonnés,
- La création d'un habillage des éléments bas et hauts des façades de tous les commerces, afin de créer un linéaire continu harmonieux,
- La reprise des descentes d'eau pluviale,
- La création d'une signalétique aux deux entrées des Ailes : boulevard Franchet d'Espérey et allée des Ailes, afin de mieux signaler la présence des commerçants,
- La création d'un plan de repérage des différentes activités du centre commercial,
- L'uniformisation des boîtes aux lettres,
- La création de rampes d'accès à tous les commerces, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite,
- L'amélioration de l'éclairage public en façade du centre commercial, afin d'améliorer la visibilité de celui-ci,
- La création d'un éclairage avec détecteur de présence au droit des entrées de service, à l'arrière du centre commercial, afin de sécuriser les accès et sorties des commerçants,

- L'implantation de bancs devant le centre commercial afin de faciliter les échanges entre les habitants,
- L'implantation de corbeilles afin de garantir la propreté des lieux.

Cette action de rénovation est estimée à 156 558 € (hors accessibilité des PMR) et a été présentée à l'appel à projets lancé par l'Etat et VVA. Elle répond aux objectifs définis par les partenaires du contrat de ville pour les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy, et a bénéficié d'une subvention de VVA à hauteur de 27 250 €, qui a été notifiée et perçue sur 2016.

6. La vente de l'Ehpad Jeanne Coulon

La SEMIV a signé en 2008 avec la Ville de Vichy, un bail emphytéotique, sur une parcelle de terrain sur laquelle était déjà édifié un double bâtiment, accueillant un foyer de personnes âgées de 26 lits. Le bâtiment était occupé par l'association Jeanne Coulon, qui gérait les 26 lits existants, sous couvert d'une convention d'occupation avec la Ville, qui ne prévoyait ni loyer, ni remboursement des charges locatives.

Le BEA contenait un engagement pris par la SEMIV de mettre aux normes le bâtiment et de construire une extension de 25 lits.

A l'achèvement des travaux de construction de l'extension, la SEMIV a signé un bail avec l'association Jeanne Coulon, et a appelé des loyers, constitué d'un remboursement à l'€ près, des charges d'exploitation supportées par la SEMIV. A la suite de la liquidation de cette association, le Conseil Général a désigné un repreneur pour assurer l'exploitation des 51 lits de l'EHPAD : l'AGEPAPH (Sagess). Ce repreneur s'est engagé à régulariser les arriérés des loyers (voir point III.B.2.) et a énoncé le souhait d'acquérir l'immeuble.

Sur le principe, la Ville et la SEMIV sont très favorables à cette cession au nouvel exploitant, sous réserve que « l'œuvre charitable », énoncée dans le legs Varin qui a bénéficié à la ville, perdure.

Pour que le bien soit cédé dans sa globalité au repreneur, deux solutions ont été étudiées par la SEMIV et la Ville :

- soit le BEA entre la Ville de Vichy et la SEMIV est préalablement résilié ; l'ensemble des biens reviennent alors à la Ville, qui cède la totalité au repreneur ;
- soit le repreneur se fait céder par les deux parties au bail les droits dont elles disposent :
 - ⇒ la Ville lui cède ses droits de bailleur ;
 - ⇒ la SEMIV lui cède ses droits de preneur à bail.

Les négociations devraient aboutir au cours de l'année 2017.

A. LE COMPTE DE RESULTAT

Au 31 Décembre 2016, la SEMIV présente un résultat net comptable bénéficiaire de **187 K€**, contre un résultat excédentaire de 372 K€ au titre de l'exercice précédent.

En milliers d'euros	RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016
Résultat d'exploitation	654
Résultat financier	- 701
Résultat exceptionnel	266
RESULTAT BRUT	219
Impôt Société	- 32
RESULTAT NET	187

1. Le résultat brut par nature d'opérations

▪ Activités agréées	121 978,96 €
▪ Autres activités	64 778,19 €

2. Le résultat d'exploitation

Les principaux éléments constituant le résultat d'exploitation sont :

- Le chiffre d'affaires pour 4 837 K€
 - o Dont loyers conventionnés pour 3 727 K€
 - o Dont loyers commerciaux pour 896 K€
 - o Dont 3ème ligne aux Ailes pour 83 K€
 - o Dont produits accessoires, notamment les ventes de CEE pour 76 K€
- Dégrèvement de taxes foncières pour 483 K€
- Transfert de charges d'exploitation pour 33 K€
- Le bilan de charges récupérables pour 41 K€ imputables aux logements vacants
- Les charges de structure pour 1 137 K€
 - o Dont 639 K€ au titre des frais de personnel
- Les taxes foncières pour 509 K€
- Les frais de maintenance et d'entretien pour 642 K€
- Les frais d'assurance du patrimoine pour 55 K€
- Les dotations aux amortissements pour 1 913 K€
- Les provisions et reprises (PGE, créances locataires, risques et charges...) avec un impact négatif de 254 K€
- Les pertes irrécouvrables pour 77 K€

Le résultat d'exploitation a diminué de 2 % par rapport à l'an passé. Les éléments ayant une incidence positive sur l'évolution du résultat d'exploitation sont les suivants :

- **45 K€** de dotations aux amortissements en moins par rapport à 2015, du fait de la vente d'une partie de notre patrimoine et du vieillissement de nos immobilisations.
- **303 K€** de provisions de gros entretiens en moins par rapport à 2015, notamment dues à l'impact du changement de méthode d'enregistrement de nos PGE, ainsi qu'aux réajustements effectués sur certains postes de dépenses.
- **375 K€** de travaux de gros entretien et de maintenance en moins sur l'année 2016, conséquences du report de nos travaux relatifs à la rénovation de la façade et des cages d'escaliers de nos résidences Les Tilleuls et Hibiscus / Abélia.
- **7 K€** de contributions des locataires aux travaux d'économie d'énergie facturées car les derniers bâtiments ont été livrés sur l'année 2016.
- **49 K€** de charges de fonctionnement société en moins par rapport à 2015 (moins de formations financées par rapport à 2015 et perception de l'indemnité de rachat des anciens contrats de photocopieurs Xerox par le nouvel attributaire du marché).
- **25 K€** de produits supplémentaires liés à la reprise de charges prévues, lors de la construction du Clos de Chassignol et de l'EHPAD.
- **170 K€** de dépréciation sur les terrains situés rue des Fleurs à Creuzier le Vieux effectués l'an dernier et qui pénalisaient donc le résultat d'exploitation.
- **83 K€** de dépréciation sur un immeuble situé boulevard Denière, effectués l'an dernier et qui pénalisaient donc le résultat d'exploitation.

Certains éléments ont un impact négatif sur l'évolution du résultat d'exploitation :

- **197 K€** de marge comptable constatée en 2015 sur les ventes de fonciers et aucune en 2016. Il s'agissait des cessions de l'îlot Comalait et de la rue des Pins.
- **14 K€** de taxes en plus du fait de l'imposition sur 2016 de 17 K€ de taxe d'habitation sur les logements vacants aux Ailes. Nous avons, en revanche, encore perçus un dégrèvement total de taxes foncières sur l'année 2016.
- **240 K€** de provisions de créances locataires en moins, dues pour la majeure partie à la reprise de la provision de l'Ehpad Coulon pour 211 K€ en 2015.
- **367 K€** de provisions pour charges, notamment dues aux prévisions de travaux relatifs au bonus ancienneté sur les prochaines années.
- **31 K€** de loyers quittancés en moins par rapport à l'an dernier principalement dû à la vacance du deuxième local de 500 m² du boulevard Denière. La moitié d'un plateau a été reloué en fin d'année.
- **36 K€** de transfert d'exploitation en moins cette année, du fait de la fin de la réhabilitation (moins de charges salariales transférées sur l'opération) et des remboursements de sinistres à la baisse par rapport à l'an passé.
- **15 K€** de charges de copropriété supplémentaires cette année du fait de la vacance sur les sites concernés.
- **97 K€** de travaux de maintenance supplémentaire par rapport à 2015. Ce poste continue la baisse amorcée l'an dernier sur les Ailes, mais il est plus important sur les autres sites, notamment du fait d'interventions coûteuses non prévisibles et ponctuelles (abattage d'arbres malades, réparations importantes sur quelques ascenseurs), mais également d'actes de gestion (mise en place de compteurs d'eau individuels) permettant un confort aux locataires dans le suivi de leur consommation d'eau et un prix affiché (loyer + acomptes) moins élevé pour faciliter la lutte contre la vacance.
Il s'agit également de sinistres, qu'ils soient remboursés ou non par les assurances, une fois le remboursement d'assurance déduit (notamment les travaux du logement incendié en 2015 au bâtiment E1 et une partie des volets roulants abîmés par la grêle pour lesquels le remboursement n'est pas intervenu sur 2016, mais également l'élagage, l'abattage et l'enlèvement de certains arbres devenus dangereux suite aux intempéries).
- **25 K€** de pertes sur créances irrécouvrables en plus en 2016 par rapport à 2015, du fait de l'augmentation des dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France. Elles concernent 23 locataires en 2016 et s'élèvent à 67 634,02 €.
- **47 K€** en moins par rapport à 2015 dû à la reprise totale de la provision du Foyer Victoria l'an dernier lors de la résiliation du bail emphytéotique.

3. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2015 est de **-701 K€** soit une amélioration de 13 % par rapport à 2015. Cela s'explique essentiellement par l'impact de la baisse du livret A en août 2015 qui a produit son effet sur la totalité des échéances en 2016. Le résultat financier s'est amélioré malgré une baisse de nos produits financiers. Ceux-ci correspondent sur 2016, à la seule rémunération de notre compte courant à la Caisse d'Epargne pour 8 K€.

4. Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de cet exercice demeure excédentaire à hauteur de **266 K€**, en diminution de 48 K€ par rapport à l'exercice précédent, notamment dû aux pénalités de remboursement anticipé du prêt Gaïa sur Comalait, ainsi qu'aux charges sur les exercices antérieures. Il est à noter la vente cette année d'un de nos pavillons sur MAGNET, pour laquelle une marge comptable de 10 K€ a été réalisée.

5. Le résultat fiscal

Le résultat fiscal des opérations soumises à l'impôt société représente **97 K€**, contre 258 K€ au titre de l'exercice précédent, d'où un impôt de **32 K€**, contre 86 K€ l'an dernier.

Cette diminution est liée essentiellement au résultat bénéficiaire avant impôt des programmes fiscalisables suivants :

⇒ Arlequin :	81 K€
⇒ CIS :	62 K€
⇒ Moulin Monceau :	15 K€
⇒ CHRS :	16 K€

Les produits liés à la vente des Certificats d'Economies d'Energies ne sont pas soumis à l'IS à compter de l'exercice 2016, ce qui explique également la baisse du résultat fiscal.

B. LE BILAN

1. L'actif

Au 31 décembre 2016, **l'Actif de la SEMIV s'élève à 49 519 K€**, en diminution de 4,25 % par rapport à l'exercice précédent. Il est composé à 92 % d'immobilisations, en diminution de 1 572 K€ par rapport à décembre 2015.

La diminution des immobilisations est liée aux amortissements importants des Ailes, mais également à la sortie **d'un pavillon de la Croix Verte à Magnet**.

Sur l'exercice, nous avons immobilisé les travaux de rénovation de l'aire de jeux aux Ailes, ainsi que l'amélioration des kitchenettes à la Maison de l'Etudiant, mais également les aménagements liés aux locaux d'entretien du CCAS sur les résidences situées Place du 8 Mai et rue Alliotaux.

L'actif circulant est composé à 21 % de stocks, et notamment du **foncier à vendre sur l'opération « Creuzier les Pins »** (721 K€). La modification de la réglementation nous a conduits à transférer nos réserves foncières en stock étant donné que celles-ci n'avaient pas de destination finale, et n'était pas intégrées à une opération patrimoniale.

L'actif circulant s'élève à 3 696 K€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 14 %) ; conséquence de la baisse de la trésorerie disponible suite au remboursement anticipé du prêt Gaïa de Comalait pour un montant de 925 K€, faisant suite à la vente des dernières parcelles de terrain sur 2015. Cette baisse est quelque peu atténuée par l'augmentation des réserves foncières passées en stock pour se conforter à la nouvelle réglementation de l'ANC, mais également à l'augmentation de nos créances vis-à-vis de l'Etat, puisque nous avons, à la clôture, une trésorerie latente de 552 K€ (dégrèvement de taxes foncières et IS), dont nous avons reçu la majeure partie post-clôture.

2. Le passif

Les **capitaux propres représentent 11 867 K€**, soit 24 % du passif : en diminution de 821 K€ par rapport à l'exercice précédent, après incorporation en report à nouveau du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015, de la quote-part de subvention virée au compte de résultat et de la variation positive du résultat au 31 décembre 2016 (+ 90 K€). Cette diminution est due principalement à l'impact du changement de méthode de Provisions pour Gros Entretien qui a été neutralisé dans les capitaux propres, diminuant ainsi le montant du report à nouveau de 722 K€ cette année.

Les **provisions pour charges : 2 894 K€**, soit 5,84 % du passif, sont en augmentation de 51,19 %, du fait de la prise en compte globale de l'enveloppe des travaux récompensant la fidélité de nos plus anciens locataires soit 500 K€ cette année, et du report de la réfection des façades et cages d'escaliers de nos résidences Hibiscus / Abélia, et Tilleuls. Plus généralement, c'est la prise en compte du gros entretien global sur 20 ans, incluant un prorata de tous nos prochains travaux de réfection en gros entretien qui a été pris en compte cette année (suite au changement de méthode), permettant un lissage de nos interventions sur les années à venir.

Les dettes financières représentent 34 043 K€ soit 68,75 % du passif.

Le remboursement de la dette financière représente 2 081 K€, au titre de l'année 2016.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 715 K€, soit 1,44 % du passif, dont 39 % de dettes sur les opérations d'investissements et accession ; soit une baisse générale de 22,57 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par la baisse de l'activité opérationnelle en fin d'année 2016.

C. LE BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER

En milliers d'euros	31 Décembre 2016	31 Décembre 2015	Variation
Fonds de roulement permanent	- 165	1 162	- 1 327
Excédent en Fonds de Roulement	2 196	1 888	308
Trésorerie	1 741	2 763	- 1 022
Autofinancement	492	212	280
Potentiel Financier	1 952	2 355	- 403

1. Le fonds de roulement permanent

L'analyse des tableaux financiers indique une baisse significative de la variation du fonds de roulement permanent de 1 327 K€ ; cette variation s'explique par l'impact du changement de méthode des PGE pour 722 K€, ainsi que par le remboursement anticipé de l'emprunt Comalait pour 925 K€, alors que la vente de la dernière parcelle s'est déroulée en 2015.

Le fonds de roulement négatif est néanmoins compensé par un important excédent en fonds de roulement qui permet de dégager un potentiel financier suffisant pour mener à bien la politique de gros entretien que nous nous sommes fixés sur les prochaines années.

Les variations devraient être moins sensibles sur les prochaines années, car il n'y a plus de prêt Gaïa d'une telle ampleur et le changement de méthode des PGE n'impacte les capitaux propres que sur l'année 2016.

2. Le besoin en fonds de roulement

L'excédent en fonds de roulement constaté au 31/12/2016 est en augmentation de 308 K€ par rapport à 2015. Ceci est principalement expliqué par l'augmentation des provisions cette année, même si cette hausse est limitée par les créances que nous détenons vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2016, notamment au regard des dégrèvements de taxes foncières.

3. La trésorerie nette

La Trésorerie nette est en diminution (- 1 022 K€). Comme indiqué l'an dernier, le remboursement anticipé, en 2016, du prêt Gaïa lié à l'un des terrains vendus en 2015 a engendré une baisse de 925 K€ expliquant la majeure partie de cette variation. Nous sommes également en attente, au 31 décembre 2016, de la trésorerie liée aux dégrèvements de taxes foncières, soit 483 K€. Ce décalage de remboursement pèse sur la trésorerie cette année comparativement aux années antérieures.

4. L'autofinancement

L'autofinancement présente une variation positive de 280 K€, et s'élève à hauteur de 10,45 % des loyers.

Toutefois, l'autofinancement dégagé (492 K€) est en grande partie expliqué par une économie de charges ponctuelle, liée aux dégrèvements de taxes foncières accordés par l'administration fiscale suite aux travaux d'économie d'énergie de la réhabilitation des Ailes et d'adaptation des logements et parties communes aux personnes à mobilité réduite, et qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à 483 K€.

5. Le potentiel financier

Le potentiel financier a diminué par rapport à l'exercice précédent (- 403 K€). Il permet toujours de faire face aux ressources semi-permanentes, constituées des dépôts de garanties des locataires, et du programme de gros entretien.

Le potentiel financier à terminaison s'élève à 1 919 K€.

A. LE CONTEXTE

Le Conseil d'Administration de la SEMIV a établi un prévisionnel à l'échéance de 2025. Il s'appuie sur le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) établi en 2010, et guidant l'action de la SEMIV depuis son approbation. Ce PSP 2010 avait notamment permis aux administrateurs de décider de lancer le projet de réhabilitation des Ailes. Il avait en outre listé les grandes orientations de l'action de la SEMIV :

- Développer l'image d'un bailleur de qualité offrant des logements sociaux banalisés et des prestations attractives.
 - ⇒ Assurer un effort constant dans la maintenance courante et dans l'entretien du patrimoine.
 - ⇒ Réaliser sur le quartier des Ailes une agence d'accueil et de présentation du projet de démolition et de réhabilitation en cours.
 - ⇒ Améliorer l'attractivité d'une grande partie du patrimoine en intervenant en particuliers sur les parties communes.
- Développer les opérations d'acquisition et d'amélioration des logements anciens tout en maintenant une activité de constructions neuves de logements locatifs sociaux.
 - ⇒ Conforter le positionnement du patrimoine sur la ville centre en diversifiant les secteurs d'implantation et en privilégiant, dans la mesure du possible, les secteurs les plus cotés.
- Développer une offre de petits logements (Types 1 et 2) sur la ville centre afin de répondre aux besoins des petits ménages.
- Accompagner le vieillissement des locataires par un effort d'adaptation des logements, en termes d'accessibilité et de services.
 - ⇒ Travaux d'adaptation des logements dans le cadre du projet des Ailes, ainsi que des travaux d'adaptation dans le reste du patrimoine.
 - ⇒ Mener une réflexion sur un partenariat avec les services de la ville et les associations spécialisées.
- Mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'améliorer l'accessibilité financière et réduire la vacance sur les programmes les plus touchés.

A partir d'hypothèses précautionneuses, quatre scénarios avaient été établis sur les 6 ans à venir. Le scénario reflétant le mieux la stratégie de la SEMIV était apparu comme étant le N°3, où l'exploitation de la SEMIV perdure sur un périmètre constant (hors démolition probable d'une cinquantaine de logements programmée à l'époque aux Ailes), où un accent fort est mis sur la réhabilitation des Ailes, et où le reste du patrimoine de la SEMIV est maintenu en bon état d'équipement et de fonctionnement. Le scénario 4 avait également été conservé par le Conseil d'Administration, à la condition que les micro-opérations envisagées trouvent leur point d'équilibre d'exploitation à moyen terme. Ces opérations devront donc vraisemblablement rassembler des financeurs multiples.

Cinq ans après son approbation, le Conseil d'Administration de la SEMIV a décidé d'actualiser son Plan Stratégique de Patrimoine, afin de tenir compte de l'évolution des éléments contextuel, d'adapter les actions à privilégier et de se mettre en capacité de mobiliser les forces et fonds nécessaires. L'analyse qui suit repose sur le Prévisionnel à Moyen Terme élaboré et présenté au Conseil d'Administration de la SEMIV le 12 Mai 2016.

B. LES HYPOTHESES RETENUES

Les hypothèses utilisées pour le prévisionnel à l'échéance de 2025 se veulent prudentes, sans pessimisme exagéré, mais sans présager de cessions de réserves foncières, où aucun accord formel n'a été trouvé avec un acquéreur. Les différents taux d'évolutions retenus ont été calqués sur les préconisations de la CDC dans le cadre des prospections à 10 ans. Ainsi, le scénario présenté a comme hypothèse :

- Livret A
 - ⇒ très long terme (30-40 ans) : 2,40 %
 - ⇒ court-moyen terme (10 ans) : taux retenu pour la prévision 1,90 %
- Evolution des charges
 - ⇒ de gestion et de maintenance : +1,90 % / an
 - ⇒ de personnel : +1,90 % / an
 - ⇒ de fiscalité : +2,20 % / an
- Taux d'impayés retenus : 1,50 % des loyers
- Cession des terrains de la rue des Fleurs à Creuzier-le-Vieux non intégrée
- La CDC préconise un taux de vacance de 1,50%. Compte tenu du contexte local et de notre situation actuelle, la SEMIV n'a prévu une baisse de la vacance de + 3 mois, qu'à partir de 2017 (60 logements jusqu'à la fin de l'année 2016, puis baisse de 10 logements par an jusqu'en 2020). Il est donc prévu 20 logements vacants à compter de 2020, soit un taux de vacance de 3,5 % aux Ailes. Sur les autres sites, la vacance est maintenue à 2 %.
- Révision des loyers : La CDC préconise une évolution des loyers à 1,40 % / an. Compte tenu des dernières tendances d'évolution de l'indice IRL, il a été décidé de ne pas augmenter les loyers en 2016 et en 2017. Il a ensuite été intégré une évolution de 1 % en 2018 et 1,4 % à compter de 2019.
- Maintien des effectifs sur toute la période à 18 salariés.
- Les dépenses de gros entretien, ainsi que les provisions s'appuient sur une prévision technique à 10 ans. Ces frais pourraient être amenés à évoluer avec l'avancement du PSP et notamment suite à la valorisation des travaux chiffrés par un économiste. Prise en compte de l'hypothèse d'une nouvelle campagne de travaux pour les logements vacants, ainsi que de prime de fidélité traduit par une enveloppe de travaux aux locataires dont l'ancienneté est supérieure à 10 ans.
- Il est également prévu un abattement de taxes foncières de 30 % pour les résidences situées dans le périmètre des Nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville, à savoir le quartier des Ailes (déjà bénéficiaire de cet abattement) pour 121 K€ par an, ainsi que pour la résidence Hibiscus, localisée rue d'Alsace, pour environ 5 K€ par an.

C. LES PERSPECTIVES

Dans les commentaires qui suivent, le terme « exploitation » s'entend au niveau opérationnel et financier, et non pas d'un point de vue comptable. L'approche est identique, mais, ici, ce sont les flux financiers des opérations qui sont pris en compte, et non pas ceux qui rentrent dans le compte de résultat.

Les simulations du scénario retenu font ressortir :

- Une marge brute locative qui reste constante.
D'un point de vue financier, les opérations locatives permettent de rembourser les financements auxquels elles se rapportent, avec une marge d'environ 2 M€ chaque année. Ce montant progresse au-delà de 3M€ sur les dernières années de la prévision, notamment avec l'effet conjugué de l'augmentation des loyers (bien que minime), de la baisse de la vacance, et de la baisse des annuités (certains emprunts ayant été remboursés intégralement).

- Une capacité d'autofinancement locative qui se maintient sur la durée.
 La politique de gros entretien, notamment la réfection des cages d'escaliers, la réfection complète des logements vacants, et la mise en sécurité électrique des parties communes aux Ailes, a dégradé la CAF des exercices 2015 et 2016.
 Après ces deux exercices, on constate une stabilité de la capacité d'autofinancement locative, grâce à la maîtrise des coûts de fonctionnement, mais également de la baisse des dépenses d'entretien et de maintenance, notamment sur les années 2017 à 2022 durant lesquelles peu de travaux de grandes envergures sont prévus. Cela est lié à la carence de construction dans la fin des années 1990, qui a pour conséquence une absence de gros entretien sur cette période. On constate d'ailleurs dès 2023 que le programme de gros entretien repart à la hausse pour l'ensemble des constructions produites dans les années 2000, jusqu'à aujourd'hui.
- Une marge brute d'autofinancement globale en constante augmentation.
 Elle correspond à la différence entre les recettes des opérations locatives et non locatives (loyers + autres produits) et les charges liées aux opérations (charges et loyers non récupérés liés à la vacance, annuités d'emprunts liés aux financements des opérations locatives...)
 Sur les exercices 2015 et 2016, les activités non locatives ou exceptionnelles fabriquaient la marge (vente de terrains, de CEE, dégrèvement de taxes foncières...)
 A compter de 2017, ce sont les marges financières sur les activités locatives qui permettent de faire face à un manque à gagner structurel, et même de dégager des liquidités.
- Un potentiel financier qui augmente.
 Il représente la capacité à réinvestir, à produire de nouvelles opérations. Lorsqu'il baisse ou devient négatif, cela signifie qu'il n'y a plus de possibilité d'utiliser des fonds propres pour créer de nouvelles opérations.
 Très logiquement, en lien avec l'augmentation constante de la marge brute globale et de la capacité d'autofinancement, il atteint un niveau permettant de prévoir d'investir des fonds propres sur de petites opérations, tout en effectuant les remplacements de composants lorsque cela est nécessaire, ou encore d'effectuer quelques aménagements complémentaires sur les différents programmes.
- Un fond de roulement sécurisé.
 Il correspond aux ressources de sécurité que la SEMIV conserve, pour un montant supérieur à ses ressources semi-permanentes (dépôts de garantie des locataires + provisions de gros entretien), afin de palier à un éventuel remboursement de tous les dépôts de garantie et pour continuer à mener sa politique d'entretien, de rénovation et d'amélioration. Il fonctionne de pair avec le potentiel financier puisque la différence est créée par l'ajout des ressources semi-permanentes au potentiel financier.
 Sur la période étudiée, le fonds de roulement net par logement se situe, suivant les années, entre 2 810 € et 6 780 €. De même le ratio de la SEMIV mesurant la provision pour gros entretien par logement se situe entre 763 € et 1 118 € (la provision moyenne observée chez les bailleurs ayant un patrimoine de même âge que celui de la SEMIV est de 843 €, et chez les bailleurs nationaux de 851 €).

VII. LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS

	SEMIV	Moyennes			
		Nationale	Régionale	Des bailleurs ayant un patrimoine de même taille	Des bailleurs ayant un patrimoine de même âge
Age moyen du patrimoine	38,5 ans *	25,8 ans *	28,0 ans *	30,0 ans *	40,8 ans *
Taux de réhabilitation	61,5 % *	28,3 % *	42,7 % *	42,8 % *	51,5 % *
Taux de conventionnement avec l'Etat	99,8 % *	79,1 % *	79,9 % *	90,7 % *	64,7 % *
% locataires APL	61,1 % *	50,3 % *	45,7 % *	50,5 % *	42,3 % *
Loyer moyen mensuel	350 € **	449 € **	343 € **	-	-
Taux de vacance structurelle (+ 3 mois)	7,1 % *	1,9 % *	2,4 % *	1,4 % *	3,1 % *
Taux de vacance moyen	8,9 % *	3,1 % *	3,6 % *	2,3 % *	4,2 % *
Dépenses d'entretien et de maintenance par logement	911 € *	762 € *	652 € *	688 € *	885 € *
Provisions pour travaux de gros entretien par logement	1 893 € *	842 € *	760 € *	794 € *	705 € *
Charges de fonctionnement en % des loyers	26,3 % *	29,1 % *	24,8 % *	29,4 % *	27,8 % *
Taxe foncière en % des loyers	10,3 % *	7,9 % *	8,1 % *	8,0 % *	8,6 % *
Coût global des impayés en % du quittance	0,7 % ***	1,3 % *	1,3 % *	1,1 % *	0,9 % *
Annuités d'emprunts en % des loyers	48,3 % **	47,3 % **	51,4 % **	42,5 % *	33,4 % *

* : indicateurs issus du dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises Publiques Locale, édité le 05/10/2016, sur l'exercice 2015 pour la SEMIV et sur l'exercice 2014 pour les ratios moyens.

** : ratios communiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'exercice 2015

*** : hors provision concernant l'Ehpad Coulon, dont la dette a été intégralement réglée en 2015.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°17A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE
ELECTRIQUE SUR
PARCELLE BH 70
A VICHY**

**CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2017 de la société SAG Vigilec, chargée par la société ENEDIS de réaliser l'étude et les travaux de renouvellement des réseaux basse tension allée des Ailes sur le poste « Jean Raymond » ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sur la parcelle BH 70 située 38 allée des Ailes appartenant à la commune, pour remplacer les réseaux ERDF existants qui sont vétustes ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes au 38 allée des Ailes (parcelle BH 70).

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1),

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

AFFAIRE N° DD28/015185

Commune de : VICHY

Département de l'ALLIER

Ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) **RENOUVELLEMENT RESEAUX BT ISSUS DU POSTE "CHAMP DE FOIRE"COORDINATION FIABILISATION RENOUVELLEMENT RESEAU BT + TABLEAU BT POSTE "JEAN RAYMOND"**

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34, place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur ROUSSEL Jacques, agissant en qualité de Chargé d'Expertise, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par l'appellation " ENEDIS "

d'une part,

Et

. COMMUNE DE VICHY ,

Demeurant BP 2158 commune de VICHY CEDEX département 03200

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis 38, ALLEE DES AILES commune de VICHY (03)

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
VICHY	BH	70	38, ALLEE DES AILES	TROTTOIR

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur
habitant à représentant

qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ENEDIS sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ENEDIS est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord ¹, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ENEDIS verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, VINGT euros. (*inscrire la somme en toutes lettres*).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A *Vichy*

A

le

le.....

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) POUR ENEDIS

Lu et approuvé

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°17B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE POUR LE
PASSAGE ET
L'ENTRETIEN D'UNE
CANALISATION D'EAU
POTABLE
RUE DU MARECHAL
LYAUTEY
03200 VICHY**

PARCELLE AN 215

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 35 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 actant entre autres la cession au profit de la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de l'immeuble cadastré AN 215 situé 4 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, nécessaire au projet commercial porté par ladite société, ce projet entrant dans le cadre de la restructuration urbaine de la friche des anciens « Docks de Blois » ;

Vu le compromis de vente régularisé les 5 et 6 septembre 2017 entre la commune de Vichy et « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », relatif à la parcelle AN 215 susvisée ;



Séance du 29 Septembre 2017

Considérant qu'une canalisation d'eau potable appartenant à la commune de Vichy traverse la parcelle AN 215 (cf plan joint) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties d'acter juridiquement cette situation et de créer ainsi, la servitude afférente au profit de la commune de Vichy, dans l'acte authentique à venir ;

Considérant que « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » s'est d'ores et déjà engagée aux termes du compromis susvisé à régulariser cette servitude.

Propose au Conseil municipal :

- d'acter la servitude afférente au passage et à l'entretien de la canalisation d'eau potable existante, qui sera établie au profit de la commune de Vichy par « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », futur propriétaire de la parcelle AN 215 sise rue du Maréchal Lyautey à Vichy et ce, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



A4

Riom
Darsac

Chemin de

Chemin de fer

Rue du

Rue

100 (84)

150 (87)

500

PE90 (10)

CBSE 2, av de la Croix St-Martin VICHY
 Tél 04 70 58 84 30 - Fax 04 70 97 30 69
 Les renseignements figurant sur ce plan ont
 un caractère purement indicatif et n'engagent
 notre responsabilité de position, réelle
 des ouvrages, devra être vérifiée par sondage
 Les branchements ne sont pas reportés.

1

13

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°17C

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**RESILIATION DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE**

CESSION

**IMMEUBLE 8-10 RUE
BARDIAUX
17 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

PARCELLE AS 77

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail emphytéotique régularisé entre la commune de Vichy et la communauté d'agglomération de Vichy le 13 avril 2001, ayant effet à compter du 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2020, afférent à un ensemble immobilier dénommé « Le San Carlo » sis à Vichy, 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n° 77 (522 m² au sol), destiné à accueillir des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de transfert technologique et des services liés ;



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2017, ayant décidé la désaffectation différée de cet immeuble et ayant procédé à son déclassement par anticipation, en vue de son aliénation à la société COFAP ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 février 2017 estimant la valeur vénale dudit bien assortie d'une marge de négociation de 10 à 20% ;

Considérant l'intérêt de la commune de Vichy de rationaliser son patrimoine immobilier ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté concernant la résiliation anticipée du bail emphytéotique susvisé préalablement à la cession susvisée, et le montant de l'indemnité de résiliation à verser par la Commune à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le montant des travaux d'investissement réalisés par la Communauté d'Agglomération sur ledit immeuble (112 000 €) et la perte de revenus conséquente pour ledit établissement (de l'ordre de 150 000€ pour les années 2018-2019-2020), générée par la résiliation anticipée envisagée ;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune de Vichy, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la société COFAP afférents à la cession de l'immeuble devant intervenir en fin d'année ;

Considérant l'accord de la société COFAP sur un prix de vente de l'immeuble à hauteur de 450 000 €, à charge pour ladite société de supporter entièrement le coût et la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité de l'ascenseur ;



Séance du 29 Septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- De résilier par anticipation le bail emphytéotique susvisé régularisé avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et de verser à cette dernière la somme de 150 000 € à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle ; étant précisé que ladite résiliation prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société COFAP en qualité de propriétaire, stipulée dans l'acte authentique régularisant la vente,

- De vendre à la société COFAP, l'immeuble sis à Vichy 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n°77 (522 m² au sol), au prix de 450 000€.

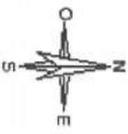
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées,
 - dit que la dépense relative à l'indemnité de résiliation et la recette inhérente à la vente seront imputées au budget principal de la commune pour l'année 2017,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





Sources:
SIG - CA Vichy Communauté
DGFIP@ Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:334





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°17D

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**RETROCESSION DES
ESPACES EXTERIEURS
PUBLICS PAR LA
SEMIV**

**QUARTIER DES AILES
03200 VICHY**

**PARTIE DE LA
PARCELLE BH 51 ET
PARCELLE BH 44 EN
TOTALITE**

**INTEGRATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;



Séance du 29

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-17D-DE
Date de transmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Vu la demande d'avis faite auprès du service du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 16 août 2017 ;

Vu l'apport en nature effectué en 1963 par la commune de Vichy à la « Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Vichy - Allée des Ailes » devenue en 1966 la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV), de terrains sur lesquels ont été construits les bâtiments des Ailes ;

Considérant que la SEMIV a également réalisé sur lesdites parcelles d'une emprise totale de 59 769 m² devenue depuis le « quartier des Ailes », des travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces verts et de jeux ;

Considérant que les espaces extérieurs de ce quartier (espaces verts et de jeux, parkings, voies de circulation), n'ont jamais été réservés exclusivement aux locataires de la SEMIV, et sont toujours restés ouverts au public, libre d'y circuler et de s'y récréer ;

Considérant de ce fait que les services propreté, voirie et espaces verts de la commune de Vichy ainsi que les différents gestionnaires de réseaux, ont toujours considéré les ouvrages et espaces extérieurs du quartier des Ailes comme un espace public ;

Considérant également qu'en parfaite coordination avec les équipes de la SEMIV, l'entretien courant de ces espaces extérieurs et de ces réseaux est actuellement assuré par les services des collectivités et des gestionnaires de réseaux compétents ;

Considérant que le régime de la domanialité publique ne peut être appliqué aujourd'hui auxdits espaces extérieurs des Ailes, comme n'en remplissant pas actuellement l'un des critères essentiels (être la propriété d'une collectivité) ;



Séance du 29 Septembre 2017

Considérant que le statut actuellement privé s'appliquant à ces espaces extérieurs complexifie souvent les interventions (des polices municipale et nationale notamment) et la prise en charge des travaux (gros entretien ou d'investissement), dans la mesure où les collectivités et leurs concessionnaires ne peuvent pas intervenir sur des ouvrages privés, même si, dans leur majeure partie, l'usage de ceux-ci est public ;

Considérant par conséquent la nécessité de mettre en adéquation la situation de fait et le régime juridique afférent à ces espaces extérieurs, afin de lever les problématiques susvisées ;

Considérant les différents échanges intervenus notamment entre la commune de Vichy, la SEMIV et la communauté d'agglomération Vichy Communauté ;

Considérant la proposition de la SEMIV :

- D'une part, de céder à l'euro symbolique à la commune de Vichy, les espaces extérieurs susvisés situés à Vichy sur la parcelle cadastrée BH n° 44 (307 m²) et sur une emprise d'environ 48500 m² à détacher de la parcelle sise à BH 51 (lesdites emprises figurant en jaune sur le plan ci-annexé) ;

- Et d'autre part, de supporter tous les frais inhérents à cette cession (acte notarié, frais de géomètre, etc...) ;

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SEMIV, la parcelle sise à Vichy boulevard du Maréchal Franchet d'Espérey cadastrée BH n° 44 (307 m²) et une emprise d'environ 48500 m² à détacher de la parcelle BH 51 sise à Vichy allée des Ailes, (telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé) ;

- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune ainsi que les voiries, les espaces verts et de jeux, le mobilier urbain, de signalisation et d'éclairage, les réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de vidéo-protection, à l'exception du réseau de chauffage urbain propre à ce secteur qui constituera une servitude au profit de la SEMIV ;



Séance du 29 Septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition et à l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée au budget principal de la Commune pour l'année 2017,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
 COMMUNE DE VICHY
 PROPRIETE SEMIV
 QUARTIER DES AILES
 PLAN DE SYNTHESE DES RESEAUX

SECTEUR 144

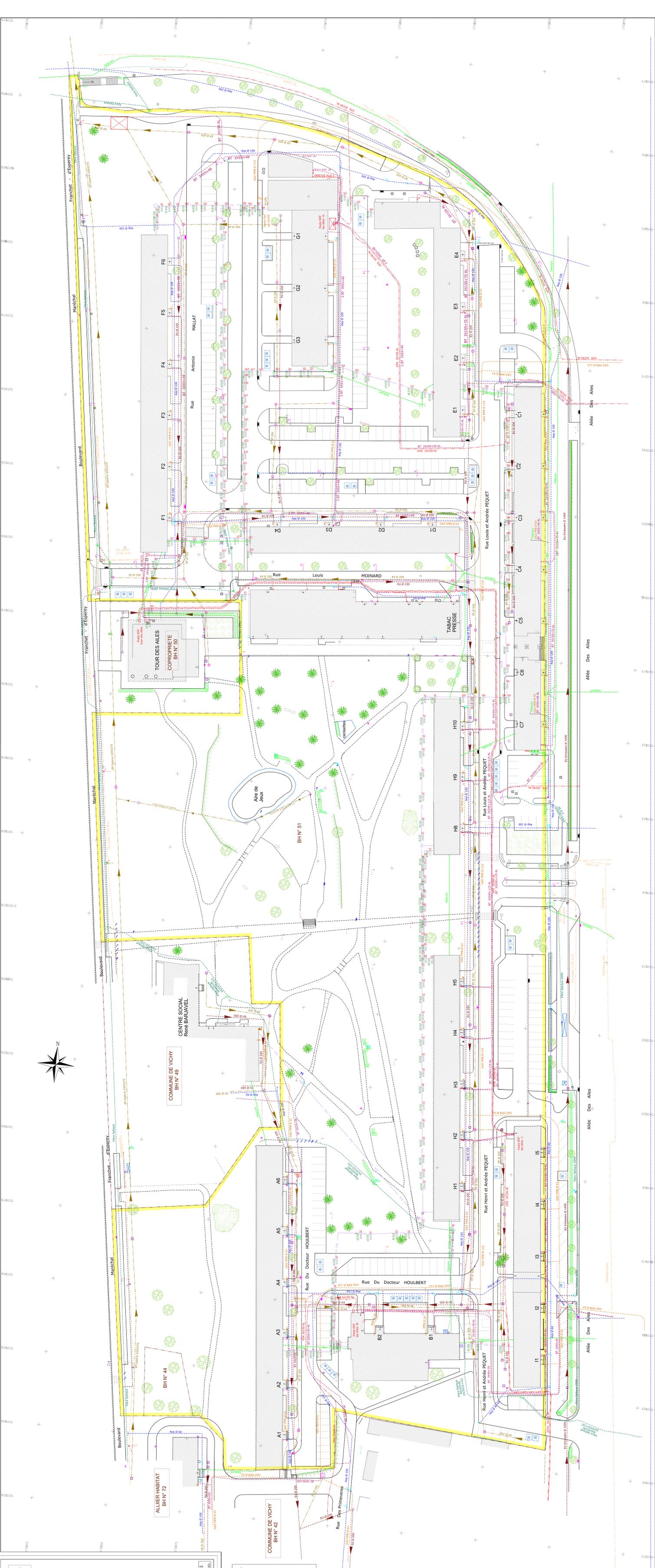
Echelle : 1/250

Impression (1).jpg

Ref : 171115
 04-04-2012
 L'ESPEYRE

RESEAUX

RESEAU ELECTRICITE	RESEAU GAZ	RESEAU CANALISATION	RESEAU EP FEA
RESEAU TELECOM	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE
RESEAU TELECOM	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE
RESEAU TELECOM	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE
RESEAU TELECOM	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE	RESEAU CATASTRE



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 03310
Vichy

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20040818

17-1115

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21-06-2017 par M SERRE géomètre à VICHY

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A VICHY, le 21-06-2017

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
JEAN PAUL SERRE -GEOMETRE

à : VICHY

Date : 21/06/2017

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant)



SEMIV
Mme La Directrice

Kasm

Ville de VICHY
M. le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°18

OBJET :

**CONVENTION
AVEC L'AGENCE
NATIONALE DE
TRAITEMENT
AUTOMATISE DES
INFRACTIONS
(ANTAI) – GESTION
DES FORAITS POST
STATIONNEMENT
(FPS)
DETERMINATION DES
MONTANTS DU FPS
ET DU FPS MINORE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;



Séance du 29 Septembre 2017

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait post-stationnement impayé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de signer une convention avec l'ANTAI afin de garantir une gestion optimum des forfaits post-stationnement.

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter la convention, ci-annexée, fixant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement,
- de déterminer comme suit les montants du forfait post-stationnement (FPS) : montant du FPS : 30 €, montant du FPS minoré en cas de paiement dans les cinq jours : 17 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

La Ville de Vichy, sise place de l'Hôtel de Ville, représentée par M. Claude MALHURET, agissant en qualité de Maire de la commune de Vichy, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°.....

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire de certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales. La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les annexes font parties intégrantes de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention, et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/ (sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité sous format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer, un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;
- Assurer, un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à X, le en ... exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1. Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2. Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial
- un avis de paiement rectificatif
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée
- un justificatif de paiement
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI
- La date d'établissement de la convention
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale
- Les quantités pour chaque prestation
- Les frais d'affranchissement

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Etablissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'Etat pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS ad hoc

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire

FPS : Forfait de post-stationnement

mFPS : messages FPS (éléments nécessaires à l'édition d'un FPS)

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quelques soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent de facto à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépenalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1 janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy) tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivité, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours francs. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des fichiers transmis pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielles, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservés par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données et documents pendant une durée de trois (3) ans. Les documents et données sont enregistrés dans un format pérenne et répliqués sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou un accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

<XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX>



Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

vous avez stationné le <XX/XX/XXXX> sur le territoire de sans régler totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITE AYANT INSTITUTE LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)

.....

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)

.....

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX> ,

Lieu :

.....

N° d'immatriculation du véhicule : (e)

.....

Marque du véhicule :

.....

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement : (i)

<XX/XX/XX>

Identité et adresse du redevable :

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : (g) <XX,XX euros>

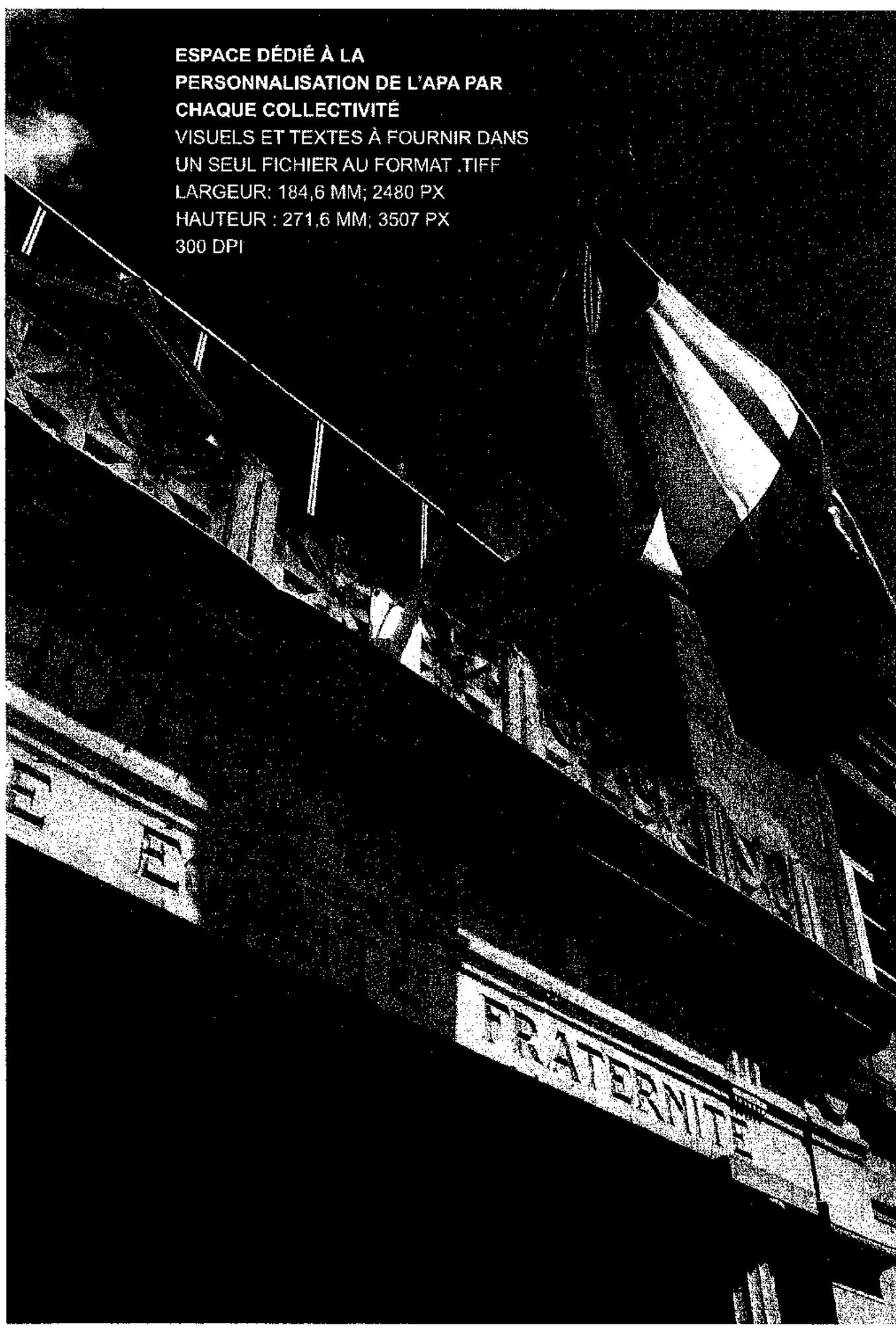
<Une déduction de (g) (<0 à XX,XX euros>) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.>

Ce FPS a cessé de produire ses effets le <XX/XX/XXXX> à <XXhXX>. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)

Numéro de l'avis de paiement de FPS: < 99999999999999 99 9 999 999 999 >(k)

« Signé » (j)

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (C)

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D' ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2e et f)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<Adresse de l'autorité>ligne 1

<Adresse de l'autorité>ligne 2

<Adresse de l'autorité>ligne 3

<Adresse de l'autorité>ligne 4

<Adresse de l'autorité>ligne 5

<Adresse de l'autorité>ligne 6

- Par envoi électronique à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : <XX/XX/XXXX>
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement



Numero de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Numero de l'avis de paiement de FPS initial :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :
JJ/MM/AAAA
Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :
JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame/Monsieur
Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n° <XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX> en date du <XX/XX/XXXX>
A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITE AYANT INSTITUE LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)
.....

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>.

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule : (e)
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable : (f)
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) : (g)
<XX/XX/XXXX>

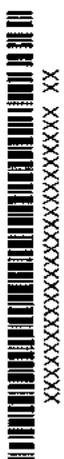
Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
<ALFRED DURANT>

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : <XX/XX/XXXX> (h)

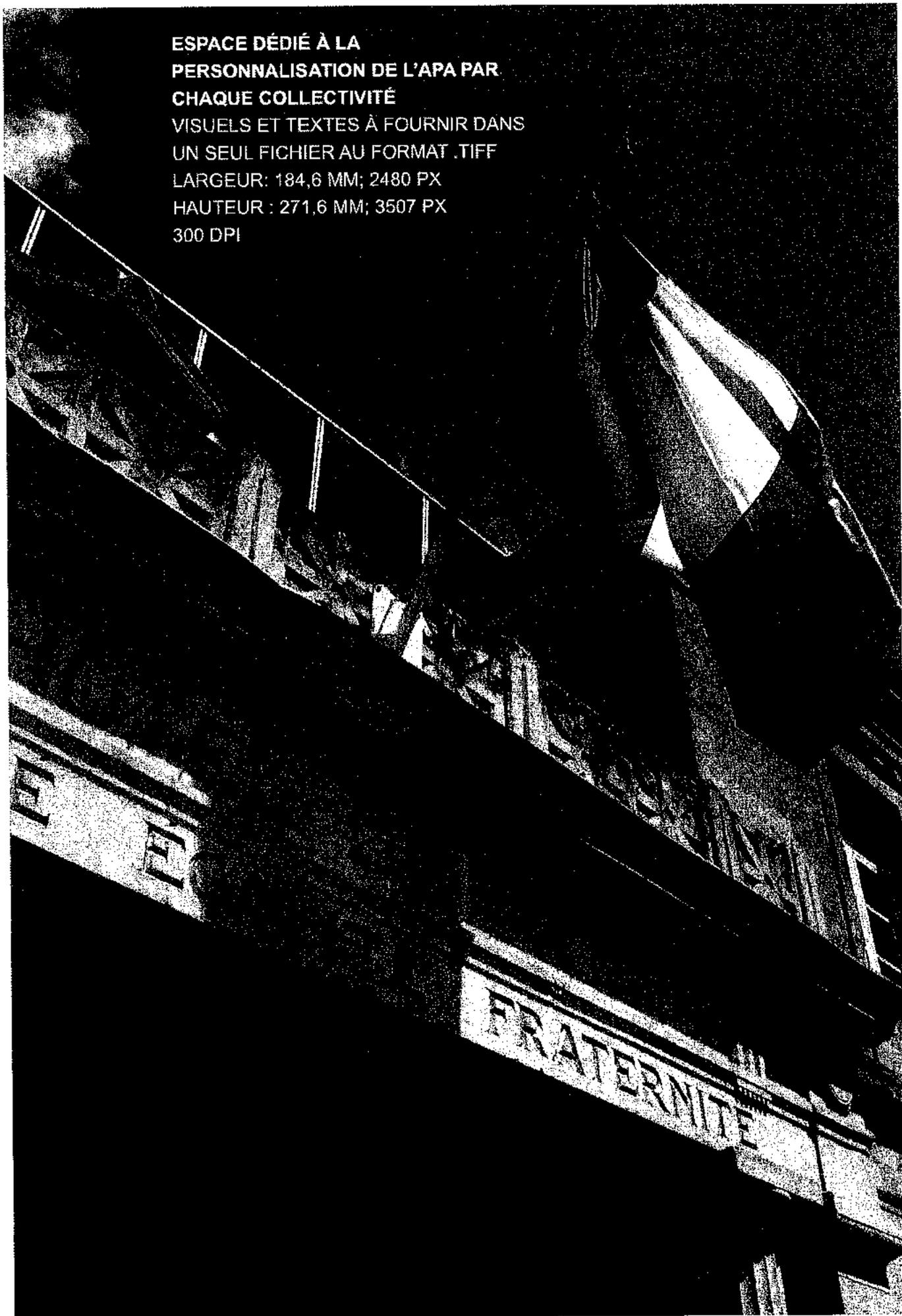
Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>

« Signé » (j)

Numero de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 99999999999999 99 9 999 999 999 >(k)



**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271.6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS ⁽¹⁰⁾ : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (20)

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D' ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

• Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>

• Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

• Par télécopie au numéro suivant: <numéro de fax>

✓ Dans quel délai ? (2e)

• Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

✓ Quelles pièces transmettre ?

• Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>

• Une copie de l'avis de paiement du FPS initial

• Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité

• Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO

• Une copie du présent avis de paiement rectificatif

• Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

• Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION (2e)

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement



N° de l'avis de paiement



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : <XX/XX/XXXX>

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : <XX/XX/XXXX>

MONTANT RÉGLÉ : <XX,XX euros>

DATE DE RÈGLEMENT : <XX/XX/XXXX>

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS : Forfait de post-stationnement.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépenalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

I. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement de l'FPS :

99999999999999	99	9	999	999	999
----------------	----	---	-----	-----	-----



Date d'envoi de l'avis de paiement de l'FPS :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Monsieur, Madame,

Vous avez stationné le ~~XXXX/XXXX~~ sur le territoire de sans régler immédiatement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est détaillé ci-dessous.

Établissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT DES BÉNÉFICES FISCAUX

Nom de la collectivité : (a)
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)
.....

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>.

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule : (e)
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE L'AVIS DE Paiement

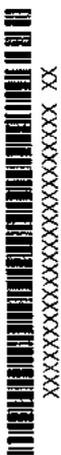
Date d'envoi de l'avis de paiement : (f)
<XX/XX/XX>

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Le montant du FPS est égal à : (g) <XX,XX euros>.

<Une déduction de (g) (<0 à XX,XX euros>) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.>

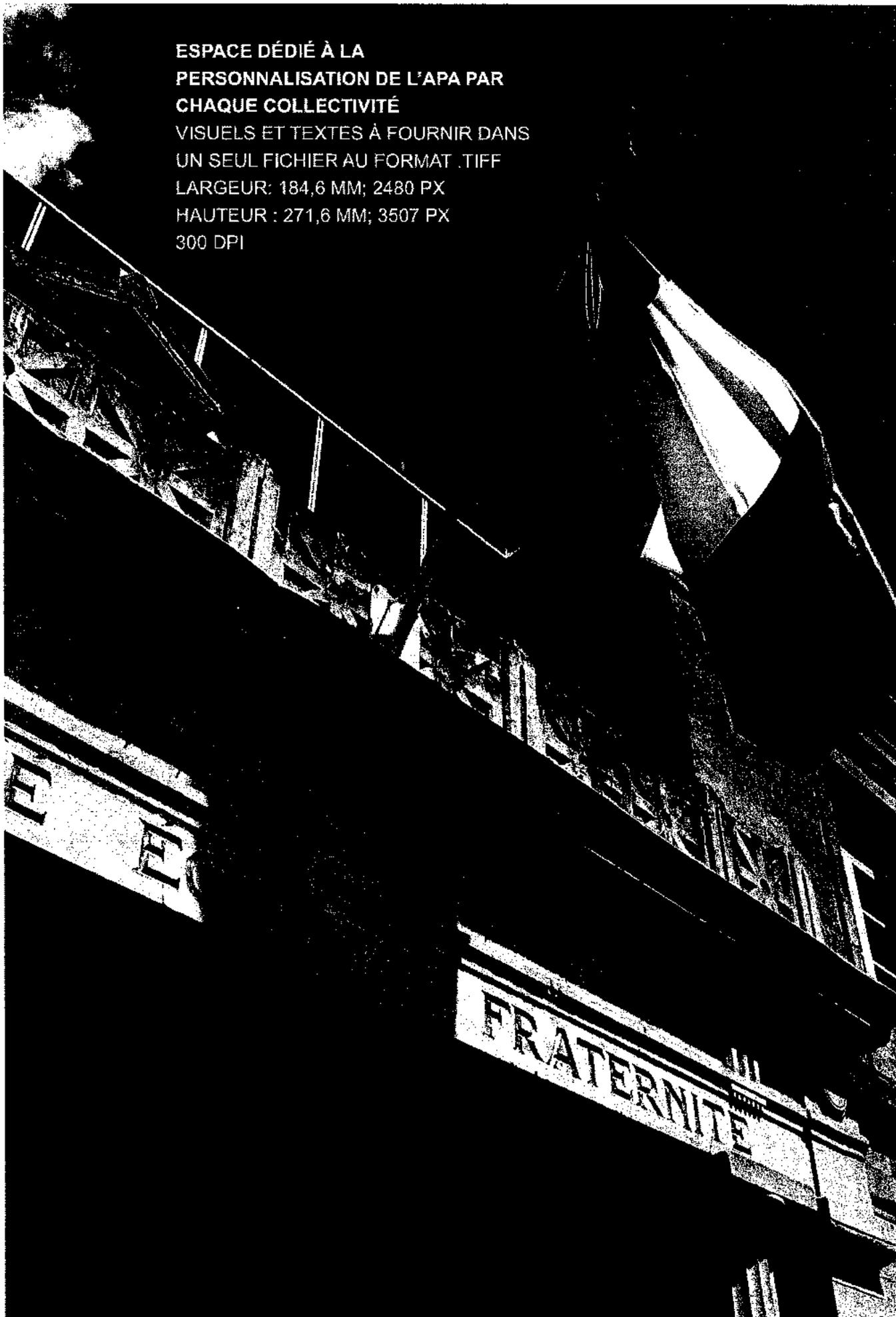
Ce FPS a cessé de produire ses effets le <XX/XX/XXXX> à <XXhXX>. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)



Numéro de l'avis de paiement de FPS : < 99999999999999 99 9 999 999 999 >(k)

« Signé » (j)

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D' ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2^e et f)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<Adresse de l'autorité> ligne 1

<Adresse de l'autorité> ligne 2

<Adresse de l'autorité> ligne 3

<Adresse de l'autorité> ligne 4

<Adresse de l'autorité> ligne 5

<Adresse de l'autorité> ligne 6

- Par envoi électronique à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement



Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS

99999999999999 99 9 999 999 999

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial

99999999999999 99 9 999 999 999



Date d'émission de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :

<JJ/MM/AAAA>

Date d'émission de l'avis de paiement de FPS initial :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Monsieur, Monsieur,

Vous avez tenu un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement en (FPS) n° <XXXXXXXXXXXXXXXX XXXX XXX XXXXXXX> en date du <XX/XX/XXXX>.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Établissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTAURÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)
.....

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX> ,

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule : (e)
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable : (f)
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) : (g)
<XX/XX/XXXX>

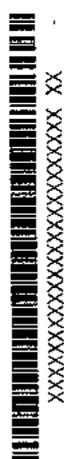
Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
<ALFRED DURANT>

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : <XX/XX/XXXX> (h)

Le montant rectifié du FPS dû s'élevait à : (p) <XX,XX> euros.

« Signé » (j)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 99999999999999 99 9 999 999 999 >(k)



**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**

VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF

LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX

HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX

300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *



N° de paiement			
XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

Cié
XX



CENTRE D' ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

• Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>

• Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

• Par télécopie au numéro suivant: <numéro de fax>

✓ Dans quel délai ? (2e)

• Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

✓ Quelles pièces transmettre ?

• Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>

• Une copie de l'avis de paiement du FPS initial

• Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité

• Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO

• Une copie du présent avis de paiement rectificatif

• Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

• Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement



N° de l'avis de paiement



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : <XX/XX/XXXX>

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : <XX/XX/XXXX>

MONTANT RÉGLÉ : <XX,XX euros>

DATE DE RÈGLEMENT <XX/XX/XXXX>

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 29 Septembre 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL**
- 2-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017 - APPROBATION**
- 3-/ **DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 4-/ **Liste des Marchés Publics Signés par M. le Maire - Application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte-rendu au Conseil Municipal**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 7-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY**

PERSONNEL COMMUNAL

- 8-/ **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

FINANCES

- 9-/ **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ANNEE 2017**
- 10-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 11-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2016**
 - A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 12-/ **CONVENTION AVEC L'ATMO AUVERGNE - MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR**
- 13-/ **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CUSSET - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE MESDAMES**
- 14-/ **CONVENTION AVEC ENEDIS ET ORANGE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- 15-/ **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIOM LIMAGNE ET VOLCANS » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**
- 16-/ **PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)**
- 17-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS -**
A/ SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE BH70 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
B/ SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DU MARECHAL LYAUTEY 03200 VICHY - PARCELLE AN 215
C/ RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS 03200 VICHY - PARCELLE AS 77
D/ RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS PAR LA SEMIV – QUARTIER DES AILES 03200 VICHY - PARTIE DE LA PARCELLE BH 51 et PARCELLE BH 44 EN TOTALITE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 18-/ **CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORAITS POST STATIONNEMENT**

1-/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé à l'installation au sein du Conseil municipal de M. Alexis Boutry, domicilié 53, rue Gaillard à Vichy (03200) en remplacement de Mme Imen Bellahrach, démissionnaire.

Le nouveau tableau (joint en annexe) du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

2-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2017.

3-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

4-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Grelet, Adjoint au Maire.

* * * * *

6-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Loisirs Accessible Allier » (L2A),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

7-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers musicaux pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon durant l'année scolaire 2017 – 2018,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Musiques Vivantes, jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Musiques Vivantes.

PERSONNEL COMMUNAL

8-/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de modifier en date du 1^{er} octobre 2017 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé à la suite du recrutement d'un attaché territorial, agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin d'exercer la direction des affaires culturelles ;

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tel que figurant en annexe n°2, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie Mme Michaudel de son intervention.

FINANCES

9-/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ANNEE 2017

A l’unanimité, le Conseil municipal décide d’approuver le rapport de la CLECT à la suite de l’arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d’agglomération Vichy Val d’Allier – fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise, modification concernant le champ des compétences exercées par l’établissement public.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

10-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l’unanimité, le Conseil municipal décide d’allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Procédé Zèbre	2 430 €
- Société d’Histoire et d’Archéologie de Vichy et des Environs	160 €
- SCIC Atelier d’Art de Vichy.....	6 000 €

Convention 2018-2020 ci-jointe

- CGOS du Personnel de la Ville de Vichy	565 000 €
------------------------------------------------	-----------

Dont 360 000 € ont déjà été versés, avec un premier acompte de 180 000 € voté par anticipation suite au Conseil du 16 décembre 2016 et un second acompte de 180 000 € qui avait été voté lors du Conseil du 7 avril 2017. *Avenant n°2 ci-joint.*

- d’allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Lyautey	247 €
2-Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon	1 000 €
3-Association Ecole Jacques Laurent	544,30 €
4-Amical Pena Espanola de Vichy	400 €
5-Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Allier	500 €
6-Fondation de France.....	3 000 €

- d’autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d’attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

11-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2016
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

12-/ CONVENTION AVEC L'ATMO AUVERGNE - MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention fixant les modalités d'installation de la station de mesure en continu de la qualité de l'air dans la cour du Centre Roland, propriété de la Ville de Vichy et autorise M. le Maire à signer la convention.

⇒ MM. Sigaud, Skvor sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire, M. Aguilera, Adjoint au Maire.

13-/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CUSSET - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE MESDAMES

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la convention telle qu'annexée, donnant l'autorisation à la Ville de Vichy de mener les études et les travaux de rénovation de l'allée Mesdames et en définissant les conditions d'exécution et autorise M. le Maire à signer cet acte.

14-/ CONVENTION AVEC ENEDIS ET ORANGE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention ci-annexée, fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans et autorise M. le Maire à signer la convention.

15-/ DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIOM LIMAGNE ET VOLCANS » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans » à l'EPL.

16-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2016 ci-joint.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

17-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS -

A/ SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE BH70 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes au 38 allée des Ailes (parcelle BH 70) ;

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire ;

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1).

B/ SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DU MARECHAL LYAUTEY 03200 VICHY - PARCELLE AN 215

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acter la servitude afférente au passage et à l'entretien de la canalisation d'eau potable existante, qui sera établie au profit de la commune de Vichy par « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », futur propriétaire de la parcelle AN 215 sise rue du Maréchal Lyautey à Vichy et ce, à titre gratuit,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude.

**C/ RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - IMMEUBLE 8-10
RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS 03200 VICHY - PARCELLE AS 77**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de résilier par anticipation le bail emphytéotique susvisé régularisé avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et de verser à cette dernière la somme de 150 000 € à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle ; étant précisé que ladite résiliation prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société COFAP en qualité de propriétaire, stipulée dans l'acte authentique régularisant la vente,
- de vendre à la société COFAP, l'immeuble sis à Vichy 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n°77 (522 m² au sol), au prix de 450 000€
- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées.

**D/ RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS PAR LA SEMIV –
QUARTIER DES AILES 03200 VICHY - PARTIE DE LA PARCELLE BH 51 et
PARCELLE BH 44 EN TOTALITE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SEMIV, la parcelle sise à Vichy boulevard du Maréchal Franchet d'Espérey cadastrée BH n° 44 (307 m²) et une emprise d'environ 48500 m² à détacher de la parcelle BH 51 sise à Vichy allée des Ailes, (telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé) ;
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune ainsi que les voiries, les espaces verts et de jeux, le mobilier urbain, de signalisation et d'éclairage, les réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de vidéo-protection, à l'exception du réseau de chauffage urbain propre à ce secteur qui constituera une servitude au profit de la SEMIV ;
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition et à l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire, M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

**18-/ CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE
DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORFAITS POST STATIONNEMENT**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention, ci-annexée, fixant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement,

- de déterminer comme suit les montants du forfait post-stationnement (FPS) :
montant du FPS : 30 € montant du FPS minoré en cas de paiement dans les cinq jours :
17 €

- et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

⇒ M. le Maire prend la parole :

« Je souhaiterais aborder une nouvelle que vous connaissez tous. J'ai adressé, hier soir, après le Conseil communautaire, ma démission au Préfet de l'Allier de la présidence de Vichy Communauté. Je présenterai ce soir, dès la fin du Conseil municipal, ma démission de Maire de Vichy. La plupart d'entre vous en connait la raison. Depuis trois ans deux lois ont été votées par le Parlement. La première met fin au cumul des mandats et m'oblige, comme beaucoup de mes collègues, à choisir avant le 2 octobre prochain entre mon mandat de Maire et celui de Sénateur. J'aurais pu décider de conserver le premier mais une nouvelle loi, qui sera bientôt proposée par le Gouvernement prévoit de limiter désormais le nombre de mandats consécutifs à trois. J'en ai déjà exercé cinq et par conséquent, même si je le souhaitais, je ne pourrai pas me représenter devant nos concitoyens lors des prochaines élections municipales. Mon choix n'a donc pas été, dans ces conditions, cornélien. J'ai décidé de conserver le mandat de sénateur.

Le mandat de Maire je le quitte avec beaucoup d'émotion et avec beaucoup de déchirement, je le quitte à regret. Depuis 28 ans, nos concitoyens m'ont accordé leur confiance. Ils m'ont accordé leur confiance la première fois en 1989, ils me l'ont renouvelé à quatre reprises et bien entendu je suis très honoré de cette confiance.

Je m'en vais, je vous quitte mais pas complètement puisque je resterai conseiller municipal et conseiller communautaire mais je quitte le poste de Maire avec le sentiment du travail accompli et lorsque je dis avec le sentiment du travail accompli je ne parle pas de moi-même mais du travail accompli par nous tous.

Vous connaissez mon leitmotiv depuis le premier jour : plus jamais de mono-industrie mais la diversification pour mettre toutes les chances de notre côté et ne pas nous retrouver dans la situation de crise économique qui a été due, à la principale industrie si je peux l'appeler ainsi, c'est-à-dire le thermalisme même si aujourd'hui cette crise a été surmontée.

Je ne vais pas vous imposer le recensement de tout ce que nous avons réalisé ensemble mais je voudrais évoquer les épisodes les plus marquants.

Avec la réalisation du Plan Thermal au début des années 90, Vichy a aujourd'hui plus que doublé son nombre de curistes, Vichy s'est dotée d'un des spas les plus modernes d'Europe et se transforme peu à peu en station de pleine santé.

La création du Palais des Congrès, la rénovation de l'Opéra, celle de nos installations sportives, combinées aux efforts de nos hôteliers pour rénover leurs établissements, ont donné une nouvelle impulsion au tourisme d'affaires et au tourisme sportif. L'aménagement des parcs et promenades le long des rives de l'Allier, est venue compléter notre attrait touristique et rencontre aujourd'hui un écho bien au-delà des frontières de notre agglomération.

Avec la création du Pôle Lardy, Vichy est, depuis 2001, une ville universitaire dont les étudiants côtoient les milliers de jeunes venus du monde entier apprendre notre langue au CAVILAM. Demain, l'Institut de formation en kinésithérapie, dont la première pierre du futur Institut des métiers de la réadaptation, va remplacer la friche des Docks de Blois. L'embellissement de notre cœur de ville avec la création du plateau piétonnier et des parkings souterrains, celle du centre commercial des Quatre Chemins en lieu et place de la friche de l'Hôpital militaire, la rénovation du Marché couvert, la mise en valeur de la gare et de sa place, ont renforcé l'attractivité et la vitalité commerciale du centre-ville.

L'arrivée de l'autoroute jusqu'aux portes de Vichy et la mise en œuvre des contournements, fruits d'une longue bataille qui n'est pas terminée, ont contribué à ce redressement.

Mais il n'y a pas que les grands projets, il y a aussi la ville au quotidien. La ville au quotidien, c'est la rénovation de nos écoles, les travaux d'accessibilité dans tous les lieux publics, la création de la Maison des associations et la rénovation de la Salle des Fêtes, le développement de la programmation de l'Opéra et du Centre Culturel Valéry Larbaud, la création d'une police municipale et la mise en place d'un réseau de vidéo-protection, la rénovation complète de la cité des Ailes sous la présidence de Frédéric Aguilera puisqu'il s'agit de la SEMIV.

Je crois pouvoir dire que tous ces efforts ont porté leurs fruits. Après des décennies de déclin démographique, notre agglomération a renoué avec la croissance, elle est devenue la deuxième agglomération d'Auvergne et la ville centre, fait très rare, a regagné des habitants depuis quelques années.

Je suis bien conscient du fait, et je ne fais pas ici un satisfecit, que tout n'a pas pu être fait. D'ailleurs tout n'est jamais fait parce que la vie et l'histoire d'une ville sont des métiers sur lesquels il faut sans cesse remettre l'ouvrage. Il reste beaucoup à faire : assurer la pérennité de la gestion de notre domaine thermal et la rénovation du Parc des Sources, étendre à la rive gauche, avec Bellerive et la Communauté d'agglomération, l'aménagement des bords d'Allier, reprendre le projet de l'Eco-quartier qui a été retardé par la crise économique de 2008 - que notre pays est tout juste semble t'il entrain de surmonter - et tant d'autres choses.

Tout cela, c'est l'équipe qui me succédera qui en aura la responsabilité, j'y participerai désormais dans un rôle plus modeste puisque je resterai jusqu'aux prochaines élections conseiller municipal et conseiller communautaire. Je reste aussi Sénateur de l'Allier, donc de Vichy, et je compte bien continuer à défendre en haut lieu les intérêts de notre ville et de notre agglomération.

Je ne suis pas inquiet pour l'avenir. L'équipe qui m'a accompagné ces dernières années et qui choisira en son sein son nouveau Maire est à même de prendre la relève. Cette équipe est préparée, elle allie la jeunesse et l'expérience, elle est rompue à l'exercice de la gestion municipale et à la prise de responsabilités, elle connaît les dossiers et les défis à relever, dans un paysage institutionnel profondément remodelé depuis quelques années, par les différentes lois sur les territoires. Une Communauté d'agglomération élargie, une nouvelle grande Région Auvergne-Rhône-Alpes qui nous place désormais dans la deuxième région de France et la Métropole Vichy-Clermont-Auvergne dont les fondations sont aujourd'hui posées.

J'ai confiance en cette équipe et c'est avec sérénité que je la verrai prendre, vendredi prochain à la suite de notre vote, les commandes. Je forme mes vœux les plus sincères pour sa réussite et pour la réussite de Vichy.

Je voudrais, bien entendu, en partant, adresser un certain nombre de remerciements. Je voudrais remercier d'abord l'ensemble du Conseil municipal, les conseillers municipaux de la majorité mais aussi ceux des groupes d'opposition. Nous n'avons pas toujours été d'accord, c'est le rôle bien entendu en démocratie, d'une majorité et d'une opposition. Je voudrais saluer les échanges que nous avons eus au cours de ces dernières années mais aussi saluer le respect mutuel, la cordialité de ces échanges.

Je voudrais saluer les Adjoints au Maire et les conseillers délégués. Vous ne m'en voudrez pas, je ne vais pas les citer tous, certains sont à mes côtés depuis le début de cette aventure.... Vous me permettrez de citer celui qui est considéré, par tout le monde, comme mon vieux complice, Gabriel Maquin. Au point que lorsque je rencontre nos concitoyens dans la ville, ils parlent d'un binôme et pas seulement d'un Maire et d'une équipe municipale et je voudrais le remercier, il fait partie de ceux qui était à mes côtés depuis le début et à travers lui, je voudrais remercier bien entendu, l'ensemble des autres.

Je voudrais remercier la Direction Générale et l'ensemble des services, passés et... présents :

Je voudrais d'abord les remercier à travers la personne du Directeur Général des Services - Pierre Dervieux - et à ses côtés l'ensemble du Secrétariat Général,

- Le Directeur Général Adjoint : Olivier Cavagna qui est là depuis moins longtemps mais qui, en quelques années, s'est imposé dans son rôle,
- La Directrice Générale des Services Techniques : Michèle Tauveron ainsi que tous les Directeurs qui travaillent avec elle et parmi lesquels Dominique Scherer, Directeur du Service des espaces verts dont nous connaissons tous le rôle éminent à Vichy dans les réseaux de fleurissement nationaux. Qui pense Vichy, pense espaces verts et parcs,
- Le Directeur de l'urbanisme : Joël Herbach que j'ai cité hier à la Communauté d'agglomération comme le grand « gourou » de la stratégie territoriale. C'est une plaisanterie affectueuse mais je ne crois pas pouvoir dire que les grands projets que j'ai cités auraient pu voir le jour sans sa compétence exceptionnelle,
- La Directrice des Affaires Générales : Caroline Da Conceicao,
- Le Directeur du service « Sécurité publique » : Thierry Lavallard et en dire un mot particulier parce que ce service, je ne sais pas si tout le monde en est conscient, est sans doute le service le plus difficile parce qu'il est le plus exposé. Vous connaissez l'évolution de la société qui rend, chaque jour, leur tâche plus complexe, plus délicate. C'est un service particulièrement important c'est pour cela que je souhaite lui rendre hommage.

Je voudrais saluer les services mutualisés avec Vichy Communauté puisque nous avons entamé depuis deux ans une mutualisation importante, 200 agents de Vichy, Cusset et Bellerive ont été transférés dans le cadre de la mutualisation auquel on peut ajouter les transferts de compétence et remodelent le paysage au niveau des rapports de l'agglomération et les communes. Par conséquent, je voudrais remercier :

- Le Directeur du service des sports : Philippe Costelle,
- Le Directeur des Ressources Humaines : Fabrice Mathieu,
- Le Directeur des Finances : Mathieu Bocq. J'en profite pour remercier aussi Carine Porte, actuelle Directrice du service mutualisé Juridique, Patrimoine et Finances, pour sa contribution pendant de longues années en tant que Directrice des Finances de la Ville,
- La Direction des services informatiques portée par Sébastien Marillier. Aujourd'hui les services informatiques, de n'importe quelle collectivité, sont le système nerveux et sans l'excellence de ses services une partie de notre efficacité est remise en cause. Cette excellence est présente à Vichy, vous avez tous pu en juger. C'est pourquoi je suis très reconnaissant à Sébastien Marillier et à ses services d'assurer une logistique qui nous permet d'être au top de l'efficacité.

Je voudrais également remercier les organismes et les associations qui travaillent en synergie avec la Mairie de Vichy :

- La Directrice du CCAS : Christine Caul-Futy,
 - Le Directeur de l'OTT : Jérôme Joannet,
 - La Directrice de la Médiathèque : Isabelle Minard qui a pris une succession difficile,
 - La Directrice artistique de l'Opéra : Diane Polya qui a repris l'Opéra qui, à l'époque, était fermé depuis un certain nombre d'années.
- Remerciements enfin à mes proches collaborateurs :
- Christine Assalet, Directrice de Cabinet et à toute l'équipe du Cabinet, et notamment le secrétariat : Aurélie Hilaire, Christine Berlioux, et auparavant : Chantal Mariotti, Martine Champredon et.... Claude Dupuis,
 - Dominique Lagrange, Directrice de la Communication et à toute l'équipe de la communication.

Je voudrais vous dire merci pour tout ce que nous avons fait ensemble, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de pouvoir continuer longtemps à vivre et à travailler pour nos concitoyens en ce cœur de la France, dans une ville dont chacun s'accorde à dire qu'elle est l'exemple même de la qualité et de la douceur de vivre de notre pays dans un monde qui en manque parfois tant. Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Vous savez bien M. le Maire que ces périodes de démission un peu forcée sont le moment d'éloges infinis voire démesurés, dont la sincérité - nous avons les uns et les autres, de la mémoire - pourrait parfois être chahutée. Pour ma part, je vais tenter de ne pas me départir de ma franchise habituelle ; comme disait le Figaro de Beaumarchais : sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. Je vais donc d'abord user de la première de ces facultés.

Pour vous dire, vous redire, au moment où vous allez quitter ce siège, que je mentirais si je vous expliquais que j'ai aimé votre politique. Nous avons sur le développement de notre ville, des divergences ; vous nous avez fait, en presque trente ans de mandats, une ville à voir ; j'aurais préféré que Vichy devienne une ville à vivre. Vous avez fait vôtre l'augmentation de la population en feignant de pas saisir que le solde migratoire favorable - plus d'habitants qui arrivent que de d'habitants qui partent - cachait dans sa structure une forme de poison : ceux qui partent sont jeunes, ceux qui arrivent sont âgés, et que nous allions donc vers un solde naturel à terme défavorable sans parler des conséquences économiques de ces mutations.

Et puis il y a deux dossiers que vous n'avez finalement pas voulu régler. D'abord la cession du domaine thermal. Je concède que le dossier soit complexe mais il a connu, à certains moments, des alignements de planètes que vous auriez pu saisir en particulier quand tous les acteurs potentiels et décisionnaires de ce dossier vous étaient connus, voire familiers pour certains.

Et puis il y a ensuite la question de la mémoire de la deuxième guerre mondiale à Vichy. Vous étiez sans doute le premier maire à pouvoir régler cette question ; surtout parce que votre année de naissance vous exonérait en quelque sorte mais qu'au surplus, vous ne pouviez pas être un seul instant soupçonné d'une quelconque sympathie à l'endroit de l'idéologie qui avait présidé à l'arrivée de ce régime en France puis dans notre ville.

Voilà trois regrets. Ils ne vous surprennent pas puisque je viens, à grands traits, de dessiner à nouveau, deux lignes politiques opposées.

Bon, il se trouve, puisque nous avons été concurrents aux élections municipales, qu'entre ces deux lignes politiques, les électeurs ont choisi la vôtre - assez largement d'ailleurs, et même à répétition. Pour une fois vous ne direz pas *in cauda venenum* - (qui s'écrit « C-A-U-D-A » me souffle François Skvor, non pas à l'endroit du secrétariat général, je le précise) - puisqu'il me faut vous reconnaître une certaine habileté politique. Une certaine habileté politique qui vous a conduit à être candidat à beaucoup d'élections - ce qui est aussi mon cas - et à être élu à beaucoup de mandats - ce qui n'est pas tout à fait mon cas. Habileté politique car au fil des années, vous vous êtes présenté avec succès à toutes les élections possibles sauf deux - conseiller départemental et... reine de Vichy ; je précise, si vous étiez tenté, que ce dernier mandat n'est pour l'instant pas touché par la loi sur le cumul, ni dans le nombre, ni dans le temps.

Une certaine habileté politique donc et puis aussi une vraie culture du temps - vos écrits, vices et vertu, vous n'aimerez sans doute pas la comparaison, M. le Maire - mais il m'est arrivé que votre culture du temps me fasse penser, toutes proportions gardées, à celle de François Mitterrand dont vous avez été le ministre, et qui savait attendre et choisir ses moments. Je le concède, c'est une vraie qualité en politique.

Enfin, je dois vous dire M. le Maire que lorsqu'on est opposant en politique - et je commence à avoir dans le domaine une certaine expérience - la saveur de l'action a évidemment partie liée avec la qualité de celui à qui vous vous opposez. Et je dois avouer publiquement que sur ce plan là, vous ne nous avez jamais déçu : ni sur la forme - vos qualités de rhéteur sont évidentes - ni sur le fond - vous connaissez vos dossiers, et le cas contraire échéant - car c'est arrivé ! - vous avez une capacité certaine à en saisir vite la substantifique moelle. Comme me disait Isabelle Réchard très récemment (là, je lui sens un petit moment de panique car elle se demande celle de ses expressions que je vais citer) : « au moins, Claude Malhuret nous aura obligé à travailler ».

C'est pourquoi, M. le Maire, votre départ nous emplit d'une forme d'inquiétude puisque l'opposition risque d'être désormais beaucoup moins enthousiasmante. Et c'est donc finalement grâce à vous, à cause de vous dira l'actuelle majorité, que nous allons puiser dans nos forces avec l'intention ferme de quitter rapidement l'opposition pour devenir majoritaires.

M. le Maire, je vous souhaite, comme premier magistrat redevenu simple conseiller municipal, une excellente fin de mandat parmi nous et vous adresse, avec les réserves que j'ai dites, mes - nos - remerciements et vous assure républicain que je suis - que nous sommes -, vous assure de notre respect à l'endroit de celui qui aura servi si longtemps notre ville et ses habitants.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Sigaud :

« M. le Maire,

Vichy Bleu marine a beaucoup apprécié, sous votre présidence, la qualité des débats dans cette assemblée. Nous vous remercions pour votre courtoisie en espérant que cela continuera avec le prochain Maire. Merci beaucoup. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 15.

Orlane PERRIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Orlane Perrin', written over the printed name and title.